This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,285,270

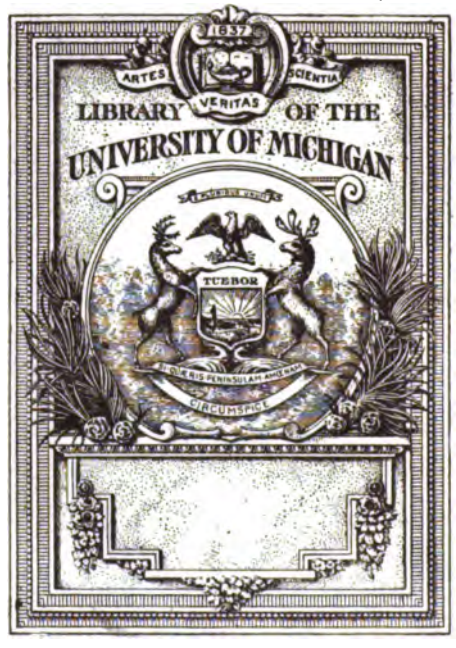
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
280.5
.T5
A4

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

X

Quantin imprimeur
S. Benoît, 7 à Paris

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut

TROISIÈME PARTIE (1865-1866)

X

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1881

Tous droits réservés

DISCOURS
PARLEMENTAIRES
DE
M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON
Sénateur, Membre de l'Institut

TROISIÈME PARTIE (1863-1869)

X

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE MÉDÉRIC ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE
1881

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

CLXXVIII

DISCOURS

SUR

LES LIBERTÉS POLITIQUES

PRONONCÉ LE 28 MARS 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

La session de 1865 fut ouverte, le 16 février de cette année, par un discours de l'Empereur Louis-Napoléon, dans lequel ce prince passa d'abord en revue les événements qui, à l'intérieur, s'étaient accomplis dans le cours de l'année précédente; la guerre de Danemark, au sujet de laquelle le gouvernement français, observant la plus stricte neutralité, s'était borné, dans une conférence, à faire valoir le principe des nationalités et le droit des peuples à être consultés sur leur propre sort; la convention passée avec le nouveau royaume d'Italie à l'effet de déterminer la capitale définitive

de cet État et de garantir l'indépendance du saint-siège; l'établissement de l'empire du Mexique par l'arrivée dans ce pays de l'archiduc Maximilien, établissement qui permettait de faire revenir nos troupes; la prompte répression d'une insurrection qui avait éclaté en Algérie, et la fin de l'expédition de Chine. Toutes nos difficultés au dehors étaient donc résolues, et cette heureuse situation permettait à la France de se livrer au dedans sans inquiétude aux travaux de la paix. L'Empereur ajouta que la religion et l'instruction publique étaient l'objet de ses constantes préoccupations; que tous les cultes jouissaient d'une égale liberté; que, pour le culte catholique surtout, à cette liberté venait se joindre la légitime influence que donnaient à ses ministres le droit de concourir à l'instruction de la jeunesse en vertu de la loi sur l'enseignement, celui d'entrer dans les conseils publics en vertu de la loi électorale, et celui enfin d'être représenté au Sénat par ses principaux chefs en vertu de la Constitution; mais que plus le clergé catholique était entouré de considération et de déférence, plus il était tenu de respecter les lois fondamentales de l'État, et que le devoir du gouvernement, devoir auquel il ne faillirait pas, était de conserver intacts les droits du pouvoir civil, droits qu'avaient toujours fait respecter les divers souverains qui, depuis saint Louis, avaient régné sur la France. L'Empereur annonçait ensuite la présentation de divers projets de loi sur l'instruction primaire, sur la décentralisation départementale et communale, sur la liberté des associations commerciales en vue d'améliorer la condition des classes laborieuses, sur celle des transports maritimes, sur l'abolition de la contrainte par corps en matière civile et commerciale, et il terminait son discours de la façon suivante : « Mais, tout en nous faisant les promoteurs ardents des réformes utiles, maintenons avec fermeté les bases de la Constitution, opposons-nous aux tendances exagérées de ceux qui provoquent des

changements dans le seul but de saper ce que nous avons fondé. L'utopie est au bien ce que l'illusion est à la vérité, et le progrès n'est point la réalisation d'une théorie plus ou moins ingénieuse, mais le résultat de l'expérience consacrée par le temps et acceptée par l'opinion publique. »

A ce dernier passage du discours impérial, le projet d'adresse du Corps législatif, dans sa séance du 18 mars, répondait par un paragraphe ainsi conçu :

« Persévérez, Sire, dans cette voie de sage progrès au dedans, et de conciliante résolution au dehors. Cette politique assure l'influence de la France dans le monde et consolide son dévouement à votre personne et à votre dynastie. En maintenant fermement l'autorité du pouvoir, continuez à montrer par le calme développement de nos libertés qu'il n'est pas un seul bien réalisable que la Constitution de l'empire ne puisse donner au pays. »

Les dernières paroles du discours de la couronne étaient une réponse au discours sur les libertés nécessaires prononcé, l'année précédente, par M. Thiers (n° 172), et une fin de non-recevoir opposée aux revendications que l'illustre orateur avait cru devoir faire. M. Thiers ne se tint pas pour battu, et, au cours de la discussion générale sur l'adresse, il vint renouveler les mêmes revendications, et justifier la parfaite loyauté de ses intentions.

Messieurs,

Vous ne trouverez pas étonnant et point mauvais, je l'espère, qu'un homme qui, depuis près de quarante ans, tantôt comme écrivain, tantôt comme député et

ministre, et encore aujourd'hui comme député, a toujours professé les mêmes opinions, qui les a soutenues à toutes les époques, sous les deux monarchies de la maison de Bourbon, sous la république, sous le nouvel empire, qui ne s'en est jamais laissé détourner, ni par l'affection sous des princes auxquels il était dévoué, ni par la crainte dans des temps d'orage, ni par l'ambition dans des temps de calme, qui même n'est sorti de sa retraite que dans l'espérance de les voir triompher, vienne aujourd'hui, comme il l'a déjà fait l'année dernière, essayer de vous prouver la vérité, l'utilité, la nécessité de ces opinions.

Il faut, Messieurs, pardonner quelque chose aux hommes fortement convaincus; il faut leur pardonner un peu d'entêtement, même des redites, car l'entêtement, les redites, sont la suite inévitable des convictions profondes et invétérées. (*Mouvement.*)

Quant à moi, ces opinions (permettez-moi de vous parler avec un peu d'abandon), ces opinions constituent, pour ainsi dire, ma nature. Lorsque, pour la première fois, j'ai ouvert les yeux à la lumière de l'intelligence, je les ai trouvées en moi; et aujourd'hui, quand je pense, je ne puis penser autre chose.

C'est donc avec une parfaite sincérité que tous les ans j'en dépose l'expression respectueuse aux pieds du trône. Je n'ai jamais cru qu'elles fussent un moyen de destruction, car, même sous la république, je n'aurais pas voulu détruire; et je suis convaincu que, si, à toutes les époques, elles eussent été résolument adoptées, elles

auraient sauvé tout ce que, pour certains esprits prévenus, elles ont semblé détruire. Et, le dirai-je, ceux qui avec moi les partagent ont eu pour complice dans ce temps-ci l'Empereur, l'Empereur lui-même!

Vous vous souvenez tous dans quelle occasion solennelle, dans quel noble langage, Sa Majesté l'Empereur, ouvrant la session de 1853, et répondant à ceux qui auraient désiré qu'une part plus grande eût été faite à la liberté dans l'édifice de nos nouvelles institutions, disait que, si la liberté n'avait pas été la base de l'édifice, elle en serait le couronnement.

Si la France eût été moins attachée à cette liberté, dont elle poursuit l'établissement depuis trois quarts de siècle, elle aurait pu ne pas accueillir avec autant de satisfaction la promesse de la lui rendre. Elle aurait pu aussi, si elle avait été moins initiée aux véritables théories politiques, s'égarer dans ses vœux, en former de téméraires, de chimériques, de dangereux; mais, ayant employé près d'un siècle à s'instruire et à instruire le monde, elle a concentré toutes ses pensées, tous ses désirs, sur ces garanties simples, pratiques, solides, que je me suis permis d'appeler, il y a un an, les libertés nécessaires; qui semblent empruntées à l'Angleterre, parce que, depuis deux cents ans, elles assurent la grandeur et la prospérité de ce noble pays, mais que tout homme sensé, descendant en lui-même, et se demandant simplement ce qu'il lui faut pour se sentir en sécurité dans sa patrie, et en possession d'influer suffi-

samment sur ses destinées, trouve à lui seul dans sa propre conscience, et qui sont tombées depuis un demi-siècle dans le domaine du bon sens universel. (*Mouvement. — Très bien!*)

D'ailleurs l'Empereur, comme on vous le rappelait hier, recevant, à leur retour de Londres, nos manufacturiers et nos commerçants, et leur traçant le tableau si juste des libertés britanniques, paraissait indiquer lui-même le sens dans lequel devaient se diriger les espérances et les vœux de la France. Aussi s'est-il formé au sein de l'esprit public comme un vaste courant, qu'on pourrait tout au plus ralentir, mais qu'aucune main ne saurait rompre.

Et pourtant cette année, le discours de la couronne a semblé vouloir détourner ce courant, en qualifiant de théories ingénieuses, d'utopies, d'illusions, ces libertés que, jusqu'ici, on nous faisait attendre, mais en nous les laissant toujours espérer.

Quant à moi, je connais trop la mobilité des circonstances, je connais trop les fluctuations de la pensée humaine, pour m'alarmer outre mesure de cette manifestation, quelque élevée qu'en soit la source, et je compte, pour dominer les vents variables de la politique, sur une force bien puissante, celle des désirs d'une grande nation, lorsqu'ils sont mûrement réfléchis, fortement arrêtés, et exprimés avec respect et persévérance. (*Mouvement approbatif.*)

Cependant, Messieurs, cette circonstance méritait d'être remarquée.

Il y en a une autre que vous me permettrez de signaler à votre attention.

Tandis que le discours de la couronne traite avec si peu de considération les réformes qui tendent à nous rendre la liberté politique, il énumère avec complaisance une suite de réformes judiciaires, économiques, administratives, qu'il nous recommande comme seules dignes de notre attention et de nos désirs.

Ces mesures, vous vous en souvenez, sont les suivantes :

Une loi sur la contrainte par corps, qui doit retrancher l'emprisonnement pour dettes des moyens qu'un créancier peut employer pour se faire payer par un débiteur de mauvaise volonté;

Une loi sur la mise en liberté provisoire, dont le but est de faire cesser, dans beaucoup de cas, cette détention préventive qui est souvent aussi funeste à la moralité qu'aux intérêts des prévenus;

Une loi sur le papier circulant qu'en Angleterre on appelle chèque;

Une loi sur les sociétés commerciales par actions;

Une loi, notamment, dite liberté du pavillon, loi qui est destinée à mettre notre marine marchande à découvert en face de toutes les nations commerçantes, pour la stimuler, dit-on, par la concurrence; et, enfin, une loi administrative, dite de décentralisation, qui tend à élargir le cercle des attributions des conseils municipaux et des conseils généraux, et qui, pour certaines

dépenses, doit les affranchir du contrôle de l'autorité supérieure.

Messieurs, en rapprochant ces mesures de quelques autres du même genre qui ont déjà été prises par décret, telles que la liberté de la boucherie, la liberté de la boulangerie, la liberté des théâtres; en considérant le soin avec lequel on les accumule, l'empressement avec lequel on nous les offre, la complaisance avec laquelle on les qualifie du titre de libertés, il y a une réflexion dont je ne puis me défendre, et que vous me permettrez de vous exprimer : c'est que très probablement on nous les présente avec cette prodigalité pour détourner les esprits des réformes politiques. (*Rumeurs sur quelques bancs.*)

C'est une conjecture, Messieurs; je puis me tromper, mais telle est mon impression, je ne saurais apporter ici que la mienne.

Je vous le déclare, les libertés politiques doivent, selon moi, précéder toutes les autres.

Je n'ai jamais eu beaucoup d'empressement à marquer mes dissentiments avec mes honorables collègues; mais, quoi qu'en puissent penser certains membres de cette Chambre, je ne comprendrais pas qu'une nation ne plaçât pas les libertés politiques au premier rang, parce que c'est des libertés politiques que doivent découler toutes les autres. (*Mouvement.*)

Il y a, pour une nation qui se respecte, deux raisons pour mettre avant toutes les autres les libertés

politiques; c'est sa dignité, ce sont ses plus grands intérêts.

M. Glais-Bizoin. — Très bien!

M. Thiers. — Est-ce qu'une nation, Messieurs, serait digne d'être rangée parmi les nations civilisées, si son premier souci n'était pas de se rendre libre, et j'entends par être libre, de pouvoir garantir ses citoyens contre l'arbitraire, de pouvoir ensuite se mettre en possession de ses propres destinées, d'acquérir ainsi le moyen de se gouverner elle-même, les conditions de la monarchie étant sauves, bien entendu.

Comment! nous serions insensibles à ce grand intérêt de savoir si nos concitoyens sont à l'abri de tout arbitraire! Comment! nous ne voudrions pas, aux yeux du monde, passer pour maîtres de nos destinées?

Ah! Messieurs, la France ne serait jamais descendue à ce point!

M. Glais-Bizoin. — C'est vrai!

M. Thiers. — En mettant de côté la dignité, je vais en appeler à vos intérêts, à vos intérêts les plus chers. Permettez-moi, à ce sujet, de vous dire un mot du libre échange.

Je n'apprends rien à personne en disant que jamais je n'ai été partisan du libre échange; mais expliquons-nous. Je n'ai jamais pensé que les tarifs dussent être immobiles; je n'ai jamais pensé que les prohibitions dussent être éternelles : j'ai moi-même modifié les tarifs, j'ai supprimé beaucoup de prohibitions, mais

j'ai toujours redouté cette théorie comme théorie absolue et appliquée invariablement à toutes nos industries.

Quoi! il s'agira de votre agriculture, de vos manufactures, de votre commerce maritime, de votre pavillon, et le pays ne sera pas consulté le premier, consulté spécialement sur ces grands intérêts? Quant à moi, je ne suis pas partisan du libre échange, en tant que théorie absolue; mais, si le pays consulté lui-même avait prononcé en faveur de ce système, je me soumettrais, car, à mon avis, il n'y a qu'une puissance au monde qui ait le droit de se tromper sur les grands intérêts du pays, c'est le pays lui-même. Or, sans la liberté politique, il n'aura jamais la certitude de décider lui-même ses propres affaires. (*Très bien! Très bien!*)

Après un grand intérêt matériel, je vous citerai un grand intérêt moral : la convention du 15 septembre. Ce n'est pas sans doute le moment de la juger, mais enfin elle touche sensiblement à un des plus grands intérêts moraux du pays, à sa religion, et, je vous le demande, ici encore, n'était-ce pas le pays qu'il fallait consulter avant tout? Ainsi, vous le voyez, dans la liberté politique il y a d'abord la dignité du pays, et en second lieu la gestion directe de ses plus chers intérêts, et, en demandant la liberté politique avant toutes les autres, je n'obéis qu'à la plus simple raison, je place la cause avant l'effet, car, pour régler comme il lui convient ses plus grands intérêts, il faut, je le

répète, que le pays soit en mesure de se gouverner lui-même, c'est-à-dire qu'il soit libre.

Maintenant, Messieurs, je conteste le titre qu'on prodigue complaisamment à certaines de ces mesures qu'on appelle des libertés, et ici permettez-moi d'entrer dans certains détails, quoique un peu vulgaires.

Qu'on accorde aux boulangers la liberté de vendre le pain au prix qu'il leur conviendra; qu'on accorde à certains directeurs de théâtre la faculté de représenter, à côté des plus sublimes conceptions de Racine, à côté des conceptions les plus profondes de Molière, les farces les plus grossières, je n'y objecte pas, si l'expérience proclame que c'est bien. Mais qu'on appelle cela des libertés, permettez-moi de le dire, c'est rabaisser ce noble mot.

Et, par exemple, à l'égard de la liberté du pavillon, lorsqu'il est connu de tous les hommes qui sont informés du véritable état de notre marine que notre pavillon souffre, non pas de l'insuffisance de ses qualités, car il est reconnu l'un des plus sûrs du monde, sans être le plus cher, lorsqu'il est certain qu'il ne souffre que de l'insuffisance du fret, partager le peu de fret qui lui reste avec les Américains, avec les Espagnols, avec les Hollandais, avec les Grecs, est-ce là ce qu'on peut appeler de la liberté? C'est, je le veux bien, de la liberté pour les Américains, pour les Espagnols, pour les Hollandais, pour les Grecs : pour les Français, je le nie.

Et maintenant, quant à la loi dite de décentrali-

sation, si l'on venait nous annoncer que les maires seront pris désormais dans les conseils municipaux, et que les citoyens recouvreront ainsi une influence nécessaire sur le choix des magistrats qui ont le plus d'action sur la vie privée, ah! si vous veniez nous dire que c'est là une liberté, je serais de votre avis : mais quand il s'agit, pour les conseils municipaux et pour les conseils généraux, qui ont déjà tant de penchant à la dépense, quand il s'agit tout simplement de les affranchir du contrôle de l'autorité supérieure, permettez-moi de le dire, c'est de la liberté pour M. le préfet de la Seine, c'est de la liberté pour M. le préfet de Marseille ou de Lille, ce n'est pas de la liberté pour les citoyens. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*)

Non seulement, Messieurs, je réclame contre cette manière de prodiguer le titre de liberté à des mesures qui ne le méritent guère, mais j'ai plus d'un scrupule quant à la manière dont on les prépare et dont on nous les donne. Pour moi, je me suis toujours défié de ce qui n'était pas fait naturellement et avec une grande simplicité d'intention. Or voici ce que j'appelle agir naturellement et avec une grande simplicité d'intention : c'est n'avoir en vue que la chose même dont on s'occupe; c'est ne se proposer d'autre but que le bien de cette même chose. Mais si, au désir de bien faire, qu'on a tant de peine à réaliser, vient s'ajouter le désir de produire un certain effet extérieur, oh! alors, Messieurs, les bonnes solutions, déjà difficiles

à trouver, deviennent impossibles. Et, par exemple, il se pourrait que notre pavillon fût sacrifié pour assurer un renom de libéralisme à MM. les ministres!

Si j'appliquais ces réflexions à la politique extérieure, je vous montrerais le danger de cette tactique de diversion, qui consiste à substituer des intérêts imaginaires à des intérêts réels, à nous offrir les libertés de l'Italie et de la Pologne, lorsque nous demandons les libertés de la France; vous verriez que c'est là une tactique bien dangereuse. Quant à moi, résumant ces réflexions préliminaires, je vous dirai que je ne repousse pas les libertés économiques, judiciaires, administratives, mais qu'il les faut examiner mûrement avant de les adopter; et toutefois je demande avant tout la liberté politique. Quant aux libertés de l'Italie, de la Pologne, je les veux bien, si on a le moyen de les assurer, mais je demande d'abord la liberté de la France. (*Très bien! Très bien! sur quelques bancs.*)

Maintenant, après ces réflexions préliminaires, et bien longues pour des réflexions préliminaires, j'arrive à l'objet essentiel qui doit m'occuper aujourd'hui.

Le discours de la couronne qualifie les libertés politiques d'utopies, d'illusions, de théories ingénieuses... (*Réclamations sur plusieurs bancs.*)

Plusieurs voix. — Non! Non!

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État.* — C'est une interprétation erronée du discours de l'Empereur.

M. Thiers. — Messieurs, permettez-moi de rechercher avec vous le sens du mot *ingénieux*.

Si je l'osais, je vous transporterais un moment, un moment seulement, au sein de l'Académie française, où l'on discute la valeur des mots d'une manière à la fois intéressante et profonde.

Qu'entendons-nous à l'Académie par le mot *ingénieux?* Nous entendons ce qui est spirituel, sans doute, mais ce qui, pour éviter le commun, tombe dans le recherché. Nous disons de tel grand poète de l'antiquité qu'il est simple et vrai, de tel autre qu'il est ingénieux.

Quand il s'agit des sciences les plus profondes, nous distinguons les idées simples, justes, fortes par leur justesse, qui, grâce à ces mérites, pénètrent dans toutes les intelligences, de ces idées subtiles, singulières, quelquefois paradoxales, qui ne sortent jamais du cercle des esprits raffinés et prétentieux.

Ainsi l'exacte distinction est celle-ci : d'une part le simple, le vrai, qui convient à tous ; de l'autre l'ingénieux, qui ne convient qu'à quelques-uns.

Cette distinction établie, et bien établie, je me demande ce qu'il y a d'ingénieux dans les théories politiques que nous soutenons.

Qu'est-ce que c'est qu'être libre? C'est d'abord être assuré que, sur une dénonciation fausse ou vraie, on ne sera pas transporté dans un château fort ou dans une île éloignée. (*Rumeurs.*)

Être libre, c'est pouvoir se former une opinion sur

les affaires de son pays, c'est pouvoir l'exprimer en ne dépendant que de la justice.

Être libre, c'est pouvoir choisir les représentants de son opinion, sans être destitué si l'on est fonctionnaire, ou molesté dans ses intérêts si l'on dépend en quelque chose de l'administration publique.

Être libre, c'est, quand on se trouve ici en face des représentants de la couronne, ne pas avoir la bouche close, ne pas être dans l'impossibilité de leur demander une explication sur les grandes affaires de l'État. (*Plusieurs voix : Très bien !*)

Être libre, c'est encore, si l'on est en république, élire le chef de l'État tous les quatre ou cinq ans ; si l'on est en monarchie, ne pouvant pas, ne devant pas songer à un autre souverain que celui qui règne, avoir devant soi des ministres auxquels on puisse s'en prendre du mauvais gouvernement du pays.

Voilà, si je ne me trompe, non pas toutes les libertés qu'on pourrait réclamer, mais ce que j'appelle les libertés indispensables. Eh bien, je vous le demande, qu'y a-t-il là de si ingénieux?

Faut-il avoir, permettez-moi de le dire, l'esprit bien ingénieux pour ne pas aimer à être incarcéré arbitrairement? (*Murmures.*)

M. E. Picard. — Très bien.

M. Thiers. — Faut-il avoir l'esprit bien ingénieux pour ne pas aimer, lorsqu'on se permet de critiquer un gouvernement, à être jugé par le gouvernement qu'on a critiqué? Faut-il avoir l'esprit bien ingénieux

pour vouloir élire librement les représentants de son opinion sans en essuyer aucun dommage, pour vouloir s'expliquer ici sans aucune gêne avec les représentants de la couronne, et, enfin, pour demander d'avoir quelqu'un à qui s'en prendre des fautes du gouvernement ?

Messieurs, savez-vous ce qui me semble ingénieux?... C'est le contraire. (*Mouvement.*) Et, si vous vouliez bien m'accorder quelque indulgence, je vous dirais que je sais plus d'une chose ingénieuse dans les institutions actuelles.

Je pourrais vous en citer trois, notamment.

Par exemple, en 1852, le législateur français avait ses franches coudées, il n'était ni timide ni intimidé ; cependant je l'aurais mis au défi de nous rendre la censure. Aussi, Messieurs, au lieu de la censure qui s'exerce la veille, on a institué la censure qui s'exerce le lendemain. On n'a pas obligé les écrivains à aller chercher le soir l'avis de la police, mais on les condamne à le recevoir le lendemain ou quarante-huit heures après, et alors la police vient leur dire : Vous avez excité hier au mépris et à la haine du gouvernement, je vous avertis. — Si l'on veut discuter, on ne le peut, et, si un mois après on retombe dans la même faute, on est suspendu ou supprimé.

Oh ! remettre la censure de vingt-quatre ou quarante-huit heures, et faire payer ce délai de la suspension ou de la suppression, c'est là très certaine-

ment une combinaison fort ingénieuse. (*Rires et approbation sur plusieurs bancs.*)

Il y a autre chose encore. On a dit à la France qu'elle serait la nation la plus libre du monde parce qu'on allait lui donner le suffrage universel; on lui a dit : Oui, vous serez la plus libre de toutes les nations, car tout le monde chez vous pourra voter, excepté, bien entendu, les femmes, les enfants, les mineurs, les incapables... (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

Une voix. — Mais les femmes votent quelquefois!

M. Thiers. — Oui! il y a quelques exceptions, de temps en temps... (*On rit.*)

On a dit ensuite à cette grande nation, après lui avoir donné le suffrage universel : Mais vous êtes trop raisonnable pour ne pas admettre que, lorsque l'on convoque un si grand nombre de citoyens, qui ne sont pas tous éclairés, on ne peut pas les livrer à eux-mêmes et qu'il faut les diriger...

Ah! Messieurs, le suffrage universel, mais dirigé!... cela est encore très habile, très profond, très ingénieux! (*Mouvement.*)

Il y a une autre chose qui est encore très habile, très profonde, très ingénieuse en un mot, c'est, lorsque la responsabilité appliquée aux ministres pourrait être efficace, de la transporter au souverain, contre lequel elle ne peut rien!

Oui, Messieurs, voilà tout autant de choses profondément ingénieuses, tandis que, dans ces libertés simples et pratiques que nous demandons, il n'y a

que le vrai pur, le vrai qui se communique à toutes les intelligences, et je puis vous en donner une preuve, c'est que ces simples garanties que nous demandons se sont répandues dans le monde entier, et sont aujourd'hui partout pratiquées.

En effet, Messieurs, allez à Stockholm, à la Haye, à Bruxelles, à Berlin, à Dresde, à Munich, à Vienne, à Turin, à Madrid, qu'y trouvez-vous? Partout la liberté individuelle, partout la liberté de la presse (et j'entends par liberté de la presse la dépendance de la justice seule), partout la liberté d'élire, d'élire il est vrai par le suffrage restreint, mais point dirigé. (*Mouvements divers.*)

Par exemple, vous avez pu voir qu'en Espagne le ministre de l'intérieur a rédigé une circulaire électorale remarquée de tout le monde, et publiée par tous les journaux de l'Europe. Qu'a-t-il dit dans cette circulaire? Il a défendu aux préfets de se mêler des élections et leur a adressé cette parole : « Gardez-vous de ces pratiques, qui ont été employées dans certains pays, et qui n'y ont produit que des résultats déplorables. »

Ainsi partout liberté individuelle, liberté de la presse, liberté des élections.

Vous avez vu, à la fin de l'année, avant l'hiver, les parlements réunis dans toute l'Europe; car la coutume se répand en Europe de consacrer l'hiver aux affaires publiques, pour pouvoir consacrer aux affaires privées le printemps et l'été.

Eh bien, les gouvernements n'ont-ils présenté aux

divers parlements que des affaires irrévocablement faites, avec la seule faculté d'en dire leur avis, et, en général, de les approuver? Non, Messieurs, on a soumis aux parlements des affaires à faire. Ainsi, pour l'Espagne, par exemple, il s'agissait de l'évacuation de Saint-Domingue. Il y a tel pays où l'on aurait pris ce parti, et, ce parti pris, on aurait dit au parlement : C'est fait! Qu'en pensez-vous? (*Hilarité sur quelques bancs.*) En Espagne, au contraire, on a mis la nation en position de se prononcer elle-même sur cette grande question de Saint-Domingue, et elle a donné le noble exemple de ne point persévérer par amour-propre dans une faute qui coûtait au pays ses trésors et son sang. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Et puis, Messieurs, vous avez pu remarquer autre chose, c'est que, partout, ce qu'on appelle le droit d'interpellation existe sur toutes les questions, sauf, bien entendu, l'agrément de la majorité. Vous avez pu voir encore que, partout, les représentants du pays sont en présence, non pas de ministres éloquents chargés de parler pour ceux qui agissent, mais de ministres agissant eux-mêmes, de ministres responsables. Et qu'est-ce que cette responsabilité? S'agirait-il de lois draconiennes contre les ministres? Non, Messieurs... lorsque les représentants du pays sont en présence des représentants de la couronne, il s'établit chez ces derniers une honorable susceptibilité, et aucun ne voudrait persister si, ayant le gré de la couronne, il n'avait aussi le gré du pays.

Je pourrais vous en citer un exemple bien remarquable.

En Autriche, l'honorable comte de Rechberg, homme d'infiniment d'esprit et de caractère, qui a dirigé pendant plusieurs années les affaires extérieures de l'Autriche, n'a pas même attendu la réunion du Reichsrath, et il s'est retiré. Quel crime avait-il donc commis? Le crime de tout le monde au delà du Rhin, car, l'année dernière, vous vous en souvenez, on regardait en Allemagne comme un acte de patriotisme germanique de contribuer chacun à la ruine des malheureux Danois. Or toutes les puissances s'étaient empressées de contribuer à l'œuvre, les petites d'abord, la Prusse à son tour, et l'Autriche avait cédé à l'entraînement général, dans l'intention de le modérer.

A l'épreuve, on a reconnu qu'on avait eu tort, qu'on n'avait fait que servir les desseins d'une rivale ambitieuse; on a eu du regret. M. de Rechberg aurait pu dire au Reichsrath : Ma faute, c'est la vôtre. Il s'est conduit bien plus dignement; il a pensé que celui qui avait revêtu de son nom un acte qui était devenu une faute, bien que cette faute eût été commise en complicité d'un peuple entier, il a pensé que celui-là seul en était responsable, et il s'est retiré en emportant l'estime de ses concitoyens et de son souverain.

Voilà donc cette terrible responsabilité!...

Il est vrai, je le reconnais, qu'il est un pays, un

seul, où les choses se passent moins simplement, moins facilement ; il est vrai qu'en Prusse il y a un ministre très spirituel, très hardi, trop hardi peut-être pour le repos de l'Europe, qui a songé à fonder sa domination sur la double satisfaction à donner aux passions du roi et du pays. Le roi a la passion de l'organisation militaire, noble passion, bien avouable pour un souverain. M. de Bismarck lui a donné, à cet égard, toute satisfaction. Mais le parlement prussien résiste à cette organisation nouvelle, et alors M. de Bismarck a songé à détourner cette opposition en satisfaisant la passion la plus chère aux Prussiens, celle des agrandissements territoriaux. Il leur a fait entrevoir l'acquisition des duchés de l'Elbe. Réussira-t-il? Je n'en sais rien, et, si une voix étrangère y pouvait quelque chose, je leur conseillerais à tous l'esprit de transaction.

Mais, Messieurs, remarquez-le bien, ce ministre si hardi n'envoie pas pour le représenter un défenseur éloquent en allant se cacher lui-même dans les plis du manteau royal, il vient, lui, au parlement, il lutte de sa personne, sauf à échouer ou à réussir, selon qu'il aura persuadé le parlement ou le pays.

Ainsi le système est partout le même ; partout on est libre de sa personne, libre de sa pensée, libre de sa plume, libre de son vote ; on est libre aussi de provoquer des explications avec les représentants de la couronne ; on est libre de s'adresser à ceux envers qui la responsabilité peut être efficace, et le gouver-

nement, permettez-moi cette formule bien simple, se réduit à ceci : l'accord du souverain et du pays, réalisé sur la tête de ministres que la couronne a choisis, que le parlement maintient ou ne maintient pas, selon qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas la confiance de la nation. (*Approbation sur quelques bancs.*)

M. Granier de Cassagnac. — Ah! voilà! voilà!

M. Thiers. — Mais, Messieurs, tandis que chez nous on dispute encore sur tous ces grands principes, alors que depuis longtemps déjà l'Europe ne songe plus à les contester, on est tenté de se demander : Qui donc a si bien enseigné l'Europe?... Qui?... C'est nous!

Oui, c'est nous qui, depuis 1789, tantôt par les magnifiques enseignements sortis de la bouche de Mirabeau, de Barnave, de Lally-Tollendal, de Mounier, plus tard de la bouche de MM. de Serres, Benjamin Constant, Royer-Collard et d'autres que je pourrais citer, tantôt aussi par nos exemples et même par nos malheurs, avons enseigné l'Europe. Elle nous a crus, et si bien crus qu'aujourd'hui elle refuse de nous croire quand nous lui disons le contraire de ce que nous lui avions dit pendant cinquante ans... (*Approbation sur quelques bancs.*) Et, ayant appris toutes ces grandes vérités à notre école, elle ne veut pas, à cette même école, les désapprendre.

Ceux qui aujourd'hui se vantent d'avoir relevé notre gloire pourraient se dire aussi qu'ils n'ont pas relevé au même degré notre considération!...

Mais, s'il y a des peuples jaloux qui nous jugent avec sévérité, heureusement la masse des nations, qui sait ce qu'elle nous doit, nous rend justice. Elle cherche à nos contradictions les explications les plus favorables; elle se dit que, placés au centre de l'agitation universelle, parce que nous sommes au centre du monde pensant, qu'appelés par notre caractère à faire les premiers l'épreuve des vérités les plus hardies, qu'appelés même à faire souvent cette épreuve sous les feux de l'Europe, nous avons été exposés à de grandes commotions; que, dans une de ces commotions notre liberté a péri, mais qu'elle nous sera rendue, parce que la nation qui a enseigné la liberté au monde ne peut pas en être toujours privée. La Providence est trop juste pour qu'il en soit toujours ainsi. (*Mouvement approbatif sur quelques bancs.*)

Mais, pour nous rendre dignes de cette interprétation favorable, permettez-moi, Messieurs, de rechercher brièvement avec vous si cette année nous aurions fait quelques pas pour revenir vers ces vérités dont nous avons depuis longtemps l'honneur, mais dont nous n'avons pas encore eu le profit.

Et, tout de suite, je me hâte de le reconnaître, dans quelques jours, nous aurons fait un véritable progrès. Ces articles qui, dans la loi de sûreté générale, ont particulièrement trait à la liberté individuelle, auront cessé de figurer dans nos codes. On ne pourra plus, sans jugement, interner, expulser du territoire une classe de citoyens. Il est vrai que ce pro-

grès, qui sera accompli dans trois jours, nous le devons en partie au temps, car les ministres n'ont pas voulu se donner le mérite d'abroger la loi avant son terme naturel; mais je les remercie de n'avoir pas reproduit ces articles; et j'en remercie aussi la Chambre, dont le bon esprit n'aurait certainement pas permis que leur existence fût prolongée dans nos codes. Mais, souffrez que je vous le dise, ce progrès, il est le seul de cette année. Car, si je regarde le régime de la presse, qu'y vois-je? Les communiqués, les avertissements, moins innocents que les communiqués, les suspensions, les procès, tombent à coups répétés sur la presse; et cependant nous avons un ministre de l'intérieur qui est certainement un esprit sage et modéré.

Quelques voix. — Il ne l'est plus! (*On rit.*)

M. Thiers. — On me dit qu'il ne l'est plus, tant pis, c'est un hommage que je rends à sa mémoire; mais c'est une preuve qu'on n'est jamais libre en fait lorsqu'on ne l'est pas en droit, et que l'arbitraire est une machine qui, lorsqu'elle est en mouvement, marche sans moteur. (*Rires et bruit.*) Mais est-ce que la première des libertés politiques dans un pays n'est pas d'avoir une opinion sur les affaires du pays, et de pouvoir l'exprimer? Et vraiment, oserons-nous dire que nous sommes libres lorsque l'expression de l'opinion publique dépend de la police seule?

Je sais bien ce qu'on me dit, ce qu'on m'a dit l'année dernière, qu'il y avait vingt ou trente jour-

naux qui sont tous très animés. C'est vrai, je reconnais qu'ils manifestent souvent une assez grande animation; ils peuvent s'attaquer entre eux, quelquefois d'une manière très amère; ils peuvent aussi attaquer les membres de l'opposition. Mais je ne demande, Messieurs, l'inviolabilité pour personne; je la demande encore moins pour les membres de l'opposition, et je dirai qu'après avoir été, dans un autre temps, fort exposé aux déchaînements de la presse démagogique, il ne me déplaît pas aujourd'hui de l'être aux rigueurs de la presse du gouvernement. Cela me prouve que je me suis, à toutes les époques, tenu dans cette mesure où l'on est le plus sûr de rencontrer la vérité. Mais enfin la presse est-elle donc libre parce qu'elle manifeste cette animation? Oh! oui, on lui permet même quelquefois des passions. Ainsi, par exemple, l'année dernière elle pouvait montrer une chaleur extraordinaire pour la Pologne; et cette année elle peut montrer une chaleur extraordinaire pour l'Italie : c'est vrai. Eh bien, je vous le demande, y a-t-il grand mérite d'impartialité au gouvernement à lui permettre ces deux passions?

L'année dernière, le gouvernement était engagé dans une importante négociation pour la Pologne, négociation qui, si elle était devenue très sérieuse, aurait pu entraîner le pays dans d'immenses périls, et alors y avait-il si grand mérite à laisser dire qu'il fallait que la France fût pour la Pologne prête à tous les sacrifices?

Et aujourd'hui que le gouvernement a été, par la fatalité de la situation dans laquelle il s'est mis, amené à opter entre l'unité de l'Italie et la cour romaine, y a-t-il un grand mérite à laisser dire que l'Italie est une alliée précieuse, forte, dévouée, et que la cour de Rome est une cour aveugle, pleine de préjugés, ennemie implacable de nos principes?

Franchement, Messieurs, je ne vois pas qu'il y ait là une véritable preuve d'impartialité. Ah! si l'on souffrait que la presse déployât pour la liberté de la France la même chaleur que celle qu'elle a déployée pour la liberté de la Pologne et de l'Italie, je me rendrais; mais permettez-moi d'en douter.

La presse, je le sais, est très sincère dans ces deux passions. Nous avons ici des écrivains... (*L'orateur se tourne successivement à droite et à gauche, vers MM. Guéroult et Havin, qui sont à ses côtés. — Hilarité.*)

Nous avons ici des écrivains dont je connais la sincérité et la chaleur véritable pour ces deux causes. Mais la presse est dans la position d'un fils à qui un père sévère ne permet qu'un seul goût. Ce goût devient bientôt une passion, et la presse, ne pouvant satisfaire son ardeur libérale qu'au profit de l'Italie et de la Pologne, la presse déploie et pour la Pologne et pour l'Italie une ardeur extraordinaire. (*Nouvelle hilarité.*)

Cela, Messieurs, est bien grave. En effet, que faut-il au gouvernement pour diriger ainsi l'ardeur

de la presse? Ce qu'il faut? Uniquement qu'il puisse la comprimer. En la comprimant, il arrive à la diriger. Permettez-moi une comparaison : la presse est dans sa main ce que la flamme est dans la main de l'ouvrier en métallurgie. Quand cet ouvrier veut diriger un trait de flamme sur un métal précieux, il ferme à cette flamme toutes les issues, il ne lui en laisse qu'une, et la flamme, se précipitant par cette issue, porte une chaleur puissante sur le point seul où l'on voulait diriger son action.

Je dis qu'il y a là quelque chose d'extrêmement grave ; le gouvernement n'a pas seulement dans ses mains nos forces, nos richesses, il a l'esprit public. (*Rumeurs. — Marques d'approbation sur quelques bancs.*)

Messieurs, lorsque Napoléon Ier avait en main les destinées de la France, assurément il était le maître de la législation sur la presse, mais il n'y avait pas de presse alors, il n'y avait qu'une presse presque exclusivement littéraire; et, quand il lui plaisait de nous entraîner, tantôt en Espagne, tantôt en Russie, il n'avait pas cent journaux pour dire que c'était bien; il avait, en un mot, nos corps, il n'avait pas nos âmes!

M. Granier de Cassagnac. — Il les avait; et les cœurs aussi!

M. Belmontet. — Il avait l'âme de toute la France!

M. Thiers. — C'est une chose grave, très grave, que de laisser dans la main du gouvernement non seulement notre puissance, mais l'esprit public; et il y a une

réflexion que je recommande aux hommes d'ordre, c'est qu'ils pourront peut-être éprouver un jour qu'il y a dans la dépendance de la presse autant de danger au moins que dans sa liberté. (*Très bien!*)

M. Glais-Bizoin. — Vous avez raison.

M. Thiers. — Maintenant je passe aux élections. (*Ah! Ah!*)

Je sais, Messieurs, et je n'ai pas besoin qu'une interruption me l'apprenne, que ce sujet vous déplaît. (*Non! Non!*) Tant mieux, j'en parlerai plus librement. Sous ce rapport, vous en conviendrez, les pratiques sont les mêmes, mais la théorie est empirée. Les pratiques sont les mêmes, car, vous l'avez vu, ce sont toujours MM. les préfets, entourés de tous les fonctionnaires, même de ceux qui devraient être le plus étrangers à nos passions, les fonctionnaires de l'instruction publique, ce sont MM. les préfets, qui, s'ils ont à un haut degré le sentiment des convenances, demandent au nom du gouvernement de l'Empereur, s'ils l'ont à un degré moindre, au nom de l'Empereur lui-même, qu'on choisisse tel ou tel candidat. Et quelle raison en donnent-ils? Toujours la même, c'est qu'il faut renouveler le pacte du 10 décembre. De manière qu'à chaque élection on semble vouloir mettre la dynastie aux voix. Je m'adresse à vous, cela est-il décent, cela est-il utile, surtout lorsque les électeurs, sans avoir aucune intention contre la dynastie, n'acceptent pas le candidat officiel?

Est-ce là un état de choses que vous vouliez perpé-

tuer? Je soumets seulement cette réflexion à votre intérêt bien entendu.

Mais, quant aux théories, je dis qu'elles sont empirées, car enfin, je vous le demande, à quelle époque avait-on songé à interdire à l'opposition de former des comités électoraux? Et quant à l'article 291 du Code pénal dont on veut se servir, quant à la loi du 8 avril 1834, que je connais bien, puisque je suis l'un de ses auteurs, quant au décret du 25 mars 1852, tous ces textes légaux existaient, et comment se fait-il qu'on n'ait jamais trouvé dans toute cette législation la pensée qu'on y cherche aujourd'hui? C'est qu'apparemment elle n'y est pas, car jamais on n'avait songé à confondre ces réunions électorales, purement accidentelles, ne durant que quelques jours, avec ces associations permanentes qu'on appelle vulgairement des clubs. Jamais on n'y avait pensé, et c'est tout récemment qu'on a découvert cette interprétation de la loi.

Il est étrange, permettez-moi de le dire, il est étrange qu'on se vante d'avoir donné à la France le suffrage universel, lorsque, après le lui avoir donné, on prend tous les moyens d'empêcher les citoyens de s'en servir. (*Murmures et réclamations sur divers bancs.*)

Messieurs, je respecte l'opinion de tout le monde, mais je serais étonné de rencontrer dans l'Assemblée des hommes qui trouveraient sage, conforme à la justice, conforme au droit public actuel, d'interdire les comités électoraux. Il me semble, en effet, qu'on peut soutenir comme une maxime incontestable que la né-

cessité du concert est proportionnée au nombre même des électeurs.

Placez-vous dans le suffrage restreint, où les collèges électoraux, comme autrefois, étaient de 200, 300, 500 électeurs au plus; supposez que, dans ce suffrage restreint, les électeurs se rendissent devant l'urne électorale sans auparavant s'être dit un mot les uns aux autres. Eh bien, combien sortirait-il de candidats de l'urne? Autant, je le dirai, qu'il y a de caprices individuels; il sortirait peut-être d'un collège de 500 électeurs 20 ou 30 noms. Comment pourrait-on arriver à un seul? Par des scrutins répétés, c'est-à-dire en laissant la nation assemblée durant plusieurs mois, ce qui rendrait l'élection impossible.

Si, au lieu du suffrage restreint, vous êtes placés dans le suffrage universel, dans des collèges de 30, 40, 50 mille électeurs, et que ces électeurs ne se soient pas entendus, combien vous faudra-t-il de scrutins répétés pour arriver à l'accord sur un seul nom, je vous le demande?

Il est donc bien vrai que le concert doit être proportionné au nombre des électeurs : cela est de toute évidence. Comment voulez-vous que le concert s'établisse? Est-ce un simple individu qui pourrait aller dire aux électeurs : Choisissez tel ou tel? — On lui répondrait qu'il est fort inconvenant, peut-être même qu'il est impertinent. Pour qu'on puisse parler avec autorité, il faut qu'on puisse parler au nom des hommes les plus respectables de l'arrondissement, et de là

résulte évidemment la nécessité des comités électoraux... Suis-je donc bien téméraire quand je dis que supprimer les comités électoraux, c'est donner le suffrage universel avec interdiction de s'en servir?

Et quand on songe que le gouvernement, qui veut refuser aux électeurs de l'opposition la faculté de former des comités électoraux, a, lui, sous sa main, le plus grand des comités électoraux, M. le ministre de l'intérieur, quel qu'il soit... (*sourires sur plusieurs bancs*), M. le ministre de l'intérieur, avec 5 à 600 mille fonctionnaires, siégeant en permanence, pouvant s'assembler pendant les six ans qui séparent chaque législature, ayant pour correspondre la poste et le télégraphe, et pour les frais d'impression les fonds des préfectures, ayant enfin à sa disposition toutes les rigueurs, toutes les faveurs du gouvernement! C'est lorsque le gouvernement a ce comité électoral que vous défendez aux membres de l'opposition de se réunir à quelques-uns, pour vingt jours seulement, n'ayant pour ressource que quelques cotisations volontaires, et d'autre faveur à faire briller aux yeux des fonctionnaires que la destitution!

Vraiment, ce n'est pas faire la partie égale; et que la Chambre me permette de former cette conjecture : j'ai trop de confiance dans sa droiture, dans son impartialité, pour croire que, si on lui apportait à voter une pareille loi, elle la votât. (*Silence profond.*)

Tout à l'heure, je parlais du suffrage universel dirigé; mais ceci, Messieurs, ressemble fort au suffrage

universel empêché. (*Approbation sur quelques bancs. — Réclamations sur d'autres.*)

Maintenant je ne dirai qu'un mot d'un autre sujet.

On avait prétendu qu'on nous donnerait peut-être le droit d'interpellation, mais, ajoutait-on, en remplacement du droit d'adresse. Vraiment, je ne vois pas pourquoi, pour nous donner une chose nécessaire, on voudrait nous retirer une chose également nécessaire. Je ne dirai pas beaucoup de paroles là-dessus, mais je cherche le mot qui pourra ne blesser personne. N'éprouvez-vous pas une sorte de confusion lorsque, étant en présence de MM. les ministres, qui, certes, ont bien le moyen de répondre (ils ont les faits, ils ont les talents), et qui, lorsqu'un membre de l'opposition que voilà (*l'orateur désigne M. Picard*) s'adresse à l'un d'eux, et lui fait cette question, si déplacée vraiment, celle-ci : « Vous avez un lieu pour l'affichage public; vous ne voulez pas y laisser afficher les circulaires des membres de l'opposition : soit ! mais, comme on y a affiché les circulaires des candidats officiels, veuillez nous dire, pour notre instruction, pour notre conduite à venir, si ce qui est accordé aux candidats officiels ne devrait pas être accordé aux candidats de l'opposition;... » lors, dis-je, qu'il leur adresse cette question, pourquoi n'obtient-il pas de réponse?

M. le ministre, qui sourit en ce moment, a entendu cette question ces jours derniers; il a souri comme aujourd'hui, et il s'est tu. (*Hilarité prolongée.*)

Je le répète, Messieurs, n'éprouvez-vous pas une

sorte de confusion à vous trouver en présence des représentants de la couronne, et, lorsque votre mission est de vous expliquer avec eux, de ne pouvoir obtenir de réponse aux questions les plus simples, uniquement parce que le droit d'interpellation n'existe pas?

Je pourrais vous citer d'autres exemples.

On apprend qu'une expédition se prépare. Cette expédition a un objet considérable; élle peut engager le pays dans des événements fort graves; c'est une expédition au delà des mers. Est-ce qu'il ne serait pas bien désirable de pouvoir interpeller le ministre lorsqu'il en est temps encore, et de provoquer une explication lorsque la France, lorsque son drapeau, lorsque sa dignité, ne sont pas encore engagés?

Vous y avez réfléchi, vous y réfléchirez de nouveau, et vous verrez peut-être que, quoi qu'en dise l'honorable M. Josseau, il y a des réformes politiques qui vraiment seraient mûres, très mûres. Je crois que celle-là est du nombre.

J'arrive enfin au dernier objet de ces explications. Je veux parler de nos relations avec les ministres de la couronne, de la nature de ces relations, de leurs conséquences constitutionnelles. Le sujet est grave, il est très délicat; mais, je vous en prie, fiez-vous-en à moi du soin de l'aborder, de le traverser avec toute la réserve convenable, et cela me sera d'autant plus facile, que vous voudrez bien m'accorder quelque indulgence et peu d'interruptions. (*On rit.*)

Voix diverses. — Parlez! On ne vous interrompt pas!

M. Thiers. — Vous savez quel est l'état présent des choses.

La Constitution, qu'il faut respecter tant qu'elle existe légalement, et en attendant que la sagesse de l'Empereur l'ait modifiée, la Constitution a établi que la responsabilité appartiendrait en entier au chef de l'État, que les ministres ne seraient responsables qu'envers lui, et n'auraient de compte à rendre qu'à lui seul. Dès lors, il est tout naturel que les ministres, n'ayant à rendre de compte qu'à l'Empereur lui-même, ne viennent pas ici à titre de ministres responsables.

Tout naturellement encore, l'Empereur, voulant avoir les moyens de s'expliquer avec les grands corps de l'État, dépêche auprès d'eux des hommes qui viennent, non pour prendre la responsabilité des actes du gouvernement, mais pour les expliquer, vu qu'ils en connaissent l'esprit et la pensée. Tel est l'état présent; quelle garantie nous offre-t-il? Messieurs, permettez-moi de rechercher le sens du mot *responsabilité*.

Quand nos pères, fondant les grands principes de 89, ont voulu établir la responsabilité du pouvoir, qu'ont-ils entendu par ce mot de *responsabilité?* Ont-ils entendu cette responsabilité générale et vague qui existe pour tout homme devant ses semblables? car tout homme vivant au milieu de ses semblables, suivant qu'il se conduit bien ou mal, s'attire nécessairement leur estime ou leur mésestime.

Si c'était là ce qu'ils ont voulu dire, Messieurs, cela ne suffirait pas, car, ni dans la vie privée, ni dans la

vie publique, cette responsabilité n'est suffisante. Dans la vie privée, s'il y a d'honnêtes gens qui se respectent et qui respectent le public, et qui, par ce motif, ne tombent pas en faute, il y a malheureusement aussi des gens que cette responsabilité ne retient pas, et pour lesquels le code pénal est fait.

Dans la vie publique, si cette responsabilité morale suffisait, il n'y aurait jamais eu de mauvais princes, et s'il y en a eu d'adorables, tels que Marc-Aurèle, saint Louis, Henri IV, il y en a eu aussi de détestables.

Cette responsabilité morale, que Tacite a rendue si redoutable, n'a pas empêché que Domitien, par exemple, quoiqu'il fût le frère de Titus, de cet adorable Titus, qu'on appelait les *délices du genre humain*, quoiqu'il fût le fils de ce sage Vespasien, l'un des hommes les plus sages qui soient jamais montés sur un trône, que Domitien n'ait été lui-même un très méchant prince.

Dès lors, qu'ont voulu nos pères? Ils ont voulu, en fait de responsabilité du pouvoir, quelque chose de sérieux, d'efficace, une certaine obligation de faire le bien sous peine de certaines conséquences. Une responsabilité ainsi entendue, la comprenez-vous appliquée au souverain de l'État? Souffririez-vous, par exemple, que le souverain de l'État fût discuté ici comme un ministre? Vous ne le supporteriez pas.

Mais, Messieurs, vous ne serez jamais exposés à la nécessité de nous apprendre cette convenance. Non! Non! Nous ne nous permettrons jamais de discuter le

chef de l'État comme un ministre, même en discutant un ministre avec la convenance que nous lui devons, et que nous nous devons à nous-mêmes. Maintenant s'agirait-il d'une conséquence de la responsabilité, qui serait autre que la critique? Mais la pensée seule en serait factieuse, et personne de nous n'y songerait.

Et alors la responsabilité appliquée au chef de l'État se réduit à quoi? A rien.

Mais, dira-t-on, vous oubliez une précieuse garantie, le souverain lui-même, ce souverain qui s'applique sans cesse au bonheur et à la grandeur de la France. Ce souverain est jaloux de sa gloire! Après avoir mérité l'affection de ses contemporains, il veut s'assurer l'estime de la postérité.

Dieu me garde, Messieurs, de nier aucune de ces assertions! Mais en quoi consiste cette garantie? Dans le caractère du prince qui règne; et, je vous le demande, quand a-t-on osé dire à une nation que le caractère du prince était une institution?

Mais, me dira-t-on encore, vous oubliez une chose: vous oubliez la discussion. Ah! je le reconnais, c'est une garantie, et, si je ne croyais pas à cette garantie, je ne me serais pas arraché à mon repos pour venir dans cette assemblée épuiser les dernières forces de ma vie. Je crois donc à la discussion; mais, permettez-moi de vous le dire, cette discussion, dans l'état des choses, quelle garantie nous offre-t-elle?... Elle se réduit (souffrez que je parle franchement), elle se réduit à ceci : à la faculté de discuter les actes du

gouvernement quand ils sont accomplis, irrévocablement accomplis.

C'est un triste plaisir que le plaisir de blâmer, et mieux vaudrait la faculté d'empêcher, au moins dans une certaine mesure.

Et, par exemple, si vous me le permettez encore, je vais vous citer les grands actes du gouvernement. Ces actes sont la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la négociation pour la Pologne, l'expédition du Mexique, la convention du 15 septembre, le traité de commerce.

Loin de moi l'idée d'entrer maintenant dans la discussion de ces actes et de leur mérite! Cela me mènerait trop loin.

Oh! si j'entrais dans leur discussion, je louerais, comme je l'ai déjà fait, comme je le ferai toujours, la guerre de Crimée; je louerais la pensée de cette guerre, son exécution, ses conséquences.

Je ne dirais pas autant de bien de la guerre d'Italie, j'en dirais encore moins de la négociation pour la Pologne, bien moins encore de l'expédition du Mexique.

J'aurais bien des objections contre la convention du 15 septembre; j'en aurais aussi contre le traité de commerce; mais il ne s'agit pas du mérite de ces actes, il s'agit de leur importance.

Eh bien, je vous le demande, quelle influence avez-vous eue sur chacun de ces grands actes? Quelle influence? Ah! on me dira : « Vous oubliez l'initiative du gouvernement! » — Je ne l'oublie pas, j'en vais

parler tout à l'heure, car je la reconnais sans hésiter; mais enfin, je vous le répète, quelle influence avez-vous eue sur tous ces actes?

Quant à la guerre de Crimée, il n'y a pas à se plaindre, car cette guerre de Crimée est venue à vous bien plus que vous n'êtes allés à elle; c'est, on peut le dire, une faveur de la fortune.

Mais quant à la guerre d'Italie, celle-là, vous l'avez voulue. Eh bien, la guerre d'Italie était commencée, nos troupes passaient les Alpes quand on est venu vous l'annoncer ici et vous demander les fonds que vous avez donnés avec empressement et avec raison.

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État*. — C'est une erreur, une erreur complète!

M. Thiers. — Pardon! je ne me trompe point. La communication faite à l'Assemblée, je suis certain de ce que j'avance, est du 26 avril, et la *Gazette de Chambéry* annonçait l'entrée de nos troupes à Chambéry le 25.

Et la négociation de Pologne! Elle était déjà entamée, quand un ministre de regrettable mémoire vous a dit dans quelle grave entreprise nous nous engagions.

L'expédition du Mexique! Elle était aussi déjà commencée depuis longtemps, nos troupes étaient parties depuis plusieurs mois, quand vous avez appris l'échec de Puebla. On vous a demandé les moyens de le réparer, vous les avez donnés avec empressement, et vous avez bien fait, j'aurais agi comme vous.

Quant à la convention du 15 septembre, mon Dieu! vous l'avez apprise comme tout le monde, comme peut-être beaucoup de MM. les ministres (*on sourit*), comme le pape lui-même : vous l'avez apprise par le *Moniteur*.

Quant au traité de commerce, on nous avait déclaré qu'on ne voulait pas changer nos tarifs : et tout à coup vous avez appris que vous étiez engagés, non pas à un changement de tarif temporaire, mais à un changement de tarif pour dix ans. Que le nouveau régime soit bon ou qu'il soit mauvais, vous êtes liés pour dix années!

Je sais bien qu'il y a tel de nos honorables collègues qui dira : « C'est bien heureux qu'on n'ait pas consulté la Chambre, car le traité n'aurait pas été voté! »

C'est possible; mais je me contenterai de répondre à celui de nos honorables collègues que je croirais disposé à me tenir ce langage : Sans doute, le traité n'aurait peut-être pas été voté ici; mais je suis de ceux qui pensent que la dictature n'est jamais bonne, et pour moi, quand même elle ferait ce que je voudrais, je dirais non, parce que je sais qu'avec elle on est exposé à expier le lendemain le plaisir de la veille. (*Très bien! Très bien!*)

Ainsi, à propos de toutes ces choses, si considérables et si nombreuses, votre position a été celle-ci: discuter les actes quand ils étaient accomplis.

Mais ici arrive la grande raison de l'initiative impériale.

Moi-même, l'année dernière, j'ai proclamé tout le premier le grand principe de l'initiative du gouvernement. Oui, je reconnais que le gouvernement étant toujours présent, alors que nous sommes longtemps absents (et vous voyez qu'on ne cherche pas à abréger nos absences), je reconnais que le gouvernement, étant toujours présent, ayant toujours l'œil et la main sur les affaires, peut seul saisir l'opportunité pour agir. J'accorde donc, comme une nécessité absolue, le principe de l'initiative du gouvernement.

Mais prenez garde, Messieurs! Cette initiative peut devenir un véritable pouvoir absolu, dans le cas où ceux qui l'exercent pour le compte de la couronne n'ont pas de liens avec le pays, c'est-à-dire avec les Chambres. Si, au contraire, vous avez des ministres qui aient à l'égard des Chambres une certaine dépendance (je dis une certaine dépendance), alors ils exercent l'initiative selon la pensée du souverain, mais aussi selon la pensée du pays, et l'on peut obtenir ce que tout à l'heure je définissais ainsi : l'accord du souverain et du pays, réalisé sur la tête de ministres qui ont obtenu le choix de la couronne, mais qui ont besoin, pour se maintenir, de la majorité du parlement. Hors de là, permettez-moi de le dire, l'initiative est purement et simplement le pouvoir absolu.

On me répondra, il est vrai : Mais M. le ministre d'État, par exemple, qui est là, ne défendrait pas des actes qu'il trouverait mauvais!

J'en suis convaincu. Cependant est-il bien assuré

de pouvoir empêcher ses collègues de faire ce qu'il désapprouverait? Je m'en fie à sa modestie. S'il peut me donner cette affirmation, alors je lui réponds : Vous êtes aussi puissant à Paris que lord Palmerston à Londres; et, puisqu'on nous a concédé le principal du gouvernement représentatif, on pourrait bien nous en concéder l'accessoire. (*Hilarité sur tous les bancs.*)

On me répétera, je le sais bien, que je demande cette chose affreuse qu'on appelle le gouvernement parlementaire.

Messieurs, on l'appellera comme on voudra : je demande ce gouvernement qui permet aux nations d'être libres sous la monarchie, parfaitement libres, c'est-à-dire maîtresses de leurs destinées.

Vous prétendez, je le sais, que la France est incapable de se gouverner.

Oh! oui, on s'occupe beaucoup, dit-on, de la gloire de notre pays; mais, quand il s'agit de faire passer la France pour une étourdie, incapable de se gouverner, on n'hésite pas à lui prodiguer les qualifications les moins flatteuses.

L'année dernière, on nous donnait une explication à laquelle j'ai répondu alors, c'est que le gouvernement anglais était un gouvernement spécial, qui n'était propre qu'à l'Angleterre. Mais voilà maintenant que ce gouvernement est partout, partout! et il n'est plus possible de le qualifier de gouvernement spécial, propre à l'Angleterre seule. Aussi, cette année, a-t-on mis un peu de côté cet argument.

Il y en a un autre auquel je vous prie de me permettre de répondre, en finissant cette allocution déjà trop longue peut-être (*Non! Non! Continuez!*) : c'est que la France n'a pas d'aristocratie.

L'argument, sans être nouveau, est celui que cette année l'on a reproduit le plus souvent. Il a été employé dans les réunions, non pas des conseils généraux, mais de conseillers généraux, bien heureux de se revoir en santé, se félicitant de se retrouver vivants, et dissertant dans des banquets sur les affaires du pays; et vous l'avez vu reproduit dans beaucoup d'écrits émanés de personnages qui tiennent de près au gouvernement. J'ose donc dire que, quoique l'argument ne soit pas nouveau, il a, ce qu'on appelle dans la mauvaise langue du temps, de l'actualité. Eh bien, permettez-moi de l'examiner, car c'est la plus grande question que l'on puisse traiter lorsqu'il s'agit de la forme de gouvernement qui convient à la France.

Est-il donc vrai qu'il n'y ait pas d'aristocratie en France? Depuis quand? Apparemment depuis 1789, car, avant 1789, notre histoire est pleine des hauts faits et aussi des fautes de cette noblesse, la plus spirituelle et la plus chevaleresque de l'Europe. Ce n'est donc que depuis 1789. Eh bien, alors, Messieurs, il y a une erreur historique, que nous avons tous commise, nous historiens de la révolution française, et ceux qui l'ont dénigrée, et ceux qui l'ont exaltée outre mesure, et ceux qui ont cherché à faire la part du bien et du mal; tous nous avons commis cette erreur,

et vous la laissez enseigner journellement à nos enfants. Cette erreur, la voici, elle est grave :

Il y a eu, dans la révolution française, une journée mémorable (je dis mal), une nuit mémorable, la nuit du 4 août 1789. Vous savez ce qui se passa dans cette nuit immortelle.

La royauté avait fait le sacrifice empressé de toutes ses prérogatives. Mais on était devant la masse des privilégiés, et tout le monde alors avait ses privilèges : la noblesse, le clergé, le tiers état, les provinces, les villes, et, en face d'une pareille masse d'adversaires, on éprouvait cette espèce d'anxiété que ressent une armée lorsque va retentir le premier coup de canon d'une grande bataille...

Tout à coup la noblesse française, héroïque dans cette occasion comme elle l'était à Fontenoi, lorsqu'elle s'élançait au galop sur les lignes anglaises pour ne pas laisser à l'infanterie l'honneur de braver seule ces lignes redoutables, la noblesse française s'élance à la tribune, et vient la première sacrifier ses privilèges : tous ses membres accourent sans exception.

Le clergé, saisi du même enthousiasme, imite son exemple; il vient immoler ses privilèges, la dîme, les bénéfices. Le tiers état suit à son tour avec le même entraînement, et, lorsqu'on a tout sacrifié, on cherche encore dans sa mémoire s'il n'y aurait pas quelque privilège oublié que l'on puisse déposer sur cet autel, qui, ce jour-là, était bien l'autel de la patrie.

Messieurs, je m'adresse à vous, ces généreux citoyens, en voulant donner la liberté à la France, se trompaient-ils, et, loin de la donner, la rendaient-ils à tout jamais impossible?

Dites-le-moi, cette fable impertinente et ridicule, y croyez-vous? Non, Messieurs; ces nobles citoyens ont, dans cette nuit mémorable, rendu à la France ses droits, et non pas seulement à la France, mais au genre humain tout entier, car c'est à partir du 4 août 1789 que la liberté civile s'est répandue dans les deux mondes, et est devenue le grand principe de la civilisation moderne! (*Bravos et applaudissements.*)

Eh quoi! en voulant nous rendre libres, on nous aurait rendus à jamais incapables de l'être! Quelle est donc cette théorie puérile?

Elle consiste à soutenir que l'esprit de sagesse, qu'il faut surtout souhaiter dans un gouvernement libre, que cet esprit de sagesse est la propriété d'une certaine classe, qui dure quelque temps, puis disparaît, et en disparaissant emporte avec elle le bon sens, la liberté d'une nation, de manière que les nations n'auraient qu'un moment pour être libres, et que les nations modernes notamment n'auraient eu, pour être libres, que le temps où elles étaient en pleine féodalité!... Appliquant cette opinion à la nation chez laquelle on prétend la chercher, on dit que c'est l'aristocratie qui gouverne l'Angleterre.

Je voudrais que tous ceux qui disent cela lussent, le lendemain de leurs discours, les grands journaux

anglais, et qu'ils vissent combien on raille à Londres ceux qui prétendent que c'est l'aristocratie qui gouverne l'Angleterre.

L'Angleterre est convaincue qu'il n'en est rien, et que ce sont aujourd'hui toutes les classes, et plus particulièrement peut-être les classes moyennes, qui décident de ses destinées.

Déjà du temps de M. Pitt ce n'était plus la noblesse anglaise qui gouvernait exclusivement l'Angleterre, car il y avait une grande partie de cette noblesse derrière M. Fox; c'était déjà l'ensemble de la nation qui gouvernait, plus particulièrement représenté par les classes riches et commerçantes. Et depuis M. Pitt, que s'est-il passé? Le bill de la réforme; et, pour ceux qui ont vu le parlement anglais avant la réforme, et qui l'ont vu depuis, la différence est grande. Et cependant, cette classe nouvelle qui gouverne, croyez-vous qu'elle soit folle?

Messieurs, il y a une réponse bien simple à faire à ce sujet. Aujourd'hui on lui demande une nouvelle réforme, et elle la refuse.

Il n'est donc pas vrai que l'esprit de mesure, l'esprit de réserve, de prudence, soit le propre d'une seule classe, non; et voici le grand phénomène qui se produit dans toutes les sociétés humaines.

Il y a une sorte de végétation sociale qui fait que les classes se suivent, se poussent, se remplacent, et, en se succédant, prennent l'esprit les unes des autres. Ce phénomène est curieux à observer en Angleterre.

Les classes s'y sont succédé avec une rapidité extraordinaire; elles se sont transmis cet esprit de prudence qu'il faut souhaiter dans tous les pays, surtout dans les pays libres.

Il y a un genre de recherches que j'ai exécuté plusieurs fois dans ma vie, que j'ai exécuté surtout quand nous discutions ici l'hérédité de la pairie, car j'étais si convaincu de la nécessité de cette institution que je l'ai soutenue à une époque où ma jeunesse ne pouvait braver facilement l'impopularité; ce genre de recherches, je l'ai fait sur un livre que vous pourriez tous vous procurer, le *Peerage*, vrai Livre d'or de l'aristocratie anglaise.

Savez-vous ce que j'y ai trouvé? J'y ai trouvé ce que j'y avais trouvé il y a trente ans, car mes souvenirs parlementaires remontent bien loin, j'y ai trouvé ce fait que voici : c'est que, pour 500 et tant de pairs qui portent ce titre sans avoir un siège au parlement, il y en a 400 et quelques qui ont siège au parlement. Dans ces 400 il y en a 115 ou 120 seulement qui sont antérieurs aux deux Pitt, c'est-à-dire au milieu du XVIIIe siècle; il y en a 100 et quelques qui appartiennent aux deux Pitt, c'est-à-dire à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, et 180, c'est-à-dire près de la moitié, qui sont de notre temps.

Ainsi, vous le voyez, ce que j'appelle cette végétation sociale, qui fait que les classes se remplacent si vite, et, en se remplaçant, prennent l'esprit les unes

des autres, cette végétation, elle est très rapide en Angleterre.

Et ce n'est pas seulement en Angleterre que vous pourriez l'observer, vous pourriez l'observer dans tous les pays du monde, surtout dans les républiques, parce que, dans les républiques, le travail de la nature est plus à découvert. S'il m'était permis de citer l'histoire romaine, et je crois très à propos de la citer aujourd'hui (*on rit*), je vous dirais que les premiers rois de Rome avaient à peine constitué la société romaine, en établissant le sénat et les chevaliers, que cent quarante ans après, Tarquin l'Ancien était obligé d'ajouter au sénat 100 sénateurs nouveaux, de porter le corps des chevaliers de 300 à 3,000, et que ces nouveaux venus avaient si bien pris l'esprit des anciens, que cent vingt ans après ils réduisaient le peuple romain à se retirer sur le mont Sacré, d'où on le ramenait en lui faisant certaines concessions, notamment l'institution des tribuns du peuple. Et puis c'étaient d'autres classes nouvelles qui venaient plus tard demander le partage de toutes les grandes charges de la république romaine, telles que l'édilité, la questure, le consulat; c'étaient des classes nouvelles qui venaient demander, sous les Gracques, le partage de l'*ager romanus,* jusqu'au jour où le chef militaire du parti aristocratique était Pompée, où son chef politique était un parvenu, un *homo novus,* comme il s'appelait lui-même, Cicéron, l'un des plus grands génies, des plus nobles cœurs, qui aient honoré l'huma-

nité. Puis Rome fatiguée allait se reposer sous les Césars, où elle trouvait, pour trois quarts d'un siècle admirable, le siècle des Antonins, trois siècles de maîtres stupides ou scélérats. Et cependant cette végétation sociale dont je parlais tout à l'heure ne s'arrêtait point, car c'étaient les hommes les plus considérables des provinces éloignées de l'empire qui venaient dans le sénat romain remplacer les sénateurs italiens.

Et, si je prenais encore pour exemple les républiques du moyen âge, je vous montrerais le même mouvement à Florence, à Venise, car dans ce Livre d'or vénitien, qui ne contenait que des aristocrates si obstinés, il n'y avait que d'anciens marchands enrichis. Et ce mouvement de vie continue, il continue jusqu'à ce que la vie s'arrête, car il en est des sociétés humaines comme de ces grands arbres qui, au printemps, se couvrent encore de feuilles, mais qui ne vivent plus que par l'écorce, parce que le cœur de l'arbre est détruit, et alors le premier ouragan les emporte! De même les sociétés humaines sont emportées! Rome a son ouragan, grand comme elle, ce sont les Barbares. Florence en rencontre un moindre, c'est une difficulté diplomatique : la France veut la Lorraine et en échange elle donne la Toscane. Venise a son ouragan, proportionné à son ancienne destinée, c'est le jeune Bonaparte, lequel a besoin d'une compensation pour Mayence et Mantoue, et qui donne Venise à la paix de Campo-Formio.

Ainsi, vous le voyez, le mouvement est toujours le même. Les classes se succèdent; en se succédant elles prennent l'esprit les unes des autres, et viennent remplir exactement le même rôle. Nous, hommes de ce siècle, nous avons vu ce phénomène bien des fois. Voilà une classe qui gouvernait depuis longtemps : elle avait la prudence que l'on contracte dans le maniement des affaires; elle n'aimait pas à se voir remplacée, et elle était exclusive; elle avait le sentiment de sa position, et elle était orgueilleuse; et celle qui suivait, qui voulait la remplacer, qualifiait des termes les plus fâcheux sa prudence, son esprit exclusif, son orgueil!...

Mais cette classe qui voulait parvenir, la voilà qui est arrivée, et, à son tour, de téméraire qu'elle était, elle devient prudente; d'envieuse, elle devient enviée; de dédaignée, elle devient dédaigneuse!... Et ainsi, Messieurs, les classes se transmettent et leurs qualités et leurs défauts et leurs travers, et cela dure tant que l'esprit de vie existe et se maintient!

Et nous, Messieurs, qui avons vu si souvent les démocrates de la veille devenir les aristocrates du lendemain... (*Rires. — Mouvements divers*) nous devons comprendre ce phénomène et l'admettre. La révolution française elle-même en a fourni un remarquable exemple. A ceux qui disent qu'elle a rendu la liberté impossible en détruisant l'aristocratie, la révolution française a donné un magnifique démenti, et un démenti que vous appuierez, j'en suis sûr.

Ces bourgeois, ces avocats, ces médecins, ces commerçants, qui vinrent dans l'Assemblée constituante proclamer les grands principes dont nous sommes fiers, et qui sont les seuls que nous ayons conservés en tête de nos institutions ; ces bourgeois, ces avocats, ces médecins, ces commerçants ne furent pas seulement d'éminents publicistes, et, quand il fallut défendre la révolution française, ils s'élancèrent sur les champs de bataille, où ils excellèrent bientôt dans l'art des Turenne et des Condé.

Et le grand homme qui les conduisait à la victoire, dans les profondeurs de ses conceptions, les voyant si fiers, si héroïques, se dit que les airs de vainqueurs pouvaient bientôt devenir des airs aristocratiques, et il fit avec eux des princes, des ducs, des comtes, des barons. Il voulut, en outre, leur associer ces grands magistrats qui avaient rédigé nos codes, ces grands administrateurs qui avaient organisé notre belle administration, et des uns et des autres il composa cette aristocratie impériale à laquelle cependant il manquait un peu de vétusté... (*On rit.*) Et ce grand homme, en se précipitant dans l'abîme où il s'est englouti, sans heureusement y entraîner la France, a préparé lui-même à cette aristocratie ce qui lui manquait. Il a rendu possible et inévitable le retour de la maison de Bourbon, qui a ramené avec elle cette aristocratie qui avait la vétusté : les deux se sont fondues ensemble, et nous ont donné cette belle pairie de la Restauration, qui a réuni les deux qualités essentielles

d'une assemblée vraiment politique : l'esprit conservateur et l'esprit libéral.

Il n'est donc pas vrai que la France manque des éléments nécessaires pour être libre. Non, elle les réunit tous, et elle les réunira tant que l'esprit de vie subsistera en elle, et très heureusement il subsiste, il a encore toute son énergie. Or, s'il était possible, triste augure que je repousse, s'il était possible que l'édifice de ses institutions ne s'achevât pas, non! ce ne seraient pas les matériaux qui auraient manqué, ce serait l'architecte!...

Mais j'écarte cette idée, car c'est pour les peuples un devoir de conserver l'espérance, comme c'en est un pour les gouvernements de la leur laisser.

(*Très bien! Très bien! — Des applaudissements se font entendre sur plusieurs bancs.*)

CLXXIX

DISCOURS

SUR

LA QUESTION ROMAINE

PRONONCÉ LE 13 AVRIL 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

Depuis quinze ans nos troupes étaient à Rome pour y maintenir l'autorité temporelle du pape aussi bien contre les attaques intérieures que contre les entreprises étrangères. Durant ce temps, le royaume d'Italie s'était constitué par l'annexion successive au Piémont de la Toscane, des duchés de Parme et de Modène, des États de Naples, de la Lombardie, des Romagnes. Il ne lui manquait plus, pour embrasser toute la Péninsule, que la Vénétie, appartenant à l'Autriche, et que Rome, où la papauté se trouvait abritée sous le drapeau français. Quelque heureuse qu'eût été sa fortune et quelque grands qu'eussent été ses progrès, sa situation, cependant, était encore bien précaire en face de l'Autriche maîtresse du quadrilatère, et prête à reprendre l'offensive dès qu'elle en trouverait l'occasion favorable, et avec une capitale telle que Turin, exposée à être occupée par l'ennemi à la première reprise des hostilités. Cette situation devint surtout critique à la suite de l'accord intervenu entre les puissances du Nord au sujet des affaires de Danemark; et, pour se fortifier contre l'Autriche rendue plus libre dans son action par cet accord, l'Italie sentit la nécessité d'avoir

un nouveau et éclatant témoignage de la sympathie de la France, demeurée depuis 1859 complètement étrangère à toutes ses entreprises. D'un autre côté, l'alliance des puissances du Nord n'avait pas été sans froisser le gouvernement français; d'ailleurs, le royaume d'Italie était son œuvre : il espérait trouver en lui un allié reconnaissant et fidèle, et il voulait son maintien; mais il ne pouvait cependant consentir à lui donner Rome, dont l'abandon eût profondément irrité et lui eût aliéné en France le parti catholique. Il intervint donc entre les deux États une convention signée le 15 septembre 1864, aux termes de laquelle la France s'engageait à retirer ses troupes de Rome dans un délai de deux années, sous la condition que le siège du gouvernement italien serait transféré à Florence, que ce gouvernement s'abstiendrait de toute agression contre le territoire du saint-siège, qu'il ne s'opposerait pas à ce que le pape organisât une milice destinée à maintenir l'ordre dans les possessions qui lui restaient, et qu'il prendrait à sa charge, après règlement avec le gouvernement pontifical, la portion de la dette romaine afférente aux provinces qu'il s'était annexées.

Dans le discours qu'il avait prononcé à l'ouverture de la session de 1864, l'Empereur, parlant de cette convention, avait dit que, dégagée d'interprétations passionnées, elle consacrait deux grands principes : l'affermissement du nounouveau régime d'Italie et l'indépendance du saint-siège; que l'Italie, transportant hardiment sa capitale au cœur de la péninsule et au milieu des Apennins, s'était, par cet acte de patriotisme, constituée définitivement et réconciliée avec la catholicité; qu'en s'engageant à respecter l'indépendance du saint-siège et à protéger les frontières des États romains, elle permettait à la France de retirer ses troupes de Rome, et que la convention n'était pas, dès lors, une arme de guerre, mais une œuvre de paix et de conciliation.

Le projet d'adresse soumis à la délibération du Corps législatif approuvait de la façon la plus complète la convention du 15 septembre, et exprimait le ferme espoir que les engagements contractés par l'Italie seraient exactement et loyalement exécutés. « Sans doute, y était-il dit, il est des événements que la prudence humaine ne saurait toujours prévoir ou conjurer; mais, pleins de confiance en votre sagesse, nous vous approuvons d'avoir réservé, à cet égard, votre entière liberté d'action. »

Un amendement, proposé par MM. G. Bethmont, Carnot, Garnier-Pagès, Jules Favre, Pelletan, Picard, Jules Simon, portait que la convention du 15 septembre, en promettant le retour de nos troupes, répondait à la politique que ses auteurs avaient toujours conseillée, et que le gouvernement ne pourrait, sans se contredire, méconnaître en Italie les principes qui faisaient la base du droit public de la France. Cet amendement, appuyé par M. Jules Favre, fut écarté, et il en vint ensuite un autre signé par MM. Kolb Bernard, Ancel, Buffet, etc., demandant, au contraire, que, non seulement l'indépendance du saint-siège fût garantie, mais que sa souveraineté territoriale, condition de cette indépendance, le fût également. C'est à l'occasion de cet amendement que M. Thiers prit la parole.

Bien qu'ayant toujours voulu pour le peuple Italien l'indépendance et la liberté, M. Thiers n'avait cependant jamais été favorable à la formation du royaume d'Italie. Il pressentait, en effet, que l'unité italienne amènerait l'unité allemande, et que cette dernière serait fatale pour la France. Quant à Rome, l'enlever au saint-siège lui paraissait être, à l'égard des catholiques, la violation de la plus sainte des libertés, celle de la conscience, et il ne considérait le transfert de la capitale à Florence que comme une étape de courte durée vers Rome. Il désapprouvait donc la convention du 15 septembre, d'abord comme une reconnaissance for-

melle du royaume d'Italie avec toutes les annexions qui le composaient, puis comme un abandon prochain du pouvoir temporel du pape : aussi, se séparant, mais sur cette question seulement, ainsi qu'il tient à le constater lui-même, de collègues avec lesquels il restait d'accord sur toutes les autres, il prononça le discours suivant.

Messieurs,

Le grand sujet qui va vous occuper aujourd'hui se divise en deux questions, la question italienne et la question romaine, division bien naturelle puisque c'est l'une qui a enfanté l'autre. C'est, en effet, depuis que nous avons porté la guerre en Italie, que vous avez été amenés insensiblement, d'abord à souffrir, puis à favoriser, et enfin à épouser tout à fait l'unité italienne, ce qui nous a contraints, malgré les engagements pris à Villafranca et à Zurich, d'abandonner le grand-duc de Toscane, après le grand-duc de Toscane le roi de Naples, après le roi de Naples le pape lui-même, dont les provinces ont été livrées l'une après l'autre aux Italiens, et dont la dernière, celle de Rome, le sera dans dix-huit mois. Il est donc impossible de séparer la question romaine de la question italienne, car ce serait séparer l'effet de sa cause. Aussi les traiterai-je toutes deux le plus brièvement qu'il me sera possible.

Pour moi, j'ai toujours été convaincu que l'unité

italienne était une conception politique qui serait, tôt ou tard, très regrettable pour la France. (*Mouvement.*) J'ai toujours été convaincu qu'une collision avec l'Église catholique était, pour un gouvernement régulier, un péril et un malheur; j'ai toujours été persuadé qu'un changement considérable, tel que celui dont il s'agit, apporté par notre fait au gouvernement de l'Église, était, à l'égard des catholiques eux-mêmes, la violation d'une des libertés les plus précieuses, la liberté de conscience. (*Nouveau mouvement.*)

Ces opinions, Messieurs, ont été de tout temps les miennes, indépendamment de toutes convictions religieuses, et je n'en pouvais faire le sacrifice à quelque considération que ce fût. (*Très bien!*)

Je siège, vous le savez, sur les bancs de l'opposition, sans autre désir, sans autre intention, sans autre arrière-pensée, croyez-le bien, que de contribuer autant qu'il est en moi, et le plus tôt possible, au rétablissement de nos libertés politiques; et, comme tout esprit sérieux, je pense que, lorsqu'on poursuit un grand but, on doit sacrifier à ce but tous les dissentiments sur les objets secondaires. C'est ce que j'ai fait souvent; mais le dissentiment dont il s'agit aujourd'hui ne peut pas être considéré comme secondaire, et aussi, pour aujourd'hui, je ne parlerai pas, je ne voterai pas comme mes honorables collègues de l'opposition. Je respecte leurs opinions, ils respectent les miennes (*très bien!*), et la franchise de notre dissentiment sur les points qui nous divisent vous prouvera notre sin-

cérité sur les points qui nous unissent. (*Très bien! Très bien!*)

Je vais donc, Messieurs, traiter d'abord la question italienne, et puis, en me laissant aller à la pente à laquelle le gouvernement s'est laissé aller lui-même, j'arriverai à la question romaine. J'aurai besoin de toute votre patience, car le sujet est vaste, et, pour être bien parcouru, il est nécessaire qu'il soit parcouru tout entier. J'aurai donc besoin que vous ajoutiez au sacrifice que jevais faire de mes forces, le sacrifice de votre temps; mais, si vous voulez bien me suivre jusqu'au bout, peut-être ne regretterez-vous pas tout à fait les instants que vous m'aurez accordés. (*Très bien! — Parlez! Parlez!*)

Messieurs, sans faire étalage de mon affection pour l'Italie, je puis dire qu'après la France elle est la contrée que j'ai le plus visitée, le plus aimée, et j'ajouterai que c'était son histoire que j'écrivais lorsque je m'en suis détourné pour écrire l'histoire de mon pays.

Je comprends donc parfaitement qu'on ait voulu faire du bien à l'Italie, beaucoup de bien; et le plus grand des biens, le plus précieux pour elle, c'était la liberté.

J'ai toujours cru qu'après la guerre de Crimée il aurait suffi de la bienveillance des puissances occidentales, sans autre secours que le temps, pour assurer la liberté de l'Italie. Ce qui rendait les princes italiens si résistants lorsqu'il s'agissait de donner la liberté à leurs peuples, c'est qu'ils sentaient derrière eux l'Au-

triche, et, derrière l'Autriche, l'Europe. Mais, après la guerre de Crimée, l'Autriche étant isolée, cet appui manquait aux princes italiens, et ils ne pouvaient plus résister au mouvement des esprits. D'ailleurs le temps, qui renouvelle toutes choses, allait renouveler le personnel des princes d'Italie. Le roi de Naples est mort, laissant un fils innocent de ses fautes, et n'ayant pas plus le pouvoir que la volonté de résister à ses peuples. Le grand-duc de Toscane, esprit sage, aimant le bien, mais voulant le faire à lui tout seul, sans que ses sujets s'en mêlassent, le grand-duc de Toscane a abdiqué par dégoût des choses et par amour de son fils.

Le gouvernement constitutionnel se serait donc trouvé établi dans les deux principaux États d'Italie, Naples et Florence; il l'était déjà à Turin, et si à ces circonstances favorables les puissances occidentales avaient ajouté le soin d'agrandir le Piémont lorsque l'occasion s'en serait présentée, et avec d'équitables indemnités, l'Italie, constitutionnellement gouvernée derrière le Piémont agrandi, aurait marché vers ses véritables destinées plus sûrement qu'en suivant les voies dans lesquelles elle est engagée aujourd'hui.

Il y avait, je le reconnais, un moyen, je ne dirai pas plus sûr, mais plus prompt, de travailler à ce qu'on appelle la régénération de l'Italie; ce moyen, c'était la guerre.

Messieurs, je vous demande la permission de vous rappeler ce que je pensais à cette époque, non pas que j'attache à mes opinions plus d'importance qu'elles

n'en doivent avoir, mais parce que je désire convaincre la Chambre que mon opinion d'aujourd'hui n'est pas une opinion de circonstance. Pour moi, j'étais tout à fait contraire à la guerre d'Italie.

Je ne me mêle jamais de ce qui ne me regarde point, mais j'ai eu l'occasion fortuite de m'expliquer à cet égard devant de grands personnages, qui certainement ne l'ont pas oublié, et ce que je vais dire se retrouverait aujourd'hui, j'en suis convaincu, dans plus d'une mémoire.

J'étais contraire à la guerre d'Italie parce que j'étais persuadé que la guerre amènerait immédiatement une tentative d'unification, et que, selon moi, l'unité de l'Italie n'était pas du tout désirable pour la France, et était à peine désirable pour l'Italie elle-même.

Permettez-moi de développer, le plus brièvement que je pourrai, mais suffisamment, ces deux points.

L'unité de l'Italie n'était pas désirable pour la France.

Les yeux toujours fixés sur ce grand livre de l'histoire, où l'on apprend tout ce qui intéresse la sûreté et la grandeur des États, je cherche l'exemple d'une puissance s'appliquant à élever sur sa frontière, à ses portes mêmes, une puissance presque égale à la sienne, et avec laquelle il faudra tôt ou tard ou lutter ou compter, je le cherche, et je ne le trouve pas. Je trouve même partout dans l'histoire des exemples contraires, et, sans remonter bien loin dans le passé, en

seille de ne pas créer autour de soi de grandes puissances.

On me dira, il est vrai, que l'Italie sera pour nous une alliée utile, dévouée.

Je dois l'avouer franchement, je n'en crois rien. Aujourd'hui que l'Italie a besoin de nous, qu'elle ne peut exister sans nous, oh oui! elle nous sera fidèle, mais sa fidélité aura tout juste la durée de sa faiblesse. Quand elle sera forte, elle voudra être indépendante, et elle aura raison. Il serait inique de prétendre créer une puissance pour qu'elle fût éternellement votre dépendante. Cela ne se pourrait pas; cela ne serait pas.

Personne plus que la France n'a contribué à l'indépendance de la Hollande, et quelque temps après la paix de Westphalie, la Hollande était au nombre de nos plus cruels ennemis. Personne n'a plus contribué que la France à l'indépendance de l'Amérique, et quelques années après le traité de 1783, l'Amérique s'est conduite, à l'égard de la France, vous savez de quelle manière.

Mais je n'en fais un reproche à personne. Les États nouveaux qu'on crée, on ne les crée pas pour qu'ils soient éternellement dépendants. Aussi a-t-on soin de n'en pas créer, car il est inique de les vouloir dépendants, et c'est une duperie de les mettre au monde pour qu'ils deviennent vos ennemis. (*Très bien! Très bien!*)

D'ailleurs, Messieurs, l'histoire future de l'Italie est

écrite dans l'histoire de la maison de Savoie, qui, à toutes les époques, entre la France et l'Autriche, a usé de la politique la plus raffinée, et qui s'est toujours décidée suivant l'intérêt du jour. Quand il s'agira de questions maritimes, l'Italie tiendra le balancier politique entre la France et l'Angleterre, et, comme les ports de Trieste, de Naples, de Gênes, jalouseront non pas Liverpool, mais Marseille, le parti qu'elle prendra est presque indiqué d'avance.

Mais ce sont là des vues d'avenir; laissons les vues d'avenir, et parlons du présent.

Pour les esprits éclairés, je crois qu'il est démontré aujourd'hui que l'unité italienne fausse toute notre politique.

Quelle est la situation de l'Europe pour ceux qui l'étudient avec soin et clairvoyance? Certes, personne ne veut la guerre; tout le monde, heureusement, veut la paix. Ce n'est pas, cependant, qu'il n'y ait sur l'horizon plus d'un nuage; ce n'est pas qu'il ne puisse, dans un temps plus ou moins prochain, s'élever plus d'un danger. Je vais vous en indiquer trois, notamment.

Il y en a un qui peut, et qui doit sérieusement inquiéter l'Europe, c'est l'ambition de la Prusse. L'exemple de Victor-Emmanuel a de quoi tenter; et il est évident aujourd'hui que cet exemple a frappé la Prusse. Du reste, elle n'en avait pas besoin, car les idées que cet exemple a suscitées chez elle sont déjà fort anciennes. Et pour moi, l'un de mes griefs les plus

grands contre l'unité italienne, c'est qu'elle est destinée à être la mère de l'unité allemande. Le jour où la Prusse réunirait dans ses mains quarante millions d'Allemands, et qu'au port de Dantzig qu'elle a déjà, au port de Kiel qu'elle va créer, elle joindrait les ports de Hambourg et de Brême, ce jour-là, très vraisemblablement appuyée sur l'Angleterre, elle ferait courir à la France les plus grands dangers que la France ait courus dans son histoire.

Il y a un autre danger d'une nature toute différente, dont le caractère singulier est quelquefois d'apparaître alarmant comme s'il allait éclater sur nos têtes, et puis peu à peu de s'éloigner, de s'évanouir même, comme s'il n'existait plus : ce danger, c'est celui qui s'appelle la question d'Orient. Heureusement aujourd'hui il est bien loin de nous; mais j'ai remarqué depuis bien des années que l'Europe avait un tort, c'était quelquefois d'y trop croire, et quelquefois aussi de n'y pas croire assez.

Eh bien, Messieurs, ce danger, s'il venait à reparaître, exciterait de justes alarmes, car il ferait couler des torrents de sang, et pour la France il serait bien à craindre que son issue ne fût malheureuse, car il changerait l'équilibre des puissances de l'Europe, et il le changerait exclusivement au profit des puissances du Nord.

Il y a enfin un troisième danger que je ne veux pas exagérer, mais qui est actuel, et véritablement présent : c'est cette tendance des puissances du continent qu'on

peut remarquer clairement depuis deux années, tendance à se réunir de nouveau, et à reformer cette union continentale que la guerre de Crimée avait détruite. Je ne dis pas que cette union soit reformée, que d'ailleurs elle puisse être actuellement inquiétante, car, je le répète, personne ne veut la guerre, mais elle n'en est pas moins un des dangers certains de la situation actuelle.

En présence d'un pareil état de choses, quelle est pour la France la puissance essentielle, je ne dis pas son alliée nécessaire, mais la puissance avec laquelle il serait sage de se préparer à former un jour des desseins communs? Cette puissance, c'est l'Autriche.

Oh! il y a trente ans, lorsque l'Autriche appartenait au gouvernement absolu, toute communauté d'efforts avec elle eût été impossible; mais aujourd'hui, sans blesser votre susceptibilité, Messieurs, qui quelquefois est un peu vive (*on sourit*), vous me permettrez de vous dire que le gouvernement de l'Autriche est bien aussi libéral que le nôtre. (*Oh! Oh! — Chuchotements et rires.*)

M. Glais-Bizoin. — Un peu plus maintenant!

M. Thiers. — Eh bien, quelle est, dans l'état de l'Europe, la puissance qui pourrait être le plus utile à notre politique? C'est évidemment l'Autriche, qui ne manquerait pas de nous aider à résister à l'ambition de la Prusse. C'est elle encore qui, si la question d'Orient venait à se réveiller, pourrait nous être la plus secourable des puissances, car c'est elle qui, sur

ce sujet, pense mieux que toutes les autres; car c'est elle qui, malgré les appâts grossiers qu'on lui a souvent présentés, a toujours préféré le *statu quo* de l'Orient à tous les avantages qu'on essayait de lui offrir.

Enfin, sur cette union des puissances du continent tendant toujours à se reformer, il ne faut pas se faire illusion : il y a deux puissances dont l'union est déjà toute faite, toute faite, dis-je, parce qu'elle l'a été de tout temps, parce qu'elle est naturelle, et que personne ne pourra la détruire : c'est l'union de la Prusse et de la Russie. Il serait trop long de vous en dire les motifs; mais tout le monde les sait. Eh bien, pour que l'union des trois puissances du continent se reforme, il faut tout simplement rendre l'Autriche à la Prusse et à la Russie.

Vous le voyez donc, Messieurs, qu'il s'agisse de résister à l'ambition de la Prusse, qu'il s'agisse de contenir dans l'immobilité la plus longue possible la question d'Orient, qu'il s'agisse d'empêcher cette réunion des puissances du continent, que la guerre de Crimée a eu le grand mérite de détruire, c'est l'Autriche qui est la puissance utile, essentielle même.

Il n'y a plus qu'un mot à ajouter : l'unité de l'Italie, en nous liant forcément à l'Italie, cette unité nous constitue les antagonistes obligés de l'Autriche, fausse ainsi toute notre politique, et je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas aujourd'hui un esprit sérieux, un esprit éclairé en Europe, qui ne regarde ce que je dis là

comme la vérité même sur notre situation politique. (*Sensation. — Mouvements divers.*)

Maintenant, Messieurs, vous comprenez comment, en bon Français, pensant tout ce que je pense sur ce sujet, j'ai dû regarder la guerre d'Italie comme un malheur, surtout par ses conséquences ultérieures.

Je vous disais tout à l'heure que je regardais l'unité de l'Italie comme nullement désirable pour la France, et comme à peine désirable pour l'Italie. Sur ce dernier sujet encore, je vous demande la permission de dire quelques mots.

Je reconnais que, sur cette question, les Italiens sont les premiers juges; je reconnais encore qu'en Italie tous les esprits généreux, tous les amis de la liberté, sont prononcés pour l'unité de l'Italie; mais je crois qu'il est arrivé ici aux esprits généreux ce qui leur arrive souvent, c'est de ne pas regarder s'ils sont suivis, et je doute que la masse des populations les ait suivis dans le vœu de l'unité. Quoi qu'il en soit, j'accorde que les Italiens étaient les premiers juges dans cette question. J'ajouterai seulement que, comme nous étions les coopérateurs de l'œuvre, coopérateurs indispensables, nous avions bien le droit, nous aussi, d'avoir un avis.

Or je prétends que, comme Français, nous pouvions nous poser cette question, et dire que l'unité n'était pas très désirable pour l'Italie elle-même.

Quant à moi, je pense que c'était pour les Italiens aggraver singulièrement la difficulté d'établir la liberté chez eux, que de vouloir y ajouter cette œuvre si diffi-

cile, qui consistait à former une seule puissance d'États entièrement différents, et qui, pendant leur longue existence, ont été profondément ennemis les uns des autres.

Pour moi (et l'Italie ne se plaindra pas de cette comparaison), j'ai toujours regardé l'Italie comme la Grèce du moyen âge, une Grèce qui a eu son Athènes, Florence, véritable Athènes chrétienne, ce qui ne la rend pas inférieure à l'ancienne! Et, quand on regarde ce qui s'est passé de l'an 1000 à l'an 1600, dans cette époque si brillante, si féconde, si admirable, qu'y-a-t-il de commun, je le demande, entre Venise, la reine des mers dans le moyen âge, Venise plus asiatique qu'européenne, n'ayant aucune des passions de l'Italie où elle avait à peine un pied-à-terre, et, après une longue opulence, s'endormant paisiblement dans les bras de l'aristocratie et des plaisirs, et nous ayant laissé un souvenir ineffaçable de sa magnificence dans cet art aux mille couleurs du Titien et de Véronèse; qu'y a-t-il de commun entre cette aristocratique Venise et la démocratique Florence, Florence s'étalant dans les belles plaines de l'Arno, plus riche encore par ses manufactures que Venise par ses vaisseaux, Florence, poussée par l'orgueil même de cette richesse à lutter contre l'aristocratie féodale des Gibelins, soufflant à l'Italie les passions guelfes dont elle était dévorée, puis, comme toute démocratie, finissant par le despotisme, celui des Médicis, vrais Césars de la paix, et destinée à porter à jamais les traits frappants du génie de la

guerre civile, dans ces palais qui ne sont que des forteresses embellies, dans cette poésie profonde et touchante du Dante, inspirée par les douleurs de l'exil, dans ce savoir si solide de Machiavel, emprunté à l'expérience des révolutions, dans cet art enfin sévère et sublime de Michel-Ange, si différent de l'art coloré du Titien? (*Profonde sensation. — Bravos unanimes et applaudissements prolongés.*)

Et si l'on passe de ces républiques qui ont enrichi, illustré, agité l'Italie, à ces monarchies qui l'ont convoitée, qu'y a-t-il, dirai-je encore, qu'y a-t-il de commun entre cette monarchie de Savoie, placée au pied des Alpes, helvétienne par la patience, la sobriété, le courage, italienne seulement par la finesse de sa politique, et cette autre monarchie de Naples, située presque sous le ciel de la Grèce, cette monarchie de Naples aux destinées inconstantes, d'abord normande, puis angevine, puis aragonaise, enfin espagnole, et quoique, dans les vicissitudes de son existence, elle ait eu à peine le temps de penser, ayant eu pourtant son esprit d'où sont sortis Vico et Filangieri, qu'y a-t-il, dirai-je, de commun entre ces États? Et si encore, dans les deux siècles qui se sont écoulés de 1600 à aujourd'hui, ils avaient oublié leur profonde diversité! Mais, vous le savez, dans cette somnolence de la servitude, à quoi pensaient-ils? A leur passé; ils ruminaient leurs souvenirs qui leur rappelaient leurs antipathies, et, depuis qu'ils ne pouvaient plus se combattre, ils se raillaient!

Eh bien, Messieurs, c'étaient ces pays si divers qu'il fallait réunir, jeter en quelque sorte comme des métaux précieux dans un creuset, pour les faire fondre à ce feu si vif mais si léger des révolutions. Et puis il fallait les faire descendre de leur rang; il fallait faire de Naples une ville de province, de Florence une ville de province, de Turin, de Milan, de Venise, des villes de province; et, pour les consoler, charger tout à coup leurs épaules de ces deux fardeaux des grandes monarchies : la conscription et les milliards! (*mouvement.*) Or, pour que ces deux grands fardeaux puissent être supportés, il faut y avoir habitué dès longtemps les forces des peuples.

Ce n'était pas tout. Les éléments principaux de l'unité, vous ne les aviez pas. Il était impossible, en effet, d'engager l'Italie dans la voie de l'unité sans lui inspirer le désir ardent d'avoir Rome et Venise : Rome qui lui permettrait de parler des hauteurs du Capitole à toutes les rivalités provinciales; Venise qui devait lui donner, outre l'Adriatique, la frontière des Alpes Juliennes. Mais Rome, il fallait l'arracher au catholicisme; Venise, il fallait l'arracher, non pas seulement à l'Autriche, mais à l'Europe.

Je me rappelle d'avoir dit, à cette époque, aux personnages avec lesquels je m'entretenais de ce sujet : Oui, vous irez jusqu'à l'Adige, car certainement la vigueur de l'armée française triomphera de la solidité de l'armée autrichienne, mais, arrivés à l'Adige, vous trouverez deux fleuves, le Mincio et l'Adige, sur ces

fleuves des ouvrages formidables, triplés depuis cinquante ans, et au delà, ce qui est plus grave encore, l'Allemagne, car à quelques lieues de Vérone commence le territoire germanique. Alors vous serez contraints de vous arrêter, et il faudra aux difficultés naturelles de l'œuvre ajouter les difficultés qui naîtront de ce que l'œuvre sera restée inachevée.

La guerre, Messieurs, la guerre a eu lieu : ces prévisions, si faciles à former, se sont réalisées. Nous nous sommes arrêtés à l'Adige pour ne pas nous attirer une guerre générale.

Et ici je rends hommage à la sagesse de l'Empereur ; j'ai toujours regardé la paix de Villafranca comme un grand acte de sagesse. (*Très bien! Très bien!*) Seulement, Messieurs, il aurait fallu faire un second effort de sagesse, et persévérer dans cette paix.

Je sais très bien que peut-être, en faisant ce second effort de sagesse, nous n'aurions pas eu l'occasion d'ajouter à notre territoire deux annexions précieuses, Nice et Chambéry. Mais, bien que j'apprécie ces deux acquisitions, il y a quelque chose qui vaut mieux qu'une province de plus, c'est la bonne politique. (*Mouvement.*)

Était-il possible, Messieurs, de fonder cette unité, et de la fonder sans arriver bien vite à ces deux redoutables questions de Venise et de Rome ? Vous allez en juger pas les événements qui se sont passés en Italie depuis cinq années.

Je regardais comme une grande difficulté l'établis-

sement de la liberté en Italie, compliqué de l'unification de toutes les parties de l'Italie. Cependant je dois tout d'abord rendre à l'Italie la justice qu'elle s'est très sagement servie de la liberté depuis qu'elle est en travail de l'unité. Elle a eu la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté électorale, le droit d'interpellation, la responsabilité des ministres, toutes les pestes politiques dont nous devrions mourir, et dont elle n'est pas morte (*on rit*), et elle n'a pas commis de fautes.

Cependant voyez combien son existence a été tourmentée depuis cinq ans, et combien son existence tourmentée a tourmenté la nôtre !

On a confié l'œuvre au Piémont, et l'on a bien fait : il avait le dévouement et il avait la capacité. Il s'est mis à l'œuvre. Mais, quand les Napolitains, l'un des peuples les plus spirituels et les plus aimables de la terre, ont vu les Piémontais, ils ont cru voir des Allemands... (*on rit*), et ils les ont appelés de ce nom qui est si odieux aux Italiens : *Tedeschi !* Bientôt Naples a poussé la résistance jusqu'à la guerre civile, et il a fallu, pour la maintenir, la meilleure armée et les meilleurs officiers du Piémont.

La Toscane, douce, spirituelle, un peu railleuse, n'est pas allée jusqu'à la guerre civile ; mais elle se regarde comme l'une des contrées les plus civilisées de l'Europe (en quoi elle a raison), et elle ne reconnaissait à personne, en Italie, le droit de lui donner des lois. Aussi a-t-il fallu renoncer à lui en donner,

car on n'a songé à uniformiser sa législation que depuis l'instant où l'on a pu lui montrer la couronne d'Italie en perspective. La Toscane a donc opposé à l'unification un sourd mécontentement, un mécontentement tel, que, vers l'automne dernier, un peu avant la convention du 15 septembre, on savait que ce mécontentement était l'une des plus grandes difficultés du gouvernement italien.

Et cependant, en présence de ce soulèvement de Naples, de ce mécontentement de la Toscane, le Piémont a suffi à sa tâche, mais suffi à peine, quoiqu'il soit une grande force, la plus grande force de l'Italie. Il y a en Piémont un peuple sage, solide, une bonne armée, qui, en ouvrant ses rangs, a fourni à l'armée italienne les cadres sans lesquels elle n'aurait pu se former ; il y a enfin une grande dynastie, qui a compté souvent, et très souvent, parmi ses aïeux, de grands capitaines, de grands politiques, et habituellement de braves soldats, suffisamment rusés. (*On rit.*)

C'était donc un grand avantage, quand on voulait tenter une entreprise aussi révolutionnaire que celle de renverser tous les princes de l'Italie pour former une seule monarchie, que de pouvoir s'abriter derrière une royauté glorieuse et populaire. Cependant voyez si le Piémont a pu suffire à toute l'étendue de sa tâche ! Il a pu contenir les antipathies, mais il n'a pas pu les vaincre, et il a rencontré ce que j'ai appelé tout à l'heure la grande difficulté des grandes monarchies : la conscription et les milliards !

Ces peuples d'Italie vivaient sous des gouvernements pacifiques ; ils ne connaissaient pas les lourds impôts ; ils n'avaient jamais payé à eux tous plus de 500 millions, et il a fallu leur demander 900 millions, même un milliard. On ne pouvait pas trouver cette somme par les impôts ; on a cependant cherché à les augmenter, mais on n'a jamais pu atteindre 600 millions, et pourtant le budget était, dans les années les moins chargées, d'environ 900 millions.

Alors on a eu recours au crédit, car, bien que M. le ministre d'État regarde l'emprunt mexicain comme un miracle, tout le monde réussit à faire de ces miracles ! (*Mouvements divers.*)

On a d'abord trouvé à contracter un premier emprunt, en disant que ce serait le seul ; puis on en a contracté un second, en disant que ce serait le dernier, et voilà qu'on va en contracter un troisième en faisant la même promesse !

Quoi qu'on en dise, Messieurs, pour tous les esprits éclairés, la question des finances à mettre en ordre n'est pas plus résolue en Italie, que n'est résolue celle des antipathies nationales à surmonter.

Et puis se sont présentées les deux difficultés inévitables : Rome et Venise !

Toutes les fois que les Italiens trouvaient que leurs affaires allaient mal, ils disaient : « Ah ! si nous avions Rome, les choses iraient bien autrement ! car, de Rome, nous pourrions parler bien haut à toutes les jalousies qui nous divisent ! »

Ils vous ont demandé Rome ; vous la leur avez refusée, et alors on a dit qu'on négociait. J'ai eu le tort de n'y pas croire d'abord, mais la convention du 15 septembre m'a prouvé que je m'étais trompé, et qu'en effet on négociait.

Mais, à l'égard de Venise, il n'était pas facile de dire qu'on négociait. L'honorable et très honorable général La Marmora disait au parlement italien qu'il était si convaincu de la convenance pour l'Autriche de céder Venise à l'Italie, que peut-être, dans un entretien bien court, il parviendrait à convaincre l'empereur d'Autriche lui-même. (*Rires.*)

Ce général très respectable se trompait, je crois (*nouveaux rires*), et toute l'Europe est tellement de mon avis, qu'on n'aurait osé dire à personne, à l'égard de Venise, ce qu'on disait à l'égard de Rome, c'est-à-dire qu'on négociait. Alors qu'a-t-on fait ?

On a créé une armée, qui, avec le temps, aura toutes les qualités des bonnes armées de l'Europe ; mais il a fallu dire ce qu'on en voulait faire, et l'on a déclaré, tout simplement, à la face du monde entier, que c'était pour reprendre son bien, c'est-à-dire Venise, que l'Autriche avait le tort de détenir.

Je vous le demande, Messieurs, si, en vertu des mêmes principes, la France armait aujourd'hui un million d'hommes, en disant qu'elle veut reprendre son bien, et que son bien ce sont les pays où l'on parle français ; si l'Allemagne, à son tour, invoquant les mêmes théories, armait un million d'Allemands en di-

sant qu'elle veut reprendre son bien, c'est-à-dire les pays où l'on parle allemand, je vous demande ce que deviendrait l'Europe, et si bientôt il n'y coulerait pas autant de sang qu'il en a coulé sur les bords de la Chesapeak et du Potomac?

Heureusement l'Autriche, la sage Autriche, ne s'est pas troublée ; elle a gardé son sang-froid, mais l'Europe n'a pas fait comme elle, et vous pouvez vous souvenir qu'à chaque automne on se demandait si, au printemps suivant, on n'aurait pas une guerre sanglante et générale. De sorte que l'Italie, sans avoir commis de faute, l'Italie, depuis qu'elle a essayé l'unité italienne, a été pour le monde catholique un sujet de tourment continuel ; pour nous, à qui elle doit son existence, non seulement un grand embarras politique, mais un sérieux embarras financier, car c'est nous qui fournissons à ses emprunts ; pour l'Europe une menace continuelle de guerre, et pour elle-même une cause de ruine, à ce point qu'au mois de septembre dernier, elle est, en quelque façon, tombée à nos pieds, pour nous supplier de la tirer de cet embarras cruel entre Venise et Rome, Venise et Rome, dont elle avait besoin et qu'elle ne pouvait pas obtenir!

Voilà, Messieurs, l'histoire très exacte de ces cinq dernières années.

On me dira peut-être : Eh! mon Dieu! vous nous donnez vous-même les motifs pour lesquels on a signé la convention du 15 septembre. Il fallait faire quelque chose pour l'Italie.

Messieurs, s'il suffisait, quand on a besoin de faire quelque chose, s'il suffisait de dire : *Il faut faire quelque chose,* pour trouver le moyen de le faire, oh ! la vie serait beaucoup trop facile pour les individus et pour les États ! Mais il n'en est pas ainsi. On a beau dire : *Il faut faire quelque chose !* cela ne suffit pas pour que la chose à faire devienne possible.

D'abord, j'ai entendu des esprits sages parmi les Italiens soutenir que ce qu'il y aurait eu à faire, c'eût été de suivre le conseil que l'honorable M. Billault donnait ici à l'Italie, et qu'il lui a répété bien des fois, celui de s'accommoder de ce qu'elle avait, de prendre patience, une longue patience pour Rome et Venise, et de s'organiser sur les bases actuelles.

Mais, si beaucoup d'hommes sages pensaient cela en Italie, savez-vous ce qui les préoccupait ? C'est qu'il fallait que la France vînt à leur secours contre le parti ardent, et qu'elle dît résolument à ce dernier : Vous n'aurez pas Rome, vous n'aurez pas Venise, car Rome, il faudrait l'arracher au catholicisme, et Venise, il faudrait l'arracher à l'Autriche. Vous n'aurez donc pas Rome, vous n'aurez pas Venise ! (*Très bien !*)

Voilà ce qu'il aurait fallu déclarer, et ne pas laisser répéter sans cesse qu'il y avait quelque chose à faire, ou du côté de Rome, ou du côté de Venise.

Du côté de Venise, vous ne l'avez pas pensé, et vous avez eu raison, car il aurait fallu braver une guerre générale. Alors on s'est tourné du côté de Rome : là, il n'y avait qu'un pauvre prêtre, bien respectable

et bien respecté, même de ses ennemis, mais qui n'avait pas 500,000 soldats à ses ordres.

Il est vrai qu'il a derrière lui une grande force morale, et qu'une politique prévoyante aurait pu craindre de s'attaquer à cette force morale autant qu'à la force matérielle. Mais la force morale ne se fait sentir qu'avec le temps, et, par ce motif, on a mieux aimé s'attaquer à elle.

Et alors des esprits fertiles, soit français, soit italiens, se sont mis à l'œuvre, et se sont proposé le problème que voici : faire quelque chose du côté de Rome, puisqu'il le faut, mais de telle manière qu'au delà des Alpes, aux yeux des Italiens, on paraisse avoir donné Rome, et qu'en deçà des Alpes, aux yeux des catholiques, on paraisse ne pas l'avoir donnée ! (*Rumeurs et rires*). Tel est le problème !

Ce problème, Messieurs, n'était pas facile à résoudre, et l'on a abouti à la convention du 15 septembre.

Vous savez quel en est le dispositif. Nous devons évacuer Rome dans dix-huit mois, à partir d'aujourd'hui, ou dans deux ans, à partir de la convention, à condition que les Italiens changeront de capitale, et qu'ils transporteront le siège du gouvernement de Turin à Florence, qu'ils n'attaqueront pas le territoire du saint-siège, et qu'ils souffriront, de plus, que le pape forme une armée.

Voilà comment on a prétendu résoudre le double problème, et voici comment on a raisonné. On a dit : Les Italiens ont toujours pensé que la présence des

troupes françaises à Rome mettait obstacle à ce qu'ils appellent le progrès... (Il faut que vous me permettiez, à moi qui me suis donné la peine de faire venir souvent à Paris la *Gazette officielle de Turin*, et qui ai lu attentivement la discussion des deux chambres, il faut que vous me permettiez de vous donner l'explication actuelle du dictionnaire italien....) (*On rit.*) Le *progrès moral*, suivant les Italiens, est ceci : un mouvement quelquefois spontané, quelquefois un peu travaillé, comme celui qui a eu lieu à Florence, comme celui qui a eu lieu à Naples, à la suite duquel on renverse le gouvernement établi, et l'on appelle à soi le roi Victor-Emmanuel. Voilà le *progrès moral*.

Voici maintenant les *aspirations nationales*.

Le 27 mars 1861, lorsque M. de Cavour vivait encore, on a voté un ordre du jour par lequel on a déclaré que Rome était la capitale de droit de l'Italie, et qu'elle serait inévitablement un jour sa capitale de fait. Les *aspirations nationales* sont la réalisation de ce programme.

Cette explication donnée, je reprends.

Les auteurs du problème ont raisonné ainsi qu'il suit : Comme les Italiens ont toujours considéré que la présence des Français à Rome était l'obstacle au progrès moral, l'obstacle à leurs aspirations, dès qu'ils auront la certitude de voir Rome évacuée, dans deux ans, par exemple, ils croiront avoir Rome, et le problème, quant à eux, sera résolu.

A l'égard des catholiques, comme il n'est pas vrai-

semblable que les Italiens changent de capitale pour un an ou deux seulement, car c'est une opération grave, politiquement et financièrement, on supposera que l'établissement à Florence sera un établissement durable. Comme, de plus, la France aura stipulé que les Italiens n'attaqueront pas le territoire du saint-père, on paraîtra avoir sauvegardé tous les intérêts des catholiques, et la seconde partie du problème sera résolue aussi bien que la première.

Eh bien, je l'avoue, espérer avoir réussi dans la solution des deux parties de ce problème, c'était ne pas faire beaucoup d'honneur à l'esprit de ses contemporains. (*Rires et murmures divers.*)

Lorsque la convention est arrivée en Italie, comme elle froissait beaucoup le Piémont, elle a provoqué à Turin un grand trouble, même une émeute : le sang a coulé, mais enfin on a forcé le Piémont à se taire.

Alors les Italiens en sont venus à examiner la convention elle-même. Oh ! la promesse d'évacuer Rome leur a plu beaucoup ; mais une chose les inquiétait, et c'était la suivante. Quel engagement, ont-ils dit à leur gouvernement, avez-vous pris à l'égard du changement de capitale ? — Et sur-le-champ les membres du gouvernement, tant les diplomates que les ministres, se sont hâtés de répondre. Les diplomates, parlant les premiers, ont dit : « Oh ! jamais nous n'avons renoncé aux aspirations nationales. Quant à Florence, nous n'avons pris aucun autre engagement que celui de changer de capitale ; et, quant au caractère de ce changement

pour l'avenir, nous avons conservé toute notre liberté. Nous n'avons pris qu'un seul engagement, celui de ne pas attaquer le territoire du saint-père, c'est-à-dire de ne pas aller à Rome par la force. »

Voilà le langage des diplomates.

Bientôt la loi qui devait rendre la convention exécutoire a été présentée au parlement italien, et là, s'il était resté quelque réserve dans le langage des diplomates, dans les explications des ministres devant le parlement, il n'est plus resté un seul doute ; tous les voiles ont été déchirés, et l'on a dit : « Non, nous n'avons pas renoncé à Rome ; non, nous ne nous sommes pas engagés à faire de Florence un établissement durable. Nous n'avons promis qu'une chose, c'est de ne pas attaquer le territoire du saint-père ; mais, ont ajouté et les rapporteurs de la loi, et les ministres, vous savez très bien que, quand les Français auront quitté Rome, le progrès s'accomplira, et que nos aspirations seront réalisées... »

Je ne veux pas, Messieurs, vous fatiguer par trop de citations ; mais je vous demande la permission de vous en faire deux qui émanent de personnages considérables par leur caractère et par leur position officielle.

La première est de M. Mosca, homme très honorable, rapporteur de la loi. Assurément le rapporteur de la loi avait une grande autorité dans cette question. Eh bien, Messieurs, veuillez écouter ses paroles :

« La France, dit M. Mosca, ne pouvait raisonnablement prétendre que l'Italie se plaçât au point de vue français, en renonçant à son programme national. Un désaveu universel et une condamnation sévère n'auraient pas tardé à frapper le gouvernement qui aurait accepté une telle position, même pour un seul instant.

« C'est en tenant compte de cette diversité de positions et de vues que votre commission a entrepris l'examen du traité, résolue à le repousser sans la moindre hésitation dans le cas où elle y aurait reconnu une offense aux sentiments de la nation et une modification quelconque au programme que le roi, le parlement et le pays sont tous d'accord à vouloir maintenir intact (ordre du jour du 27 mars 1861) ; résolue également à le recommander à votre approbation, dans le cas où, sans porter atteinte à ces bases inaltérables et indiscutables, il semblerait acceptable et louable sous les autres rapports.

« Les obligations imposées à l'Italie par la convention sont trop clairement exprimées et trop exactement définies pour qu'elles puissent, avec quelque fondement, autoriser la conséquence et même le soupçon que l'Italie renonce par elle à ses aspirations vers Rome.

« Non, nous ne renonçons pas à Rome, nous ne renonçons pas à y aller dans l'avenir, nous renonçons simplement à y aller par la force. »

Il me semble, Messieurs, que ce langage est suffisamment clair.

Maintenant voici un autre passage, relatif à un amendement qui avait été proposé, et qui avait pour but de déclarer provisoire l'établissement à Florence. Sur ce sujet, le rapporteur s'exprimait de la manière suivante :

« Un amendement, proposé par quelques bureaux à l'article 1er, tendait à caractériser plus vivement la nature provisoire de la mesure qui transfère la capitale à Florence.

« Bien que ce désir ne fût, en aucune manière, en contradiction avec les idées fondamentales de la commission, néanmoins, et après un mûr examen, elle s'est décidée à passer outre, convaincue que le caractère provisoire résultait mieux des faits que de vaines paroles, et principalement de la préférence donnée à Florence sur Naples, et de la fermeté avec laquelle nous sommes tous décidés à maintenir le programme national. »

Maintenant, Messieurs, si je ne craignais de vous fatiguer par ces citations (*non! non!*), je mettrais sous vos yeux les paroles du ministre de l'intérieur, M. Lanza. Voici en effet ce qu'il disait dans la séance du 15 novembre 1864 :

« ... Le traité, en même temps qu'il donne une satisfaction à l'honneur national, est un principe efficace pour une solution peu éloignée de la question romaine. »

(Les mots italiens sont ceux-ci : *non remota.*)

« Et de quelle manière, Messieurs?

« Parce que, comme le disait l'honorable député Musolino dans une des précédentes séances, précisément parce que le pouvoir temporel ne s'est appuyé jusqu'ici que sur la force, une fois qu'on lui aura retiré les baïonnettes étrangères sur lesquelles il s'appuie actuellement, et qu'il sera livré à ses seuls moyens, il ne pourra pas continuer longtemps... »

. . . . . .

« Maintenant, Messieurs, si vous voulez assister à cette expérience, si vous voulez attendre le résultat de cette expérience décisive, si, comme on l'a toujours soutenu, l'on croit impossible que le gouvernement pontifical puisse se maintenir avec l'assentiment de ses propres sujets et par ses seuls moyens; si vous croyez qu'abandonné à lui-même il doive nécessairement tomber, vous devez attendre avec sécurité le résultat de cette expérience.

« Pour moi, Messieurs, je crois que le résultat sera favorable à l'Italie... »

Vous le voyez, Messieurs, à l'égard des Italiens, la première partie du problème a été parfaitement résolue, et l'on a paru leur donner Rome. Aussi la loi a-t-elle été votée même par plusieurs des chefs éminents de l'opposition; elle a été votée par 317 voix contre 70.

Ainsi, je le répète, la première partie du problème a été résolue. Les Italiens croient avoir Rome, et, dans mon opinion, ils ont raison.

Maintenant, quant à la seconde partie du pro-

blème, ah! en ayant si bien résolu la première, il était vraiment difficile de résoudre aussi bien la seconde!

M. le ministre des affaires étrangères a dû éprouver, je le reconnais, un certain embarras. Vous savez comment M. le ministre des affaires étrangères a remplacé son prédécesseur, M. Thouvenel.

M. Thouvenel croyait qu'ayant engagé l'Italie dans la voie de l'unité, il n'était pas possible de lui refuser Rome, et il était d'avis d'évacuer Rome. C'était une opinion parfaitement conséquente, qu'il a soutenue très honorablement de sa démission. (*Mouvement.*)

De la retraite de M. Thouvenel, amenée par le refus d'évacuer Rome, il était bien naturel de conclure que M. Drouyn de Lhuys entrait aux affaires étrangères avec la résolution de ne pas évacuer cette capitale du catholicisme. Oh! je le comprends, il a éprouvé et il a dû éprouver un grand embarras en lisant les discussions du parlement italien, et il a dû apprécier beaucoup cette disposition de notre Constitution qui dispense MM. les ministres de venir ici soutenir leurs œuvres. (*Rires et mouvements divers.*)

Naturellement il a voulu provoquer quelques explications. Il les a provoquées d'abord auprès des diplomates, et il a, vous le savez, soulevé sept points, ces fameux sept points qui ont tant occupé la presse de l'Europe il y a quelques mois, et qui ont dû affliger les hommes qui désirent que la politique de la France soit claire et nette.

Eh! mon Dieu! pourquoi sept points? Pourquoi pas un seul, car enfin un seul suffisait? Qu'y avait-il à dire aux Italiens? Ceci tout simplement :

Qu'entendez-vous par la convention? Vous entendez, n'est-ce pas, qu'après vous être transportés à Florence, sans attaquer le territoire du saint-père, il y aura une révolution à Rome? Qu'on vous y appellera, et que vous serez ainsi tout naturellement établis dans cette capitale?...

Il n'y avait que ce seul point à soulever, celui-là seul, et les Italiens vous auraient infailliblement répondu (ce qui s'est dit dans le parlement de Turin ne peut laisser aucun doute à cet égard), ils vous auraient répondu : « Oui, c'est là ce que nous entendons; nous entendons passer deux ou trois ans à Florence, pour nous transporter ensuite à Rome quand elle sera devenue vacante. » — C'est là ce qu'ils vous auraient dit très certainement.

Mais alors, c'eût été trop de clarté! (*Mouvement.*) Il aurait fallu que le ministre des affaires étrangères se plaçât dans la position que voici : ou il aurait déchiré la convention, et alors il était coupable d'avoir signé un acte considérable sans en avoir compris le sens; ou bien il aurait été obligé de reconnaître que Rome appartenait aux Italiens d'après la convention elle-même, et il aurait été obligé de reconnaître en même temps que M. Thouvenel occuperait sa place aussi bien que lui au moins. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

On n'a pas voulu autant de clarté. Ah! c'était trop, j'en conviens, on ne l'a pas voulu, et l'on a mieux aimé vivre dans cette triste équivoque qu'on s'efforce de prolonger, et qui ne fait honneur à personne.

Pour ma part, avec l'opinion que je professe sur la question actuelle, je voudrais bien qu'il restât au gouvernement un moyen de se soustraire honorablement à un tel engagement; mais, à mes yeux, la situation est la suivante (si je me trompe, je serais charmé que M. le ministre d'État me démentît), la situation est, dis-je, la suivante. Les Italiens vont se transporter de Turin à Florence; ils y procèdent dans ce moment. Ils n'attaqueront pas Rome, ils sont trop habiles et trop sages pour cela; ils font même ce qu'ils n'ont pas promis, ils y maintiennent un ordre dont Rome n'avait pas joui depuis longtemps. (*Mouvement marqué.*)

Eh bien, je vous pose cette question : Lorsque les Italiens auront évacué Turin, lorsqu'ils se seront transportés à Florence, qu'ils n'auront pas attaqué le territoire du saint-père, et qu'ils auront continué à le faire jouir du repos dont il jouit aujourd'hui, pourrez-vous ne pas évacuer Rome?

Si vous le pouvez, dites-le, je me tais, et je termine cette harangue déjà bien longue... (*non! non!*) mais vraiment je ne le crois pas.

Pour moi, devant une telle évidence, je ne vous dirai plus qu'un mot, et j'abandonnerai la question italienne.

Puisque, par la fatalité des circonstances et de la position que vous vous êtes faite en Italie, vous deviez être amenés un jour à opter entre l'unité italienne et le pape, eh bien, à faire le sacrifice, il aurait fallu le faire de manière qu'il profitât à l'Italie. Certes la position du pape n'eût pas été plus mauvaise parce que les Italiens seraient restés à Turin, et vous auriez épargné à l'Italie l'effroyable commotion qui est résultée du changement de capitale.

Ce changement a fait en Italie deux espèces de mal : le premier, c'est de l'agiter profondément, de faire éclater plus que jamais les antipathies nationales, car on a témoigné au Piémont une joie étrange de lui voir perdre sa couronne temporaire, on lui a donné une cruelle leçon quand il s'est plaint, et des animosités sourdes sont devenues ainsi des animosités publiques et éclatantes. Le second mal a été, tandis que vous rendiez les animosités plus graves, de diminuer le moyen de les contenir, en ôtant le gouvernement au Piémont pour le donner à la Toscane.

Vous n'avez donc pas fait du bien à l'Italie, et tout cela pour acquérir quoi? Un voile qui vous couvrît envers les catholiques, un triste voile bien transparent, et que les Italiens d'ailleurs ont déchiré en mille pièces. (*Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Vous dites : Mais nous avons sauvegardé l'avenir; nous nous sommes réservé notre liberté d'action.

Vraiment! Est-ce bien sincèrement que vous tenez ce langage? Vous vous êtes réservé votre liberté d'action! Qu'est-ce que cela veut dire?

Est-ce que si, après le départ de nos troupes, il y a une révolution à Rome, vous y retournerez? Ah! expliquez-nous ce mystère. Comment! vous quittez Rome pour respecter un prétendu droit de non-intervention, et vous y retourneriez au mépris de ce droit de non-intervention! Ah! de grâce, expliquez-nous ce mystère.

Et ce n'est pas tout : aujourd'hui, pour rester à Rome, il ne faudrait qu'y rester, et plus tard il vous faudrait, pour y rester, un second siège de Rome. Quoi! est-ce que, pour réserver l'avenir, vous ferez la guerre à l'Italie? Non, Messieurs, non, ne nous dites pas qu'après avoir quitté Rome volontairement aujourd'hui, vous y retournerez plus tard par la force!

Vous avez dit dans une autre enceinte que vous ne renonciez pas à une réconciliation entre Rome et l'Italie. Franchement, avez-vous bien pensé à ces mots, et regardez-vous comme sérieuse une réconciliation entre le pape et l'Italie, entre l'Italie qui veut Rome, qui la veut absolument, qui le proclame dans tous les langages, et le pape, qui pourrait abandonner une province, mais qui ne peut pas rendre Rome sans descendre du trône pontifical, sans livrer un intérêt essentiel, celui du gouvernement temporel lui-même, qu'il a prêté serment de maintenir? Et vous nous proposez comme une chose praticable dans l'avenir une

réconciliation entre le pape et l'Italie, entre l'Italie qui déclare ne pouvoir se passer de Rome, et le pape qui ne peut pas l'abandonner! Ah! monsieur le ministre, vous nous traitez quelquefois sans ménagement... (*Interruption.*)

... Nous avons vu à cette tribune de grands ministres, qui avaient des talents reconnus de toute l'Europe, une position considérable dans l'État, une volonté prépondérante dans les affaires, et ils nous faisaient l'honneur de nous accorder quelques égards... (*Réclamations au banc des orateurs du gouvernement.*)

Permettez, Messieurs!

Ils ne nous disaient pas, comme vous nous l'avez dit avant-hier, qu'il y avait telle de nos propositions qui excitait la risée du monde...

Plusieurs membres. — Oui, c'est vrai!

M. Thiers. — Eh bien, je ne vous imiterai pas, car, pour moi, la vraie dignité ne consiste pas toujours dans les égards qu'on obtient, mais dans ceux qu'on observe. (*Mouvement.*) Je vous dirai que, si quelque chose excite la risée du monde, c'est la promesse d'une conciliation impossible, et à laquelle aucun esprit sérieux ne peut croire.

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État.* — Ce ne serait qu'un rêve, qu'il serait encore respectable!

M. Thiers. — L'impossible, quand on le promet, n'est jamais respectable. (*Mouvement.*)

Maintenant, Messieurs, j'arrive à la question romaine.

Plusieurs membres. — Reposez-vous! Reposez-vous!

M. Thiers. — Si la Chambre le veut...

M. le président Schneider. — La séance va être suspendue pendant quelques instants.

(*La séance est suspendue pendant vingt minutes. Elle est reprise à trois heures.*)

M. le président Schneider. — La parole est à M. Thiers pour continuer son discours.

M. Thiers. — Messieurs, je voudrais bien ne pas prolonger la fatigue de la Chambre...

Voix nombreuses. — Parlez! parlez!

M. Thiers. — Et aussi ne pas prolonger la mienne, qui est déjà grande. Mais j'arrive à la plus grave, à la plus vaste, et j'ose presque dire, à la plus auguste partie de mon sujet.

Quant à moi, je n'ai guère l'espérance que nos conseils puissent être utiles, surtout dans la situation qu'a faite au gouvernement la convention du 15 septembre; mais savez-vous, Messieurs, ce qui me porte aujourd'hui à prendre la parole? Le voici. Sur le grave sujet qui vous occupe, l'opinion publique a été faite par la presse. — (*L'orateur se tourne vers M. Guéroult, qui siège près de lui. — On rit.*)

M. Guéroult. — Oui, elle ne s'en défend pas!

M. Thiers. — Elle ne s'en défend pas, c'est tout simple, et je la crois parfaitement sincère. Elle professe pour la liberté un sincère attachement, et elle doit trouver bon, s'il y a une autre opinion que la

sienne, que cette opinion ait la faculté de se produire.

Je désire, Messieurs, que les amis de la liberté puissent voir les deux côtés de la question, car, jusqu'à présent, on ne leur en a montré qu'un, et c'est pour cela que j'ai pris aujourd'hui la parole. J'espère donc que vous voudrez bien me soutenir, et à cause du sujet, et à cause de l'intention qui m'anime. (*Parlez! Parlez!*)

J'ai entendu dire : Si le gouvernement temporel succombe, ainsi l'aura voulu la civilisation!

Quoi! Messieurs, la civilisation voudrait un immense bouleversement dans le gouvernement de l'Église catholique! Oh! la question vaut bien la peine qu'on l'examine sérieusement, car c'est un des plus grands sujets qui aient jamais été traités devant une assemblée française depuis un siècle.

Permettez-moi, à cet égard, de m'élever à quelques considérations générales.

A quel point de vue faut-il se placer pour examiner ce grand sujet? Est-ce au point de vue de ces catholiques fervents, dont la foi, sincère mais ardente, peut quelquefois obscurcir le jugement? Est-ce au point de vue de ces esprits orgueilleusement systématiques, qui ne voient dans toutes les religions que des amas de superstitions; et qui, en croyant éviter des préjugés étroits, s'exposent à tomber dans d'autres préjugés non moins étroits?

Non, ni à l'un ni à l'autre de ces points de vue,

mais au point de vue qui est le vôtre, au point de vue du législateur homme d'État, qui étudie profondément la nature humaine, qui recherche ses besoins vrais, sérieux, permanents, et qui s'applique à y satisfaire. C'est à ce point de vue que je vais me placer pour vous présenter quelques considérations générales.

Aucune société humaine n'est possible sans quelques idées morales fortement arrêtées. (*C'est vrai! Très bien!*) Ces idées reposent principalement sur la notion nette et claire du bien et du mal, de la profonde différence qui les sépare, de la préférence décidée que nous devons à l'un sur l'autre. Si ces idées ne sont pas profondément enracinées dans les âmes, toute société humaine est impossible. (*Très bien!*)

Il faut que ces idées aient sur les esprits l'autorité de la vérité évidente par elle-même, sur les cœurs l'empire de l'instinct qui nous fait agir presque à notre insu, à ce point, non pas que le mal soit impossible, non, mais à ce point que l'honnête homme qui s'est laissé entraîner au mal, conservant présente à son esprit l'idée du bien comme un reproche, rougisse de lui-même devant lui-même, et forme la résolution de revenir au bien pour ne plus s'en écarter jamais. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Mais, pour que ces idées aient cet empire, il leur faut une certaine origine. Si l'on ne les fait reposer que sur l'utilité sociale, le voisinage des intérêts humains peut les rendre suspectes. Il en est tout autrement si les peuples sont convaincus que cet ordre

admirable qui règne dans l'univers, et que nous allons contempler quelquefois dans les palais élevés à la science, que cet ordre admirable est la pensée et la volonté d'une intelligence supérieure, laquelle est à l'intelligence de l'homme ce que l'immensité de l'univers est à ces œuvres belles, mais périssables, qu'on appelle le Parthénon et Saint-Pierre! (*Sensation marquée. — Applaudissements.*)

S'il en est ainsi, oh! alors, le bien nous apparaît comme une portion de cet ordre admirable, comme la portion qui nous concerne, celle à laquelle nous sommes appelés à coopérer : par suite l'honnête homme qui fait le bien croit s'élever à cette intelligence supérieure, comprendre ses desseins, y concourir par ses sacrifices, et l'idée du bien retrouve ainsi sa grandeur, sa dignité, sa beauté idéale. (*Mouvement général. — C'est vrai! Très bien!*)

Ces nobles idées, Messieurs, ces idées nécessaires, quiconque contribue à les inculquer dans les âmes, que ce soit le philosophe au nom de la raison humaine, le prêtre catholique au nom de l'unité de la foi, le ministre protestant au nom du libre examen, l'israélite au nom de Moïse, tous sont les bienfaiteurs de la société, et le législateur éclairé doit les regarder comme ses coopérateurs les plus utiles; il doit s'appliquer à leur assurer à tous une position sûre, paisible, également respectée. (*Très bien! Très bien!*)

Et, s'il ne distingue pas entre eux, ce n'est pas qu'il soit indifférent au faux et au vrai, qu'il soit sans

foi. Non, Messieurs, le législateur a sa foi, il peut être philosophe, catholique, protestant, israélite, peu importe! sa foi, il la garde pour le foyer domestique, mais ici il n'apporte qu'une religion, celle de la justice. (*Très bien!*) Placé en présence de ces fidèles de tous les cultes, il est en face d'hommes qui sont tous citoyens, et à tous il doit l'égalité du citoyen. Il doit disposer les choses de manière que tous puissent se livrer à l'exercice de leur foi, non seulement sans persécution, mais sans gêne, sans froissement, en pleine liberté.

De ce point de vue, qui n'est pas celui de la tolérance par indifférence, mais de la tolérance par justice, de ce point de vue tous les cultes sont égaux, non pas aux yeux de la vérité, mais aux yeux de la loi. (*Très bien! Très bien!*)

D'après ces doctrines, aucun culte ne doit dominer les autres, aucun culte ne doit être dominé. Je le répète, entre tous doit exister l'égalité du citoyen.

Il n'en a pas toujours été ainsi.

Pendant une longue suite de siècles l'Église catholique a dominé, possédé même la société européenne, et il y avait de cela dans le passé des raisons profondes.

Lorsque la vieille Rome tomba vaincue et toute sanglante aux pieds des barbares, l'Église romaine recueillit l'esprit humain comme un pauvre enfant abandonné, que, dans le sac d'une ville, on trouve expirant sur le sein de sa mère égorgée. (*Mouvement.*) Elle le recueillit, elle le cacha dans ces asiles religieux

dont notre siècle a tant aimé l'architecture mystérieuse et hardie ! Là, elle le nourrit des lettres grecques et latines ; elle lui enseigna tout ce qu'elle savait, et personne alors ne savait davantage ; elle lui prodigua tous ses soins, jusqu'au jour où cet enfant, devenu homme, s'est appelé Descartes, Bacon, Galilée. (*Nouveau mouvement. — Très bien! Très bien!*)

Ce jour-là, il est arrivé ce qui arrive aux mères les plus tendres et les plus passionnées : la mère a voulu conserver, sur l'enfant qu'elle avait élevé avec tant de tendresse, un empire prolongé.

Et en effet, l'Église alors possédait toute la société européenne ; elle pouvait étendre sa main sur la tête des rois, et, au nom de la morale, quelquefois leur contester leur couronne. Elle n'admettait qu'un culte, le sien. Elle tenait les registres de l'état civil, et c'est elle qui constatait les grands événements de la vie civile, la naissance, le mariage, la mort. Elle seule enseignait ; elle commandait même à la science. La science ne pouvait rien professer que selon son consentement, et lorsque Abélard, l'illustre Abélard, enseignait non pas une autre foi que la sienne, mais employait pour l'enseigner d'autres méthodes, elle l'appelait à son tribunal et le condamnait. Enfin elle était un ordre dans l'État. Elle avait de grands biens, elle ne payait pas d'impôt, elle ne subissait que ses propres lois.

Messieurs, cet état de choses a cessé, et devait cesser en effet !

Ce sont d'abord nos grands jurisconsultes, nos grands évêques, et l'Université elle-même, qui ont commencé cet affranchissement; c'est la révolution française qui a eu l'honneur de l'achever.

Nos grands jurisconsultes et nos évêques ont dit que les rois (et, à cette époque, les rois c'était l'État), que les rois étaient indépendants de l'autorité religieuse, que le sceptre devait être dans les mains du seul chef de l'État.

Ils ont déclaré (c'est le grand Bossuet qui l'a dit), ils ont déclaré à l'Église romaine qu'elle n'était pas une monarchie absolue, qu'elle était une monarchie réglée par les lois, et que ces lois étaient les canons, quand ils avaient été universellement acceptés.

Ils ont proclamé que, quand l'Église était assemblée, elle était seule souveraine. Et enfin, les universités ont commencé l'enseignement laïque.

La révolution française a terminé, comme je l'ai dit, cet affranchissement. Elle a retiré des mains de l'Eglise l'état civil. Dans l'état civil, elle a distingué l'œuvre du prêtre et l'œuvre du magistrat. Le prêtre, a-t-elle dit, célébrera la naissance, le mariage, la mort; le magistrat seul en tiendra acte. La révolution a dit que le droit d'enseigner appartiendrait à tous les citoyens, et que l'Église n'en conserverait que ce que lui attribuerait la confiance des familles.

La révolution a déclaré encore que la science serait libre, car la science libre peut se tromper sans doute; mais c'est à force de se tromper que le genre

humain a découvert l'attraction. Elle a établi enfin que tous les cultes seraient égaux, qu'ils ne posséderaient pas de biens, que leurs ministres seraient tous salariés, qu'ils auraient la situation des autres citoyens, et qu'ils seraient salariés comme le magistrat qui rend la justice, comme le soldat qui défend le sol de la patrie.

A partir de ce jour, tous les cultes ont été égaux. A partir de ce jour, le sceptre n'a plus été dans les mains d'un culte particulier; à partir de ce jour, le protestant, le juif, n'ont plus été obligés, pour faire enregistrer la naissance de leurs enfants, de s'adresser à un prêtre catholique; ils n'ont plus été obligés, pour les faire élever, de s'adresser à un prêtre catholique. La science est devenue libre; et l'on n'a plus vu, comme il était arrivé en plein dix-huitième siècle, le grand Buffon, lorsqu'il entreprenait cette œuvre si extraordinaire des *Époques de la nature,* réduit à des subtilités pour prouver que sa chronologie était conforme à celle de la Bible.

Enfin l'Église a trouvé, non plus la richesse, mais ce que trouvent nos magistrats, nos soldats : le nécessaire. Elle a pu sans doute concevoir des regrets; mais j'espère qu'en y réfléchissant elle reconnaîtra que ses regrets sont sans fondements.

Est-ce que l'Église aujourd'hui regretterait de ne plus pouvoir étendre sa main sur les couronnes? Non, non, elle n'y pense plus. (*Mouvements divers.*)

Regretterait-elle l'état civil?

Quelques membres. — Oui! Oui!

M. Thiers. — Quoi! est-ce qu'elle voudrait qu'un prêtre catholique fût traduit devant une cour criminelle, pour avoir inexactement ou infidèlement tenu les registres de l'état civil? Non, non.

Regretterait-elle l'éducation, Messieurs? Elle en a aujourd'hui tout ce que la confiance des familles lui accorde, et il n'y a, du reste, pour juger des résultats, qu'à comparer les générations du dix-neuvième siècle aux générations du dix-huitième, qui sortaient en grande partie de ses mains. Dans le dix-huitième siècle, le premier signe de distinction d'esprit qu'aimait à se donner la jeunesse, sortie le plus souvent des écoles ecclésiastiques, c'était de ne pas croire. Aujourd'hui, ne pas croire est un acte de liberté que tout le monde respecte, mais dont personne ne se fait gloire. (*Très bien! Très bien!*) En un mot, le respect a remplacé partout la raillerie.

La science est libre, c'est vrai, mais c'est depuis qu'elle est libre que le successeur de Buffon, l'illustre Cuvier, a pu avec autorité, parce qu'il l'a pu avec dignité, prouver que, de toutes les traditions religieuses, la plus conforme aux données de la science, c'était la tradition de la Bible.

Que regretterait donc l'Église? Oh! sans doute elle n'a plus de ces prélats magnifiques qui étaient autrefois les délices de la cour, et quelquefois le scandale de la ville; mais elle a des prélats respectables et respectés, qui sont des modèles de mœurs, des pré-

lats qui ont trouvé encore et la science et l'éloquence. Sans doute il n'y a plus aujourd'hui des Fénelon et des Bossuet!... Mais ce n'est pas l'Église seule qui est affligée de cette privation. La littérature n'a pas retrouvé Racine et Molière, la politique n'a pas retrouvé Montesquieu, et nous tous, qui nous faisons honneur de cultiver les lettres humaines, nous devons incliner nos fronts devant les génies immortels du dix-septième siècle, et nous consoler de notre infériorité en reconnaissant la gloire immortelle qu'ils ont versée sur notre nation. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements.*)

Non, Messieurs, l'Église n'a pas à regretter cette égalité du citoyen établie entre tous les cultes. En tout cas, je vais essayer de lui apporter une consolation : c'est que, dans cette égalité, se trouve une grande puissance, le droit! Le droit! là est sa force, sa force véritable dans les circonstances difficiles où elle est aujourd'hui placée.

Elle a perdu quelques privilèges, mais elle a acquis la force du droit! Dans l'égalité en effet réside l'inviolabilité.

Permettez-moi, Messieurs, de vous expliquer ici ma pensée.

Chaque culte a son principe : les protestants ont leur principe, qui est le libre examen ; les catholiques ont leur principe, qui est l'unité de la foi.

Que signifie le principe du libre examen chez les protestants? Il signifie qu'aucune communion dans le

protestantisme n'est soumise à une autre; que toutes les communions protestantes sont libres, et peuvent, sur chacune des grandes questions religieuses, obéir à leur propre inspiration.

Le principe des catholiques, au contraire, c'est qu'il n'y a qu'une communion qui soit dépositaire de la vérité, la communion romaine. Il leur faut, pour le maintien de cette unité, un chef; il leur faut, pour que ce chef, résidant à l'extérieur, soit réputé indépendant, qu'il règne dans la résidence qu'il occupe.

Eh bien, nous n'avons le droit de porter atteinte au principe d'aucun des cultes. Que les protestants se trompent ou ne se trompent point, la chose ne nous regarde pas. Que les catholiques se trompent ou ne se trompent point, la chose ne nous regarde pas davantage. Ils sont chacun inviolables dans leur foi; et si aujourd'hui on venait troubler les protestants, si l'on voulait par je ne sais quelle institution gêner chez eux la liberté d'examen, laquelle rend toutes les communions indépendantes les unes des autres, vous vous révolteriez, comme la raison se révolte, bien entendu!

Je me révolterais comme vous.

Mais, si les protestants sont respectables dans leur foi, les catholiques ne le sont pas moins dans la leur, et porter atteinte à leur principe, qui est l'unité de la foi, maintenue par un chef étranger, souverain du pays qu'il habite, porter atteinte à leur principe

est une violation de la liberté de conscience! (*Très bien!*)

J'ai consulté les statistiques de notre pays : les israélites ne sont pas tout à fait 100,000, les protestants pas tout à fait 1 million, les catholiques sont 36 millions et quelques centaines de mille.

Eh bien, à mes yeux, tout cela est indifférent. Le nombre n'ajoute rien au droit; mais permettez-moi de le dire, il n'y ôte rien non plus. (*Sensation.*)

Je pourrais cependant vous dire autre chose; je pourrais vous dire que ce culte, après tout, est le vieux culte de notre patrie; que ce culte a béni les drapeaux de Clovis, les drapeaux de Turenne et de Condé, les drapeaux de Napoléon; je pourrais vous dire qu'il a inspiré les plus sublimes œuvres du génie national, *Polyeucte*, *Athalie*, les oraisons funèbres de Bossuet, ces monuments immortels de l'éloquence humaine; je pourrais vous dire tout cela, mais non, Messieurs, je ne vous le dirai pas, car il y a quelque chose de plus respectable que le nombre, que le génie, que la gloire, c'est le droit. (*Très bien! Très bien!*)

Ce n'est donc pas comme catholique, c'est comme citoyen que je viens vous demander de respecter le principe des catholiques, qui est inviolable en eux, comme le principe des protestants l'est chez les pro testants. (*Très bien!*)

C'est le droit que j'invoque au nom des catholiques. Sans doute la situation du chef religieux qui est placé à l'étranger, qui est souverain étranger,

peut faire naître des complications, je le reconnais.

Oh! certainement, si vous rencontriez ce chef religieux, comme le général Bonaparte rencontra l'infortuné Pie VI engagé dans une ligue des princes italiens contre la France, et engagé bien malgré lui, si vous trouviez ce souverain en guerre contre la France, vous auriez contre lui tous les droits de la guerre.

Il y a encore une autre hypothèse. Si ce souverain religieux était menacé par un prince étranger, je ne prétendrais pas que vous seriez obligés de faire la guerre pour lui... Non; mais si, par la suite des circonstances, il arrive que ce souverain religieux, sans que vous ayez à lui reprocher une hostilité, sans que vous ayez à faire pour lui un effort, un effort tel que la guerre, s'il arrive que ce souverain soit entre vos mains, qu'il dépende de vous, et que, sans aucune raison tirée de la grandeur de la France ou de ses principes, vous mettiez en danger son existence, vous disposiez votre politique de manière à amener sa chute, je dis que vous vous trouverez dans le cas d'une atteinte portée à la liberté de conscience; car, s'il ne s'agit ni de la grandeur de la France ni de l'intérêt de ses principes, vous n'avez pas le droit de désoler 36 millions de catholiques. (*Mouvement très général.*)

Eh bien, la question de droit, la véritable question de droit est là.

Quelle est en effet notre situation envers le chef de la religion catholique? Est-il vrai, oui ou non, qu'au-

jourd'hui, depuis que nous sommes entrés en Italie, au nom de laquelle on invoque en ce moment le principe de non-intervention, est-il vrai que tout s'y fasse par la France? Est-il vrai que, depuis que nous sommes entrés en Italie, les princes italiens aient été successivement renversés?

Est-il vrai que, voyant la responsabilité morale que pourrait entraîner pour nous la chute du saint-siège, nous avons maintenu nos troupes à Rome? Est-il vrai que le péril du pape, que son salut, ont été jusqu'ici notre ouvrage? Et apparemment il en est ainsi, puisque le gouvernement s'en vante tous les jours. (*Oui! Oui!*) Donc, jusqu'ici, le péril du pape a été notre ouvrage, son salut a été notre ouvrage. De plus, il n'y a pas à punir chez lui d'hostilité, car il n'a été en hostilité avec personne, et il a même perdu sa popularité en Italie pour n'avoir voulu faire la guerre à aucune puissance chrétienne; il n'y a pas non plus à faire la guerre pour aller à son secours. Par conséquent, sans avoir à punir en lui aucune hostilité, sans avoir à faire pour lui aucun effort, son sort est dans nos mains. Si nous disons un mot, il est sauvé; si nous disons un mot, il est perdu. Perdu! je parle la langue de la politique humaine. Je le répète enfin, est-il vrai, oui ou non, que son sort soit dans nos mains, et qu'il dépende absolument de nous?

Non seulement vous le croyez, Messieurs, mais le monde tout entier le sait et le croit. (*Mouvement.*)

Nous sommes donc responsables de son existence.

Plusieurs membres. — Oui! C'est vrai!

Quelques membres. — Non! Non!

M. Thiers. — Que ceux qui m'interrompent me répondent : Est-il vrai que le sort du saint-siège est entre les mains du gouvernement français, qui n'a qu'un mot à dire pour en décider?

Quelques voix. — C'est évident!

M. Thiers. — Eh bien, si cela est vrai, je dis que vous êtes dans le cas que je posais tout à l'heure ici, celui d'une atteinte à la liberté de conscience. Ah! s'il y a un intérêt pour la grandeur française, s'il y a un intérêt pour nos principes à laisser tomber la papauté, vous êtes plus ou moins excusables; mais, s'il n'y a pas un intérêt pour la grandeur française, s'il n'y a pas un intérêt pour nos principes, je dis que vous êtes dans le cas que je posais tout à l'heure : vous attentez à la liberté de conscience des catholiques, car vous n'avez pas le droit de désoler les uns, d'affliger au moins les autres, s'il n'y a pas un grand intérêt national pour le faire.

Oui, Messieurs, ce raisonnement est d'une rigueur mathématique, et la question de droit y réside tout entière. Y a-t-il, je le répète, dans cette question un intérêt de la grandeur française, y a-t-il un intérêt de nos principes, y a-t-il même (allégation que j'entends répéter souvent) le droit d'un peuple étranger, le droit des Romains, pour expliquer et justifier notre conduite envers la papauté?

Voilà les trois points que je vais examiner brève-

ment, en faisant tous mes efforts pour ne pas trop prolonger cette discussion.

Le monde sourira, oui, il sourira, quand il entendra poser la question de savoir si c'est un intérêt de la grandeur française que d'abandonner la cause du catholicisme.

Permettez-moi quelques mots bien courts sur ce sujet.

Toutes les nations le plus noblement ambitieuses se sont fait un devoir de protéger le culte national, et elles ont toutes cherché à se faire de leurs coreligionnaires une clientèle politique : je citerai la Russie, l'Angleterre, et l'ancienne maison d'Autriche.

Vous savez tous que partout où il y a un temple grec, la Russie voit un intérêt russe. Vous vous rappelez tous que cette sommation si hautaine, faite à Constantinople sous l'empereur Nicolas, et qui a amené la guerre de Crimée, avait pour objet principal le maintien des privilèges des Grecs à Jérusalem. Ainsi cette puissance a bravé une grande guerre pour le culte national. Cette guerre n'a pas été heureuse sans doute, mais elle prouve ce que la Russie est capable de faire pour la protection de l'Église grecque.

Quant à l'Angleterre, tout le monde sait ce qu'elle a fait, ce qu'elle fait encore, et vous savez que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'a commencé le protectorat britannique à l'égard des protestants. Du temps d'Elisabeth, l'Angleterre était l'amie de Henri IV. Au commencement de la guerre de Trente ans, Jacques-Ier,

tout faible qu'il était, soutenait la cause des protestants. Son fils infortuné, Charles Ier, eut d'autres préoccupations. Sous Louis XIII, les protestants enfermés à la Rochelle étaient soutenus par l'Angleterre. Bien plus, aujourd'hui même, vous voyez fréquemment des réunions de protestants qui vont au Foreign-Office, et adressent des réclamations à lord Russell, parce qu'on ne leur permet pas de répandre aussi facilement qu'ils le voudraient les Bibles protestantes dans l'empire turc. Le ministre anglais accueille ces réunions, et leur promet d'appuyer leurs réclamations à Constantinople. Il est évident, pour tout observateur attentif, que l'Angleterre ne protège pas seulement les protestants, mais qu'elle veut paraître les protéger, qu'elle veut à la fois le fait et l'apparence.

Quant à la maison d'Autriche, je n'ai pas besoin de vous rappeler ce qu'ont fait les empereurs germaniques pour la protection du culte catholique. Vous savez ce qu'a fait Charles-Quint. Depuis, la maison d'Autriche, tout en restant une puissance du premier ordre, a perdu le sceptre germanique, et, en perdant le sceptre germanique, elle a cessé de disposer du pavillon chrétien. C'est à la France, à la France seule, qu'est échu dès lors le patronage des catholiques.

Messieurs, s'il est connu dans le monde que la Russie protège les Grecs, que l'Angleterre protège les protestants, il est aussi connu que la France a protégé, et doit protéger les catholiques. Ne vous faites pas d'illusion, le sort de l'Église catholique est dans

vos mains (je parle, je le répète, le langage de la politique humaine), le sort des catholiques est dans vos mains. Ce n'est pas aux Italiens qu'ils s'en prendront; c'est à vous, car ils savent bien que la question dépend de vous, et non des Italiens. Je me borne donc à vous adresser cette question : Vous convient-il de désaffectionner les catholiques des deux Amériques, les catholiques d'Orient, pour lesquels vous avez fait l'expédition de Syrie, les catholiques d'Espagne, les catholiques d'Italie, les catholiques d'Allemagne, les catholiques des bords du Rhin? Je ne vous pose que cette question. Le monde entier y a déjà répondu.

Maintenant je passe à un autre sujet.

S'il n'y a pas, à abandonner l'Église catholique, un intérêt pour la grandeur française, y aurait-il du moins un intérêt pour nos principes?

Est-il vrai, comme on le répète tous les jours, qu'il serait de l'intérêt de nos principes de nous prêter à la révolution dont le monde catholique est menacé?

Ici, Messieurs, la question est plus grave et plus délicate.

On cherche à prouver que l'Eglise catholique est l'ennemie de nos principes, et l'on s'appuie sur un acte récent, que, pour ma part, je regrette vivement, ce que tout le monde comprendra, après avoir entendu les principes que je viens de professer sur l'égalité des cultes. Mais enfin parlons franchement. Oui, je n'hésite pas à le dire, moi qui défends ici l'Église catho-

lique, je regarde l'Encyclique comme très regrettable. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Cependant n'exagérons rien, et prenons les choses au pied de la vérité.

Dans mes loisirs, ces loisirs que mon âge m'a faits, quelquefois je cultive les sciences exactes, quelquefois les sciences philosophiques, et je suis frappé d'une chose, c'est de l'espèce d'acharnement que les hommes mettent dans les querelles de mots.

Eh bien, je vois l'Encyclique interprétée de façons si différentes, dans le sein même de l'Église, par des autorités si parfaitement orthodoxes, que je me dis : Ne sont-ce point là de véritables querelles de mots, comme nous en avons vu tant de fois, même dans l'Église, sans même rappeler la bulle *Unigenitus?* Y a-t-il, me dis-je encore, quelque chose de vraiment pratique dans ces disputes? Certainement, je le répète, les principes professés dans l'Encyclique ne sont pas les miens; mais allons à la réalité. Quel est le pays où les théories de l'Encyclique devraient avoir le plus d'influence et trouver leur plus complète exécution? Assurément, c'est à Rome.

Eh bien, l'article qui m'a le plus chagriné dans l'Encyclique, c'est celui qui est relatif à la liberté des cultes. Or, Messieurs, à Rome il y a une synagogue publiquement desservie et fréquentée, il y a un temple protestant publiquement desservi et fréquenté.

J'ai donc le droit de dire que dans l'Encyclique

il y a plus de querelles de mots que de querelles de choses, qu'elle passera comme un de ces incidents malheureux qui servent de prétexte à des ennemis, mais qui ne présentent, au fond, aucune réalité dangereuse. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Je dirai même à ceux qui s'en plaignent (j'espère qu'ils ne m'en voudront pas de ma franchise), je leur dirai : Oui, l'Église, quoique son objet soit bien saint, l'Église est gouvernée par des hommes, et les hommes ont leurs passions. Et nous-mêmes, Messieurs, qui sommes voués, les uns au culte de la philosophie, les autres au culte des sciences naturelles, les autres à la pratique de la politique, vous-même aussi, permettez-moi de vous le dire (*l'orateur s'adresse à M. Guéroult*), vous-même qui tenez une plume politique, vous et nous, n'avons-nous pas tous nos passions?... (*On rit.*)

Il y a donc partout des passions, cela est incontestable, et, dès qu'il y a des passions, il y a, comme conséquence forcée, un parti modéré et un parti exagéré. Eh bien, dans l'Église de Rome, le parti exagéré s'appelle le parti ultramontain. Lorsqu'on menace un gouvernement, on donne presque inévitablement l'avantage au parti exagéré, et, par ce motif, c'est le parti ultramontain qui domine aujourd'hui à Rome, et qui a fait l'Encyclique.

Si je l'osais, si je ne craignais pas d'irriter quelques-uns des adversaires du saint-siège qui m'entourent, je leur dirais : Mon Dieu ! peut-être sans le

vouloir, sans vous en douter, c'est vous qui avez fait l'Encyclique. (*Hilarité générale.*)

On répète souvent que les extrêmes se touchent; moi, j'ajoute qu'ils s'engendrent. (*Nouvelle hilarité.*)

On a dit, et l'on a cherché à nous effrayer en disant dans une autre enceinte, en répétant dans celle-ci, que le parti ultramontain avait absorbé entièrement l'Église française, cette belle Église gallicane, l'une des gloires de notre patrie!

Pour moi, Messieurs, qui regarde beaucoup à l'histoire, je dois avouer que le sort de cette Église française me touche beaucoup, car, je le répète, elle est l'une des plus belles gloires de notre patrie. Son sort me touche non seulement parce qu'elle a produit des génies tels que saint Bernard, Gerson, Fénelon, Bossuet, Bourdaloue, mais par un motif plus élevé encore, c'est que cette noble Église française a eu un mérite bien rare, celui d'être indépendante en restant unie, de ne pas verser, comme l'Église espagnole, vers l'Inquisition, ou, comme l'Église allemande, vers la séparation, de rester à la fois unie et indépendante, et elle a prouvé par là que la nation française était, quoi qu'on en dise, capable de la liberté modérée!

Eh bien, aujourd'hui cette grande Église, je le reconnais, tend vers l'ultramontanisme. Mais savez-vous pourquoi? Parce qu'on menace son chef, et que, quand on menace son chef, elle croit de son devoir de se serrer autour de lui! (*Adhésion et mouvements divers.*)

Si vous voulez la modérer, la ramener à être la vieille Eglise gallicane, comme je l'ai vue dans ma jeunesse, savez-vous ce qu'il faut faire? Rendez-lui le repos, la sécurité, en les rendant à son chef, et elle redeviendra ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire unie et indépendante. (*Marques nombreuses d'assentiment et d'approbation.*)

Mais laissons de côté ce triste incident, allons au fond des choses. Est-il vrai (et moi je serais grandement sensible à ce reproche s'il était fondé), est-il vrai que la religion catholique soit une entrave pour l'esprit humain, qu'elle gêne, en un mot, la pensée humaine? Oh! ce serait bien grave, Messieurs! Mais voyons, jetons un regard sur la marche de l'esprit humain dans les trois derniers siècles. Quel est le plus grand, le plus hardi, et en même temps le plus solide penseur des temps modernes? C'est un Français, c'est l'immortel Descartes, c'est lui qui, j'ose le dire, a été le libérateur de la pensée humaine; c'est lui qui, en philosophie, en posant ce grand principe du doute (non pas du doute pour aboutir au doute, car le doute est le naufrage de la raison humaine) (*très bien! très bien!*), mais le principe du doute pour arriver à la certitude, c'est lui qui, partant du doute pour arriver à la certitude, dans cette œuvre immortelle, l'une des plus glorieuses de la nature humaine, le *Discours sur la méthode,* c'est lui qui a affranchi l'esprit humain.

Eh bien, tout ce que l'on sait de Descartes prouve

qu'il était resté catholique sincère et fervent. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Est-ce que le catholicisme a empêché Bossuet d'être l'un des plus vastes penseurs, Pascal l'un des plus intrépides, et même des plus téméraires? Non, Messieurs, et, si je sortais de l'Église catholique, est-ce que Newton, Kepler, n'étaient pas des chrétiens très fervents?

Non, Messieurs, le catholicisme n'empêche de penser que ceux qui n'étaient pas faits pour penser. (*Très bien! Très bien! — Rires d'approbation.*)

Qu'on ne nous dise donc pas que l'Église catholique est une entrave pour la pensée humaine. C'est dans ce berceau que l'esprit humain a passé son enfance et même sa jeunesse. Mais, après tout, je le sais bien, on ne veut pas détruire l'Église catholique, et on ne le pourrait pas; mais voici ce qu'on réussira à faire : une révolution dans son gouvernement.

Cette révolution serait-elle utile à nos principes? Voilà ce qu'il faut examiner.

Je touche ici à l'un des motifs qui ont le plus contribué à produire l'énergie de ma conviction sur la question qui nous occupe.

Que fera-t-on, Messieurs, quand on aura consommé la révolution qui se prépare? On fera descendre le pape du trône pontifical, et alors l'autorité centrale de l'Église universelle sera brisée.

On dit, on répète, je le sais, que le pape descendu

du trône restera indépendant. C'est ce qui est contenu en effet dans la grande maxime de l'Église libre dans l'État libre, dont je dirai un mot tout à l'heure. Mais enfin qu'on me fasse crédit pour quelques instants (*on sourit*) ; je répondrai un peu plus tard.

Selon moi, quand le pape sera descendu du trône, il ne sera plus libre. Aucune nation n'acceptera l'autorité romaine devenue dépendante, ou seulement soupçonnée de l'être ; l'unité du gouvernement sera brisée ; les débris de cette autorité se transporteront pour l'Espagne à Tolède ; pour la France à Paris ; pour l'Autriche à Prague, à Gran, peut-être à Vienne

Ce serait, en vérité, pour les amis de la liberté une singulière solution de la question romaine que de voir l'autorité religieuse transportée à Paris. Quant à moi, j'ai eu l'honneur de connaître presque tous les prélats qui ont siégé dans notre temps sur le siège archiépiscopal de Paris, presque tous ; j'ai même eu l'honneur de nommer celui qui est mort sur les barricades, en 1848. Je professe pour eux tous, pour l'élévation de leur caractère, pour leurs vertus, pour leurs talents, un grand respect, et cependant je n'aurais voulu voir aucun d'eux chef de l'Église catholique en France, et savez-vous pourquoi? Parce qu'il y a trop près de Notre-Dame aux Tuileries. (*Vive sensation.*)

Et loin de moi de supposer des pensées qui n'existent pas, je le sais, dans le palais du souverain ! Mais je le disais il y a quelques jours, le caractère d'un prince n'est pas une institution. Pour moi, je le ré-

pète, je ne voudrais pas voir le chef de l'Église placé si près du chef de l'État, et le sceptre religieux exposé à être réuni dans les mêmes mains que le sceptre politique.

Ou vous ne ferez rien par la destruction du pouvoir temporel, ou, si vous faites quelque chose, vous conduirez directement aux Églises nationales. Ce serait certainement la plus détestable des solutions pour tous les amis de la liberté.

M. Darimon. — Et l'Angleterre !

M. Creuzet. — En Angleterre, ce pays modèle, c'est pourtant comme cela ! (*Bruit.*)

M. Thiers. — Je ne sais qui, sur les bancs, me dit : l'Angleterre ! Eh bien, il faut que vous sachiez qu'en Angleterre, malgré la grande liberté qui y règne, l'Église nationale a entraîné des tyrannies insupportables, des vexations de tout genre, et qu'aujourd'hui encore, même avec la grande liberté britannique, on craint à chaque instant de voir soulever des questions qui seraient insolubles, car il faudrait finir par décider une controverse religieuse en plein parlement.

Voilà ce que savent tous les gens qui connaissent l'Angleterre.

Plusieurs membres. — C'est vrai !

M. Thiers. — Maintenant il s'agit de savoir si, en effet, le pape, en descendant du trône, cesserait d'être indépendant.

Permettez-moi, quoique j'aie occupé votre attention bien longtemps (*Parlez ! Parlez !*), permettez-moi de

vous dire quelques mots d'histoire, et de vous présenter le tableau raccourci, mais que je tâcherai de rendre saisissant, de l'Église latine et de l'Église orientale.

Vous savez tous (et l'histoire pour moi est toujours le plus puissant des enseignements), vous savez tous comment la vieille Rome devint chrétienne il y a quinze siècles. Cette vieille Rome républicaine était, vous le savez, superstitieuse et ambitieuse : comme superstitieuse, elle croyait à ses dieux, mais elle croyait un peu aux dieux d'autrui, et les ménageait ; comme ambitieuse, elle voulait aussi ménager les peuples qui étaient les adorateurs de ces dieux, et, pour ces deux motifs, elle transportait au Capitole les dieux des pays conquis.

Un jour il arriva qu'après avoir vaincu le monde, c'est-à-dire du temps de Lucrèce, de Cicéron, de César, Rome vit tous les dieux de l'empire réunis au Capitole, et, quand ils furent tous en ce lieu, Messieurs, uniquement parce qu'ils étaient en présence les uns des autres, ils s'évanouirent ! (*Mouvement.*)

Et alors, dans l'immensité de l'empire romain devenu vide de ses dieux, apparut le Dieu unique !... et, par une merveilleuse combinaison de la Providence, la plus petite des nations dont les dépouilles avaient été réunies au Capitole, la nation du Christ, fut recompensée d'avoir pensé mieux, plus sainement que toutes les autres sur ce grand sujet de l'unité de Dieu ; elle en fut, dis-je, récompensée en venant s'asseoir sur le

trône du monde, à côté du grand Constantin. (*Vive sensation.*)

Vous le savez, Constantin se hâta d'aller s'établir sur le trône de Constantinople pour veiller de plus près aux attaques des barbares d'Orient. En se transportant à Constantinople, il y transporta la force matérielle, et il ne laissa à Rome que la force morale. Ce ne fut, en effet, que très temporairement que l'empire d'Orient prêta à l'empire d'Occident l'épée victorieuse de Bélisaire et de Narsès, et, quand les barbares arrivèrent, Rome, dépouillée de la force matérielle, n'ayant plus que la force morale, ne se défendit qu'avec celle-ci : elle fit les barbares chrétiens. Et, chose bien digne de remarque, ces rois barbares, qui ne voulaient plus de l'autorité politique et militaire de l'empire d'Occident, acceptèrent son autorité religieuse, et l'on peut dire que l'Église romaine n'est autre chose que l'empire d'Occident continué dans les âmes ! (*Mouvement.*)

Or il arriva ceci : ces rois barbares s'établirent, les uns dans les Gaules, les autres en Germanie, les autres en Angleterre, les autres en Espagne ; et, grâce à ce commun éloignement, la commune indépendance a été conservée.

Oh ! sans doute, il y a eu des tiraillements : l'Église a voulu quelquefois étendre sa main sur les couronnes des rois, mais, à cette distance, sa main n'a pu les atteindre. A leur tour, ils ont voulu soumettre Rome, quelques-uns même ont essayé de l'envahir ;

mais alors tous les autres s'y sont opposés, et Rome s'est maintenue indépendante en demeurant propriété constante de l'Église universelle. De la sorte, ces souverains ont conservé leur indépendance temporelle, et Rome, restée maîtresse chez elle, a conservé son indépendance spirituelle.

Au contraire, regardez l'Église d'Orient! Là, les chefs religieux de l'Église grecque sont restés sous la main des empereurs d'Orient. Ils ont cru, en se séparant de Rome, se rendre indépendants, et, en réalité, ils se sont rendus esclaves ; et toujours, quand ils ont été dignes de leur mission, ils ont été victimes; quand ils n'en étaient pas dignes, ils ont été les complaisants, les vils complaisants de ces Messalines qui ont si souvent déshonoré le trône d'Orient.

Qu'est-il résulté de là? C'est que personne n'a voulu accepter leur autorité. Presque toutes les Églises de l'Orient se sont successivement détachées de l'Église de Constantinople, et, quand s'est formé le grand empire de l'Orient, l'empire de Russie, il n'a plus voulu dépendre du patriarche de Constantinople, il n'a voulu dépendre que de l'Église de Moscou.

Voilà, Messieurs, ce qu'enseigne l'histoire. Placé près du souverain politique, le souverain religieux devient dépendant par une suite inévitable de la nature des choses.

Mais, me dit-on, nous avons trouvé une solution, et une solution qui parera à tout, qui assurera l'indépendance des chefs futurs de l'Église romaine. Cette

solution, vous savez comment on l'a définie : c'est l'Eglise libre dans l'État libre.

Je suis loin de vouloir tourner en ridicule cette maxime de l'Église libre dans l'État libre, et, si l'on veut dire par cette maxime qu'il faut chercher à rendre toujours plus faciles les rapports de l'Église et de l'État en les rendant plus rares, qu'il faut s'appliquer à résoudre le plus souvent les difficultés naissant de ces rapports par une liberté plus grande, j'en suis tout à fait d'avis. Mais si vous prétendez que, par l'Église libre dans l'État libre, on puisse arriver à faire cesser tous rapports entre l'Église et l'État, ah ! je cesse d'en être.

Aujourd'hui l'État contribue à la nomination des ministres du culte ; il nomme les évêques, et la cour de Rome les institue ; il salarie tous les cultes reconnus, et enfin il conserve sur eux certains droits de surveillance. Eh bien, on suppose que tous ces rapports cesseront ; que, tous ces rapports ayant cessé, l'Église et l'État deviendront étrangers l'un à l'autre, et qu'étant tout à fait étrangers l'un à l'autre, l'Église sera tout à fait libre. On suppose, en un mot, un miracle qui se rencontre dans les contes orientaux, et que j'ose à peine invoquer dans un sujet aussi grave que celui-ci. Vous vous rappelez cet anneau merveilleux qui opère de si singuliers miracles : on le tourne, et tout à coup on cesse d'être vu. Ainsi l'État tournera son anneau, et il ne sera pas vu de l'Église ; l'Église tournera son anneau, et elle ne sera pas vue de l'État. (*Rires.*) Le pape

résidera au Vatican, et il ne verra pas le roi Victor-Emmanuel qui sera au Capitole ; le roi Victor-Emmanuel résidera au Capitole, et il ne verra pas le pape qui sera au Vatican ! (*Nouveaux rires.*)

J'en conviens, si ce miracle s'opère, le chef de l'Église romaine pourra rester parfaitement indépendant du roi d'Italie, parce que le pontife et le roi ne se voyant pas l'un l'autre, seraient fort embarrassés de s'asservir. Mais parlons sérieusement.

Est-ce que vous croyez qu'un gouvernement, si libéral qu'il soit, est-ce que vous croyez qu'un gouvernement monarchique, qu'il appartienne à telle ou telle dynastie, qu'un gouvernement républicain, qu'il soit placé sous telle ou telle influence, souffrira que 36 millions de catholiques nomment eux-mêmes leurs prélats et leurs curés, ou les reçoivent d'un prêtre étranger ? Est-ce que vous croyez qu'il souffrira qu'on forme dans l'État un budget de 60 à 70 millions, sans examiner ce que pourront devenir certaines parties de ce budget ? Est-ce que vous croyez qu'il souffrira que tous les dimanches, dans 38 mille églises, on puisse dire tout ce qu'on voudra sans s'en inquiéter ?

Ah ! me répondra-t-on, mais il y a les lois de l'État, qui seront applicables à un prêtre auteur d'un délit en chaire, comme à tout autre citoyen.

C'est-à-dire que la cérémonie du dimanche se passera de la manière suivante. Chaque dimanche, dans toutes les églises de France, M. le maire sera au banc de l'œuvre ; il aura devant lui M. le curé en chaire, et,

sous la chaire, il y aura un commissaire de police qui prendra des notes..... (*Rires et rumeurs.*)

Ce spectacle est-il possible ? Non, Messieurs ; s'il en était ainsi, je demanderais pourquoi, par exemple, on a dissous la société de Saint-Vincent de Paul.

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État.* — Nous ne sommes pas partisans de la théorie que vous attaquez !

M. Thiers. — Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que s'adressent mes paroles.

M. le ministre d'État. — Vous nous reprochez d'avoir dissous la société de Saint-Vincent de Paul, je réponds que nous ne sommes pas en contradiction avec nous-mêmes, car nous ne sommes pas partisans de la doctrine que vous combattez.

M. Thiers. — Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le ministre ; vous savez que mon intention, en parlant sur ce sujet, est surtout de parler à l'opinion publique. (*Réclamations.*)

M. le président Schneider. — Parlez d'abord à la Chambre et pour la Chambre, l'opinion publique jugera après. (*Très bien.*)

M. Thiers. — Je parle à l'opinion publique en passant par l'organe de la Chambre qui la représente.

Messieurs, je ne veux pas retenir l'Assemblée plus longtemps, mais j'ai encore besoin de quelques moments de son attention. (*Parlez ! Parlez !*)

Je dis que, si l'on n'a pas respecté une simple société de bienfaisance, qui n'avait donné auparavant (j'étais ministre de l'intérieur pendant qu'elle existait), qui

n'avait donné aucun sujet d'inquiétude, je ne comprends pas comment un gouvernement, quelque libéral qu'il fût, supporterait en France une organisation de 36 millions de citoyens disposant d'un tel budget, exerçant un tel empire sur les esprits.

J'ajouterai que la tendance du parti libéral n'est pas, en Europe, conforme à la maxime que j'examine. Partout les libéraux, reconnaissant la puissance de l'Église catholique, veulent la maintenir sous l'empire des lois de l'État. Et je citerai l'opinion exprimée ici par un de nos honorables collègues, M. Havin, lequel louait ces jours derniers, et appelait courageux le ministre qui a dissous la Société de Saint-Vincent de Paul. Je citerai notre honorable collègue M. Guéroult que voilà (*L'orateur se tourne de nouveau vers M. Guéroult. On rit*), et qui demandait qu'on appliquât au clergé toutes les rigueurs des lois de l'État. (*Bruit.*)

M. Thiers. — Je me borne à dire que la tendance du parti libéral en Europe n'est pas telle qu'on la suppose.

Je citerai encore ce qui se passe en Italie, où l'on a le plus d'intérêt à faire croire à la doctrine de l'Église libre dans l'État libre, et où l'on a présenté la loi Vacca, laquelle va être discutée sous quelques jours, et prend tous les biens de l'Église.

Un membre. — Elle n'est pas votée !

M. Thiers. — Elle a été présentée.

M. le ministre d'État. — Elle est modifiée.

M. Thiers. — Certaines personnes, pour être con-

séquentes, voudraient la modifier en quelques points, mais elles sont peu nombreuses, et, en tout cas, cette loi prend les biens de l'Église, et constitue le clergé italien en clergé salarié. Je ne parle pas de mesures antérieures qui se sont produites en Italie, et qui ont été des mesures extrêmement dures à l'égard du clergé. Je citerai encore ce qui se passe en Belgique, où certes l'esprit de liberté existe au plus haut degré, et où les partis se respectent les uns les autres. Vous savez ce qui vient d'avoir lieu pour l'université de Louvain. Il y avait là des fondations anciennes, des bourses catholiques instituées par des catholiques pour des catholiques, et l'État s'en est emparé. Je ne blâme pas, je constate une tendance. Et aujourd'hui, dans cette même Belgique, on présente une loi qu'on appelle loi du temporel du clergé, et qui consiste à mettre l'administration des fabriques, en grande partie, sous l'influence des communes. Je constate que nulle part le parti libéral n'a la tendance qui conduit à l'Église libre dans l'État libre.

On me dit : Voyez l'Amérique, où ce régime existe !

D'abord tout le monde fait une réponse fort simple, c'est que nous ne sommes pas en Amérique. Mais ensuite je vous prie de remarquer les vrais motifs qu'a eus l'Amérique pour en arriver au régime d'une séparation complète entre l'Église et l'État. Ce n'est pas parce que les États-Unis d'Amérique sont une république qu'ils ont adopté le régime en question, c'est parce que, sur 24 millions d'habitants (je parle du temps

antérieur à la guerre civile), il y a plus de vingt sectes, dont les plus nombreuses ne comptent pas plus de 4 à 5 millions d'adhérents, et qu'en particulier les catholiques ne sont pas 2 millions. Voilà le véritable motif pour lequel l'Amérique n'a pas fait ce qu'ont fait les États européens, sans compter la distance, qui est de trois mille lieues, et qui la met fort à l'abri de toute influence d'une Église située en Europe.

Je prendrai un dernier exemple qui prouve qu'il n'est pas si facile qu'on le croirait à l'Église et à l'État de s'ignorer l'un l'autre. Cet exemple me paraît en effet bien significatif. Vous connaissez tous la secte des Mormons et les dogmes singuliers de cette secte. Retirés au fond de l'Amérique, les Mormons avaient mis entre eux et le gouvernement de Washington toute l'épaisseur du continent américain, 5 à 600 lieues. Néanmoins la libre Amérique avait envoyé une armée contre eux, et l'opération serait devenue très grave, si la guerre civile n'avait éclaté sur ces entrefaites.

Il est donc bien vrai qu'il n'y a que chimère dans ce système qui consisterait à rendre l'État absolument étranger à l'Église, et l'Église absolument étrangère à l'État. J'ajouterai que cela ne serait pas désirable, car la répartition des bienfaits du culte serait inique.

Lorsque j'étais ministre de l'intérieur, j'avais toutes les peines imaginables à obtenir, dans les communes où l'esprit catholique dominait, des subsides pour la garde nationale, et dans les communes où l'esprit libéral dominait, des subsides pour l'église. Aujour-

d'hui, avec le système dont je parle, savez-vous ce qui arriverait? Dans les communes fort riches, où les catholiques abonderaient, oh! sans doute le culte serait desservi avec magnificence; dans les autres, au contraire, surtout dans la plupart des paroisses de nos campagnes, le clocher du pauvre tomberait, et le desservant de ce clocher serait dans la misère.

Voix diverses. — C'est vrai! C'est vrai!

M. Thiers. — Donc, Messieurs, en parlant toujours le langage de la politique humaine, je dis que le sort de l'Église catholique est dans nos mains. Or je ne vois pas un intérêt pour notre grandeur, je ne vois pas un intérêt pour nos principes, à l'abandonner, car la révolution qu'on accomplirait ainsi n'aboutirait qu'aux Églises nationales, c'est-à-dire à la plus fâcheuse des combinaisons pour les vrais amis de la liberté.

Il ne me reste plus qu'un seul point à examiner, sans quoi le sujet ne serait pas traité complétement.

On m'objecte le droit des Romains! (*Interruption.*) Je vais avoir fini, Messieurs... (*Parlez! Parlez!*)

Le droit des Romains!... c'est, je ne dirai pas le côté le plus grave, mais l'un des côtés les plus importants de la question.

Le droit des Romains! Sans doute, je le sais, la partie la plus active de la population romaine, la plus active par ses manifestations, n'est pas aujourd'hui favorable au pape. Mais je dis qu'il ne faut jamais prendre au mot un peuple en révolution. L'état de

révolution est un état fébrile, et certes je n'offenserai pas l'Italie, et particulièrement les Romains, quand je comparerai l'Italie à notre chère France.

Eh bien, si, depuis 1789, on avait voulu, à chaque révolution, prendre la France au mot, on l'aurait bien des fois embarrassée. Lorsqu'elle proclamait, en 1792, la République une, indivisible, impérissable, fallait-il alors la prendre au mot? Lorsque, fatiguée des agitations de cette république, elle se jetait aux pieds du jeune général Bonaparte, promettant de lui appartenir à jamais, fallait-il encore la prendre au mot? Et lorsqu'en 1814 elle revenait à la famille de ses anciens rois, attribuant tous ses malheurs à ce qu'elle s'était séparée d'eux ; et lorsqu'un an après elle disait que leur retour n'était que la suite d'une violence exercée sur elle par l'Europe, et qu'elle revenait définitivement à Napoléon ; et lorsque, cent jours après, elle revenait encore à la maison de Bourbon ; et lorsqu'en 1830, n'ayant pas réussi à fonder la monarchie constitutionnelle avec la branche aînée, elle essayait de la fonder avec la branche cadette ; et enfin lorsqu'en 1848 elle se proclamait une seconde fois, et pour jamais, en république, lequel de ces jours fallait-il la prendre au mot? Certes, en m'exprimant ainsi, ce n'est pas mon pays que je veux accuser d'inconséquence, car, si je prends l'histoire de la sage Angleterre, j'y trouverai exactement les mêmes contradictions. Je n'en conclus qu'une chose, c'est qu'il ne faut jamais prendre pour définitif tout ce que dit un peuple en révolution.

Lors donc que les Romains nous disent : Notre droit ! notre droit ! nous ne voulons plus du pape !... je leur réponds : J'en appelle de Philippe ivre à Philippe à jeun !

Mais, en tout cas, je leur dirai encore ceci : Quel est donc votre droit ? Ah ! oui, il y en a un que je vous reconnais, c'est d'être bien gouvernés : c'est le droit de toutes les nations.

Oh ! sans doute, quand vous demandez des réformes, vous avez raison, et je regrette que le pape, dans la difficile situation où il se trouve, n'ait pas pu accomplir encore toutes celles que vous demandez. Oui, vous avez le droit d'être bien gouvernés, sans contredit ; mais autre chose est le droit de modifier son gouvernement, même de le changer, et le droit de se donner à un État voisin.

Je vais vous citer un exemple. Si les Badois, par exemple, qui ont un excellent prince, d'excellents ministres, voulaient, par je ne sais quel caprice qu'on rencontre quelquefois chez les peuples, se donner à la Prusse, est-ce que vous y consentiriez ? Si les Saxons, qui ont le plus respectable, le plus éclairé des rois, voulaient se donner à la Prusse, est-ce que vous y consentiriez ?

Donc, Messieurs, le droit de disposer de soi n'est pas un droit absolu : on doit quelque chose à la société européenne dont on fait partie. (*Très bien ! Très bien ! — C'est vrai !*)

Il y a une autre considération encore. Est-ce que

les Romains ne doivent rien à la société chrétienne ? Comment ! grâce à la société chrétienne ils ont eu une existence fort enviable ; ils ont été la capitale d'un des plus grands empires du monde, le catholicisme. Grâce à ce que Rome a été la capitale de cet empire, ils ont obtenu l'indépendance et la richesse. Les Florentins, les Vénitiens, ont conservé leur indépendance grâce à leur génie et à l'importance que leur génie leur avait procurée dans le monde ; mais les Romains, sans l'Église chrétienne, seraient devenus peut-être les sujets d'un duc d'Urbin. Et ces monuments, ces monuments immortels qui attirent chez eux le concours de tous les peuples du globe, à qui les doivent-ils ? A la chrétienté.

Et, après avoir dû à la chrétienté leur indépendance et leur richesse, ils diraient aujourd'hui à la société catholique : Nous avons été votre capitale, nous vous avons dû toutes choses, l'indépendance et la richesse, mais nous ne voulons plus de vous !...

Non, Messieurs, il n'est pas permis d'agir de la sorte ; le passé crée des droits, et l'on ne l'abolit pas ainsi par un simple acte de volonté. En face du droit des Romains il y a le droit de l'Europe, il y a le droit de la chrétienté.

Il y en a un autre encore, qu'on ne me niera pas ici, je l'espère. Qui est-ce qui a fait les Romains indépendants dans ces derniers temps ? Qui ? La France avec son sang. (*Très bien !*) Qui est-ce qui les a faits libres? La France. Est-ce que, par hasard, ils ne de-

vraient rien à la France? (*Mouvement.*) Est-ce qu'ils ont le droit de venir lui dire aujourd'hui, après tout ce qu'elle a fait pour eux : « Compromettez-vous pour nous, désaffectionnez à jamais les catholiques, faites une grande révolution religieuse dans le monde!... » — Est-ce qu'ils ont le droit de lui tenir ce langage? Non! (*Très bien! Très bien!*)

Je dis donc, en reconnaissant toujours que les Romains ont le droit d'être bien gouvernés, que leur droit rencontre le droit de l'Europe, le droit de la chrétienté, le droit de la France, et qu'il est loin d'avoir la puissance absolue qu'ils prétendent lui attribuer. (*Assentiment sur un grand nombre de bancs.*)

En finissant, j'adresserai quelques mots et au gouvernement et aux amis de la liberté que j'appelle mes amis.

Quant au gouvernement, je n'ai pas la prétention (il est inutile de le dire) d'influer sur ses conseils à aucun degré!

Et d'ailleurs, engagé comme il l'est par la convention du 15 septembre, je n'espère pas qu'il soit facile à lui de se dégager. Ah! s'il le peut honorablement, je l'exhorte de toutes mes forces à le faire, car ce sera un grand péril que cette collision avec l'Église catholique, et un grand malheur pour la France. (*C'est vrai! C'est vrai!*)

Mais enfin, nous n'avons, à son égard, nous qui ne sommes pas dans ses conseils, nous n'avons que le droit du député. Lorsque nous avons loyalement averti

le gouvernement, notre droit est épuisé, et, avec notre droit, notre devoir. A lui seul appartient le soin de ses destinées.

Mais je m'adresse maintenant aux amis de la liberté.

Je n'ai pas la prétention que ma voix soit par eux écoutée; j'en ai une cependant, c'est qu'elle ne soit pas méconnue.

Voilà quarante ans que, dans mon pays, je défends la cause de la liberté, que je la défends dans toutes les fortunes, dans la bonne et dans la mauvaise. Je puis dire que jamais je ne lui ai manqué, et que je n'ai pas fait comme tant d'autres qui, après s'être élevés par la liberté, ont su se passer d'elle. (*Rumeurs.*) J'oserai presque dire que je suis, dans cette enceinte, non pas le plus utile, Dieu me garde d'une telle prétention! mais le plus ancien des serviteurs de la liberté; je le dirais, si quelquefois je ne voyais devant moi notre respectable collègue, M. Berryer, absent d'ici en ce moment, qui, placé par la Providence dans une situation différente de la mienne, a su, dans cette position, défendre la liberté avec tant d'utilité et d'éclat! J'ose donc affirmer que je suis avec lui, dans cette Chambre et dans le pays, un des plus anciens serviteurs de la liberté.

A ce titre, je conjure tous les amis de la liberté de vouloir bien peser le conseil que je me permets de leur donner en ce moment.

Voyez quel calcul est dirigé contre nous? Se pro-

duit-il quelque part le moindre trouble, la moindre agitation, c'est à nous qu'on s'en prend. Y a-t-il quelque part un roi aveugle, un ministre imprudent, qui menace de pousser à bout la patience de ses peuples, on ne va pas rechercher qui a tort, qui a raison, et ce sont les amis de la liberté qui sont la seule cause du mal. Y a-t-il le plus léger bruit, c'est nous qui arrivons suivis des masses démagogiques, prêtes à tout engloutir. C'est nous, en un mot, qu'on veut faire la cause des insomnies de l'univers.

Eh bien, quand on veut faire de nous le souci de tous les hommes d'ordre, nous convient-il de nous constituer nous-mêmes le souci des hommes religieux?

Oh! me dira-t-on, c'est là du calcul. Point de calcul! La vérité avant tout! La vérité, quelque conséquence qui puisse en résulter!

Oui, la vérité avant tout, quelles qu'en soient les conséquences! Mais, lorsqu'on a dans les mains la cause la plus sacrée, il serait bien permis de consulter la prudence.

La vérité avant tout! Soit, et je comprends ce langage aussi bien que personne, moi qui, né dans les rangs du parti de l'ordre, élevé dans son sein, ayant longtemps combattu avec lui, n'ai pas hésité, malgré des interprétations qui m'étaient souvent douloureuses, à me séparer de lui, quand je croyais que l'amour de l'ordre nuisait, chez lui, à l'amour de la liberté. Oui, je dirai : La vérité avant tout! Mais je vous

l'affirme, j'y ai bien pensé avant de prendre la parole aujourd'hui, et, plus j'y ai pensé, plus je suis resté convaincu que nous ne faisons pas une chose bonne pour la France, en élevant d'un côté une nation de 26 millions d'hommes, qui probablement un jour donnera la main à une autre nation de 40 millions d'hommes formée d'un autre côté par delà les bords du Rhin, pour laquelle elle aura été un exemple, un argument, peut-être un secours.

Plus j'y pense, et plus je suis convaincu que nous ne faisons pas une chose bonne pour la France en détachant à jamais les catholiques de sa cause; plus j'y pense et plus je me dis que nous ne faisons pas une chose utile à nos principes en brisant l'autorité universelle de l'Église, pour que, de ses débris, viennent se former des Églises nationales, et qu'en France, notamment, le sceptre religieux et le sceptre politique soient réunis dans la même main!

Et enfin, plus j'y pense, Messieurs, et plus je reste convaincu que notre véritable rôle est de respecter la liberté partout sans doute, mais surtout dans ce qu'elle a de plus noble, de plus profond, de plus élevé, de plus délicat et de plus susceptible : le sentiment religieux! (*Marques nombreuses d'approbation. — Applaudissements dans plusieurs des parties de la Chambre.*)

(*La séance est suspendue pendant vingt minutes. — Elle est reprise à quatre heures quarante-cinq.*)

CLXXX

DISCOURS

SUR

LA QUESTION ROMAINE

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

M. Émile Ollivier prit la parole après M. Thiers pour défendre, au nom de la gauche, l'unité italienne, et déclarer qu'il dépendait du pape seul d'assurer au saint-siège la conservation du pouvoir temporel, en concédant aussi les libertés nécessaires réclamées par ses sujets. M. Rouher vint ensuite expliquer et justifier la convention du 15 septembre. M. Thiers, dit-il, oubliait, sous un régime dont il était l'adversaire, le langage qu'il avait tenu et les conseils qu'il avait donnés sous un gouvernement qui lui était sympathique. Alors il voulait affranchir l'Italie du joug de l'Autriche, et la convention, objet de ses attaques, consacrait d'une façon définitive cet affranchissement; alors il engageait le pape, notamment dans son éloquent discours de 1846, à accorder des réformes reconnues indispensables : ces réformes n'avaient pas encore été concédées, et la convention mettait le souverain pontife en demeure de les faire, sous peine de voir les possessions qui lui restaient échapper à son autorité. Quant au danger qui pouvait résulter pour la France de l'unification de l'Italie suivie à bref

délai de celle de l'Allemagne, M. Rouher n'y croyait pas, et d'ailleurs, ajoutait-il, M. Thiers n'avait pas été toujours bon prophète : ainsi il avait prédit que la France serait impuissante à faire les chemins de fer, et son territoire en était aujourd'hui sillonné; ainsi il avait prédit encore que la liberté commerciale amènerait la ruine de son industrie, et jamais cette industrie n'avait été plus prospère. De plus, premier ministre en 1840, il n'avait pu résoudre la question d'Orient, et c'est d'accord avec les puissances que la France avait alors rencontrées contre elle que le gouvernement impérial, quinze ans plus tard, avait réglé cette grave question. A ce même gouvernement revenait également l'honneur d'avoir résolu la question non moins ancienne et non moins ardue de l'Italie, et M. Rouher avait la confiance que la convention attaquée si vivement par son honorable contradicteur protégerait à la fois la France, l'Italie, Rome, la papauté et le catholicisme.

Ainsi attaqué au sujet de divers actes de sa vie publique, M. Thiers demanda la parole pour répondre à M. Rouher, et, après avoir dit en quelques mots émus ce qu'avaient de peu séant, au milieu du grave débat qui s'agitait, les personnalités dont il avait été l'objet, il soutint de nouveau la thèse défendue par lui dans la précédente séance, insista en faveur de l'amendement Kolb-Bernard, qu'il trouvait plus explicite, sur la question du pouvoir temporel, que le paragraphe de la commission, et, tout en reconnaissant aux Romains le droit d'exiger que leur gouvernement fût amélioré, leur nia cependant celui de changer une souveraineté mise à leur tête par l'Europe et la chrétienté.

Messieurs,

J'ai éprouvé il y a quelques instants une émotion dont je n'ai pu me défendre; elle est passée, je serai calme et bref, car je ne méconnais pas les fatigues de la Chambre, et je sens la mienne profondément.

Vous me rendrez la justice de reconnaître, je l'espère, que je n'avais traité que la question d'Italie et celle de Rome, et que je m'étais abstenu de toute question personnelle. Je serais désolé aujourd'hui de rapetisser ce grand et solennel débat en le faisant descendre à des personnalités. Vous me permettrez cependant, en très peu de mots, de poser une question de convenance qui nous intéresse tous, et qui intéresse particulièrement les hommes qui sont venus d'un passé déjà lointain pour discuter au milieu de vous les affaires du pays.

L'honorable M. Rouher m'a dit : « Votre vie m'appartient! »

Oui, elle appartient à toute la France : je suis prêt à la soumettre à tout le monde, à vous, au pays; mais à une condition, c'est que vous choisirez l'à-propos, c'est que la Chambre voudra et pourra écouter les réponses. Si l'on doit nous discuter, et je ne le crains pas, car ma vie s'est passée au grand jour... (*Interruption.*)

Ma vie, je le répète, s'est passée au grand jour, je

ne crains pas de la livrer à toutes les discussions; mais vous m'accorderez une chose cependant, c'est que si, à propos d'une question aussi grande et aussi grave que celle dont il s'agit, on vient rechercher mes opinions sur les chemins de fer, sur le libre échange, ou bien mettre en discussion tel ou tel acte de ma vie politique, il faudra qu'alors vous ayez la patience d'écouter la réponse. Que si c'est une simple personnalité qu'on m'adresse, je supplie qu'on veuille bien rendre la partie égale, et ne pas oublier que, moi aussi, je pourrais recourir aux personnalités, que je pourrais même recourir à des citations, et, parmi ces citations, il y en a, j'en suis sûr, qui surprendraient étrangement ceux qui nous écoutent.

Je n'ai jamais pensé à user de ce moyen, et je n'y pense pas encore, à moins que le droit de légitime défense ne m'y oblige.

J'ai la mémoire de ma vie, monsieur le ministre, et vous avez sans doute la mémoire de la vôtre. Vous devez donc comprendre que, dans ma bouche, il y a des réticences qui ne sont pas sans quelque modération. (*Mouvement en sens divers.*)

Cela dit, je m'arrête, Messieurs, et je vous prie de ne pas oublier que, lorsque nous sommes entrés ici, nous, hommes du passé, nous y sommes entrés résolus à nous occuper des affaires du pays, de ses affaires présentes, et que jamais, jamais, nous n'avons évoqué de souvenirs fâcheux. Quand on les a réveillés, ce n'est pas nous qui l'avons fait. On nous les a rappelés à nous,

nous ne les avons jamais rappelés aux autres. Je serai toujours prêt, je le répète, à accepter l'attaque, mais à une condition, c'est que la Chambre pourra et voudra écouter la réponse. Elle ne le peut pas, elle ne le veut pas aujourd'hui; je passe outre et j'arrive à la question.

M. le ministre d'État se figure apparemment qu'il a été très clair, et il a certainement les moyens de l'être. Eh bien, je dois avouer, et apparemment c'est l'obscurité de mon intelligence qui ne m'a pas permis de le comprendre..... (*Nouvelles rumeurs.*)

Si la Chambre ne veut pas écouter!...

(*L'orateur se rassoit.*)

Voix diverses. — Parlez! Parlez!

M. Thiers, *se relevant.* — Eh bien, je le déclare, l'équivoque qui a continué de régner sur cette question, depuis la fameuse explication de M. le ministre des affaires étrangères avec les diplomates italiens, depuis la discussion de ce que j'appelais les sept points, l'équivoque qui s'est encore maintenue au Sénat, je la retrouve ici aujourd'hui. (*M. le marquis d'Havrincourt fait un geste de dénégation.*)

M. d'Havrincourt ne la trouve pas, libre à lui. (*On rit.*)

Si lui, ou quelque autre, pense qu'il y ait de la clarté dans ce débat, qu'il y en ait suffisamment, je lui céderai la parole, et peut-être qu'il m'éclairera moi-même, et m'aidera à comprendre ce que je ne comprends pas. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

La clarté, encore une fois, je ne la trouve pas ici... (*Nouvelle interruption.*)

Je fais une proposition bien simple : ceux qui trouvent ici de la clarté n'ont qu'à prendre la parole.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — Veuillez continuer la discussion et ne pas vous arrêter aux interruptions légères qui peuvent se produire.

M. THIERS. — Vous avez raison, monsieur le Président.

Je ne remonterai pas à la guerre d'Italie. Je pourrais citer des faits qui, je le crois, seraient très démonstratifs. Ainsi je reste convaincu, et je n'ai qu'à citer une date pour appuyer ma conviction, que la guerre pouvait être évitée. L'honorable ministre d'État nous a parlé de la déclaration du 19 avril; je pourrais lui rappeler les paroles du 1er janvier. Je reste convaincu, dis-je, et toute l'Europe est restée convaincue comme moi, que le Piémont n'aurait pas osé entreprendre la guerre, s'il n'avait pleinement compté sur la puissance qui s'apprêtait à le soutenir. C'est à la suite des paroles du 1er janvier que le Piémont a armé, armé considérablement, et de manière à ne laisser aucun doute sur ses intentions. C'est alors que la guerre a éclaté. Je reste donc persuadé, quant à moi, qu'on pouvait éviter cette guerre; mais c'est une question d'histoire qui ne touche pas au point essentiel du débat. Le point essentiel du débat est celui-ci : Quelle est la situation que vous avez faite au pape? Quelle est sa situation à l'égard de l'Italie?

On nous dit tous les jours : La France était pleine de bonne volonté pour le pape ; mais il s'est obstiné, il s'est renfermé avec persistance dans le *non possumus;* il n'a voulu faire aucune concession; l'Italie, au contraire, en a fait, et alors il a bien fallu cependant prendre un parti, car notre occupation ne pouvait se prolonger indéfiniment.

Ces paroles représentent-elles la situation vraie? Jugez-en.

Le pape est un souverain qui a son territoire, qui le possède très régulièrement, et au titre le plus légitime. C'est le plus ancien des gouvernements reconnus en Europe, car il a mille ans d'existence. Je ne parle pas de son existence morale, elle est beaucoup plus ancienne; je parle de son existence politique; elle a mille ans. C'est un gouvernement régulier, et dès lors il a droit d'être respecté.

Eh bien, que s'est-il donc passé à son égard? On lui a d'abord enlevé les Légations. On prétend aujourd'hui que c'est parce que les Autrichiens se sont retirés. Il fallait bien qu'ils se retirassent devant nos troupes; autrement ils se seraient trouvés débordés. Nous avons gardé quelque temps les Légations, et, au lieu de les rendre au pape, nous les avons livrées à l'Italie.

Quelles raisons a-t-on données pour agir de la sorte? On a dit : « C'est un pays trop avancé, et qui ne peut plus être gouverné par les représentants de la cour de Rome. »

Eh bien, soit! Mais voyons ce qui s'est passé après l'envahissement des Légations.

Quelque temps après on envahit les Marches, et quelles raisons donne-t-on pour les envahir? « C'est la route, a-t-on dit, pour aller à Naples; il nous faut bien un territoire pour passer! » Sur ce motif, on s'est emparé des Marches.

Après cette seconde usurpation, on s'aperçut qu'il y avait une armée composée en partie de Français, et qui occupait l'Ombrie avec le consentement du gouvernement français. Que dit-on au pape? On lui dit : « Vous avez une armée de mercenaires (car c'est ainsi qu'on qualifiait les Français chez cette Italie si dévouée à la France), vous avez une armée de mercenaires, et nous ne pouvons pas en souffrir une semblable en Italie. » — Cela dit, on a expulsé ces prétendus mercenaires, qui servaient le pape avec le consentement de la France, et l'on a occupé l'Ombrie.

Que reste-t-il au pape après ces trois envahissements? Il lui reste cette très petite province que l'on appelle le Patrimoine de saint Pierre.

Le pape, dit-on, n'a pas fait de concessions, il s'est enfermé dans le *non possumus*.

Y a-t-il, Messieurs, deux justices, y a-t-il deux langues?... Y a-t-il une justice pour les uns, une justice pour les autres? La langue a-t-elle une signification pour ceux-ci et une signification pour ceux-là? Comment! voilà un souverain régulier, qui possède tous les titres imaginables, à qui l'on prend cependant

les quatre cinquièmes de ses États, et, pour toute justification, on dit : « C'est un entêté! il se renferme dans le *non possumus*, il ne veut consentir à rien. »

A quoi voulez-vous donc qu'il consente?

Et puis, cette fameuse conciliation dont on parle sans cesse, voyez sur quel terrain on prétend l'établir. Il reste au pape quoi. Un cinquième de ses États; soit! il doit sacrifier les quatre autres cinquièmes, car on soutient qu'il doit revenir à la simplicité des apôtres, ce dont on ne lui donne guère l'exemple. (*On rit.*)

Soit encore, il se contentera du cinquième de ses États. Mais voudrait-on par hasard lui laisser ce dernier cinquième? Ce serait déjà, vous en conviendrez, un pacte assez inique que d'enlever à un propriétaire légitime les quatre cinquièmes de ses propriétés, et de lui dire ensuite : « Transigez! » — Certes la transaction, vous en conviendrez, serait inique, et aucun de vous ne voudrait, dans une telle position, en accepter une semblable. Mais enfin le lui laisse-t-on ce cinquième? Point du tout! On ne veut pas même le lui laisser; on veut lui prendre ce dernier cinquième, qui contient Rome elle-même. (*Rumeurs diverses.*) Est-il vrai que là soit la question? (*Oui! Oui!*) Incontestablement.

J'ai cité les paroles des ministres italiens. M. le ministre d'État trouve plus simple de dire qu'il aurait pu faire des citations contraires, mais qu'il ne les fera pas. Ah! je crois qu'il eût été bien embarrassé de les faire.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — Je les ai données au

Sénat; elles sont tout au long dans mon discours. Vous pouvez les trouver au *Moniteur*.

M. Thiers. — Permettez! Je maintiens ceci : c'est que, si un seul ministre italien avait osé dire à la tribune de Turin que l'intention du gouvernement était de s'établir définitivement à Florence, il n'aurait pas pu achever son discours, et que la convention n'aurait pas été votée.

J'ai lu toute la discussion, j'ai lu tous les discours qui ont été prononcés, et je maintiens comme chose parfaitement exacte que le parlement piémontais n'a voté la convention du 15 septembre que lorsqu'on lui a déclaré de la manière la plus formelle que l'établissement de la capitale à Florence serait purement temporaire, et serait, pour parler le langage singulier qu'on s'est fait sur cette question de l'autre côté des Alpes, *une étape vers Rome*. J'affirme de nouveau que la convention n'aurait point passé si l'on n'avait pas posé cela en principe.

Voilà donc la situation à l'égard du pape. Le pape, dit-on, est un obstiné qui se renferme dans le *non possumus*. Pourquoi?... Parce qu'ayant été spolié successivement des quatre cinquièmes de ses États, et menacé, en outre, de la perte du dernier cinquième, il refuse d'écouter les soi-disant propositions qu'on prétend lui faire; je dis les soi-disant propositions, parce que je défie qu'on puisse me citer une proposition sérieuse qu'on lui ait faite à cet égard. Personne, en effet, n'osera avancer qu'on ait, par exemple, dit au

pape : « Vous garderez Rome, et le Patrimoine de saint Pierre!... » — Si l'on avait été autorisé à lui faire cette proposition, quelque inique qu'elle fût, on pourrait dire : « Soit; c'est un obstiné qui n'a voulu rien écouter! » — Mais, encore une fois, on ne lui a jamais fait aucune proposition de ce genre. Jamais, jamais! Voilà l'incontestable vérité!

Et maintenant on oublie une chose, c'est que, tant qu'on se borne à toucher aux diverses provinces du saint-siège, Rome exceptée, on peut dire que c'est une querelle en quelque sorte matérielle, une question de plus ou de moins, comme il peut en exister de gouvernement à gouvernement, car on conçoit le pape ayant un million de sujets aussi bien que trois millions six cent mille, comme il les avait avant les spoliations successives dont il a été la victime.

Mais, lorsque vous arrivez à lui demander Rome elle-même, que lui demandez-vous? Vous lui demandez une véritable révolution. Ce n'est plus telle ou telle province que vous exigez de lui, ce n'est pas un amoindrissement matériel, c'est une révolution immense dans l'Église, oui, immense, et prenez-y garde!

Je vais vous étonner peut-être, mais, au fond, je suis dans le vrai : c'est une révolution plus grande que celle de la réforme protestante, car la réforme protestante a diminué le territoire de l'Église, elle a diminué l'étendue de son empire, mais elle a laissé l'institution entière.

Que lui demandez-vous en demandant Rome?

Plusieurs membres. — Personne de nous ne lui demande cela!

M. Thiers. — Vous exigez qu'il descende du trône pontifical! (*Nouvelle interruption.*)

C'est encore de l'équivoque, Messieurs! Quand je dis : Vous lui demandez Rome, ce n'est pas de vous, ce n'est pas de moi que je parle, mais de l'Italie, qui veut absolument arracher Rome au pape. Est-il vrai, en effet, oui ou non, que l'Italie lui demande Rome? (*Mouvements divers. — Oui! Oui!*)

Est-ce que vous niez cela? Je déclare qu'il me serait impossible de discuter sérieusement avec des hommes qui, dans le cas présent, me diraient : Non. Je leur répondrais : Vous n'avez pas lu les discussions du parlement piémontais, vous ne les avez pas lues, je le soutiens péremptoirement, car, si vous les aviez lues, il vous serait impossible d'affirmer le contraire de ce que j'avance ici.

Plusieurs voix. — C'est évident!

M. le président Schneider. — Je crois que l'honorable M. Thiers n'a pas bien compris l'interruption....

M. Thiers. — Oh! monsieur le Président, si, après les interruptions, il me faut subir l'explication des interruptions, nous n'en finirons pas.

M. le président Schneider. — Continuez alors votre discussion sans vous arrêter aux interruptions.

M. Thiers. — Je dis que vous demandez au pape, non plus les quatre cinquièmes de ses États, non plus un amoindrissement de son territoire, de ses finances,

de sa puissance, vous lui demandez une immense révolution religieuse.

Je disais avant-hier : Chaque culte a son principe. Les protestants ont le leur, les catholiques, le leur; mais chacun d'eux est inattaquable dans son principe, et aucun de nous n'a le droit de dire aux protestants : Vous avez tort d'adopter le libre examen! et aux catholiques : Vous avez tort de vouloir un chef hors du territoire qui maintienne l'unité de la foi! Personne n'a le droit de dire aux protestants, n'a le droit de dire aux catholiques : Vous avez tort! quand il s'agit du principe religieux auquel ils obéissent.

Messieurs, le pape a reçu la tiare, à quelle condition? (vous connaissez son serment) à quelle condition, dis-je? A la condition de maintenir, au profit de la chrétienté, l'autorité temporelle jointe à l'autorité spirituelle. Voilà sa condition.

Il a prêté serment de maintenir cet état de choses en montant sur le trône pontifical.

Eh bien, vous venez demander au souverain pontife, qui a des droits au moins égaux à ceux des autres souverains de l'Europe, car il est le plus ancien d'entre eux, vous venez demander au souverain temporel d'abandonner tous ses États, et puis vous demandez, en outre, au souverain spirituel, d'abandonner sa foi, de violer son serment!... (*Rumeurs de dénégation.*)

Je ne dis pas que ce soit vous, Messieurs, qui parliez ainsi...

Quelques voix. — C'est l'Italie.

M. Thiers. — C'est bien entendu! Mais véritablement je discute sérieusement, et lorsque tout à l'heure j'ai expliqué qu'en disant : vous, je voulais dire : l'Italie, comment pouvez-vous encore m'interrompre pour ce motif?

Soit donc l'Italie; tout à l'heure je parlerai de vous; soyez tranquilles, vous aurez votre tour. (*Rire général.*)

Donc l'Italie demande au pape d'abandonner tous ses États, et, en outre, d'abandonner sa foi. Maintenant nous nous entendons bien, il s'agit de l'Italie, et c'est bien elle qui demande au pape ses États et sa foi. Et vous trouvez étonnant que le saint-père n'écoute aucune proposition de ce genre, et vous oppose le *non possumus!*

Ceci, Messieurs, est très important, car c'est en se fondant sur le prétendu entêtement du pape qu'on a dit et répété, que tous les écrivains officieux du gouvernement disent et répètent tous les jours : Que voulez-vous! quand on a affaire à une semblable obstination, il est impossible de traiter les affaires. Si le pape avait consenti à entendre raison sur quelques points, on aurait pu négocier avec lui; mais il ne veut prêter l'oreille à aucune proposition; il faut donc bien se retirer, car on ne peut pas rester éternellement à Rome.

On va plus loin : on se sert de ce prétendu argument des refus du pape pour justifier (et ici, remarquez-le bien, je ne parle plus de l'Italie), pour justifier ce que j'appelle une haute inconvenance, car on a osé traiter

du pape, de son existence, sans lui en dire un mot. On est convenu avec les Italiens d'évacuer son territoire sans l'en prévenir, et il l'a su quand c'était fait. Il a connu la convention du 15 septembre quand tout le monde la connaissait; c'est alors seulement que vous lui en avez fait part, et cette fois je dis vous, et je ne dis plus l'Italie. (*Rires et bruit.*)

Voilà donc la position vraie des choses, et ici, Messieurs, je cherche la vérité, la vérité seule, et je ne suis pas un chef d'opposition, quoi qu'en dise M. Rouher, qui a choisi, pour m'appeler le chef de l'opposition, la question même sur laquelle je me sépare de l'opposition. (*Rire général.*)

Quelques membres. — Très bien!

M. Thiers. — Je soutiens en ce moment les opinions que j'ai soutenues dans la Législative, dans la Constituante, que vous trouverez dans des écrits de moi qui ont vingt-cinq ans de date, car moi, Messieurs, je n'ai pas changé d'opinion en changeant de fonctions et d'habit.

Comme homme politique, comme citoyen, entendez-vous! j'ai toujours trouvé qu'une collision, imprudemment bravée, avec l'Église catholique, était un grand malheur, et c'est comme homme politique, comme citoyen, que je tâche de la prévenir, s'il en est temps encore.

Sur plusieurs bancs. — Très bien! Très bien!

M. Thiers. — Je reviens à la situation, et voici ce que je dis. Vous êtes en présence d'un souverain re-

connu, qu'on dépouille, permettez-moi de vous le dire, scandaleusement, car, ou les mots n'ont pas le même sens pour les uns et les autres, ou il est permis d'appeler scandaleuse une spoliation comme celle à laquelle nous assistons, spoliation fondée uniquement sur ce prétexte de la conformité de langue, sur ce principe des nationalités, que je ne veux pas discuter aujourd'hui, mais qui, permettez-moi de vous le dire, n'est pas un principe qu'un gouvernement régulier puisse décemment invoquer. On épouvante le monde quand on invoque un principe qui n'entraînerait pas moins que le démembrement de tous les États de l'Europe.

Sur plusieurs bancs. — Très bien! Très bien!

M. Thiers. — ...Quand on ose avouer qu'on agit au nom d'un principe aussi dangereux que celui des nationalités, au nom d'un prétexte aussi puéril que celui de la conformité de langue. Car enfin, au nom de la langue, que n'adviendrait-il pas? Que n'irions-nous pas réclamer, et que ne viendrait-on pas nous demander? Vous savez, en effet, que tout le monde ne parle pas français en France, et vous savez aussi que, hors de France, il y a des gens qui parlent français.

Eh bien, quand, au nom de ce principe ridicule de la conformité de langue, permettez-moi de l'appeler de son nom (je suis homme de bon sens et je parle le langage du bon sens), quand, au nom de ce principe ridicule de la conformité de langue, on vient dire à un souverain régulier : Donnez-nous vos États! quand on

vient dire à un pontife auguste : Donnez-nous votre foi ! on est insensiblement amené, de conséquence en conséquence, à ce que nous voyons, c'est-à-dire à livrer Rome aux envahisseurs qui la convoitaient sans aucun titre même spécieux.

Que dit-on, en effet, pour justifier cette évacuation promise de Rome? L'occupation ne pouvait pas être indéfinie. — Eh bien, il faut s'expliquer. Vous venez nous dire tantôt que vous croyez au droit des Romains, tantôt que vous n'y croyez pas. Il faut pourtant s'entendre. Quant à moi, dans tout ceci je cherche à être précis et clair, et je voudrais vous obliger à l'être comme moi. Reconnaissez-vous le droit des Romains? Ne le reconnaissez-vous pas?

Après avoir dit : Je ne pense pas comme l'honorable M. Thiers, vous dites maintenant : Je pense comme lui. — Voyons, qu'avais-je donc dit? J'avais dit la chose très simple que voici : Le droit d'être bien gouverné, oui, je le reconnais aux Romains; car, comme tous les peuples, ils ont le droit de modifier leur gouvernement autant qu'il le faudra pour arriver à un état qui leur convienne. Ce droit, je le reconnais à Rome, car je l'ai toujours reconnu en France, et j'ai voulu le pratiquer en améliorant autant qu'il était en moi les institutions de mon pays.

Je comprends cela; mais voici ce que je conteste, et ce que, sans doute, vous contestez avec moi : c'est le droit de changer de souverain territorial, et je vais vous rappeler un exemple que j'ai déjà cité. Si les

Badois voulaient se donner à la Prusse, y consentiriez-vous? Non, vous n'y consentiriez pas.

Voix nombreuses. — Assurément!

M. Thiers. — Le droit des Romains, le droit de changer de souverain territorial et de s'annexer au Piémont, existe-t-il ou n'existe-t-il pas? Il faut s'expliquer, il faut être clair; nous sommes ici dans un moment solennel.

Le droit existe-t-il ou n'existe-t-il pas? Moi je soutiens qu'il n'existe pas. Nous ne sommes pas en Asie, où ne règne que la force brutale; nous sommes en Europe, pays du droit, où le droit est sans doute violé quelquefois, mais violé exceptionnellement, et où tout le monde réclame ou peut réclamer quand il l'est. Dans notre Europe, le droit violé quelque part est censé l'être partout. Ce qui s'est passé en Italie a affligé tous les hommes sensés, amis de la justice, car, en violant le droit en Italie, savez-vous ce que vous avez fait? Vous avez rendu inévitable le sacrifice du Danemark. Il n'y avait plus de droit qu'on pût invoquer en Allemagne, après ce que vous aviez souffert et encouragé en Italie. Quelle autorité morale pouviez-vous avoir en Danemark en invoquant la protection de l'Europe pour le faible? C'était aux imitateurs futurs de Victor-Emmanuel que vous vous adressiez, et il était naturel qu'ils ne vous écoutassent point.

On a dit qu'en Danemark on avait sauvé la paix. Non, car la paix n'était pas en danger. On a perdu le

Danemark avec le principe des nationalités. (*Bruit.*) Si le temps me le permettait, je vous le démontrerais jusqu'à la dernière évidence, pièces en main.

C'est un principe des plus dangereux que celui que vous avez laissé poser en Italie, et qui peut être appliqué un jour partout; car ce n'est pas seulement pour le pape que je réclame, c'est pour tous les petits États de l'Europe.

Quand on prétend que les petits États n'importent pas, je dis que l'on n'a aucune notion de l'histoire du monde, et qu'on ignore en particulier la carte de l'Europe. Les petits États sont d'une nécessité indispensable. Quand ils auront disparu, il n'y aura plus que de grands États, lesquels se heurteront à chaque instant. Vous aurez des guerres continuelles; les grands États subsisteront seuls, l'un d'eux finira par dévorer les autres, et vous en arriverez à la monarchie universelle, ce qui est tout simplement l'asservissement des nations. Les petits États sont donc indispensables, et la politique de tous les gouvernements a été de les maintenir non pas par une étroite jalousie, mais par une sage prévoyance.

Ce sont les petits États placés entre les grands qui empêchent les chocs, et qui, en outre, introduisent dans les conseils des nations des voix toujours acquises au droit, parce qu'elles sont acquises à la faiblesse. Ce ne sont pas les forts, ce sont les faibles qui, en se réunissant, sont devenus les fondateurs du droit.

Mais je laisse cette digression et je rentre dans mon sujet.

La question est là : les Romains ont bien le droit de changer leur gouvernement, de le modifier, de l'améliorer, je reconnais cela; mais ils n'ont pas le droit de changer la souveraineté territoriale arbitrairement, parce qu'ils doivent quelque chose à l'Europe. (*Interruption.*)

Messieurs, si vous ne voulez pas écouter, je me tairai.

Mais il me semble que, si je ne vous offre pas des personnalités à applaudir, je vous offre des raisonnements à écouter... (*Exclamations.*)

J'ai entendu bien des personnalités... (*Rumeurs diverses.*) Mais sachez-le, on ne m'intimide pas!... (*Interruption.*)

La question est là : oui, il y a le droit des Romains, que j'admets; mais il y a, en présence de ce droit des Romains, le droit de l'Europe; il y a le droit de la chrétienté, qui a fait de Rome sa capitale, qui a donné aux Romains l'indépendance et la richesse; il y a enfin le droit de la France.

Comment! la France a versé son sang pour les Italiens; elle a versé le sang de 50,000 hommes; elle a perdu 500 millions, et elle n'aura pas le droit de dire aux Romains qu'elle a affranchis : « Vous exigez de moi que je m'expose à une collision religieuse, que j'éloigne à jamais de moi les catholiques, que je bouleverse en un mot toute ma politique; non! je ne le

puis, je ne le ferai pas! » — La France n'aurait pas le droit de tenir ce langage! Ah! si vous ne le tenez pas nettement, résolument aux Romains, vous désertez les droits les plus sacrés de la France!

Quoi! nous aurons dépensé notre sang et notre argent pour qu'une petite population vienne nous imposer des exigences pareilles! Oh! ce serait abdiquer étrangement nos droits de nation. Vous invoquez sans cesse le droit des Romains; mais songez aussi au droit de la France!

Maintenant, Messieurs, s'il est vrai que nous ayons le droit de rester à Rome, pourquoi nous retirer?

Vous nous dites : Nous ne pouvons pas y rester indéfiniment. — J'accorde cela : je ne prétends pas que vous restiez à Rome autant que les papes sont restés à Avignon, environ soixante-dix ans; je ne dis pas cela.

Mais quel engagement avons-nous pris? Il est écrit dans les paroles que M. Billault prononçait il y a trois ans. Voici ces paroles :

« L'année dernière, en face des difficultés qui surgissaient en Italie, qu'avons-nous dit à l'Europe, au saint-père, au Piémont lui-même? Nous avons dit au saint-père : Restez à Rome tant que les complications qui troublent la situation italienne ne seront pas résolues; attendez avec nous, et le drapeau de la France vous couvrira. »

Maintenant permettez-moi de vous lire encore

quelques lignes très significatives du même ministre :

« Quand, à un moment, je ne sais quelle pensée, hostile à la fois à la religion et à la France, conseillait au saint-père une fuite et la défiance du drapeau français, nous avons été les premiers à lui dire : Cette suspicion est une calomnie ; ce sont vos ennemis, les ennemis de la religion et les nôtres, les partisans d'une puissance rivale, qui vous donnent ce désastreux conseil. (*Très bien! Très bien!*) Restez à Rome, restez-y avec nous, et vous y trouverez à la fois et protection et respect. »

..... Et vous, Messieurs, vous ajoutiez : Très bien! Très bien. (*On rit.*)

Eh bien, quelle espèce d'engagement avez-vous pris? Vous avez pris l'engagement de rester à Rome tant que cette situation étrange, que j'ose appeler révolutionnaire (moi qui n'abuse pas du mot révolutionnaire, qui ne le prends en mauvaise part que lorsqu'il s'applique aux bouleversements incessants, sans l'excuse des grands principes à faire triompher), oui, vous avez pris l'engagement de rester à Rome tant que cette situation révolutionnaire durera. J'affirme donc que, d'après vos propres paroles, vous deviez rester à Rome tant que cette situation durerait et serait menaçante pour le pape.

Vous retirer, comme vous vous êtes engagés à le faire avec les Italiens, est une conduite bien imprévue et très peu rassurante pour les catholiques, pour les-

quels je réclame comme citoyen, car je dis qu'on viole en eux le principe de la liberté de conscience. Quelle garantie, en effet, donnez-vous au pape? La convention du 15 septembre, cette convention si claire, si précise, si positive, si rassurante! Et sans doute, si elle n'eût été interprétée que d'une façon, elle pourrait paraître rassurante à un certain degré; mais, sans répéter tout ce qu'elle contient, laissez-moi vous le résumer en deux mots.

Nous évacuons Rome dans dix-huit mois à partir d'aujourd'hui, dans deux ans à partir du mois de septembre dernier. De leur côté les Italiens changeront de capitale, et, en outre, ils respecteront le territoire du saint-père très scrupuleusement. Telle est la teneur matérielle des engagements pris.

Et en effet les Italiens, comme ils l'ont promis, changent de capitale en ce moment; de plus, ils ne veulent pas attaquer le territoire du saint-père, vous pouvez être bien assurés qu'ils ne le feront pas; et, non seulement ils ne le feront pas, mais ils font ce qu'ils n'ont pas promis, ils y maintiennent, comme je vous le disais avant-hier, un ordre qu'on n'y avait jamais vu régner.

Eh bien, lorsque les dix-huit mois seront écoulés, les Italiens vous diront : « Nous avons rempli nos engagements, nous avons changé de capitale, nous n'avons pas attaqué Rome, et vous voyez même qu'il y règne un calme complet!... » — Lorsqu'ils vous tiendront ce langage, que ferez-vous? Vous partirez

sans doute!... (*M. Thiers regarde M. le ministre d'État, et puis il se retourne vers la Chambre.*) On pourrait me répondre, et, vous le voyez, on ne me répond pas!... Vous partirez donc inévitablement. (*Bruit.*)

M. Guéroult. — Oui!

M. Thiers, *se tournant vers M. Guéroult.* — Si vous avez le secret du gouvernement, il faut nous le dire.

M. Guéroult. — Je veux dire que c'est une espérance.

M. Thiers. — Vous l'avez deviné alors?

M. Guéroult. — Ça m'est arrivé quelquefois. (*Rires.*)

M. Thiers. — Je crois qu'en effet cela vous est encore arrivé cette fois. (*Nouveaux rires.*)

Eh bien, qu'est-ce que vous ferez? Vous dites, il est vrai : Nous avons ménagé au pape un moyen de se maintenir. Lequel? C'est de former une armée, et on lui a ménagé, en outre, les moyens de la payer.

Former une armée! Vous savez, Messieurs, comment le pape, avant Castelfidardo, avait pu en former une. Personne en Europe, à cette époque, ne croyait que la France, vu l'évidence de son intérêt, pût consentir à abandonner le saint-père; personne en Europe ne le croyait, et, à ma grande confusion, je déclare que je ne le croyais pas plus que l'Europe.

On n'avait pas encore vu attaquer les États de Naples, et la convention de Villafranca, bien plus stricte à cet égard que vous ne le croyez, avait constitué l'obligation de faire respecter les possessions de tous les princes italiens. La chose était bien enten-

due ; je pourrais vous citer les préliminaires de la paix qui ont été insérés au *Moniteur*, et vous verriez que c'était bien là le sens de cette convention. Je pourrais même vous citer des paroles de M. Baroche et de M. Billault, qui vous montreraient que tel était le sens de la paix de Villafranca.

On croyait, à cette époque, que le grand-duc de Toscane serait seul sacrifié à ce qu'on appelait, en Italie, le progrès moral. Mais le roi de Naples, mais le pape, n'avaient pas encore vu leurs États envahis ! A cette époque donc, les espérances que tout le monde partageait donnaient à de braves jeunes gens la bonne volonté nécessaire pour se transporter à Rome, et ensuite la présence d'un héroïque général, dont le nom a été prononcé dans cette enceinte, achevait de les décider.

Il y avait aussi chez eux un point d'honneur fort concevable. Ces jeunes gens, qui avaient du sang français dans les veines, pensaient qu'il était beau à quelques milliers d'hommes de braver toute l'armée italienne pour défendre les frontières du saint-père.

On comprend que le pape trouvât alors des volontaires. Mais aujourd'hui que le sort du roi de Naples, que le sort trop évident du pape, montrent quel est son avenir, vous ne trouverez pas étonnant que personne ne veuille, sans espérance de le sauver, aller s'engager à le servir. Vous trouverez moins étonnant encore que le pape ne veuille pas accepter un dévouement qui a été si mal récompensé une première fois,

et qui n'aurait pas même une grande utilité quand la fin est si visible à tous les yeux, quand la fin est si visible, qu'ici, autour de moi, presque tout le monde l'annonce. (*Mouvement.*)

Trouver des soldats est donc à peu près impossible dans l'état des esprits, car personne ne croit aujourd'hui qu'on puisse prolonger l'existence du pape. En m'exprimant ainsi, je ne parle, je le répète, que la langue de la politique humaine.

Après les hommes on promet l'argent, et on le promet comme si l'on était sûr de l'obtenir. Et ce n'est pas la première fois que j'entends parler, dans cette question, avec une singulière assurance, de choses dont on n'a pas la moindre certitude. On dirait, à vous entendre, que l'argent nécessaire pour solder l'armée du pape est déjà entre vos mains, à votre disposition, et que vous pouvez le lui verser immédiatement. En êtes-vous bien sûrs? Vous avez la bonté de parler de mon érudition; j'en ai une, en effet, assez grande à l'égard de cette affaire, parce que j'ai lu tout ce qui la concerne. Or, dans les comptes rendus du parlement italien, j'ai vu, et vous l'avez pu voir comme moi, qu'on a plusieurs fois interpellé très vivement les ministres piémontais pour leur demander s'ils avaient pris quelque engagement quant à l'argent à donner au pape, et ils se sont hâtés de répondre : « Mais non! nous n'avons pris aucun engagement, nous n'avons rien promis! »

Voilà donc le pape, qui, pour former une armée,

devrait d'abord trouver des soldats, et qui, dans l'état des choses, n'en peut guère trouver, parce que le défaut d'espérance éteint le zèle des volontaires, et qui, relativement à l'argent, devrait le recevoir de l'Italie, de l'Italie qui ne l'a pas voté, qui ne paraît pas même décidée à le voter, car, lorsqu'on demande aux ministres s'ils ont pris des engagements à cet égard, ils sont obligés, dans l'état des esprits, de dire : Non, nous n'avons pas pris d'engagement!

Mais ce n'est pas tout. En supposant que le pape voulût passer par-dessus cette difficulté très grave, d'entrer en rapport avec ceux qui l'ont spolié, il aurait non seulement à vaincre des scrupules de délicatesse et de dignité, que vous ne pouvez pas trouver bien étonnant de rencontrer sur le trône pontifical, mais il aurait encore un motif tout simple de refuser, ce serait de ne pas reconnaître la spoliation en acceptant l'argent qui pourrait sembler en être le prix.

Lors donc qu'on nous dit que le pape continue son rôle d'obstination, qu'il ne veut pas composer d'armée, qu'il ne veut pas recevoir l'argent au moyen duquel on pourrait la solder, et que, si malheur lui arrive, c'est sa faute, je dis : Ce n'est pas sérieux. Non, ce n'est pas sérieux, car vous avez mis le pape dans une position telle qu'il ne peut absolument pas se défendre. (*Interruption.*)

Un membre. — Aux voix! (*Exclamations.*)

Plusieurs membres. — Non! Non! Parlez! Parlez!

M. Thiers. — J'aurai bientôt fini... (*Parlez! Parlez.*)

M. le président Schneider. — La Chambre invite l'orateur à parler; j'invite tout le monde au silence.

M. Thiers. — Quand on dit qu'on a ménagé au pape les moyens d'avoir une armée et de la payer, je dis qu'on est très osé dans une telle assertion. Sans doute il y aurait moyen de former une armée. Ah! si vous vouliez vous-mêmes fournir au pape les volontaires et l'argent, je comprendrais qu'alors il pût former une armée. Mais encore alors je vous dirais : Si vous voulez fournir les hommes et l'argent, autant laisser les régiments français à Rome; il y aura au moins à cela un avantage, un très grand avantage pour la dignité du pape, c'est que, lorsqu'il y aura des régiments français avec le drapeau français, les Italiens ne songeront pas même à une attaque, et alors le pape ne sera pas réduit, quoique vous disiez qu'il le peut convenablement, ne sera pas, dis-je, réduit, pour se maintenir dans le Vatican, à inonder de sang les parvis de Saint-Pierre.

J'affirme donc que ni votre convention, ni l'interprétation qu'en donnent les Italiens, n'ont rien de rassurant. La seule chose qui puisse être prise au sérieux (je devrais dire qui pourrait, et j'ai tort de dire qui puisse), c'est cette prétendue liberté d'action que vous vous êtes réservée.

Mais cette liberté d'action, que suppose-t-elle? Elle suppose tout d'abord que vous aurez quitté Rome. Que

nous répète-t-on en effet tous les jours? On nous répète ceci : Il y a une chose qu'on n'a pas pu prévoir, une chose qu'il était impossible de faire entrer dans nos calculs, et c'est pour cela que nous nous sommes réservé notre liberté d'action. Or cette chose si difficile à prévoir, c'était le cas où il y aurait à Rome un mouvement, le lendemain même du jour où l'armée française serait partie.

Il est bien singulier, en vérité, que notre diplomatie n'ait pas prévu un cas que tout le monde prévoyait, et que tout le monde prévoyait à ce point, que c'est la prévision de cet événement qui a fait adopter la convention aux Italiens.

En effet, ce n'est que lorsqu'on leur a répété à satiété ces paroles : Mais vous savez très bien que, quand les baïonnettes étrangères quitteront Rome, le pape ne pourra pas se maintenir!... Ce n'est qu'après qu'on leur a répété ces paroles qu'ils ont voté la convention.

Ainsi notre diplomatie n'a pas pu prévoir une chose que tout le monde prévoyait, que l'une des deux parties contractantes prévoyait à ce point, qu'elle en faisait le motif de l'acceptation de l'acte présenté à sa signature.

Mais soit! on n'a pas pu prévoir ce que tout le monde prévoyait, et, en compensation, on s'est réservé sa liberté d'action!

Parlons franchement et simplement, que signifie cette prétendue liberté d'action? Est-ce que, lorsque

vous aurez quitté Rome, et qu'après votre retraite il sera survenu un mouvement, comme celui qui s'est opéré à Naples, comme celui qui s'est opéré en Toscane, est-ce que, lorsque les Romains auront renversé le pape, lorsqu'ils l'auront obligé de quitter la Ville Éternelle, et qu'ils auront, comme on a fait ailleurs, appelé le roi Victor-Emmanuel, ah! est-ce pour ce cas que vous aurez votre liberté d'action? Eh bien, que signifie cette liberté d'action? Tout simplement la faculté, au besoin, de retourner à Rome.

Mais, franchement, ne vaudrait-il pas mieux y rester? (*On rit.*) Comment! vous rentrerez à Rome! Et en vertu de quoi? Vous nous dites que vous en sortez par respect pour le principe de non-intervention, et vous y rentreriez au mépris de ce même principe de non-intervention! Aujourd'hui, pour y rester, vous n'avez rien d'extraordinaire à faire, vous n'avez aucune collision à braver; mais, pour y rentrer, il vous faudrait faire un second siège de Rome!

Pour nous rassurer un peu plus, vous nous dites : Mais alors ce sera une question générale, à laquelle toute l'Europe concourra.

Comment! après avoir stipulé l'indépendance de l'Italie, après avoir mis tant de soin à l'assurer que vous défendez à l'Autriche de se mêler en aucune manière de ce qui s'y passe, vous appellerez l'Europe, et vous direz à tous les gouvernements européens : Nous devons vous l'avouer, nous n'avions pas prévu ce qui vient d'arriver. Il y a eu un mouvement à Rome, et le

pape a été obligé de se retirer; entendons-nous donc pour faire une expédition commune contre Rome. Car enfin, Messieurs, ou j'ai oublié la valeur des mots, et la fatigue trouble mon esprit, ou je ne puis voir autre chose dans ce que vous appelez votre liberté d'action. Ou ce n'est rien, ou c'est, après l'expulsion du pape, une opération contre l'Italie, exécutée ou par vous seuls, ou par toutes les puissances européennes.

Vous ne voulez pas convenir de tout cela, vous essayez de jeter là-dessus un voile pompeux, vous dites : Il y a là d'immenses questions politiques, morales, religieuses, à résoudre, avec le concours de toute l'Europe, et alors nous ferons comprendre au pape qu'il doit faire certaines concessions; nous ferons comprendre aux Italiens qu'ils doivent en faire certaines autres, etc... Je ne me permets pas d'énumérer toutes les belles considérations que vous avez exposées; mais cela revient toujours au même, et la liberté d'action, c'est toujours un nouveau siège de Rome, exécuté soit par vous, soit par l'Europe, ou rien. Mais le plus vraisemblable, c'est que ce ne sera rien, et que Rome évacuée, le sera définitivement.

Je ne puis voir dans votre langage que cela, et pas davantage; et je défie quiconque raisonnera de bonne foi avec moi de trouver ici autre chose que ce que je viens d'énoncer.

Maintenant je ne dirai plus qu'un mot, et ce sera sur l'amendement lui-même.

Pour moi, Messieurs, je ne propose point d'amendement, je n'en signe point. Je ne crois pas, dans la situation d'isolement où je me trouve, quoique chef de l'opposition (*on rit*), je ne crois pas, dans ma situation d'isolement, qu'il soit convenable à moi de présenter des amendements et d'en solliciter l'adoption. Je suis ici parce que le pays me l'a commandé, et parce que la bienveillance de la Chambre veut bien me permettre quelquefois de donner à mes concitoyens les conseils d'un homme âgé, qui a vu beaucoup de choses, qui a servi loyalement la France, et qui a acquis quelque expérience en la servant. Je ne suis pas ici pour un autre motif. Cependant, comme citoyen, je m'intéresse vivement à toutes les questions, et, lorsque quelques-uns de mes honorables collègues ont présenté un amendement, si je le trouve raisonnable, je crois avoir droit de l'appuyer. C'est ce que je fais en ce moment.

Eh bien, ici il y a deux amendements (on dit qu'ils se fondront en un seul), et ce que j'ai trouvé de commun dans l'un et l'autre, c'est qu'ils font ressortir clairement cette circonstance que du gouvernement temporel du pape, il n'a été parlé ni dans le discours de la Couronne, ni dans le projet d'Adresse. On a bien parlé de l'indépendance du saint-siège, c'est vrai, mais on n'a pas parlé du gouvernement temporel. Or prenons bien garde, car partout ici nous rencontrons l'équivoque, prenons bien garde! Les Italiens parlent eux aussi de l'indépendance du

saint-siège; ils affirment qu'ils garantiront l'indépendance du saint-siège, et ils tiennent, à cet égard, les plus beaux discours! — Gardez-vous, disent-ils, de croire que, comme le prétendent les catholiques obstinés, nous voulions entreprendre rien contre l'indépendance du pape, pas du tout! Nous lui laisserons le Vatican, ce qu'on appelle la cité Léonine; il sera là magnifiquement traité, et entouré d'un profond respect! Il n'aura plus les Français, c'est vrai, mais il aura les belles troupes du Piémont, qui le feront respecter, et, s'il faut beaucoup plus d'honneur encore (eh, mon Dieu! les empereurs germaniques ont bien tenu l'étrier du pape!), le roi Victor-Emmanuel, qui est un brave soldat et un pieux chrétien, est tout prêt à tenir l'étrier de Pie IX! (*On rit.*)

Eh bien, cette indépendance-là, oh! les Italiens vous la promettent. Mais, prenez-y garde! si nous voulons continuer tous ensemble à jouer sur les mots, eh! mon Dieu! nous pouvons prononcer tant que nous voudrons ce mot d'indépendance du saint-siège, et nous n'aurons rien fait du tout, car les Italiens prononceront ce mot aussi souvent que vous le voudrez, aussi solennellement qu'il vous conviendra! Mais où est le point difficile? Il est uniquement ici dans ce mot de *gouvernement temporel,* ou de *souveraineté territoriale.* Eh bien, ce que je trouve utile dans l'amendement, c'est qu'il prononce le mot essentiel, c'est qu'il prononce un mot qui ne permet pas d'équivoque. Voilà, je le répète, le mérite sérieux de l'amendement.

Maintenant j'ajouterai encore quelques courtes paroles.

Voyons comment est faite l'Adresse. Elle est faite comme toutes les adresses, et je reconnais même qu'elle est très habilement rédigée.

A toutes les propositions impériales, l'Adresse répond, non par des contre-propositions, mais par des propositions semblables, en termes différents, c'est vrai, mais qui signifient toutes : Oui, nous partageons l'avis de Votre Majesté.

Eh bien, une fois arrivés à la question romaine, serait-il donc bien étrange de dire à l'Empereur : Oui, sur cette question, Sire, nous partageons votre avis, comme sur toutes les autres...? — Et serait-ce une offense, ou même un dissentiment, d'ajouter : Sire, nous pensons que l'indépendance du saint-siège tient surtout à la souveraineté du pape sur le territoire pontifical?

Ah! si, par exemple, vous pensiez différemment, si vous croyiez, comme les Italiens, qu'il suffit de promettre l'indépendance du saint-siège, sans y ajouter aucune souveraineté territoriale, alors je comprendrais que vous refusassiez l'amendement. Mais si, comme vous l'avez dit plusieurs fois, vous regardez l'indépendance du pape comme attachée à la propriété territoriale du Patrimoine de saint Pierre, je ne vois véritablement pas comment vous pourriez refuser l'amendement. Et j'ajouterai ceci, Messieurs : Si vous le repoussiez, ce serait grave, bien grave, car vous vous affaibliriez immensément!

Je comprends que vous disiez : Nous tenons à conserver notre liberté d'action... Soit! nous ne voulons pas vous la refuser. D'ailleurs, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, nous ne sommes pas devant un gouvernement timoré, et qui, lorsqu'il a besoin de liberté d'action, consente à s'en passer. Certes toutes les manifestations qui ont été faites jadis à l'égard de la question romaine étaient assurément fort contraires à la convention du 15 septembre, et, malgré ces manifestations antérieures de tous les grands corps de l'État, vous n'avez pas hésité à signer la convention du 15 septembre. Par conséquent vous savez toujours, au besoin, vous réserver votre liberté d'action.

Mais prenez garde qu'en repoussant l'amendement qui contient les mots *gouvernement temporel du pape* vous n'entriez dans la pensée italienne, c'est-à-dire dans l'équivoque italienne, que vous donniez dès lors aux Italiens des forces nouvelles, et que vous vous affaiblissiez, lorsqu'il faudrait, au contraire, vous renforcer, et exiger que le sens de la convention fût entendu comme vous prétendez l'entendre. Ce n'est donc pas votre liberté d'action que nous voulons vous ôter, mais c'est de la force que nous voulons vous donner.

Sur plusieurs bancs. — Très bien! — C'est cela!

M. Thiers. — Il ne faut pas oublier que la convention du 15 septembre vous a mis dans une position très difficile, et que vous ne pouvez, dans l'interpré-

tation de cette convention, vous appuyer que sur deux pensées, la vôtre et celle de la Chambre. Si la Chambre, ayant adopté l'amendement, affirme, comme vous l'avez toujours semblé dire, que l'indépendance du saint-siège est attachée à sa souveraineté territoriale, alors vous serez plus forts, car vous pourrez dire à l'Italie : Ah! vous entendez la convention de telle façon; soit! mais nous, nous l'entendons autrement, non seulement parce que nous sommes le gouvernement, mais parce que nous avons derrière nous les Chambres qui l'entendent comme nous.

Soyez persuadés que les Italiens, qui sont des gens très politiques, très intelligents, très fins (et je ne suis pas sûr que vous ayez trouvé à leur opposer des diplomates aussi habiles que les leurs), soyez persuadés, dis-je, que les Italiens comprendront que c'est une chose grave, très grave, pour le gouvernement, que de se séparer des corps de l'État, c'est-à-dire de la France qu'ils représentent, et cela sur une affaire aussi importante qu'une révolution religieuse! Lors, dis-je, que les Italiens verront que la pensée de la France n'est pas conforme à la leur; lorsqu'ils sauront que la France entend que le territoire du saint-père lui soit assuré, tel du moins qu'il est aujourd'hui, et qu'à cette condition seulement elle le jugera suffisamment indépendant, soyez sûrs que vous aurez beaucoup de force à l'égard de l'Italie.

Plusieurs membres. — Vous avez raison!

M. Thiers. — J'avoue que je ne sais pas une bonne

raison à opposer à ce que je dis ici. Je ne regrette qu'une chose, et la Chambre me permettra de terminer par ce mot, c'est que ce ne soit pas un autre que moi qui dise cela, car, si c'était dit par l'un de vous, assis sur vos bancs, je crois qu'on trouverait la raison que je donne évidente et même irrésistible !

(*Vive agitation en sens divers. — Aux voix! Aux voix!*)

L'amendement fut rejeté par 166 voix contre 88.

CXXXI

DISCOURS

SUR

LES FINANCES

(DISCUSSION DU BUDGET)

PRONONCÉ LE 2 JUIN 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

Le projet de budget présenté à l'adoption du Corps législatif par la commission chargée d'en préparer l'examen était ainsi établi :

Dépenses ordinaires.....	1,698,292,290
Dépenses départementales et communales.....	236,235,318
Services rattachés pour ordre au budget.	105,530,524
Dépenses extraordinaires.....	151,718,800
	2,191,776,932
Recettes ordinaires.....	1,699,901,827
Ressources spéciales.....	236,235,316
Ressources.....	105,530,524
Ressources.....	151,806,011
	2,193,473,678

Les ressources excédaient donc les dépenses de 1,696,746. Mais parmi ces ressources figuraient pour 129,000,000 les

réserves de l'amortissement, dont l'action continuait à être suspendue, et 25,000,000, produit présumé de l'indemnité mexicaine, dont le recouvrement n'était rien moins que certain. Aussi M. Thiers, après un examen très approfondi du budget proposé, crut-il devoir exprimer l'avis qu'une partie des ressources présentées étaient des ressources absolument fictives, que la situation financière était des plus critiques, qu'il fallait au plus tôt s'arrêter dans la voie périlleuse où l'on se trouvait engagé, et que le parti le plus sage à prendre était de revenir immédiatement du Mexique et de réduire tous les travaux de luxe.

Ajoutons que le Corps législatif était en même temps saisi d'un projet de loi rectificatif du budget de 1865 qui augmentait les dépenses ordinaires de cet exercice de 7,165,000 francs et les dépenses extraordinaires de 80,453,000 francs.

Messieurs,

L'année dernière, lorsque, pour la première fois, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'état de nos finances, j'ai essayé de vous en tracer la marche depuis ces vingt dernières années.

Mon intention, en vous présentant ce tableau pour ainsi dire historique, le plus brièvement que j'ai pu, mais encore trop longuement selon moi, mon intention était de faire ressortir les causes sous l'influence desquelles l'ensemble de nos dépenses s'était élevé d'un total de 1,500 millions environ (toutes dépenses

comprises, ordinaires et extraordinaires, prévues et imprévues), à un total qui, aujourd'hui, vous le savez, n'est pas de moins de 2 milliards 200 millions à 2 milliards 300 millions.

Une augmentation de 7 à 800 millions, en quelques années, méritait assurément d'être remarquée et expliquée.

Pour moi, les causes de cette augmentation sont évidentes, et, si elles pouvaient présenter quelques incertitudes, les propositions qu'on vous fait chaque jour achèveraient de lever tous les doutes.

Ainsi, depuis deux semaines, on vous a demandé, pour l'ensemble de la France, 360 millions, et, pour Paris, 250 millions. C'est un total de 610 millions. On prépare, dit-on, une loi qui est présentée au Conseil d'État, et qui suppose une nouvelle dépense de 100 ou 200 millions pour l'Algérie. C'est, par conséquent, une demande de 7 à 800 millions en quelques semaines.

Cela seul révélerait donc, s'il pouvait y avoir des doutes, l'esprit qui préside à la direction de nos finances, et il n'y a vraiment pas besoin, comme je l'ai fait l'année dernière, de s'appesantir beaucoup sur les causes de l'augmentation continue de nos budgets. Je vais seulement les résumer en quelques mots, pour que vous les ayez bien présentes à l'esprit, et, lorsque je les aurai résumées aussi brièvement que possible, je m'appliquerai à rechercher quelle est, en chiffres, notre véritable situation financière, c'est-à-dire que j'essayerai d'établir le bilan exact de nos finances.

Je résume donc ces causes, et les voici, selon moi, même selon vous, si je ne me trompe.

Depuis que nos nouvelles institutions ont singulièrement diminué la part que le pays prenait à ses affaires, on a pu craindre que cette activité d'esprit qu'on lui reproche, et qui est réelle, mais qu'on exagère afin d'excuser les moyens quelquefois périlleux et toujours coûteux qu'on emploie pour lui fournir des aliments, que cette activité d'esprit, restée oisive, ne devînt dangereuse. On a eu recours à un moyen qui est de tous les temps et de tous les pays, et qui consiste ou à la porter au dehors par la guerre, ou à l'occuper au dedans par de fortes dépenses et de vastes spéculations.

Ainsi nous avons eu deux grandes guerres, une en Crimée, l'autre en Italie. Je ne répéterai pas ce que je vous ai dit des avantages de l'une, des inconvénients de l'autre; ce serait rentrer dans la politique, à laquelle je ne veux toucher aujourd'hui qu'autant qu'il le faut pour éclaircir notre situation financière; je ne parlerai donc pas de ces deux guerres. Après les grandes guerres sont venues les petites, petites par le nombre d'hommes engagés, mais grandes par la distance, qui rend les dépenses très considérables, et qui n'empêche pas que les complications ne puissent devenir très graves. Vous voyez, en effet, par la guerre du Mexique, ce qu'il en est, car elle nous coûte déjà plus que la guerre d'Italie, et, par les conséquences, elle peut devenir tout aussi féconde en fâcheux évé-

nements. Ces dépenses de la guerre, il a fallu les payer avec des emprunts, car on ne le pouvait pas avec des impôts; et puis, après avoir eu recours à des emprunts pour payer ces guerres, il a fallu recourir à des emprunts pour solder ces emprunts eux-mêmes, vu que nos revenus ordinaires n'y auraient pas suffi. C'est ainsi que la dette publique s'est prodigieusement accrue en quelques années.

Puis sont venus les grands travaux publics.

Il n'y a pas un homme sensé qui ne convienne qu'il faut, en temps de paix, exécuter des travaux d'amélioration. Toute nation qui n'est pas en décadence fait une épargne, comme chacun de vous, comme chaque individu conduisant bien sa fortune. Après son travail et ses dépenses soldés, il reste, pour tout individu, des économies proportionnées à sa sagesse, et dont la réunion compose l'épargne nationale.

Quelle est l'importance de cette épargne? Personne ne le sait. Je l'ai entendu évaluer de toutes les façons depuis quarante ans, et je crois que personne ne sait au juste ce qu'elle est. On ne peut en parler que comme on parle des eaux, desquelles on dit qu'elles manquent lorsqu'on les voit baisser. De même, lorsqu'on voit les capitaux se refuser à certains emplois, on est fondé à dire que l'épargne est absorbée.

Il faut donc y regarder lorsqu'il s'agit de recourir à cette épargne; il faut aussi songer à ses emplois.

Ainsi il y a des gens qui s'imaginent qu'on peut indéfiniment entreprendre des travaux d'amélioration, ceux par exemple qui ont pour but de faciliter les communications, et qu'en ce genre on ne saurait jamais trop faire.

C'est là une grande exagération.

De cette épargne nationale, une portion doit être laissée à l'agriculture pour améliorer ses terres, une autre à l'industrie pour améliorer ce qu'on appelle son outillage, et il n'y en a qu'une portion qui doive arriver aux mains de l'État, pour être convertie en routes et en canaux.

Il faut donc de la mesure, même dans les travaux publics les plus incontestablement utiles, et, s'il en faut dans ces travaux si intéressants, consistant à faciliter les transports, il en faut, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de simples embellissements dans les villes.

Là aussi je ne conteste pas qu'il n'y ait quelque chose d'utile à faire. Il y a des quartiers qu'il faut assainir en y faisant circuler l'air et la lumière; des rues qu'il faut élargir afin de faciliter les communications. Je ne conteste pas ce besoin. Mais, si l'on veut que toute rue soit droite et large, si l'on veut que le terrain sur lequel toute ville est construite soit parfaitement uni, qu'il n'y reste pas une seule butte, comme vous en avez quelques-unes encore dans Paris, si vous voulez à la fois redresser toutes les rues, et effacer toutes les inégalités du sol, eh bien,

Messieurs, vous êtes conduits à ce que nous voyons, c'est-à-dire à démolir une immense capitale pour la reconstruire.

Je crois que, sous le rapport de l'art, on fait là quelque chose de très monotone, et, sous le rapport de la dépense, quelque chose que je ne voudrais pas caractériser trop sévèrement, mais qui certainement dépasse les limites de la raison.

Et ce qu'il y a là de plus à craindre, c'est l'imitation! Pardonnez-moi de vous rappeler un mot souvent cité, et qui consiste à dire que, si l'on ne faisait qu'une folie en sa vie, on serait bien sage. Eh bien, si l'on ne voulait démolir qu'une ville en France pour la reconstruire en entier, ainsi que nous le voyons à Paris, j'en prendrais peut-être mon parti. Mais vous connaissez cet esprit d'imitation que la Fontaine, avec sa grâce malicieuse, a caractérisé dans ces jolis vers :

> Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
> Tout petit prince a des ambassadeurs,
> Tout marquis veut avoir des pages...

La gloire de M. le préfet de la Seine a troublé le sommeil de tous les préfets des départements. (*On rit.*) Il refait les Tuileries, soit; mais voilà M. le préfet des Bouches-du-Rhône qui a voulu refaire ses Tuileries aussi. L'année dernière je m'étais permis de vous parler des dépenses de son hôtel de préfecture : M. le ministre d'État me répondit que c'était 6 millions tout au plus! Misère, en effet, pour loger un

préfet! Eh bien, si ce débat, qui est tout local, pouvait intéresser la Chambre en ce moment, je vous apporterais le résultat des discussions du conseil général des Bouches-du-Rhône, et vous y verriez que des esprits très éclairés soutiennent que la dépense pour le nouvel hôtel de préfecture atteindra 12 à 14 millions. Il y a même, dans le pays, des gens qui prétendent que ce sera 20 millions.

C'est une forte somme pour loger le préfet des Bouches-du-Rhône, qui est sénateur, je le reconnais. (*On rit.*) C'est, je le répète, une somme bien considérable. Cependant ce n'est pas tout. M. le préfet des Bouches-du-Rhône, à son tour, a trouvé des imitateurs. Je ne vous parlerai pas du préfet de Lille et de tant d'autres : vous connaissez comme moi, mieux que moi, tout ce qui se passe dans les départements, et vous avez pu constater que l'émulation y est générale.

Je ne doute même pas que le sommeil troublé de MM. les préfets ne trouble à son tour le sommeil de MM. les sous-préfets. (*Interruption.*) J'en suis convaincu, et j'en connais qui songent, sinon à faire rebâtir l'hôtel de leur sous-préfecture, du moins à le réparer, à le meubler à nouveau.

Eh bien, Messieurs, où cela s'arrêtera-t-il?

Oh! si cette impulsion, qui vient d'en haut, s'arrêtait en haut, elle pourrait peut-être s'arrêter en bas, et il serait possible qu'un ministre des travaux publics rassasié de gloire devînt bientôt plus sensible aux

soucis de M. le ministre des finances, et qu'il lui accordât quelque repos. Mais voilà tout à coup un nouveau ministre des travaux publics? C'est une nouvelle gloire à faire, et les demandes de centaines de millions se multiplient. M. le ministre des finances se défend, il se défend tant qu'il peut : on le dit, je n'en doute pas, mais il est vaincu, à ce qu'il paraît. Il pourrait résister davantage sans doute, mais en recourant à des moyens qui ne sont plus de saison, c'est-à-dire en donnant sa démission. Oh! c'est un exemple emprunté à un autre régime. (*Rires sur quelques bancs. — Rumeurs sur d'autres.*)

M. Glais-Bizoin. — Il ne faut plus avoir de volonté.

M. Thiers. — On transige. M. le ministre des finances dit : Ne touchez pas à ma caisse. — Soit, répond M. le ministre des travaux publics, je me bornerai au domaine de l'État. — La transaction est acceptée, et il en résulte le sacrifice de 100 millions de nos forêts. J'entrevois que la transaction, qui a besoin de votre concours, pourra devenir difficile; quoi qu'il en soit, on transige en ne touchant pas au grand-livre, et l'on transige aux dépens d'un être passif, le domaine de l'État, qui ne se défend guère, parce qu'il n'est pas représenté par un ministre intéressé à sa conservation. Je le répète, Messieurs, qui est-ce qui résistera à ce torrent de prodigalités?

Ce qui rend la chose plus difficile, c'est qu'on a eu l'art d'intéresser les populations à ces immenses dé-

penses, en leur promettant partout des améliorations. Il n'y a pas un port qui, si on lui propose d'allonger une jetée, n'espère avoir bientôt une partie du commerce du monde : il n'y a pas une ville qui, si on la rattache par un embranchement à une ligne générale de chemin de fer, ne se croie destinée à la plus grande prospérité.

On a donc coalisé contre nos finances l'amour de la gloire chez les agents du gouvernement, l'amour des améliorations chez les populations, et de là résulte ce concours d'efforts pour dépenser en travaux publics des centaines de millions. Qui donc, Messieurs, qui peut faire obstacle à de semblables entraînements? Il n'y a que vous, vous seuls; il n'y a que votre sagesse, votre patriotisme, votre courage stimulé par le sentiment de votre responsabilité, qui puissent arrêter ce débordement de dépenses.

Et cette responsabilité est grande, très grande, prenez-y garde! Lorsqu'il s'agit de politique, on peut vous contester vos attributions, dans une certaine mesure au moins. Si vous vouliez, dans une Adresse, exercer une influence tant soit peu considérable sur la direction de la politique; si, par exemple, l'année dernière, par une phrase un peu froide, vous aviez voulu ralentir l'ardeur de l'archiduc Maximilien à se transporter au Mexique, l'ardeur du gouvernement à l'y envoyer, on vous aurait dit que vous dépassiez les limites de votre influence; on vous aurait peut-être rappelé que le droit de paix et de guerre ne vous ap-

partenait pas. Mais, en fait de dépenses, oh! personne ne conteste votre pouvoir, personne!

Or, Messieurs, la responsabilité est toujours proportionnée au pouvoir. En finances, vous pouvez tout, donc vous êtes responsables de tout. (*Très bien! Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Et, sous tous les régimes, remarquez-le, c'est au fond la même Chambre qui se perpétue. A chaque législature, il y a sans doute quelque modification d'esprit, il y a quelques modifications de personnes, au fond, je le répète, c'est la même Chambre. Eh bien, Messieurs, si, après deux ou trois législatures, les finances de l'État se trouvaient gravement embarrassées, vous encourriez une responsabilité que votre parfaite honnêteté politique ne voudrait pas encourir. Il est donc temps d'y penser sérieusement. Il ne faut pas imiter ceux qui, promettant toujours de s'amender, meurent, comme on dit, dans l'impénitence finale. Il ne faut pas, j'en demande pardon à la commission, dont je respecte à la fois l'esprit laborieux et les lumières, il ne faut pas chercher à se faire illusion à soi-même, car se faire illusion à soi, c'est faire illusion au pays. Je vous demande la permission de prendre mes exemples là où, selon moi, on doit aller chercher les vrais principes financiers, c'est-à-dire dans l'administration de la famille.

On nous dit souvent que la finance est une science obscure. Cela n'est pas vrai, Messieurs; il n'y a pas de science obscure. Les sciences ne sont ob-

scures que par la médiocrité de ceux qui les exposent, ou par le charlatanisme de ceux qui veulent leur donner un faux air de profondeur. (*Très bien!*)

Non, il n'y a rien d'obscur, même en finances. Cherchons dans la famille nos exemples, et vous y verrez tous les principes de la véritable prudence financière. Prenez un père bien ordonné, sévère, peut-être un peu chagrin, et à côté un père facile, qui aime les douceurs du laisser-aller : comparez leur manière de faire, et vous en verrez sortir les principes de la véritable finance.

Ce père sévère, même un peu chagrin, a une coutume qui, en finances, porte un nom spécial, et qu'on appelle *totaliser*.

C'est une chose très incommode que de totaliser, surtout au début de l'année. Il faut, en effet, mettre en parallèle ses revenus et ses dépenses, et il y a bien peu de gens qui soient satisfaits du parallèle : aussi l'écarte-t-on le plus qu'on peut. Au contraire le père bien ordonné établit un compte exact de ses dépenses et de ses revenus; il s'assigne des limites, et il ne les franchit jamais. Pendant toute la durée de l'année, il s'afflige lui-même, il afflige sa famille par de nombreux refus. Mais, lorsque la fin de l'année est venue, il est paisible, il n'a pas de regrets, car il n'a pas compromis la fortune de ses enfants : il n'a pas dépensé au delà de ses ressources, et il peut, pendant un long temps, se comporter de la sorte.

Le père plus aimable, j'en conviens, le père plus

facile, ne se livre pas à cette comparaison importune entre ses revenus et ses dépenses : il sait vaguement ce qu'il a de revenu; il sait vaguement ce qu'il aura de dépenses à solder, et il entre doucement dans l'année. Une dépense se présente qui lui plaît, qui flatte sa vanité, parce qu'elle lui permettra de faire une plus grande figure dans le monde : elle plaît aussi à ses enfants; il la fait, et il se dit d'ailleurs qu'avant la fin de l'année il trouvera bien un retranchement à opérer dans ses dépenses, afin d'établir la compensation. Mais bientôt il s'en présente une seconde, une troisième; il raisonne comme il a déjà fait, et il ne cherche même plus à se consoler en se disant qu'il trouvera plus tard un retranchement à opérer. Savez-vous comment il se console? Il n'y pense plus; il pratique un moyen fort connu, il s'étourdit. Bientôt l'année est finie, et alors il faut régler le compte. Il n'essaye pas de totaliser : seulement il s'aperçoit que ses revenus sont épuisés, qu'il reste des dépenses à solder, et, comme il est riche, qu'il est considéré, qu'il a un compte ouvert chez un banquier, c'est ce compte chez le banquier qui est chargé des dépenses qu'il n'a pu acquitter avec ses revenus.

Une année nouvelle arrive, et elle ne se passe pas autrement que la précédente. Mais voilà le compte du banquier plus chargé. Alors il faut recourir à une opération que vous connaissez, et qui s'appelle *consolider*. On décharge le compte du banquier, c'est-à-dire la dette flottante, en empruntant sur hypothèque. On

a de grandes propriétés; une hypothèque n'est vraiment pas une lourde charge! Sans doute le revenu s'en trouve un peu amoindri pour le service des intérêts, mais le compte chez le banquier est apuré; on a de la marge devant soi, on peut continuer. Quelques années s'écoulent de la sorte; il faut consolider de nouveau, c'est-à-dire convertir le compte chez le banquier en un nouvel emprunt hypothécaire. Enfin arrive un jour où il faut liquider; et savez-vous quel est ce jour où il faut liquider? C'est le jour où tout le monde veut liquider à la fois. On est contraint alors de vendre ses immeubles, de les vendre à des conditions ruineuses, et ce père aimable, qui a procuré à ses enfants bien des plaisirs, a le chagrin de voir leur situation amoindrie, ou même tout à fait compromise, tandis que le père sévère, qui a fait aux siens beaucoup de refus, leur a procuré ce qui vaut mieux que les plaisirs, c'est-à-dire la sécurité, et s'est épargné à lui-même ces soucis cuisants dont est souvent assailli, au milieu des fêtes, le prodigue qui a le sentiment qu'il détruit à la fois sa fortune et celle de ses enfants.

Ce tableau si simple, vous direz peut-être que c'est un tableau de la vie privée. Non, Messieurs, c'est un tableau de la vie publique. Parce que les gouvernements sont de grands personnages, on s'imagine qu'ils pensent, qu'ils réfléchissent autant qu'ils sont grands. Non, Messieurs, ils se conduisent comme le vulgaire, souvent même par les passions les plus

ordinaires, et, tandis qu'on les croit occupés des plus solides réflexions, ils se livrent nonchalamment à tous les penchants qui dominent et entraînent le commun des hommes.

Et, si j'applique ces réflexions à votre système financier, surtout à la présentation de vos dépenses, vous verrez combien la ressemblance est frappante.

Qu'est-ce que totaliser? C'est se rendre par avance, et en temps utile, un compte exact de ses ressources et de ses dépenses. Ces principes sont-ils ceux qui dirigent aujourd'hui l'administration financière? Vous allez en juger vous-mêmes.

Vous avez cinq budgets, et vous allez voir, Messieurs, la conséquence de cette extrême division de vos budgets sur ce que j'appelle le débordement de vos dépenses. Vous avez d'abord deux budgets ordinaires. Autrefois il n'y en avait qu'un seul. On le votait un an d'avance, comme vous le savez, et on le modifiait seulement par des crédits supplémentaires, qui étaient très sévèrement discutés, surtout très sévèrement blâmés lorsqu'ils n'avaient pas pour objet des dépenses absolument inattendues, et impossibles à prévoir un an d'avance.

Il n'y avait donc que cet unique budget, légèrement modifié quand on n'avait pas pu tout prévoir, et maintenant il y en a cinq. Vous avez d'abord, comme je viens de vous le dire, deux budgets ordinaires. Vous avez un premier budget qui s'appelle le budget général de l'État, lequel est de 1,730, de 1,750, quel-

quefois de 1,780 millions. Cette année, par un procédé que je vous indiquerai, il est tombé à près de 1,700 millions. Puis on met à part les dépenses départementales et communales, qu'on appelle les dépenses spéciales, et qui, celles-là, s'élèvent à 220, 230 ou 240 millions. Les deux budgets réunis font ainsi 1,930, 1,940, 1,980 millions. En procédant de la sorte, on est autorisé à dire que le budget de l'État n'est que de 1750 millions à peu près, chiffre qui ne s'élève pas beaucoup au-dessus du budget de l'Angleterre, et l'on dit qu'il n'y a pas là de quoi s'effrayer.

Ce n'est point la seule distinction qu'on ait cherché à établir. On en a imaginé une autre bien ingénieuse, dont vous allez voir tout à l'heure les conséquences infiniment plus graves, c'est la distinction en budget ordinaire et en budget extraordinaire.

Au moyen de cette distinction en budget ordinaire et en budget extraordinaire, on se débarrasse d'une partie des dépenses de l'État, en tâchant de leur donner un caractère purement accidentel; et cependant elles se reproduisent tous les ans; je vous prouverai même tout à l'heure qu'il y en a qui dureront plus d'un demi-siècle. On s'exonère par ce procédé d'une partie des dépenses permanentes. Il y en a pour 120, 130, 150 millions : le budget extraordinaire cette année est de 152 millions. On arrive ainsi, de 1,960 ou 1,980 millions, à 2 milliards 100 millions, et l'on persiste à dire que le budget de l'État est tout au plus de 1,750 millions.

Ce n'est pas tout; vos budgets sont votés un an d'avance. Lorsqu'un exercice commence, et que le budget voté un an d'avance est en cours d'exécution, on vous apporte le budget rectificatif en vous disant qu'il n'avait pas été possible de tout prévoir. Je le reconnais, on ne pouvait pas prévoir, par exemple, que l'année serait mauvaise; on ne pouvait pas prévoir que la ration du soldat serait très coûteuse; on ne pouvait pas prévoir qu'on aurait un mouvement insurrectionnel en Afrique. C'est tout naturel. Il faut donc rectifier le budget. C'est encore 150 millions qu'il faut y ajouter; il a même fallu quelquefois y ajouter 200, 300 millions. C'est plus ordinairement 120, 130 millions; cette année c'est un peu moins de 100 millions.

On arrive ainsi de 2 milliards 100 millions à 2 milliards 200 millions.

Vient enfin la liquidation. La liquidation ne peut s'opérer que lorsque l'année est écoulée, c'est-à-dire lorsque les faits sont accomplis. En effet il peut y avoir eu dans le courant de l'année plus ou moins de soldats présents sous les armes ; il peut y avoir eu plus ou moins de soldats sur le pied de guerre. On ne le sait exactement qu'au moment où l'année est écoulée. Alors la liquidation s'opère, et c'est parfaitement légitime. Il y a beaucoup de dépenses excédant le crédit qu'on leur avait alloué; mais il y en a d'autres en revanche qui n'ont pas atteint les limites de ce crédit. Pour celles-là on annule l'excédent de

crédit, et c'est ce qu'on appelle les annulations. On compense ainsi les crédits annulés avec les crédits dépassés, et, jusqu'ici, l'on s'était toujours réservé les annulations pour cet usage. Mais les annulations de crédits n'égalent jamais, à beaucoup près, les excédents de crédits, et il en résulte un solde qu'on vous apporte, non pas en un seul budget, comme je le voudrais, et qui devrait s'appeler le budget complémentaire, mais en petites lois, qui se succèdent les unes après les autres, et qu'il faut une grande attention pour saisir au passage. Il y en a pour 20, 30, 40, 50, 80 millions, et alors votre budget de 2 milliards 200 millions s'élève à 2 milliards 250 millions, quelquefois à 2 milliards 300 millions. Le budget de 1863, qui est le plus élevé de ces temps derniers, a été de 2 milliards 292 millions. Il ne s'en manque donc pas beaucoup qu'il n'ait été de 2 milliards 300 millions.

Nous arrivons ainsi, au moyen de cinq budgets, à un chiffre qui n'est plus de 1,750 millions, comme on le disait au commencement de l'exercice, mais bien de 2 milliards 200 millions, et même de 2 milliards 300 millions.

Oh! quand on en est là, on fait comme le père de famille dont je parlais tout à l'heure, on finit par totaliser. Mais quand totalise-t-on? Seulement à la loi des comptes, lorsqu'il n'est plus possible de différer davantage. Or, que faites-vous quand vous rendez la loi des comptes? Eh! mon Dieu, ce que fait la Cour des comptes elle-même quand elle rend son arrêt de con-

formité. La comptabilité générale lui envoie ses états ; elle les examine comme une magistrature très rigoureuse, très occupée de son devoir ; elle dit : « La comptabilité est régulière ; on a perçu tant, on a dépensé tant, et il en résulte telle balance. » Cela s'appelle un arrêt ou une déclaration de conformité.

De même, quand on vous apporte la loi des comptes, que pourriez-vous faire? Pourriez-vous dire : Non, on n'a pas dépensé tant, on n'a pas perçu tant?... Vous ne le pourriez assurément pas. Vous faites donc, dans les formes qui vous appartiennent, une déclaration de conformité. C'est ce jour-là seulement qu'on totalise, c'est-à-dire lorsque personne n'y peut plus rien, et qu'il n'y a plus qu'à pourvoir à l'excédent de dépenses définitivement constaté.

Cet excédent, qui est-ce qui le supporte? C'est la dette flottante, et, tous les deux ou trois ans, il faut diminuer les charges qu'on a mises sur elle, en ouvrant un emprunt de 300 millions. Vous en avez fait un l'année dernière, et vous verrez qu'il en faudra faire encore un l'année prochaine. Je vais vous le prouver tout à l'heure par des chiffres irréfragables.

Voilà comment on est parvenu, en ne voulant pas se rendre compte des charges et des moyens d'y satisfaire, à se créer peu à peu un budget total de 2 milliards 2 ou 300 millions.

L'année dernière, M. le président du Conseil d'État, avec une politesse que je reconnais volontiers, l'honorable M. Vuitry me disait : « Le moyen

serait bien puéril. Comment! ce serait en divisant les budgets de l'État qu'on aurait la prétention de vous abuser sur leur total! Mais vous n'avez que deux ou trois additions à faire, et ce total, vous le connaîtrez aussitôt. »

Ah! Monsieur le président du Conseil d'État (pardonnez-moi l'expression un peu familière, mais qui n'a rien de blessant), vous en parlez bien à votre aise. Comment! il ne faut que deux ou trois additions pour se former une idée exacte de nos budgets? Demandez à la commission du budget, demandez à M. le rapporteur, s'il est si facile pour lui de faire cette totalisation, et, si j'osais céder à ce goût qu'on a quelquefois de parler de soi, surtout quand ce n'est pas désavantageusement (*on rit*), je vous dirais : Savez-vous ce qu'il m'en coûte à moi, qui ne suis pas ce qu'on appelle un paresseux, savez-vous ce qu'il m'en coûte de temps pour faire tous les ans cette totalisation, qui, selon vous, se réduit à trois ou quatre additions? Eh, mon Dieu! j'y emploie deux mois, et M. le rapporteur ne me démentira pas, car je crois qu'il en met trois (*on rit*), et cependant il a à sa disposition ce que nous autres membres de l'opposition, qui ne sommes pas dans les commissions, n'avons jamais, il a à sa disposition les bureaux des finances. On nous a appris ici qu'il existait entre le gouvernement et les commissions des communications tellement intimes, qu'on y apprenait des choses impossibles à redire. (*Mouvements divers.*) Vous avez donc tous les moyens de vous éclai-

rer que nous n'avons pas, et néanmoins il vous faut encore trois mois pour arriver à vous rendre un compte exact de l'ensemble de nos dépenses !

Il est donc bien vrai que dissimuler sert à quelque chose. On a dit : Calomniez ! calomniez ! il en restera toujours quelque chose. C'est malheureusement vrai. Et moi je dirai : En finances, dissimulez ! dissimulez ! il en restera toujours quelque chose. (*Réclamations et murmures sur divers bancs.*)

M. Thiers. — Nous allons voir si, en effet, cette manière de diviser et de subdiviser les budgets ne sert pas à nous faire illusion sur le chiffre vrai de nos dépenses. Hier, notre honorable collègue M. Gouin ne vous disait-il pas : « Le budget de l'État est de 1,571 millions ? » Et cependant, lorsque ce budget arrive à la Cour des comptes, il est de 2 milliards 200 ou 300 millions ! Comment cela se fait-il ? Vous allez le voir, Messieurs, et vous allez comprendre comment cette division de nos budgets sert à vous mener insensiblement du petit chiffre au grand, sans que vous ayez le temps et la volonté de vous y opposer. Oh ! sans doute, si j'apercevais dans cette division en divers budgets une utilité véritable, une utilité de nomenclature ou de clarté, je l'admettrais, mais en est-il ainsi ?

Par exemple, pourquoi divisez-vous le budget des dépenses ordinaires en budget de l'État et en budget départemental, qui s'appelle le budget spécial ? Pourquoi ?

Ah ! je comprends qu'en Autriche, par exemple,

où il y a un royaume de Bohême, un royaume de Hongrie, et tant d'autres qui ne veulent confondre ni leur existence ni leurs dépenses, je comprends un budget local et un budget général de l'empire. Mais, en France, où les départements et les communes puisent à la même source, celle des contributions directes augmentées des centimes additionnels; où les dépenses des départements et des communes se font sous la même responsabilité que les dépenses de l'État, car vous savez très bien que ce sont les préfets et les sous-préfets qui les arrêtent, que tous ces budgets communaux et départementaux sont ensuite revisés par le ministre de l'intérieur, et enfin consacrés par votre vote; en France où les dépenses locales se font, je le répète, en puisant à la même source et sous la même responsabilité, votre division du budget en budget départemental et en budget général de l'État n'a pas de sens.

Toutefois elle en a un, si l'on veut pouvoir dire qu'au lieu de 1,980 millions le budget ordinaire de l'État est de 1,750 millions ! Je comprends la division, si elle est faite dans cette intention ; mais, si ce n'est pas dans cette intention, je vous défie de donner un motif sérieux pour la justifier. (*Mouvements divers.*)

Voici, du reste, une autre division dont on pourra un peu moins contester l'intention véritable : c'est la division en budget ordinaire et en budget extraordinaire. Je vous le demande, quelle est l'utilité de cette distinction ? Vous allez le voir, et il n'y en a certaine-

ment pas une autre que celle que je vais vous indiquer.

Je comprends que, lorsqu'il s'agit d'une dépense de plusieurs milliards, comme lorsqu'on a songé aux chemins de fer pour la première fois, ou encore lorsqu'il s'est agi d'exécuter en une fois les fortifications de Paris et celles de Lyon, je comprends alors un budget extraordinaire. Et, quant à moi, j'ai regretté qu'on y eût recours, même à l'époque où il a été imaginé, car j'en prévoyais les conséquences. Mais, quand il s'agit de dépenses d'entretien, ou bien de ces dépenses d'amélioration continue qu'on fait peu à peu, et que, parce qu'on les fait peu à peu, on fait toujours ; de ces dépenses enfin qui ne cessent sur un point que pour recommencer sur un autre, les diviser en budget ordinaire et en budget extraordinaire, c'est vouloir évidemment dissimuler le chiffre de nos dépenses permanentes, et je vais vous en fournir la preuve incontestable.

Prenez le budget extraordinaire de 1866, lisez-le, et vous verrez si les dépenses qu'il contient ne sont pas des dépenses d'entretien ou d'amélioration successive, dont le caractère est permanent.

Tout à l'heure j'empruntais mes exemples à la vie privée ; permettez-moi de le faire encore.

Est-ce qu'un père de famille soigneux, attentif, veillant au bon état de ses biens, laisse tomber en délabrement ses bâtiments de ville ou ses bâtiments de campagne ? Non, car il aurait bientôt une dépense énorme à faire, pour laquelle il serait obligé de s'en-

detter. Mais tous les ans il porte à son budget une somme destinée à l'entretien de ses bâtiments de ville et de ses bâtiments de campagne; il fait mieux, il ajoute, s'il est agriculteur, une somme pour améliorer ses terres, s'il est industriel, pour améliorer son outillage. Oui, dans tout budget bien ordonné, il y a une somme annuelle pour les dépenses d'entretien et d'amélioration.

L'État aussi a des dépenses d'entretien et d'amélioration continues, et, si je prends le budget extraordinaire, si je l'ouvre à la page 17, j'y trouve l'énumération générale des dépenses du budget extraordinaire, et vous allez voir que ce sont toutes des dépenses d'entretien.

J'y rencontre d'abord près de 14 millions de francs pour le ministère des cultes, pour celui de l'intérieur, pour celui des finances; et quelles sont ces dépenses?.... L'entretien de tous les édifices du culte, non seulement de nos pauvres églises de campagne, qui ne sont pas les moins intéressantes... (*interruption*), mais de ces belles cathédrales qui font l'orgueil de vos chefs-lieux; puis l'entretien de tous les bâtiments servant à l'administration, à la justice, etc... Je suis loin, Messieurs, de me plaindre de ce qu'on entretient ces monuments admirables. Les édifices du culte sont les plus beaux monuments du moyen âge, et, de même que vous allez fouiller dans les archives pour y retrouver ces charmants poèmes des treizième et quatorzième siècles, qui prouvent que l'esprit humain ne

s'est jamais endormi chez nous, je comprends que l'on veuille conserver aussi cette poésie de nos édifices chrétiens, poésie non pas écrite mais sculptée sur la pierre ; je le comprends, je ne me plains que d'une seule chose, c'est que pendant trop longtemps on les ait négligés. Il y a vingt-cinq ans que cette restauration est entreprise ; mais quiconque connaît l'état de la France sait très bien que cinquante ans ne suffiront pas à l'achever.

Ce sont donc des dépenses d'entretien incontestables, des dépenses permanentes auxquelles il serait barbare de chercher à se soustraire.

Et, si je prends pour exemple le ministère des finances, savez-vous ce que j'y trouve encore ? 1,200 à 1,300 mille francs ; pour quel objet ? Pour la réparation ou l'agrandissement de nos magasins à tabac !

Quoi ! ce n'est pas là une dépense d'entretien !

Et maintenant, en poursuivant, je rencontre des chiffres de 5 millions, de 6 millions, concernant le ministère de la guerre.

Oh ! je ne méconnais pas davantage l'utilité de ces dépenses, qui ont pour objet l'entretien de nos places fortes. Sans doute il y a çà et là quelques travaux nouveaux, non pas que les principes de la fortification depuis l'illustre Vauban soient changés, mais la portée des armes à feu est accrue, et, par suite, il y a quelques ouvrages nouveaux à exécuter. Mais ce sont là des travaux permanents, qu'il faudra une longue suite d'années pour achever. Tous les hommes en effet qui

se sont occupés de l'état de nos places fortes vous diront qu'on balance les dépenses qu'elles exigent entre 200 ou 300 millions, et qu'on a raison dès lors de les diviser d'année en année. Évidemment ce sont encore là des dépenses ordinaires et permanentes.

Prenez, relativement aux dépenses de cette nature, le budget anglais. Vous y verrez qu'on a dépensé quelques centaines de millions pour les fortifications des côtes, lesquelles ont pu seules rendre à l'Angleterre le sommeil qu'elle avait perdu (*on sourit*) en nous voyant si prompts à organiser des armées et à les transporter au delà des mers. Eh bien, est-ce que ces dépenses, bien autrement considérables que celles qui ont chez nous le même objet, ont formé dans le budget britannique un budget extraordinaire? Non. Tous les ans on en vote pour des sommes considérables, et on les inscrit au budget unique de la Grande-Bretagne, parce qu'elles sont considérées comme des dépenses ordinaires.

Maintenant je trouve encore dans notre soi-disant budget extraordinaire 12,500,000 francs pour la marine. Je ne conteste pas davantage l'utilité de ces dépenses ; mais je vois, par les mentions portées au budget, qu'il s'agit de quoi? De l'approvisionnement de nos arsenaux. Comment! l'approvisionnement de nos arsenaux serait une dépense extraordinaire?

Ah! je comprends qu'à une époque où l'on s'était aperçu que le matériel de nos magasins n'était pas en rapport avec notre marine, on ait voulu dépenser

100 millions à la fois ! On l'a fait il y a vingt ans, et j'en ai été d'avis. S'il s'agissait de 100 millions pour nos arsenaux, je comprendrais qu'on vînt dire que c'est là un article de budget extraordinaire ! Mais l'approvisionnement annuel de nos arsenaux porté au budget extraordinaire, en vérité cela ne s'explique pas.

On ajoute que c'est pour la transformation de notre flotte.

Messieurs, je ne suis pas encore bien vieux, pas aussi vieux du moins qu'on le dit (*on rit*) ; mais j'ai vu transformer trois fois la flotte depuis que je m'occupe des affaires publiques.

D'abord on a voulu supprimer ce qu'on appelle la *rentrée* dans la forme extérieure de nos vaisseaux. On faisait, comme vous le savez, les vaisseaux étroits dans leur partie haute, et renflés vers les flancs. On pensa qu'il valait mieux des murailles droites, et l'on entreprit de transformer notre flotte, en la construisant sur le nouveau modèle.

Mais il fut reconnu bientôt que les murailles droites avaient de graves inconvénients, que les bâtiments manquaient de stabilité ; que, de plus, ils se déliaient, et qu'ils étaient exposés à faire de l'eau. Alors on renonça aux murailles droites, et l'on revint au système de M. Sané.

Puis vint la vapeur. Cette fois, la transformation était bonne. Un prince qui a rendu de grands services à la marine, le prince de Joinville, conseilla de changer complètement le moteur de nos vaisseaux, d'ap-

pliquer partout la vapeur ; et, en effet, la transformation fut exécutée.

Et puis M. le général Paixhans (j'aime à rappeler ce souvenir), après avoir imaginé cette formidable artillerie à laquelle peuvent résister à peine des murailles de granit, voulut réparer le mal qu'il avait fait à la marine, et il imagina les cuirasses. Les cuirasses ! Mais il fallait que les vaisseaux pussent les porter, et M. Dupuy de Lôme a enfin trouvé le moyen de les faire porter à nos vaisseaux. Si donc vous remontez en arrière, vous verrez que la transformation des flottes dure depuis l'*Armada invencible* de Philippe II. Vous verrez que, depuis 1588, cet édifice si artificiel qu'on appelle un vaisseau, lequel est le champ de bataille du soldat de mer, se transforme sans cesse, et qu'il ne se passe pas dix ans sans qu'on le change. Et vous voulez faire de la transformation de la flotte une dépense extraordinaire !... Véritablement, Messieurs, dans tout autre pays, on ne concevrait pas une pareille manière de défigurer les dépenses. (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Et, si je passe au ministère des travaux publics, je trouve 5 millions pour *rectifications et lacunes* de routes impériales. Mais jamais, à aucune époque, je n'avais vu classer ces travaux de tous les jours, ces travaux continus qu'on appelle *rectifications et lacunes* de routes impériales, dans le budget extraordinaire. Toujours elles étaient au budget ordinaire, de même que les améliorations des ports et des rivières.

Il y a surtout un autre chiffre que je vois figurer avec un grand étonnement au budget extraordinaire des travaux publics, et ce chiffre-là n'est pas modeste, car il est de 46 millions : 15 millions d'annuités pour les compagnies de chemins de fer, 31 millions pour les garanties d'intérêts aux mêmes compagnies.

Mais, Messieurs, ou les mots n'ont pas le même sens qu'il y a quelques années, ou c'est là une partie incontestable de la dette publique. Il s'agit ici d'annuités, dont quelques-unes dureront quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans. Quant aux 31 millions pour les garanties d'intérêts, pendant combien de temps encore devrez-vous les inscrire dans vos budgets ? Personne ne le sait. Les garanties d'intérêts dureront vingt, trente, quarante ans ; elles dureront tout le temps qu'il faudra pour que le second réseau rende les compagnies indemnes.

Prenez le budget ordinaire de l'État, et vous y trouverez deux chapitres, qui non seulement s'ouvrent naturellement à ces dépenses, mais qui les appellent forcément. L'un de ces chapitres est intitulé : « Capitaux remboursables à divers titres, » l'autre : « Emprunts spéciaux pour chemins de fer, canaux, etc... »

C'est là évidemment qu'il fallait mettre ces 46 millions, et cependant vous les portez au budget extraordinaire.

Qu'est-il donc, ce budget extraordinaire dont on fait un si étrange usage ? Il est ce qu'on appelle, en

marine, une allège. (*Rires.*) Lorsqu'on veut franchir une passe difficile avec un gros vaisseau, et que ce vaisseau est trop chargé, on a, tout à côté, un petit bâtiment dans lequel on verse une partie de la cargaison. (*Nouveaux rires.*)

Le budget extraordinaire a encore une autre utilité, et ceci est extrêmement grave, comme vous allez le voir.

Savez-vous à quoi sert cette manière d'alléger le budget ordinaire? Elle sert à diminuer ce budget, à le diminuer successivement, jusqu'à ce qu'on approche du chiffre des recettes réelles, de ces recettes qui, consistant en impôts, ne peuvent pas manquer.

De ces recettes réelles, qui sont des revenus incontestables, il y a pour 1,900 et quelques millions. On peut discuter sur ce chiffre, suivant les évaluations qu'on fera de la plus-value des impôts, mais il sera toujours de 1,900 à 1,950 millions au plus. Eh bien, quand on a diminué le budget ordinaire, en le déchargeant aux dépens du budget extraordinaire, on vient vous dire : Le budget ordinaire des dépenses est de 1900 et tant de millions ; or les recettes réelles sont aussi de 1,900 et tant de millions, donc le budget ordinaire est en équilibre.

Et l'on raisonne tellement ainsi, que l'honorable M. Gouin vous disait hier : Mon Dieu ! vos recettes ordinaires et vos dépenses ordinaires se balancent ; donc vous êtes en équilibre, donc vous devez avoir l'esprit en repos.

Non, Messieurs, elles ne se balancent pas exactement, car il s'en faut même de 30 millions pour que les recettes ordinaires égalent les dépenses ordinaires ainsi calculées.

Je sais bien qu'on traite aujourd'hui un déficit de 30 millions comme une misère. C'était autrefois un sujet de souci ; aujourd'hui il faut qu'un déficit atteigne le chiffre de 100 ou 200 millions pour que l'on commence à y prendre garde.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, la véritable intention du budget extraordinaire (et personne de sérieux ne pourra me contredire sur ce point) est de décharger le budget ordinaire jusqu'à ce qu'il soit ramené à peu près au chiffre des recettes réelles, de manière qu'on puisse vous dire que les finances du pays, en ce qui concerne le budget ordinaire, sont en parfait équilibre.

Et puis, Messieurs, quand on a opéré de la sorte à l'égard du budget ordinaire, avec quoi solde-t-on le budget extraordinaire lui-même ?

Ah ! c'est ici que le secret de nos finances se dévoile tout entier.

On le solde d'abord avec l'amortissement.

Je sais très bien que l'amortissement, à entendre certaines gens, ne mérite aucun égard. L'amortissement est une vieille chose dont on peut parfaitement se passer. L'amortissement, qu'on croyait jadis destiné à rembourser peu à peu la dette publique, n'est bon qu'à payer les travaux inscrits au budget extraor-

dinaire. Et l'on justifie cette théorie par cette maxime de M. Vuitry, qu'après avoir porté l'amortissement en dépenses, on est tout à fait autorisé à le porter en recettes.

Je vous expliquerai tout à l'heure, Messieurs, en quoi consiste cette singulière opération.

Eh bien, soit! il faut porter l'amortissement en recettes, après l'avoir porté en dépenses, et l'employer à solder une partie du budget extraordinaire, au lieu de s'en servir pour racheter la dette.

Mais malheureusement l'amortissement ne suffit pas à solder le budget extraordinaire, et avec quoi solde-t-on le surplus?

De temps en temps, une compagnie débitrice de l'État lui rembourse quelques millions, trente ou quarante par exemple. Heureuse trouvaille!... On se hâte de l'appliquer à couvrir nos dépenses extraordinaires.

D'autres fois on a recours à certaines caisses. La caisse de l'armée, nous dit-on, a été reconnue débitrice de quelques sommes; on y trouve vingt-deux millions, on les prend.

Et puis, lorsque, après avoir fouillé dans toutes les caisses, on n'y trouve plus aucune créance, on nous présente comme ressources les valeurs mexicaines, dont vous connaissez le mérite, sur lequel d'ailleurs je m'expliquerai tout à l'heure. Et puis, quand tout cela ne suffit pas, à quoi a-t-on recours enfin? A des annulations!...

Je vous avoue, Messieurs, que, jusqu'a ce jour, je

n'avais jamais vu, en comptabilité, présenter des annulations comme des recettes. Les annulations, comme je le disais tout à l'heure, servent à neutraliser en partie les excédents de dépenses qui se révèlent au moment de la liquidation définitive des budgets; et l'on compense ainsi les dépenses qui se sont élevées au-dessus du crédit ouvert avec les dépenses qui sont restées au-dessous. Mais jamais on n'avait songé à ranger des annulations au nombre des recettes.

A quoi sert donc cette division en budget ordinaire et en budget extraordinaire? Elle sert à placer les recettes réelles en regard de ce qu'on appelle les dépenses ordinaires, et à rejeter, sous le titre de dépenses extraordinaires, des dépenses qui ont un caractère tout à fait ordinaire et permanent, à les rejeter dans un budget spécial, qui est soldé au moyen du fonds d'amortissement, puis au moyen de recettes d'aventure plus ou moins réalisables, et, à défaut de celles-ci, au moyen de la dette flottante.

Ce n'est pas tout. Nos budgets, vous le savez, sont construits et votés une année d'avance. Or, quand l'année s'ouvre, aussitôt arrive un nouveau budget, le budget rectificatif.

Et qu'est-il, ce budget rectificatif?

C'est tout simplement un second budget extraordinaire, mais différé d'une année; et, de même que le budget extraordinaire a servi d'allège au budget ordinaire, de même le budget rectificatif sert d'allège au budget extraordinaire lui-même.

Vous allez voir comment.

Qu'est-ce qui peut légitimer le budget rectificatif, qui consistait autrefois dans les crédits supplémentaires? Qu'est-ce qui peut le légitimer? C'est seulement l'impossibilité où l'on a été de prévoir une année d'avance la dépense qu'on vient demander à titre de supplément.

J'accorde que, dans tous les temps, dans toutes les situations, il faut des crédits supplémentaires quand l'année est commencée, car, ainsi que je le disais, on ne peut pas prévoir le cours des saisons, on ne peut pas prévoir si la ration du soldat sera chère ou à bon marché; on ne peut pas prévoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas un mouvement insurrectionnel en Afrique. Mais je persiste à dire qu'il n'y a qu'un seul motif qui puisse justifier le budget rectificatif, c'est que les dépenses qui s'y trouvent portées soient tout à fait imprévues.

Nous avions ici autrefois un honorable et excellent collègue, oncle d'un jeune député qui marche sur ses traces, M. Le Peletier d'Aunay. Toutes les fois qu'il s'agissait de crédits supplémentaires, si ces crédits ne consistaient pas en dépenses absolument impossibles à prévoir, ah! on avait affaire à M. Le Peletier d'Aunay, et ce n'était pas chose facile, je vous l'assure. (*On rit.*)

Ainsi, je le répète, il n'y a qu'un principe qui puisse autoriser le budget rectificatif, c'est l'imprévu.

Eh bien, le budget rectificatif de 1865 vous est pré-

senté aujourd'hui comme modification nécessaire au budget de 1865, voté en 1864. Lisez-le, et vous verrez que, sur 82 millions de crédits dont il se compose, soixante et quelques millions sont applicables aux dépenses que nécessite l'occupation de Rome, de la Cochinchine et du Mexique. Ainsi, en 1864, on ne pouvait pas prévoir que nous serions encore, en 1865, à Rome, en Cochinchine, au Mexique! Non, telle chose ne pouvait pas se prévoir! (*Rires et mouvements divers.*) Et voilà 60 millions ajoutés sous forme de dépenses imprévues à l'ensemble de nos dépenses!

Il y a, en outre, dans le budget rectificatif quelques autres dépenses extraordinaires, qui, comme vous allez le reconnaître, étaient en dehors de toute prévoyance humaine.

Par exemple, M. le ministre des finances ne se doutait pas l'année dernière, mais pas le moins du monde, qu'il voulait déplacer l'hôtel des Postes, et le transporter dans le quartier Rivoli. Non, il ne s'en doutait pas! Aussi vous demande-t-il aujourd'hui, et d'urgence, 6 millions pour cette opération indispensable et tout à fait imprévue.

Je pourrais, Messieurs, vous citer quelques autres dépenses imprévues du même genre, et vous verriez que je suis parfaitement fondé à dire que le budget rectificatif n'est pas autre chose qu'un budget extraordinaire différé d'une année. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Or, ce budget rectificatif avec quoi le solde-t-on?

Mon Dieu! on le solde comme le budget extraordinaire, non pas, sans doute, avec les fonds de l'amortissement, car le budget extraordinaire a déjà absorbé l'amortissement tout entier, mais avec certains excédents de revenus, qui quelquefois se réalisent, quelquefois non, et, à leur défaut, avec des valeurs mexicaines, qui sont une des grandes ressources de nos budgets actuels, et enfin avec des annulations, toujours des annulations!

Puis, arrive la liquidation définitive au commencement de l'année suivante, et vous voyez quelles sont les ressources de cette liquidation. Ce sont les annulations qui, ayant été portées en recettes, se trouvent nécessairement dévorées d'avance! C'est ainsi qu'avec un budget ordinaire de l'État, qui est de 1,700 à 1,750 millions, avec un budget des communes et des départements, qui est de 220 à 230 millions, ce qui fait un total de 1,920 à 1,980 millions, avec un budget extraordinaire de 140 à 150 millions, avec un budget rectificatif d'environ 100 millions, vous arrivez, en définitive, à un total de 2 milliards 200 ou 300 millions.

Et l'on vous dit que nos finances sont en équilibre!... Non, Messieurs; en réalité, il s'en faut de 200 ou 300 millions qu'elles y soient. Et, si vous acceptez la manière de compter de M. Vuitry, c'est-à-dire si, après avoir porté l'amortissement en dépenses, vous le portez ensuite en recettes (ce qui est une singulière manière de comprendre l'amortissement), vous êtes encore de plus de 100 millions au-dessous de vos affaires.

Vous le voyez, Messieurs, le système de présentation de nos budgets est d'une extrême importance, et, lorsqu'on me dit qu'il suffit de trois ou quatre additions pour arriver à connaître notre situation, on dit une chose fort inexacte. Ce système de présentation est d'une importance immense, et il sert à vous persuader faussement que vous êtes en équilibre, quand il s'en faut de beaucoup que vous y soyez.

Maintenant appliquons les chiffres à cette situation. Voyons s'il est vrai, comme je le disais il y a un instant, que vos dépenses, annoncées à 1,700 ou 1,750 millions, soient en réalité de 2 milliards 200 ou 300 millions.

Je prends les trois derniers budgets, et je ne remonte pas au delà, parce que le dernier budget pour lequel on vous a soumis la loi des comptes est celui de 1862.

Le budget de 1862 a été voté en 1861, puisque tous nos budgets sont votés un an à l'avance, et je vous prie d'écouter les chiffres qui le concernent.

Il a été voté au chiffre de 1,777 millions de dépenses ordinaires pour l'État, de 125 millions de dépenses dites spéciales pour les départements et les communes, et de 67 millions pour les dépenses extraordinaires. Le budget extraordinaire n'était pas encore devenu, vous le voyez, une ressource aussi considérable qu'aujourd'hui.

Le total de ces trois grandes dépenses, votées un an à l'avance, s'élevait donc à 1,969 millions, soit

1,970 millions en somme ronde. L'année 1862 venue, on a rectifié ce budget comme on fait de tous les autres; on y a ajouté 193 millions pour le budget rectificatif, ce qui l'a porté à 2 milliards 163 millions. Il n'y a pas de quoi s'en étonner, car c'est l'année où les grandes dépenses du Mexique ont commencé; c'est l'année du malheureux événement de Puebla qu'il a fallu réparer, et qu'on a réparé glorieusement. Ce budget est donc monté, à cause du Mexique, à 2 milliards 163 millions.

Plus tard est venue la liquidation de ce budget de 1862, laquelle s'est opérée en 1863. Il a fallu ajouter en petites sommes environ une cinquantaine de millions, et la loi des comptes, qui n'est pas encore votée, a définitivement fixé ce budget au total de 2 milliards 212 millions.

Ainsi vous voyez comment vous êtes passés successivement d'un budget de 1,970 millions à un budget de 2 milliards 212 millions.

Le budget de 1863 a été, comme le précédent, voté un an d'avance, c'est-à-dire en 1862. Il a été voté au chiffre de 1 milliard 721 millions de dépenses ordinaires, 218 millions de dépenses départementales et communales, 122 millions de budget extraordinaire, total : 2 milliards 61 millions.

Ce budget a été rectifié en 1863; il s'est augmenté de 127 millions, ce qui l'a porté à 2 milliards 189 millions, somme ronde.

Il a fallu ensuite, à l'époque de la liquidation, y

ajouter cent et quelques millions, d'où résulte un total définitif de 2 milliards 292 millions.

En ce moment, la loi des comptes ne vous est pas encore présentée ; mais ce budget de 1863 se liquidera par 2 milliards 287 millions de dépenses soldées, plus 5 à 6 millions de payements restant à effectuer ; total : 2 milliards 292 millions.

Ce budget, comme vous le voyez, est le plus élevé des budgets de ces dernières années ; il touche presque à 2 milliards 300 millions, et cela s'explique, car c'est le moment des fortes dépenses pour le Mexique. Il a fallu transporter 40,000 hommes au delà des mers, avoir une nombreuse marine dans ces parages, etc. Ainsi cette dépense se justifie parfaitement, mais, bien entendu, le Mexique justifié. (*Sourires.*)

Quant au budget de 1864, il est un peu moindre. Il a été voté au chiffre de 1 milliard 775 millions de dépenses ordinaires, 222 millions de dépenses départementales et communales, 108 millions de dépenses extraordinaires, total : 2 milliards 105 millions. Il a été rectifié en 1864 par vous, Messieurs, et augmenté de 135 millions, ce qui le fait monter à 2 milliards 240 millions.

La liquidation de ce budget de 1864 s'exécute en ce moment. Voici les petites lois de liquidation qui arrivent. Il y a déjà à peu près une vingtaine de millions demandés ; c'est donc un total de 2 milliards 260 millions, et peut-être 270 millions, auquel on doit s'attendre. Nous le saurons l'année prochaine. Ce budget

est inférieur d'une vingtaine de millions à celui de 1863, et cela est dû à ce qu'en 1864 nous n'avons pas eu 40,000 hommes à transporter au Mexique. Nous n'avons qu'une occupation active à continuer, et les dépenses sont un peu moindres; mais c'est encore 2 milliards 260 ou 270 millions.

Enfin, quant au budget de 1865, qui ne vous est qu'imparfaitement connu, puisque vous ne pourrez en opérer la liquidation que l'année prochaine, il a été voté au chiffre de 2 milliards 100 millions. On vous demande 82 millions à titre de budget rectificatif. La commission a porté ces 82 millions à 88 millions pour des raisons très admissibles. Cela fait déjà, pour le budget de 1865, 2 milliards 188 millions. La liquidation y apportera 20, 30 ou 40 millions de surplus; personne ne le sait encore, et le gouvernement l'ignore; mais ce sera toujours un budget de 2 milliards 200 et quelques millions, moindre que celui de 1864, moindre que celui de 1863, par cette unique raison qu'il n'a pas eu à supporter d'aussi fortes dépenses pour le Mexique.

Voilà donc les bases d'après lesquelles il fallait établir le budget de 1866. Le ministre des finances (et je l'approuve de mettre sa gloire dans la restriction des dépenses), M. le ministre des finances aurait voulu un budget notablement moindre que les précédents.

Le ministre des travaux publics aime aussi la gloire, mais il l'aime à sa façon, et la façon de M. le ministre des travaux publics n'est pas celle de M. le ministre des finances. Il a voulu un budget très fort, et la diffi-

culté dont je parlais tout à l'heure, celle de mettre d'accord le ministre qui dépense avec le ministre qui paye, cette difficulté s'est renouvelée. Il y a eu lutte, et l'on a transigé en sacrifiant l'amortissement. On lui a pris les rentes rachetées, et l'on s'est mis d'accord à ses dépens, comme on s'était mis d'accord précédemment aux dépens des forêts de l'État.

Qu'est-ce que cette opération consistant à annuler les rentes rachetées? Cette opération n'a pas besoin d'être expliquée pour vous, Messieurs, qui connaissez les affaires de l'État, mais elle a besoin de l'être pour beaucoup de personnes hors de cette enceinte, qui lisent nos débats, qui s'intéressent aux affaires publiques, et qui ne savent pas toujours distinguer la dotation des rentes rachetées.

Veuillez donc me permettre deux mots qui serviront non pas à vous, mais à beaucoup d'autres en France.

Lorsqu'on fait un emprunt de 100 millions, par exemple, on constitue un fonds annuel de 5 millions, si l'on emprunte à 5 pour 100, afin de servir l'intérêt. Mais cela ne suffit point : il faut pourvoir aussi à l'amortissement, c'est-à-dire préparer un fonds pour le remboursement de la dette qu'on a contractée, et on ajoute 1 million par an. Si l'on se contentait de racheter 1 million par an, la dette étant de 100 millions, il faudrait cent ans pour la rembourser. Or, remettre le remboursement d'une dette à cent ans, c'est le remettre à la banqueroute.

Lorsque j'avais l'honneur d'être à l'école du plus

grand esprit de notre temps en matière de finances, parce qu'il joignait le génie financier au génie politique, M. le baron Louis m'avait chargé de faire un travail sur cette question : Combien l'État doit-il mettre de temps à racheter une dette? — Et, après beaucoup de travaux historiques que je lui avais soumis et qu'il avait approuvés, il avait admis que remettre le remboursement d'une dette à plus de trente ans était une souveraine imprudence, car on ne passe jamais trente ans sans une de ces luttes extrêmes qui exigent le déploiement de toutes les forces nationales pour le salut ou la grandeur du pays.

M. le baron Louis disait : « Il faut amortir pendant la paix pour pouvoir emprunter pendant la guerre. » C'est en vertu de cette maxime que les Anglais avant nous, et nous depuis les Anglais, avons adopté le principe du rachat des dettes publiques en trente et quelques années. Et, pour cela, que fait-on? Au lieu de se contenter de racheter un million et puis d'annuler ce million racheté, on laisse le tout, capital et intérêts, à l'amortissement, et alors, la seconde année, on peut racheter un million 50,000 fr. En continuant ainsi, et en employant toujours les rentes rachetées à de nouveaux achats, on arrive à rembourser une dette en trente et quelques années, plus ou moins, suivant le taux de l'intérêt.

Nos lois ont rendu l'amortissement obligatoire. Elles ont déclaré la dotation inviolable; mais elles ont stipulé que l'on pourrait annuler les rentes rachetées,

lorsque, par un amortissement prolongé, on aurait suffisamment élevé le crédit de l'État. Lorsque, en effet, le crédit public est assez élevé pour que le rentier obtienne un prix suffisant de sa rente, l'État a le droit de s'arrêter, et de songer aussi au contribuable, ce qu'il fait en annulant les rentes rachetées.

J'admets donc la transaction qui s'est faite entre le ministre des finances et le ministre des travaux publics, mais entendons-nous bien sur les raisons qui me portent à l'approuver.

Quelle a été l'intention de la loi en autorisant l'annulation des rentes rachetées? C'est de permettre l'annulation quand le crédit serait très élevé. Mais, quand le 3 pour cent, qui était à 84, est, comme aujourd'hui, à 66 ou 67, vous frustrez véritablement le créancier de l'État, car il vous a prêté 84 francs, et, quand il va vendre sa créance à la Bourse, il trouve 67. Ce n'est donc pas quand la rente est au-dessous des cours d'émission, comme on le voit depuis les quinze dernières années, qu'il est permis, je ne dirai pas légalement, mais équitablement, d'annuler les rentes rachetées.

On dit : Si vous n'aviez pas annulé les rentes, vous auriez 200 millions employés à l'amortissement et ce serait trop!

Le grand malheur, en vérité, quand, avec un amortissement pareil, vous auriez ramené le 3 pour cent à 75 ou à 80! Est-ce que vous n'auriez pas fait la chose la plus juste envers les créanciers de l'État?

On n'a donc pas accompli un acte de justice en an-

nulant récemment les rentes rachetées, non, mais un acte de nécessité. Ne pouvant pas même servir la dotation, il était inutile de songer à servir les rentes rachetées.

J'admets toutefois l'opération. Quel budget a-t-on fait en annulant les 69 millions de rentes rachetées? On a fait le budget suivant.

On n'a pas recueilli le bénéfice complet de ces 65 millions de rentes annulées, parce qu'il a fallu donner de nouvelles rentes à la Caisse d'amortissement, en lui prenant comme toujours les fonds qui lui restaient, et le bénéfice s'est réduit à 57 millions.

De plus, on a augmenté divers services essentiels, et l'on y a consacré 7 millions. Le bénéfice de 65 s'est donc réduit à 50, de manière que le budget ordinaire de l'État, qui était de 1,750 millions l'année dernière, peut vous être présenté, cette année, au chiffre de 1,700 millions.

Il faut y ajouter 236 millions pour les départements et les communes. C'était 229 millions l'année dernière, mais les dépenses départementales et communales sont comme les dépenses de l'État, elles augmentent sans cesse, et on les a portées à 236 millions, c'est-à-dire que l'État et les départements réunis exigeront 1,936 millions cette année.

Vient ensuite le budget extraordinaire, composé des dépenses permanentes qu'on veut présenter comme éventuelles.

M. le ministre des travaux publics ne s'est pas con-

tenté d'un budget de 119 millions, comme l'année précédente, il a voulu un budget extraordinaire de 144 millions, et, même en le portant à 144 millions, votre commission a découvert qu'on avait encore oublié quelques dépenses nécessaires, telles, par exemple, que les sommes dues annuellement aux compagnies de chemins de fer, et très inexactement évaluées. Elle a donc fixé le budget extraordinaire à 152 millions.

Ainsi, 1,936 millions de dépenses dites ordinaires pour l'État, les communes et les départements, 152 millions pour les dépenses extraordinaires, composent un total de 2 milliards 88 millions, réduits par la commission à 2 milliards 86 millions par quelques retranchements sur les dépenses de la guerre et de la marine.

Voilà donc le budget de 1866 arrivé déjà à 2 milliards 86 millions.

Eh bien, si vous avez à lui opposer 2 milliards 86 millions de recettes véritables, soit! je me résigne sans de trop grandes inquiétudes à voir ainsi liquider le budget; mais avez-vous 2 milliards 86 millions de recettes véritables?

Je ne parle pas encore du budget rectificatif qui arrivera l'année prochaine, qui arrivera inévitablement, car il est en partie consacré au Mexique, et, comme je ne crois pas que vous soyez près d'évacuer le Mexique, je dis que le budget rectificatif ne pourra manquer d'arriver. Il faudra donc ajouter 80 millions peut-être aux sommes précédemment énumérées, et

cela portera le chiffre total à 2 milliards 166 millions, peut-être même à davantage.

Mais, enfin, avez-vous ces 2 milliards 86 millions du budget général, du budget départemental et du budget extraordinaire? Là est la question. Non, vous ne les avez pas, et je soutiens qu'il s'en faut de plus de 200 millions que vous les puissiez réunir.

C'est là, Messieurs, la question véritable de nos finances. On nous dit, il est vrai, que ces 2 milliards 86 millions, qui deviendront plus tard 2 milliards 200 millions, nous pourrons les voir diminuer, car nous ne sommes pas éternellement condamnés à ce budget énorme. Je l'espère, je le désire, et j'épuise toutes mes forces ici pour vous amener à ce résultat.

Mais est-il vraisemblable que ce chiffre de 2 milliards 86 millions de dépenses, destiné depuis quinze années à dépasser 2 milliards 200 millions, puisse bientôt diminuer? Est-il vraisemblable, comme le croit mon honorable collègue M. Garnier-Pagès, qui vous a parlé hier avec sa droiture ordinaire, droiture dont il a fait preuve dans des temps difficiles, mais qui vous a parlé dans des termes qui ne sauraient être les miens, notamment à l'égard des impôts, est-il vraisemblable qu'il soit si facile d'opérer des réductions sur notre budget?

Examinons, en effet, avant de nous arrêter à ce chiffre de 2 milliards 86 millions, pour le comparer à nos recettes, examinons si nous pouvons espérer de le voir notablement réduit. Avant de nous déclarer

dans un état de déficit tel que celui que j'énonce, qui, suivant moi, est de plus de 200 millions, examinons si nos dépenses sont ou ne sont pas susceptibles de réduction. Je souhaite qu'elles le soient, je l'espère, comme je viens de le dire, mais voyons si vous voudrez accepter les conditions auxquelles ces 2 milliards 86 millions pourraient être sensiblement diminués.

Je ne vois que quatre objets sur lesquels pourraient porter les diminutions : le Mexique, si vous l'évacuez; les travaux publics, si vous savez les arrêter et les restreindre dans une juste mesure; l'armée, s'il est vrai qu'on puisse en réduire les cadres ou l'effectif; et enfin l'amortissement, s'il est vrai que ce soit une vieille théorie, une manie en un mot de quelques vieux esprits obstinés.

Je suis, vous le voyez, au vif de la question, et je vais chercher si l'on peut gagner quelque chose sur ces quatre chapitres de dépenses.

Ah! si vous voulez évacuer le Mexique, j'en suis pour ma part fort d'avis. Je sais très bien qu'il en coûtera (pardonnez-moi le mot, et, quand je l'aurai expliqué, vous ne le trouverez pas mal employé), je sais bien qu'il en coûtera quelque chose à l'amour-propre du gouvernement. Vous me répondrez peut-être : Non pas à son amour-propre, mais à sa loyauté! — Prenez garde! Si vous prononciez le mot de loyauté, vous me feriez croire que vous avez pris des engagements, des engagements que vous avez cependant niés l'année dernière, alors que je vous suppliais de ne pas en

prendre. Je ne dis donc pas loyauté, je dis amour-propre. Vous me répondrez encore : « Ce mot d'amour-propre est employé ici d'une manière malséante à notre égard, car ce n'est pas par amour-propre que nous agissons. »

Permettez-moi de vous citer une admirable parole, prononcée, au commencement de ce siècle, par M. de Caulaincourt, le duc de Vicence, à qui? A Napoléon Ier. Il n'y a certes rien d'offensant pour personne dans le rapprochement qui pourrait en résulter avec les personnages du temps, lorsque je mets en présence le duc de Vicence et Napoléon Ier. Savez-vous ce que le duc de Vicence disait, à Dresde, à Napoléon Ier, quand il le suppliait d'accepter la paix qu'on lui offrait en 1813? Il lui disait : « Sire, acceptez cette paix; elle coûtera sans doute à votre amour-propre, mais elle ne coûtera rien à votre gloire, car votre gloire, c'est la gloire de la France, et celle-ci est assez haute pour qu'elle n'ait rien à souffrir de la résolution qui vous est proposée. »

Eh bien, je crois que je ne vous offenserai point en vous parlant ici comme parlait l'honorable duc de Vicence à Napoléon Ier. Il y aura souffrance d'amour-propre, je le crois, mais il n'y aura pas souffrance de gloire pour la France, car la France est assez grande pour faire ce que vient de faire l'Espagne, qui a mis de côté l'amour-propre pour ne songer qu'à l'intérêt du pays, et qui ne s'est pas obstinée à prodiguer le sang et l'or des Espagnols dans une entreprise qui n'avait

aucune chance de succès. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Si donc vous voulez, comptant la gloire de la France pour tout, l'amour-propre de son gouvernement pour rien, si vous voulez évacuer le Mexique, oh! certainement vous trouverez là une économie qui ne sera pas de moins de 50 ou 60 millions par an. Je parle de la marine et de la guerre réunies. Ce sont des chiffres approximatifs, bien entendu; dites 50 millions, si vous l'aimez mieux. Oui! si vous osez évacuer le Mexique, vous ferez 50 millions d'économie par année!

Maintenant, si vous avez la sagesse de restreindre les travaux publics, et j'entends par restreindre les travaux publics, non pas les supprimer tout à fait, ce serait un autre genre de folie, car il y a des travaux commencés qu'il faut achever, il y a même tous les ans des travaux nouveaux indispensables; mais, si vous ne voulez pas sans cesse augmenter ce budget extraordinaire, qui était l'année dernière de 119 millions, et que vous portez cette année à 152 millions, si vous voulez, dis-je, restreindre les travaux extraordinaires dans une sage mesure, vous pourrez gagner 30 millions par an, avec le temps 40 millions, et, avec un peu plus de temps, 50 millions peut-être!

Je comprends ces deux genres d'économie! D'abord évacuer le budget.... (*Hilarité générale.*)

Que la Chambre me pardonne ce *lapsus linguæ,* je voulais dire le Mexique..... Évacuer d'abord le Mexique,

puis, sans renoncer à tous les travaux extraordinaires, achever ceux qui sont commencés, et n'admettre, en fait de travaux nouveaux, que ceux qui sont d'une urgence indispensable, voilà deux genres d'économie assurés, si on le veut, et pouvant, dans un temps assez prochain, épargner à nos budgets une centaine de millions.

Quant à la réduction sur l'armée et sur l'amortissement, là, Messieurs, j'ai beaucoup de doutes, et, lorsque je dis que j'ai beaucoup de doutes, c'est que je veux être conciliant, car, si je disais ce que je pense là-dessus, sérieusement je dirais que je n'en ai aucun.

J'entends répéter tous les ans qu'il faut opérer des économies sur l'armée. Ah! si quelqu'un le peut, je l'accueillerai bien volontiers, je l'appuierai bien haut, et ce sera pour moi un sujet de grande satisfaction. Mais entendons-nous! Il ne faut pas promettre les économies, comme on le fait tous les ans, il faut les exécuter. Oh! les promettre, c'est bien facile, mais les exécuter est autre chose. Et je vais dire sur quoi repose mon incrédulité à cet égard : c'est sur mon expérience personnelle, sur ce qui m'est arrivé à moi depuis plus de trente années.

Voilà, par exemple, la commission du budget qui, tous les ans, émet pieusement le vœu d'une réduction des dépenses sur l'armée, et jamais je ne la vois en indiquer aucune. (*On rit.*) Certes la commission du budget est composée d'hommes très capables, très laborieux, qui ont prouvé qu'ils étaient gens sérieux; eh

bien, y en a-t-il un seul qui sache un moyen de pratiquer des économies sur l'armée?

M. O'Quin, *rapporteur*. — Oui!

M. Thiers. — Quoi donc! voilà M. le rapporteur qui me dit : Oui!... — De grâce, je vais m'asseoir, qu'il veuille bien nous dire son secret. (*Nouveaux rires.*)

Je les vois bien annoncées, ces économies, sans les voir jamais indiquées avec certitude et précision. Oh! si vous voulez me dire qu'il y a certaines dépenses qu'on aurait pu s'épargner, je l'admets. Sans doute il est bien vrai qu'on cède quelquefois à des caprices relativement à l'habillement des troupes, et qu'on y a apporté des changements aussi coûteux qu'inutiles. Je crois aussi qu'on a fait, dans certaines de nos places fortes, des travaux dont on aurait pu se dispenser. Voilà, par exemple, la ville de Lille qui a voulu se mettre à son aise, car nos populations cherchent toutes à se débarrasser de leurs enceintes fortifiées, comme les cuirassiers qui rejettent leur cuirasse quand il fait chaud, elle a voulu, dis-je, se mettre à son aise, et il lui faut une somme de 18 à 25 millions pour construire une enceinte immense, qui exigera 30,000 hommes de garnison, là où jadis il suffisait de 12,000.

Si donc on veut dire qu'il y a çà et là quelques dépenses qu'on aurait pu s'épargner, je serai de cet avis. Mais, quant à des économies permanentes et considérables sur l'armée, voici, quant à moi, la raison de mes doutes.

En 1830, mes amis, avec lesquels je suis arrivé aux affaires publiques, étaient tous convaincus qu'on pouvait retrancher sur l'armée des sommes considérables. Moi qui avais été élevé à une école pratique, et inclinant peu aux illusions, je savais très bien que les économies à réaliser sur l'armée n'étaient pas faciles. Je disais à mes collègues de cette époque : Ne vous engagez pas sur ce sujet, car vous reconnaîtrez bientôt qu'il n'est pas aisé de réduire les dépenses de l'armée, et les faits ont confirmé cette opinion, car l'effectif, qui, sous la Restauration, était de 280,000 hommes, a dû être, à partir de 1830, porté à 350,000.

Plus tard, le gouvernement de Juillet étant établi, il s'est élevé des discussions très vives entre le maréchal Soult et M. Humann, qui était un ministre des finances très capable et pour lequel j'étais plein de sympathie. Eh bien, je dois dire qu'étant ministre de l'intérieur, je me prononçai pour le maréchal Soult contre M. Humann, et, si j'osais entrer dans ces détails, je vous dirais pourquoi. M. le ministre de la guerre me refusait tous les jours des postes dans Paris. Je lui en demandai la raison, et il me la donna en me montrant le nombre des malades dans la garnison de Paris, dont les soldats passaient plus de nuits au corps de garde qu'à la caserne. Je compris alors que le service de paix n'était pas aussi facile qu'on le disait, et je me rangeai du côté du maréchal Soult, qui ne voulait guère moins de 380,000 hommes.

Je quittai le ministère pour y revenir plus tard. On réduisit l'effectif de l'armée à 350,000 hommes, même à 320,000; et, lorsque sont survenus les événements de 1840, il a fallu armer tout d'un coup 500,000 hommes, de sorte que, pour n'avoir pas voulu maintenir l'armée au chiffre où elle aurait dû être maintenue, on a été condamné à une dépense énorme. A partir de ce jour, on a toujours eu 380,000 soldats présents au drapeau.

Puis est arrivée la révolution de 1848. Ah! je ne veux pas mettre l'honorable M. Garnier-Pagès en contradiction avec lui-même, et vous allez voir que je veux mettre non qui que ce soit en contradiction avec lui-même, mais tout le monde en présence des faits.

Le gouvernement de 1848 est arrivé, et celui-là n'avait pas de préjugés assurément, il n'avait pas les préjugés de M. Thiers et des anciens ministres. Eh bien, combien avons-nous eu alors d'hommes sous les armes? 420,000, et quelquefois davantage.

Puis est arrivé l'Empire. Je ne veux pas plus mettre en contradiction avec lui-même le prince auguste qui est monté alors sur le trône, que je n'ai voulu y mettre l'honorable M. Garnier-Pagès; ce serait un manque de respect que je ne commettrai point. Mais je veux, je le répète, mettre tout le monde en présence des faits. Eh bien, quelle était l'opinion du prince Louis, avant qu'il devînt empereur? Il avait lui-même, dans des écrits qui ont reçu une grande publicité, il avait dit

que le système prussien était excellent et bien applicable à notre pays, que la France, avec une armée de 200,000 hommes et une forte réserve, pouvait parfaitement se suffire, sans entretenir un effectif aussi considérable que celui qu'elle avait sous les armes.

Voilà ce que le prince Louis écrivait de très bonne foi. Mais, depuis qu'il est devenu empereur, on nous dit, et je crois qu'on a raison, qu'il est impossible de réduire l'armée au-dessous de 400,000 hommes !

Expliquez-moi donc pourquoi tout le monde, avant d'être au pouvoir, soutient qu'on peut faire des réductions sur l'armée, et pourquoi tout le monde, arrivé au pouvoir, n'en fait pas? (*Mouvement.*)

Est-ce que j'accuse quelqu'un? Non, Dieu m'en préserve! Je ne veux pas plus accuser le prince qui règne que mes honorables amis de l'opposition. Je veux mettre, je le répéterai sans cesse, tout le monde en présence de la réalité, et je dis qu'il y a des nécessités absolues, devant lesquelles chacun est obligé de s'incliner.

Ce n'est pas, Messieurs, pour céder à des goûts personnels que je parle ainsi, car je ne suis pas militaire; ce n'est pas non plus pour le plaisir de me rendre impopulaire, car je sais très bien que les opinions que je soutiens en ce moment sont très peu en faveur; mais je parle ainsi parce que tout homme politique honnête homme doit préférer l'opinion vraie à la popularité. (*Très bien! Très bien!*)

M. Glais-Bizoin. — La Sainte-Alliance existait; elle n'existe plus!

Voix nombreuses. — N'interrompez pas!

M. Thiers. — Mon honorable ami M. Glais-Bizoin sait très bien que je ne veux rien dire de blessant pour l'opposition, dont je fais partie; mais je soutiens qu'il faut éclairer le pays, qu'il faut que les amis du gouvernement, que les amis de la liberté, que tous sachent la vérité, et qu'on ne vive pas d'illusions. C'est en croyant qu'il serait possible de gagner 100 millions sur l'armée qu'on se met à son aise et qu'on se livre à d'immenses dépenses, dans la persuasion qu'on pourra pratiquer de grandes économies dès qu'on le voudra. On se promet cela à soi-même; on le promet aux autres, et puis, devant la réalité, on est obligé de s'arrêter.

J'ai fait l'année dernière un calcul que je pourrais reproduire, si je ne craignais de prolonger ce débat.

Vous avez plus de 100,000 hommes hors du territoire : vous aurez toujours à peu près ce nombre; car 54,000 hommes ne suffisent pas pour garder l'Afrique, comme le disait M. Garnier-Pagès. Avec 54,000 hommes vous aurez des insurrections, et il vous faut, pour la pacifier définitivement, 80,000 hommes et beaucoup d'années. Eh bien, quand vous avez 100,000 hommes hors du territoire, quand vous avez 50,000 hommes de non-valeurs, tels que la gendarmerie, les états-majors, les vétérans, les disciplinaires, il reste pour le service de paix, et dans un

immense territoire comme le nôtre, 250,000 hommes. Et cependant vous voyez le roi de Prusse qui consent à braver une grave querelle avec le parlement de Berlin pour le chiffre de l'armée, et qui exige près de 200,000 hommes en temps de paix. L'Autriche en a 300,000 et en réalité 400,000 au pied de paix. La Russie en a 600 et 700,000, toujours pour le pied de paix. Et vous, avec 250,000 hommes dans l'intérieur du territoire, pouvez-vous dire que vous en avez trop? Je dis qu'il n'y a que des hommes qui n'ont pas vu de leurs yeux ce qu'on voit en traversant le pouvoir qui puissent professer de pareilles opinions. D'ailleurs je vais vous présenter un autre calcul bien simple, un calcul de finance qui est, selon moi, sans réplique.

On s'imagine que 1,000 hommes coûtent 1 million, et l'on dit : Si nous retranchons 100,000 hommes sur l'armée, ce sera 100 millions d'économisés. Si l'on en retranche 50,000 ce sera 50 millions.

Savez-vous ce que coûte l'homme sous le drapeau? Il coûte 420 à 430 francs. En renvoyant 50,000 hommes des cadres (et quant à moi je crois que le service de la France deviendrait impossible si vous descendiez à 350,000 hommes), en renvoyant 50,000 hommes des cadres, quelle économie obtiendriez-vous? Une économie de 21 millions. Certes, si l'on pouvait la faire, une économie de 21 millions ne serait pas chose à mépriser, je le sais bien; mais, je vous le demande, est-ce sur le chapitre des dépenses militaires que vous pourriez opérer ces larges économies, dont on parle

sans cesse et qu'on n'exécute jamais? Évidemment non.

On dira peut-être : Mais on pourrait changer de système militaire!

Lorsque vous aurez persuadé les grandes puissances militaires, et que vous les aurez décidées à changer leur politique, lorsque vous aurez, par un congrès, amené l'Autriche à ne plus s'inquiéter de la Vénétie, la Prusse à ne plus aspirer à dominer les petites puissances allemandes, la Russie à ne plus s'occuper de la Pologne ni de l'Orient, peut-être obtiendrez-vous que les puissances renoncent à leur armement actuel et qu'elles diminuent leur effectif! Cela est possible, mais quant à moi j'en doute. Toujours est-il que, dans l'état présent des choses, je ne vois pas la chance d'une économie sérieuse à opérer sur l'armée.

L'année dernière, l'honorable M. Rouher, se raillant très agréablement de M. Berryer et de moi, disait : M. Berryer est d'avis de diminuer l'effectif, M. Thiers est d'un avis contraire; que ces messieurs s'entendent entre eux!...

J'ai trouvé le propos nullement blessant et assez gai... (*Rire général.*) Cependant M. le ministre d'État, que je crois assez partisan des dépenses (*M. le ministre d'État fait un geste négatif*)... partisan des travaux publics, si vous voulez (et il ne faut pas oublier que ces travaux, qu'on appelle travaux quand on les propose, deviennent dépenses quand on discute le budget), M. le ministre d'État a manifesté plus que

personne le penchant à étendre ces travaux. Qu'il nous ménage donc, s'il le peut, une réduction sur les dépenses de l'armée, et ce sera autant de gagné pour les travaux publics. C'est lui que cela regarde, et pas un autre ; s'il connaît là une source d'économie, qu'il le dise, et surtout qu'il le prouve.

Maintenant je passe à l'amortissement, à cette vieille invention dont il faut, dit-on, se défaire, parce que les Anglais s'en sont défaits.

Un mot sur l'amortissement, un mot seulement, car tout ceci est déjà assez long pour que je me garde d'allonger la discussion outre mesure... (*Parlez! Parlez!*) L'amortissement est une question de la plus haute gravité. Il y a, selon moi...

Plusieurs membres. — Reposez-vous! Reposez-vous!

M. Thiers. — J'aime mieux continuer, si la Chambre le permet. (*Parlez! Parlez!*)

Je ne dirai sur l'amortissement que peu de mots, mais je les crois indispensables. Vous allez voir qu'il y a peu à dire sur le fond, ou plutôt qu'il n'y a rien à dire sur le fond, et pas beaucoup sur la forme.

Sur le fond, savez-vous à quoi se réduit la question? A cette banalité, qu'il faut, lorsqu'on a fait des dettes, les payer. Savez-vous, dans la société, quelqu'un qui soit dispensé de payer ses dettes? Qu'il soit riche comme ces grands financiers dont la fortune se compte par centaines de millions, ou qu'il soit un simple laboureur ayant à peine de quoi ensemencer

son champ, y a-t-il quelqu'un qui puisse ne pas payer ses dettes? Tout le monde est obligé de les acquitter. On a beau être l'État, il faut tenir ses engagements. Il est bien vrai que l'État n'a pas à craindre les huissiers, c'est vrai! mais je vais vous montrer tout à l'heure qu'il a, pour le contraindre, quelqu'un de beaucoup plus redoutable que les huissiers.

Il y a, je le sais, une certaine école qui prétend que les dettes publiques ne sont pas une chose inquiétante, et qu'il n'est pas nécessaire de se faire un souci de leur acquittement. J'ai entendu dire cela, j'ai même entendu soutenir que les dettes publiques étaient un grand bien, que l'Angleterre était fort heureuse d'avoir une si grosse dette, car cette dette intéressait une grande quantité d'individus à sa fortune, c'est-à-dire tous les créanciers de l'État... J'ai entendu professer ces belles doctrines!...

Messieurs, les partisans des dettes publiques raisonnent comme ces négociants de Rotterdam, de Hambourg, de Liverpool, de Marseille, qui, en voyant leurs quais chargés de marchandises, s'écrient : Le beau commerce!

Le beau commerce, en effet! Mais, si ces quais étaient chargés de marchandises qu'on serait dans l'impossibilité de payer, ces messieurs ne seraient pas aussi satisfaits, et ne diraient pas : Voilà un beau commerce!

Est-ce que, pour avoir un vaste marché financier, on a besoin de le remplir de ses propres dettes? Non,

on peut avoir un vaste marché financier, et c'est un avantage que je ne méconnais point, sans le remplir de ses propres dettes. Les Hollandais, par exemple, ont eu autrefois, au temps de leur grandeur, un immense marché financier, et de quelles dettes était-il rempli? Est-ce qu'il était rempli de leurs dettes à eux? Non, mais de celles de tout le monde.

Quand on veut avoir un grand marché financier, on peut sans doute y mettre de ses dettes; mais il faut surtout qu'il soit formé des dettes d'autrui.

Les États-Unis, qu'on cite souvent et qu'il est bon de citer dans cette occasion, les États-Unis ont été tellement de cet avis, qu'ils avaient racheté leur dette publique tout entière il y a quelques années. Et bien leur en a pris, car ils ont pu dépenser 20 milliards pour rétablir l'Union fédérale.

Je ne veux pas vous proposer de racheter complètement la dette publique, je n'ai pas cette prétention exagérée; mais je dis qu'il faut, sans avoir la prétention de racheter la dette publique tout entière, avoir celle de la diminuer.

Il faut considérer la dette comme ces grands bassins, comme ces vastes lacs qui sont au pied des grandes montagnes. La nature ne les vide pas; mais, lorsqu'elle les a remplis en hiver par les pluies, au printemps par la fonte des neiges, elle les vide en été par la sécheresse.

De même, il faut vider le bassin de la dette publique en temps de paix, pour que ce bassin puisse

se remplir en temps de guerre. Cela est indispensable.

Vous le devez, non seulement par probité envers les créanciers, mais par esprit de conduite envers vous-mêmes. Les créanciers, vous leur devez de soutenir le crédit, pour qu'ils puissent, lorsqu'ils ont besoin de retrouver l'équivalent du capital prêté, pour qu'ils puissent, dis-je, en se présentant à la Bourse, vendre leurs rentes à un prix équitable. Or vous ne pouvez faire cela qu'en rachetant, et vous ne le faites pas lorsque le créancier qui a prêté 84 fr. en 3 pour 100, n'en retrouve aujourd'hui que 66 ou 67 à la Bourse.

Il y a une autre raison, une raison de conduite : quand vous ne rachetez pas, bientôt le discrédit arrive ; les particuliers ont les huissiers à craindre, les États ont, pour huissiers, le discrédit, et le discrédit c'est l'impuissance.

Il ne faut donc pas s'étourdir sur la question de l'amortissement, il ne faut pas dire qu'après avoir porté l'amortissement en dépense, on peut le porter en recette. Non : quand les Anglais ont aboli l'amortissement obligatoire, croyez-vous qu'ils aient agi ainsi parce qu'ils ont trouvé que l'amortissement obligatoire n'était pas nécessaire, qu'il n'était pas bon en lui-même? Du tout, ils ont renoncé à l'amortissement obligatoire lorsque, ayant contracté la grande dette de la guerre, dont le capital était de 20 milliards, dont les intérêts exigeaient 800 millions par an, ils ont été

dans l'impossibilité d'appliquer l'amortissement obligatoire. C'est, de leur part, une déclaration d'impuissance, et non point l'abandon d'un système jugé mauvais par la science.

Mais qu'ont-ils mis à la place de l'amortissement obligatoire? Ce qu'ils ont mis, c'est l'amortissement facultatif, accompagné d'une prudence de conduite admirable. Non seulement ils empruntent rarement, mais ils n'empruntent qu'à la dernière extrémité. Les dépenses de la guerre de Crimée, ils en ont soldé une grande partie avec l'impôt, et ils n'en ont soldé que la moindre partie avec l'emprunt. Ils exécutent tous les jours des travaux, mais ils les soldent avec l'impôt, bien rarement avec des emprunts; et même, dans ce dernier cas, ils empruntent en annuités remboursables en peu d'années. Or, Messieurs, ne pas emprunter équivaut à amortir.

Les Anglais font plus encore. Tous les ans ils rachètent 75 millions écus de la dette publique, et, en agissant ainsi, savez-vous ce qu'ils disent? M. Gladstone a déclaré cette année au parlement d'Angleterre, en annonçant que tous les ans on amortissait 75 millions écus, il a déclaré qu'il ne pouvait pas dissimuler qu'en agissant de la sorte les membres du parlement britannique n'étaient pas suffisamment pénétrés de l'étendue de leurs devoirs, et qu'ils n'avaient pas rempli toutes leurs obligations envers le pays, envers le crédit, envers l'avenir. Voilà ce qu'a dit M. Gladstone. En empruntant très peu, en amor-

tissant 75 millions par an, il a proclamé qu'on n'avait pas fait tout son devoir.

Et vous, Messieurs, qui depuis dix-sept ans n'amortissez plus, qui allez peut-être passer dix autres années encore sans amortir, vous prétendez que vous avez rempli vos devoirs financiers! Quant à moi, j'affirme que non.

Et, lorsque M. Vuitry vient nous répéter qu'après avoir porté l'amortissement en dépense on peut le porter en recette, savez-vous ce qu'il vous propose de faire? Exactement ce que ferait un propriétaire qui, mettant tous les ans une certaine somme dans un tiroir pour payer ses créanciers, la dépenserait pendant le restant de l'année. La belle satisfaction, en effet, pour les créanciers de l'État que cette réserve, qui, au lieu de servir à les rembourser, a servi à de nouvelles dépenses! Il est vrai qu'on leur dit, pour les consoler, que ces dépenses ont été des dépenses d'amélioration, et que leur gage se trouve ainsi amélioré. C'est comme si un propriétaire disait à ses créanciers : J'avais réservé une certaine somme pour acquitter ma dette envers vous, mais je l'ai employée à améliorer mes terres!

Ce n'est donc pas chose sérieuse que de prétendre que l'amortissement soit à la fois facultatif et obligatoire, et qu'après l'avoir porté en dépense on puisse le porter en recette. Cela veut dire tout simplement qu'après avoir mis une certaine somme de côté pour payer ses créanciers, on l'a dépensée dans l'année.

Messieurs, j'ai parcouru les quatre genres d'économie que j'ai supposés possibles.

Le Mexique !... En l'évacuant, vous pouvez y trouver une économie.

Les travaux publics ! Vous pouvez aussi, je ne dis pas en les suspendant absolument, mais en diminuant leur masse et en ne faisant que ceux qui sont strictement nécessaires, vous pouvez encore, par ce moyen, réaliser une économie.

L'amortissement !... Vous pouvez le suspendre sans doute, mais, après avoir passé dix-sept ans sans amortir, vous en passerez peut-être dix autres encore à vous conduire de même. Or, continuer cette marche pendant vingt-cinq ou trente ans, c'est, sans le savoir, pardonnez-moi le mot, c'est, sans le vouloir, prendre la route qui mène à la banqueroute. (*Réclamations et rumeurs.*)

Je sais bien, Messieurs, que nul ne songe à la faire, ni vous ni personne ; mais il ne faut pas vous mettre dans une position où il vous deviendrait impossible de remplir vos engagements.

L'armée enfin, je vois que tout le monde promet, à son sujet, des économies, et que personne ne nous en apporte, et, en me résumant, je dis qu'il n'y a que deux moyens véritables d'économie : ou le Mexique évacué, ou les travaux publics contenus dans une certaine limite !

Si quelqu'un peut imaginer d'autres économies, qu'il les apporte, et pour moi je l'attends les bras ouverts.

C'est maintenant qu'il faut arriver à donner le bilan, le bilan véritable de nos finances. Eh bien, ce bilan, quel est-il?

Avez-vous les fonds nécessaires pour payer les 2 milliards 86 millions du budget général, du budget départemental et du budget extraordinaire? Si vous avez ces 2 milliards 86 millions, soit : marchez! marchez! mais, si vous ne les avez pas, si vous êtes de 200 millions et plus au-dessous de cette somme, il faut bien que vous finissiez par recourir aux deux sources d'économie que je viens de vous indiquer.

Encore une fois, établissons notre bilan, et voyons si l'on pourra contester les chiffres que je vais vous présenter.

Vous avez, dis-je, 2 milliards 86 millions de dépenses, indépendamment du budget rectificatif de l'année prochaine. Or ce budget rectificatif arrivera, comme tous les ans il arrive; il sera peut-être de 80 millions, mais je ne prévois pas les malheurs de si loin, et je m'arrête au chiffre des 2 milliards 86 millions, qui composent le budget général de l'État, le budget départemental et communal, le budget extraordinaire. Or, en présence de ces 2 milliards 86 millions de dépenses, quelles recettes avez-vous?

Vous avez en impôts 1,702 millions de recettes, que la commission a portés à 1,705 millions par des opérations qu'il serait trop long d'énumérer, qui, du reste, sont fondées.

Mais, dans ces 1,705 millions, il y a 38 millions

appartenant à l'amortissement, et ce n'est pas là une recette. On me dit, il est vrai, qu'après avoir porté l'amortissement en dépense, il faut le porter en recette. Je ferai le compte comme on le voudra; tout à l'heure je porterai l'amortissement en recette après l'avoir porté en dépense, et vous verrez si, même dans ce cas, vous n'êtes pas encore grandement en déficit. Quant à présent, j'établis le compte sans l'amortissement.

Vous avez 1,705 millions de recettes, desquels il faut déduire les 38 millions appartenant à l'amortissement. Restent 1,667 millions, à quoi il faut ajouter 236 millions de très bonnes recettes, destinées à faire face aux dépenses départementales et communales, et qui proviennent des centimes additionnels aux contributions directes. Ce sont des impôts très lourds, assurément; mais laissons de côté le poids de l'impôt, ne considérons que la certitude de sa rentrée, et nous reconnaîtrons que les recettes dont il s'agit sont des recettes réelles et incontestables.

Ainsi vous avez, provenant de l'impôt, 1,667 millions pour le budget général de l'État, et 236 millions pour le budget départemental. Le total, en somme ronde, s'élève à 1,904 millions de recettes tout à fait certaines. Maintenant, que faut-il pour arriver à 2 milliards 86 millions? Il faut encore 182 millions.

Voilà ce qui vous manque pour mettre en parfait équilibre vos recettes et vos dépenses.

Mais avec quoi composez-vous les 182 millions qui

vous manquent? Avec 127 millions pris à l'amortissement, avec 18 millions d'un prétendu excédent de ressources sur le budget de 1865, que votre commission nie et que j'examinerai tout à l'heure; avec 27 millions 400,000 francs de recettes du Mexique, enfin avec 9 millions de quelques recettes accessoires, telles que l'indemnité de Chine et de Cochinchine, et la vente de quelques bois des dunes.

Ainsi vous avez quatre sommes pour payer les 182 millions qu'il vous faut au delà des recettes ordinaires :

127 millions de l'amortissement;

18 millions du prétendu excédent sur le budget de 1865;

27 millions 400,000 francs du Mexique;

8 ou 9 millions de petites recettes éventuelles.

Telles sont vos ressources pour solder les 182 millions qui doivent parfaire les 2 milliards 86 millions des budgets ordinaire et extraordinaire.

Vous voulez prendre l'amortissement; je le veux bien, mais songez à la déclaration que vous faites en agissant ainsi; c'est que, tandis qu'à côté de vous l'Angleterre s'impose le devoir de consacrer 75 millions par an au rachat de sa dette, et, tout en s'imposant ce devoir, déclare elle-même, par la bouche de son chancelier de l'Échiquier, n'avoir pas rempli toutes ses obligations envers les créanciers de l'État, envers le pays, envers l'avenir, tandis que l'Angleterre agit et parle de la sorte, vous, vous prenez chaque

année l'amortissement tout entier, et ne faites rien en pleine paix pour le remboursement de la dette publique.

Eh bien, soit! Mais les 18 millions qui doivent, dit-on, provenir du prétendu excédent de ressources sur le budget de 1865, y pouvez-vous compter?

Comment! voilà un budget qui commence à peine, et déjà vous supposez un excédent de 18 millions! Et qu'en savez-vous? C'est vraiment voir les choses bien en beau.

Mais cet excédent sur le budget de 1865, votre commission, vous le savez, l'a contesté avec beaucoup de fondement. Je ne vous donnerai pas les mêmes raisons qu'elle, car je crois qu'il fallait contester un peu ces 18 millions. Seulement, permettez-moi de vous montrer en peu de mots comment on a créé cette ressource imaginaire.

On vous a, suivant l'usage, apporté le budget rectificatif pour l'année courante, c'est-à-dire pour 1865, et ce budget rectificatif s'élève à 82 millions. Pour faire face à une dépense pareille, on a supposé 100 millions de recettes, lesquelles, déduction faite des 82 millions nécessaires pour solder le budget rectificatif, se réduisent à 18 millions, qui constituent le prétendu excédent de 1865.

Comment a-t-on composé ces 100 millions de recettes?

D'abord avec une plus-value des impôts indirects, appartenant au budget de 1865, puis avec 27 millions

400,000 francs du Mexique, et enfin avec 36 millions d'annulations.

Vous savez comment s'établissent nos budgets. Le budget de 1865, dont il s'agit en ce moment, et dont l'excédent doit servir au budget de 1866, ce budget a été voté en 1864, d'après les recettes de 1863, conformément à l'usage. Les plus-values d'impôts, comme on les appelle, doivent se composer de la plus-value de deux années, et, dans le cas présent, de la plus-value de 1864 sur 1863, et de la plus-value de 1865 sur 1864. Il y a une plus-value acquise, c'est celle de 1864, laquelle n'est du reste pas bien considérable, et dépend de la manière de calculer le produit de l'impôt du sucre; mais je crois que les 13 millions qu'on allègue existent, et qu'on ne peut contester 4 millions d'augmentation sur les contributions directes, ce qui fait 17 millions.

Mais on suppose, pour l'augmentation de 1865 sur 1864, 15 millions. La commission doute de cette augmentation, et, franchement, elle est bien indulgente lorsqu'elle se borne à en douter.

Sur quoi se fonde-t-on pour l'évaluation des recettes de 1865? Sur le trimestre qui vient de s'accomplir. Eh bien, ce trimestre a produit 264 millions.

Il est vrai que c'est sans le produit des sucres, que, du reste, je vais ajouter sur le pied même adopté par le ministère des finances. On a porté le produit des sucres à 103 millions pour l'année; ce n'est pas tout

à fait 26 millions par trimestre; je concède 26 millions; 26 et 264 font 290 millions.

Or les recettes indirectes de 1865 ont été évaluées à 1,206 millions pour l'année entière, ce qui fait, par trimestre, 301 ou 302 millions à réaliser. Vous êtes à 290 millions; il manque donc à ce trimestre-ci 10 ou 12 millions pour être en équilibre, et, en présence de ce déficit, vous supposez pour l'année une augmentation de 15 millions. Est-ce asseoir les recettes de l'État sur des bases véritables que de calculer de la sorte?

La commission elle-même, qui a raisonné un peu moins rigoureusement que je ne le fais ici, la commission a dit pourtant qu'elle doutait beaucoup de cette plus-value.

Ainsi, sur les 30 millions de plus-value dans les contributions indirectes, voilà 15 millions douteux. Néanmoins je les concède. Mais les 27,400,000 francs du Mexique, pouvez-vous y compter? Je voudrais bien être éclairé à cet égard. Ces 27,400,000 francs où les prendrez-vous? Je vois déjà, au budget de 1864, 54 millions qui vous ont été concédés par le gouvernement mexicain sur le premier emprunt, et vous savez que cet emprunt, émis à 63 francs, est aujourd'hui à 46 francs. Il est donc évident que les 54 millions attribuables au budget de 1864 ne rentreront pas, et qu'ils iront grossir la dette flottante. Mais les 27,400,000 francs que vous portez au budget de 1865, qui est-ce qui vous les payera? Le Mexique vous les

donnera-t-il en effets du nouvel emprunt? Mais le nouvel emprunt, émis à 340 francs, est déjà tombé à 325 francs, et, si l'on annonçait qu'on va émettre 50 ou 60 millions de cette nouvelle valeur, vous ne pourriez pas les émettre même à 300 francs. Donc on ne pourra pas vous payer en valeurs du nouvel emprunt. Est-ce que le Mexique essayera de vous payer en argent? Où le prendra-t-il? L'emprunt qu'il a négocié ces temps derniers, et pour lequel il s'engage à rembourser 250 millions, ne lui a valu en réalité que 170 millions, sur lesquels il faut encore abandonner environ 70 millions, soit pour la commission des banquiers, soit pour les arrérages qu'on a retenus, soit pour ces fameux lots qui ont donné un moment de vogue à la nouvelle valeur, soit enfin pour la somme qu'on doit déposer à la caisse des consignations afin de reconstituer le capital en cinquante années. Ainsi, tandis que le Mexique est engagé pour une somme de 250 millions, il ne recevra en réalité qu'une centaine de millions. Je vous demande comment, sur ces 100 millions qui lui sont indispensables pour vivre, il pourra vous donner 27,400,000 fr. en 1865, et 27,400,000 francs en 1866? Vous lui ôteriez ainsi 54 millions sur 100 millions, c'est-à-dire que vous le mettriez dans l'impossibilité de passer l'année. Vous ne voulez pas lui ôter vos soldats, mais, si vous lui ôtez votre argent, vous le mettez évidemment dans l'impossibilité de vivre.

Donc les 27,400,000 francs ne vous rentreront pas

Enfin, pour compléter les 100 millions qui devaient figurer au budget de 1865, vous ajoutez 36 millions d'annulations. Je vous ai dit ce qu'étaient les annulations : elles servent à compenser en liquidation les dépenses qui ont excédé les crédits, par les dépenses qui ne les ont pas atteints; mais, si vous portez actuellement en recettes les sommes restées libres, comment opérerez-vous la liquidation définitive de ce budget de 1865?

Par conséquent, votre budget de 1865, que vous dites en excédent de 18 millions, n'est pas en excédent; il est vraisemblable, au contraire, qu'il sera en déficit de 40 à 50 millions. Mais laissons le budget de 1865 et ses incertitudes, et bornons-nous à dire que, même dans les suppositions les plus favorables, il ne pourra pas produire l'excédent de 18 millions sur lequel on comptait. Donc il faut effacer ces 18 millions des ressources imaginées pour 1866.

Il est vrai qu'en revanche la commission a découvert inopinément 22 millions dans la caisse de la dotation de l'armée. La caisse de la dotation de l'armée est riche; mais le jour où nous discuterons sérieusement sa constitution, nous trouverons qu'elle est riche aux dépens de nos conscrits. Toutefois laissons cette question, car nous en avons assez d'autres à résoudre.

Je ne suis pas chargé d'administrer cette caisse, et je laisse à mes honorables collègues qui en sont chargés le soin de défendre ses intérêts.

On dit : Si la caisse est riche aujourd'hui, c'est que, depuis bien des années, elle faisait tort à l'État d'une somme annuelle de 3,475,000 francs qu'elle lui devait, et, en calculant le dû des années précédentes, on a prétendu qu'elle devait 22 millions au Trésor. Eh bien, soit! qu'elle doive 22 millions à l'État!

Mais, est-ce là une recette véritable? Sans doute ce sera une ressource pour 1866, un véritable expédient, mais est-ce là un revenu? Il arrive quelquefois qu'on retrouve un argent égaré, je ne sais dans quel recoin. Les uns retrouvent 100 francs, les autres 1,000 ou 2,000 francs; eh bien, comment considère-t-on cette trouvaille inattendue? Si, par exemple, vous trouviez dans un tiroir 2 ou 3,000 francs oubliés, est-ce que vous diriez que vos revenus sont augmentés de 2 ou 3,000 francs? Pas du tout, vous verseriez cet argent chez votre homme d'affaires, et vous ne diriez pas que vos revenus sont augmentés de pareille somme.

Donc, ces 22 millions, si vous vouliez suivre, à leur égard, les règles de la comptabilité la plus simple, il faudrait les mettre à la dette flottante; il faudrait diminuer d'autant cette dette flottante en compensation de tant de charges imprévues qui viennent fondre sur elle, et vous ne considéreriez pas comme un revenu une somme une fois payée qui ne devrait pas se renouveler.

Par conséquent, lorsque la commission veut remplacer les 18 millions du boni évanoui de 1865 par

22 millions qu'on a découverts par hasard dans la caisse de l'armée, elle fait une fausse imputation, car, en bonne comptabilité, les 22 millions ne peuvent figurer valablement qu'à la dette flottante. Ainsi les 182 millions indispensables pour parfaire le budget de 1866, vous le voyez, ne sont pas faciles à trouver, car vous avez pour ressource les 127 millions de l'amortissement que vous ne pouvez prendre qu'en renonçant à amortir pendant la paix, et, quant au boni de 18 millions sur 1865, mal remplacé par les 22 millions de la caisse de l'armée, il disparaît. Reste, il est vrai, une nouvelle somme de 27,400,000 francs à tirer du Mexique, imputée au budget extraordinaire de 1866. Mais je viens de vous dire ce qu'il faut espérer de ce côté, donc ces 27,400,000 francs disparaissent encore. Viennent enfin 8 ou 9 millions de l'indemnité de la Chine, qui va finir, et de diverses ventes de bois qui sont des aliénations du domaine de l'État, et point des revenus.

Donc, en résumant, vous avez 127 millions pris à l'amortissement;

18 millions du boni de 1865, qui ne sont pas véritablement remplacés par les 22 millions trouvés dans la caisse de l'armée;

27,400,000 francs, qui sont une valeur du Mexique, impossible à réaliser sans réduire le Mexique à la dernière extrémité;

Enfin 8 ou 10 millions de l'indemnité de la Chine, qui va finir, et de ventes de bois qui sont une pure aliénation du domaine.

Messieurs, je le demande, sont-ce là des ressources véritables à mettre en face de dépenses permanentes, dépenses faussement qualifiées d'extraordinaires pour excuser le caractère étrange et chimérique des recettes destinées à les solder?

Pouvons-nous, par conséquent, soutenir que nos budgets sont en équilibre, lorsque tous les ans vous nous apportez 2 milliards 2 ou 300 millions de dépenses, contre 1,920 ou 1,930 millions de recettes, et qu'il reste plus de 200 millions à se procurer soit par l'amortissement indéfiniment suspendu, soit par des valeurs irréalisables, soit par un capital que vous trouvez par hasard, soit enfin par des valeurs mexicaines?

Reportez-vous à ces temps où l'on traitait sérieusement la comptabilité, et dites-moi si vous n'êtes pas en plein déficit!

Si, pour atténuer ce déficit, vous voulez faire une règle de cette manière de prendre l'amortissement tous les ans, soit, je l'admets : nous persisterons ainsi dans cette triste déclaration, qu'en temps de paix nous n'amortirons pas notre dette, et cependant, même par ce moyen, nous n'arrivons pas à l'équilibre, car voilà 22 millions d'un côté, pour la somme prise à la dotation de l'armée, 27 millions de l'autre pour les sommes à tirer du Mexique, et 4 millions pris à des ventes de bois! Voilà, par conséquent, une cinquantaine de millions qui composent un vrai déficit, même en supposant que vous preniez l'amortissement tous les ans, et tout entier!

Ce n'est pas tout encore, et voici une autre insuffisance dont il faut bien tenir compte. Le budget rectificatif de 1866 arrivera certainement l'année prochaine, car il faut qu'il arrive tous les ans, et je vais vous en donner une raison qui ne peut pas être contestée.

De quoi se compose le budget rectificatif? Il se compose des dépenses du Mexique, de Rome et de la Cochinchine. Ah! si vous me dites que vous n'occuperez pas, en 1866, le Mexique, Rome et la Cochinchine, alors le budget rectificatif de 1866 n'arrivera pas; mais, comme vous ne le direz point, il faut bien admettre qu'il nous sera présenté l'année prochaine.

Il y a deux ans, le budget rectificatif fut de 200 millions; l'année dernière il était de 100 millions et tant, et l'année prochaine, il sera au moins de 80 millions.

Et qu'avez-vous pour le payer? Rien! rien!... je vais vous en fournir la preuve.

Quelles ressources avez-vous trouvées cette année pour payer le budget rectificatif de 1865? Les plus-values des impôts indirects, les 27,400,000 francs du Mexique, et les annulations.

Eh bien, les augmentations de revenu, elles sont douteuses. Mais je vous les concède. C'est pour deux ans une ressource de 30 millions. Je ne suis pas rigoureux, car je vous accorde une chose qui ne se réalisera probablement pas, et que la commission du

budget ne trouve pas vraisemblable. Donc voilà 30 millions trouvés!

Après les plus-values des impôts indirects viennent les valeurs du Mexique! C'est ici que je rencontre une circonstance singulière, et qui a été relevée par la commission du budget, c'est que les valeurs du Mexique, qui auraient dû être réservées pour le budget rectificatif de 1866, puisque ce budget rectificatif contient la dépense de l'occupation du Mexique, et que la dépense et la ressource qui lui est destinée auraient dû aller ensemble, les valeurs du Mexique ont été absorbées d'avance pour mettre en équilibre apparent le budget extraordinaire de 1866.

Ainsi cette année, comme vous étiez à bout d'expédients, vous avez réservé les valeurs mexicaines non pas pour le budget rectificatif auquel elles appartenaient de droit, mais pour le budget extraordinaire, dans lequel elles ne correspondent à rien, et ne sont qu'une anticipation tout à fait irrégulière.

Donc, pour le budget rectificatif de 1866, vous avez des plus-values d'impôt qui ne se réaliseront peut-être pas; vous avez les valeurs du Mexique qui sont consommées d'avance pour le budget extraordinaire, et enfin, quant à la troisième ressource, celle des annulations, vous ne permettrez sans doute pas qu'une fois encore on ose porter en compte des sommes qui n'ont, à aucun degré, le caractère de recettes véritables.

Nous avons, par conséquent, le budget rectificatif

de 1866, qui sera peut-être de 80 millions, et, pour ces 80 millions, nous n'avons que 30 millions de ressources, si toutefois les plus-values d'impôt se réalisent.

Ainsi, sur le budget ordinaire et extraordinaire de 1866, que vous allez voter tout à l'heure, qui est de 2 milliards 86 millions, il manque 50 millions ; et, sur le budget rectificatif de cette même année 1866, il manque 50 autres millions.

Cela fait 100 millions qui vous manquent, même en prenant l'amortissement.

Est-ce une situation financière dans laquelle on puisse persévérer en conscience?

Oh! si l'on veut se faire illusion, oui ; mais, s'il faut se dire la vérité, vous n'avez que 1,900 et quelques millions de recettes véritables, provenant de l'impôt. Vous n'avez, dis-je, que 1,900 et quelques millions, et je répète ces chiffres parce que je ne crois pas qu'on puisse les contester. On essayera de le faire, je les rétablirai, et je les rétablirai pièces en main. Vous n'avez que 1,900 et quelques millions de recettes, et cependant il vous faut arriver à 2 milliards 86 millions pour couvrir les dépenses des budgets ordinaire et extraordinaire de 1866. Les 182 millions de surplus dont vous avez besoin, vous les faites avec les 127 millions de l'amortissement, avec les 22 millions de la caisse de l'armée qui ne seront payés que cette année, avec les 27,400,000 francs du Mexique qui ne seront pas payés du tout, avec quelques autres

petites recettes qui vont finir, ce qui nous constitue une perte d'une cinquantaine de millions. Enfin, pour le budget rectificatif de l'année prochaine, il vous manquera 50 et quelques millions, ce qui constitue un déficit total de 100 millions!

Je crois ces chiffres incontestables. Même en prenant l'amortissement, vous êtes encore de 100 millions au-dessous de vos besoins permanents.

Telle est la vérité. Je désire qu'elle soit détruite si elle peut l'être, mais j'ai la conviction profonde qu'elle ne le sera point.

Je dis cela non pas pour assombrir la situation, mais pour que vous sortiez de cette disposition, pardonnez-moi le mot, de cette disposition trop facile, qui vous conduit à vous abuser sur votre situation, et à vous livrer aux plus folles dépenses lorsque vous êtes de 100 millions au moins au-dessous de vos affaires, même après avoir pris l'amortissement. Il faut nécessairement s'arrêter dans cette voie, et, quant à moi, je veux décharger ma responsabilité. Le pays croit qu'avec quelque habitude des affaires je puis éclaircir cette situation; je me fais un devoir de l'éclaircir en effet, et c'est à vous à seconder ceux qui, de très bonne foi, s'efforcent de vous faire connaître la vérité. Sans doute, si vous ne veniez pas, à chaque instant, nous proposer des dépenses énormes comme celles que vous nous apportez sans cesse, nous pourrions nous étourdir nous-mêmes, imiter le père de famille dont je parlais tout à l'heure, ne pas songer à

l'avenir! Mais, quand on vient sans relâche nous demander tantôt 360 millions, tantôt 250, tantôt 100, c'est-à-dire 700 millions, tout cela en quelques semaines, il faut enfin ouvrir les yeux. Vous nous faites alors un devoir impérieux de vous dire la vérité, quelque pénible qu'elle soit, et vous vous faites un devoir aussi impérieux de l'entendre; et, si cette discussion se continue, j'espère que vous me permettrez de la poursuivre pied à pied avec messieurs les ministres, et de pousser les choses au dernier degré de l'évidence.

Pour le moment, souffrez que j'ajoute encore un mot en finissant cette discussion.

J'empruntais tout à l'heure mes exemples à la famille, je vais en emprunter un à l'industrie, qui servira à caractériser cette fausse comptabilité dont je me plains, et que je crois si dangereuse.

Qu'est-ce que nous voyons faire tous les jours dans les établissements industriels? Nous voyons une chose que la loi condamne, nous voyons créer des dividendes fictifs. Comment? En ajournant des dépenses ordinaires, en les qualifiant faussement d'extraordinaires, en les mettant ainsi à ce qu'on appelle le compte du capital, c'est-à-dire au compte de l'avenir. Et, tandis qu'il aurait fallu, si l'on est un établissement de métallurgie, renouveler son matériel, rajeunir son outillage afin de le mettre au niveau de la science du temps; tandis qu'il aurait fallu, si l'on est une compagnie minière, renouveler sans cesse ses

galeries et ses fosses; tandis qu'il aurait fallu, si l'on est une compagnie de chemins de fer, renouveler la voie et les gares, toutes choses qui constituent des dépenses importantes, se reproduisant sans cesse, et considérées par tous les hommes d'expérience comme ordinaires parce qu'elles sont permanentes, tandis qu'il aurait fallu pourvoir chaque année à ces dépenses, chaque année les porter en compte, parce qu'elles sont à recommencer chaque année, on les reporte à l'avenir, et l'on se crée ainsi ces dividendes fictifs que la loi condamne!

Eh bien, est-ce qu'on veut que ces abus coupables, qui se sont introduits dans la comptabilité de beaucoup d'établissements industriels, s'introduisent dans celle de l'État? Non, Messieurs; il faut appeler ordinaire ce qui est ordinaire, et ne pas appeler accidentelles et passagères des dépenses véritablement permanentes, des dépenses qui devront durer encore soixante ou quatre-vingts ans. Et c'est ainsi qu'on essaye d'établir l'équilibre dans le budget de l'État! C'est un faux équilibre, duquel il est urgent de sortir.

Et maintenant ceci m'amène à dire quelques mots d'une proposition de l'honorable M. Garnier-Pagès.

Il vous a proposé l'impôt sur le revenu : ce n'est pas le cas de discuter cet impôt, et, si jamais il vient en discussion sérieuse, je me flatte, peut-être à tort, d'opposer de fortes raisons à cette idée, malheureusement trop répandue dans le pays...

Quelques voix. — Non! Non!

M. Thiers. — Tant mieux! Tant mieux! Je le voudrais bien, mais je crains que ceux qui m'interrompent ne s'aveuglent, car cette idée se propage plus qu'on ne le croit.

Plusieurs voix. — Oui! C'est vrai!

M. Thiers. — J'espère, je le répète, que le jour où elle sera discutée, je montrerai, en bon et loyal citoyen, qui ne veut flatter ni le pouvoir ni le peuple (et je vous ai prouvé, il y a quelques jours, que je ne tenais aucun compte de la popularité, aucun compte des attaques des journaux, que ce qui me semblait vrai était ma loi suprême, que je le disais à mes amis comme à mes adversaires, comme à tout le monde) (*très bien! très bien!*); j'espère, dis-je, que je montrerai, le jour où cette question se présentera, que ce serait une grande erreur que de croire que l'impôt sur le revenu pourrait être pour le peuple français un vrai soulagement; je démontrerai, au contraire, que cet impôt serait une tyrannie dangereuse, qui causerait du mal à lui plus encore qu'à ceux à qui cet impôt paraîtrait s'adresser. Mais nous n'en sommes point là; portons notre attention ailleurs. Lorsque vous vous précipitez dans ces dépenses sans mesure, paraissant ne pas vous apercevoir vous-mêmes de la voie dans laquelle vous vous engagez, permettez-moi de vous le dire, vous marchez vers un abîme au fond duquel vous ne trouveriez qu'une chose : le manquement involontaire mais inévitable aux engagements de la France. Jamais, sans doute, la France ne commettra

cette faute de manquer volontairement à ses engagements, j'en suis bien sûr; mais, si elle veut se soustraire à cette cruelle extrémité, qui porte un nom que l'on peut à peine prononcer devant une assemblée comme celle-ci, devant un siècle honnête comme le nôtre, la banqueroute! (*mouvements divers*) si elle ne veut pas s'acheminer vers cet abîme, il faut voir à quelle fâcheuse nécessité elle aboutira fatalement; elle aboutira à l'établissement d'impôts déplorables. Il faudra bien, en effet, résoudre un jour cette situation, et, quand vous serez revenus de ces recettes fictives, il faudra bien arriver à des recettes réelles, et ces recettes réelles on se les procurera avec des impôts tels que ceux qu'on vous proposait hier.

Ne vous faites pas d'illusion : vous serez amenés, en vous trompant vous-mêmes, vous serez amenés forcément à des impôts de la plus mauvaise nature, à des impôts qui appauvriront le pays, car, je le répète, il faudra que vous sortiez d'embarras, il le faudra nécessairement un jour, si ce n'est vous, du moins vos successeurs, et vous n'en sortirez que par des ressources détestables.

Je vous demande pardon d'apporter à cette discussion tant de chaleur. Je vous ai fatigués par cette accumulation de chiffres...

Plusieurs membres. — Non! Non!

M. Thiers. — Mais vous ne pouvez pas traiter un sujet plus grave, plus important, que celui qui vous occupe aujourd'hui, car vous marchez, je le répète,

vers la double extrémité, ou de manquer à vos engagements, ce que vous ne voudrez jamais faire, ou de créer dans le pays des impôts qui seraient à la fois des ressources fictives, et certainement, entre les citoyens, de funestes sujets de division.

Messieurs, je vous en conjure, pensez, pensez sérieusement à cette situation : ne vous endormez pas, car vous marchez vers un véritable abîme si vous persistez dans la voie où vous êtes engagés aujourd'hui. Je vous demande pardon de vous affliger, mais je vous devais la vérité, et je vous la dis, quoi qu'il puisse advenir. (*Très bien! Très bien!*)

(*L'orateur reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues.*)

CLXXXII

DISCOURS

SUR LES FINANCES

(DISCUSSION DU BUDGET, RÉPONSE A M. O'QUIN)

PRONONCÉ LE 6 JUIN 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

Ce fut M. O'Quin, rapporteur de la commission du budget, qui répondit à M. Thiers. Il justifia d'abord la division du budget en quatre parties : budget ordinaire, budget sur ressources spéciales, services rattachés pour ordre au budget, et budget extraordinaire. Cette division existait dans les budgets de la monarchie de Juillet, et elle était conforme à la nature des services qui constituaient chacune de ses parties. Quant aux dépenses extraordinaires proposées, elles n'avaient nullement le caractère de dépenses ordinaires que leur attribuait M. Thiers. La guerre du Mexique était un fait extraordinaire ; il en était de même des grands travaux publics entrepris, et ce n'était pas avec le produit ordinaire des impôts qu'il était possible de solder de pareilles dépenses. Aussi avait-on eu recours aux fonds de l'amortissement, et, en cela, on n'avait fait encore qu'imiter le gouvernement de Juillet, qui, lui aussi, avait cru préférable d'affecter ces fonds aux travaux qui enrichissaient le pays plutôt qu'en rachat de rentes, dont la quantité, d'ailleurs, n'était

pas trop considérable pour l'emploi des capitaux particuliers à la recherche d'un placement assuré. M. Duchâtel lui-même avait, en termes éloquents, défendu alors la théorie attaquée aujourd'hui par M. Thiers. M. O'Quin soutint ensuite que le recouvrement de l'indemnité mexicaine ne faisait pas doute, et que, si quelques-unes des ressources sur lesquelles on comptait venaient à manquer, il y serait largement suppléé, en fin d'exercice, par les annulations de crédits non employés, annulations qui, chaque année, s'élevaient à un chiffre considérable. La France ne marchait donc pas à l'abîme, ainsi que le prétendait M. Thiers. Loin de là, sa fortune était en progrès, sa prospérité se développait; elle étendait son influence sur le monde entier, et, en présence des grandes choses faites par le gouvernement, le souvenir reconnaissant du passé devait être, pour le pays, un gage certain de confiance dans l'avenir.

M. Thiers fit à ce discours la réplique suivante.

Messieurs,

Avant de m'engager de nouveau dans ce grave débat, la Chambre me permettra, je l'espère, une simple observation, qui n'a pour but que l'ordre même de cette discussion.

J'aurais voulu répondre à la fois à l'honorable rapporteur de la commission du budget et aux représentants du gouvernement. Je sais très bien que ceux-ci ont le droit incontestable et incontesté de parler lorsqu'ils le veulent, et que dans le droit de

parler se trouve naturellement contenu le droit de se taire lorsqu'ils le jugent convenable. Je n'entends en rien gêner leur liberté; je n'en ai ni le droit ni le pouvoir, ni certainement la prétention.

Cependant, si un de messieurs les ministres ou de messieurs les commissaires du gouvernement voulait prendre immédiatement la parole, je m'assoirais bien volontiers, parce que cela me permettrait de répondre tout à la fois et au rapporteur et au gouvernement lui-même. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

M. Vuitry, *ministre, présidant le Conseil d'État.* — Je tiens à expliquer tout de suite à la Chambre et à l'honorable M. Thiers lui-même pourquoi le gouvernement ne croit pas devoir prendre la parole en ce moment.

L'un des usages les meilleurs des discussions parlementaires, c'est la contradiction. (*C'est évident!*) Or, à votre dernière séance, l'honorable M. O'Quin a défendu les propositions de la commission du budget, qui sont conformes aux propositions du gouvernement, avec un talent et des développements tels, qu'il serait impossible au gouvernement d'y rien ajouter, quant à présent. (*Très bien!*)

Voilà le motif pour lequel le gouvernement croit devoir épargner à la Chambre des discours qui se suivraient en se ressemblant. (*Très bien! Très bien!*)

M. le président Schneider. — M. Thiers a la parole.

M. Thiers. — Je n'ai pas besoin de répéter que je ne voulais en rien porter atteinte à la liberté des re-

présentants du gouvernement, et ce que vient de dire M. le président du Conseil d'État me fait espérer qu'en répondant à M. le rapporteur je répondrai en même temps aux arguments du gouvernement comme à ceux de la commission elle-même.

Je dois d'abord remercier la Chambre de la bonté qu'elle a eue de remettre la discussion à aujourd'hui. J'avais assez étudié notre budget pour n'avoir pas besoin d'un répit de quarante-huit heures; j'avais seulement besoin d'un peu de repos. La Chambre me l'a accordé, je l'en remercie; mais je ne veux pas qu'un acte de gratitude paraisse un acte de présomption. Je sais bien que ce n'est pas à moi qu'elle l'a accordé, mais à la gravité du sujet même, et, à ce titre encore, je la remercie. Le pays la remerciera comme moi, car c'est une preuve du soin scrupuleux qu'elle apporte à étudier les grandes affaires de la France, et il n'y en a pas de plus grande que celle des finances. (*Très bien! Très bien!*)

Maintenant je voudrais vider un léger débat tout personnel entre M. le rapporteur et moi. Je serais désolé s'il avait pu voir dans mes paroles un manque d'égards envers la commission. Mon habitude n'est pas (je crois que la Chambre me rendra cette justice) de manquer d'égards envers mes collègues. Si, sans le vouloir, une de mes expressions avait pu blesser la commission, je serais tout prêt à m'en excuser auprès d'elle; mais, très sensible au chagrin que paraissait éprouver M. le rapporteur du budget, j'ai voulu relire

mon dernier discours, et j'avoue qu'après l'avoir relu, il m'est impossible de me condamner, bien que j'y sois tout disposé si j'avais tort.

J'avais dit qu'il ne fallait pas nous faire illusion à nous-mêmes, car, en nous faisant illusion à nous-mêmes, nous faisions en même temps illusion au pays. J'avais dit cela pour la Chambre comme pour le gouvernement, comme pour nous tous. Je le disais aussi, bien entendu, pour la commission, et, à son égard, j'ajoutais ces paroles : « J'en demande pardon à la commission, *dont je respecte à la fois l'esprit laborieux et les lumières.* »

En vérité, Messieurs, toutes les commissions que j'ai connues, même les plus considérables, auraient été satisfaites, je crois, si l'on avait reconnu à la fois *et leur esprit laborieux et leurs lumières.*

Je ne rappelle, du reste, ces paroles que pour bien constater que je n'ai eu, à aucun degré, des intentions désobligeantes envers la commission du budget.

Seulement je lui dirai qu'en respectant sa manière d'entendre ses devoirs, je la prie d'avoir quelque considération aussi pour la manière dont j'entends les miens. Si, par exemple, je voyais, en parcourant les rapports successifs de nos dernières commissions du budget, que le gouvernement s'arrêtât ou parût disposé à s'arrêter dans cette voie de dépenses incessantes qui alarment tant d'esprits sincères, je dirais que cette manière de procéder, si douce, à laquelle a eu recours la commission, est suf-

fisante. Mais, en voyant, malgré les rapports antérieurs et malgré le dernier notamment, les demandes de millions, ou, pour mieux dire, de centaines de millions, se succéder avec une rapidité croissante, je commence à croire que le procédé de la commission, consistant à insinuer la vérité plutôt qu'à la dire, et, après l'avoir insinuée, à conclure autrement qu'elle n'a raisonné, que ce procédé n'est peut-être pas le moyen le plus efficace d'arrêter le mal (*sourires sur quelques bancs*), et alors j'ai recours à la manière qui est la mienne, de dire franchement ce que je pense.

Je respecte donc la manière dont la commission entend ses devoirs, mais je la prie de respecter à son tour la manière dont j'entends les miens. Je dis les choses comme je les pense, très sincèrement, très loyalement, mais très résolument. (*Très bien!*)

Ce petit débat vidé, j'entre tout de suite en matière.

L'honorable rapporteur de la commission a fait un retour vers le passé. Il a dit : — M. Thiers se plaint de ce qu'il y a un budget extraordinaire à côté du budget ordinaire, cela n'est pas d'aujourd'hui : les budgets extraordinaires sont beaucoup plus anciens que le temps actuel.

M. Thiers se plaint de ce qu'il y a un budget rectificatif à côté des budgets ordinaire et extraordinaire. Il n'y a là de nouveau que le nom; la chose existait déjà, et s'appelait les crédits supplémentaires.

M. Thiers se plaint de ce qu'on prend les fonds de l'amortissement pour exécuter de grands travaux; mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il en est ainsi. Sous les gouvernements antérieurs, c'était pareillement avec les fonds de l'amortissement qu'on exécutait les travaux publics.

M. Thiers se plaint encore de ce que les dépenses augmentent; mais ce n'est pas d'aujourd'hui que cette augmentation a lieu. M. Thiers lui-même en a fait la remarque, et l'a faite à toutes les époques, et notamment en termes très vifs sous le dernier gouvernement. Donc il n'y a rien de nouveau en ceci, et il n'y a pas lieu de s'en trop alarmer.

Cela est vrai, Messieurs, beaucoup des choses qui se pratiquent aujourd'hui se pratiquaient antérieurement. Mais je vous prie de remarquer que telle chose, qui est parfaitement admissible dans une certaine mesure, cesse de l'être dans une mesure différente. Là est toute la question.

C'est avec un véritable regret que je vais me permettre un retour vers le passé, et la Chambre, si elle veut bien me faire l'honneur de se souvenir des paroles que j'ai prononcées devant elle depuis deux ans, se rappellera peut-être que je n'ai jamais fait spontanément de ces retours vers le passé. Quant à moi, je ne les aime point, non pas que le passé auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir puisse craindre la comparaison avec les divers régimes qui se sont succédé en France (modeste pour moi-même, on m'excusera

de ne pas l'être autant pour le temps auquel j'ai appartenu), mais parce que ces retours en arrière ôtent toujours, du moins en apparence, aux paroles de ceux qui s'y livrent quelque chose de leur sincérité. Nous paraissons en effet, lorsque nous revenons au passé, défendre un parti, tandis que, pour ma part, je n'en représente d'autre que le pays lui-même, dont j'ai exclusivement les intérêts à cœur. Ces intérêts, je les défends comme je les comprends, et ne puis les défendre autrement; je les défends vivement, chaudement, conformément à ma nature, qui est loin d'être froide, mais je n'ai jamais que ces intérêts en vue.

Ainsi donc, malgré mon peu de penchant pour ces retours vers le passé, il faut que vous m'en permettiez un aujourd'hui, un qui sera court, mais qui sera utile à la vérité, à cette vérité précieuse qui peut seule nous arrêter dans la voie funeste où nous sommes engagés. Cette vérité souffrirait en effet s'il restait dans votre esprit la disposition à penser que ce qu'on fait aujourd'hui, on l'a toujours fait, et qu'il ne faut pas dès lors s'en inquiéter. Non, Messieurs, il faut que vous aperceviez distinctement la différence de ce qui se faisait autrefois et de ce qui se fait aujourd'hui, pour que vous soyez convaincus qu'il y a lieu de n'être pas indifférent, qu'il y a lieu, au contraire, de regarder de très près à l'administration actuelle de nos finances.

Oui, Messieurs, il y avait autrefois un budget

extraordinaire, on ne peut le nier; mais ce n'était cependant pas ce budget extraordinaire qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire un budget destiné tout simplement, comme le vôtre, à soulager le budget ordinaire, et à dissimuler ainsi une partie de nos dépenses indispensables. Voici, en effet, ce qui existait, et ce qui s'était passé à l'époque qu'on a mis tant de soin à rappeler.

Nous nous étions trouvés dans des circonstances très graves en 1840, et la sollicitude du pays s'était tournée vers les moyens de défense nationale. On pensa qu'il ne fallait pas laisser Paris et Lyon tout ouverts, qu'il ne fallait pas continuer le système de lenteur suivi à l'égard des travaux de Cherbourg. De plus, les consommations extraordinaires que nous avions été obligés de faire nous avaient révélé l'insuffisance de ce qu'on appelle les approvisionnements généraux de la marine, et tout le monde était préoccupé du désir d'y pourvoir.

Il y avait autre chose encore. C'était le moment où les chemins de fer, venant d'étaler aux yeux du monde leurs premiers prodiges, excitaient non seulement l'attention, mais on peut dire la passion du public européen. Ces chemins étaient à peine commencés, et tout le monde en voulait. Cependant les compagnies n'étaient pas très disposées à les entreprendre, à moins de très fortes subventions. On reconnut donc, après 1840, la nécessité d'un certain nombre de travaux extraordinaires, et ils furent votés.

Mais il ne s'agissait pas de ces travaux d'entretien ou d'amélioration successive qui se reproduisent sans cesse; il s'agissait de travaux vraiment extraordinaires, qui se présentent rarement, et qui, une fois exécutés, ne se reproduisent plus.

Et quant à Paris et à Lyon, Messieurs (permettez-moi de vous prendre une minute, une minute seulement pour la justice), quant à Paris et à Lyon, une bouche auguste, contre laquelle je ne voudrais jamais récriminer, a qualifié ces travaux d'œuvre de défiance. Oh! oui, Messieurs, une œuvre de défiance, c'est vrai, mais envers qui? Envers les Allemands, les Prussiens, les Autrichiens, les Russes, les Anglais, qui malheureusement avaient su trouver deux fois le chemin de la France.

Nous étions singulièrement préoccupés de ce qui s'était passé en 1814 et 1815; et c'est, je vous l'assure, dans un sentiment généreux de patriotisme que nous avons songé à fortifier Paris et Lyon. (*Très bien! Très bien!*)

Et d'ailleurs, savez-vous à la voix de quels grands hommes nous avions entrepris ces travaux de défiance? A la voix de Vauban et de Napoléon.

Il y a probablement dans cette enceinte quelques-uns de nos honorables collègues qui se rappelleront cette discussion mémorable (*oui! oui!*), et ce n'est pas moi, rapporteur de la loi, qui ai eu alors l'honneur de gagner la question, non, c'est, je le reconnais, Vauban et Napoléon.

Nous avions trouvé (permettez-moi ces détails, qui ne manqueront pas, je l'espère, de vous intéresser), nous avions trouvé les mémoires d'un officier qui avait passé sa vie à côté de Vauban, et qui a consacré dans ces mémoires le souvenir de ses relations avec ce grand homme, que j'appelle volontiers l'Aristide de la monarchie. Se promenant sur les hauteurs de Montmartre avec cet officier, qui ne l'avait jamais quitté, Vauban lui disait : « Oh! si le roi m'en avait cru!... Si, au lieu de créer Versailles, il avait fortifié Paris! »... En effet, en ce moment, on pouvait presque entendre le canon menaçant de ce redoutable prince Eugène, qui aurait peut-être pénétré dans Paris, sans la glorieuse et décisive victoire de Denain; et Vauban était bien fondé à dire : « Oh! si le roi m'avait écouté, il aurait fortifié Paris! »

Et puis le général Bertrand vint à la tribune, et nous dit que Napoléon mourant lui avait adressé ces paroles : « Vous retournerez en France; je n'y retournerai pas; eh bien, quand vous y serez, répétez bien aux Français que, si Lyon et Paris avaient été fortifiés, je ne serais pas à Sainte-Hélène, et la France n'aurait pas succombé! »

Je me rappelle l'effet que produisirent ces paroles apportées à la tribune par l'illustre général Bertrand. La loi fut votée à une immense majorité, et je suis convaincu que si, comme l'a dit Tacite, dans un langage qui n'appartient qu'à lui, les grandes âmes peuvent, du séjour qu'elles occupent, voir ce qui se passe

ici-bas, je suis convaincu que Napoléon n'approuvera pas que son successeur ait si mal récompensé les hommes qui ont exécuté en ce point ses dernières volontés. (*Mouvement. — Très bien! sur quelques bancs.*)

On voulait donc exécuter ces grands travaux, on voulait surtout donner satisfaction à cette passion, universelle et très justifiée, de posséder de grandes lignes de chemins de fer. Il ne s'agissait pas encore, bien entendu, des lignes vicinales.

Alors on créa non pas un budget à part, mais, à la suite du budget unique de ce temps, un chapitre appelé *Service extraordinaire*, auquel on pourvoyait par des moyens que je vous indiquerai tout à l'heure. Mais, je le répète, comparez le budget extraordinaire d'aujourd'hui avec le budget extraordinaire de ce temps-là, et vous verrez qu'il n'y a entre eux rien de commun, et que l'intention de ce budget extraordinaire d'autrefois n'avait jamais été de décharger le budget ordinaire de ce qui lui pesait trop, pour le reporter au budget extraordinaire, et le payer avec des moyens chimériques.

M. O'Quin a dit ensuite que le budget rectificatif existait autrefois aussi bien que le budget extraordinaire, et qu'il portait le titre fort connu de crédits supplémentaires.

C'est vrai, je l'ai reconnu moi-même; j'ai admis, et tout homme de bon sens doit admettre que nos budgets étant votés six ou huit mois à l'avance, il est

impossible de prévoir toutes les circonstances de l'année pour laquelle on les vote. Mais le seul principe qui puisse autoriser ces crédits supplémentaires, qu'aujourd'hui on appelle budget rectificatif, c'est l'imprévu. M. O'Quin l'a reconnu lui-même. Or, lorsque je vous ai cité ce fait, qu'on avait inséré dans le budget rectificatif de 1865 l'occupation du Mexique, lorsque je vous ai demandé si c'était là une nécessité imprévue, M. O'Quin m'a répondu :

« Ah! vous vous plaignez de ce qu'on n'a pas prévu l'occupation du Mexique un an d'avance; mais qu'auriez-vous dit si on l'avait portée au budget? Vous auriez dit qu'on voulait prolonger indéfiniment l'occupation du Mexique! »

Je suis étonné, je dois le dire, qu'un homme d'esprit n'ait pas aperçu qu'il disait là quelque chose de bien naïf. Ah! oui, la chose est claire; vous saviez très bien que vous occuperiez le Mexique en 1865, mais vous n'avez pas voulu l'avouer. Eh bien, je ne fais pas au budget rectificatif d'autre reproche. Il y a, en effet, beaucoup de dépenses qui sont prévues, pour lesquelles même tout est disposé d'avance, mais qu'on ne veut pas annoncer tout de suite, et qu'on remet à une année, c'est-à-dire à une époque où l'aveu sera plus facile, et le vote impossible à refuser. C'est ainsi qu'on arrive peu à peu du budget ordinaire au budget extraordinaire, du budget extraordinaire au budget rectificatif, et puis du budget rectificatif à ce budget complémentaire, qui n'a pas encore de nom

dans notre langue financière, mais qui consiste dans cette suite de petites lois portant demande de crédits, et au moyen desquelles on opère la liquidation définitive. (*Très bien! sur quelques bancs.*)

Je le disais en commençant, il y a telle chose qui, contenue dans une certaine mesure, est admissible, et qui ne l'est pas dans un autre cas. Oui, j'accorde qu'il faut quelquefois, par exception et dans des cas très graves, des dépenses extraordinaires, qu'il faut, en outre, des crédits supplémentaires pendant que le budget s'exécute, et d'autres complémentaires pendant qu'il se liquide; mais je ne saurais admettre comme une règle constante qu'on ait sans cesse quatre ou cinq budgets, qui, servant à faire passer 4 à 500 millions de dépenses prévues de l'un dans l'autre, leur permettent d'arriver sans obstacle à la loi des comptes, laquelle couronne ainsi l'édifice. (*Rire approbatif sur plusieurs bancs.*)

Mais, a dit l'honorable M. O'Quin (peut-être avec un peu de rancune en ce qui me concerne), M. Thiers lui-même a demandé un jour, c'est-à-dire en 1840, un crédit supplémentaire de 200 millions!

La chose est vraie, mais, si je vous cite, l'un après l'autre, les crédits supplémentaires demandés depuis quinze ou dix-huit ans, vous verrez qu'on en peut demander de plus forts que celui de 200 millions.

C'est ce gros chiffre de 200 millions qui, Dieu merci! m'a valu, dans le temps, des querelles que je

n'ai point oubliées... (*rires*), que j'ai d'ailleurs bravées volontiers, parce que j'étais convaincu d'avoir fait la chose la plus nécessaire, la plus patriotique du monde, en engageant ma responsabilité pour ramener l'armée de l'état où M. O'Quin voudrait la faire descendre, à un état où elle pût protéger efficacement la sûreté et la grandeur du pays. On parla même, je m'en souviens, de me mettre en accusation, et je l'eusse bien souhaité, car j'aurais été fier d'être accusé pour avoir procuré à mon pays les moyens de défense dont il manquait.

Et savez-vous, Messieurs, ce qui empêcha de me mettre en accusation?... Ce fut le désir que j'en avais. (*Rires.*) Le désir que j'en avais et la sagesse du gouvernement me préservèrent de cette épreuve! C'est un honneur qui a manqué à ma vie.

Du reste, voici quelques chiffres de crédits supplémentaires empruntés à vos budgets, qui vous prouveront combien était mesquine l'époque où nous vivions.

Pour 1854, je trouve 494 millions; pour 1855, 861 millions; pour 1856, 612 millions; pour 1857, 151 millions; pour 1858, 108 millions; pour 1859, 509 millions; pour 1860, 337 millions; pour 1861, 408 millions; pour 1862, 231 millions.

Vous voyez que, pour des crédits de cette importance, le titre de *supplémentaire* ne suffisait plus, et qu'il fallait un nom nouveau, digne de l'importance de la chose. On l'a trouvé, c'est celui de budget rectifi-

catif, et il a définitivement passé dans la langue. (*Rires autour de l'orateur.*)

Mais, dit encore M. O'Quin, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on exécute de grands travaux au moyen des fonds de l'amortissement.

Je suis loin de le nier, et c'est un fait tellement connu, que personne ne peut l'ignorer. Mais ici encore je répéterai la maxime que telle chose, admissible dans une certaine mesure, ne l'est pas dans une autre.

Qu'a-t-on fait dans le passé à l'égard de l'amortissement? On a exécuté la loi purement et simplement, et j'aurais bien défié de ne pas l'exécuter dans la position où l'on se trouvait. Cette loi, qui porte la date de juin 1833, est la suite d'une première loi que j'avais eu l'honneur de rédiger sous les ordres du baron Louis, dont tous nous nous vantons ici d'avoir été les élèves, et dont je voudrais bien que nous eussions du moins conservé les principes solides et sévères.

Le baron Louis pensait que la dette publique était un malheur. Je sais qu'en proférant ces paroles je révolte une certaine école qui aime beaucoup l'abondance des effets publics, mais je déclare que je n'en prends guère souci. Dans ma jeunesse, j'ai vécu avec les plus grands personnages de la finance, qui étaient, en même temps, de véritables hommes d'État, et ils regardaient la dette publique comme un lourd fardeau, dont il fallait se débarrasser le plus tôt possible.

Les Américains, qui ne sont pas cités comme ayant la superstition du passé, mais bien plutôt celle de l'avenir, les Américains ont pensé aussi qu'il était sage de se délivrer de leur dette le plus tôt possible, et, comme je vous le rappelais ces jours derniers, ils ont dû à cette sage disposition d'avoir toutes leurs ressources libres quand la guerre s'est engagée.

J'étais de cet avis, et, en 1830, je rédigeai la première loi d'amortissement sur ces données. Elle parut trop rigoureuse à des esprits que tant de sévérité financière effrayait, et elle fut ajournée. Elle s'est reproduite en 1833 sous un personnage considérable, très habile financier, M. Humann, et elle est devenue la loi qu'on a appliquée longtemps, qu'on n'applique plus guère aujourd'hui, mais qui est restée dans notre Code financier, et n'a pas cessé d'être obligatoire.

Cette loi veut qu'on amortisse tous les fonds au-dessous du pair, mais qu'on cesse d'amortir les fonds au-dessus, et que les sommes destinées à leur amortissement soient confiées au Trésor en compte courant, moyennant un bon déposé à la caisse d'amortissement.

Sous l'empire de cette loi, qu'a-t-on fait? On a exécuté ses dispositions à la lettre. On a continué à amortir les fonds qui étaient au-dessous du pair; on n'a suspendu l'amortissement que pour les fonds qui étaient au-dessus; et l'on ne pouvait pas agir autrement, car la loi l'exigeait en termes absolus. Une

somme de 32 millions est donc restée affectée au 3 pour cent, et, grâce à ce rachat continu, le 3 pour cent s'est soutenu à un taux très élevé, c'est-à-dire à 83, 84, 85, tandis qu'il oscille aujourd'hui entre 65, 66, 67.

J'entends répéter souvent, pour expliquer la situation actuelle du 3 pour cent, qui de 85 est descendu à 66, et quelquefois plus bas, j'entends, dis-je, répéter que c'est là une suite de la concurrence que lui font les nombreuses valeurs récemment apparues sur le marché.

Je ne nie pas qu'en effet le très grand nombre de ces valeurs n'ait exercé une certaine influence sur la baisse du 3 pour cent; mais ce qui me porte à croire que là n'est pas la cause essentielle de cette baisse, c'est que le 3 pour cent anglais a très peu baissé depuis dix ans, malgré la masse des valeurs qui lui font concurrence, qu'il n'a baissé que de 2 à 3 francs depuis la crise monétaire des deux dernières années, que, par conséquent, la vraie cause de la dépréciation du 3 pour cent français est dans la suspension de l'amortissement, c'est-à-dire dans la suppression de l'acheteur réel. Tous les hommes d'affaires, et il en est ici de très éclairés, vous diront que l'acheteur réel, l'acheteur qui achète en écus, exerce une influence cent fois supérieure à celle des spéculateurs qui spéculent sur les différences sans jamais se rendre acquéreurs de titres. Un acheteur réel, apportant tous les ans 32 millions d'écus sur le marché, devait exercer une influence considérable sur les cours, et

il l'exerça en effet au point de maintenir le 3 pour cent à un taux où on ne l'a pas revu depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis la suspension complète de l'amortissement.

On maintint donc l'amortissement pour les fonds au-dessous du pair, et on le suspendit pour les fonds au-dessus, selon la volonté expresse de la loi. Les fonds furent naturellement déposés au Trésor, et cette circonstance se rencontrant avec le désir extrême d'exécuter les travaux dont je viens de parler, tels que les fortifications de Lyon et de Paris, la digue de Cherbourg, les grandes lignes de chemins de fer, on se servit de ces fonds qu'on avait à sa disposition, et qui, sans cet emploi, seraient demeurés oisifs. On exécuta donc les grands travaux de ce temps partie avec un emprunt de 450 millions négocié par M. Humann, et partie avec les fonds venant de la réserve de l'amortissement.

Mais, entre l'exécution pure et simple de la loi, telle qu'on la pratiquait alors, et sa violation flagrante telle qu'on la pratique aujourd'hui en n'amortissant aucun de nos fonds qui sont au-dessous du pair, il y a une grande différence ! Entre des travaux qui alors étaient urgents, indispensables, et des travaux contestables qui maintenant n'ont plus rien d'urgent, depuis que les principales lignes de chemins de fer sont achevées, depuis que nos principaux travaux de défense sont terminés, la différence, je le répète encore, la différence est grande !

Quand je parle de travaux contestables, je ne dis pas qu'ils soient absolument inutiles, car nos ingénieurs sont trop habiles pour nous proposer des travaux sans utilité aucune. Le mal consiste à vouloir les exécuter tous en même temps, tous à la fois, sans les classer selon leur degré d'urgence, et avec une précipitation dont nos finances peuvent souffrir, et souffrent en effet beaucoup. (*C'est cela! Très bien !*)

Aussi je ne crains pas de répéter une dernière fois la maxime que je citais tout à l'heure : Telle chose, bonne dans une certaine mesure, cesse de l'être dans une autre.

Voilà donc, Messieurs, le retour vers le passé que je me suis permis, parce que j'y ai été contraint.

Il y en a un dernier maintenant qui m'est personnel, qui sera court, mais qui est indispensable aussi. Vous allez en juger.

On me dit : « Puisque les choses se passaient alors dans une mesure que vous approuvez, pourquoi avez-vous, en 1848, attaqué si vivement l'administration des finances ? »

Je ne veux appeler personne à mon secours, et je comprends qu'en présence de responsabilités graves, il faut se présenter soi tout seul devant le jugement de ses concitoyens. Cependant je pourrais trouver un associé dans cette situation : c'est M. le ministre des finances, l'honorable M. Fould. Il a partagé mon opinion à cette époque, il l'a exprimée ici avec vivacité, et je serais fâché pour lui que, devant une situation finan-

cière qui mérite à un bien autre degré ce que nous disions tous les deux alors, il ne continuât pas à penser ce que nous pensions en 1848, et ce que moi je pense encore aujourd'hui. Du reste, je suis convaincu qu'il n'a pas cessé de le penser... (*On rit. Très bien!*)

Oui, je crois qu'il le pense toujours, et, au fond, je suis persuadé que je viens à son secours, que je lui rends service, et que je l'aiderai, probablement plus que l'honorable rapporteur, à résister à des exigences importunes et dangereuses.

Voici donc pourquoi, à cette époque, j'ai parlé comme je l'ai fait. Je prie la Chambre de me pardonner de m'épancher un moment devant elle, en homme sincère qui n'a rien à cacher dans son passé, et qui aime à prendre pour confident le pays lui-même. Il faut se donner tel qu'on est.

J'ai toujours ressenti une vive passion pour la grandeur de mon pays. (*Plusieurs voix: C'est vrai!*) J'ai toujours été préoccupé de sa situation dans le monde. Je suis entré dans la vie à l'époque de nos grands désastres, et le souvenir des deux invasions est resté profondément gravé dans mon esprit comme dans celui de tous les hommes de ma génération. Et puis, en élevant mon regard, en l'élevant au-dessus des circonstances au milieu desquelles je vivais, en me reportant vers le passé, je me disais qu'au fond, depuis 1789, la position de la France avait toujours été une position difficile et menacée. Je me disais que la France, par la grandeur inouïe que la Providence lui a accordée à

partir de 1789, la France n'avait pas cessé d'inspirer à toutes les puissances du monde une profonde jalousie de sa grandeur, et, de plus, une certaine aversion de ses principes, qui sont ceux de la société moderne. Par ce double motif, sa position était grave, même quand elle était victorieuse sous Napoléon Ier, car elle se soutenait à la condition (impossible même pour le plus grand des capitaines) d'être toujours victorieuse.

Je dois le dire, Messieurs, j'ai toujours considéré comme imprudents ceux qui, dans la situation du monde, ne voyaient pas que la France ne pouvait pas négliger sans danger les deux principaux éléments de sa force, c'est-à-dire son armée et ses finances.

Je me suis, dans tous les temps, fait un souci continuel de la force militaire de la France et de sa force financière. Cette disposition, je puis le dire, elle m'est naturelle, elle est une partie de mon âme (*sensation*), et elle explique la constance avec laquelle je soutiens les opinions que vous m'avez entendu professer ici à l'égard de l'armée et des finances.

M. le baron Louis, et c'est ce qui le distinguait des autres financiers, voulait soigner toujours au même degré les deux forces essentielles du pays. « Mon ami, mon enfant, me disait-il quelquefois, il y a deux grands intérêts nationaux : la force militaire et la finance. » Il ne refusait jamais ce qui était nécessaire au ministère de la guerre, en se renfermant, pour tout le reste, dans une sévère économie. Un jour, parlant ici du crédit avec une volubilité de langage des plus ex-

pressives, il disait : « Vous croyez qu'il suffit de l'artillerie et des canons ; oui, sans doute, il faut de l'artillerie et des canons ; mais il faut du crédit. Le crédit, c'est une autre artillerie !... » Et je me rappelle qu'en prononçant ces paroles il produisit un effet immense.

Eh bien, j'ai toujours été convaincu qu'il fallait songer avec un soin égal aux forces militaires et aux forces financières ; et, à toute époque, quand j'ai vu dépenser sans mesure, augmenter la dette publique, ne pas amortir, j'en ai ressenti un chagrin véritable.

Lorsque, ces jours derniers, j'ai prononcé le mot de banqueroute, du reste dans un sens tout autre que celui qu'on a cherché à donner à mes paroles, je voulais dire...

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — L'honorable M. Thiers a pu remarquer que la Chambre n'a pas pris ce mot au sérieux, car elle l'a laissé passer sans rien dire. (*Mouvements divers.*)

M. THIERS. — Pardon, monsieur le Président, je suis étonné de votre observation. Bien que je doive m'incliner devant le jugement de la Chambre, qui représente le pays, je serais blessé, je l'avoue, si elle pouvait ne pas prendre mes paroles au sérieux. A mon âge, avec la carrière que j'ai parcourue, je suis sûr qu'on prendra toujours mes paroles au sérieux. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — L'honorable M. O'Quin lui-même avait eu soin de dire qu'il ne prenait pas le

mot à la lettre, et c'était utile, car certaines personnes du dehors auraient pu l'accueillir autrement.

M. Thiers. — J'ai dit, monsieur le Président, que c'était un mot qu'on osait à peine prononcer devant une Chambre aussi honnête que la nôtre, et dans un siècle où les principes du crédit sont aussi généralement reconnus.

J'ai dit qu'on marchait, et je vais en fournir la preuve, qu'on marchait vers une situation où l'accomplissement des engagements serait impossible. (*Interruption*).

M. le président Schneider. — Du moment que l'honorable M. Thiers insiste, quoique en changeant le mot, je dirai que la France accomplit toujours ses engagements, et qu'il n'est permis à personne de mettre cela en doute (*Très bien! Très bien!*)

M. Thiers. — Je ne sais vraiment pas pourquoi M. le Président est si prompt à interpréter ma pensée. Qu'il veuille bien me permettre auparavant d'en achever l'expression, car je vais lui prouver qu'il n'a pas suffisamment pensé à ce qu'il a dit, et qu'il n'a pas la mémoire bien présente quand il est aussi affirmatif qu'il vient de l'être.

Un moment avant 1848, par suite de la vive impulsion que l'impatience générale imprimait à l'administration, les travaux publics furent entrepris avec une extrême rapidité. On ne se borna pas à attendre que les réserves de l'amortissement eussent fourni les moyens d'exécution : avec une parfaite bonne foi,

dans laquelle il n'entrait aucune arrière-pensée politique, on voulut activer l'exécution de ces travaux, et on le fit aux dépens de la dette flottante. Elle se trouva un moment dépasser 700 millions, et c'est sur cette question que je me prononçai très vivement, d'accord avec M. Fould, contre cette vive impulsion donnée aux travaux publics. (*Mouvements divers.*)

Que disais-je alors ? Je répétai plusieurs fois dans cette discussion, à cette place (*l'orateur désigne l'ancienne tribune*), je répétai plusieurs fois : Mais, Messieurs, si un accident arrivait !... Hélas ! j'aurais bien voulu me tromper ; oh ! oui, j'aurais été bien heureux de me tromper ! Mais, je le demande, me suis-je trompé ?

M. le rapporteur nous a dit avec un sang-froid qui, je l'avoue, m'a surpris : « Eh bien, la France s'en est tirée ! »

Ah ! oui, monsieur le rapporteur, la France s'en est tirée, mais vous n'y étiez pas, comme l'honorable M. Garnier-Pagès qui est là, comme moi qui vous parle, car nous y étions l'un et l'autre. Vous n'avez pas vu ces circonstances douloureuses ; vous n'avez pas vu quelle a été la confusion du pays lorsqu'il a fallu annoncer qu'on ne pouvait pas payer les bons du Trésor, payer les Caisses d'épargne, remplir en un mot tous les engagements qu'on avait pris. Et je suis étonné de trouver, en présence de ces souvenirs, les mémoires si courtes. Nous qui avons été ici appelés à lutter pour la bonne administration de nos finances,

nous n'avons pas oublié ces circonstances... (*Interruptions et mouvements divers.*)

Pour ma part, je m'opposerai toujours de toutes mes forces à ces entraînements qui peuvent exposer le pays le plus honnête à manquer à ses engagements, car il est douloureux de reconnaître que nous avons été contraints d'y manquer après 1848. Et je dois dire, du reste, qu'une grande calamité a été alors évitée au pays, lorsque de la suspension des payements de la Banque, lorsque de l'inacquittement des bons du Trésor, on pouvait être entraîné au papier-monnaie.

Je dois rendre justice à qui de droit. Mon honorable collègue M. Garnier-Pagès a su résister au papier-monnaie avec un rare courage, et, l'Assemblée constituante l'aidant de son appui, il est parvenu à éviter ce grand malheur, car, dans cette circonstance, le papier-monnaie eût été un immense péril. (*Mouvement.*)

J'ai donc toujours lutté, à toutes les époques, contre les entraînements financiers, et je lutte encore aujourd'hui contre un entraînement (je n'hésite pas à le dire), contre un entraînement qui, dans ma conviction, n'a pas d'égal en le comparant à tout ce que j'ai jamais vu.

Permettez-moi, pour le prouver, de revenir aux chiffres. C'est chose bien aride, je le sais, mais je veux les poser avec la dernière rigueur, et je crois qu'il sera impossible de les contester. Je n'ai pas les bureaux des finances à mes ordres, mais, sauf des er-

reurs insignifiantes, qui ne peuvent altérer en rien la valeur du raisonnement que je ferai, je défie de contester les chiffres que je vais mettre sous vos yeux.

Ces chiffres, les voici. Avez-vous, oui ou non, de 2 milliards 200 millions à 2 milliards 300 millions de dépenses ? Si quelqu'un conteste cette assertion, je donnerai encore à la Chambre l'ennui de m'entendre citer de nouveau les budgets de 1863, 1864, 1865. Celui de 1863 s'est liquidé à 2 milliards 292 millions ; celui de 1864 dépassera 2 milliards 260 millions ; celui de 1865 va atteindre 2 milliards 200 millions.

Eh bien, avez-vous des ressources égales à ces dépenses ? La question est bien simple, les avez-vous ? Non, vous n'avez pas plus de 1,930 à 1,940 millions de recettes véritables, c'est-à-dire de recettes venant de l'impôt, et tous les ans vous êtes obligés (il faut que la France le sache et que la Chambre ne l'oublie pas), tous les ans vous êtes obligés d'ajouter à ces 1,930 ou 1,940 millions de revenus véritables, 250, 260, quelquefois 300 millions de ressources fictives, qui se composent avec quoi ? Avec l'amortissement et avec des valeurs équivoques, qui ne sont la plupart du temps que des emprunts déguisés.

Voilà la vérité.

Si l'on pouvait en douter, je vous présenterais un calcul que je tiens pour irréfutable.

J'allais revenir, en quelques mots, au budget de 1866, que nous discutons. Mais le budget de 1866 est, après tout, un budget de prévision, et l'on peut

toujours contester des prévisions. Je crois plus utile de changer mon ordre d'idées, et, pour abréger cette discussion, pour la rendre plus solide, plus certaine, en l'appliquant à des faits accomplis, de prendre pour exemples les budgets de 1863, 1864, 1865.

Le budget de 1863 est, dit-on, liquidé, assez complètement liquidé pour qu'on soit à la veille d'apporter la loi des comptes. Le budget de 1864 commence à se liquider : on en connaît toutes les vicissitudes ; je ne les connais pas sans doute aussi bien qu'on les connaît dans les bureaux des finances, mais j'ai pris toutes les lois qui ont été présentées, je les ai réunies, et c'est sur ces lois que j'ai établi les chiffres que je vais vous soumettre. Le budget de 1865 est assez avancé, non pas pour qu'on soit complètement édifié sur le chiffre auquel il finira par s'élever, mais assez pour qu'on puisse en avoir une idée très approximative. Nous avons donc tous les éléments nécessaires pour l'appréciation de ces trois budgets, et si, du reste, il s'est glissé dans mes calculs, je le répète, quelque légère erreur, elle sera insignifiante, car je les ai basés sur les lois de finances qui ont été présentées, et l'erreur que j'aurais commise ne pourrait en rien porter atteinte à l'exactitude de mes raisonnements.

Le budget de 1863 est, en dépenses, de 2 milliards 292 millions. Combien avez-vous de recettes ? 1 milliard 933 millions ; et, en dehors de ces recettes véritables, qu'a-t-il fallu se procurer pour le liquider ? 359 millions.

Le budget de 1864 sera probablement, en dépenses, de 2 milliards 260 ou 270 millions ; il y a de demandés 2 milliards 260 millions. Combien avez-vous de recettes ? 1,928 millions. Que faut-il se procurer pour la liquidation ? 342 millions.

Le budget de 1865, dans son état actuel (il n'y a encore que le budget rectificatif de présenté, et il reste à y ajouter les sommes qui pourront arriver par la liquidation), le budget de 1865 est, en dépenses, de 2 milliards 188 millions, et il ira certainement au delà de 2 milliards 200 millions. Combien, jusqu'ici, a-t-on de recettes ? 1,917 millions.

Voilà donc, pour 1863, l'obligation de se procurer une somme de 359 millions ; pour 1864, une somme de 342 millions ; pour 1865, une somme de 271 millions, c'est-à-dire, en trois ans, une somme totale de 972 millions au delà de vos recettes réelles et permanentes.

Et avec quoi se les procure-t-on ? Avec l'amortissement d'abord, puis avec les recettes que je vais vous énumérer, recettes qui, dans le premier moment, présentent une certaine apparence, mais qui, vous allez le voir, sont chimériques, et doivent bientôt se résoudre en emprunts. Elles iront d'abord à la dette flottante, puis de la dette flottante au grand-livre.

C'est donc beaucoup plus de 900 millions qu'il a fallu, en trois ans, se procurer au delà des ressources véritables, car je ne connais de ressources véritables que les produits de l'impôt ; en effet il n'y a que ceux-là qui soient certains, et qui ne grèvent pas l'avenir.

Par exemple, je n'appelle pas l'amortissement une ressource : on s'en sert, mais aux dépens de l'avenir. Oh! s'il s'agissait de suspension momentanée de l'amortissement, à la bonne heure! Mais, quand il s'agit d'une suspension de l'amortissement qui doit durer pendant vingt et trente ans, d'une suspension qui se prolonge depuis dix-sept ans sans interruption (sauf pendant un court espace de temps où l'on a fait fonctionner l'amortissement pour des sommes si minimes qu'il n'y a pas de quoi s'en vanter), mais, dis-je, quand il s'agit d'une suspension si longue, je déclare qu'il y a lieu de s'effrayer, pour l'avenir, de l'usage qu'on fait d'une pareille ressource.

Eh bien, ces 900 et quelques millions, vous y avez fait face, d'abord au moyen d'un prélèvement de 530 millions sur les fonds de l'amortissement, et puis quelles ont été vos autres ressources extraordinaires?

86 millions d'obligations trentenaires, qui ne sont autre chose qu'un papier d'État, qu'on avait préparé pour le donner aux compagnies de chemins de fer, et qui constitue, par conséquent, un véritable emprunt;

26 millions en versements opérés par des compagnies de chemins de fer, débitrices du Trésor; ce sont des sommes rentrées, et il n'y a rien à dire à leur sujet;

33 millions provenant de l'indemnité de la Chine et de la Cochinchine, 33 millions qui sont encore des rentrées, mais qui vont finir, notamment l'indemnité de la Chine;

15 millions environ provenant de diverses ventes de terrains, et 17 d'aliénations de bois ordonnées à différentes époques, mais qui constituent une aliénation du domaine public et non un revenu. Je ferai remarquer, à ce sujet, que, sans parler du projet de loi qui nous a été présenté récemment, tous les ans, soit pour raison de routes forestières, soit pour raison de divers besoins, on fait des aliénations de bois qui fournissent quelques millions, et qu'on ne peut considérer comme une ressource ordinaire et normale;

3 millions prélevés sur le fonds des inondations;

15 millions provenant de l'emprunt de 300 millions négocié l'an dernier pour dégager la dette flottante;

14 millions avancés à l'État par diverses villes, et qui sont encore un véritable emprunt;

Enfin 96 millions à tirer du Mexique, et 86 millions provenant de ces fameuses annulations dont il a été tant parlé.

Et maintenant, Messieurs, remarquez bien cette manière de procéder! Vous avez d'abord vécu de l'amortissement, puis des obligations trentenaires, puis de quelques remboursements opérés par des compagnies débitrices, puis de la vente de quelques parcelles du domaine, puis des indemnités de Chine et de Cochinchine qui vont finir, et maintenant, à bout d'expédients, vous avez recours à quoi? Au Mexique et aux annulations, c'est-à-dire à 96 millions à toucher à Mexico, et à 86 millions d'annulations converties en recettes!

Vous voyez donc à quoi vous êtes ainsi conduits! Après les ressources qui n'étaient pas tout à fait des revenus, ressources qu'on n'accueillerait pas en Angleterre (car je pourrais vous citer le dernier rapport de M. Gladstone, dans lequel cet éminent financier déclare ne pas vouloir ranger au nombre des revenus véritables l'indemnité de la Chine), après, dis-je, les ressources qui n'étaient elles-mêmes que des expédients, telles que l'amortissement, les obligations trentenaires, les aliénations de certaines parties du domaine de l'État, vous avez recours à l'indemnité mexicaine et aux annulations!

Je vous le demande, Messieurs, peut-on dire qu'on équilibre le budget (et je vous en ai cité trois dans ce cas) lorsqu'on oppose à des dépenses malheureusement trop réelles, des recettes qui le sont si peu? Ou nous avons perdu la notion des véritables principes financiers, ou il n'est pas possible d'admettre que des ressources pareilles soient rangées dans le budget comme un moyen véritable d'équilibre.

86 millions d'annulations! Vraiment, je désire vivre en bon accord avec M. le rapporteur, mais qu'il me permette cependant de lui faire la remarque suivante. Comment! vous jugez irrégulière la ressource des annulations, et néanmoins vous la portez en ligne de compte! Et c'est avec cette rigueur que vous établissez l'équilibre du budget!... Je ne veux pas user envers vous de représailles qui ne seraient ni dans les convenances ni dans mes sentiments personnels à votre

égard, mais permettez-moi de le répéter : Raisonner d'une façon et conclure d'une autre, est-ce là une manière sérieuse de traiter des questions aussi graves que celles qui intéressent notre situation financière?

Vous avez dit, par exemple, à propos du budget rectificatif de 1866, lequel n'est encore qu'en perspective, vous avez dit que, les ressources manquant, vous auriez encore recours cette fois aux annulations, que c'était là une irrégularité, mais que l'embarras de la situation vous excuserait!

Eh bien, soit! commettons ce péché, si le péché doit mettre notre budget en équilibre. (*On rit.*)

Mais pourquoi cette ressource des annulations est-elle considérée comme irrégulière? Par la seule raison qu'elle ne contient aucune valeur en elle-même.

Que sont les annulations?

M. O'Quin, *rapporteur*. — Elles correspondent à des diminutions de dépenses. (*C'est cela! C'est cela!*)

M. Thiers. — Un de mes honorables collègues m'a interrompu, mais je n'ai pas entendu son interruption.

M. O'Quin, *rapporteur*. — J'ai dit que les annulations correspondaient à des diminutions de dépenses.

Plusieurs membres. — C'est bien évident.

M. Thiers. — Je croyais que la chose était entendue; mais je vois que je m'étais trompé. (*On rit.*)

Cela me prouve qu'il ne faut jamais, de peur de fatiguer une assemblée, renoncer à éclaircir les choses, car je croyais que nous étions tout à fait d'accord sur

ce que sont les annulations, et je vois que nous ne le sommes pas.

Je vous demande donc la permission de donner une explication bien élémentaire, mais qui est, à ce qu'il paraît, indispensable.

Les annulations sont la principale ressource de la liquidation des budgets. Lorsqu'on liquide un budget dans les mois qui suivent l'année à laquelle il appartient, alors que tous les faits sont bien connus, il se rencontre que certaines dépenses ont dépassé le crédit qui leur avait été alloué, tandis qu'il y en a certaines autres qui ne l'ont pas atteint, et ce sont ces dernières qui donnent lieu à des annulations. Comment, en effet, pourrait-on opérer une liquidation, si l'on n'avait pas, pour contre-balancer les crédits dépassés, les crédits qui n'ont pas été atteints?

Vous rendez donc la liquidation impossible quand vous portez les annulations en ligne de compte. (*Mouvements divers et prolongés.*)

Je supplie mes honorables collègues de ne pas discuter la question entre eux, et de me permettre de la discuter pour eux jusqu'au bout.

On dit : Mais nous pouvons bien prévoir qu'il y aura des annulations. Sans doute! Vous pouvez d'autant mieux le prévoir qu'il y en a toujours eu, je ne le nie point; mais, puisque vous êtes tellement en goût de prévoyance, faites un pas de plus, et prévoyez que, s'il doit y avoir des crédits non atteints, il y aura aussi des crédits dépassés. (*Sensation.*)

Ce que je dis me semble tellement évident, que j'éprouve un certain trouble d'esprit à la seule idée qu'on puisse le contester.

Je répète ce raisonnement si banal : Vous voulez prévoir l'avenir? Soit! Prévoyez-le, mais prévoyez-le tout entier. Si vous voulez prévoir les crédits non atteints, prévoyez également les crédits dépassés.

Il y aurait toutefois une réponse à me faire, si les crédits qui n'ont pas été atteints étaient ordinairement supérieurs aux crédits qui ont été dépassés!

Ah! si vous pouviez apporter cette preuve, je serais tout prêt à me rendre.

Mais, Messieurs, vous ne le pourrez pas, car c'est la preuve contraire qui existe.

J'ai essayé de remonter aux années antérieures, et de rechercher quel pouvait être le rapport entre les crédits non atteints et les crédits dépassés. Si j'avais voulu prendre pour base de calcul les crédits qu'on vous demande dans le courant de l'année même, et que nous appelons le budget rectificatif, je serais arrivé à des sommes cent fois supérieures aux annulations. Mais j'ai voulu savoir quels avaient été antérieurement les crédits apportés, je dirai, *in extremis*. Ainsi je n'ai pris que des crédits demandés dans l'année qui suit chaque budget, comme si, par exemple, je ne prenais, pour le budget de 1864, que des sommes demandées en 1865. Eh bien, peut-être me suis-je trompé, mais assurément l'erreur, s'il y en a, sera insignifiante : j'ai trouvé des sommes de 400, de 73, de 369, de 164, de

271, de 231 millions, demandées en liquidation. (Je reconnais, du reste, qu'aujourd'hui, depuis que nous n'avons plus les guerres qui ont apporté de grands imprévus dans notre comptabilité, je reconnais qu'aujourd'hui nous n'avons plus de demandes en fin de budget aussi considérables.) Maintenant, en regard de ces sommes demandées en fin d'exercice, quelles ont été les annulations? Très peu de chose. Elles ne sont pas le quart, le cinquième, le sixième, des excédents de crédit. Par conséquent il est impossible d'y voir une ressource qui puisse assurer l'équilibre de vos budgets, et qu'il soit permis de porter en recettes. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Si cela était contesté, j'avoue que j'en serais confondu.

Quant au Mexique, je ne sais trop quelles paroles on pourrait échanger avec des hommes, quelque sincères qu'ils fussent, qui penseraient sérieusement que le Mexique vous payera. Et vraiment, je crois que, si nous nous partagions ici en collègues confiants dans la solvabilité du Mexique, et en collègues n'y ayant aucune confiance, la majorité serait tout autre que celle qui se prononce ordinairement.

Quelques voix. — Qui sait!...

M. Thiers. — Je ne ferai qu'un raisonnement.

M. le rapporteur nous a dit : Mais le Mexique paye en argent, en bon argent.

Oui, si c'était celui qui sort de ses mines, ce serait de l'argent, du très bon argent; mais, vraiment, espé-

rez-vous que le Mexique vous payera en piastres sorties de ses hôtels des monnaies? Sur quoi vous fondez-vous pour le croire? N'auriez-vous pas, à ce sujet, quelques doutes?

M. O'Quin, *rapporteur*. — Je dis qu'il a payé jusqu'ici les 25 millions annuels.

M. Thiers. — Ah! jusqu'ici?

Une voix. — Il a payé à l'échéance.

M. Thiers. — Voyez la portée de ce mot *jusqu'ici*. C'est l'année dernière seulement qu'a commencé pour le Mexique l'obligation de nous payer 25 millions par an pour les troupes de terre, et 2 millions 400,000 francs pour les troupes de mer. *Jusqu'ici* comprend donc six mois! Il est vrai que, l'année dernière, ayant touché le produit du premier emprunt qui, souscrit à 63, est aujourd'hui à 46, le Mexique a voulu faire preuve de solvabilité. Il a eu raison. S'il avait débuté, dès le premier semestre, par ne pas payer, assurément sa situation eût été insoutenable. Il nous a donc donné 12 millions 500,000 francs, et un appoint, je crois. C'est en tout 13 millions qui ont été versés, je le reconnais, en bon argent.

Mais, maintenant, je demande si vous croyez qu'en 1865 et en 1866 le Mexique vous versera les 54 millions qui, d'après les prévisions du gouvernement, devraient être payés par lui?

Messieurs, faites le simple raisonnement qui suit, et vous serez bientôt édifiés. On vous a dit que le Mexique avait un superbe budget des recettes, et, pour

vous le prouver, on vous a cité l'autorité de M. de Humboldt. Je pourrais vous démontrer que le budget donné par M. de Humboldt est très mal présenté. M. de Humboldt était un savant illustre, ce n'était pas un financier. Il a copié purement et simplement les registres des gouverneurs du Mexique, et il s'en faut qu'il les ait rendus clairs. Mais ces budgets bien compris ne supposent pas, pour l'époque même la plus prospère du Mexique, 100 millions de revenus. Depuis, le Mexique ne les a jamais atteints, et il n'a pas même produit 80 millions.

Il faut ajouter que, tandis que ses ressources diminuaient, ses dépenses faisaient plus que doubler, et, en ce moment, personne n'admet qu'il puisse suffire à ses besoins avec moins de 180 millions par an.

On parle souvent du revenu de ses douanes, au sujet desquelles on fait les plus étranges suppositions.

Même en supposant, comme il faut le supposer pour tous les pays d'Amérique, que les douanes seront le principal des revenus du Mexique, savez-vous à combien les auteurs de statistiques ont évalué le commerce du Mexique, importation et exportation réunies? Pas même à 200 millions. Quel impôt voulez-vous, même en forçant toutes les proportions admissibles, établir sur un commerce de 200 millions? Je vous demande si l'on pourrait trouver là une recette de 100 millions? Vous figurez-vous cela, Messieurs, vous qui, pour un commerce de 6 à 7 milliards, avez un re-

venu de douanes de 150 millions? Dites-moi s'il est possible, sur un commerce qui n'est que de 200 millions, d'établir l'impôt dont on a parlé.

Le Mexique n'a certainement pas 80 millions de revenu total aujourd'hui. Cependant je veux bien supposer un instant, en tout exagérant, qu'il ait 80 millions de revenu. Eh bien, il a pour plus de 180 millions de dépenses. L'emprunt qu'il a fait récemment, il l'a fait, je ne dirai pas à des conditions onéreuses (car il est bien clair que, quand on prête à des distances si grandes et à un gouvernement aussi peu établi, les prêteurs doivent être exigeants), mais à des conditions que nous nous sommes fait honneur de repousser, celles de la loterie. Or cet emprunt, fondé sur la violation des principes moraux les moins contestés, ne produira pas plus de 100 millions. (*Bruit.*)

J'ai consulté à ce sujet les hommes les mieux informés de l'opération, et pas un d'eux ne croit que le Mexique, qui s'est engagé pour 250 millions, après qu'il aura payé les arrérages retenus à Paris, les lots dont la valeur est également déposée à Paris, et la somme qu'on laissera pour reconstituer le capital, pas un d'eux ne croit que le Mexique touche plus de 100 millions. Comment voulez-vous que, sur 100 millions, il puisse vous payer 25 millions en 1865, et 25 millions en 1866? Vous ne voulez pas lui retirer vos soldats; mais assurément, si vous lui retirez votre argent, vous lui ferez autant de mal que si vous lui retiriez vos soldats.

Je dirai même que je suis de l'avis de ceux qui aimeraient mieux lui donner notre argent que nos soldats (*très bien!*), car l'argent ne nous compromettrait pas, et les soldats peuvent nous compromettre gravement.

Mais enfin, vous ne voulez pas lui ôter vos soldats, et vous voudriez lui ôter les quelques millions qui l'aideront à passer l'année? Non, cela n'est pas possible, cela n'est pas sérieusement soutenable.

Reprenant le calcul de nos trois derniers budgets, je dis qu'il faut plus de 300 millions de supplément pour chacun des trois budgets dont je viens de vous parler : il a fallu en effet 359 millions pour 1863, 342 millions pour 1864, et enfin 271 millions pour 1865; cela fait beaucoup plus de 900 millions.

Vous avez pour ressource l'amortissement, puis les obligations trentenaires qui sont dévorées, quelques rentrées provenant de diverses compagnies de chemins de fer, lesquelles sont absorbées, quelques aliénations de domaines, 15 à 17 millions environ, également absorbées, et enfin, à bout de ressources, vous arrivez à quoi? Aux annulations, qui sont irrégulières et ne contiennent rien, et aux valeurs du Mexique qui sont irréalisables.

Eh bien, c'est là ce qui nous explique comment on en est venu à nous demander une aliénation de 100 millions de nos forêts. Pourquoi? Parce que tous les moyens chimériques de combler le vide de nos budgets étant épuisés, il fallait inventer quelque ressource nouvelle. (*Réclamation.*)

Mon Dieu! tout fatigué que je suis, j'attends, pour leur répondre, ceux qui me démontreront que les annulations, que les valeurs du Mexique, sont une manière sérieuse et décente d'aligner notre budget. Pour moi, je ne le crois pas, et je persiste à soutenir que toutes ces prétendues ressources se convertiront tout simplement en dette flottante, et la dette flottante elle-même en une inscription au grand-livre, ainsi qu'il est toujours arrivé.

Voulez-vous maintenant que je vous dise quelques mots de la dette flottante?

Vous avez voté l'année dernière un emprunt de 300 millions pour la décharger, et la ramener à 600 millions.

Je répète que je n'ai pas la ressource des bureaux des finances pour me procurer des documents; je serai donc obligé de me servir de ce qui a été mis sous nos yeux. Ouvrez, en effet, le volume qui s'appelle le budget de 1866, et vous trouverez à la page 32, dans le rapport à l'Empereur, l'état de la dette flottante. Je prie M. le rapporteur, qui a bien voulu m'adresser une parole très flatteuse sur l'exposé que j'ai fait l'année dernière du mécanisme de la dette flottante, je le prie de croire que je ne me trompe pas sur la nature des deux dettes flottantes. Il y a deux dettes flottantes : une qui se compose des charges, et l'autre qui se compose des moyens d'y faire face. Or je prends la dette flottante qui se compose des charges, telle qu'elle est consignée dans le rapport à l'Empereur, et en voici la composition :

660 millions au 1er janvier 1864, après que la dette flottante avait été débarrassée par l'emprunt de 300 millions du fardeau excessif qui pesait sur elle;

Restant à ajouter, toujours d'après le rapport à l'Empereur, 50 millions pour les sucres, 54 millions pour le Mexique, 30 millions pour avances à divers, 15 millions à recevoir sur l'emprunt, total : 809 millions.

Les 15 millions à recevoir de l'emprunt étant une valeur véritable qui a dû rentrer, la dette flottante doit être diminuée de 15 millions, ce qui la ramène à un peu moins de 800 millions, c'est-à-dire à 794 millions au 1er janvier 1865.

Maintenant, que faut-il y ajouter?

On a dit et répété ici qu'il y avait 22 millions de déficit sur le budget de 1863, 24 millions sur le budget de 1864 (c'est chose affirmée par MM. O'Quin et Gouin), ce qui porte actuellement la dette flottante à 840 millions.

Pour 1865, M. le rapporteur a supposé que nous obtiendrions 25 millions du Mexique et 24 millions des annulations, ce qui fait 49 millions. Quant à moi, dans mon opinion (je ne prétends pas obliger tout le monde à la partager), dans mon opinion, les 25 millions du Mexique et les 24 millions d'annulations sont des valeurs qui ne se réaliseront point, et ces 49 millions ajoutés aux 840 millions déjà constatés forment un total de 889 millions.

Ce n'est pas tout; le budget de 1866, sur lequel

nous sommes fort en désaccord, qu'apportera-t-il? Je n'en sais rien, mais, puisque nous voilà déjà à 889 millions de dette flottante, je ne crois pas qu'il y ait témérité à supposer, en songeant aux insuffisances de ressources pour le budget de 1866, que l'année prochaine la dette flottante aura de nouveau atteint et dépassé 900 millions.

Je déclare que, pour ma part, j'en suis complètement persuadé. Je désire me tromper, mais je ne crois pas que, si nous avions ici la liberté dont on use dans une commission en s'interrompant dès qu'on est en désaccord, en discutant pied à pied, je ne crois pas qu'on pût sérieusement contester que la dette flottante sera, l'année prochaine, de 900 millions. Ah! si l'on fait entrer en ligne de compte les valeurs mexicaines et les annulations, c'est différent. Mais je n'admets pas qu'on puisse y persister sérieusement.

Ainsi la dette flottante sera d'au moins 900 millions l'année prochaine.

On pourra citer les chiffres qu'on voudra, quant à moi, je le déclare, mon esprit est fermé d'avance à ces chiffres... (*Ah! Ah! — Réclamations.*)

Une voix. — Inutile de discuter alors!

M. Thiers. — Permettez, Messieurs, n'interprétez pas si faussement mes paroles. Je ne veux pas dire que j'ai l'esprit fermé à la vérité; non, Messieurs, ce serait un aveu qui serait indigne non seulement de moi, mais de qui que ce soit.

Je veux dire que j'ai tellement examiné tous ces

chiffres, que je sais tellement les manières dont on peut les présenter, qu'on ne me fera point illusion, et je suis convaincu, quant à moi, que la situation restera telle que je l'ai décrite, et telle que je vais la décrire encore, en résumant cette longue discussion.

Oui! vous avez, depuis plusieurs années, 2 milliards 2 ou 300 millions de dépenses, et vous n'avez pas 1,950 millions de recettes véritables, de recettes provenant de l'impôt. Pour le reste, si vous parvenez à réunir 250 ou 300 millions de ressources, c'est en vous emparant de l'amortissement que vous prenez tout entier, c'est en y ajoutant des recettes fictives qui vont séjourner un moment à la dette flottante, en attendant qu'elles aillent se reposer définitivement au grand-livre. (*Très bien! sur quelques bancs.*)

Eh bien, Messieurs, avec 250 ou 300 millions au-dessous de vos recettes véritables, auxquelles on supplée avec l'amortissement qu'on prend tous les ans, et avec des emprunts qui se succèdent sans interruption, je dis qu'il n'y a pas de travaux quels qu'ils soient, si utiles et si urgents qu'on les suppose, qui puissent justifier la persévérance dans une pareille marche financière. Quant à moi je la crois très dangereuse, et, sans dire jusqu'où elle peut mener, je déclare que je la tiens, si l'on y persévère, pour funeste.

Maintenant on me dit que je montre le mal, mais que je ne montre pas le remède.

Ma foi, Messieurs, il me semble que je l'avais montré. Je conviens qu'il déplaît, et je sais qu'il arrive

souvent au médecin et au remède de déplaire au malade. Je suis fâché que le remède que je vous propose vous déplaise, mais il ne dépend pas de moi d'en trouver d'autre.

J'ai dit qu'il y avait quatre sources possibles d'économies : la suppression de l'amortissement, la réduction de l'armée, le ralentissement des travaux publics, la renonciation aux expéditions lointaines. Si l'on peut me montrer d'autres sources d'économies, j'ouvrirai l'esprit et les oreilles, et de bien grand cœur. Mais enfin, moi qui ai bien réfléchi à l'administration de l'État, qui l'ai eue dans les mains souvent, je ne vois pas d'autres ressources d'économies que celles que je viens d'indiquer.

Quant à l'amortissement, je ne veux pas rentrer dans le débat élevé à ce sujet. Il y a une question qui est infinie, c'est la forme de l'amortissement; mais il y a quelque chose qui n'est pas même une question, c'est la nécessité de rembourser sa dette. C'est là la question du fond. Adoptez, si vous le voulez, l'amortissement facultatif des Anglais, très mal nommé ainsi, car ils ont l'amortissement obligatoire, et il y a chez eux une loi qui les oblige à appliquer tous les ans une portion de leurs excédents de recettes à l'amortissement; adoptez l'amortissement facultatif ou l'amortissement obligatoire, comme il vous plaira, je ne discute pas sur la forme, mais adoptez-en un quel qu'il soit. Je répète, en effet, qu'il est bien grave de renoncer complètement à l'amortissement, et vous y

avez renoncé depuis dix-sept ans. Dans un espace de dix-sept ans, vous n'avez amorti que deux fois, et pour une somme insignifiante de 53 millions. Voilà tout ce que vous avez pu faire en pleine paix, quand le pays jouissait, je ne dirai pas d'une paix imprévue, invraisemblable, mais d'une paix qu'il faut considérer comme un vrai don de la Providence. En dix-sept ans d'une paix à peine interrompue par quelques guerres lointaines, n'avoir rien retranché de sa dette est, quoi qu'on puisse dire, une conduite qu'il m'est impossible de trouver sage et rassurante pour l'avenir.

Eh bien, cet amortissement, vous le prenez tous les ans, vous le prenez tout entier. Soit! On vous le livre. Mais cette manière de vous en emparer ne vous dispense pas encore d'emprunter plus de 100 millions par an, car tout ce que vous mettez à la dette flottante finit par des emprunts. Je le répète : n'amortissez pas, soit! mais, du moins, n'ajoutez pas tous les ans à la dette cent et quelques millions. Ne pas amortir et emprunter, c'est trop, en vérité. Je dis que c'est la pire de toutes les situations, que c'est une situation qui n'est véritablement pas supportable, et qui doit conduire aux abîmes.

Quant aux réductions à opérer sur l'armée, M. le rapporteur a eu bien soin de nous dire qu'en parlant comme il le faisait, il n'avait exprimé que son opinion.

Je suis désolé que, sur ce sujet, la commission n'ait pas une opinion. Quant à moi, j'y ai bien réfléchi, et

je crois qu'en réduisant de cinquante mille hommes l'effectif de l'armée, vous rendriez le service de la France impossible, ou du moins très difficile actuellement.

Mais enfin c'est une opinion individuelle, et, sur un sujet aussi grave, je ne comprends pas vraiment que la commission ne se soit pas expliquée avec le gouvernement, et le gouvernement avec elle. C'est au gouvernement, qui manifeste un immense désir d'exécuter de grands travaux (et il le prouve en nous apportant une demande de 700 millions en trois semaines), c'est au gouvernement, dis-je, à nous proposer des économies. Qu'il nous dise si, sur l'armée, il peut en faire. Quant à moi, je lui déclare que, s'il croit pouvoir retrancher 20, 30, 40, 50 millions, sur les dépenses de l'armée, j'y applaudirai de grand cœur. Je resterai fort dans le doute sur la convenance de cette réduction, car je me rappelle ce qu'il en a coûté, à une époque antérieure, pour avoir trop voulu réduire l'armée, mais enfin mon doute sera tout personnel, et ce sera l'opinion du gouvernement, seul responsable de la sûreté du pays, qui devra prévaloir. Quoi qu'il en soit, qu'il s'explique. Il ne faudrait pas, par exemple, laisser les esprits s'égarer, il ne faudrait pas que le pays comptât sur une réduction qui ne serait pas praticable. Il faut donc, je le répéterai sans cesse, que le gouvernement s'explique, il faut que la commission s'explique; car personne ne doit se cacher à la faveur d'une incertitude calculée. Moi je me mets à décou-

vert; que chacun en fasse autant, et dise ce qu'il croit. Si je me trompe en ne croyant pas à la possibilité de réduire l'armée, tant mieux! dites-le, ce sera une ressource précieuse qui s'offrira. Mais pas de réticences, pas d'obscurité : la clarté complète et immédiate, voilà ce que nous avons le droit de réclamer de la part de tout le monde.

Ainsi l'amortissement, on vous le livre, en vous disant toutefois combien est grave cette conduite à l'égard de la dette publique; l'armée, vous aurez à vous expliquer. Que reste-t-il? il ne reste pas autre chose, comme source d'économies, que les travaux publics et le Mexique. S'il est vrai que l'on ne puisse rien prendre à l'armée, si l'amortissement est déjà pris, sur quoi voulez-vous opérer des réductions? Il faut donc de toute nécessité retrancher quelque chose sur les travaux publics et sur le Mexique.

Ah! je sais bien que le remède vous déplaît, que vous ne voulez ni réduire les travaux publics ni revenir du Mexique, mais enfin il faut pourtant bien recourir à un remède quelconque. On s'applique à nous faire dire quelquefois ce que nous ne disons pas; on s'applique à me faire dire, à moi en particulier, ce que je n'ai pas dit. Eh bien, expliquons-nous clairement. Je ne dis pas qu'il faut supprimer tous les travaux publics, ce serait absurde; je dis seulement que, comme on s'était contenté, l'année dernière, d'un budget extraordinaire de 119 millions, on aurait bien pu en faire autant cette année. Il y a deux ans, le budget

extraordinaire était de moins de 100 millions : pourquoi ne s'être pas arrêté à ce chiffre? Je ne conseille pas de retrancher absolument les travaux publics, mais je dis que si, au lieu de s'engager dans des travaux qui doivent monter à 6 ou 700 millions d'après les dernières propositions, on voulait bien s'arrêter dans cette voie, il ne serait pas impossible d'opérer une certaine économie sur les dépenses des travaux publics.

Et, quant au Mexique, il faudrait avoir le courage de faire ce qu'a fait l'Espagne. Je l'avais bien prévu l'année dernière quand je vous disais : « Ne vous engagez pas envers l'archiduc Maximilien, car, lorsque vous vous serez engagés, il y aura pour vous une espèce d'obligation morale à le maintenir, vous aurez certains devoirs d'humanité et d'honneur à remplir envers lui. »

Mais enfin pesez le devoir que vous avez pu contracter, voyez ce qu'on peut équitablement exiger de vous, quelle nature de sacrifices vous devez subir. S'il fallait donner de l'argent, quoique la question d'économie soit justement ce qui nous occupe, j'aimerais mieux donner de l'argent que de laisser nos soldats à l'empereur Maximilien. Mais, quoi qu'il en soit, prenez, prenez le plus tôt possible un parti quelconque à cet égard.

Ne venez donc pas nous dire qu'en signalant le mal je ne vous indique pas les remèdes; dites plutôt : « Oui, médecin importun, vos remèdes peuvent être

bons, mais ils me déplaisent. » — Je vous défie, en effet, de trouver une autre réponse à me faire. Résumons:

En ce qui concerne l'amortissement, la question est résolue par le fait, puisqu'on le prend tout entier.

Quant à l'armée, on refuse de s'expliquer, on m'en laisse la charge à moi tout seul, et je n'ai pas craint de le faire.

Quant aux travaux publics, sans prétendre qu'il faille suspendre tous les travaux publics de la France, je dis qu'il faut s'arrêter dans cette voie.

Quant au Mexique enfin, je dis qu'il y a une grande, sage et honnête résolution à prendre. Lorsque vous aurez ainsi diminué les travaux publics, lorsque vous n'aurez plus 50 millions à dépenser par an pour le Mexique, vous pourrez approcher, non pas tout de suite, mais d'ici à trois ou quatre ans, d'une économie de 100 millions. Alors l'amortissement continuera encore d'être suspendu sans doute, mais au moins vous n'emprunterez pas chaque année, et vous ne commettrez plus la double faute de ne pas amortir et d'emprunter, tout cela simultanément.

On m'a dit que la situation s'améliorait. Vraiment, je le voudrais bien, mais je ne m'en aperçois guère, car en quoi s'améliore-t-elle? On nous dit dans l'exposé des motifs du budget, et vraisemblablement on nous le répétera encore, qu'elle s'améliore en ce que, dans les années antérieures, le budget ordinaire étant de 1,750 millions pour les dépenses de l'État et de

229 millions pour les dépenses des départements, ce qui faisait en tout environ 1,970 ou 1,980 millions, il fallait alors prendre 80 à 90 millions à l'amortissement pour le budget ordinaire, tandis que, cette année, le budget général de l'État étant descendu à 1,700 millions, et le budget des départements étant de 236 millions, ce qui fait en tout 1,936 millions, il suffira, en 1866, de 30 millions pris sur l'amortissement pour satisfaire au budget ordinaire. L'amélioration consisterait donc à prendre 30 millions, au lieu de 80 ou 90, sur l'amortissement, pour le service du budget ordinaire.

Cette prétendue amélioration est facile à expliquer. Pourquoi, cette année, devez-vous prendre un peu moins à l'amortissement pour le budget ordinaire (car, du reste, pour les budgets ordinaire et extraordinaire, pour les budgets rectificatif et complémentaire réunis, vous êtes obligés en définitive de tout prendre), pourquoi, pour le budget ordinaire, prenez-vous un peu moins? Parce que vous avez annulé 65 millions de rentes de l'amortissement; c'est aux dépens de l'amortissement et des rentes rachetées que vous avez obtenu cette diminution. Voilà donc en quoi consiste cette prétendue amélioration dont vous vous vantez si fort!

On nous dit encore qu'il y a une autre amélioration, en ce que le budget rectificatif est un peu moins gros cette année.

C'est vrai; mais savez-vous à quoi cela tient? Uni-

quement à ce que, n'ayant plus, comme en 1863, 40,000 hommes à transporter au delà des mers, et l'expédition du Mexique se réduisant aujourd'hui à une simple occupation, les dépenses des expéditions lointaines ont un peu diminué. Et l'on conclut de là qu'il y a une grande amélioration dans notre budget! Il n'y en a pas d'autre que celle que je signale là, et vous y trouvez, du reste, la preuve des améliorations que vous pourriez obtenir si vous vouliez suivre le conseil que je me permets de vous donner, de chercher dans l'abandon du Mexique l'une des principales réductions de vos dépenses.

Je le répète donc et le répéterai sans cesse, il n'y a de salut pour vos finances que dans de sages réductions à l'égard de vos travaux publics, et dans une courageuse résolution à l'égard du Mexique. Oh! sans doute je comprends le respect, je comprends les ménagements pour le pouvoir établi. Je partage votre avis à ce sujet; mais, de grâce, cela ne suffit pas. Il faut ménager les gouvernements, vous avez parfaitement raison de les ménager; mais il faut aussi les avertir, et, pour les avertir utilement, il faut chercher quelle est la nature d'avertissement qui peut agir efficacement sur eux, et, quand les avertissements consistant dans de simples insinuations ne réussissent pas, il vaut mieux essayer de ces avertissements fermes, directs, francs, résolus, qui ne dissimulent rien. C'est à ceux-là que j'ai recours. La Chambre en sera juge et le pays après elle.

Quant à moi, je puis assurer en toute sincérité que je n'ai cédé ici qu'à la disposition constante de mon esprit, qui est de toujours veiller sur les deux éléments de la grandeur du pays, c'est-à-dire sur sa force militaire et sur sa finance. Avec de l'activité on peut quelquefois suppléer à ce qui manque à l'organisation militaire d'un pays ; mais il n'y a pas moyen de suppléer à ses finances lorsque, par un coupable laisser-aller, on est peu à peu arrivé à les gravement compromettre.

(*Vives marques d'approbation sur plusieurs bancs.*)

CLXXXIII

DISCOURS

SUR

LES FINANCES

(RÉPONSE A M. VUITRY)

PRONONCÉ LE 6 JUIN 1865

AU CORPS LÉGISLATIF

Le gouvernement n'était pas encore intervenu au débat; mais il était bien difficile, après le second discours de M. Thiers, qu'il gardât le silence, et ce fut M. Vuitry, ministre présidant le conseil d'État, qui prit la parole. Il justifia, ainsi que l'avait fait M. O'Quin, la division du budget en quatre parties; démontra que la création du budget rectificatif, en supprimant la faculté qu'avait précédemment le gouvernement d'ouvrir, à son gré et à son heure, les crédits supplémentaires, était, en même temps qu'une amélioration, une satisfaction accordée au pouvoir parlementaire; défendit les crédits inscrits au budget extraordinaire, et, parmi ces crédits, les garanties d'intérêt versées aux compagnies de chemins de fer, garanties qui n'étaient en réalité qu'une avance dont les compagnies se libéreraient dès que leur situation leur en donnerait le moyen; soutint également, comme l'avait fait le rapporteur de la commission du budget, que le fonds d'amortissement, quand il était employé en dépenses productives ou avait pour objet d'em-

pêcher le recours à l'emprunt, recevait une affectation plus utile que s'il était consacré au rachat des rentes; et, passant ensuite en revue les budgets de 1862, 1863, 1864, 1865, cités par M. Thiers, aucun d'eux, dit-il, ne s'était soldé en déficit : les ressources qui leur avaient été affectées étaient toutes des ressources réelles, et il en serait de même pour l'exercice 1866. La France n'était donc pas menacée de banqueroute, ajouta l'honorable ministre en terminant, et, sans manquer à aucun des égards dus à son illustre contradicteur, il croyait pouvoir exprimer le sentiment pénible qu'il avait éprouvé en entendant les exagérations de langage auxquelles s'était laissé entraîner un esprit aussi éminent et aussi pratique.

M. Thiers fit immédiatement la réponse suivante.

Messieurs,

J'aurais encore quelque chose à dire, mais je crains de fatiguer la Chambre. (*Parlez ! Parlez !*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — M. Thiers a la parole.

M. THIERS. — Je demande pardon à la Chambre de reprendre une troisième fois la parole sur le grave sujet qui l'occupe. Je ne la reprendrai, du reste, que si elle veut bien m'accorder quelques minutes pour arriver, s'il est possible, à remettre un peu de clarté dans les chiffres qu'on vient de lui présenter. (*Interruption. — Parlez ! Parlez !*)

Un sujet aussi compliqué, je crois pouvoir le dire

sans inconvenance, serait mieux traité devant une commission que devant une assemblée, car il faut bien admettre la différence qu'il y a entre une commission et une assemblée. Dans une commission on peut s'interrompre à l'instant même pour placer un chiffre à côté d'un autre, mais, dans une assemblée, on ne le peut point, et c'est tout simple. La confusion se mettrait dans une réunion nombreuse, si tout le monde voulait interrompre. Une commission vaudrait donc mieux... (*Interruption.*) Je n'en demande pas une... (*bruit*), mais, si l'on ne veut pas écouter, je suis prêt à me rasseoir... (*Si! Si! — Parlez! Parlez!*) C'est une simple supposition que j'ai faite, et que le bon sens de tous ceux qui m'écoutent appréciera. Il est bien clair que, si nous étions dans une commission, la contradiction pourrait s'établir bien plus aisément et sans que la confusion en résultât; mais, je le répète, c'est une simple supposition que je fais, et, pour ce qui me concerne, résolu à pousser la démonstration à bout, si M. Vuitry veut m'interrompre, j'y consens de grand cœur, pour que chaque point contesté soit vérifié à l'instant même.

Eh bien, je pose ainsi la question de nouveau:

Voulez-vous prendre seulement le budget de 1866, ou bien, comme je l'ai fait tout à l'heure, les trois budgets de 1863, de 1864, de 1865, afin de pouvoir apprécier d'une manière plus générale la marche de nos finances?

Pour plus de sûreté, je ferai l'un et l'autre, et, en

prenant d'abord le budget de 1866, je vais revenir en peu de mots sur ce budget, pour préciser ce que je crois être sa véritable situation.

Vous m'accordez, et il est bien difficile de ne pas me l'accorder, puisque cela résulte des demandes présentées, que le budget de 1866 monte, services généraux, services départementaux, budget extraordinaire compris, à 2 milliards 86 millions. Vous venez, en effet, de me le concéder vous-mêmes il y a quelques instants. Or combien avez-vous de recettes, c'est-à-dire de produits des impôts ?

Vous avez 1 milliard 904 millions. Reste donc, vous venez de me l'accorder encore, 182 millions à trouver.

Eh bien, dans l'hypothèse où vous prenez l'amortissement tout entier, ce que je déplore, mais ce qu'il faut bien admettre, puisque c'est une nécessité, vous avez 127 millions de trouvés sur 182.

Et, à cette occasion, je vous dirai que vos professions d'attachement pour l'amortissement me semblent fort singulières ! Permettez-moi de vous le dire à vous deux, Messieurs O'Quin et Vuitry, votre amour pour l'amortissement est bien platonique, car voilà dix-sept ans qu'il est suspendu, et il le sera longtemps encore, puisque vous venez de nous apporter un projet de 360 millions de travaux, lesquels supposent six nouvelles années pendant lesquelles les fonds de l'amortissement seront soustraits à leur destination ordinaire. 17 et 6 font 23 années de suspension déjà assurées dès aujourd'hui !

Vous dites qu'en comparaison de ce qui se passe en Angleterre ce n'est rien.

Je crains bien que vous ne vous trompiez gravement à ce sujet.

Vous dites que la dette française est de 13 milliards, ce qui n'est pas exact, car elle est de plus de 14; mais, si vous voulez y ajouter les cautionnements, les annuités souscrites pour les chemins de fer, qui dureront quatre-vingts et tant d'années, les garanties d'intérêt, qui s'élèveront bientôt à 45 ou 50 millions, vous verrez que notre dette est, pour le service annuel, d'au moins 550 millions, tandis que la dette anglaise est, comme service annuel, d'environ 700 millions. Par conséquent, nous ne sommes pas si loin d'elle, et cependant tous les ans l'Angleterre remboursant 75 millions de la dette publique, M. Gladstone disait qu'à cet égard on ne remplissait pas tous ses devoirs.

Je vous concède donc, puisqu'on ne peut pas faire autrement, l'emploi de l'amortissement pour suffire à vos dépenses; mais il ne faut pas prétendre que ce soit là une situation ordinaire et qu'on doive regarder d'un œil indifférent; non, c'est au contraire, sous le rapport de l'avenir, une situation des plus menaçantes. Mais enfin l'amortissement est suspendu; il l'a été pendant dix-sept ans, et il le sera encore pendant un nombre d'années indéfini; soit! Sur 182 millions nous avons trouvé 127 millions. Si maintenant, de ces 182 millions, vous retranchez 127 millions, il en reste à

trouver 55, que vous vous procurez au moyen de trois sommes, l'une de 22, l'autre de 25, la troisième de 8 millions.

Je dis d'abord qu'il n'est pas possible de nous donner comme une recette la somme de 22 millions prise à la caisse de l'armée. Ce n'est pas là une recette, c'est une somme qui ne se reproduira pas l'année prochaine. (*Interruption et rumeurs diverses.*)

Je vous accorde que les 22 millions seront versés au Trésor cette année.

Quelques voix. — Eh bien ?

M. Thiers. — D'accord ! je ne puis pas être assez dépourvu de sens pour vous dire que les 22 millions ne seront pas touchés cette année puisque vous les tenez ; ils sont à la caisse de la dotation de l'armée. Mais je vous prie de remarquer que, si vous voulez établir vos budgets sur des bases sérieuses, vous ne prendrez pas une rentrée accidentelle comme un revenu ayant droit de figurer dans vos budgets. (*Interruption.*)

Vous voyez bien ce que c'est que de discuter dans une assemblée au lieu de discuter dans une commission ; car une interruption qui, dans une commission, n'apporterait aucun trouble, parce qu'elle ne serait que l'interruption d'un seul individu, dans une assemblée devient un chaos, car c'est une interruption de cinquante personnes. Comment voulez-vous alors qu'on s'entende ? Mais laissez-moi aller jusqu'au bout de mon raisonnement.

Je dis que, lorsqu'il s'agit d'établir un budget en équilibre, on ne peut admettre comme une recette une rentrée qui, l'année prochaine, disparaîtra. Si vous agissiez régulièrement, vous porteriez ces 22 millions à la dette flottante, car c'est un élément de compte courant et pas autre chose. (*Interruption.*)

Je sais bien que, sur les détails du budget de 1866, on peut élever des contestations sur tel ou tel article, mais, quand je prendrai tout à l'heure dans leur ensemble les budgets de 1863, 1864, 1865, vous verrez que, sur notre situation financière en général, il n'y a pas de réponse possible à mon argumentation, au moins de ces réponses qu'un homme raisonnable puisse accepter.

Donc, pour 1866, je soutiens que les 22 millions pris à la caisse de l'armée ne doivent pas être considérés comme une recette, si vous voulez construire un budget qui puisse se présenter encore les années suivantes.

Maintenant les 25 millions du Mexique, vous dites qu'ils rentreront : toute la question est là. Pour moi, je crois qu'ils ne rentreront pas. (*Interruptions et mouvements divers.*)

Permettez, Messieurs, veuillez me laisser achever sans m'interrompre.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — Tout à l'heure j'ai prié M. Thiers de ne pas interrompre ; je demande maintenant qu'on l'écoute.

Veuillez continuer, monsieur Thiers.

M. Thiers. — Vous dites : Le Mexique vient de nous payer quelques millions.

Sans doute, si vous l'exigez, le Mexique vous payera ; je n'ai point contesté cela. Le Mexique ne peut pas plus refuser de vous payer qu'un chef de division ne pourrait refuser de verser au trésor de l'État ce qui vient de la caisse de l'armée. Il est clair que le Mexique est à notre disposition, et que vous pouvez exiger qu'il vous paye. Comment ! vous avez 30,000 hommes au Mexique, et il ne vous payerait pas ! D'ailleurs, les fonds provenant de l'emprunt sont ici, à Paris, sous votre main.

Mais rappelez-vous ce que je vous ai dit. Le Mexique a pour vivre les 100 millions, tout au plus, qu'on vient de lui fournir par le dernier emprunt. Il ne peut pas s'en passer. Qu'arrivera-t-il quand vous l'aurez forcé de vous en donner la moitié ? Il arrivera qu'à la fin de cette année il sera réduit à quelque expédient extraordinaire, que je ne puis pas imaginer aujourd'hui, mais qui sera certainement déplorable. Je vous pose ce dilemme : ou vous ne toucherez pas les 25 millions, ou vous mettrez le Mexique dans une position absolument égale à celle dans laquelle vous le placeriez si vous retiriez vos troupes.

Je ne puis pas, quant à moi, admettre qu'une rentrée de 22 millions, laquelle ne se reproduira pas l'année prochaine, soit une recette, je ne puis pas admettre que l'indemnité du Mexique soit une recette ; j'appelle tout cela de purs expédients, qui se résou-

dront par une charge imposée à la dette flottante, et qui ensuite, de la dette flottante, passeront au grand-livre, c'est-à-dire se convertiront en un nouvel emprunt.

Il y a, de plus, les 8 ou 9 millions de petites recettes, lesquelles consistent dans les 2,500,000 fr. de l'indemnité de la Chine, et dans les 4,500,000 fr. de ventes de bois. Or je ne puis pas considérer une indemnité accidentelle, qui finit cette année même, et l'aliénation des propriétés de l'État, comme des revenus.

Ainsi, sur les 182 millions à se procurer pour parfaire le budget ordinaire et extraordinaire de 1866, il y a 127 millions de trouvés, le sacrifice de l'amortissement étant admis; mais, en revanche, si l'on considère 22 millions de la caisse de l'armée qui ne sont pas un revenu, 25 millions du Mexique qui ne rentreront pas, 2,500,000 francs de l'indemnité chinoise qui expirent cette année, enfin 4,500,000 francs de bois, qui ne sont pas non plus un revenu, le déficit de 50 millions est certain; il est certain, si l'on veut observer les principes de la vraie comptabilité.

Maintenant vient le budget rectificatif, et vous ne pouvez nier qu'un budget de ce genre vous sera présenté l'année prochaine pour l'exercice 1866, de même qu'il vous en a été présenté un cette année pour l'exercice 1865, et un également pour toutes les années antérieures.

On dit: Le budget rectificatif de 1865 est de 88 millions, mais il ne sera pas d'une somme aussi élevée l'année prochaine.

Qui vous le fait espérer ? L'année prochaine, comme cette année, il y aura d'abord l'occupation du Mexique, puis celles de la Cochinchine et de Rome. Eh bien, qu'est-ce que cela représente dans le budget rectificatif ? Pas moins de 60 millions.

L'honorable M. O'Quin disait il y a deux jours : On diminuera le nombre des troupes.

Je crois que les communications quotidiennes de l'honorable rapporteur avec le gouvernement ont dû lui apprendre qu'on ne diminuera pas le nombre des troupes. Je dirai même que l'on s'apprête à envoyer, d'ici à très peu de temps, 3 ou 4,000 hommes au Mexique pour remplacer les libérables. Nous aurons donc au Mexique l'année prochaine 28, 29, 30,000 hommes comme cette année, et il n'y a pas de raison pour qu'ils nous coûtent moins.

Mais quelque chose doit certainement coûter davantage, c'est le service de la marine ; voyez les opérations de notre flotte dans ce moment. Ce n'est plus dans le golfe du Mexique seulement, c'est dans le Pacifique qu'elle est appelée à agir. Il faut donc que notre marine exécute une navigation qui est double de celle qu'elle exécutait auparavant pour se transporter sur le théâtre des événements et pour combiner ses mouvements avec ceux de l'armée de terre ; et il est bien nécessaire qu'elle le fasse pour que nos colonnes, passant les Cordillères et descendant du côté du Pacifique en très petit nombre, y trouvent l'appui de nos forces maritimes. Vous avez vu en effet que c'étaient

nos équipages débarqués qui venaient au secours des troupes de terre.

Il faut donc que la marine agisse sérieusement, plus encore cette année que les précédentes. Par conséquent, les dépenses de la marine, qu'on traite légèrement dans cette question, seront considérables, et elles seront l'année prochaine, si vous voulez faire le nécessaire, plus élevées que cette année. Il n'y a donc pas de raison pour que les 60 millions destinés à pourvoir aux besoins de nos troupes de terre et de mer diminuent.

Il y a aussi l'occupation de la Cochinchine et celle de Rome, qui certainement dureront encore toute l'année prochaine.

Vous dites : L'hôtel des postes ne figurera pas au budget.

— Pourquoi ?

Il me semble avoir vu que la commission ajoutait une somme de deux millions pour l'hôtel des postes, et se plaignait même de ce qu'après avoir porté l'hôtel des postes au budget de 1865, on ne le portait pas à celui de 1866.

Si donc vous voulez voter cet emploi si productif des deniers de l'État, si vous voulez transporter l'hôtel des postes de la place qu'il occupe en ce moment depuis tant d'années, et où il suffit à tous les services (*dénégations sur plusieurs bancs*), si vous voulez le transporter sur un autre point de Paris, si vous appelez cela une dépense productive, soit ! Cela prouvera que

les uns et les autres nous appliquons les mots de la langue dans un sens très différent. Mais enfin il faudra inscrire quelques millions pour cet objet au budget rectificatif de 1866. Il y a d'ailleurs quelque chose dont vous ne parlez pas, ce sont les garanties d'intérêt stipulées au profit des compagnies de chemins de fer. Vous savez de quelle somme considérable ces garanties d'intérêt augmentent tous les ans ; vous savez très bien qu'étant, je crois, de 13 à 14 millions l'année dernière, elles sont déjà de 31 millions cette année. La commission a même adressé un reproche direct au gouvernement en augmentant de 2 millions le chiffre destiné cette année aux garanties d'intérêt, et bien évidemment estimé beaucoup trop bas. La commission a dit avec raison qu'elle n'élevait pas ce chiffre autant qu'elle le devrait, parce qu'elle ne voulait pas fournir aux compagnies de chemins de fer des prétextes pour exagérer leurs prétentions. Mais de ce que la commission a eu ses raisons pour agir de la sorte, nous, dans notre bon sens, nous n'en devons pas moins reconnaître que les compagnies de chemins de fer demanderont l'année prochaine beaucoup plus de 31 millions. C'est un fait connu de tout le monde.

Je ne vois donc pas de raison pour que le budget rectificatif de l'année prochaine soit moindre que le budget rectificatif de cette année : or il est, cette année, de 88 millions.

Quant aux moyens d'y faire face, vous alléguez

comme ressource réelle les augmentations de recette d'une année sur l'autre.

Messieurs, je tiens tellement, dans tout ceci, à ne pas exagérer, quoique vous m'accusiez d'exagération, j'y tiens tellement, que je ne veux pas contester les augmentations de recettes. Je vous ai même dit plusieurs fois que je les accordais.

Cependant la vérité est que j'en doute beaucoup, et je vais vous dire le motif de mes doutes.

Je ne méconnais nullement la grandeur et la puissance de mon pays, mais je ne puis fermer les yeux sur ce qui se passe, et consentir à me faire illusion. Il y a en effet quelque chose de factice dans cette richesse qui nous entoure, et dont vous êtes trop facilement éblouis !

Lorsque vous arrachez des milliers d'ouvriers du sein des campagnes et que vous les attirez dans les villes, ce sont de nouveaux contribuables que vous créez. Lorsque vous excitez par tous les moyens possibles les spéculations sur les terrains, il en résulte de nombreuses transactions dont les recettes de l'enregistrement et du timbre profitent.

C'est ainsi que, depuis une douzaine d'années, vous avez vu les produits indirects augmenter avec les travaux publics ; mais le mouvement commence à s'arrêter, parce que tout ce que vous pouvez faire, en dépensant beaucoup, c'est de maintenir dans les villes les bras que vous y avez attirés, c'est de continuer le grand nombre de transactions qui fournissent les pro-

duits de l'enregistrement; mais aller au delà est impossible, et c'est ce qui explique le temps d'arrêt remarqué dans vos recettes.

Néanmoins, malgré ce temps d'arrêt, je vous concède les 15 millions d'augmentation annuelle sur lesquels sont établis vos calculs. Qu'est-ce que cette augmentation produira en deux années? Elle produira 30 millions; mais, pour suffire au budget rectificatif de 80 ou 88 millions, quelle ressource vous restera-t-il?

L'indemnité du Mexique! Mais elle est dévorée d'avance. Ce qui prouve avec évidence à quels expédients vous êtes réduits, c'est que l'année dernière vous aviez réservé l'indemnité du Mexique pour le budget rectificatif, ce qui était naturel, puisque vous placiez ainsi la recette en face de la dépense qu'elle devait solder, et, cette année, vous inscrivez l'indemnité du Mexique dans le budget extraordinaire, de sorte qu'elle ne pourra plus vous servir l'année prochaine pour le budget rectificatif. Ainsi cette ressource est dévorée cette année même, et l'année prochaine, à l'époque où elle aurait pu être employée régulièrement dans le budget rectificatif, elle vous fera défaut, parce que, je le répète, elle aura été dévorée à l'avance.

Et, à ce sujet, ne vous rappelez-vous pas ce qu'a dit M. O'Quin? Oui! la difficulté sera grande l'année prochaine, a-t-il dit, mais nous y pourvoirons avec la ressource des annulations, qui est irrégulière, sans

doute, mais qu'on nous pardonnera d'employer encore une fois en raison des circonstances.

Ce seul fait suffit, Messieurs, pour juger la situation.

Mais résumons : vous n'avez, pour le budget rectificatif que 30 millions sur 80 ou 88 millions qu'il vous faudra. En admettant la plus-value supposée de 30 millions dans le produit des impôts indirects, reste un manquant de 50 millions, qui, joint à celui de 50 environ trouvé sur le budget ordinaire et extraordinaire de 1866, constitue un déficit total de 100 millions au moins.

Je sais bien, du reste, qu'en prenant spécialement le budget de 1866 on peut discuter beaucoup. Pourquoi? Parce que c'est un budget de prévision, et que les prévisions peuvent être discutées sans fin. Mais alors reportez-vous au calcul que j'ai déjà fait en prenant trois budgets au lieu d'un, et dites si ce calcul est faux. Reportez-vous, en effet, aux trois budgets de 1863, 1864, 1865; ceux-là assurément ne sont pas des budgets de prévision, ce sont des budgets réalisés, ou à peu près. (*Bruit.*)

Je voudrais que la Chambre pût se faire une idée du sentiment qui m'anime, et elle verrait que c'est avec la plus profonde conviction et avec le plus sincère patriotisme que je m'épuise à éclaircir cette question. (*Parlez! Parlez!*)

Eh bien, pour ces budgets qui ne sont pas des budgets de prévision, nous avons des certitudes acquises.

Je vous ai dit que le budget de 1863 s'élevait à 2,292 millions, c'est-à-dire à 2,287 millions de payements effectués, plus 5 à 6 millions de payements à effectuer. Ainsi, pour 1863, le budget est de 2,292 millions ou 2,287 millions, la différence ne fait rien.

Or qu'avez-vous de recettes? Je parle de recettes ordinaires, provenant de l'impôt? 1,933 millions seulement.

Est-il vrai, oui ou non, que le budget de 1863 soit de 2,292 millions en dépenses, et de 1,933 millions en recettes? Que faut-il donc vous procurer? 359 millions.

Pour cela il faut prendre l'amortissement. Prenez-le, quelque grave que cela soit; mais, quand vous avez fait emploi des 170 millions que l'amortissement peut procurer cette année, quelle ressource vous reste-t-il? Il faut encore vous procurer plus de 189 millions par des recettes qui, selon moi, et selon tout le monde, ne sont pas sérieuses.

Je passe au budget de 1864. Vous m'accordez qu'il est de 2,270 millions. Combien apporte-t-il d'impôts? 1,918 millions.

Je puis me tromper d'un million ou deux, mais la base de mon raisonnement demeure : il faut vous procurer 342 millions.

Nous trouvons cette année 176 millions à l'amortissement, je les accorde; mais il reste encore plus de 166 millions que vous n'y trouvez pas, et qu'il faut vous procurer par des moyens que je persiste à ap-

peler fictifs, par des moyens qui ne sont pas de vrais moyens de finance.

Enfin arrive le budget de 1865. Tel qu'il est, il y manque ce que la liquidation devra lui apporter de nouvelles charges. Vous me direz, il est vrai, que vous n'admettez pas l'existence de ce budget provenant de la liquidation, et que moi j'appelle complémentaire. Il y a cependant un budget en fin d'exercice que vous appellerez comme vous voudrez, mais qui est bien réel, car on nous demande chaque année 40, 50, 60 millions, en petites lois pour liquider l'exercice. J'aimerais mieux, vous ai-je dit, qu'on nous présentât non pas une suite de petites lois, mais une seule somme à la fois, que j'appellerais budget complémentaire. Peu importe du reste, c'est là un détail de pure forme, mais le fond subsiste, et c'est une dernière charge de 30 à 50 millions.

Donc, sur ce budget de 1865, il y a déjà de connus 2,188 millions, mais la liquidation certainement dépassera 2,200 millions : vous ne pouvez le contester. Il y a 1,918 millions d'impôts; il faut dès lors se procurer 270 millions. En accordant encore l'amortissement, il reste toujours plus de 100 millions à se procurer.

Additionnez toutes ces sommes, et vous verrez que, pour ces trois budgets, vous êtes obligés de vous procurer plus de 900 millions, soit par l'amortissement, soit par ce que j'appelle des recettes équivoques, qui doivent finalement se résoudre en charges de la dette flottante, et en emprunts sur le grand-livre.

Eh bien, pour ces 900 et quelques millions, je trouve 530 millions à prendre sur l'amortissement. En vous les accordant avec regret sans doute, mais en vous les accordant, que reste-t-il pour former cette somme de 140 ou 150 millions qu'il faut ajouter tous les ans à l'amortissement, afin de liquider chacun des trois budgets précités?

Tantôt vous prenez les obligations trentenaires; elles sont épuisées (et c'est un emprunt que les obligations trentenaires, il ne faut pas l'oublier); tantôt vous prenez 26 millions de rentrées des chemins de fer; tantôt 33 millions de la Chine et de la Cochinchine, puis 15 millions de la vente de terrains domaniaux, 17 millions de bois, 14 millions d'avances par les villes, enfin 96 millions du Mexique, et 86 millions des annulations, dont vous savez ce que je pense et ce que pense votre commission elle-même.

Ainsi, l'amortissement étant sacrifié, l'amortissement qui fournit à peu près la moitié de la somme, vous trouvez le reste dans les obligations trentenaires, dans les versements des compagnies, dans les ventes du domaine, dans les 96 millions du Mexique, et dans les 86 millions des annulations.

Évidemment ce ne sont pas là des recettes, ce sont des emprunts déguisés, car ces sommes ne se réalisant pas iront à la dette flottante, et, dans un an, il faudra opérer un nouvel emprunt de 300 millions pour la ramener au chiffre normal, suivant vous, de 6 ou 700 millions.

Quoi qu'on fasse, on ne détruira pas ces chiffres, car, pour les détruire, il faudrait, d'une part, qu'on niât le chiffre général des trois budgets que je viens d'énumérer, il faudrait qu'on accusât d'inexactitude le chiffre des impôts que j'ai donné, et, comme on ne peut absolument rien faire de tout cela, il reste invariablement établi que vous avez environ 950 millions de supplément à trouver pour trois budgets seulement, budgets qui ne sont pas des budgets de prévision, mais des budgets réalisés. Or vous n'y avez suffi que pour moitié avec l'amortissement, et, pour le reste, vous y avez pourvu avec des recettes que j'appelle des recettes fictives, destinées à se résoudre en emprunts.

Ainsi partout je trouve, comme pour le budget de 1866, beaucoup plus de 100 millions de recettes qui n'en sont pas, et qui doivent se résoudre d'abord en charges de la dette flottante, puis en emprunts. Or je maintiens ceci, c'est qu'en ayant 2 milliards 2 ou 300 millions de dépenses, vous n'êtes jamais arrivés à plus de 1,939 ou 1,950 millions de revenus véritables, et que, par conséquent, il vous faut tous les ans trouver plus de 250 millions, dont moitié pris à l'amortissement, et moitié à l'emprunt immédiat, ou à l'emprunt différé d'un an ou deux grâce à l'intermédiaire de la dette flottante. Or, tout à la fois ne pas amortir et emprunter tous les ans est une situation qui ne peut pas se prolonger longtemps, surtout en pleine paix, sans les plus graves dangers.

C'est ce qui vous explique comment, étant à bout de ressources, on a songé à vous demander 100 millions de vos forêts. (*Interruption.*)

Je m'acquitte de mon devoir, Messieurs, en vous disant ces vérités que je tiens pour évidentes, mais il ne dépend pas de moi de faire plus : c'est à vous à les écouter, et, si comme moi vous les tenez pour certaines, à en tirer à la fois des résolutions fermes, patriotiques et salutaires.

(*Aux voix! Aux voix! — Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

CLXXXIV

DISCOURS

SUR

LES PRINCIPES DE 1789

(DISCUSSION DE L'ADRESSE)

PRONONCÉ LE 26 FÉVRIER 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

La session législative de 1866 fut ouverte le 22 janvier de cette année. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, l'empereur Napoléon, après avoir passé en revue les divers événements qui s'étaient accomplis à l'étranger dans le cours de l'année précédente, après avoir parlé de la façon utile dont fonctionnait la loi sur les coalitions votée dans la dernière session, de diverses économies introduites dans le budget, de l'équilibre financier assuré, de la présentation prochaine d'un projet de loi sur l'amortissement, du progrès incessant de nos transactions internationales, aborda la question des réformes politiques. Au sein d'une prospérité toujours croissante, dit-il, des esprits inquiets, sous le prétexte de hâter la marche libérale du gouvernement, voudraient l'empêcher de marcher en lui ôtant toute force et toute initiative. Sans doute il n'était pas d'institutions qui ne fussent perfectibles; mais les seuls changements durables étaient ceux qui s'opéraient avec le temps par l'amélioration des mœurs publiques. Or cette amélioration serait le résultat de l'apaisement des passions, et non de modifications intro-

duites d'une façon intempestive dans les lois fondamentales du pays. La Constitution de 1852, soumise à l'acceptation du peuple, avait entrepris de fonder un système rationnel et sagement pondéré sur un juste équilibre entre les divers pouvoirs de l'État. Sans doute elle ne ressemblait pas à celle des États-Unis et de l'Angleterre, mais elle était conforme au génie et aux traditions de la France, et l'Empereur s'applaudissait, en jetant un regard sur le passé, de voir, après quatorze ans, cette grande nation respectée au dehors, tranquille au dedans, sans détenus politiques dans ses prisons, et sans exilés hors de ses frontières. Aussi, au lieu de continuer comme on l'avait fait depuis quatre-vingts ans à discuter sur des théories gouvernementales, ce qu'il y avait de plus sage à faire était de chercher les moyens pratiques de rendre meilleur le sort moral et matériel du peuple, et, à cet effet, de répandre partout, avec la lumière, les saines doctrines économiques, l'amour du bien et les principes religieux.

Dans son adresse en réponse à ce discours, le Sénat s'était montré encore plus opposé que le souverain à toute réforme libérale. La Constitution de 1852, avait-il dit, avait à la fois organisé la liberté et le pouvoir. Déranger son équilibre serait recommencer la faute de ceux qui avaient précédemment cherché à établir la liberté sans faire assez pour le pouvoir. Le peuple français ne voulait rien de pareil : il n'entendait pas que son œuvre fût troublée, qu'on le ramenât à des formes rejetées ni à d'anciennes libertés qu'il n'avait connues que sous les traits de la licence, et l'Empereur, en recevant communication de cette adresse, avait déclaré qu'elle était le meilleur commentaire de son discours.

Le projet d'adresse soumis à la délibération du Corps législatif était loin d'être aussi exclusif : il se bornait à dire que la stabilité des institutions n'avait rien d'incompatible avec les sages progrès de la liberté; que l'Empereur l'avait

déjà prouvé, et que le passé répondait de l'avenir; que développer les institutions, assurer le travail et le crédit, affermir la moralité publique et consolider les principes religieux sans lesquels les meilleures lois étaient inefficaces, telle était l'œuvre féconde à laquelle le souverain associait les grands pouvoirs de l'État, et qui resserrerait de plus en plus les liens qui unissaient la France à sa personne et à sa dynastie.

L'article 1er de la Constitution de 1852 portait que cette Constitution reconnaissait, confirmait et garantissait les grands principes proclamés en 1789, principes qui étaient la base des droits publics de la France, et, dès le début de la discussion générale, M. Thiers prit la parole pour réclamer de nouveau, au nom de ces grands principes, les libertés nécessaires.

Messieurs,

Nous voici de nouveau réunis pour nous occuper des grands intérêts de la France. C'est une coutume déjà ancienne, vous le savez, tout à fait entrée dans nos mœurs politiques, et sagement renouvelée par le décret du 24 novembre, que celle qui consiste à saisir l'occasion où le monarque vient d'exprimer son sentiment sur les affaires du pays pour lui exposer le nôtre avec respect, mais avec une entière sincérité.

L'occasion, d'ailleurs, ne saurait être mieux choisie. Séparés les uns des autres pendant plusieurs mois, répandus sur toute la surface du pays, nous

avons pu observer ses besoins, ses désirs, ses sujets de mécontentement ou de satisfaction; nous sommes placés, en outre, entre l'année qui finit et l'année qui commence, entre les événements qui viennent de s'accomplir et les événements qui se préparent, et nous sommes, sur toutes choses, parfaitement en mesure de faire connaître au gouvernement la véritable pensée de la France.

Dans cette situation, il ne saurait y avoir qu'un inconvénient, c'est l'abondance même des sujets.

En effet, aujourd'hui, quand nous voulons nous occuper des affaires générales, nous sommes réduits à la discussion de l'Adresse, toujours trop chargée, ou à la discussion du budget, toujours trop tardive, et nous sommes ainsi, à l'ouverture de chaque session, obligés en quelque sorte de tout dire à la fois. Cependant il faut croire que, si les discussions qui se sont récemment élevées sur le développement ultérieur de nos institutions ne sont qu'un malentendu (ce que je désire et ce que j'espère), et si nous ne devons pas renoncer au développement ultérieur de nos libertés, nous recouvrerons, avec le droit d'interpellation, la faculté de poser les questions à l'instant même où elles naissent, et alors, chaque chose étant remise à sa place, la discussion de l'Adresse, débarrassée de toutes les questions spéciales, pourra être consacrée en entier aux vues générales, aux vues d'ensemble. Jusque-là, Messieurs, il faut nous servir du droit tel qu'il est établi, car on ne mérite des droits nouveaux que lors-

qu'on sait user de ceux qui existent sagement et complètement. (*Très bien!*)

De tous les sujets qui peuvent être soumis à votre attention, aucun ne la mérite davantage que ce qui touche à votre constitution politique.

Le plus grand intérêt d'une nation, c'est sa constitution politique. C'est par sa constitution politique qu'un peuple, au lieu d'être une masse inerte, est un être moral, vivant et libre, qui pense, délibère avec lui-même, forme des volontés, sait les exécuter, devient ainsi capable de gérer ses propres affaires, et acquiert cette dignité qui, chez les hommes, ne s'attache qu'à l'entière possession de soi-même.

La constitution politique d'un pays est donc le premier de ses intérêts. Aussi, Messieurs, je me suis souvent dit à moi-même qu'elles étaient bien heureuses les nations dont les institutions sont fixées, fixées par les lois, fixées par les mœurs. Ces nations, lorsqu'elles s'assemblent, ne sont point obligées, comme nous, de s'occuper de ces questions qui, depuis trois quarts de siècle, nous agitent et nous irritent, et elles peuvent, à l'instant même, se livrer tout entières à leurs affaires courantes, toujours suffisantes pour absorber l'activité de leur esprit.

Nous n'en sommes pas là malheureusement, et nos institutions attendent encore des développements dont le caractère et même l'époque ne sont point déterminés. Jusqu'à aujourd'hui, depuis 1852, nous

avons vécu sur une donnée qui semblait acceptée par la Couronne et par le pays.

Cette donnée était la suivante. Lorsque, en 1852, s'est opérée une subite concentration de tous les pouvoirs dans les mains de l'empereur Napoléon III, il a semblé entendu que cette concentration serait temporaire; temporaire, non pas, sans doute, quant au personnage auguste dans les mains duquel cette concentration s'était opérée, mais quant à sa durée; il semblait entendu que, lorsque le calme serait rétabli dans les esprits, les libertés dont la France avait joui plus ou moins complètement, à d'autres époques, lui seraient rendues.

Cette donnée résultait d'abord de notre Constitution elle-même, laquelle a stipulé qu'elle pourrait être modifiée par l'initiative de l'Empereur et l'adhésion du Sénat; elle résultait de la célèbre déclaration contenue dans le discours de la Couronne du 14 janvier 1853, qui disait en substance que, si la liberté n'avait pu être le fondement de l'édifice, elle en serait le couronnement; elle résultait enfin de ce grand acte, le décret du 24 novembre, qui a rétabli en France la discussion politique.

Encouragée par cet acte et par ces déclarations, la nation a porté les yeux vers ces institutions qui sont reconnues dans le monde entier comme les seules capables de procurer la liberté sous la monarchie; vers ces institutions qui aujourd'hui sont adoptées dans tous les pays, que la France a la première données

aux nations civilisées, et naturellement elle a éprouvé une certaine impatience de les voir rétablies, surtout lorsqu'elle entendait tous les ans le gouvernement déclarer lui-même que le calme était rentré dans les esprits. Jusque-là, toutefois, ce n'était qu'une question de temps, ce n'était pas encore une question de principe.

Malheureusement, depuis une année, la question qui n'était qu'une question de temps a pris tout à coup le caractère d'une question de principe.

Le discours de la Couronne de l'année dernière, et celui de cette année, s'exprimant sur ces institutions d'une manière peu favorable, nous les ont présentées comme capables de diminuer la force du pouvoir, d'enchaîner son initiative, de le replacer sous le joug des assemblées, et dès lors comme des choses qui ne devaient plus reparaître. La Couronne a même ajouté ces paroles significatives : « Pourquoi reprendre le lendemain ce qu'on a repoussé la veille? »

Le Sénat a commenté, expliqué, développé les paroles de l'Empereur. L'Empereur a répondu. Vous connaissez ces divers textes.

Apprécier, juger des opinions émanées de sources si hautes, serait difficile et peut-être peu séant. Mais, en présence d'une semblable situation, lorsque les grands pouvoirs de l'État ont parlé, est-ce que le Corps législatif seul se tairait? Et pourquoi se tairait-il? Est-ce que, sur les intérêts les plus importants du pays, le Corps législatif n'aurait pas d'opinion? Mais

ce serait un outrage de le prétendre! Est-ce qu'ayant une opinion, il n'oserait pas la dire? Cette supposition serait elle-même la plus grave des offenses.

Dans une situation pareille, il n'y a qu'une conduite à tenir : c'est d'exposer le droit de la France en matière de gouvernement, et cela il y a une manière de le faire respectueusement, c'est de le faire simplement, avec clarté, sans amertume.

C'est ce que je vais essayer, Messieurs, espérant y réussir si vous voulez bien m'accorder votre attention patiente d'abord, et aussi cette attention tolérante dont vous m'avez déjà donné tant de preuves en écoutant des opinions sincères que vous ne partagiez pas. (*Très bien! — Parlez! Parlez!*)

Quelle est donc, Messieurs, la tâche à remplir? Comme je viens de vous le dire, c'est d'exposer simplement le droit de la France : et, pour cela, il n'est pas nécessaire de remonter à ces droits que le grand Montesquieu, que le XVIIIe siècle, que la révolution française, ont qualifiés de droits imprescriptibles, à ces droits que les constitutions humaines peuvent mentionner, taire ou méconnaître, mais qui n'en existent pas moins, parce qu'ils existent avant elles, sans elles, et, au besoin, malgré elles. (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs.*) Je crois qu'il n'est pas nécessaire de remonter si haut, et que l'on peut se borner à remonter seulement aux droits écrits de la France, aux droits qui constituent la légalité actuelle, la légalité rigoureuse.

Nous vivons, Messieurs, sous la Constitution du 21 décembre 1851, amendée en un seul point le 7 novembre 1852, lorsque le pouvoir présidentiel a été remplacé par le pouvoir impérial. Eh bien, cette Constitution, qui est la loi vivante et obligatoire pour nous, cette Constitution que fait-elle? Elle met en présence deux droits : le droit de la dynastie et le droit de la nation.

Quant au droit de la dynastie, il est indiscutable; aucun de nous ne songe à le discuter, parce qu'aucun de nous ne songe à le mettre en question. (*Approbation.*)

Nous sommes gens de bon sens et de bonne foi. (*Nouvelle approbation.*) Le but que nous poursuivons, c'est le rétablissement de la liberté en France, ce but uniquement, et nous savons que toute révolution nouvelle serait pour la liberté un nouvel ajournement..... (*C'est vrai!*) et une difficulté capitale de plus, car ce qui rend en France la liberté si difficile, ce sont les nombreuses révolutions que nous avons traversées. (*C'est vrai! — Très bien! Très bien!*)

Mais, lorsque nous reconnaissons si franchement les droits de la dynastie, il me semble qu'en retour on devrait reconnaître tout aussi franchement les droits de la France, et ces droits, la Constitution qui nous régit les exprime ainsi :

« Art. 1er. La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. »

Ainsi la Constitution *reconnaît, confirme, garantit,* les principes de 1789, et ces principes sont la base du droit public des Français.

Mais ces principes de 1789 sont-ils donc obscurs, difficiles à retrouver, comme ces textes que le temps a mutilés, et qu'on ne peut rétablir qu'avec de laborieux efforts de critique historique? Non, Messieurs; ces principes sont ce qu'il y a de plus certain au monde. Leur esprit se trouve dans les cahiers que la France rédigea à la veille des états généraux, et qui comprenaient tous ses vœux; leur démonstration invincible se trouve dans les discussions de notre immortelle Assemblée constituante. Quant à leur texte, je l'ai ici : il est contenu dans deux déclarations qui précèdent la Constitution de 91, et qui sont, l'une la déclaration des droits de l'homme, l'autre la déclaration des garanties accordées par la Constitution à tous les citoyens français. Je ne vous lirai pas cette double série d'articles; je me bornerai à vous en citer quelques-uns, selon le besoin de cette discussion. Mais je vais les résumer en deux points essentiels, qui répondent au double but de la révolution française.

La révolution française a eu deux buts : un but social et un but politique.

Le but social, le voici.

Les Français avaient, pendant des siècles, vécu sous la loi féodale, successivement adoucie; mais, sous cette loi féodale, ils n'étaient pas égaux; ils ne payaient pas

tous le même impôt; ils n'étaient pas tous tenus au service militaire; lorsqu'ils avaient failli, ils ne comparaissaient pas tous devant les mêmes juges pour subir l'application des mêmes lois; et enfin lorsque, au lieu d'avoir failli, ils avaient glorieusement servi leur pays, ils n'obtenaient pas tous les mêmes récompenses, et il fallut, vous le savez, une faveur spéciale de Louis XIV pour que Catinat, celui qu'on a appelé le sage, le vertueux, l'héroïque Catinat, obtînt le bâton de maréchal de France. (*Mouvement.*)

La révolution française a donc voulu assurer à tous les Français, non pas l'égalité chimérique du socialisme, mais cette égalité sacrée qu'on appelle l'égalité devant la loi. (*Très bien! Très bien!*) Et elle l'a procurée non pas seulement aux Français, mais à tous les hommes sur la surface du globe, car, comme on l'a dit magnifiquement, ses principes ont fait le tour du monde à la suite du drapeau tricolore.

A partir de ce jour-là, je dirai non pas tout Français, mais presque tout homme a été placé sous la même loi. Tous les citoyens d'un même pays doivent payer le même impôt, fournir la même durée de service militaire, comparaître devant les mêmes juges pour y subir l'application des mêmes lois, et, quand ils ont glorieusement servi le pays, obtenir les mêmes récompenses.

Tel est le but social.

Il y en a un autre, qui est au moins aussi incontestable : c'est le but politique. Qu'a voulu, en effet, la

révolution française en se proposant ce second but? Elle a voulu changer la forme du gouvernement; et ce gouvernement qu'il s'agissait de changer n'était pas précisément ce qu'on appelle la monarchie absolue. Le plus grand des écrivains du XVIe siècle, Machiavel, qui avait vécu en France et y avait rempli d'importantes missions, a soigneusement montré dans ses écrits que la monarchie de ce temps-là n'était pas une monarchie absolue, comme les monarchies de l'Asie, par exemple. Sous cette monarchie, que se passait-il? La royauté assemblait quelquefois la nation dans les états généraux; elle écoutait leur avis, et, les états généraux dissous, elle faisait de leur avis ce qui lui plaisait. Depuis que les états généraux avaient cessé de se rassembler, elle écoutait les remontrances des parlements, et, quand les édits étaient enregistrés, elle faisait de ces remontrances ce qui lui convenait.

C'était donc un gouvernement sous lequel on était tenu d'écouter quelquefois l'avis de la nation, mais sans obligation de s'y conformer.

Qu'a voulu la révolution française? Elle a voulu placer la France sous une monarchie où non seulement on écoutât l'avis du pays, mais où l'on fût obligé de s'y conformer. (*Mouvements divers.*)

C'est ce que les principes de 1789 ont établi en définissant deux fois la souveraineté nationale dans des termes qu'il est inutile de vous rappeler, mais dont je pourrais vous citer les principaux, et qui disent : « La souveraineté est une, indivisible, inalié-

nable; elle appartient à la nation; aucune portion du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Tels sont, Messieurs, les deux buts de la révolution française : établir l'égalité devant la loi, et rendre la France libre.

Je m'adresse aux esprits les plus enclins à dénier le droit de la France, et je leur demande si l'on oserait aujourd'hui contester l'un de ces deux buts, si l'on admettrait seulement le but social, si l'on nierait le but politique, si l'on oserait dire que la révolution française, en rendant tous les citoyens français égaux, n'a pas voulu aussi les rendre libres? Il faudrait, pour cela, supprimer une moitié de la révolution française, il faudrait causer à l'univers, qui connaît notre histoire aussi bien que nous-mêmes, le plus grand des étonnements, et, pour le persuader, abolir chez lui la mémoire! (*Approbation autour de l'orateur.*)

Non, Messieurs, la révolution française a voulu rendre les Français égaux, et elle a voulu aussi les rendre libres, en fondant leur gouvernement sur le grand principe de la souveraineté nationale. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Je sais très bien qu'à en croire certains esprits, on a suffisamment rendu hommage à la souverainé nationale, lorsque la dynastie régnante a soin de fonder son droit sur cette souveraineté. Mais serait-il vrai que la souveraineté nationale est un droit épuisé lorsque la nation s'est donné une dynastie? Non, Messieurs; autrement

l'exercice de la souveraineté se réduirait, savez-vous à quoi? A un acte d'abdication. Si la révolution française n'avait fait que cela, savez-vous ce qu'elle aurait fait? Elle aurait fondé une seule chose : la légitimité du despotisme. (*Marques d'assentiment sur quelques bancs.*)

Lorsque la nation se donne à une dynastie, elle a raison de persévérer; mais son droit n'est point épuisé par cet acte; elle conserve le droit de suivre pas à pas son gouvernement, et d'exiger que l'opinion publique, expression de sa volonté, soit la règle de tous les actes de ce gouvernement.

Ainsi, Messieurs, ou l'on nie la moitié (et ce n'est pas la moins importante), la moitié des principes de 89, ou il faut reconnaître que toute monarchie de notre temps, en France surtout, est fondée sur la souveraineté de l'opinion publique.

Les formes cependant ont changé, elles ont varié depuis trois quarts de siècle. La Constitution de 91 a été emportée par les événements; mais quelque chose reste et restera éternellement, c'est le but.

Eh bien, Messieurs, le but commande les moyens; et le but, c'est de faire que l'opinion du pays inspire la pensée et les actes du gouvernement. Pour cela, il faut que l'opinion publique puisse se former; après s'être formée, il faut qu'elle puisse se propager, se communiquer aux dépositaires de l'autorité publique, afin d'inspirer leurs pensées et leurs actes. De là résultent les libertés nécessaires, dont je vous prie d'é-

couter l'énumération encore une fois, quoiqu'elle ait été faite précédemment par d'autres, et par moi en particulier. Cela n'aura pas l'intérêt de la nouveauté; mais on ne peut pas, en cette matière, créer des vérités nouvelles pour se procurer le plaisir littéraire de la nouveauté.

Toutefois, si je vous apporte des vérités qui ne sont pas nouvelles, je vais essayer de les préciser avec la dernière rigueur, en ne donnant de chacune d'elles que la raison principale, et je voudrais pouvoir le faire dans des termes tellement nets, tellement précis, qu'ils aient presque le caractère du langage lapidaire. Je vais m'y appliquer de manière à prendre le moins possible de votre temps, mais de manière à laisser, si je le puis, une clarté complète dans vos esprits.

Le but à atteindre est donc la souveraineté effective de l'opinion publique. Pour atteindre ce but, il faut d'abord que l'opinion publique puisse se former. Pour qu'elle se forme il faut la liberté individuelle, c'est-à-dire que tout citoyen, quelque parti qu'il adopte dans les affaires du pays, soit à l'abri de l'arbitraire du pouvoir. Quand je dis *quelque parti qu'il adopte,* je n'entends pas que le citoyen puisse conspirer et troubler l'ordre établi. Toute liberté en effet a sa limite dans la loi appliquée par la justice; mais j'entends par les mots que je viens d'employer, qu'il faut que le citoyen, quelque opinion qu'il professe, quelque emploi qu'il fasse de son influence dans l'in-

térêt de cette opinion, soit à l'abri de tout acte arbitraire.

C'est là ce qui constitue la liberté individuelle, consacrée expressément dans la déclaration des principes de 1789, et avec une garantie essentielle qui n'existe pas aujourd'hui, la faculté de poursuivre tout agent qui concourt à un acte arbitraire. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*)

La seconde liberté est la suivante.

Il ne suffit pas qu'un citoyen puisse penser à lui tout seul; il faut qu'il puisse exprimer sa pensée, la publier, s'il croit devoir le faire, et c'est là ce qui constitue la liberté de la presse, encore formellement énoncée dans ces principes de 89, définie deux fois avec une précision extrême, et pourvue de cette garantie que l'expression de l'opinion de l'écrivain ne serait soumise ni à une autorisation préalable ni à la censure. Vous trouverez ces dispositions formellement spécifiées dans la déclaration des principes de 89.

Peut-on prétendre, en effet, que la presse soit libre lorsque, pour un écrit périodique, on est obligé de s'adresser à l'autorité afin d'obtenir l'autorisation préalable de le publier, et qu'on est soumis, en outre, à la censure du gouvernement même dont on a critiqué les actes?

A ce sujet, je ne dirai qu'un mot touchant une question sur laquelle on a écrit des volumes.

Oui, je reconnais les inconvénients de la liberté de la presse, je les reconnais dans toute leur gravité. Je

sais que la répression légale elle-même, qui est indispensable pour donner quelquefois aux honnêtes gens indignés une juste satisfaction, je sais que la répression légale n'est pas suffisante pour prévenir les abus de la presse. Quel est en effet le véritable, l'unique moyen révélé par l'expérience? C'est celui-ci : l'usage. Oui, lorsqu'on rend la liberté à la presse, elle en abuse, cela est vrai. Moi qui parle ici pour elle, je ne serais pas mieux traité que ceux qui veulent la tenir enchaînée, mais peu importe. La presse abuse, mais, quand elle abuse, elle encourt bientôt la réprobation publique, et avec le temps... (*Exclamations ironiques sur quelques bancs.*)

Messieurs, ceux qui m'interrompent ont l'esprit bien prompt... (*Nouveau mouvement.*) Mais je voudrais qu'ils eussent la mémoire aussi sûre qu'ils ont l'esprit prompt... (*Bruits et mouvements divers.*)

M. Granier de Cassagnac. — Ils ont l'un et l'autre! (*Exclamations sur quelques bancs.*)

M. Jules Favre. — Et la modestie par-dessus le marché!

M. Thiers. — Si l'on avait bien voulu me laisser achever l'expression de ma pensée, on aurait vu que ce que j'allais dire n'était pas si étrange, et reposait sur des faits incontestables.

Oui, toujours la presse commence par abuser; mais elle voit bien vite la réprobation publique naître autour d'elle, et alors elle sent sa faute... (*Nouvelle interruption.*)

M. Émile Ollivier. — Laissez donc parler! (*Réclamations et protestations sur quelques bancs.*)

Un membre. — A qui s'adresse M. Ollivier?

M. Émile Ollivier. — Je m'adresse à ceux qui interrompent.

M. Thiers. — Voilà ce qu'ont reconnu tous les publicistes qui se sont occupés de cette question, et tous les observateurs sincères avec eux. Or je crois être l'un de ces observateurs sincères, lorsque, reconnaissant aussi loyalement que je le fais les abus de la presse, j'ajoute qu'elle se réforme elle-même, et que le vrai moyen de répression c'est l'usage. Elle se réforme donc elle-même, et, au lieu de chercher à agiter, à pervertir l'opinion publique, elle s'en fait, avec le temps, l'organe soumis et fidèle. (*Exclamations sur quelques bancs. — Approbation sur quelques autres.*)

M. Émile Ollivier. — C'est parfaitement vrai!

M. Eugène Pelletan. — Ce sont précisément ceux qui ont abusé de la presse qui protestent.

M. Thiers. — Si cela n'est pas ainsi, j'en appelle à tous les hommes qui connaissent ce qui s'est passé depuis cinquante ans. Y a-t-il, oui ou non, des pays où la presse est devenue ce qu'elle doit être? Y a-t-il, oui ou non, des pays où la presse se fait l'organe soumis et fidèle de l'opinion publique? Est-ce que vous ne connaissez pas des pays où les choses se passent de la sorte?... Eh bien, comment y est-on arrivé? On y est arrivé par le phénomène que je viens de décrire : la presse, avec le temps, a reculé devant ses

propres excès, et a fini par se modérer. (*Mouvements divers.*) Si cela n'était pas, il faudrait désespérer de la liberté dans le monde; il faudrait en désespérer; mais heureusement, Messieurs, il n'y a que ceux qui ne la veulent pas, et qui ne la comprennent pas, qui en désespèrent. (*Rumeurs sur quelques bancs. — Approbation sur quelques autres.*)

M. Guéroult. — Et ils ne la méritent pas!

M. Thiers. — On pourra écrire des volumes sur ce sujet, mais la vérité se réduit à ces quelques mots : C'est qu'on ne peut arriver à la véritable répression que par l'usage. C'est une épreuve à traverser, et, tant que l'épreuve n'est pas faite, elle reste à faire... (*Mouvement.*)

Si la Chambre ne veut pas m'écouter... (*Si! Si! — Parlez! Parlez!*)

Tant que l'épreuve n'est pas faite, je le répète, elle reste à faire. Or, je le demande à tous les hommes de bonne foi, quand vous déciderez-vous à commencer l'épreuve? Voulez-vous donc condamner éternellement la France à cet humiliant état de minorité dans lequel on la retient aujourd'hui? Ne voudrez-vous jamais lui donner ce qui est le premier signe de la véritable liberté, c'est-à-dire la liberté de penser et d'écrire?... Eh bien, je le répète, quand voulez-vous commencer l'épreuve? Aimez-vous mieux la commencer sous un gouvernement faible plutôt que sous un gouvernement fort?...

Qu'on me réponde! (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs. — Rumeurs sur quelques autres.*)

Maintenant il ne suffit pas que le citoyen soit à l'abri de tout acte arbitraire, qu'il ait l'inviolabilité de sa personne et l'inviolabilité de sa pensée; il faut qu'il ait l'inviolabilité de ses préférences, lorsqu'il est appelé à élire celui qui doit représenter son opinion et la porter dans les conseils de la nation.

Il s'agit ici de la liberté des élections.

Cette liberté repose d'abord sur un droit : celui de se réunir pour concerter ses choix. En effet, je défie de faire un choix quelconque sans se concerter. Si l'on ne pouvait pas se concerter, chacun étant livré à ses préférences individuelles, il faudrait des années pour arriver à un vote qui fixerait la préférence des électeurs sur deux candidats, un de la minorité, un de la majorité; et ce droit de réunion que je n'applique ici qu'aux opérations électorales, il est encore consacré formellement par la déclaration des principes de 89, car il y est dit : « Les citoyens peuvent se réunir paisiblement et sans armes. »

La seconde condition pour que la liberté électorale existe, c'est que le citoyen puisse, sans souffrir dans ses intérêts, choisir celui qu'il préfère.

Là naît une question sur laquelle je ne dirai qu'un mot, et sur laquelle je serai d'autant plus court que je serai moins interrompu.

Si l'on se place dans les principes absolus, le gouvernement n'aurait pas le droit de se montrer dans une élection; il ne l'aurait pas, car il ne s'agit pas, dans cette élection, de donner des représen-

tants au gouvernement, mais bien d'en donner au pays.

Cependant les hommes pratiques, reconnaissant la difficulté d'imposer à un gouvernement une impassibilité absolue quand il s'agit d'un intérêt semblable, les hommes pratiques, ne voulant pas demander une chose si difficile à la nature humaine, ont réduit au minimum les exigences en ce genre : ils ont demandé seulement que le gouvernement, s'il a des préférences, se renferme dans la convenance et la loyauté. (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE BARON DE GEIGER. — C'est ce que le gouvernement fait toujours!

M. THIERS. — Quand le gouvernement désigne un candidat comme son candidat, il commet une haute inconvenance. (*Murmures sur les mêmes bancs. — Approbation autour de l'orateur.*)

Quant à ce que j'appelle la loyauté, il ne faut pas que les fonds qui ont été accordés au gouvernement pour les services publics soient employés par lui à assurer, coûte que coûte, le triomphe d'un candidat. (*Murmures.*)

M. LE BARON DE GEIGER. — Cela ne s'est jamais fait, et c'est la première fois qu'une pareille accusation se produit.

M. THIERS. — Vous niez cela, Messieurs, soit! mais il faut être bien dépourvu de prévoyance, ou il faut reconnaître que ce que je demande ici est le minimum de ce qu'on exigera un jour en fait de liberté électorale. (*Légères rumeurs. — Approbation sur quelques bancs.*)

Grâce à la liberté électorale, les représentants de la nation, librement choisis, se réunissent en parlement, et y doivent jouir d'une entière liberté.

Je vous disais tout à l'heure que chaque liberté avait sa limite dans les lois appliquées par la justice. Eh bien, cette liberté dont les représentants du pays ont besoin, quelle peut être la loi, quel peut être le tribunal, qui la limitent? La loi, le tribunal, c'est vous, Messieurs.

On n'en a pas découvert d'autre, et, pour moi, qui depuis près de quarante ans siège dans les assemblées françaises, j'ai toujours trouvé cette autorité suffisante.

Je ne me rappelle pas une occasion où une assemblée n'ait pas su faire respecter par ses propres membres, elle-même d'abord, puis les lois et le gouvernement. Et savez-vous, en admettant cette autorité, quelle est la seule difficulté réelle? C'est de rencontrer une majorité qui respecte les droits de la minorité, surtout lorsque celle-ci dit ce qu'elle pense. (*Mouvement.*)

Étant établi que la liberté des représentants du pays ne peut être soumise qu'à une seule autorité, celle de l'assemblée qui écoute, il faut cependant admettre que chacun de nous devrait avoir le droit de soulever toutes les questions qui intéressent le pays à un haut degré.

Ainsi, par exemple, je suppose que dans nos ports se réunissent des flottes et des armées : tout le monde

s'entretiendra de l'objet auquel sont destinées ces flottes et ces armées, et vous seuls ne pourrez point, parce que le droit d'interpellation ne vous est pas concédé, vous ne pourrez point demander au gouvernement quel est l'objet de ces préparatifs!... C'est violer, violer manifestement les principes de 89, auxquels vous êtes obligés par votre Constitution, et qui fondent le gouvernement sur la souveraineté nationale. (*Assentiment autour de l'orateur.*)

Autre cas : l'Europe sera agitée, prête à se partager. Suivant le parti que le gouvernement adoptera, les destinées du pays seront compromises ou sauvegardées, et vous ne pourrez pas obliger ici le gouvernement à expliquer sa politique! Vous serez réduits, quand les fautes seront commises, à les déplorer et à les payer! (*Approbation sur quelques bancs. — Rumeurs sur d'autres.*) Non, Messieurs, cela ne peut se soutenir en présence du pays qui nous écoute.

Je vais vous citer un autre cas tout aussi grave.

Il faut que les citoyen[illegible]oient garantis constamment contre l'arbitraire. [illegible] je suppose qu'un acte arbitraire ait été co[illegible] est donc le moyen d'en obtenir le redressement. La liberté de la presse?... Elle n'existe pas. La poursuite des agents coupables, ainsi que le demandent les principes de 89?... Cette poursuite est interdite par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. La faculté d'interpeller les ministres, faculté qui ferait disparaître tous les inconvénients de l'article 75?... Cette faculté nous est refusée. De telle

sorte que la liberté du citoyen n'est pas mieux garantie que la bonne politique du pays. (*Marques d'assentiment autour de l'orateur.*)

Mais lorsque, par la liberté individuelle, par la liberté de la presse, par la liberté des élections, par la liberté de discussion laissée aux représentants du pays, l'opinion publique a pu se former, elle subit ici un nouveau travail : elle est discutée au milieu de nous une dernière fois, et elle finit par y acquérir, quand la majorité s'est constituée, un caractère légal.

Or, je vous le demande, lorsque cette opinion a acquis ainsi un caractère légal, doit-elle se réduire à ce qu'on appelait les remontrances sous l'ancienne monarchie? Non, Messieurs, il ne faut pas qu'elle soit un vain bruit; il faut qu'elle atteigne le but que les principes de 1789 se sont proposé, c'est-à-dire qu'elle devienne la règle obligée des actes du gouvernement. (*Assentiment sur quelques bancs.*)

Et comment cela se peut-il?

Je suppose que l'opinion publique se trouve parfaitement d'accord avec les dépositaires de l'autorité : dans ce cas, il n'y a qu'à maintenir hommes et choses. Mais, si elle n'est pas d'accord avec les dépositaires de l'autorité, que faut-il faire? Pour cette circonstance, la république a ses moyens, la monarchie a les siens. Sous la république, on change le chef de l'État; sous la monarchie héréditaire, qui a prévalu en Europe, on change non pas le chef de l'État (*mouvements en sens divers*), mais les ministres de la Couronne.

Si l'on n'admet pas cela, il faut admettre que l'opinion publique, ayant ce que j'appelle acquis le caractère légal par la formation d'une majorité, n'ait pas de conséquence. Si elle doit en avoir, je le répète, il n'y a que deux moyens : sous la république, on change le chef de l'État; sous la monarchie, on change les ministres. Il faut l'un ou l'autre. (*Marques d'approbation dans une partie de l'assemblée.*)

Autrefois, avant que l'expérience eût parlé, on avait songé à des lois de responsabilité. On avait cherché à définir la responsabilité ministérielle; on avait stipulé des cas, édicté des peines souvent sévères. L'expérience a conduit à des procédés moins compliqués, et l'on n'a plus même besoin de stipuler la responsabilité ministérielle.

On a adopté en effet la plus simple des formes. On place les dépositaires de l'autorité souveraine en présence des élus du pays. Une solennelle discussion s'engage entre les uns et les autres, sous les yeux de la Couronne, sous les yeux du pays, et si, à la suite de cette discussion, une improbation, quelque légère qu'elle soit, se manifeste, les représentants de la Couronne se retirent devant cette désapprobation, et, grâce à ce procédé, on a substitué à des lois draconiennes quelque chose de bien plus honorable, la susceptibilité d'honnêtes gens qui ne veulent gouverner le pays qu'avec son assentiment. (*Très bien! sur quelques bancs.*)

Telles sont les libertés nécessaires que j'ai énon-

cées dans les termes les plus brefs que j'ai pu. Je défie qui que ce soit d'en trouver d'autres.

Oh! lorsque je dis « d'en trouver d'autres, » entendons-nous!

Je sais fort bien qu'il y a des hommes très sincères qui en demandent de plus nombreuses. Je ne m'attache ici qu'à celles qui sont indispensables, et qui seules peuvent faire que, sous la monarchie, on soit aussi libre que sous la république.

C'est à propos de celles-là seulement que je mets qui que ce soit au défi d'en trouver d'autres, si l'on veut qu'une nation soit aussi libre sous la monarchie que sous la république. A cet égard le monde entier a prononcé. Du reste je ne m'attacherai pas à réfuter les objections dont ces institutions ont été l'objet. Il y a seulement deux ou trois objections principales auxquelles je demande la permission de répondre en aussi peu de mots que possible.

On a dit que ces institutions plaçaient la Couronne d'un grand pays sous le joug des assemblées.

Entendons-nous sur ces mots : *le joug des assemblées*. Ah! si c'était, en effet, le joug des assemblées, on aurait raison; car des assemblées, en vieillissant (et l'expérience prouve qu'il leur arrive de traverser plusieurs législatures), des assemblées, en vieillissant, peuvent quelquefois s'écarter de l'opinion du pays; elles peuvent aussi quelquefois se laisser entraîner sinon par l'esprit de parti, du moins par l'esprit de coterie.

Autour de l'orateur. — C'est vrai!

M. Thiers. — Mais, dans l'espèce de monarchie dont il s'agit, on a pourvu la Couronne d'une prérogative immense. Elle a le droit de dire à la représentation nationale : « Je vous tiens pour suspecte de ne plus représenter véritablement le pays; retournez devant lui, et faites renouveler vos pouvoirs. » Lorsque la Couronne, royale ou impériale, a usé de ce droit suprême, et que le pays, de son côté, a usé du sien, qu'il a jugé ses représentants et les a renvoyés sur leur siège, ce n'est plus le joug des assemblées, c'est le joug du pays lui-même qu'on subit. (*Marques d'adhésion sur plusieurs bancs. — Murmures sur d'autres.*) Ou il faut nier la monarchie moderne, celle de 89, ou il faut reconnaître que ce n'est point à un joug humiliant, que c'est, au contraire, un joug nécessaire, puisque c'est celui du pays. (*Marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Mais, dit-on, on expose ainsi le pouvoir à la mobilité des assemblées, on détruit sa force et son initiative.

Messieurs, quant à cette mobilité des assemblées, je cherche dans mes souvenirs, je cherche dans l'histoire contemporaine, je cherche près et loin de nous, et ce que j'aperçois, c'est que les majorités sont moins mobiles que les cours. (*Mouvement.*) Les majorités persistent souvent dans certaines opinions, même quand le pays ne les partage plus; elles s'attachent à certains hommes, même après que l'opinion

a cessé de les soutenir, quelquefois même après que leurs forces défaillantes ne leur permettent plus de tenir le pouvoir, et vous avez vu la majorité qui a si longtemps et si justement appuyé l'illustre lord Palmerston, durer encore après lui, et très disposée à l'appuyer encore si sa vie s'était prolongée.

Il n'est donc pas exact de dire que les assemblées sont mobiles; non, elles ne le sont pas.

Mais on brise, dit-on encore, la force du pouvoir.

Non, Messieurs, on ne brise pas la force du pouvoir, on lui donne, au contraire, la seule véritable force dont il puisse être pourvu. La force des dépositaires de l'autorité, savez-vous où elle réside? Elle est ici, elle est dans l'appui qu'ils trouvent en vous après la discussion de leurs actes. L'expérience démontre qu'il faut que les ministres, pour être des conseillers efficaces, viennent ici chercher la force nécessaire. Quand ils n'ont pas cette force qu'ils tiennent de vous seuls, ils n'ont pas la puissance de faire écouter leurs conseils.

Je pourrais me reporter à une grande époque, citer de grands noms, tels que ceux de M. de Caulaincourt, de M. le prince de Talleyrand, et rappeler ainsi des personnages auxquels tout le monde serait fier d'être comparé, et je vous prouverais que, faute de trouver l'appui du pays, ces personnages n'étaient, de leur temps, pas plus écoutés que les commis de leurs bureaux.

Il faut donc que les ministres viennent chercher

ici leur force véritable ; et, quand ils ont ainsi trouvé la force d'être des conseillers écoutés, savez-vous ce qu'ils peuvent? Ils peuvent, après avoir conseillé l'autorité souveraine, la couvrir.

Lorsqu'il est admis par la conscience publique qu'ils ont véritablement participé aux résolutions du gouvernement, alors la justice du pays s'en prend à eux, à eux seuls. Et, s'il arrivait, par exemple, s'il arrivait qu'on se fût engagé dans une entreprise malheureuse et périlleuse, en déplaçant un ministre, Messieurs, on couvrirait l'autorité souveraine, on dégagerait l'honneur de la Couronne et l'honneur du pays. (*Mouvement.*)

Ces institutions sont les vraies, les seules admissibles aujourd'hui, et l'on ne saurait le nier avec l'assentiment des hommes éclairés.

Je n'ajoute plus qu'un mot sur ce sujet.

On a dit quelquefois qu'un prince supérieur ne pourrait pas supporter un tel rôle.

Messieurs, je vous renvoie à des souvenirs bien récents et bien frappants.

Il y a eu pendant trente-cinq ans, à côté de nous, un prince incontestablement supérieur, un prince que j'ai eu l'honneur de connaître (et c'est une des circonstances de ma vie dont je m'honore le plus), un prince qui a régné avec autant d'utilité que de dignité sur le trône de la Belgique, et qui a pu, avec un caractère ferme et un esprit très arrêté, remplir dignement le rôle que lui assignaient les institutions constitutionnelles de son pays, et nul n'osera dire qu'il y ait en

Europe aujourd'hui une considération plus grande que celle dont jouissait ce prince, chef d'une nation de quatre millions d'hommes. (*Très bien ! Très bien !*)

Plusieurs voix. — C'est vrai.

M. Thiers. — Eh bien, je dis que tout homme supérieur est supérieur dans tous les rôles, et nous n'avons pas vu que, sous ce régime, pratiqué en Angleterre depuis un siècle, un roi ait voulu abdiquer son rôle parce qu'il le trouvait insuffisant. Non, Messieurs, la dignité de personne ne souffre d'assister et de contribuer à la liberté d'un grand pays. (*Mouvement.*)

Il y a une dernière objection qui véritablement ne mérite pas beaucoup que l'on s'y arrête, et je n'en dirai qu'un mot : c'est celle qui consiste à représenter l'autorité et la liberté comme deux personnes destinées à rester étrangères l'une à l'autre, ne se connaissant pas, ne devant pas se rencontrer, devant marcher côté à côte, de manière qu'il se pourrait que l'une agît follement, que l'autre parlât follement, et que le pays assistât à cette double folie sans devoir s'en mêler. Non, Messieurs, une telle théorie ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Une image plus vraie serait celle qui représenterait la liberté et l'autorité comme deux ressorts opposés l'un à l'autre, et destinés à se contenir. Mais cette image elle-même ne serait pas encore la véritable. La liberté et l'autorité ne sont pas deux ressorts en état d'antagonisme, car dès qu'il y a antagonisme il y a danger. La liberté opposée à l'autorité, c'est la pensée

du pays qui se produit, qui se communique à son gouvernement, qui l'inspire et le dirige. Cette image seule est vraie, parce que seule elle représente la réalité des choses. Quand on s'éloigne de cette manière de considérer le sujet, on sort de la vérité, on sort du droit, on sort de ces principes de 1789, qui sont la base du droit public des Français. (*Marques d'adhésion autour de l'orateur.*)

Messieurs, il y a un sujet sur lequel je voudrais que vous me permissiez de m'étendre un moment.

On cherche à piquer l'honneur de la nation française, et on lui dit qu'en adoptant ces institutions elle imite servilement des institutions étrangères.

J'ai déjà répondu, il y a deux ans, à cet argument, j'y ai opposé en quelque sorte un argument théorique : j'ai dit qu'il était aussi peu sérieux d'appeler ces institutions des institutions anglaises, que de dire que la machine à vapeur est anglaise parce qu'elle est beaucoup employée en Angleterre.

Mais je vais recourir à un autre genre de considérations ; c'est tout simplement de vous exposer quelques faits historiques qui vous prouveront que cette constitution n'est pas venue d'un pays étranger, et qu'au contraire elle est sortie des entrailles mêmes de la révolution française. Or, si vous consentez à écouter ces détails, je crois que vous en serez convaincus vous mêmes, et ces détails serviront peut-être à mieux faire connaître non seulement l'origine, mais l'esprit de ces institutions.

Lorsque la France, en 1789, a voulu se donner la liberté sous la monarchie, est-ce qu'elle a été dominée par l'esprit d'imitation et par le penchant d'imiter, par exemple, l'Angleterre? Oh! le prétendre, ce serait se montrer bien ignorant des événements de cette époque. L'Angleterre, dont les mœurs commençaient à pénétrer en France à la fin du dernier siècle, l'Angleterre cependant était fort peu appréciée sous le rapport de son gouvernement. Montesquieu seul, dans un chapitre admirable de *l'Esprit des lois*, avait exposé le mécanisme de ce gouvernement; mais ce chapitre avait été peu remarqué, et l'on peut dire que le gouvernement anglais n'était presque pas connu en France en 1789. Deux hommes seulement, qui l'avaient plus étudié, et qui étaient membres de l'Assemblée constituante, le proposèrent; tout le monde les connaît: c'étaient MM. Lally-Tollendal et Mounier. Lors donc qu'ils proposèrent la constitution anglaise, elle fut presque unanimement repoussée. C'est bien la preuve que l'esprit d'imitation ne dirigeait pas les législateurs de ce temps-là.

A quelle source puisaient-ils leurs inspirations? Ils les empruntaient à cette logique absolue qui, dans les révolutions, précède toujours l'expérience.

Aussi, lorsque quelques hommes sensés et modérés, se fondant, non pas sur l'exemple de l'Angleterre, mais sur l'exemple de toutes les républiques, proposèrent l'institution de deux chambres, ils furent repoussés. Ils se fondaient, pour réclamer l'institution

de deux chambres, sur l'argument simple et vrai de la matière, c'est que, pour que les affaires publiques soient mûrement examinées, il faut qu'elles le soient à deux points de vue différents, ce qui entraîne la nécessité de deux assemblées d'origine diverse.

On repoussa cette idée par un de ces raisonnements empruntés à la logique absolue, on dit : « Et pourquoi deux assemblées ? Si c'est pour dire la même chose, c'est une répétition inutile ; si c'est, au contraire, pour tenir un langage différent, pourquoi donner un contradicteur à l'assemblée élective, qui représente directement le pays ? » — Et les deux assemblées furent repoussées comme beaucoup d'autres dispositions, telles que la sanction des lois, la faculté de dissolution, nécessaires l'une et l'autre à la monarchie bien constituée.

La constitution de 1791 fut emportée par les événements, et non pas, il faut le reconnaître, par les vices qui lui étaient propres. Il faut bien le dire, parce que c'est la vérité historique, la plupart de nos constitutions n'ont pas péri par leurs vices propres ; elles ont péri surtout par la grandeur de la tourmente révolutionnaire, et cette tourmente, en effet, est la plus grande qu'on ait vue.

Sa grandeur, sa gravité, consistent en ceci, c'est que la révolution française est peut-être le plus grand conflit qui se soit élevé chez les hommes ; c'est que ce conflit s'est élevé chez une nation ardente, l'une des plus braves de l'univers, chez une nation toujours

prête à verser son sang pour ses opinions ; c'est qu'enfin le monde entier, voyant que la révolution que nous appelons la révolution française allait devenir la révolution universelle, ne pouvait manquer de s'y mêler. La grandeur de cette tempête tenait donc à la gravité de la question, à la nation chez laquelle elle s'élevait, et au désir que l'Europe devait éprouver d'y intervenir.

La constitution de 91 fut donc emportée par les événements, et, pendant dix ans, la France se couvrit de sang et de ruines. Elle voulut enfin le repos, elle le chercha auprès d'un homme qui avait la grandeur des événements : elle lui confia son sort.

Il prit des mains de M. Sieyès, esprit profond mais abstrait, la constitution que celui-ci avait imaginée, et, la traitant comme un simple brouillon, il écrivit dessus sa constitution à lui, qui était bien à lui, et qui se caractérise par deux traits essentiels, sur lesquels j'appelle toute votre attention ; ces deux traits sont les suivants.

Il voulut un Sénat au moyen duquel il pût changer la constitution, comme et quand il lui plairait ; il voulut aussi un Corps législatif constitué comme vous allez le voir. Tout puissant qu'il était, toute fatiguée qu'était la France, il n'aurait pas été possible, à lui, d'édicter des lois, de lever des impôts, sans les avoir fait voter. Il accepta donc une assemblée, mais, en l'acceptant, il voulut affranchir son gouvernement de l'influence de cette assemblée. Pour cela, il éleva un mur

entre son gouvernement et le Corps législatif ; il décida que ses ministres ne comparaîtraient jamais devant ce corps, qu'ils n'auraient affaire qu'à lui seul, et, à cette condition, il était bien certain d'être complètement obéi.

Cependant quel a été le résultat ? Je vous disais tout à l'heure que nos constitutions, en général, n'avaient pas péri par leurs vices propres ; mais il ne serait pas vrai de pousser cette opinion jusqu'à croire que les vices de la constitution impériale n'ont pas été pour quelque chose dans sa ruine, dans la ruine du pays, dans celle de Napoléon. C'est elle qui, en laissant à Napoléon la plénitude de pouvoir dont il a joui, lui a permis de s'engager sur cette route malheureuse où se rencontrèrent ces lieux sinistres de Moscou, de Leipzig, de Waterloo, pour aller finir dans ce lieu douloureux, douloureux pour nous tous, quelque amis de la liberté que nous soyons, Sainte-Hélène ! (*Sensation marquée.*)

Puis 1814 est venu. Il semblerait qu'à cette époque le moment de l'imitation était arrivé, car les Bourbons, qui allaient régner sur nous, revenaient d'Angleterre. Est-ce qu'en effet Louis XVIII rapporta d'Angleterre la constitution de 1814 ? Non, Messieurs ! Ce ne serait pas connaître les faits que d'avancer une telle chose. Louis XVIII rapportait d'Angleterre cette hauteur de caractère qui tenait à son origine et à sa nature personnelle ; il en rapportait aussi cette impassibilité qu'il devait à l'habitude des discussions politiques aux-

quelles il avait assisté dans ce grand pays ; et, si ce prince eût vécu plus longtemps, bien des malheurs peut-être auraient été épargnés à la France ! Mais la constitution, il s'en occupa à peine, la laissant faire par d'anciens sénateurs, par d'anciens royalistes, qui avaient tous traversé la révolution, qui, les uns, s'y étaient compromis, les autres, en avaient cruellement souffert, mais qui tous l'avaient constamment présente à leurs yeux.

Lorsqu'on imite, Messieurs, on est plein de son modèle, on en parle, on en écrit sans cesse. Or vous pouvez vous reporter à tous les écrits publiés en 1814 sur la constitution à laquelle on travaillait, et vous y verrez que personne ne pensait à la constitution britannique.

Les hommes qui ont été les auteurs de la constitution de 1814, pleins de la révolution française, n'étaient influencés que par les spectacles auxquels ils avaient assisté, par les deux grandes expériences qu'on avait faites, l'une, l'expérience de l'anarchie, l'autre, l'expérience du despotisme.

A l'expérience de l'anarchie on emprunta la résolution de rétablir les deux chambres, qui déjà avaient commencé à reparaître sous le Directoire ; on emprunta également la reconstitution de la royauté sur ses véritables bases. C'est ainsi qu'on donna à la royauté non seulement l'initiative des lois mais leur sanction, et surtout le droit de dissolution.

A l'expérience du despotisme on emprunta la sage

résolution de démolir ce mur que Napoléon avait établi entre son gouvernement et le Corps législatif, et l'on exigea que les ministres, représentants responsables de la royauté, vinssent discuter leurs actes devant les chambres. Là est toute la constitution de 1814. Elle a été empruntée aux expériences de la révolution française ; elle est sortie de ses entrailles.

M. Émile Ollivier. — Très bien !

M. Thiers. — La prodigieuse tourmente dont je parlais tout à l'heure continua.

Napoléon revint. Rentré à Paris, que fit-il ? Il accepta, en la faisant rédiger en d'autres termes, cette même constitution de 1814.

On a dit que cette conduite était de sa part une feinte. C'est là un singulier hommage rendu à ce grand homme, fondateur de la dynastie qui règne aujourd'hui sur la France. Non, il n'y avait pas de feinte de sa part. Lorsqu'on se reporte aux documents du temps, on reconnaît qu'il déploya, dans ces circonstances, une franchise rude et triste. Il dit ce qu'il pensait, c'est que cette constitution, quand on voulait qu'un pays fût maître de ses destinées, était la seule admissible. Il ne fit pas à ceux qui lui prêtèrent leur concours une objection tirée du fond même de cette constitution. Il leur adressa seulement deux observations : la première, c'est que la France se trouvait dans une situation extrêmement grave, que les royalistes naturellement lui étaient contraires, que les libéraux mêmes étaient en défiance, et qu'il avait devant lui

l'Europe armée, et il ajouta : « Est-ce le moment de faire ce que nous faisons ? »

Sa seconde observation, il la fit le jour même où il allait partir pour Waterloo, et voici une conversation dont je ne vous citerai que la substance, et qui prouve toute la profondeur de son esprit, même en ces matières.

Il allait monter en voiture, il était entouré de ses ministres, et il leur dit :

« Je vous laisse au milieu de grands embarras, et certes ce n'est pas la composition du ministère qui en est la cause. Si je m'étais adressé à la France elle-même, elle n'aurait pas pu me donner un plus grand et plus habile ministre de la guerre que le maréchal Davout, un ministre des affaires étrangères plus respectable et plus estimé de l'Europe que M. de Caulaincourt, et, dans un moment où il faut organiser les gardes nationales et appeler à nous le pays tout entier, un ministre de l'intérieur plus digne de confiance que le général Carnot ! ..... Et cependant, ajoutait-il, lequel d'entre vous pourrait tenir tête à une assemblée ? Aucun. En Angleterre, dit-on, cela marche ; oui, cela marche, parce que les hommes qui dirigent les assemblées sont nés dans leur sein ; avant d'être leurs chefs ils ont été leurs enfants, et tout marche, parce que tout a été préparé pour marcher. Chez nous rien n'a été disposé pour cette fin. Mais la fortune décidera. »

La fortune a décidé, en effet. Les Bourbons sont rentrés en France, ils ont persévéré dans leur constitution : c'était tout simple.

1830 est venu ; j'ai assisté, j'ai pris part aux événements de cette époque. Est-ce l'esprit d'imitation qui nous a dominés alors ?

Oh ! sans doute, lorsqu'on nous disait que la constitution de 1814 était impraticable, nous citions quelquefois l'exemple de l'Angleterre ; mais, lorsqu'en 1830 nous avons été maîtres de modifier cette constitution, avons-nous songé à la changer ? Pas un de nous (sauf pour quelques articles que je vais vous indiquer), pas un de nous n'a pensé à une autre constitution que celle-là ; non point parce qu'elle était anglaise, mais parce qu'elle sortait de la révolution française, parce qu'elle était, à nos yeux, la constitution nécessaire des États libres. Nous avons changé deux ou trois articles seulement ; nous avons supprimé l'article 14, qui avait été si funeste ; nous avons retiré du texte de la constitution le cens électoral, qui s'y trouvait placé bien mal à propos, car c'était vouloir immobiliser une chose essentiellement mobile. Mais le fond est resté, fond éternel, qu'aucun homme sensé, souhaitant la liberté, ne peut songer à modifier.

Et maintenant, si je devais vous faire un aveu, je vous dirais qu'en effet, à cette époque, nos regards se portaient quelquefois vers l'Angleterre ; mais ce n'était pas à l'occasion de sa constitution ; non, Messieurs, c'était à l'occasion de son histoire. Ah ! sans doute, cette histoire, nous y pensions souvent, et peut-être vous vous rappelez tous que ce prince infortuné, ce prince si respectable, dans la personne duquel a fini

l'ancienne royauté, Louis XVI, était toujours plein de l'histoire de la révolution anglaise, et qu'il y voyait son sort écrit dans le sort de Charles Ier.

Eh bien, Messieurs, nous aussi, nous avions les yeux fixés sur l'histoire d'Angleterre ; nous y retrouvions et la Convention et Napoléon et les derniers Bourbons, et, en marchant vers cette révolution qui s'annonçait déjà par des signes frappants, nous avions en vue le 1688 anglais; nous y marchions non sans la prévoir, mais sans la vouloir (car aucun de nous ne désirait autre chose que la liberté), et, en y marchant, nous croyions obéir à une grande loi de l'histoire! Les ressemblances ont cessé; nous nous avançons aujourd'hui vers un avenir inconnu ! Mais, à cette époque, je l'affirme en toute sincérité, aucun de nous, en persistant, sauf quelques différences légères, dans la constitution de 1814, aucun de nous ne songeait à imiter la constitution britannique. Nous apercevions bien la ressemblance entre l'une et l'autre; mais l'une et l'autre nous paraissaient résulter des lois mêmes de l'esprit humain, et, j'ose le dire, le monde entier en a jugé comme nous.

Depuis vingt ou trente ans l'Europe a voulu se donner des institutions libérales, et je vous demande quel est le pays qui a imaginé une autre constitution que celle de la France aux époques que j'ai citées?

En Hollande, en Belgique, c'est celle-là qu'on a adoptée; dans la plupart des États allemands, c'est celle-là ; en Autriche, c'est celle-là encore. Et, ne vous

y trompez pas, Messieurs, dans le conflit qui s'élève aujourd'hui entre la Hongrie et l'Autriche, ce n'est pas de la forme du gouvernement qu'il s'agit; non : il s'agit de savoir quelle sera la part des affaires publiques qui restera locale, et quelle sera celle qui deviendra commune. Quant à la forme du gouvernement, c'est toujours un souverain irresponsable, et des ministres responsables devant une Chambre avec laquelle ils discutent les affaires de l'État.

Et en Prusse, où, dans ce moment, nous avons le spectacle de si grandes témérités, est-ce que ce sont les formes de gouvernement qui sont contestées? Non, car on y voit un ministre discutant la politique royale devant les Chambres, et les questions qui s'y débattent sont uniquement des questions d'application.

En Suède, par exemple, où l'on vient de réformer la constitution, quel modèle a-t-on adopté? Toujours le même.

Et le Danemark se constituant de nouveau après ses malheurs, quel modèle a-t-il préféré? Celui-là encore.

Et l'Italie, l'Italie que nous avons faite, pour laquelle nous avons versé notre sang, quelle constitution a-t-elle adoptée? Celle-là aussi, et elle la pratique, et la pratique tous les jours.

Il me semble que, lorsqu'on a ces suffrages, que j'appelle sans hésiter ceux du monde civilisé, on pourrait avoir quelque repos d'esprit.

Et, quand l'Europe adopte cette constitution, croit-

elle adopter précisément la constitution britannique? Non, Messieurs; l'Europe, qui s'est constamment trouvée en présence de la révolution française, qui a toujours eu à la combattre, qui, victorieuse ou vaincue, a toujours eu affaire à elle, et n'a cessé d'avoir les yeux tournés vers elle, l'Europe aujourd'hui, en adoptant les institutions que je défends, se rend à cette même révolution française dont ces institutions sont sorties, et, parmi les princes d'Europe, on n'en peut citer un seul qui ait la pensée d'en adopter d'autres.

M. Glais-Bizoin. — Excepté Couza!

M. Thiers. — Aussi il ne règne plus! (*Rires et bruit.*)

Si la dignité de la France pouvait souffrir ici en quelque chose, ce ne serait pas d'imiter une constitution étrangère, ce serait d'être la dernière à jouir des institutions qu'elle a données au monde.

Telles sont, Messieurs, les considérations que j'ai cru devoir vous présenter. Si je l'osais, je dirais que je les dépose respectueusement aux pieds du trône; mais je ne l'ose point, car je ne prétends pas élever ma voix si haut. Que si la Couronne, dans sa constante vigilance, est attentive à ce qui se passe au milieu de nous, et qu'elle rencontre mes paroles, je la prie de croire que mon langage n'est inspiré par aucune hostilité personnelle, mais par des convictions profondes, avec lesquelles, enfant de 89, je suis né, avec lesquelles, devenu homme, j'ai vécu, pour les-

quelles j'ai sacrifié, quand il le fallait, toute ambition personnelle, et avec lesquelles je mourrai, car, à travers les longues révolutions que j'ai traversées, il n'y a qu'un intérêt que j'aie voulu sauver et que je veuille sauver toujours, c'est celui de ma dignité.

Sur plusieurs bancs. — Très bien ! Très bien !

M. Thiers. — Et maintenant, Messieurs, je vais essayer, malgré ma fatigue...

Voix diverses. — Reposez-vous ! Reposez-vous !

M. Thiers. — Oui, je prie la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques moments de repos.

M. le président Walewski. — La séance va être suspendue pendant quelques instants.

(*La séance est suspendue à trois heures et demie. Elle est reprise au bout d'un quart d'heure.*)

M. le président Walewski. — La parole est à M. Thiers, pour continuer son discours.

M. Thiers. — Messieurs, malgré la fatigue que j'éprouve, et que je crains de vous faire partager (*non! non!*), je croirais n'avoir pas rempli ma tâche si je ne vous présentais encore quelques considérations, qui me sont indispensables pour accomplir mon dessein tout entier.

La Couronne, en témoignant, à l'égard des théories politiques, une sorte d'ennui que tous les hommes éclairés comprennent, vous a dit : « Laissons les théories; occupons-nous de faire le bien du peuple ! » Et dans ces paroles j'ai vu apparaître tout entier le système du gouvernement depuis 1852. C'est ce système

que je vais examiner brièvement. Son intention est évidente comme la lumière, c'est de vous détourner des libertés politiques, en vous disant : Le bien peut se faire sans elles, et même mieux sans elles qu'avec elles.

Eh bien, permettez-moi de recourir aux faits eux-mêmes, brièvement, je le répète, car je ne le pourrais pas autrement, et de rechercher si, dans les faits accomplis depuis 1852, il y aurait la preuve que les libertés politiques sont ou inutiles ou nuisibles.

Quelques mots suffiront, je crois, pour éclaircir cette dernière partie de la question.

Lorsqu'en 1852 s'est opérée cette concentration de pouvoirs dont je parlais en commençant, on a cherché naturellement à la rendre acceptable par tous les esprits que quatre années de république avaient vivement et diversement surexcités. Il faut bien le dire (et je n'y mets aucune amertume, mais vous me permettrez d'être ici d'une sincérité entière), on s'est étudié à plaire à ces esprits.

Les uns voulaient que la république donnât la liberté à tous les peuples. On a entrepris pour eux la guerre d'Italie, et l'on a fait naître cette grande question morale, la plus grande qu'on pût soulever, celle qu'on appelle la question romaine.

Quelques-uns de ces esprits, s'intéressant à toutes les nationalités souffrantes, voulaient qu'on allât au secours de la Pologne, et l'on a entrepris cette fameuse négociation polonaise, dont vous connaissez les résultats.

D'autres, dominés par leur imagination, désiraient que le drapeau de la France fût déployé partout avec éclat; et l'on a commencé cette longue série d'expéditions, de Syrie, de Cochinchine, de Chine, qui se termine par l'expédition du Mexique.

D'autres souhaitaient qu'on s'occupât du bien-être du peuple (ils avaient raison certainement), et l'on a inauguré ce système de travaux sans exemple, dont vous connaissez la dépense.

D'autres encore, qui raisonnaient davantage leur opinion, voyant la liberté disparaître au sommet de l'État, voulaient la retrouver dans les communes et les départements, et demandaient la décentralisation. On la leur a promise.

D'autres enfin, qui ont fait de la richesse des nations une science subtile, abstraite, demandaient une réforme économique. On a voulu la leur donner. On s'est emparé de cette corne d'abondance que M. Peel avait versée sur l'Angleterre avec tant de succès, et l'on a cherché à la verser aussi sur la France. Puis, une fois entré dans ce système, on l'a étendu à toutes nos industries.

On a successivement privé de toute protection l'agriculture, la marine. On a ensuite appliqué ce système à notre commerce intérieur. On a changé tous les règlements relatifs à l'alimentation publique.

On a voulu supprimer l'intérêt légal.

On a voulu supprimer la contrainte par corps... (*Interruption.*)

Plusieurs voix. — On ne l'a pas supprimée !

M. Thiers. — J'ai dit « voulu. » Si l'on désavoue la loi et si l'on se prépare à la retirer, je ne demande pas mieux. (*Mouvements divers.*)

Quelques voix. — Non ! Non !

M. Thiers. — Alors il n'y avait pas à m'interrompre.

Il y a des professions qui tiennent à la fois de l'industrie privée et des fonctions publiques, et qu'on appelle les offices ministériels. Ce sont celles qu'exercent les notaires, les agents de change, les avoués, les courtiers. Beaucoup d'intéressés en réclamaient la suppression, et l'on a commencé par les courtiers.

On se plaignait de la réglementation française, un peu gênante. On a laissé tomber les quarantaines.

Quelques esprits croyaient qu'il était possible d'étendre considérablement le crédit. On n'a pas touché à la grande institution de la Banque de France, mais on a ouvert sur ce sujet une vaste enquête. Et aujourd'hui l'on commence, dit-on, à s'occuper de reviser nos codes.

Je n'en finirais pas si j'énumérais tous les objets auxquels on a touché. Je me bornerai à dire que, quand on lit les cahiers présentés en 1789 aux états généraux, on y reconnaît qu'on n'a pas touché à plus de choses à la fois qu'on ne vient de le faire en quelques années. En voyant cette activité infatigable, je me suis demandé souvent si notre société française datait, par

exemple, du XIIIe ou du XIVe siècle, et je me suis dit, ce que vous vous dites à vous-mêmes, qu'elle datait du XIXe.

Or qui l'a faite, cette société apparemment si mal faite, puisqu'on cherche à la refondre en entier? Qui l'a faite? C'est la révolution française, qui n'a eu que le temps de proposer ses idées. C'est ensuite Napoléon, qui l'a créée de sa main vive et prompte, d'après les idées proposées par la révolution française, mais en y laissant une empreinte de cette humeur despotique qui tenait à sa grande nature et à sa profession, celle des armes. Ce sont ensuite d'autres gouvernements qui, animés du souffle de l'esprit libéral, ont effacé ce caractère despotique que Napoléon avait imprimé à nos institutions.

Je vous citerai un exemple, et je vous demande pardon de le citer, bien que j'y aie contribué. (*Léger mouvement.*)

Il a fallu, après 1830, remanier les institutions municipales et départementales. Qu'avons-nous fait? Nous avons décentralisé quant au personnel. Toutes les fonctions municipales étaient laissées à la nomination impériale ou royale : conseils municipaux, conseils de départements, maires, étaient nommés par l'autorité centrale. Nous avons rendu électifs tous les conseils municipaux, tous les conseils des départements, même pour Lyon et Paris. (*Mouvements.*)

Nous avons décidé que les maires seraient toujours pris dans le sein des conseils municipaux. Mais,

après avoir décentralisé quant au personnel, nous avons maintenu la centralisation quant à la surveillance de l'État. Nous n'avons pas cru, en effet, qu'on pût affranchir les communes et les départements du contrôle de l'État lorsqu'il s'agit de la dépense, car il ne peut appartenir ni aux communes ni aux départements d'épuiser la matière imposable. Nous avons laissé exister la surveillance de l'État lorsqu'il s'agissait de règlements municipaux, car quelquefois, en certains lieux, on essayait de faire revivre des usages féodaux, des usages de temps qui ne sont plus les nôtres. Nous avons donc décentralisé quant au personnel, et nous avons laissé subsister la centralisation quant à la surveillance de l'État.

Ainsi ces institutions, qu'on trouve dignes d'être refondues presque en entier, ces institutions ont été faites par Napoléon d'après les idées de la révolution française, et retouchées ensuite par tous les gouvernements qui se sont succédé et qui voulaient en effacer l'empreinte despotique. Eh bien, tout cela est mauvais, je le concède. La révolution française n'a pas eu le sens commun, Napoléon a été un routinier, et nous des ignorants et des paresseux, qui sommes venus nous abriter dans les ruines de son despotisme!... (*Interruption.*)

Soit, Messieurs, refaisons toutes choses. Je ne le nie pas, l'esprit réformateur est un esprit très louable; cet esprit réformateur doit veiller sans cesse, car il n'y a rien de parfait en ce monde; il doit tou-

jours avoir l'œil ouvert sur la marche des choses, pour modifier les institutions du pays là où elles ont besoin d'être modifiées. Mais, permettez-moi de le dire, le véritable esprit réformateur a des caractères auxquels on peut le reconnaître d'une manière certaine, et qui, pour moi-même, le rendent profondément respectable lorsque je les aperçois.

Oh ! ce véritable esprit réformateur, il ne fait pas bruit de ses œuvres. Il est modeste ; il n'annonce pas de grands buts ; il n'est pas pressé ; il prend chaque objet l'un après l'autre ; il y touche avec une prudence infinie, comme ces ouvriers qui sont appliqués à des mécanismes délicats, et qu'on voit, la loupe à l'œil, les instruments les plus déliés à la main, travailler avec une attention profonde. Enfin le véritable esprit réformateur n'a pas toujours la même solution, il en a plusieurs : il a toutes celles qui naissent des choses elles-mêmes. Mais, je l'avoue franchement, l'esprit réformateur qui fait bruit de ses œuvres, qui annonce de grands buts, qui est pressé, qui touche à tout à la fois, et qui n'a jamais qu'une seule solution, celle des idées en faveur, celui-là je le suspecte, et n'ai pas toujours dans ses œuvres une confiance entière.

Laissant de côté ces considérations, qui m'éloignent de mon objet principal, je vous prie de me permettre, non pas, Dieu m'en préserve ! de parcourir toute la série des actes du gouvernement depuis 1852, mais d'en citer quelques-uns seulement,

et de vous demander si ces actes sont de nature à prouver l'inutilité et le danger des libertés politiques.

Ainsi vous avez fait la guerre d'Italie. Certainement elle jouissait dans une portion du pays d'une grande popularité, je le reconnais. Cependant je suis convaincu que, si, avant de la faire, on s'était adressé à la France entière, celle-ci aurait eu quelques objections à présenter, qui peut-être auraient ralenti la rapidité de votre action. Vous avez voulu, en faisant cette guerre, fonder l'unité en Italie. Cette unité réussira ou elle ne réussira pas...

Plusieurs membres. — Elle réussira !

M. Thiers. — Pour moi, j'en doute, en voyant avec quel zèle les Italiens, si passionnés, dit-on, pour l'unité, viennent, dans une occasion récente et décisive, de voter pour elle : vous savez tous qu'il ne s'est rendu qu'un quart des électeurs au scrutin.

Maintenant, cette unité, il s'agit de la payer, et, en présence d'un déficit annuel de 300 millions, on ne peut pas faire accepter à ces Italiens, si remplis d'amour pour l'unité, 100 millions d'impôts nouveaux.

Quoi qu'il en soit, l'unité réussira ou ne réussira pas : si elle ne réussit pas, ce sera une grande confusion pour notre politique, et, si elle réussit, vous aurez constitué à côté de la France une nation de 26 millions d'hommes, qui est prête à donner la main à une autre nation de 50 millions d'Allemands, laquelle ne demande pas mieux que de s'unir à elle. Pour moi, je reste convaincu que l'avenir ne compren-

dra pas que la France ait pu dépenser son sang et son or pour une œuvre pareille. (*Bruit.*)

Ce n'est pas tout. En intervenant en Italie, vous vous êtes placés entre l'Italie, qui veut Rome, et la papauté, qui ne veut pas abandonner Rome. On les réconciliera, nous dit-on. — Comment? Avez-vous obtenu de l'Italie qu'elle renonçât à Rome?...

Mais elle vous déclare tous les jours par la voix de ses ministres (et ses ministres ne se maintiendraient pas un jour s'ils parlaient différemment), elle vous déclare qu'elle entend la convention du 15 septembre autrement que vous; et, pour que vous n'en puissiez prétendre cause d'ignorance, elle vient de le déclarer à l'Espagne en des termes d'une clarté telle, qu'il ne vous est pas possible d'avoir la moindre incertitude. Et, d'autre part, quant aux dispositions de la papauté, vous venez de lire tous la dépêche du cardinal Antonelli, qui, à son tour, ne laisse pas un seul doute.

Vous voilà donc placés, par suite de la guerre d'Italie, entre l'Italie, à laquelle il faudra laisser prendre Rome, et la papauté, qu'il faudra abandonner, malgré les promesses que vous avez faites aux catholiques et que vous avez renouvelées ici; et, dans six mois, vous aurez à choisir entre l'Italie, qui est votre ouvrage, et la papauté, qui est l'ouvrage de mille ans, et que les catholiques vous demandent tous de maintenir. (*Mouvement.*)

En présence de cet embarras immense, immense,

entendez-vous? et qu'on couvre aujourd'hui d'une équivoque, dites-le-moi, si vous aviez rencontré ici quelque contradiction, et qu'on vous eût arrêtés avant de franchir les Alpes, vous aurait-on causé un si grand préjudice? Et, quand cette initiative, dont vous êtes si jaloux, aurait trouvé quelque obstacle, peut-être vous n'auriez perdu à cela que d'être délivrés d'un grand embarras.

Et la Pologne!... Je n'entre pas dans cette question; mais, enfin, pour plaire à des hommes très honorables, qui s'intéressaient à la Pologne, et qui avaient bien raison de s'y intéresser, vous avez entamé des négociations avec la Russie. Eh bien, y a-t-il aujourd'hui un seul ami de la Pologne qui soit satisfait du résultat de ces négociations, lesquelles, en donnant à la Russie le droit de la guerre, lui permettent de détruire sous vos yeux les derniers restes de cette malheureuse nation, et qui vous ont fait, à vous, les vainqueurs de la Crimée, une situation si étrange devant les vaincus de cette même Crimée? Je vous le demande, a-t-on gagné quelque chose à vouloir plaire aux amis de la Pologne? On a trompé toutes leurs espérances et attiré sur le peuple auquel ils s'intéressaient des maux inouïs! (*C'est vrai! autour de l'orateur.*)

Maintenant, si je passe à ces expéditions lointaines... (*Interruptions.*) Non, je n'entrerai pas dans ces détails; je demande seulement si, lorsqu'une première, puis une seconde expédition allait partir pour

le Mexique, quelqu'un vous eût arrêtés, je demande si vous auriez eu motif de vous plaindre?

Je reviens à l'intérieur.

Là, vous avez entrepris de grands travaux, je le reconnais, de très grands travaux; mais, dites-le-moi, lorsque les finances de l'État étaient déjà si chargées par suite de vos expéditions, était-il sage d'entreprendre ces grands travaux, non pas ceux de chemins de fer qui étaient nécessaires, mais ces grands travaux d'embellissements exécutés dans vos villes, qu'on démolit toutes pour les reconstruire? Était-il bien prudent d'agir ainsi en présence d'un budget de deux milliards, car, malgré cette Caisse d'amortissement que vous venez de créer, et qui sera insolvable, vous verrez que votre budget ne restera pas au-dessous de deux milliards. Si encore on vous avait arrêtés dans ce courant de dépenses, vous n'auriez certainement pas à vous plaindre des obstacles qu'on vous aurait opposés.

Et ces classes laborieuses auxquelles vous avez certes bien raison de vous intéresser, vous leur avez procuré d'abord de gros salaires, j'en conviens; mais que ferez-vous d'elles quand seront achevés les travaux pour lesquels vous les avez réunies dans vos grandes villes? Et ces gros salaires, vos ouvriers en ont-ils eu le bénéfice? Ah! s'ils avaient pu se procurer les objets indispensables à la vie en puisant dans un magasin idéal dont les prix n'auraient point varié, ils auraient eu sans doute le bénéfice de l'augmen-

tation de leurs salaires; mais il n'en a pas été ainsi, vous le savez; le magasin dans lequel ils pouvaient puiser, c'était le travail d'autres ouvriers dont le salaire avait augmenté aussi. Or le résultat a été d'opposer cherté contre cherté, et vous avez abouti ainsi à une cherté universelle de main-d'œuvre. Et dans quel moment? Dans le moment même où vous exposiez toutes nos industries à la concurrence étrangère, dans le moment où vous ouvriez tous nos marchés, dans le moment où votre agriculture allait être mise en présence des pays qui produisent les céréales aux conditions les plus favorables et les plus faciles, dans le moment où allait commencer cette concurrence violente à laquelle vous avez voulu soumettre l'universalité de nos industries. (*Marques d'adhésion sur plusieurs bancs.*)

Et quand je vois, par exemple, ces changements apportés au règlement de l'alimentation publique, quand je vois le pain devenu plus cher au moment même où le blé descend aux prix les plus bas qu'on ait jamais atteints, quand je vois l'épidémie ravager nos villes, je me demande s'il ne serait pas permis de penser que dans tout cela on est allé bien vite, et qu'un peu de réflexion, un peu de contradiction, en gênant quelque peu votre initiative, n'aurait fait qu'épargner à vous et au pays d'immenses embarras. (*Nouvelles marques d'adhésion sur les mêmes bancs.*)

Et, du reste, Messieurs, quand tout ce que vous avez fait ne serait que chef-d'œuvre, quand on ne

pourrait pas y découvrir une faute, permettez-moi de vous le dire, cela ne prouverait pas encore que les libertés politiques ne soient point nécessaires. Et souffrez qu'en approchant de la fin de ce discours déjà trop long, sortant de nos régions contemporaines où la discussion engendre toujours un peu d'amertume, je m'élève un instant à ces pures régions de l'histoire, où ne se meuvent que des ombres, ombres souvent coupables, mais souvent aussi innocentes et sublimes, à ces régions de l'histoire où ces ombres ont la faculté de nous instruire sans nous irriter. (*Bravo! sur plusieurs bancs.*)

Je demanderai donc à nos réformateurs : A-t-on jamais rien fait de plus grand, de plus complet, de plus admirable que ce qui s'est accompli en France de 1660 à 1680, lorsque Louis XIV, radieux de jeunesse, radieux de confiance en lui-même, appuyé sur Colbert et Louvois, inaugurait si magnifiquement un règne qui devait durer plus d'un demi-siècle?

A peine Mazarin, de sa main défaillante, avait-il donné Colbert à Louis XIV, comme le plus grand présent qu'il pût lui faire, que le nouveau ministre avait, en une année, ramené l'abondance dans les finances par un procédé qui, je le reconnais, ne serait pas aujourd'hui praticable, car il suffisait alors de rétablir l'ordre, et, de nos jours, si l'économie ne règne pas, l'ordre au moins règne dans nos finances.

Cet infatigable Colbert, dont la vigilance valait à elle seule toute une comptabilité, en rétablissant

l'ordre en quelques mois, avait fait refluer vers le Trésor les fonds qui s'égaraient en route. Il avait pu ainsi dissimuler les tailles, et fournir à Louis XIV de quoi payer et son luxe et ses armées ! Et, après avoir fondé nos finances sur leur base essentielle, sur la base de la prospérité publique, il créait notre commerce par des moyens qu'aujourd'hui nos réformateurs trouveraient détestables, j'en conviens, par la protection ! Auparavant on ne voyait dans nos ports que les Hollandais ; quelques années après on y voyait surtout les Français. Nous n'avions que 30,000 marins, et, en quelques années, nous en comptions 70,000 ! Avec eux Colbert créait ces flottes magnifiques, qui, sous le commandement des Duquesne et des Tourville, disputaient le sceptre des mers à l'Angleterre et à la Hollande coalisées. Puis il fondait toutes nos grandes industries, et, toujours insatiable de créations nouvelles, il terminait sa vie par ces ordonnances immortelles, qui, maintenant encore, font l'admiration des administrateurs et des jurisconsultes.

Tandis qu'il accomplissait ces grandes choses, à côté de lui Louvois créait l'armée. L'armée avait été jusque-là dans les mains de la noblesse, de cette noblesse qui, en temps de guerre, prodiguait son sang et son bien pour le pays, mais qui, en temps de paix, oubliait quelquefois ses devoirs pour ses plaisirs. Louvois arrachait l'armée à la noblesse ; il disait, devant Louis XIV, aux plus grands personnages de la cour : « Il faut choisir ; êtes-vous courtisans, restez à Ver-

sailles ! êtes-vous militaires, allez à l'armée ! » En même temps, il créait l'inspection, qui assurait la présence dans les cadres des soldats que l'État payait ; puis, apercevant dans sa modestie et sa vertu l'immortel Vauban, il lui confiait le soin de créer notre frontière, et il forgeait ainsi cette formidable épée de la France que Turenne et Condé devaient tenir dans leurs mains. Et puis, il faut être juste pour tout le monde, pendant que Colbert et Louvois exécutaient ces choses, Louis XIV travaillait huit heures par jour quand ses ministres en travaillaient seize !

Voilà des merveilles assurément. Eh bien, à quoi ont-elles abouti ? Ce roi si grand, qui jouissait de la plénitude de ce que vous appelez l'initiative, ce roi dominé par deux passions, l'orgueil et une dévotion étroite, ce roi, pour quelques pamphlets, se brouillait avec les Hollandais, et leur inspirait une haine qu'il leur rendait, et qui a été l'un des malheurs de son règne. Ce roi révoquait l'édit de Nantes, et renvoyait à l'étranger ces ouvriers que Colbert lui avait donnés à une autre époque. Par contre-coup de la révocation de l'édit de Nantes, il amenait la chute des Stuarts, les accueillait en France, s'engageait pour eux dans une longue et terrible lutte avec Guillaume III, arrivait épuisé à la seule guerre nécessaire, celle que tout le monde prévoyait, la guerre de la succession d'Espagne, et, s'il n'avait eu derrière lui cette France inépuisable, qui, après lui avoir donné Turenne et Condé, lui donnait encore Catinat et Luxembourg, et

puis enfin Vendôme et Villars, s'il n'avait eu cette inépuisable France et son grand caractère, il aurait succombé !

Vous le voyez donc, Messieurs, les plus belles œuvres du génie administratif ne sauraient rendre inutile la liberté politique, et ces œuvres, même quand elles sont admirables, ce qui n'arrive pas souvent, sont des fruits qui ne mûrissent point ou qui se corrompent, quand ce n'est pas la liberté qui les a cultivés et cueillis. (*Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

Et cette liberté politique, Messieurs, permettez-moi, en finissant, de vous en tracer les véritables caractères.

Elle ne consiste pas dans tel ou tel trait particulier des institutions d'un pays, elle ne consiste pas dans telle ou telle circonstance administrative ou autre. Non, Messieurs ; la vraie liberté est celle qui met une nation en pleine possession de ses destinées.

Et, par exemple, si la décentralisation était la liberté, avec cette décentralisation qu'on demande quelquefois, eh! mon Dieu! toutes les nations du moyen âge auraient été libres, car la royauté leur laissait alors faire leurs affaires privées, pourvu qu'on lui abandonnât à elle-même toutes les affaires de l'État.

Le libre échange lui-même, Messieurs, n'est pas la liberté, car, si le libre échange était la liberté, la Turquie serait libre, vu qu'elle n'a pas un seul droit protecteur, et l'Amérique ne le serait pas, vu qu'elle est,

de toutes les nations, la plus attachée au système protecteur. (*Mouvements divers.*)

Le suffrage universel lui-même, qui est un des moyens de la liberté, le suffrage universel n'est pas la liberté, car l'Angleterre a le suffrage restreint, et apparemment on ne dira pas qu'elle n'est pas libre.

Permettez-moi d'aller plus loin encore. Le plus grand bien procuré à la masse la plus nombreuse et la plus souffrante d'un peuple, ce grand bien n'est pas la liberté, et je vais vous en citer un exemple frappant.

Il y a une puissante nation en Europe, dont on ne peut parler qu'en oubliant un instant les malheurs de la Pologne : cette puissante nation, c'est la Russie. Il se passe maintenant chez elle un bien beau phénomène. Un prince éclairé vient de donner la liberté à trente millions de serfs. D'abord il les a faits hommes, puis il les a faits propriétaires, puis il les a faits citoyens, et, à l'heure qu'il est, ils sont assis à côté de la bourgeoisie et de la noblesse, délibérant sur les intérêts des provinces russes. Ce serait vraiment le cas pour la Russie de se croire libre! Eh bien, non, elle a dit au prince éclairé qui la gouverne : Vous avez, Sire, affranchi les serfs, maintenant il faut affranchir la nation, et lui donner une représentation centrale qui vienne discuter avec vous les affaires de l'Empire.

J'irai plus loin encore, et je vous dirai que le plus grand soin, la plus grande habileté apportés à flatter la passion la plus sensible d'une nation, n'est pas encore la liberté, et je vous citerai la Prusse.

Il y a là une nation spirituelle, savante, éclairée, généreuse, brave, qui a une faiblesse que son gouvernement a découverte, c'était facile, l'ambition! faiblesse d'ailleurs qu'une grande nation peut toujours avouer. Son gouvernement, flattant cette passion si sensible, lui a préparé le vaste établissement de Kiel, le canal de l'Eider, qui doit la rendre maîtresse des principaux passages de la Baltique, et puis il met à ses pieds et lui offre les dépouilles de l'infortuné Danemark. Et cette noble nation prussienne, rappelant en cet instant l'une des scènes les plus sublimes des Évangiles, a senti son cœur se troubler devant les offres du tentateur; mais elle s'est bientôt remise et lui a dit : La grandeur matérielle est beaucoup sans doute, mais, avant la grandeur matérielle, je vous demande la liberté, qui est la grandeur morale. (*Mouvement. — Très bien! Très bien!*)

Non, Messieurs, il n'y a de liberté véritable, je le répète, que celle qui met les nations en pleine possession de leurs destinées.

Les nations vraiment libres ne sont pas celles qui sont belliqueuses, parce qu'un maître entreprenant aime le bruit des camps et la gloire des armes; pacifiques, parce qu'un maître indolent ou studieux n'aime que le repos ou l'étude; prodigues, parce qu'un maître magnifique aime la somptuosité des bâtiments, ou économes enfin, parce qu'un maître prudent n'apprécie que l'épargne! Les nations libres sont celles qui sont belliqueuses, pacifiques, prodigues ou économes, par

la simple impulsion de leurs idées, de leurs sentiments, de leurs intérêts. On ne les voit pas, en passant de ce qu'on appelle un grand règne à un petit règne, tomber en défaillance, et elles ont la grandeur continue qui appartient à leur génie et à leur caractère. Et celles-là, le monde ne s'y trompe point, il les déclare libres, parce qu'elles portent gravé sur leur front le sceau de leur souveraineté. Dieu me garde de vouloir dire ici quelles sont les nations qui sont libres, et celles qui ne le sont pas, mais j'en citerai deux qui sont incontestablement libres : l'une est une république, l'autre une monarchie, car Dieu n'a pas voulu que sous la monarchie on fût moins libre que sous la république.

Quelques voix. — C'est vrai.

M. Thiers. — Vous les avez nommées, c'est l'Amérique et l'Angleterre. Et cependant, chez ces deux grandes nations, que de choses qui ne semblent pas appartenir à la vraie liberté! En Amérique, quelle rudesse dans les mœurs, et quel abandon du citoyen, qu'on a voulu laisser libre, dit-on, mais tellement libre que, réduit à ses seules forces, il est obligé, la plupart du temps, de se protéger lui-même! Et, à côté de cela, quelle ingérence dans les affaires privées au moyen de ces bureaux d'affranchissement, qui viennent se placer entre le maître et le noir affranchi, et qui imposent à l'un et à l'autre des marchés dont ils fixent les conditions et surveillent l'exécution! Et cependant, malgré cela, Messieurs, l'Amérique est libre, parce que, chez elle, on ne fait que ce que la nation a ordonné elle-

même. Et aussi quelle grandeur, quelle énergie, quel dévouement, quelle immensité de sacrifices ! Car, Messieurs, ces choses-là, les nations les font pour elles-mêmes, jamais pour un maître. (*Approbation sur quelques bancs.*)

Et l'Angleterre ! Oh ! là encore il y a bien des choses qui peuvent ne pas ressembler à la vraie liberté. L'Angleterre, comme je le disais tout à l'heure, possède le suffrage restreint ; elle a le droit d'aînesse, les substitutions, une Église nationale, propriétaire, intolérante, comme toutes les Églises nationales, et cependant l'Angleterre est libre !

Et chez elle aussi quelle grandeur, quel dévouement à sa cause ! Lorsque toutes les puissances de l'Europe fléchissaient sous le géant moderne, l'Angleterre seule résistait, parce que c'était la nation qui voulait, agissait elle-même dans tout ce qui s'accomplissait.

Oui, Messieurs, république ou monarchie, on est libre à la condition d'avoir ces généreuses institutions que tout à l'heure j'énumérais devant vous.

Grâce en effet à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, la pensée du pays se forme, se dégage ; grâce à la liberté des élections, elle se communique aux représentants légaux du pays ; grâce à la liberté qui règne dans le parlement, cette pensée se communique aux dépositaires de l'autorité publique, les pénètre en quelque sorte, et il semble que l'âme entière de la nation ait passé dans son gouvernement. (*Approbation sur plusieurs bancs.*) Et alors vous voyez la nation, être

multiple et collectif, agir comme un individu, comme un individu qui pense, délibère, hésite, est agité, troublé même, mais qui se décide enfin, forme des résolutions et les exécute : image frappante de l'homme, ce privilégié de la création, à qui Dieu a donné la pensée immatérielle, immortelle, avec des organes pour la servir!

Oh! cette nation faite homme peut se tromper sans doute, car Dieu a fait l'homme faillible pour qu'il fût libre; mais il lui a donné une garantie pour se tromper le moins possible, c'est la faculté de consulter sa raison, et plus il la consulte, moins il s'égare!

A ce sujet, je pourrais vous citer un livre où est discutée tout au long cette question : Qui est-ce qui se trompe le plus d'un prince ou d'une nation?

Ce livre est l'un de ceux qu'a écrits Machiavel. Ce n'est pas ce livre détestable qu'on appelle *Le Prince*, que j'appelle, moi, *Le Livre du mal*, et que Machiavel, vieux, fatigué, ne sachant pas, dans la retraite où il était condamné à vivre, ne sachant pas se contenter de la jouissance si grande d'un esprit comme le sien, écrivit pour les Médicis, auxquels il se rallia en leur faisant ce triste présent. Non, c'est le livre, aussi honnête que profond, que j'appellerai *Le Livre du bien*, et qui s'appelle *Les Discours sur Tite-Live*, par lequel Machiavel expia *Le Livre du Prince*, et qu'il dédia à ses nobles amis, les Ruccellai.

Dans ce livre, Machiavel, posant les vrais principes de la science politique, a discuté cette question, « Si les

nations se trompent plus que les princes, » et il aboutit à une conclusion qu'on peut réduire à ces mots : Oui, une nation se trompe, mais moins qu'un homme! Et la raison, la voici. L'individu commet des fautes, pourquoi? Parce que, maître de ses actions, n'étant pas forcé de délibérer, d'examiner le pour et le contre, il se laisse emporter à ses penchants. Il s'égare alors, et, s'il tient dans ses mains les destinées d'une nation, il peut la précipiter dans de grands maux. Mais une nation libre, c'est un être multiple et collectif; une nation libre ne peut pas arrêter une volonté sans s'être assemblée, sans avoir délibéré, sans avoir ainsi pesé le pour et le contre, et alors elle a, pour ne pas se tromper, cette garantie que Dieu a donnée à l'homme, l'obligation de recourir à sa raison.

Aussi, après y avoir longtemps pensé, après m'être longtemps demandé, dans ma vie déjà bien longue, quelle était la vraie définition d'une nation libre, je me suis arrêté à celle-ci, que j'abandonne à vos méditations : Une nation libre est un être qui réfléchit avant d'agir.

(*Très bien! Très bien! — Applaudissements autour de l'orateur.*)

CLXXXV

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES ALLEMANDES

(PROJET D'ADRESSE)

PRONONCÉ LE 2 MARS 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

Une convention signée en 1852, à Londres, entre les grandes puissances de l'Europe, avait reconnu comme dépendances du Danemark les deux duchés de Sleswig et de Holstein. Mais, à l'occasion d'un changement de règne survenu en Danemark, la Prusse et l'Autriche, agissant au nom de la confédération germanique et sous prétexte de rendre les deux duchés à la nationalité allemande, s'en étaient emparées par la force des armes; puis, au lieu de les affranchir, ainsi qu'elles l'avaient annoncé, s'en étaient attribué la possession, la Prusse gardant le Sleswig et l'Autriche le Holstein.

A l'ouverture de la session de 1866, l'empereur Napoléon avait fait allusion à ces graves événements par les paroles suivantes : « A l'égard de l'Allemagne, avait-il dit, notre intention est de continuer à observer une politique de neutralité qui, sans nous empêcher parfois de nous affliger

ou de nous réjouir, nous laisse cependant étrangers à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés. »

Le projet d'adresse ne contenait aucune phrase en réponse à ce passage du discours de la Couronne, et se bornait à dire en termes généraux que le maintien de la paix, dû à la sagesse du gouvernement, exauçait les vœux de la France et répondait à ses besoins. M. Jules Favre proposa d'ajouter un paragraphe ayant pour objet de déclarer que, pour être durable, la paix devait reposer sur le respect du droit, et que le Corps législatif ne pouvait voir violer ce droit en Allemagne sans en manifester hautement sa désapprobation. La France, dit-il, à l'appui de son amendement, devait sans aucun doute renoncer à tout esprit de conquête et rechercher avant tout à développer ses libertés; mais elle ne pouvait permettre qu'à ses côtés se reconstituât un nouvel empire d'Allemagne, qui reprendrait tôt ou tard contre elle les traditions hostiles du passé.

M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, répondit que, malgré ses sympathies pour le Danemark, le gouvernement impérial avait cru devoir garder une neutralité que lui paraissaient commander les intérêts bien entendus de la France, et M. André, membre de la commission de l'adresse, ajouta qu'en présence des dispositions bienveillantes des États allemands à notre égard, la commission avait pensé que le mieux pour nous était de nous en tenir à la politique expectante et d'exprimer en termes généraux l'espérance de voir les difficultés pendantes se résoudre par la voie pacifique. M. Thiers prit alors la parole pour demander le renvoi de l'amendement de M. Jules Favre à l'examen de la commission de l'adresse.

Messieurs,

Je dois vous dire que, selon moi, le silence de l'adresse n'est ni une manière convenable ni une manière bien entendue de répondre au discours de la Couronne. La Couronne a parlé et a indiqué sa politique ; eh bien, de notre côté, nous, pourquoi nous taire ? Quand la Couronne parle, il faut de toute nécessité lui répondre ; il y a convenance d'abord à le faire ; il y a ensuite nécessité de lui indiquer notre propre pensée.

La Couronne a manifesté une politique réservée. Je l'admets quant à moi, mais jusqu'à un certain point. Il fallait ou appuyer tout à fait la Couronne dans cette politique réservée, ou, si vous la trouviez un peu trop réservée pour la situation, il fallait indiquer par une nuance de langage que, selon vous, elle n'était peut-être pas assez prononcée. Mais, sur une des questions les plus graves, une question qui pèse sur l'Europe, j'ose le dire, comme une épée de Damoclès, nous taire semble une chose vraiment étrange ; ce serait l'abdication de notre rôle, de notre droit, de notre devoir. (*Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.*) Et, si la Chambre était disposée à m'écouter un moment (*Oui ! Oui ! — Parlez !*), et, si moi-même j'avais la force qui me manque quelquefois à la fin de nos séances, à cause de la chaleur de cette enceinte, je m'étendrais un peu pour vous prouver que, dans

cette question, malgré l'excellent discours, très érudit, très sensé que nous a fait, j'allais dire notre honorable collègue M. de Parieu, je me reprends et je dis : M. le commissaire du gouvernement, que, malgré ce discours, la politique de la France, dans cette question, aurait pu, sans recourir à la guerre, être plus prononcée, et qu'aujourd'hui, si cette politique prenait trop l'aspect de l'indifférence, elle pourrait amener des événements d'une gravité immense ; car ce qu'on demande en Allemagne, non pas du côté des petits États, mais du côté que j'appellerai le côté dangereux, le côté ambitieux, c'est tout simplement l'indifférence de la France. (*C'est vrai ! C'est vrai !*)

Or, Messieurs, c'est cette indifférence que je crains. En effet, je ne veux pas grandir outre mesure la puissance de la France, et, bien que j'aie ce penchant autant que qui ce soit, pourtant je pense qu'on se rend ridicule aux yeux des nations, quand on se décerne à soi-même certaines qualifications, quand on se présente comme maître des événements : il faut écouter ces choses de la bouche des autres ; il est toujours un peu ridicule de se les adresser à soi-même. (*Rires approbatifs.*)

Je ne veux donc pas dire que la France peut tout en Europe, parce que cela ne nous attire pas beaucoup de considération ; mais je suis sûr que, dans l'état du monde, et particulièrement dans l'état des affaires de l'Allemagne, si l'on est certain, sinon de la volonté de la France, au moins de sa tendance, les ambitieux

se tiendront tranquilles et ne feront rien de ce que nous pourrions redouter, rien surtout de ce qui, malgré nous, pourrait entraîner la calamité d'une guerre.

Nous avons beau dire que nous sommes étrangers aux affaires allemandes ; je défie, à moins (ce que je ne crains certainement pas du gouvernement actuel) que nous n'abdiquions notre véritable rôle, je défie que, si la guerre s'engageait en Allemagne pour une question aussi considérable que celle de l'annexion des duchés de l'Elbe à la Prusse, la France puisse se tenir tout à fait indifférente et inactive. Il faut donc une politique qui prévienne les événements ; et, si la volonté, ou seulement la disposition de la France en faveur du droit, sont connues, soyez sûrs que personne ne voudra, malgré cette volonté ou cette disposition, s'engager dans une voie dangereuse.

Que dit-on en Allemagne ? Que dit-on à Vienne ? Que dit-on à Berlin ? On se dit : Que veut la France ? Quand de grands personnages fort connus sont venus cet été, au moment de la convention de Gastein, voyager en France, c'était pour sonder le terrain sur cette question ? Que voulait-on savoir, en effet ? On voulait savoir ce que pensait, ce que voulait la France.

Je ne demande pas, soyez-en persuadés, que la politique de la France se montre menaçante, et s'engage comme je regrette beaucoup qu'on l'ait fait pour l'affaire de Pologne. Je ne suis pas de ceux qui sont indifférents pour la Pologne ; mais je regrette toujours qu'on s'engage dans des négociations, alors qu'on n'a

pas la force de conduire ses desseins jusqu'au bout. Jamais je n'ai voulu que mon pays fût poussé à des témérités ; jamais je ne serai d'avis de l'engager dans une affaire lorsqu'on n'en aura pas mesuré d'avance toute l'étendue. Mais, dans l'occasion présente, l'essentiel, selon moi, c'est que la pensée de la France soit bien claire ; c'est qu'à Berlin et à Vienne on ne trouve pas douteuses la politique ni les dispositions de la France ; c'est qu'à Berlin et à Vienne on soit bien convaincu d'avance du parti qu'elle prendrait, s'il y avait lieu de se prononcer.

Soyez sûrs qu'une expression claire, qui prononcerait nettement la politique indiquée dans le discours de la Couronne, qui accentuerait un peu le langage du gouvernement, et certes ce n'est pas un grand engagement, soyez sûrs que cela aurait un heureux résultat.

Voici, en effet, ce que dit le discours de la Couronne :

« A l'égard de l'Allemagne, mon intention est de continuer à observer une politique de neutralité qui, sans nous empêcher parfois de nous affliger ou de nous réjouir, nous laisse cependant étrangers à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés. »

Eh bien, tout en approuvant une politique réservée, je ne puis, pour ma part au moins, admettre que nos intérêts ne soient pas engagés dans ce qui se passe actuellement en Allemagne. Ils le sont parce que la France ne peut être étrangère à l'équilibre de l'Eu-

rope, et l'équilibre de l'Europe consiste surtout dans la proportion des forces en Allemagne.

Nous ne pouvons pas non plus être étrangers à un pareil sujet dans l'intérêt même de la paix, car j'affirme, pour ma part, sans vouloir grandir outre mesure le rôle de la France, que la paix est dans ses mains, et que la paix dépendra de la politique que la France fera seulement entrevoir.

J'avoue que, sans vouloir (cela est loin de mon intention) causer un désagrément à la commission, je désirerais cependant qu'elle fût invitée par la Chambre elle-même à examiner de nouveau la question dont il s'agit, au point de vue de la rédaction.

Lorsqu'en effet la Couronne nous a parlé, ne pas lui répondre sur un sujet aussi grave est une chose qui ne se comprendrait pas en Europe. Il faut le faire, non pas, je le répète, de manière à compromettre la France dans une politique téméraire, mais de manière à prouver qu'elle n'est pas indifférente au droit, à la justice, à l'équilibre de l'Europe; et, à l'égard de sujets si graves, le silence de la commission serait vraiment inexplicable.

Je ne sais si la question doit s'engager plus avant, et si la Chambre veut approfondir davantage le sujet qui l'occupe en cet instant; mais, si j'avais pensé que la discussion dût prendre autant d'importance qu'elle semble en prendre en ce moment, j'aurais apporté des documents, de ces documents qu'on ne nous

communique malheureusement pas, notamment les procès-verbaux de la conférence de Londres, et là vous auriez vu à quel point l'affaire est grave, et comment, avec une politique ni téméraire ni belliqueuse, mais avec une politique dans laquelle la véritable pensée de la France aurait été énergiquement manifestée, on aurait pu obtenir des résultats totalement différents.

Ce serait revenir sur le passé.

Si pourtant la Chambre le voulait, je le ferais; mais je me borne à ce qui concerne le moment présent, à l'intérêt actuel de la France dans la question des duchés, et à demander au Corps législatif de déclarer que la France n'hésite pas dans sa politique, qu'elle ne spécule pas sur les divisions de l'Allemagne, mais qu'elle veut fermement le respect du droit par tout le monde et pour tout le monde. Soyez certains que personne n'hésitera en Europe, quand on saura d'une manière claire de quel côté la France serait prête à pencher. (*Marques d'approbation.*)

Je me borne donc, sans vouloir être désagréable à la commission, et sans avoir la prétention de faire autrement qu'elle, je me borne à demander que l'amendement lui soit renvoyé pour qu'elle examine la question de savoir s'il faut garder le silence devant la Couronne qui a parlé. (*Très bien! Très bien! — Appuyé!*)

M. André ayant répliqué qu'en présence du désaccord

qui paraissait exister entre la Prusse et l'Autriche au sujet de l'exécution de la convention conclue entre elles à Gastein, le silence gardé par la commission était peut-être préférable à une rédaction qui affirmerait ou même indiquerait seulement une pensée d'ingérence au milieu des sourdes rivalités des deux grandes puissances allemandes, M. Thiers ajouta :

Le raisonnement de notre honorable collègue est celui-ci : Nous approuvons la politique de la Couronne; donc nous nous taisons.

Quelques voix. — Non! Non!

M. Thiers. — Pardon! vous vous taisez sur l'une des questions les plus graves, sur l'une des questions les plus menaçantes pour l'Europe aujourd'hui. Vous dites : Quand la Couronne a parlé et que nous partageons son avis, nous nous taisons. Je vous ferai remarquer que, si vous adoptiez cette marche, comme, sur les quatre cinquièmes des questions qui sont soulevées, vous êtes tout à fait de l'avis de la Couronne, votre adresse se réduirait à trois ou quatre paragraphes, et vous n'auriez dès lors presque rien à dire. (*On rit.*)

J'ai, en ma vie, participé à des rédactions de discours de la Couronne et à des rédactions d'adresses; j'ai toujours vu adopter la manière de procéder suivante : lorsqu'un discours de la Couronne exprimait avec réserve (et il faut, dans de semblables documents, beaucoup de réserve), lorsqu'il exprimait avec réserve une politique, si la commission d'adresse

inclinait dans le même sens, elle l'indiquait clairement en imitant la réserve de la Couronne, mais pas jusqu'à tomber dans l'indifférence ; et, si elle différait à quelque degré, elle l'indiquait aussi par une légère nuance de langage, car les nuances de langage sont infinies.

J'ai même vu quelquefois qu'entre le discours de la Couronne et la discussion de l'adresse, il s'était passé des événements d'une certaine gravité. Le langage de l'adresse s'en ressentait, de manière à indiquer la pensée de la Chambre à l'égard des événements survenus, car le rôle des pouvoirs publics n'est pas de cacher leur pensée et surtout de n'en pas avoir, mais d'avoir, sur tous les intérêts du pays, une pensée ferme et arrêtée.

Eh bien, vous êtes assez informés de ce qui se passe actuellement en Europe pour savoir que la politique, non de la prudence, mais de la témérité, s'agite à Berlin, et il n'est pas possible que, dans une situation pareille, dans une situation où les ambitieux (je ne les nomme pas) ont pour tactique de dire que la France, dans aucun cas, ne viendra contrarier leur politique audacieuse ; il n'est pas possible, dis-je, que le langage d'un pouvoir public tel que le nôtre n'ait pas une très grande influence. Ce n'est pas ici, en séance publique, qu'on peut vous indiquer le langage à tenir ; mais je répète que ce qu'il y aurait de plus extraordinaire, ce serait que, dans l'état présent des choses, vous gardassiez le silence.

Donc, à très bonne intention, sans aucun désir d'user d'esprit de contradiction envers la commission, je demande qu'on lui renvoie le paragraphe dont il s'agit, pour qu'elle examine de nouveau si le silence est le langage convenable à tenir, en cette occasion, à la Couronne, et c'est, je crois, vous demander une chose de simple bon sens, toute dans l'intérêt du pays et de la paix du monde.

(*Adhésion sur un grand nombre de bancs.*)

Après cette allocution, le renvoi à la commission de l'amendement Jules Favre fut voté, et le lendemain la Chambre adopta une rédaction proposée par la commission, rédaction ainsi conçue : « Nous donnons notre adhésion à la politique suivie par Votre Majesté à l'égard de l'Allemagne. Cette politique de neutralité, qui ne laisse pas la France indifférente aux événements, est conforme à nos intérêts. »

CLXXXVI

DISCOURS

SUR

L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE EN FRANCE

(DISCUSSION DE L'ADRESSE)

PRONONCÉ LE 10 MARS 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

Le discours impérial, faisant allusion à la crise que traversait alors l'agriculture, s'exprimait, à cet égard, de la façon suivante : « L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852, et si, en ce moment, elle souffre de l'avilissement du prix des céréales, cette dépréciation est la conséquence inévitable de la surabondance des récoltes et non de la suppression de l'échelle mobile. J'ai pensé qu'il était utile d'ouvrir une enquête sérieuse à ce sujet : elle confirmera, j'en suis convaincu, les principes de liberté commerciale, offrira de précieux enseignements, et facilitera l'étude des moyens propres soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser des progrès nouveaux. »

Le projet d'adresse gardait un silence complet sur les théories et principes affirmés par le souverain, et il se bornait à exprimer l'espoir que l'enquête annoncée s'accomplirait dans tous les départements, de manière à permettre aux intérêts divers de se manifester avec la liberté la plus complète.

M. Pouyer-Quertier proposa de substituer à cette rédaction

un amendement beaucoup plus explicite : l'amélioration du sort des classes agricoles, y était-il dit, dépendait de mesures conservatrices prises sans délai. Sans doute un dégrèvement considérable des charges qui pesaient sur la propriété rurale serait le plus puissant moyen de remédier efficacement aux maux que l'agriculture supportait; mais, en attendant que l'état des finances permît d'opérer ce dégrèvement, la modification immédiate de la législation de 1861 sur les céréales était une nécessité qui s'imposait, et il y avait lieu de percevoir, pendant cinq années, le droit fixe de 2 francs par hectolitre sur les blés étrangers, tant que les cours du marché intérieur seraient au-dessous de 20 francs l'hectolitre.

Une loi du 15 juin 1861, en effet, avait substitué, pour la perception des droits sur les blés et céréales, de provenance étrangère, introduits en France, le système du droit fixe au régime de l'échelle mobile, et ce droit fixe était des plus minimes, puisqu'il était de 50 centimes par 100 hectolitres pour les blés importés par navires français et de 1 franc pour ceux importés par des navires étrangers. Aussi, le prix des céréales étant tombé, depuis quelques années, à un taux qui n'était plus rémunérateur, l'agriculture attribuait-elle cette baisse et les souffrances qui en résultaient pour elle au régime établi par la loi de 1861, et M. Pouyer-Quertier se fit l'organe de ses plaintes, à cet égard, en proposant l'amendement que nous venons de reproduire. Les blés d'Odessa, dit-il, arrivaient en abondance à Marseille et à Cette : malgré le fret dont ils étaient grevés, ils pouvaient y être livrés à la consommation à des prix inférieurs à ceux des blés récoltés dans nos cantons méridionaux. Ceux-ci, chassés des marchés du midi, refluaient vers le centre, dont les produits, à leur tour, étaient refoulés vers le nord, et il en résultait une dépréciation générale de nos céréales, d'autant plus onéreuse pour l'agriculture que, depuis 1861, la pro-

duction avait excédé de 52,000,000 d'hectolitres les besoins de la consommation. Aussi M. Pouyer-Quertier croyait-il pouvoir demander que le droit d'entrée fût porté de 50 centimes à 2 francs pendant cinq ans encore, et, s'il fixait ce terme de cinq années, c'est qu'il espérait qu'à son expiration toutes les grandes voies de communication nécessaires à l'agriculture seraient terminées, tous les dégrèvements qu'elle réclamait lui auraient été accordés, et qu'elle serait ainsi à même de lutter contre la concurrence dont elle avait aujourd'hui tant à souffrir.

Cet amendement fut combattu, au nom du gouvernement, par M. de Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'État, et c'est en réponse à ce dernier que M. Thiers prononça le discours suivant.

Messieurs,

Depuis une heure, et davantage, que la séance est commencée, je suis, je dois l'avouer, plongé dans une singulière perplexité. (*Plus haut! On n'entend pas!*)

Si je consulte la fatigue de la Chambre... (*Non! Non! — Parlez!*) et aussi la mienne, j'avoue que j'éprouve le désir de me taire, et de rester, comme je le fais bien souvent, silencieusement sur mon banc; puis, quand j'entends certaines assertions, j'oublie ma fatigue, le courage me revient, et le désir de rétablir la vérité s'empare de moi.

Après ce que je viens d'entendre de la part d'un de nos honorables collègues, dont je connais personnelle-

ment la sincérité et les lumières, je me demande si tous ces intérêts que j'ai défendus jadis, et qui, dans ce moment de détresse, ont songé à s'adresser à moi pour que je les défendisse encore une fois, si ces intérêts ont perdu le sens ; si ces nombreux agriculteurs, dont je pourrais vous montrer les lettres, et qui m'ont écrit de toutes les parties de la France, ont perdu le sens eux-mêmes pour avancer tout ce qu'ils allèguent; je me demande si cette commission des sociétés savantes qui a procédé à une enquête approfondie, où tous les intérêts ont été écoutés religieusement, et qui déclare qu'il y a une très grande souffrance dans nos campagnes, et que cette souffrance exige un remède immédiat, je me demande si cette commission des sociétés savantes, dans laquelle les partisans de la liberté du commerce ne manquaient pas, a perdu elle-même tout discernement pour parler comme elle le fait, et je me demande enfin si la Couronne (et je n'énonce cette supposition qu'avec le plus profond respect), si la Couronne, si votre commission de l'adresse elle-même, se seraient trompées lorsqu'elles ont avoué que l'agriculture était plongée dans de vives souffrances.

Pour moi, Messieurs, j'ai, à cet égard, une conviction arrêtée, et, je le déclare en honnête homme, sans aucune inspiration de parti, si je ne consultais que mes dispositions personnelles, je me tairais. Je ne suis plus, en effet, à cet âge où l'on est toujours prêt à se jeter au milieu des luttes politiques; je ne parle ici que dominé par le sentiment d'un devoir impérieux,

et il faut sur moi la puissance de ce sentiment pour que je prenne la parole aujourd'hui, fatigué que je suis par quatre jours de séances continues.

J'ai défendu toute ma vie les intérêts qui sont actuellement engagés; j'ai eu le bonheur de les faire triompher, sous la République, dans l'Assemblée constituante, qui n'était certes pas une assemblée aristocratique, qui était une assemblée véhémente, mais sincère et honnête. Elle nous a longuement écoutés, et, après avoir tout entendu, elle a donné gain de cause à ces intérêts, qui sont ceux du pays lui-même.

Eh bien, Messieurs, c'est animé de ces sentiments que je viens examiner les questions qui sont l'objet du débat actuel. Je vous assure que ce n'est pas légèrement que je les aborde. J'ai passé ma vie à méditer sur ces questions; j'ai passé ma vie à faire une enquête perpétuelle sur nos diverses industries, et je dois déclarer qu'après tout ce que j'ai vu et tout ce que je vois, je suis demeuré plus convaincu que jamais qu'on se trompe sur la manière de gérer les intérêts de la France. Je respecte les intentions, mais, dans ma conviction la plus intime, on se trompe complètement.

Il y a d'abord ici deux questions très graves. Il y en a une immense, que j'écarterai en cet instant, car je veux la traiter plus tard; ce n'est pas le moment de le faire. Cette question est celle de la liberté commerciale en général. Je la laisse de côté aujourd'hui, pour ne pas trop compliquer la question spéciale de

l'agriculture, déjà bien assez vaste, bien assez difficile à traiter.

Sur cette question générale de la liberté commerciale, je ne dirai qu'un mot.

S'il s'agissait uniquement de modifications dans les tarifs, il n'y aurait rien à dire. Les tarifs ne peuvent être immuables. Les tarifs sont une digue élevée entre le travail national et le travail étranger, pour conserver sur le sol le plus possible de travail national (*très bien!*), parce que le travail national, c'est de la richesse, c'est de la population, ce sont des soldats, c'est de la puissance publique. (*Très bien! Très bien!*) Si donc il ne s'agissait que de ces digues qu'on appelle des tarifs, et qu'on voulût les modifier, je serais de cet avis. En effet, moi qui ai l'honneur de vous parler, j'ai supprimé des prohibitions, avec le concours des Chambres bien entendu; j'ai réduit des tarifs, notamment ceux qui étaient destinés à protéger l'agriculture, parce que j'ai pensé et n'ai pas cessé de penser que les tarifs ne pouvaient pas être invariables.

Mais la doctrine à laquelle j'ai toujours résisté, à laquelle je résisterai toujours, c'est cette théorie absolue du libre échange, qui ne considère les modifications de tarifs que comme un pas pour arriver à son but définitif, lequel est l'ouverture de tous nos marchés à l'étranger, pour arriver à ce qui est son idéal, la liberté entière du commerce.

Nous faisons aujourd'hui la triste expérience de cette doctrine absolue sur l'agriculture elle-même, et

nous pouvons déjà en apprécier les mérites. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*) C'est cette doctrine absolue que j'entends attaquer, et que je discuterai dans un autre moment, car, lorsqu'on a devant soi une question aussi vaste que celle de l'agriculture, il ne faut pas la compliquer par d'autres, et l'on doit se consacrer à elle seule, bien heureux si, avec les plus grands efforts, on peut parvenir à y répandre une clarté suffisante.

Je me propose d'examiner successivement trois questions graves, à condition toutefois que la Chambre veuille bien me prêter son attention la plus patiente, car il est impossible d'éclaircir le sujet qui nous occupe sans de longues explications, et je la prie de payer les efforts de parole que je vais faire par de semblables efforts d'attention : la clarté est à ce prix. (*Parlez! Parlez!*)

Je vais donc me poser trois questions :

L'agriculture souffre-t-elle véritablement, et comment souffre-t-elle?

Quelle est la cause, non pas chimérique, mais certaine, incontestable, de ses souffrances?

Quels sont les remèdes les plus indiqués, quels sont ceux auxquels nous pouvons recourir avec confiance?

Qu'on renvoie l'amendement dont il s'agit à la commission de l'adresse pour trouver des termes plus ou moins ménagés, plus ou moins adoucis, soit, ce n'est pas là-dessus que je discuterai, car ce n'est pas l'esprit de contradiction qui m'anime, c'est une conviction sincère et profonde. On emploiera les expressions

qu'on voudra, l'essentiel est d'être bien fixé et de bien fixer le pays sur les remèdes qu'il est possible d'appliquer au mal dont il se plaint.

Dans la multitude des déclarations que j'ai reçues de tous les départements de la France, dans tout ce que j'ai lu, car on a écrit... (*Interruption.*)

Eh! mon Dieu, Messieurs... (*Parlez! Parlez!*)... si ceux qui m'interrompent...

Une voix. — N'y faites pas attention!

M. Thiers. — Si ceux qui m'interrompent avaient lu la multitude d'écrits que j'ai sous la main, écrits non pas signés par des écrivains s'occupant de ces sujets au point de vue théorique, mais signés par des agriculteurs respectables, habitants de toutes les parties de la France, très connus dans leur pays, ayant des situations qui les mettent au-dessus du soupçon, et qui, en outre, ont vos opinions politiques bien plus que les miennes, entendez-vous! si vous aviez lu ces écrits, vous verriez à quel point de souffrance l'agriculture est parvenue, et vous reconnaîtriez comme incontestables les deux faits suivants :

1° Toutes les conditions de la production agricole ont renchéri;

2° Par contre, tous ses produits sont avilis... (*Interruption.*) Je veux dire, Messieurs, que les prix de ces produits sont avilis.

Une voix. — C'est entendu.

M. Thiers. — Ainsi les fermages ont augmenté.

Cette augmentation ne s'est pas opérée précipitam

ment, et il faut reconnaître que tout ce qui se fait lentement, avec le temps convenable, est bon en soi. Les fermages, dis-je, ont augmenté, et c'était naturel. Depuis quarante ou cinquante ans, tout a changé de proportion : dépenses, revenus, tout a suivi une progression croissante; et comment auraient vécu les propriétaires s'ils n'avaient obtenu un accroissement correspondant du produit de leurs terres? Ils seraient dans une véritable détresse aujourd'hui; et cela serait-il juste, lorsque vous-mêmes vous avez consenti à augmenter les appointements de vos fonctionnaires? Je dirai même qu'à mon avis on ne le fait pas assez. Ainsi les fermages ont augmenté naturellement, c'est-à-dire légitimement.

Secondement, les impôts ont augmenté aussi, vous me l'accorderez. Vous avez en principal...

M. DE FORCADE LA ROQUETTE, *vice-président du conseil d'État*. — 169 millions!

M. THIERS. — L'honorable commissaire du gouvernement, qui a parlé, du reste, hier avec autant de franchise que de mesure (et je le déclare, pour ma part, les discussions seraient faciles si on les établissait toujours dans de pareils termes)... (*très bien! très bien!*), l'honorable commissaire du gouvernement vous a dit que le principal se trouvait augmenté de 78 centimes additionnels. Eh bien, ces 78 centimes additionnels représentent en grande partie les travaux des villes : 78 centimes additionnels, c'est presque le doublement de l'impôt principal! Je ne suis pas de ceux qui vien-

nent vous demander la réduction de l'impôt; non pas que je ne désire cette réduction, je l'ai prouvé dans la discussion du budget; mais je ne suis pas un esprit chimérique; je connais l'état du budget, je sais que, même en vous débarrassant d'une centaine de millions par la création fictive de la caisse d'amortissement, vous resterez encore en déficit. Je vous demande pardon d'employer ce mot de déficit, dont je justifierai l'emploi lorsque nous discuterons le budget; mais, convaincu de l'existence de ce déficit, je ne vous demanderai pas ce que je ne serais pas prêt à faire moi-même, et je ne viendrai pas vous proposer de réduire les impôts lorsque vos dépenses et vos recettes ne sont point en équilibre. Il n'en est pas moins vrai que les impôts dont la propriété est chargée sont une des causes qui empirent sa situation. Le nier serait fermer les yeux à la lumière. Et il n'y a pas seulement l'impôt foncier, il y a encore une foule de charges dont M. le commissaire du gouvernement n'a pas tenu compte. Il y a l'enregistrement, qui pèse sur les mutations de la propriété de la manière la plus lourde; il y a les dépenses des communes; il y a les chemins vicinaux, les octrois, etc.

Il serait impossible (je l'ai essayé pour ma part, et je n'y ai pas réussi), il serait impossible de faire le compte total de ce que l'agriculture supporte en fait d'impôts, mais on ne saurait nier qu'elle est placée sous le poids de charges extrêmement lourdes.

Je ne réclamerai donc pas, pour le moment du

moins, des réductions d'impôts qui ajouteraient au déficit de vos finances. Je sais bien que tout le monde accepterait ce remède, et que les partisans du libre échange, notamment, ne demanderaient pas mieux que de se débarrasser de l'agriculture, en la renvoyant au budget. Mais je ne les suivrai pas dans cette voie, car je suis le seul ici, avec les commissaires du gouvernement tout au plus, qui défende le budget des recettes, et je le fais parce que je sais bien qu'après avoir voté les dépenses il faut voter les moyens d'y faire face.

Enfin vient la troisième aggravation des charges de l'agriculture, c'est l'augmentation des salaires.

Quelqu'un niera-t-il, et notre honorable collègue, qui avait la parole tout à l'heure, niera-t-il lui-même que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, et non seulement l'augmentation du prix, mais la privation de la main-d'œuvre elle-même, soit une des causes essentielles de la gêne de l'agriculture? Que les salaires des ouvriers augmentent, rien de plus légitime. Moi, qui reconnais que le fermage doit augmenter avec le temps et avec le changement des valeurs, je me garderai bien de méconnaître que le salaire des ouvriers doit augmenter par les mêmes raisons. Mais voici contre quoi je m'élèverai toujours : c'est contre tout ce qui se fait avec précipitation, parce que tout ce qui se fait avec précipitation se fait mal et amène des perturbations douloureuses dans tous les intérêts.

Ainsi, par exemple, on a transporté (les statistiques fournies par le gouvernement le constatent), on a trans-

porté en quelques années, en dix ans, 3,500,000 individus, ouvriers et familles, de la campagne dans les villes. Comment voulez-vous dès lors que les salaires n'aient pas augmenté d'une manière soudaine et embarrassante?

L'augmentation des salaires, quand elle est lente, progressive, naturelle en un mot, est excellente en soi, parce que tout le monde s'y prépare, et que, les conditions de la production se modifiant ainsi peu à peu, chacun de son côté se met en mesure d'y suffire.

Mais, je le répète, ce phénomène s'est accompli brusquement, et il en est résulté non seulement une augmentation énorme dans le prix de la main-d'œuvre, mais une véritable privation de cette main-d'œuvre. Tous les agriculteurs, unanimement, déclarent que les bras leur manquent.

On les renvoie aux machines. Si je vous lisais ce qu'ont déclaré des agriculteurs de profession, notamment M. de Voisins de Lavernière, qui a fait dans le comice de Lavaur un discours des plus remarquables, lequel a circulé dans tout le midi de la France, et le méritait certainement, vous verriez si les machines, sur lesquelles on paraît compter pour suppléer à la main-d'œuvre, ont donné tout ce qu'on en attendait.

Trois circonstances ont donc aggravé la situation de l'agriculture par rapport aux moyens de production : c'est l'augmentation naturelle du fermage ; c'est l'augmentation très considérable des impôts ; c'est enfin l'augmentation très brusque du prix de la main-

d'œuvre, et surtout la privation de cette main-d'œuvre, causée par la précipitation avec laquelle on a entrepris tous les travaux publics à la fois.

Ainsi l'on a entrepris les chemins de fer. Ils étaient nécessaires, soit. Mais, lorsque déjà on était condamné à agir précipitamment dans l'exécution des chemins de fer, pourquoi y ajouter de purs travaux d'embellissement, bien plus dangereux encore relativement à l'accumulation des ouvriers dans les villes que les travaux des chemins de fer? Les travaux des chemins de fer, en partie du moins, laissent les ouvriers à la campagne ; mais les travaux des villes les arrachent à la vie des champs, et leur en ôtent le goût en leur en ôtant l'habitude. Vous ne pouvez, en effet, ces travaux des villes terminés, les renvoyer ni aux salaires ni aux mœurs de leur village.

En présence de ces causes incontestables de renchérissement dans la production, portez un regard sur ce que j'appelle l'avilissement du prix des produits agricoles, et vous verrez que tous ces produits ont baissé à la fois.

Il y en a dont la baisse est déjà ancienne et provient de la nature même des choses. Il n'y a à s'en prendre à personne; mais, qu'il y ait à s'en prendre à quelqu'un ou à personne, l'agriculture n'en souffre pas moins.

Ces souffrances, je vais les énumérer très rapidement, pour ne pas vous retenir sur des détails qui ne vous apprendraient rien, car ce que j'ai à dire, vous le savez probablement tous.

Premièrement, les laines ont baissé de plus de 50 pour cent. Je les ai vues, au commencement de ma carrière, à 2 francs et demi la livre, non lavées. Elles sont tombées plus tard à 2 francs, puis à 1 fr. 50 c., puis à 1 fr. 25 c., et, à l'heure qu'il est, la plupart des propriétaires vous diront qu'ils sont très heureux lorsqu'ils peuvent les vendre à 1 franc.

Les autres produits accessoires de l'agriculture, les cuirs, les suifs, ont baissé aussi dans des proportions considérables, et cela par la même cause. Cette baisse, je le reconnais, n'est imputable à personne. Il est bien certain qu'aucun gouvernement n'aurait pu repousser les laines d'Australie ; il est bien certain encore qu'on ne pouvait repousser ni les cuirs ni les suifs de l'Amérique méridionale : seulement on aurait pu conserver quelques droits. C'est une question qu'il est permis de discuter, je ne serai pas absolu là-dessus ; mais il est certain qu'on a brusquement supprimé tous les droits.

Maintenant on conseille à l'agriculteur des cultures perfectionnées. En quoi consistent les cultures perfectionnées ? C'est, par exemple, l'introduction des plantes oléagineuses dans les assolements, c'est l'introduction surtout de la betterave. Eh bien, les plantes oléagineuses ont toutes baissé de prix, vous le savez, parce qu'elles venaient en abondance de la Russie et de l'Inde. La ville de Marseille reçoit une centaine de bâtiments chargés de sésames qu'on va chercher au bord de l'Indus. Cette baisse des graines

oléagineuses est encore, pour l'agriculture, une cause de graves souffrances.

Puis est venue s'ajouter à cela l'huile de pétrole, qui elle-même cause des préjudices inattendus aux plantes oléagineuses de tous les pays.

On me dira : Ce n'est pas la faute du gouvernement ; soit ! Ce n'est pas au gouvernement que je m'en prends, mais à certaines doctrines. Il est positif cependant qu'il y a là des faits très fâcheux pour l'agriculture.

Quant à la betterave, véritable providence des départements du Nord, que de peines n'a-t-il pas fallu pour la sauver des mains de ces mêmes hommes dont je m'attache à combattre les doctrines !

Ici même, dans cette enceinte, j'ai eu à lutter quinze jours contre eux pour maintenir en France la culture de la betterave. Au nom des nouveaux principes économiques, on me disait qu'il fallait laisser à chaque contrée ce qui lui appartient naturellement, que le sucre n'appartenait pas à l'Europe, qu'il appartenait aux contrées intertropicales, et conséquemment les libéraux en industrie demandaient qu'on interdît la production du sucre de betterave.

J'ai lutté opiniâtrément, et je m'applaudis tous les jours, pour les départements du Nord et pour notre agriculture en général, d'avoir été, en cette occasion, cet esprit ferme, entêté, qui ne veut rien accorder à certaines innovations !

J'ai résisté, et la betterave a été, pendant vingt ans,

la providence des départements du Nord et la ressource de beaucoup d'autres. Cependant, à l'heure qu'il est, cette culture souffre. Pourquoi? Parce que les prix des sucres ont diminué de moitié, parce que les alcools, d'après la déclaration du congrès des sociétés savantes, ont passé de 96 à 43 francs.

Je ne m'en prends à personne; mais c'est encore un fait extrêmement dommageable pour l'agriculture.

Maintenant, la culture qui semble la plus naturelle à la France, qui semble avoir le moins souffert, c'est la culture de la vigne. On a promis à nos produits vinicoles les plus beaux, les plus vastes débouchés, des débouchés d'une étendue infinie.

Eh bien, Messieurs, ces débouchés ne se sont pas ouverts, parce qu'on n'a pas plus changé les habitudes de l'Angleterre qu'on n'a changé les nôtres.

Certainement nos paysans du Nord pourraient prendre plaisir à boire du vin au lieu de bière; cependant, la bière étant leur boisson naturelle, ils ont continué de la préférer. Les Anglais en ont fait autant, et nos vins n'ont pas trouvé les débouchés qu'on leur avait promis.

Les vins du Midi, il est vrai, ont fait une grande fortune, mais courte, parce qu'elle a été précipitée. Je dis précipitée, et vous allez voir quelle a été la cause et la conséquence de cette précipitation. Pourquoi les vins du Midi ont-ils obtenu tout à coup un aussi grand débit? C'est par suite des mêmes causes qui avaient amené des masses d'ouvriers dans les

villes, et qui, augmentant soudainement le produit de vos impôts indirects, avaient fait crier au miracle. Les consommateurs se multipliant tout à coup, il a fallu des vins pour y suffire, d'autant plus que, pendant plusieurs saisons, les vins du Centre avaient fait défaut. Alors les vins du Midi ont afflué par les voies ferrées vers le Centre, et vers Paris surtout. En même temps leur quantité ayant souffert de l'oïdium, l'augmentation des prix n'a été que plus excessive. Ce qui valait 20 francs est monté à 60 francs; ce qui valait 15 francs est monté à 45 francs; des vins qui se vendaient 3 francs, et qu'on était obligé de brûler, comme on le dit dans le pays (c'est l'expression technique), ont monté au prix de 10 francs.

Mais tout ce qui est précipité, je le répéterai toujours, n'a pas de durée, et aujourd'hui, la production du vin ayant repris son niveau dans le centre de la France, les vins du Midi, rencontrant des rivaux, n'ont pas trouvé à se placer aussi facilement. En même temps, l'industrie de la betterave, qui avait reçu un grand développement, et qui, au lieu de produire exclusivement du sucre, avait voulu produire des esprits, l'industrie de la betterave a fait concurrence, et alors, tout à coup, on a vu les vins du Midi retomber de 60 à 20 francs, de 45 à 15 francs, de 10 à 5 et 6 francs.

Je ne dis pas qu'une telle chose ne dût nécessairement arriver, que les vins du Midi ne dussent s'y attendre ; mais comment s'étonner que, dans les dé-

partements mêmes qui avaient été les plus prospères, il y ait aujourd'hui un profond sentiment de malaise?

Vous savez tous quelle est la calamité qui a désolé le Midi de la France, la maladie des vers à soie. Il y a eu là plus de cent millions de perte par an depuis quelques années. Je ne veux attribuer à personne un pareil malheur, mais je veux vous montrer qu'il n'est pas vrai que l'agriculture soit folle quand elle se plaint si vivement. Vous voyez qu'en effet elle a des causes de souffrance réelles et profondes.

Maintenant il faut ajouter que les bois, par suite du traité de commerce, dans les provinces où la métallurgie a été gravement atteinte, ont subi une perte de valeur très considérable. Je ne parle pas des bois de charpente, qui se sont maintenus, grâce aux vastes travaux de construction dans les villes; mais les bois taillis, qui sont une précieuse ressource de la propriété, les bois taillis ont perdu une partie de leur valeur dans cinq ou six provinces de la France. (*Mouvement.*)

Une seule industrie, celle du bétail, n'a pas été maltraitée. Elle a prospéré par la même cause qui avait fait prospérer les vins du Midi, par l'augmentation des consommateurs dans les villes. (*Interruption.*)

Cependant, comme là aussi les choses se sont passées très vite, elles ne se sont pas passées le mieux possible. Les pays qui élèvent le bétail ont usé de leur droit: ils ont vendu le bétail maigre très cher à tous ceux qui pratiquent l'engraissement; et vous pouvez vous adresser à ces derniers, ils vous diront qu'ils

n'obtiennent pas un prix suffisant du bétail gras. (*Mouvements divers.*)

Tout cela n'est pas de peu d'importance, mais enfin tout cela, l'agriculture l'aurait supporté patiemment, si une perte nouvelle, perte inattendue et plus grave que toutes les autres, n'était venue la frapper soudainement. Cette perte, c'est le bas prix des céréales.

Me voici, maintenant, Messieurs, au cœur même de la question qui vous occupe.

M. de Benoist, qui est assurément un agriculteur expérimenté, vous disait tout à l'heure, et j'ai été confondu d'entendre de sa bouche de semblables assertions, M. de Benoist vous disait : Les céréales ne sont pas aussi indispensables qu'on le prétend, et elles ne sont pas la principale production de l'agriculture.

Je vous assure que, pour ma part, moi qui n'ai en cette matière que le savoir d'un homme occupé pendant toute sa vie de la haute administration de l'État, j'ai été très étonné d'entendre avancer de telles choses par un agriculteur de profession. Comment ! les céréales ne sont pas la partie importante de l'agriculture ! Mais les céréales sont à l'agriculture ce que l'agriculture est à l'ensemble de la production française !

J'ai fait, moi aussi, des calculs sur l'ensemble de la production française ; j'ai vu porter successivement à 8, à 12, à 15 milliards, le produit total et annuel des industries de la France ; et, pour ma part, je reste con-

vaincu que, malgré les calculs de beaucoup d'économistes, c'est le plus élevé de ces chiffres qui est le véritable.

On a souvent dit que nous autres, gens du passé, nous ne connaissions pas la grandeur de la France ; apparemment on voulait dire que nous ne l'aimions pas ! Je proteste, moi, contre ces sortes d'assertions, et je méconnais si peu la grandeur de la France que, malgré certains esprits, je soutiens que la production annuelle de la France n'est pas de moins de 15 milliards.

Eh bien, je prétends que l'agriculture figure pour les trois cinquièmes dans cette immense valeur.

Les céréales, quel rôle jouent-elles dans cet ensemble ? Les céréales, tous grains compris, représentent directement au moins quatre milliards dans le chiffre total. Et puis, non seulement à cause de leur valeur propre, mais à cause de leur enchaînement avec les autres productions de la terre, elles ont une importance relative non moins grande que leur valeur absolue. Vous nous disiez tout à l'heure que ce n'était qu'un tiers des terres qui était cultivé en froment. Pourquoi ? Parce que les deux autres tiers se reposent en attendant que leur tour vienne de produire du blé. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs voix. — C'est évident !

M. Thiers. — Les partisans des cultures perfectionnées veulent qu'on introduise le bétail dans notre agriculture, et pour cela qu'on multiplie les plantes

fourragères, parce qu'avec les plantes fourragères on nourrit le bétail, et qu'avec le bétail on obtient les engrais.

Mais tout cela, pourquoi? sinon pour les céréales, lesquelles ouvrent et ferment le cercle qui semble n'exister que pour elles? Retranchez les céréales de cet ensemble, et que devient alors votre agriculture? C'est la clef de voûte qui s'échappe. (*Mouvement.*)

Venir nous dire que les céréales ne sont pas la partie essentielle de l'agriculture, c'est se permettre vraiment la plus étrange des assertions!

M. LE BARON DE BENOIST. — J'en demande bien pardon à l'honorable M. Thiers, je n'ai pas dit cela.

M. DE TILLANCOURT. — La culture du blé est, en outre, indispensable, parce qu'elle fournit la paille.

M. THIERS. — Certainement: sans la paille il n'y a pas de litière pour le bétail, et dès lors pas d'engrais.

Toutes les parties de l'industrie agricole, permettez-moi cette comparaison, sont une voûte véritable où chaque pierre est nécessaire à sa voisine, et, si l'une d'elles venait à manquer, tout l'édifice s'écroulerait à la fois. Les céréales sont la maîtresse pierre, la clef de voûte, comme on l'appelle; et, si vous ne voulez pas précisément la supprimer, vous ne lui accordez pas toutefois son importance véritable.

Voyez, de plus, quelle est la nature de notre sol!

Oh! si, comme l'Angleterre, nous avions un sol humide, qui, se couvrant sans cesse d'herbes naturelles, permît de transformer toute l'agriculture en pâtu-

rages, peut-être pourrait-on suivre son exemple. Et encore, on serait arrêté dans cette transformation, parce que la paille manquerait. (*Approbation sur quelques bancs.*)

En Angleterre, on peut transformer la plus grande partie du sol en pâturages ; mais, en France, voyez comment est constitué notre sol ! Il décèle certainement quelque peu de stérilité vers le centre, mais il est merveilleusement doué dans son ensemble. J'ai souvent dit que notre sol ressemblait à l'esprit français, lequel réunit les qualités les plus diverses, qui, se balançant entre elles, font de cet esprit le plus juste de tous, de sorte que notre France, quoiqu'un peu trop vive, présente, dans un caractère bouillant, un esprit de la plus parfaite justesse.

Notre sol, lui aussi, offre presque toutes les conditions à la fois. Vers le nord, il ressemble presque à l'Angleterre. Lorsque, en effet, on se trouve en Normandie, en Picardie, on se croirait au delà du détroit, sur les côtes du pays de Cornouailles ou de Sussex. Quand vous arrivez vers le sud, vous croyez être en Italie ou en Espagne : ce sont les mûriers et les vignes entremêlés dans de chaudes campagnes. Il y a là les produits les plus beaux, les plus exquis !

Mais ces extrémités si variées et si riches de notre territoire, qui est-ce qui les relie entre elles ?... Un sol légèrement ondulé, s'élevant doucement vers les Vosges, vers les Alpes, vers les Pyrénées, sans brusques saillies, excepté vers l'Auvergne, et plutôt sec

qu'humide, ce qui le rend le plus propre de tous à la culture des céréales. Et vous ne voulez pas que les céréales soient la production principale de notre pays! Vous ne voulez pas que, lorsque celle-là souffre, toute l'agriculture se plaigne! Vous ne voulez pas que, joignant cette souffrance à toutes celles qu'elle endure déjà, elle soit malheureuse et gémissante! Véritablement, c'est la traiter d'une manière un peu dure. Permettez-lui au moins les plaintes dans la douleur! (*Mouvement.*)

Maintenant arrivons à préciser ses souffrances au moyen de quelques chiffres.

Que faudrait-il à l'industrie des céréales pour obtenir une juste rémunération de ses labeurs? Me voici dans la difficile question du prix de revient, laquelle exige une extrême précision. Mais vous allez voir que, malgré les infinies variétés que présente la culture des céréales en France, on peut cependant arriver, quant à son prix de revient, à une vérité suffisamment approximative.

Je vais donc examiner quel peut être, en moyenne, le prix de revient le plus probable pour la culture des céréales en France, et puis rechercher ce qui manque à ce prix de revient pour être rémunérateur.

Tout le monde en France, même en cultivant la vigne, même en cultivant le mûrier, cultive aussi les céréales. Tout le monde a donc son prix de revient, et je sais, moi qui me suis souvent occupé de ce sujet, que, dans tel département, on allègue un prix, dans

tel département un autre, et que ces prix présentent, par conséquent, une diversité infinie.

Résulterait-il de cette extrême diversité qu'on ne puisse arriver à un certain prix moyen, suffisamment vraisemblable pour déterminer le législateur? Je dirai : Non, il n'est pas impossible d'y arriver avec de la bonne foi.

J'ai recueilli les dires qui se sont produits dans les différentes parties de la France, et je crois, sans aucune exagération, pouvoir donner les assertions suivantes comme étant non pas incontestables, mais comme n'étant pas sérieusement contestables.

Je parle actuellement du prix de revient seul, je parlerai tout à l'heure du bénéfice qu'il faut ajouter à ce prix pour qu'il devienne rémunérateur.

Dans le prix de revient seul il y a le prix de bail, les frais d'exploitation, la semence, les engrais, l'impôt, la vie du fermier, c'est-à-dire sa nourriture.

Dans le nord de la France, j'ai trouvé assez généralement l'opinion qu'il fallait 18 francs pour atteindre le prix de revient. Je pourrais vous citer l'opinion de l'un des agriculteurs les plus éclairés du département de Seine-et-Oise (et vous savez que, dans le département de Seine-et-Oise, se trouvent plus qu'ailleurs les cultures perfectionnées, grâce surtout au voisinage de Paris, qui procure à ce département des engrais et un débouché pour ses produits) ; je pourrais, dis-je, vous citer l'opinion de l'un des agriculteurs les plus distingués du département de Seine-et-Oise, M. Émile Plu-

chet, qui, dans un écrit très sage, très bien pensé, déclare qu'après avoir employé les cultures les plus perfectionnées depuis 1850 jusqu'à 1864, il est arrivé au prix de revient de 17 fr. 82 c.

Et remarquez, Messieurs, que, lorsqu'on renvoie l'agriculture aux perfectionnements comme moyens d'économie, on ne lui présente qu'une médiocre ressource, car ce prix de revient était moins élevé il y a quatorze ans qu'aujourd'hui, il était au-dessous de 17 francs et il est monté à 17 fr. 82 c., même après les grands perfectionnements.

Je pense donc (et il y a ici des députés du Nord qui sans doute ne me démentiront pas), je pense que le prix de revient de 18 francs est un prix véritablement moyen dans le Nord.

Quelques membres. — C'est vrai ! C'est vrai !

M. Thiers. — Quand vous descendez vers la Bretagne, oh ! là vous trouvez la main-d'œuvre à très bas prix, et j'ai vu des propriétaires de ces contrées qui croient que le prix de revient peut tomber, chez eux, même au-dessous de 16 francs.

Si vous allez vers le centre, vous y rencontrerez un prix de revient d'environ 17 francs.

Vers l'Est, ce prix s'élève.

Enfin, en descendant vers le Midi, vous trouvez des prix de revient de 18 à 19 francs.

Voilà des chiffres qui ne peuvent pas être sérieusement contestés.

Entre eux j'adopte une moyenne, et je dis qu'équi-

tablement on doit fixer le prix de revient entre 17 et 18 francs pour l'ensemble de la France. Je dirai, si l'on veut, 17 fr. 50 c., et je ne crois pas, quelque enquête qu'on fasse, qu'on arrive à un autre prix moyen que celui que j'indique ici.

Mais le remboursement des frais suffit-il ? Évidemment non.

Le fermier a vécu sur la terre, soit ! mais enfin, vous voulez bien accorder une chose, c'est qu'il faut qu'il se vête, qu'il puisse élever ses enfants ; il faut, quand il a vieilli, qu'il trouve un moment de repos ; il faut enfin qu'il parvienne à compenser les mauvaises années par les bonnes. Je dis donc qu'on ne peut lui refuser une rémunération.

Dans toutes les industries, non pas de ces industries aléatoires qui recueillent d'immenses bénéfices pour subir après d'immenses pertes, mais dans toutes les industries bien réglées, on estime toujours qu'il faut, outre 5 pour cent représentant l'intérêt des capitaux, 5 pour cent formant la rémunération de l'industriel, ce qui ferait 10 pour cent.

J'ai imaginé bien des hypothèses, je les ai soumises aux agriculteurs les plus expérimentés, et voici à quoi, d'accord avec eux, j'ai abouti.

Supposez qu'un fermier exploite une ferme de 100 hectares, et que, sur chaque hectare ensemencé en blé, il obtienne 18 hectolitres, et ce n'est certainement pas une culture malhabile que celle-là, surtout quand on prend une moyenne; admettez que ce fer-

mier, sur le tiers de cette terre, c'est-à-dire sur 33 hectares un tiers, récolte 630 hectolitres de grains par an, et que chacun de ces hectolitres soit vendu au prix de 20 francs, ce qui ne suppose que 2 fr. 50 c. de rémunération par hectolitre en prenant le chiffre de 17 fr. 50 c. pour expression du prix de revient; vous aurez pour toute rémunération 1,575 francs. Il y a bien quelques produits accessoires à ajouter pour ceux dont l'industrie s'exerce près de Paris, mais, pour ceux qui cultivent loin de Paris, ces produits sont peu de chose. Je suppose que ces produits accessoires fassent monter le bénéfice total du fermier à 2,000 fr., et je vous demande alors si 2 fr. 50 c. de rémunération par hectolitre sont une rémunération excessive? Assurément non. Eh bien, je le répète, si l'on admet le prix de revient du blé à 17 fr. 50 c. et la rémunération à 2 fr. 50 c., on arrive à 20 francs.

J'ai consulté des représentants de l'industrie agricole dans toutes les parties de la France, je n'en ai pas trouvé un seul qui n'ait reconnu que, pour obtenir un prix rémunérateur du blé, il faut qu'il soit vendu à 20 francs en moyenne.

C'est moins pour la Bretagne, c'est plus pour le midi de la France.

M. le comte Napoléon de Champagny. — Pas beaucoup moins pour la Bretagne.

M. Thiers. — Pas beaucoup moins! Voici un agriculteur très respectable de la Bretagne qui l'affirme.

Je crois donc ne rien exagérer lorsque je dis qu'en

moyenne il faut 20 francs pour que l'agriculteur français obtienne, outre le recouvrement de ses déboursés, une rémunération modérée.

Quel est actuellement le prix moyen qu'on obtient de l'hectolitre?

Le gouvernement l'a fixé à 16 fr. 41 c. au *Moniteur*. Je ne veux pas disputer sur une légère différence, alors que nous avons à discuter sur de grosses différences; mais enfin je pourrais montrer que ce prix de vente est très exagéré, car, pour le composer, on y fait entrer la Corse pour 19 fr. 30 c. Or vous savez combien elle a peu de rapport avec notre territoire; on peut donc supprimer ce terme-là, et ce retranchement fait descendre beaucoup la moyenne.

On allègue pour le Midi le prix de vente de 18 fr. 95 c., environ 19 francs.

Mais le Midi! combien vend-il de grains à ce prix? A peu près 6 millions d'hectolitres. Quelle est, au contraire, la partie qui vend actuellement à 14 et 15 francs? C'est une partie de la France qui représente une production de 70 millions d'hectolitres. Donc, si, au lieu d'établir la moyenne sur ceux qui vendent à 19 francs, on l'avait étendue davantage, si l'on y avait fait figurer pour une plus grande part ceux qui vendent à 14 francs, et même, comme le soutient le comité des Vosges, à 13 francs, la moyenne du prix de vente ne serait pas de 16 fr. 41 c., elle serait plus près de 15 francs ou de 14 francs. Mais enfin je l'accepte. La commission représentant le congrès des savants donne 16 fr. 10 c.

comme prix moyen de vente dans l'année qui vient de s'écouler. Je prendrai 16 fr. 10 c., 16 fr. 40 c., si l'on veut : peu importe, non pas pour l'agriculteur, mais pour la valeur du raisonnement que nous pouvons faire ici. Il en résulte que, dans l'état présent des choses, l'agriculteur, qui aurait besoin de 20 francs pour prix des céréales, ne reçoit que 16 fr. 10 ou 16 fr. 40 c.

Voilà, pour moi, des propositions incontestables, et je dois dire qu'elles seront trouvées au-dessous de la réalité dans nos campagnes, non pas par ceux qui n'écoutent que leurs souffrances, mais par les hommes réfléchis qui méditent sérieusement sur cette grave question.

Il est donc vrai qu'aujourd'hui l'agriculteur aurait besoin de 20 francs pour obtenir une rémunération suffisante de ses travaux, et qu'en fait il ne perçoit que 16 francs et quelques centimes. J'ai même dans les mains des déclarations de départements qui contestent ce dernier chiffre absolument. Je l'accepte néanmoins.

Eh bien, vous étonnerez-vous que, cette souffrance se joignant à toutes les autres, et s'étendant sur la surface entière du territoire, il se soit produit un sentiment des plus pénibles? Comment! les céréales représentent une production moyenne d'une centaine de millions d'hectolitres; voilà dès lors 3 francs et demi par hectolitre, c'est-à-dire 350 millions par an perdus pour l'agriculture, et vous voulez qu'elle ne

soit pas dans un état de détresse véritable? L'agriculture n'a pas d'esprit de parti; tous ces gens qui s'adressent à vous, à moi, à ceux qui peuvent élever la voix en leur faveur, tous ces gens-là ne s'occupent point de nos divisions, ils ne songent qu'à eux-mêmes, à leurs familles; ils souffrent, ils ne peuvent pas ne pas souffrir, et dès lors ne pas se plaindre.

Maintenant, quelle est la cause de ce que nous voyons? J'ai établi aussi exactement que je l'ai pu l'état vrai des choses. Il manque, je le répète, 3 à 4 francs par hectolitre pour que la culture des céréales soit modestement rémunérée. A quoi attribuer une semblable situation?

Le gouvernement dit : C'est à l'abondance! Assurément, quoique je ne veuille pas chercher querelle à notre honorable collègue M. Pouyer-Quertier, qui a si bien défendu l'intérêt que je défends moi-même, assurément, si j'admettais comme lui qu'il y a dans nos approvisionnements un excédent de 50 millions d'hectolitres, je serais de l'avis de M. le commissaire du gouvernement. Il n'y aurait qu'à subir les conséquences de l'abondance, et l'abondance est un bienfait du ciel. Il ne faut pas maudire les bienfaits de la Providence : on est un être maudit quand on maudit la Providence. (*Très bien! Très bien!*)

Mais distinguons. Sans doute il ne faut pas maudire l'abondance nationale, car dans l'abondance nationale l'agriculture trouve des compensations. Ce qui le prouve, c'est que, quand il y a une belle récolte, la

joie règne dans les campagnes; tout le monde y est heureux. Ainsi l'abondance nationale n'afflige personne. Pourquoi? Parce que, si l'agriculteur vend un peu moins cher son blé, il en a beaucoup plus à vendre. Il a d'ailleurs des ouvriers à nourrir, et il ne perd pas à les nourrir à bon marché.

M. LE MARQUIS D'ANDELARRE. — C'est vrai! Très bien!

M. THIERS. — Ce n'est donc pas l'abondance en elle-même que nous maudissons; mais je vais plus loin : je ne crois pas à cette abondance ni venant du dedans, ni venant du dehors.

M. de Tillancourt a reçu ce matin des lettres, et, comme il ne voulait pas prendre la parole aujourd'hui, il m'a communiqué ces lettres : elles émanent de commissionnaires en grains. En voici un qui écrit hier :

« Nous croyons pouvoir affirmer qu'il reste tout au plus en France aujourd'hui ce qui restait, à cette même époque, l'année dernière, et nous n'avons que les quantités nécessaires pour attendre la récolte prochaine. »

Dans une autre lettre, émanant de la même source et arrivée aujourd'hui, la même assertion est répétée. Cette lettre est d'un correspondant de Strasbourg, et il s'y trouve cette phrase : « A la suite de la discussion commencée, mon opinion est que nous n'avons absolument rien en réserve. » (*Mouvements divers.*)

Permettez, Messieurs, je vais m'expliquer. Je suis

persuadé que ceux qui écrivent ces lettres sont de très bonne foi ; mais il faut expliquer leur dire.

Non, il n'est pas vrai qu'on soit dans un état de pénurie ; il n'est pas vrai non plus qu'on soit dans un état d'abondance telle qu'elle puisse motiver la baisse actuelle des prix.

Je vais, à cet égard, vous présenter un raisonnement qui me semble incontestable. Pour expliquer cette abondance, on nous dit tous les jours que la récolte de 1863 a été la plus belle récolte du siècle. Elle a été fort belle, assurément; elle a même été la plus belle récolte du siècle, numériquement parlant. Cependant, lorsque vous faites cet éloge si mérité de la récolte de 1863, vous oubliez qu'à des époques antérieures il y a eu des récoltes très belles aussi. Il serait impossible de les appeler les plus belles du siècle, parce qu'elles se rapportent à des années où la moyenne de la production annuelle était seulement de 60, 70, 80 millions, tandis qu'aujourd'hui la moyenne est de plus de 100 millions d'hectolitres, et cependant elles étaient relativement plus belles que celle de 1863. Il ne faut pas, en effet, s'en rapporter au nombre seul des hectolitres, car on ne prend ainsi en considération que la quantité absolue ; il faut s'en rapporter à la saillie que forme une belle récolte sur les années précédentes ou suivantes. Eh bien, à ce titre, je vous montrerai des récoltes qui méritent beaucoup mieux que celle de 1863 le magnifique éloge que vous en faites.

Je dois dire auparavant, et en passant, quelle est actuellement la moyenne de la production annuelle. Elle est de 100 millions d'hectolitres; je la crois même plus forte : mais le taux de 100 millions n'est pas contestable et pas contesté.

Le gouvernement attribue à la récolte de 1863 une production de 116 millions d'hectolitres. C'est un sixième en plus sur la moyenne actuelle, et notamment sur la récolte qui a précédé celle de 1862, laquelle a été de 100 millions d'hectolitres environ.

Voici cependant des récoltes qui ont dépassé d'un tiers et même de moitié celles qui les ont précédées, et dès lors elles mériteraient à plus juste titre les éloges que vous faites de la récolte de 1863.

Ainsi, par exemple, si je prends les documents de l'enquête faite en 1859, je trouve qu'en 1856 et 1857 la récolte a passé tout à coup de 85 millions d'hectolitres à 110 millions : cela fait 25 millions de plus en une année. La récolte, en 1846, avait été de 60 millions d'hectolitres, elle a été de 97 millions en 1847, ce qui fait 37 millions d'augmentation d'une année sur l'autre, c'est-à-dire beaucoup plus de la moitié par rapport à l'année précédente.

Si je remonte plus haut, je trouve la récolte de 1831, qui a monté de 56 à 80 millions. C'est encore près de la moitié d'augmentation.

Vous voyez donc qu'en jugeant de la sorte, celle de 1863, qui n'a augmenté que d'un sixième sur celle de 1862, ne mérite pas le titre de plus belle récolte

du siècle. Elle est belle assurément, mais elle n'a pas le caractère extraordinaire que vous lui attribuez, et qui créerait l'abondance pour plusieurs années.

Maintenant passons à celle de 1864. Le gouvernement l'a évaluée à 111 millions. Je ne prétends pas contester la bonne foi d'une semblable assertion, mais vous savez comment, en général, sont recueillis les documents sur lesquels on s'appuie. Le gouvernement s'adresse aux préfets, les préfets aux sous-préfets, ceux-ci aux maires, et les maires répondent. Sur quels renseignements? Sur des ouï-dire, quelquefois sur un pur caprice... (*Interruptions et rumeurs diverses.*)

Oui, Messieurs, j'affirme que leurs réponses ne reposent pas sur un fondement plus solide.

Maintenant, si vous tenez compte d'une certaine disposition d'esprit (et ici je parle, permettez-moi le mot, sans malice), vous conclurez à peu près comme moi. Depuis deux ans, en effet, l'argument dont se sert le gouvernement, c'est l'abondance. Il est donc bien vrai que la disposition d'esprit dans toute l'administration doit être de trouver plutôt *le plus* que *le moins*. Je ne veux ici rien dire de blessant, mais enfin ce doit être la disposition de l'administration. Eh bien, quand la base est si peu certaine, on aurait inscrit quelques millions de plus au compte de la récolte de 1864, qu'il ne faudrait pas s'en étonner. Et voici ce qui me porte à croire qu'on l'a fait, c'est que le congrès des sociétés savantes n'a estimé la récolte de 1864 qu'à 3 pour cent au-dessus de la moyenne, et, si

l'on consulte les agriculteurs en général, l'opinion unanime est que la récolte de 1864 a été une bonne moyenne, rien de plus. Alors 103 millions, d'après le calcul du congrès des sociétés savantes, seraient le chiffre vrai de 1864. Si vous consultez encore les mêmes autorités, elles vous diront toutes, à l'unanimité, que la récolte de 1865 a été au-dessous de la moyenne.

Dès lors compensez, si vous le voulez, la bonne moyenne de 1864 avec la mauvaise moyenne de 1865, il en résultera que ces deux années se suffisent, et vous resterez en présence des 16 millions d'augmentation de la récolte de 1863. Ah! si vous n'aviez pas eu les importations considérables de 1861, dont je ne veux pas faire ici la critique (je me plains seulement du système qui a aboli les droits trop subitement, et qui a causé ainsi dans le commerce une perturbation dont je vous montrerai tout à l'heure les effets), si vous n'aviez pas eu les importations de 1861 et du commencement de 1862, savez-vous où vous en seriez aujourd'hui? Les 16 millions d'augmentation de la récolte de 1863 se seraient reportés sur les années antérieures, pour en combler les vides et en refaire les approvisionnements, car la récolte de 1861 n'avait été que de 75 millions d'hectolitres.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — On aurait nourri les gens avec en 1862!

M. THIERS. — Je ne discute pas cette question actuellement. Je vous répète que j'aurais approuvé qu'on

eût, par un décret, accordé l'entrée des grains étrangers afin de combler le vide de 1861; seulement on aurait pu y mettre un peu plus de précaution. Mais là n'est pas la question, et je répète que, si les importations prodigieuses de 1861 et 1862 n'avaient pas eu lieu, vous auriez tout juste le nécessaire en ce moment, et que l'abondance ne peut dès lors pas être si extraordinaire qu'on le prétend.

M. le commissaire du gouvernement a reconnu hier que les importations de 1861 et 1862 avaient comblé tout juste les déficit de ces deux années. Par conséquent ces importations ont liquidé le déficit. Quelle est donc la position aujourd'hui, en présence de la très bonne année 1863, laquelle donne 16 millions d'excédent seulement? Cette position, la voici : les années 1864 et 1865, qui sont, l'une une bonne moyenne, l'autre une mauvaise moyenne, se compensant l'une par l'autre, vous vous trouvez en présence de l'excédent de 1863, c'est-à-dire en présence d'une quantité de 16 millions d'hectolitres, tout juste suffisante pour constituer les approvisionnements de réserve.

Eh bien, est-ce que je manque à l'exactitude des faits en raisonnant de la sorte?

Nous sommes en présence de la très bonne récolte de 1863, de la bonne moyenne de 1864 et de la mauvaise moyenne de 1865, et voilà dès lors la question que je pose, laquelle est, selon moi, la véritable : est-il jamais arrivé qu'après une très bonne récolte.

suivie d'une bonne moyenne et puis d'une mauvaise moyenne, les prix soient tombés où on les voit aujourd'hui? Voilà la question, et elle sera résolue complètement par les documents de l'enquête de 1859.

Comme j'ai le malheur de n'être plus jeune, mais comme fort heureusement j'ai l'avantage d'une mémoire assez fidèle, je me suis demandé si jamais, dans le passé, j'avais vu le prix de 14 et même de 15 francs après une bonne récolte suivie de deux récoltes médiocres; j'ai fouillé dans mes souvenirs et je me suis dit que non. Puis j'ai pris les documents eux-mêmes, et je me suis convaincu que je ne me trompais pas.

Vous avez tous entendu parler (on a nourri notre enfance de cette histoire charmante) des sept vaches grasses et des sept vaches maigres de la Bible; eh bien, je les ai retrouvées dans les documents de l'enquête.

J'y ai constaté qu'après six ou sept bonnes récoltes consécutives, qui s'élevaient toutes au-dessus de la production moyenne, et qui venaient, en outre, après une très grande récolte comme celle de 1863, laquelle laissait de très grands approvisionnements après elle, oui, j'ai constaté qu'après six ou sept récoltes de cette espèce, les prix tombaient en effet à 14 et à 15 francs, mais jamais après une bonne récolte et deux médiocres, et, du reste, en voici la preuve positive tirée des documents eux-mêmes recueillis par l'enquête de 1859.

Je vous disais tout à l'heure (et si je ne l'ai pas dit,

je vais le dire) que la production annuelle avait monté, depuis la Restauration, de 50 millions d'hectolitres à 60 millions, à 70, à 80 : dans ce temps-ci, elle a monté jusqu'à 100, 110, 116 millions, c'est-à-dire que la moyenne a toujours été ascendante.

En 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837 et 1838 même, il y a eu sept récoltes : la moyenne ascendante était, à cette époque, de 60 à 65 millions d'hectolitres.

Voici les chiffres de la production : en 1832, elle a été de 80 millions d'hectolitres, c'est-à-dire de 20 millions au-dessus de la moyenne; en 1833, de 66 millions; en 1834, de 62 millions; en 1835, de 71 millions; en 1836, de 64 millions; en 1837, de 68 millions ; en 1838, de 67 millions. Vous le voyez, il n'y a eu dans cette période qu'une récolte qui soit restée véritablement au-dessous de la moyenne ascendante, laquelle était de 60 à 65 millions d'hectolitres. Toutes les autres se sont élevées au-dessus de la moyenne, et il y en a deux, celles de 80 et de 71 millions, qui avaient été fort au-dessus.

Sous l'influence de ces belles récoltes se succédant sans interruption, et se transmettant des unes aux autres le gros excédent de deux d'entre elles, les prix sont tombés à 16 francs, à 14 fr. 65 c., 14 fr. 75 c., et, lorsque la moyenne ascendante grandissait, et qu'une production de 67 millions d'hectolitres n'était plus qu'au niveau du besoin, les prix ont monté tout à coup à 17 et 19 francs.

Maintenant, si je prends la période de 1846 à

1852, pendant laquelle la moyenne ascendante était de 80 à 85 millions d'hectolitres, je trouve les récoltes que voici : en 1847, 97 millions d'hectolitres, ce qui, vous le voyez, est de beaucoup au-dessus de la moyenne ; en 1848 et années suivantes, 88, 91, 87, 85 et 86 millions d'hectolitres.

Eh bien, dans cette période, les prix ont été de 16 fr. 27 c., 15 fr. 30 c., 14 fr. 33 c., 14 fr. 53 c., et, quand on est arrivé à 85 millions, ce qui était tout juste le niveau de la moyenne ascendante, on a atteint le prix de 17 fr. 40 c.

Ainsi je tiens pour un principe certain que les prix ne sont tombés au taux où vous les voyez aujourd'hui qu'après six ou sept récoltes abondantes, lesquelles, s'élevant fort au-dessus des besoins annuels, se transmettaient ainsi une abondance croissante, et dont quelques-unes même laissaient des excédents très considérables, puisque c'étaient des excédents de 20 à 25 millions d'hectolitres.

Alors je comprends que les prix soient tombés à 14 et à 15 francs. Je dis 14 ou 15, mais je vous ferai remarquer qu'il y a quinze ans, vingt ans, trente ans, 14 ou 15 francs étaient un prix bien supérieur au prix d'aujourd'hui, car toutes les valeurs, comme vous le savez, ont singulièrement changé.

Il est donc incontestable qu'en présence d'une bonne récolte, suivie d'une récolte ordinaire et d'une médiocre, il n'est pas naturel que les prix soient tombés au taux où nous les voyons. Pour moi, ils

sont tombés à ce taux par deux raisons : la première est la suppression du commerce intérieur; la seconde est la mise en communication du marché français avec les marchés étrangers par le commerce extérieur rendu tout à fait libre.

Il y a une circonstance dont vous parleront, j'en suis sûr, beaucoup de représentants de nos départements, et que j'ai constatée partout, c'est que ce n'est pas précisément l'abondance, mais que c'est le défaut d'acheteurs qui a fait tomber les prix au taux actuel, et au-dessous duquel ils tendent à tomber encore. Tout le monde le sait, et la chose est même devenue proverbiale, c'est la spéculation qui, en tout genre, régularise les prix, en les soutenant quand ils tendent trop à descendre, en les arrêtant quand ils tendent trop à monter. Cela est vrai en tout commerce, celui des effets publics comme celui des denrées alimentaires.

Il y avait autrefois dans nos provinces une spéculation à laquelle se livraient le propriétaire prévoyant et riche, quelquefois aussi le fermier prévoyant, aisé sinon riche, et les marchands de blé. Les uns gardaient leurs grains, les autres les achetaient pour les reporter des temps d'abondance aux temps de disette. C'était là ce qui soutenait les prix dans des circonstances semblables à celles où nous nous trouvons. Aujourd'hui le propriétaire est pressé de vendre, le commerçant en blé a disparu dans une grande partie de nos départements. (*Interruptions.*) C'est une assertion que j'ai vue partout se produire.

Quelques membres. — C'est vrai.

M. Thiers. — Pourquoi le propriétaire veut-il vendre? Pourquoi le fermier veut-il vendre? Pourquoi le marchand de blé n'est-il pas là pour acheter? Par une raison très simple. Tous les habitants de nos provinces que j'ai consultés sont unanimes : depuis qu'on a brusquement, par un coup de télégraphe, fait disparaître tous les droits en 1861, et que les étrangers se sont précipités chez nous avec une sorte de violence, peut-être utile dans le moment, la spéculation a été terrifiée, et les commerçants en blé répètent unanimement qu'ils ont peur de la grande spéculation, et qu'ils n'osent plus se hasarder à tenter des opérations locales sur les grains. De la sorte le commerce intérieur, qui était le plus bienfaisant de tous, a été détruit, et désormais le commerce extérieur règne seul.

M. le commissaire du gouvernement a passé hier devant un argument qu'il a très nettement exposé; mais, après l'avoir très gracieusement salué, il me semble qu'il n'y a pas répondu. Cet argument, que chacun répète parce qu'il est évident, est celui-ci : ce n'est pas la quantité des blés entrés, c'est la possibilité de les faire entrer, qui est la cause de la baisse.

On répond : Mais il est sorti plus de blé qu'il n'en est entré; donc ce n'est pas le commerce extérieur qui doit être la cause de la baisse.

Il y a une chose qui n'est ignorée de personne

dans le commerce. Qu'est-ce qui fait le prix? C'est l'offre et la demande.

On écrit de la Champagne à un marchand de fers, à Paris; on lui offre des fers à 220 francs la tonne. Pour ce prix-là, on a de très bons fers dits *marchands*.

Ce marchand de Paris répond au producteur de la Champagne : Je puis avoir ces fers à 210 francs, donc je ne vous offre pas davantage. — Le producteur se décide, suivant qu'il a ou qu'il n'a pas besoin d'argent. S'il n'a pas besoin d'argent, il attend; mais, s'il en a besoin, il se rend. C'est là ce qui fait le prix; ce n'est pas l'entrée effective des fers étrangers, c'est la possibilité de les faire entrer. Ce n'est pas l'entrée elle-même, c'est la possibilité de l'entrée.

Je vous citerai ce qui s'est passé lors du traité de commerce. Les prix ont brusquement changé, et ils sont subitement tombés. Par exemple, à l'égard des fers, à l'égard des houilles, est-il entré beaucoup de fers, beaucoup de houilles venant de l'étranger? Non; et cependant les prix sont tellement tombés, que la plupart des forges de France ont été détruites. Ce n'est donc pas l'entrée matérielle, c'est la possibilité de l'entrée qui cause la baisse; et à cela on ne répondra pas, car il faudrait renverser la loi de l'offre et de la demande pour qu'il en fût autrement.

La question est maintenant de savoir si, en fait, les prix du blé ont baissé uniquement par cette possibilité d'introduire des grains étrangers.

Pour vous faire bien saisir comment les choses se passent, il faut que je vous dise un mot qui est nécessaire ici, et qui n'a pas été dit, sur la manière dont se fait le commerce des grains en France.

En France, vous le savez tous, nous sommes dans cette heureuse situation de pouvoir suffire à notre consommation, même un peu au delà, et de pouvoir exporter 3, 4, 5, 6 millions d'hectolitres, qui sortent en général sous forme de farines.

C'est là ce que j'appelle un état heureux, et c'est celui de la France. Pouvoir se nourrir soi-même, et avoir un certain excédent, qui, lorsqu'il embarrasse, est envoyé chez ses voisins, constitue un état que je préfère à celui de l'Angleterre, laquelle est obligée de tirer du dehors près de la moitié de sa consommation; que je préfère aussi à celui de certains pays qui produisent des céréales en quantité telle qu'ils sont quelquefois obligés de les donner aux animaux, lorsqu'ils n'en trouvent pas le placement.

Voilà donc la situation de la France : se nourrir soi-même, et avoir, en outre, un certain excédent qu'on exporte au besoin.

Comment cette production se distribue-t-elle?

Si vous suivez le méridien de Paris, vous verrez qu'il monte à Dunkerque, puis descend à Bourges, et va tomber près de Carcassonne. Tout ce qui est situé à l'ouest de ce méridien se suffit, et au delà. C'est là que se produit cet excédent de quelques millions d'hectolitres dont je vous parlais tout à l'heure, et qui

j'ai constaté. Les faits que je vais vous citer vous prouveront ce que j'appellerai l'extrême sensibilité du marché.

Dans la région du Midi, en mai et juin 1865, un peu de hausse semblait se produire, lorsqu'on commençait à croire que la récolte de 1865 serait mauvaise, et tout à coup il s'est passé à Marseille les mouvements que voici.

Les entrées à Marseille étaient, en mai et juin, avant que la récolte de 1865 fût bien connue, de 8 à 9,000 hectolitres par semaine. Bientôt, sur la nouvelle d'une récolte médiocre, le marché s'anime, et les entrées s'accroissent. *Marché assez animé,* dit le document que je possède, *résultat de récoltes peu satisfaisantes.* Tout à coup de très mauvaises nouvelles de la récolte arrivent. Savez-vous combien il entre d'hectolitres de blé? 70,000 au lieu de 8,000 par semaine. Comme cela se voit souvent, aux mauvaises nouvelles succèdent des nouvelles un peu meilleures : les entrées retombent à 20,000 hectolitres.

Puis les nouvelles redeviennent tout à coup mauvaises, et, au lieu de 8,000 et même de 70,000, il entre 120,000 hectolitres par semaine. Peu à peu les entrées retombent à 55,000, à 20,000, à 10,000, et les prix redescendent. Qu'avait-il fallu pour faire baisser les prix? A peine 400,000 hectolitres entrés, c'est-à-dire passés de l'entrepôt dans la consommation. Ainsi il avait fallu 400,000 hectolitres seulement pour arrêter la hausse.

leur influence sur les prix de 15 et de 16 francs de la Franche-Comté et de la Bourgogne.

Hier, M. le commissaire du gouvernement nous parlait de la facilité du nivellement, due au perfectionnement des voies de communication, et nous la présentait comme la cause des phénomènes actuels. .

Mais, si ce nivellement s'opérait en effet, la situation actuelle ne se produirait pas, les grains se répartiraient, et nous aûrions un prix moyen sur la plus grande partie du territoire. Non, c'est parce que le débouché du Midi est interdit à la Franche-Comté et à la Bourgogne que ces marchés ne peuvent pas se débarrasser de leur trop-plein; c'est parce que ce même débouché du Midi est fermé au Languedoc, que le Languedoc a vu ses prix baisser extraordinairement.

En voulez-vous la preuve? Je vais vous la fournir à l'aide d'un document irréfutable.

J'ai vu, dans les renseignements produits par les comités de la Côte-d'Or et des Vosges, qu'il y avait eu, en 1865, une certaine tendance à la hausse, au moment où la mauvaise récolte avait été connue, mais que des entrées subites à Marseille avaient arrêté la hausse et ramené la baisse.

A côté de cela, des commerçants de Castelnaudary m'ont déclaré qu'ils ne trouvaient plus le placement de leurs blés, que cependant ils l'avaient retrouvé un instant en septembre et en octobre. J'ai recherché la preuve de ces assertions, et voici ce que

commerce des grains, cela ne se passerait dans aucun autre, et, au contraire, cela se passe dans tous.

Quel est donc le phénomène? Le phénomène est celui-ci. Le commerce intérieur a disparu; le commerce extérieur reste seul, et vous avez, sans aucune précaution, en abolissant presque tous les droits, placé l'agriculture française entre deux marchés étrangers et rivaux, celui du Nord, qui est centralisé à Londres; celui du Midi, qui se centralise non pas seulement à Marseille, mais à Naples, Livourne, Marseille, Barcelone.

Telle est la véritable question, et j'arrive maintenant à la préciser avec la dernière rigueur. Vous avez mis l'agriculture française en communication ouverte avec le marché universel; peut-elle supporter cette concurrence?

Messieurs, tout à l'heure je vous dirai un mot de la grande expérience qu'a faite l'Angleterre... Je vous demande pardon de vous retenir si longtemps.

Voix nombreuses. — Non! Non! — Parlez!

Quelques voix. — Reposez-vous!

M. Thiers. — Non, Messieurs, j'aime mieux terminer plus vite et votre supplice et le mien. (*Non! Non! Parlez!*) Mais enfin il faut que j'arrive à préciser la question avec le dernier degré de rigueur; et vous allez voir à quel point cette question est grave, vous allez voir que vous ne pouvez pas en traiter une plus importante pour la prospérité du pays.

Quel est le phénomène qui s'est produit en Europe

depuis que l'Angleterre a commis la grande témérité, qui du reste lui a réussi (je vous dirai pourquoi et comment), la grande témérité d'ouvrir ses marchés à toutes les nations?

Elle a eu pour agir ainsi de fortes raisons que je vous indiquerai tout à l'heure, et vous verrez qu'elles ne sont pas applicables à la France. Quand elle a accompli ce grand acte, elle avait principalement en vue la création d'un vaste marché pour toutes choses, et elle en a certainement créé un pour les grains qui est immense, car, dans une même année, il est entré chez elle 50 millions d'hectolitres de blé. Et savez-vous ce que représentent, en volume à transporter, ce que représentent 50 millions d'hectolitres de grains? 4 millions de tonnes! La marine française n'a qu'un million de tonnes, la marine anglaise en a six. Je cite ces chiffres pour montrer l'importance de ce marché. Il est une des grandeurs de l'Angleterre.

Eh bien, Messieurs, qu'est-ce donc qu'un grand marché? C'est un compensateur universel des circonstances commerciales, climatériques et politiques. Lorsqu'en effet un marché s'approvisionne à ce point qu'il peut contenir, à un certain moment, la moitié de la consommation annuelle de la France et les deux tiers de la consommation annuelle de l'Angleterre, que peut faire l'arrivage de quelques bâtiments? Rien. (*C'est vrai!*)

Permettez-moi une comparaison familière. Ce qui ferait déborder le lac d'Enghien ne pourrait pas

même changer le niveau du lac de Genève. Les circonstances climatériques ne peuvent rien non plus, car, s'il y a une mauvaise récolte en Europe, il n'y a pas de mauvaise récolte en Amérique. Il n'y a pas d'exemple qu'on ait vu notre planète entière ravagée à la fois par les mauvais temps.

Il y a donc compensation des circonstances commerciales et atmosphériques; il y a aussi compensation des circonstances politiques. Les années précédentes, le trouble régnait en Amérique, mais toute l'Europe était en paix. Vous voyez encore ici la neutralisation des circonstances politiques.

Quel est dès lors le résultat de cette compensation universelle? C'est la création d'un prix moyen, et il n'y a pas un observateur un peu sagace qui n'ait été frappé de ce phénomène. La création d'un marché universel de grains en Angleterre a produit un prix moyen à peu près invariable.

Un semblable marché, non pas concentré comme il l'est en Angleterre, mais réparti en trois ou quatre ports, s'est établi dans la Méditerranée.

La Russie verse ses blés dans la Méditerranée par le Dniéper, par le Dniester, qui les apportent à Odessa; le Danube verse les siens par Galatz et Ibraïla dans la mer Noire. Les blés de Turquie se réunissent à Énos, à Salonique. Tous les bâtiments qui portent ces blés viennent toucher à Malte; là, ils trouvent des avis partis d'Angleterre, et portent leur cargaison à Londres, si les prix y sont plus avantageux que dans la

Méditerranée. Si les prix de Londres ne sont pas assez avantageux, ils vont à Naples, qui fournit toute l'Adriatique; ils vont à Livourne, à Gênes qui approvisionne les deux rivières de Gênes, et viennent enfin à Marseille, qui est le magasin du Midi. Il s'établit ainsi un prix moyen, qui, vous pouvez le voir par ce qui se passe actuellement, est au-dessous du prix moyen français.

C'est par ces procédés que l'Angleterre a pu se mettre dans cette situation de créer elle-même le prix moyen. Je dirai tout à l'heure pourquoi.

Mais, en attendant, vous avez bien la certitude que le prix moyen, dont votre agriculture ne saurait se passer, est plus élevé que le prix moyen établi aujourd'hui dans le marché universel que l'Angleterre a créé, et qui se compose, comme je viens de le dire, de deux marchés, celui du Nord et celui du Midi, reliés à Malte par les ordres du commerce britannique. Par conséquent, la grave question qui nous occupe se réduit à ceci : Pouvez-vous supporter le prix moyen universel? On écrira, si l'on veut, des volumes sur ce sujet; mais la question se réduira à ces termes que je dis décisifs : Pouvez-vous supporter le prix moyen universel?

M. de Forcade la Roquette, *vice-président du conseil d'État.* — Je soutiens, avec les mercuriales en main, que les prix du centre de la France sont inférieurs de 3 et 4 francs aux prix du marché universel du monde; donc la cause de la baisse est en France...

M. Thiers. — La fatigue que j'éprouve m'a peut-être empêché, malgré les efforts que je fais, de rendre ma pensée aussi claire que je le voudrais. Je vous disais tout à l'heure que, bien que les prix fussent de 17 à 18 francs à Marseille, ils communiquaient par une transition insensible avec les prix du centre. Lorsqu'en effet les blés de la Bourgogne, de la Franche-Comté et du centre, ne peuvent, par la Saône et la Loire, descendre à Marseille, où ils arriveraient chargés de frais, ils restent sur place et font ainsi baisser les prix; c'est par ce motif que les prix, à Marseille, ont une action sur les prix du centre, et que, lorsque ceux de Marseille sont à 18 francs, ils maintiennent à 14 francs ceux du centre de la France.

Je vous ai montré tout à l'heure que nous étions en communication, pour les portions de la France qui produisent plus que leur consommation, et qui se débarrassent du surplus par une exportation annuelle de 3 à 4 millions d'hectolitres, que nous étions en communication avec le marché de Londres. Mais votre exportation de ce côté, exportation dont vous vous vantez, elle a lieu surtout en farines, et c'est un hommage rendu à notre belle industrie de la minoterie. Mais en tout cas, sous quelque forme qu'elle se produise, vous ne pouvez exporter par l'Ouest, par Bordeaux, Nantes, le Havre, vous ne pouvez exporter qu'en descendant jusqu'aux prix anglais.

Ainsi vous n'exportez dans le Nord que parce que, vu la baisse des grains, vous consentez à vendre au-

dessous du prix moyen d'Angleterre; et, quant au Midi, vos blés de l'intérieur ne peuvent trouver à s'y placer qu'en adaptant leurs prix à ceux de la Méditerranée.

Vous vous êtes donc mis par deux issues en communication avec ce que j'appelle le prix moyen universel. Eh bien, la question est là : la France, qui a besoin de 20 francs pour un prix rémunérateur, peut-elle rester durablement en communication avec le prix moyen universel, qui est de 17 francs d'un côté, de 18 francs de l'autre?

Voilà la question. On écrira des volumes si l'on veut, on ne la fera pas sortir de ces termes, car elle est là tout entière, et point ailleurs. Dans ma conviction, non, la France ne peut pas durablement supporter cette concurrence avec le marché universel.

On me dit : L'agriculture fera des progrès, et il faut qu'elle en fasse, car elle est une maladroite. On dit cela à toutes les industries que, par des mesures précipitées, on a jetées dans l'embarras. Ce sont des maladroites, dit-on! Soit, elles le sont si vous le voulez; mais c'est un fait que cette maladresse, et il faut les prendre telles qu'elles sont. (*Mouvement.*)

Est-il vrai, du reste, que notre agriculture n'ait pas accompli de progrès? Je profite de mon âge pour vous dire que, pour moi qui ai observé mon pays avec une grande attention, parce que je l'observe avec une extrême affection, je me suis convaincu que, depuis

quarante ans, les progrès de l'agriculture ont été immenses.

Vous dites à l'agriculture : Améliorez vos procédés, introduisez le bétail, variez vos assolements! Mais elle l'a fait, et c'est pour cela qu'elle a réalisé de notables progrès. Tous les conseils qu'on lui donne après coup, elle les a suivis avant qu'on les lui donnât. Et comment la chose a-t-elle eu lieu? C'est parce que l'agriculture faisait des bénéfices qu'elle a fait des progrès. Voici une loi que je regarde comme certaine en économie politique : Toute industrie ne fait de progrès que quand elle fait des bénéfices.

Plusieurs membres. — C'est vrai! C'est vrai!

M. Thiers. — J'ai observé avec une extrême attention la marche de toutes les industries, et j'ai reconnu comme une loi certaine que, lorsqu'une industrie emprunte pour améliorer, c'est une industrie très compromise, car, à la première, à la plus légère crise, elle est obligée de liquider, et de liquider à perte. Il n'y a de vrais progrès que ceux qu'accomplissent les industries en se servant de leurs bénéfices pour se développer. Ceux-là sont les vrais, les solides progrès. (*Très bien! Très bien!*)

Vous venez dire à l'agriculture : Faites des progrès, et vous la ruinez. (*Nombreuses réclamations.*) C'est la législation qui la ruine. (*Bruit.*)

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État.* — C'est la question. C'est vous qui la ruineriez.

M. Thiers. — J'emploierai un autre mot, si vous

le voulez; mais vous êtes d'une étrange susceptibilité, qui ne concorde guère avec le langage que vous vous permettez souvent à notre égard... (*Mouvement.*) Vous devriez voir que, dans mon langage, il n'y a pas la moindre intention blessante; mais je dois vous dire que vous montrez une susceptibilité dont vous avez perdu le droit par votre langage habituel... Ayez de l'indulgence pour nous, si vous voulez que nous en ayons pour vous... (*Interruption.*)

Vous dites à l'industrie agricole : Faites des progrès. Vous ne la ruinez pas, je retire le mot, mais c'est ma bouche seule qui le retire... (*Sourires et bruit.*)

Vous ne la ruinez pas, mais vous lui ôtez les moyens d'exister, et vous voulez qu'elle fasse des progrès. Vous dites à un homme : Marchez, et vous lui brisez les jambes.

Plusieurs voix. — Allons donc!

Autres voix. — Oui! c'est cela!

M. le baron Jérôme David. — Vous savez que les populations agricoles votent pour l'Empire, et vous voulez leur faire croire que leurs intérêts sont sacrifiés.

M. Thiers. — Maintenant, quant au crédit agricole, ce grand moyen des progrès annoncés, voyons ce qu'il est. Hier, Messieurs, vous avez entendu l'honorable M. Frémy. Avant la séance je m'étais entretenu avec lui; nous étions parfaitement d'accord. Il m'a rappelé que tout ce qui arrive à ces établisse-

ments de crédit agricole ou autres, je l'avais prédit à la Constituante, quand je disais : Vous allez créer un établissement de crédit foncier ; vous trouverez à prêter, savez-vous à qui? A tous les constructeurs de maisons et à tous les spéculateurs de terrains, car l'agriculture ne s'adressera pas à vous, par une bonne raison : vous lui demanderez 7 pour cent pour intérêt et commission, et l'agriculteur gagne 3 et 4 pour cent lorsqu'il a bien employé les fonds qu'il a empruntés. (*C'est vrai !*)

A défaut du crédit à long terme, l'agriculture pourrait-elle recourir au crédit à court terme?

Mais, je le demande, quels sont donc les esprits chimériques qui peuvent se flatter d'appliquer à l'agriculture le crédit à court terme?

Qu'est-ce que le crédit à court terme? Vous en avez l'exemple tous les jours à la Banque. Un fabricant de chaussures achète du cuir à un marchand de cuirs en gros, et s'acquitte au moyen de ce qu'on appelle, en termes de commerce, un *règlement*. Il lui donne en payement un effet à six mois. Cet effet, le marchand de cuirs en gros le garde dans son portefeuille trois mois. Après trois mois, il le porte à la Banque de France, qui lui en donne la valeur par l'escompte, et qui attend alors les trois mois restants jusqu'à l'échéance. De la sorte, avec les trois mois de patience qu'a eus le marchand de cuirs en gros, avec les trois mois de patience qu'a eus la Banque, on a gagné six mois, et, en six mois, le fabricant de chaus-

sures, réalisant le prix de ses produits, a pu s'acquitter envers la Banque. Est-ce le cas de l'agriculteur, auquel il faut des années pour recueillir le prix de ses améliorations?

Le crédit à court terme se comprend dans le commerce; mais, quant à l'agriculture, supposer que vous pourrez lui procurer le crédit à court terme est une pure chimère. Aussi l'honorable M. Frémy a-t-il très bien justifié sa gestion; elle est sans reproche. Savez-vous ce qu'il n'a pas justifié? Ce sont les illusions qu'on fondait sur l'établissement qu'il dirige. Avec la meilleure volonté du monde, il a fait une maison de prêts pour les spéculateurs sur les terrains, et, avec la meilleure volonté du monde, il n'a fait que quelque chose de parfaitement illusoire pour l'agriculture. L'agriculture ne peut prospérer par d'autres ressources que celles qu'elle a longuement accumulées en recueillant des bénéfices, et en obtenant le prix rémunérateur dont je parlais tout à l'heure. (*C'est cela!*)

Maintenant, moi qui ne veux pas la ruine du budget, je ne vous propose pas de réduire immédiatement les impôts, et je vous embarrasserais beaucoup si je vous le proposais, car vous accroîtriez le déficit, déjà bien assez grand. Mais je suis un homme de bonne foi, et je ne réclamerai jamais ce que je ne croirais pas pouvoir exécuter moi-même. Cependant, si vous ne pouvez rien actuellement sur l'impôt, si tous ces prétendus progrès demandés à l'agriculture ne sont possibles qu'à la condition de prix rémunérateurs patiem-

ment accumulés dans la faible caisse de l'agriculteur où est la ressource possible, imaginable? Il faut bien la trouver dans un droit protecteur qui égalise, à un certain degré (je ne fixe pas de chiffre), qui égalise les conditions de l'agriculture française avec les conditions de l'agriculture étrangère, qui ajuste, en un mot, les prix français avec les prix de ce marché universel dont je parlais tout à l'heure. En persévérant, savez-vous ce que vous faites? et là est toute la question : vous voulez réaliser pour la France ce qu'on a entrepris pour l'Angleterre.

Permettez-moi, en terminant cette trop longue discussion (*Non! Non!*), permettez-moi de vous montrer sous l'empire de quelles illusions on vit, lorsqu'on veut assimiler la France à l'Angleterre, dans cette grande expérience (non pas du libre échange, car je ne parle pas de la question générale en ce moment), mais du grand acte de sir Robert Peel à l'égard de l'agriculture britannique.

Je me trouvais en Angleterre à l'époque même où M. Peel a accompli ce grand acte. Les whigs venaient de quitter le pouvoir; ils y avaient passé quelques années; ils avaient songé quelquefois à réduire les droits sur les céréales; ils y avaient même songé assez sérieusement avant de quitter le ministère; mais ils l'avaient quitté sans avoir accompli leur dessein, et, en sortant, ils proposèrent après coup de réduire de moitié les droits sur les céréales. M. Peel, qui leur succédait, et qui était un homme fort supérieur (je l'admire beau-

coup en Angleterre, je l'admirerais moins en France, mais je suis persuadé qu'en France il n'aurait pas tenté ce qu'il a exécuté en Angleterre), M. Peel éprouva une irritation inouïe en voyant les whigs, qui n'avaient pas réduit les droits sur les céréales pendant qu'ils étaient au pouvoir, proposer de les réduire à leur sortie. Il s'écria alors : Eh bien, j'accepte ce défi : vous proposez une réduction de moitié sur les droits des céréales; moi, je vais les supprimer en entier. — Ce fut le défi d'une puissante aristocratie se disant à elle-même : Je puis payer mon influence, et, puisqu'il le faut, je saurai la payer à tout prix. — Il y avait là, Messieurs, un grand mouvement de cœur; mais ce mouvement était, comme toujours chez les Anglais, fondé sur un certain instinct secret, instinct qui disait à M. Peel qu'il ne compromettait rien, que l'Angleterre pouvait supporter l'expérience, expérience, du reste, qu'il me soit permis de le dire à la grande ombre de M. Peel, expérience qui était un vrai coup de tête.

Cependant il y avait beaucoup de raisons pour qu'en Angleterre on tentât une aussi grande expérience, bien qu'aux yeux des gens sensés de ce noble pays ce fût une vraie témérité, et qu'aujourd'hui encore la question, à leurs yeux, ne soit pas définitivement résolue. Mais voici ce qu'instinctivement se disait M. Peel, et ce que l'on s'est dit plus clairement après lui. D'abord l'Angleterre est déjà obligée, pour une partie considérable de sa consommation, de recourir à l'étranger, et dès lors condamnée à se battre pour se nourrir.

Donc se battre, en temps de guerre, pour 15 millions d'hectolitres ou pour 30, revient à peu près au même.

Voilà ce qu'on disait sous le rapport politique. Sous le rapport commercial, l'Angleterre avait tout à fait raison, puisque le but de son ambition commerciale est de devenir ce qu'ont été les Hollandais au XVIe siècle, c'est-à-dire l'entrepôt du commerce universel. Les Hollandais avaient peu de territoire; ils n'en faisaient pas cas, et, ce qui constituait leur puissance maritime, c'était d'être le grand marché de l'univers. L'Angleterre marche à ce but, mais n'y est pas tout à fait parvenue, bien que numériquement elle surpasse tout ce qui a existé jadis, car, sous le rapport des quantités, notre siècle surpasse tous les siècles.

La Hollande, après la paix de Westphalie, présentait donc un phénomène extraordinaire : c'était d'être le marché universel du commerce du monde. Chez elle tout s'apportait; de chez elle tout sortait. Tout venait se vendre et s'acheter dans ses lagunes.

L'Angleterre prétend à cette grandeur commerciale, et elle s'est dit, en abolissant les lois sur les céréales : Quand j'ajouterai à tous les marchés que je possède déjà un marché de grains immense, je contribuerai d'autant à cette grandeur à laquelle j'aspire.

Puis il faut tenir compte de l'état particulier de la marine britannique. L'Angleterre a ce qui nous manque, ce qu'on appelle du fret de sortie. Nous, Messieurs, nous n'avons pas de fret de sortie, parce que

nous exportons des produits très travaillés et peu encombrants; et, quant aux matières premières, on nous les apporte. Nous n'avons donc pas de frets de sortie, tandis que l'Angleterre a des frets de sortie en abondance. Elle a ses fers, elle a ses houilles, elle a une foule de matières encombrantes. Par exemple, lorsqu'elle envoie dans la Méditerranée des bâtiments chargés de charbon, au lieu de revenir à vide, ils reviennent maintenant chargés de grains, et la Manche, la Méditerranée, sont couvertes de bâtiments qui exportent du charbon et rapportent du blé.

L'Angleterre a donc fait ce calcul, qu'en s'avançant d'un pas vers la possession du marché universel, elle complétait en même temps ce qui manquait à sa marine en lui ménageant des frets de retour.

Cependant, avec sa seule marine, elle n'aurait pas pu suffire à ces transports; elle n'aurait pas pu faire face à ces approvisionnements de grains qui sont quelquefois de deux, trois ou quatre millions de tonnes; mais elle a consenti à y associer les marines secondaires; et ces dernières, en apportant des grains chez elle, sont bien obligées d'en emporter quelque chose, et elles emportent toujours une partie quelconque des produits britanniques. L'Angleterre savait donc qu'elle ne se ferait pas grand mal en agissant de la sorte.

Enfin il ne faut pas oublier une chose, c'est que les grains, en général, se payent en argent. Pourquoi? Parce qu'ils sont produits par des nations peu manufacturières, par des nations qui n'ont pas de

grandes relations de commerce, et avec lesquelles il faut traiter l'argent à la main. L'Angleterre, qui a d'immenses relations, n'est pas précisément obligée de payer toujours en argent, mais elle acquitte une partie en marchandises, c'est-à-dire en effets de commerce, et le reste en argent, et elle a le moyen de le faire. Ce moyen, le voici : elle a l'Australie qui lui fournit 4, 5 et 600 millions de métaux par an, qu'elle échange contre ses innombrables produits manufacturiers.

Elle peut donc payer les grains, quand il le faut, en argent, et ce n'est pas pour elle une médiocre tâche. Les économistes traitent l'argent avec beaucoup de dédain; cependant le grand développement du système de crédit nous a appris quel cas il faut faire du numéraire.

Lorsque, dans ces nombreux établissements de crédit qui existent, on voit le numéraire diminuer, qu'arrive-t-il? Il y a des inquiétudes partout; le papier, qui est devenu une grande monnaie, perd de sa valeur; la confiance s'enfuit. Vous avez vu en effet, les années précédentes, des augmentations énormes dans l'escompte, lesquelles provenaient uniquement de la baisse de l'argent dans les caisses des établissements de crédit.

L'argent a donc une grande importance, et vous avez vu les embarras de l'Angleterre lorsqu'elle a été contrainte d'aller chercher le coton dans des pays où l'on est obligé de s'acquitter en métal. Mais l'Austra-

lie est là, qui lui fournit des métaux qu'elle paye avec les produits de ses manufactures, car elle habille, elle pourvoit de tout ce qui leur est nécessaire les mineurs de l'Australie. L'Angleterre peut donc acheter des grains avec son argent, et elle ne craint pas que son numéraire disparaisse.

Il y avait par conséquent des raisons nombreuses pour justifier le grand acte de M. Peel; et la plus forte de ces raisons, c'est que le sol britannique était concentré dans quelques mains, c'est que M. Peel, en accomplissant ce grand acte, l'accomplissait au nom et aux dépens de l'aristocratie anglaise.

Eh bien, Messieurs, est-ce là votre situation? Est-ce que vous pouvez venir dire qu'au nom de l'aristocratie française vous consentez à abandonner les intérêts de l'agriculture?

Un honorable collègue nous disait l'autre jour : « Vous êtes un gouvernement démocratique. » Je l'avoue franchement, ce langage m'a froissé, et j'espère que le gouvernement ne veut pas se donner une de ces dénominations spéciales, qui sont empruntées à l'une des classes du pays.

Je n'aime pas, pour ma part, ces dénominations exclusives; je n'aime pas qu'un gouvernement se dise plutôt démocratique qu'aristocratique. J'ai protesté, à l'époque où l'on voulait appeler le gouvernement de Juillet le gouvernement des classes moyennes, et cependant cette dénomination était celle qui présente le moins d'inconvénient, car c'est celle qui répond le plus

aux intérêts généraux de la nation. Mais je crois qu'il ne faut pas qu'un gouvernement s'appelle du nom d'une classe, parce qu'il faut, suivant moi, qu'il soit le gouvernement de tous, le gouvernement national. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Donc ces expressions *gouvernement démocratique* me blessent, non pas que j'aie le mauvais goût, la sottise, de désavouer la démocratie dans les rangs de laquelle je suis né, mais parce que, précisément, sorti de ses rangs, lui conservant tout mon respect, je lui dis la vérité sans la flatter jamais. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Il faut toujours se défier de ceux qui flattent une classe quelconque. Il ne faut être, je le répète, ni un gouvernement démocratique ni un gouvernement aristocratique; il faut être un gouvernement national.

M. Pagézy. — N'avons-nous pas un gouvernement de suffrage universel, le gouvernement de tous?

M. le marquis de Piré. — La démocratie est très nationale.

M. Thiers. — Mais, je vous le demande, est-ce que nous pouvons dire que nous sommes l'aristocratie anglaise, consentant à payer son influence par l'abandon de ses intérêts?

Messieurs, regardons-nous tous : nous sommes d'honnêtes gens, de bons citoyens; la plupart d'entre nous sont propriétaires, quelques-uns sont grands propriétaires, mais, franchement, sommes-nous l'aristocratie anglaise? (*Bruit.*)

Un membre. — Dieu nous en garde!

M. Thiers. — Ne m'interrompez pas, Messieurs, vous voyez combien je suis épuisé! (*Parlez! Parlez!*)

Avons-nous derrière nous quelques milliers de propriétaires seulement, possédant à eux seuls tout le sol? Ah! si nous le possédions avec quelques-uns de nos coreligionnaires politiques, je comprendrais que nous dissions : Nous voulons payer notre influence en abandonnant les intérêts de l'agriculture.

Mais en vertu de quelle autorité abandonneriez-vous des droits qui ne sont pas les vôtres, qui sont ceux des petits cultivateurs, des petits paysans?... (*Exclamations et rumeurs sur un grand nombre de bancs. — Assentiment sur plusieurs autres.*)

On osera dire que nous sommes dans la position de l'aristocratie anglaise...

Plusieurs membres. — Mais on ne le dit pas.

M. Thiers. — On pourra me répondre, mais il me semble qu'en voyant les efforts que je fais, on ne devrait pas ajouter à ma fatigue par des interruptions qui ne reposent sur rien de raisonnable et de juste. (*Parlez! Parlez!*)

Est-ce que vous n'avez pas derrière vous des milliers de paysans qui travaillent toute leur vie pour acheter un hectare de terre? Est-ce que vous n'avez pas derrière vous des milliers de paysans qui souvent n'ont pas payé l'hectare qu'ils arrosent de leur sueur! (*Rumeurs diverses.*) J'en appelle à la France! (*Bruyantes exclamations.*)

Oui, Messieurs, je défends les intérêts de la France contre les interruptions et les interrupteurs... (*Nouvelles exclamations.*)

Un membre. — Vous voudriez faire croire que nous les abandonnons!

M. Thiers. — Les intérêts de la France, Messieurs, on ne les défend pas par des interruptions; on les défend comme je le fais, en se taisant quand les autres parlent, et, quand on parle soi-même, en faisant entendre autant qu'on le peut le langage de la raison. Quand je fais des efforts sincères pour éclaircir des questions qui intéressent à un si haut degré mon pays... (*Bruit continu.*)

J'attendrai pour continuer que le bruit ait cessé.

Quelques membres. — Laissez donc parler l'orateur! (*Le silence se rétablit.*)

M. Thiers. — Je répète que nous avons derrière nous, non pas l'aristocratie anglaise, mais des paysans qui travaillent toute leur vie pour acquérir un champ d'un hectare, que quelques-uns ne l'ont pas payé, ne peuvent le payer qu'avec des efforts, des économies, et que, quand nous voulons livrer l'agriculture française à une concurrence qu'à mon avis elle est hors d'état de supporter, nous ne faisons pas acte d'aristocratie, mais nous faisons envers une classe acte de dureté et d'imprévoyance.

Sur plusieurs bancs. — Non! Non!

M. Thiers. — Ce n'est pas votre avis, soit! mais c'est le mien. (*Rumeurs et interruptions diverses.*)

Messieurs, quand on dit ce qu'on pense sans blesser personne, devrait-on être exposé à des interruptions continuelles? (*Parlez! Parlez!*)

Non, vous n'êtes pas dans la situation du parlement britannique lorsqu'il a aboli les lois sur les céréales, parce que vous n'avez pas derrière vous quelques propriétaires possédant tout le sol. En France, sur 38 millions d'habitants, il y en a 24 millions qui se partagent le territoire par petites portions; et je suis loin de regarder cela comme un malheur.

Je suis enchanté, au contraire, que les paysans soient propriétaires...

Plusieurs membres. — Nous aussi! Nous aussi!

M. Thiers. — Et l'on devrait comprendre que là se trouve l'une des plus grandes garanties sociales de la France... (*assentiment général*), garantie sociale que beaucoup de pays nous envient, que nous seuls possédons en Europe, et qui nous permet de regarder avec sang-froid ce qui peut arriver dans l'avenir, avenir que je ne veux ni prédire ni prévoir, Dieu m'en garde! (*Mouvements divers.*)

Ainsi, c'est là une situation heureuse, et l'on doit s'applaudir de cette grande différence entre l'Angleterre et la France.

Je vais plus loin : est-ce que notre situation maritime est la même que celle de l'Angleterre?

Pouvons-nous abandonner notre alimentation aux hasards du commerce maritime? Pouvons-nous, par exemple, consentir, comme l'Angleterre, à prendre le

tiers ou le quart de notre alimentation au dehors? Je dis que cela serait insensé. Tout ce qu'il y a de raisonnable pour la France, c'est de se maintenir autant que possible dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, celle de se nourrir elle-même, sans dépendre de la mer qui ne lui appartient pas, celle qui lui permet de suffire à ses besoins, en exportant 3, 4 ou 5 millions, qui sont le seul excédent qu'atteigne sa production.

Ensuite, est-ce que vous avez l'espérance d'attirer chez vous ce grand, cet immense marché auquel aspire l'Angleterre?

J'ai entendu parler, il y a trois ou quatre ans, de cette prétention économique de créer de grands marchés en France, et cette prétention a justement ruiné tous nos marchés. Si vous observiez les faits commerciaux, vous verriez que tout ce que nous avons obtenu, c'est d'aider l'Angleterre à faire un pas vers le but de son ambition, c'est d'agrandir ses marchés. Depuis quelques années, en effet, nous allons prendre non pas dans l'Inde, non pas dans les Antilles, non pas en Amérique, tout ce que nous consommons, mais en grande partie dans les entrepôts britanniques, et nous avons ainsi contribué nous-mêmes à accélérer le phénomène auquel l'Angleterre aspirait.

Et maintenant, s'il fallait payer en métal notre alimentation, dans le cas où nous ne la trouverions plus tout entière en France, songez tous à ce qui arriverait, et rappelez-vous ce que vous avez vu en 1846, lorsque

vous aviez besoin d'acheter 2 ou 300 millions de grains au dehors!

Il a fallu, à cette époque, une transaction avec l'empereur de Russie, pour vous fournir le moyen de payer les blés que vous alliez chercher dans la mer Noire, et la Banque de France lui a cédé 2 millions et demi de rentes pour rendre les achats possibles, parce que votre numéraire n'y aurait pas suffi.

Vous voyez donc que, si l'Angleterre, qui a l'Australie, peut payer ses grains en argent, vous ne pouvez pas en faire autant.

Un membre. — Pourquoi cela? (*Bruit.*)

M. Thiers. — Pourquoi cela?... Jetez les yeux sur les états du commerce français, et vous verrez...

Voix nombreuses. — Continuez! Continuez! Ne vous arrêtez pas aux interruptions.

M. Thiers. — Messieurs, je suis épuisé, mais je persévérerai, parce que j'ai le sentiment que je défends l'un des plus grands intérêts du pays. Je persévérerai, oui, Messieurs, je persévérerai jusqu'au bout... (*Parlez! Parlez!*)

Eh bien non, vous n'êtes pas dans la situation de l'Angleterre! Non, vous ne pouvez pas accomplir le grand acte aristocratique de M. Peel, car vous représentez une nation chez qui le sol est dans les mains de la nation tout entière, car il serait souverainement imprudent à vous de confier votre alimentation à la mer, dont vous n'êtes pas les dominateurs.

L'Angleterre elle-même, au jugement des Anglais

les plus éclairés, est encore en présence d'une chance inconnue ; on ne saura pas définitivement si elle a bien fait de confier son alimentation à la mer tant qu'elle n'aura pas traversé une grande guerre maritime, car, même avec sa puissante marine, elle n'est pas assurée que des corsaires ne feraient pas tripler le prix du blé.

La question peut à peine être résolue pour elle, encore moins peut-elle l'être pour nous. Notre grandeur est sur le continent. Sur la mer, il faut sans doute nous faire respecter; mais y dominer, c'est une prétention à laquelle nous ne pourrions nous livrer qu'en compromettant notre grandeur continentale.

Enfin, s'il fallait acquitter avec de l'argent une notable partie de notre alimentation, vous n'y suffiriez pas, vous ne pourriez pas combler le déficit de votre numéraire, car, dans l'état actuel de votre commerce, le solde en numéraire que vous recevez, en balançant les entrées et les sorties d'or et d'argent, n'est pas de plus de 40 à 50 millions par an.

S. Exc. M. Rouher, *ministre d'État*. — Je demande la parole. (*Mouvement*.)

M. Thiers. — Par toutes ces raisons, vouloir continuer pour la France l'expérience anglaise, c'est, à mon avis, une haute imprudence.

Maintenant je termine, et, quoique épuisé, je résume le débat en quelques mots.

La question n'est pas dans la récolte de l'année présente ou prochaine. Mon Dieu! une bonne récolte

ou une mauvaise peuvent exercer une certaine influence, calmer un moment les souffrances, distraire les esprits, ou bien les irriter, cela est possible; mais la question restera toujours telle que je l'ai posée.

Pourrez-vous à la longue amener l'agriculture française à supporter le prix moyen universel qui s'est établi en Angleterre, qui d'Angleterre se propage par Malte dans toute la Méditerranée?

La question est là tout entière. Pour moi, je ne le crois point, et, comme je ne le crois point, j'ai le droit de le dire à mon pays, que je ne flatte pas, mais que je sers en dépensant à son service toutes les forces qui me restent!

(*Très bien! Très bien! — Applaudissements autour de l'orateur.*)

M. de Forcade la Roquette, dans une réplique au discours de M. Thiers, ayant dit que, si l'enquête annoncée par le discours impérial démontrait la nécessité d'un droit plus élevé, le gouvernement était tout disposé à l'établir, plusieurs des membres qui avaient signé l'amendement Pouyer-Quertier déclarèrent retirer leur signature. M. Pouyer-Quertier lui-même substitua à cet amendement une rédaction nouvelle, par laquelle il se bornait à demander qu'un droit équivalent aux charges qui pesaient sur les céréales françaises fût perçu efficacement sur les céréales étrangères entrant en France, et cette rédaction fut rejetée par 192 voix contre 37.

CLXXXVII

DISCOURS

SUR

LA MARINE MARCHANDE

PRONONCÉ LE 14 AVRIL 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

Persistant dans les voies de la liberté commerciale où il était entré en 1860, le gouvernement avait présenté au Corps législatif, dans le cours de la session de 1865, un projet de loi sur la marine marchande. La commission chargée de l'examen de ce projet de loi y avait introduit plusieurs modifications acceptées par le conseil d'État. Mais elle avait déposé son rapport seulement dans les derniers jours de la session, et force avait été d'en renvoyer la discussion à l'année suivante.

La rédaction soumise au Corps législatif portait :

1° Que tous les objets bruts ou fabriqués entrant dans la construction, le gréement, l'armement ou l'entretien de bâtiments de mer destinés au commerce seraient introduits en franchise de tous droits, à la charge de justifier, dans le délai d'un an, de leur affectation à l'emploi pour lequel ils avaient été admis;

2° Que la prime accordée aux machines à vapeur de construction française destinées à être installées sur les bâtiments français serait supprimée;

3° Que six mois après la promulgation de la présente

loi, les bâtiments construits à l'étranger seraient admis à la franchise, moyennant le payement d'un droit de 2 francs par tonne;

4° Que les droits de tonnage établis sur les navires étrangers entrant dans les ports français seraient supprimés à partir du 1er janvier 1867;

5° Que, trois ans après la promulgation de la présente loi, la surtaxe de pavillon applicable aux produits importés des pays de production autrement que par navires français serait supprimée;

6° Que néanmoins, dans le cas où le pavillon français serait, dans un pays étranger, soumis, soit directement, soit indirectement, à des droits quelconques, il pourrait être établi sur les bâtiments de ce pays, à leur entrée dans un port français, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser le désavantage dont le pavillon français serait frappé.

Après avoir proclamé les bienfaits qui devaient résulter pour la France du régime commercial inauguré en 1860, le rapporteur de la commission, M. Arman, député de la Gironde, exposait que néanmoins, malgré l'incontestable supériorité de nos industries de luxe et la richesse de nos produits agricoles, la lutte au delà des mers serait toujours très difficile pour nous avec l'Angleterre, aussi longtemps que nous n'aurions pas dégrevé notre marine commerciale de toutes les charges qui pesaient sur les matières employées à la construction de ses bâtiments. Il fallait donc rendre cette construction plus aisée, moins onéreuse, et nos armateurs n'auraient plus à redouter alors la navigation de concurrence qui arrivait dans nos ports, surtout si, à ce bénéfice, on ajoutait la suppression des règlements vexatoires auxquels étaient assujettis les navires en partance, et si l'on diminuait aussi la rigueur des conditions imposées à la profession de marin.

Outre l'adoption du projet de loi consacrant, pour la marine marchande, le régime de libre concurrence, c'était donc aussi une atténuation des règles plus ou moins générales de sûreté et de salubrité auxquelles cette marine était soumise et une modification du régime de l'inscription maritime, que M. Arman venait demander au nom de la majorité de la commission dont il était l'organe.

M. Thiers, qui déjà, en 1864[1], à l'occasion de la loi sur les sucres, avait défendu d'une façon si éloquente les intérêts de la marine marchande, prit de nouveau la parole pour combattre un projet de loi qu'il considérait comme funeste pour elle.

Messieurs,

Si je n'obéissais, relativement au sujet qui vous occupe, à des convictions anciennes et profondes, si je n'étais persuadé de la grandeur et du péril des intérêts engagés dans cet important débat, je ne viendrais pas vous fatiguer, me fatiguer moi-même des contradictions que je vais opposer à la loi présentée, et je garderais un silence qui m'est un repos à la fois doux et nécessaire. Mais je cède au sentiment d'un devoir impérieux, car j'ai toujours regardé la marine de l'État, laquelle repose sur la marine marchande, comme l'une des deux forces essentielles du pays. Si j'osais employer cette expression, je dirais que la marine est l'un des deux bras de la France, et je n'ai pas

1. Voir tome IX, discours CLXXVI.

besoin d'ajouter qu'il faut se garder d'en affaiblir aucun.

Je crois qu'en effet ce bras si précieux peut être singulièrement affaibli par la loi que vous discutez.

Il a été dit sur ce sujet des choses excellentes, bien pensées, bien exprimées. Mais, comme dans toute discussion, à l'instant où un argument est présenté, un argument contraire vient aussitôt en détruire l'effet, et la vérité ressemble à un flambeau que les uns cherchent à allumer, que les autres cherchent à éteindre. Cependant, vous le savez, le flambeau ne résiste à ceux qui veulent l'éteindre que lorsqu'il est complètement allumé. Réussirai-je, Messieurs, à l'allumer? Je l'ignore. Mes forces trahiront peut-être ma bonne volonté; votre attention même n'y suffira peut-être point, car les détails dans lesquels il me faudra entrer sont infinis. J'essayerai toutefois, et, si je ne réussis pas, croyez-le bien, la faute n'en sera point au sujet, mais à moi seul, car, je n'hésite pas à le dire avec une conviction des plus sincères, la vérité est du côté où je vais m'efforcer de pousser vos esprits.

Pour simplifier la difficulté, j'écarterai toutes les questions générales, et notamment celle du libre échange. Je les écarterai avec regret, car ces grandes doctrines sont toujours le fond du tableau dans toutes les discussions économiques, et je voudrais, sur ce fond du tableau, faire luire la lumière. Mais, d'une part, j'éveillerais peut-être des passions trop vives, et l'intérêt sur lequel vous avez à prononcer aujourd'hui est

assez grand pour qu'écartant toutes les passions, oubliant toutes nos divisions, nous ne considérions ici que les choses elles-mêmes dans ce qu'elles ont de plus essentiel. D'autre part, je compliquerais cette discussion, car il me faudrait bien des heures pour exposer clairement les théories dont il s'agit. Je les écarterai donc, et je me renfermerai dans cette seule question de la marine marchande, dont nous avons spécialement à nous occuper en ce moment.

Cependant je ne puis pas négliger absolument certaines considérations générales, indispensables au sujet, et je vais vous les présenter en peu de mots, afin de bien préciser la situation qui est faite aujourd'hui à la marine.

S'il s'agissait uniquement, comme j'ai déjà eu occasion de le dire à propos de l'agriculture, s'il s'agissait uniquement, dans l'occasion présente, de modifications de tarifs, oh ! je n'aurais pas d'objections aux mesures proposées, sauf pourtant si les tarifs étaient trop réduits. Ainsi que je l'ai dit précédemment, les tarifs sont nécessairement mobiles, parce qu'ils doivent suivre toutes les variations des valeurs.

L'intérêt du consommateur, dont on parle sans cesse lorsqu'il s'agit de faire disparaître quelque partie du système protecteur, n'est pas si grand qu'on le prétend; il s'en faut, et vous avez pu le voir par ce que vous a dit notre honorable collègue M. Ancel. Il s'agit, par exemple, en ce qui concerne la marine, de faire disparaître un centime dans le prix d'une livre de café,

peut-être un centime et demi dans le prix d'un kilogramme de coton qui coûtait 3 francs, qui en coûte 4, qui en a coûté 7. L'intérêt du consommateur se réduit donc à très peu de chose, parce que l'augmentation de prix qui résulte de la protection se répartit sur la masse entière des consommateurs. Au contraire, se concentrant sur un petit nombre de producteurs, cette augmentation de prix acquiert pour eux une importance considérable et suffit pour protéger, souvent même pour sauver, certaines industries.

Mais il ne faut songer à protéger, à sauver une industrie, que lorsqu'il s'agit d'une des industries nécessaires du pays. En ce cas, on peut faire passer l'intérêt du travailleur avant celui du consommateur, et, en ce cas même, on doit se tenir dans une juste mesure. Lorsque le tarif est trop élevé, lorsque la protection va au delà du nécessaire, alors il faut la réduire, car on ne doit accorder à chaque industrie, quelque utile qu'elle soit, que la protection qui lui est absolument indispensable.

Si donc la doctrine du libre échange se réduisait à de simples modifications de tarifs, je n'aurais pas, en principe, d'objections à élever; je me bornerais à discuter le chiffre du tarif. Mais il ne s'agit pas de cela seulement à l'égard de la marine. Cette orgueilleuse doctrine du libre échange ne dissimule plus ses vues ; et, dans son rapport, notre honorable collègue M. Arman l'a dit nettement. Il faut sortir d'un système bâtard (c'est-à-dire d'un système dans lequel on a songé

à ménager les transitions) pour arriver au système absolu lui-même, c'est-à-dire à l'anéantissement de toute protection, à la suppression de tout droit quelconque.

Eh bien, c'est justement le sort qu'on veut faire subir à la marine. Ce n'est pas seulement une simple réduction de tarif, comme on l'a fait pour toutes les autres industries, c'est purement et simplement l'abolition de toute protection; c'est la marine marchande, c'est-à-dire la marine de l'État, dont elle est l'élément essentiel, mise à découvert en présence de la concurrence des marines de l'univers.

C'est en cela, Messieurs, que consiste la gravité de la situation. On vous a dit, pour vous encourager à tenter une semblable témérité : Mais, voyez, l'épreuve est déjà faite pour nos diverses industries, et elle a réussi.

Ah! j'arrête là, j'arrête l'orgueil de messieurs les économistes. Non! l'épreuve n'est pas faite, et, si je pouvais entrer, à ce sujet, dans quelques détails, je vous démontrerais que non seulement l'épreuve n'est pas faite, mais qu'elle n'est pas même commencée.

Ainsi, et cela est évident pour tous ceux qui suivent la marche de nos affaires, ainsi, à l'égard de nos industries textiles, lesquelles composent la plus grande partie de notre richesse nationale, l'expérience n'est pas commencée. Elle commencera au fur et à mesure que l'Amérique rentrera en lice.

Quelques membres. — C'est vrai!

M. Thiers. — Les industries textiles, depuis 1860 jusqu'à ces derniers jours, ont été en quelque sorte couvertes d'un voile qui cachait ce qui se passait dans leur sein, et elles ont trouvé une protection temporaire dans la guerre américaine. Par suite de cette guerre qui a désolé les États-Unis, les cotons ne sont pas venus sur le marché européen ; ils ont manqué à tous les pays manufacturiers ; par conséquent, la matière première manquant, la concurrence n'a pas pu exister, et personne n'a pu nuire à son voisin.

Les toiles de coton faisant défaut, toutes les toiles de chanvre et de lin ont obtenu un grand débit. Il en a été de même pour les divers lainages. Mais, depuis que l'Amérique, reparaissant sur le marché du monde, fournit du coton à l'Angleterre, depuis que la production de la manufacture cotonnière commence à reparaître, les toiles de chanvre et de lin, les lainages, commencent à souffrir. C'est un fait connu, qu'aucun témoignage ne saurait infirmer.

Qu'on ne dise donc pas que le système a réussi, car l'épreuve n'est pas commencée pour nos industries textiles ; elle va commencer pour elles, et elle ira s'aggravant à mesure que l'Amérique fournira à toutes les nations manufacturières la matière première qui leur a manqué.

Pour les autres industries, pour l'agriculture, pour la métallurgie, et pour la marine surtout, l'épreuve est commencée, c'est vrai ; mais il y a grande souffrance, notamment dans l'agriculture, dans la métal-

lurgie, dans la marine. Ce n'est pas le moment d'apprécier cette souffrance; je ne veux pas réveiller la question agricole ni traiter la question métallurgique; mais vous avez entendu les cris qui se sont élevés à leur sujet dans le pays tout entier.

Ainsi, pour une partie considérable de nos industries, l'épreuve n'est pas commencée; pour celles qui la subissent déjà, il y a souffrance très réelle et très vive.

Et cependant, remarquez-le bien, Messieurs, pour la plupart des industries que je viens d'énumérer, il reste quelques droits protecteurs. Il y en a sur la filature et le tissage du coton, et ils ne sont pas de moins de 10 à 15 pour cent. Il en est de même pour les fils et tissus de lin et de chanvre, pour les fils et tissus de laine.

Sur l'industrie métallurgique il y a encore une protection, qui serait de 30 pour cent si les acquits-à-caution n'existaient pas. Mais enfin, malgré les acquits-à-caution, elle ne tombe pas au-dessous de 15 pour cent.

Pour toutes ces industries, l'épreuve du libre échange absolu a donc été retardée, grâce aux événements d'Amérique, grâce aussi à un reste de protection conservé jusqu'à ce jour.

L'agriculture seule a été mise à découvert, et vous savez ce qui est arrivé quant à elle. A l'égard de la marine, il s'agit de la découvrir à son tour, de lui appliquer le libre échange absolu, et c'est l'objet de la

loi proposée. Après avoir fait, pour ce qui la concerne, le premier pas, on vous propose de faire le second, c'est-à-dire le pas décisif.

C'est là, Messieurs, le point essentiel, le point qu'il ne faut pas perdre de vue dans la présente discussion ; car, je le répète, il ne s'agit plus de ce libre échange mitigé par des tarifs, au moyen duquel on essayait de ménager la transition, il s'agit de ce libre échange absolu, qui doit mettre notre marine à découvert devant les marines du monde entier.

Après ces réflexions générales, j'arrive à la question particulière de notre marine marchande, et je vais m'occuper spécialement de ce qui la concerne.

Il y a ici une chose digne de remarque et qui va servir à vous faire bien comprendre la situation véritable.

La question s'est posée pour la marine marchande exactement comme pour toutes nos autres industries. Or que s'est-il passé dans ces diverses industries, quand elles se sont vues menacées ? Et ce n'est pas seulement depuis 1860 qu'elles l'ont été, c'est depuis trente ans au moins, car c'est depuis plus de trente ans que nous avons eu à les défendre, nous partisans de la protection, non pas absolue, mais modérée. Eh bien, quand la liberté commerciale, demandée par certains esprits, les a menacées, elles ont cherché à résister, et elles ont tenu à leurs adversaires le langage suivant : Placez-nous, ont-elles dit, placez-nous dans la situation où sont certaines nations rivales.

Donnez-nous à bon marché des transports, des capitaux, des matières premières; nous ne sommes pas plus malhabiles que les Anglais, et nous saurons bien lutter contre eux.

Je me rappelle avoir dit, à cette époque, à tous les représentants de l'industrie : Vous êtes des imprudents, vous vous compromettez par amour-propre. Ce qu'on vous promet, on ne vous le donnera pas, non pas faute de bonne volonté, Dieu me garde de le penser ! mais parce qu'il ne dépend d'aucun gouvernement de procurer, par un coup de baguette magique, les transports, les capitaux, les matières premières à bon marché. Et, quand on vous procurerait tout cela, on ne vous donnerait point ce qui est la cause essentielle, presque unique, du bon marché, c'est-à-dire la grande étendue de la production. Il n'y a que celui qui fait beaucoup qui puisse faire à bon marché. Pour vous donner la grande étendue de la production, il faudrait vous donner, savez-vous quoi? Les débouchés de l'Angleterre.

Je n'ai donc pas manqué d'avertir de leur imprudence les représentants de toutes les industries, mais inutilement.

Depuis, vous avez vu ce qui s'est passé. Sans doute on a, dans une certaine mesure, amélioré le prix des transports, je le reconnais bien franchement; mais comment ? En arrachant des masses d'ouvriers aux campagnes pour les transférer soit dans les villes, soit sur les chantiers des chemins de fer, soit sur les chan-

tiers des canaux. Et, tandis qu'on améliorait ainsi les conditions des transports, on faisait renchérir les capitaux. De tous les côtés, en effet, l'agriculture, l'industrie, la marine, se plaignent que les capitaux leur manquent, et ils leur manquent parce qu'ils sont employés à bâtir des édifices, à creuser des canaux, à construire des chemins de fer.

Et puis est-ce qu'il dépend d'un gouvernement quel qu'il soit de vous procurer les matières à bon marché, à aussi bon marché qu'elles sont dans tels pays que je pourrais citer? Non, Messieurs. Est-ce qu'on peut, par exemple, nous fournir la houille au prix auquel on la vend en Angleterre, où les couches ont une épaisseur double ou triple des nôtres, où elles sont très près de la surface du sol, où la houille se trouve stratifiée avec le minerai de fer en des quantités immenses? Est-ce qu'on peut, par exemple, vous assurer le marché colossal de Liverpool, où viennent s'agglomérer les cotons tirés de toutes les parties du globe? Est-ce qu'on pourra vous donner au Havre le coton au prix où il est à Liverpool? Pas davantage.

Cependant, je le reconnais, on peut améliorer ces diverses conditions dans une certaine mesure. Mais là n'est pas la source vraie du bon marché; elle est uniquement dans la quantité de la production. C'est celui qui fait le plus qui fait le mieux et à meilleur marché. Il y a dans cette enceinte des représentants de l'industrie du coton; il y en a un fort distingué, qui n'est pas seulement un industriel éminent, mais

un véritable orateur; c'est notre excellent collègue M. Pouyer-Quertier. (*Mouvement.*) Il pourra vous dire que, lorsqu'on fait mouvoir dans une filature 20,000 broches, on se trouve dans de bien meilleures conditions que lorsqu'on n'en fait mouvoir que 5,000 par exemple.

Je voudrais que l'un des principaux représentants de l'industrie métallurgique, et qui est un esprit des plus sûrs, M. de Wendel, fût ici pour vous dire que, lorsqu'on passe, dans une forge, d'une production de 20,000 tonnes de fer à celle de 40,000, de 80,000 tonnes, le prix de revient baisse dans une proportion qui se mesure exactement sur la quantité produite.

Vous en avez la preuve dans l'Est, où se réfugie actuellement l'industrie métallurgique presque tout entière. Est-ce qu'on songe, dans ces contrées, à se contenter d'usines qui produisent 20,000 tonnes de fer? Loin de là; dans ces départements, on pousse l'ambition jusqu'à vouloir, dans un même établissement, produire 100,000 tonnes, et vous allez avoir, dans deux départements de l'Est, 3 ou 400,000 tonnes de fer probablement, c'est-à-dire la moitié de la production et de la consommation de la France. Les industriels ont donc parfaitement compris que le meilleur marché était dans le vaste développement de la production.

Il y a un fait dont j'ai été témoin moi-même pour l'une de nos principales industries, celle de la houille, car c'est elle qui donne le mouvement à toutes les autres. J'ai vu, dans un semestre, le prix de l'hectolitre

de houille (je parle des frais d'extraction seulement, car il reste à ajouter les frais généraux, les frais de mécanique, etc.), j'ai vu, dis-je, dans un semestre, le prix de l'hectolitre de houille monter à 80 centimes, et puis, dans un autre, descendre à 60 centimes, c'est-à-dire un quart de moins. Savez-vous pourquoi? C'est que, dans le semestre où le prix de revient tombait à 60 centimes, on avait extrait 600,000 hectolitres de houille au lieu de 3 à 400,000.

Et cela s'explique facilement. La machine d'extraction, la machine d'épuisement, le personnel qui, à tous les étages de la mine, arrête les convois montants ou descendants pour charger ou décharger, sont toujours en activité, qu'ils produisent 600,000 hectolitres ou 300,000.

Voilà des faits que tous les hommes attentifs à la marche de nos diverses industries pourront vous affirmer.

Je ne prétends pas, du reste, que le bas prix des transports, des capitaux, des matières premières, soit sans influence sur le prix de revient; Dieu me préserve d'avancer une chose aussi exagérée! Mais ces causes réunies sont de peu d'importance auprès de la cause essentielle, de celle qui crée véritablement le bon marché, c'est-à-dire de la grande étendue de la production.

Je le répète donc, comme l'énoncé d'une loi économique incontestable: c'est celui qui fait le plus qui fait le mieux et à meilleur marché.

Eh bien, je dis à tous les industriels : Vous demandez qu'on vous procure les transports, les capitaux, les matières premières à meilleur marché ; on le fera plus ou moins réellement, mais ce qu'on ne pourra pas vous procurer, c'est la grande quantité de la production. Il faudrait pour cela vous procurer, savez-vous quoi? Les débouchés de l'Angleterre, c'est-à-dire le Canada, la Jamaïque, l'Inde, l'Australie.

Ces considérations m'amènent à la marine marchande, pour laquelle la question s'est posée exactement de la même manière et presque dans les mêmes termes. Pour elle comme pour toutes nos industries, ce qu'il faudrait lui procurer, ce ne seraient pas telles ou telles améliorations dans sa condition actuelle, mais la grande quantité de la production, c'est-à-dire l'abondance du fret qui lui manque.

Notre marine n'est inférieure, vous allez le voir, que sous le rapport de l'étendue du fret. Sous les autres rapports, sa prétendue infériorité est de pure invention.

La question est, je le répète, une question de fret, et c'est ce qui fait qu'on pourrait se tromper gravement aujourd'hui en votant la loi actuelle, car, en ménageant à notre marine quelques avantages de médiocre importance, mais en abolissant les surtaxes qui la protègent contre le pavillon étranger, on livrerait à ses rivaux le peu de fret qui lui reste, et ainsi on lui donnerait pour remède au mal dont elle souffre l'aggravation du mal lui-même.

Et en effet voici comment s'est posée la question à son égard.

Les habitants des ports ont été autrefois des partisans fort ardents de la liberté absolue des échanges; ils ont été les meilleurs soutiens de l'honorable M. Rouher, et aujourd'hui, après avoir demandé cette liberté, ils sont contraints de la subir... (*Rires d'approbation sur un grand nombre de bancs.*) Si nous voulions nous venger, nous qui ne croyons pas aux doctrines nouvelles, nous leur dirions : Vous avez appelé ces doctrines; eh bien, résignez-vous et subissez-les. Mais non, Messieurs, lorsqu'il s'agit des intérêts de l'État, nous ne raisonnons pas de la sorte. D'ailleurs la vérité ne se venge pas, elle se borne à éclairer. (*Très bien! Très bien!*)

MM. les armateurs (je crois les entendre encore) ont parlé comme tous les industriels menacés et ont tenu exactement le même langage. Cela s'est passé il y a vingt-cinq ans, et je leur ai fait répondre, à cette époque, dans un rapport que je n'ai pas rédigé, mais en partie inspiré, et qui a été présenté au nom d'une commission des douanes.

Ils disaient : Qu'on nous donne, à nous, l'instrument essentiel des transports, le bâtiment; qu'on nous le donne à bon marché; qu'on nous débarrasse de ces règlements attribués, comme un titre de gloire, à M. de Colbert, et qui nous accablent; qu'on nous débarrasse surtout de cette odieuse institution qu'on appelle l'inscription maritime, et qui est la plus grande

de nos gênes ; qu'on nous débarrasse de tout cela, et alors nous lutterons contre toutes les marines du monde. — Vous lutterez, leur disais-je, je ne le crois pas. Et j'appuyais ma réponse sur des calculs, qui, vrais il y a vingt-cinq ans, le sont encore aujourd'hui, moyennant quelques changements dus au changement seul des valeurs.

Je leur prouvai dans ce temps-là que, même en obtenant le bâtiment à meilleur marché, même en se débarrassant de tous les règlements, dont vous allez voir cependant la sagesse et l'humanité, en se débarrassant de l'inscription maritime elle-même, ils ne pourraient pas lutter, car c'est 1 ou 2 pour cent de différence seulement qu'on leur procurerait dans les dépenses de la navigation. Et j'ai ici, à cet égard, le mémoire de la chambre de commerce de Dunkerque, qui est remarquablement fait, et qui confirme complètement mes assertions d'il y a vingt-cinq ans.

Mais aujourd'hui que MM. les armateurs voient que cette argumentation ne leur a servi de rien, aujourd'hui qu'on leur dit : Vous demandiez que le bâtiment fût à meilleur marché, que certains règlements fussent abolis, que l'inscription maritime fût mise de côté, vous serez satisfaits, mais, en retour, renoncez aux protections contre le pavillon étranger, et résignez-vous à l'application des doctrines que vous avez invoquées..., aujourd'hui que MM. les armateurs en sont là, ils reconnaissent que l'argumentation qu'ils avaient présentée n'était pas fondée, et ils le pro-

clament dans les mémoires de toutes les chambres de commerce. Ils déclarent tous en effet que les prétendues charges dont ils se plaignaient si amèrement étaient peu de chose; qu'en les en débarrassant on ne leur rend aucun service réel, tandis qu'en supprimant les droits sur le pavillon étranger, on va les ruiner complètement.

Mais, répondra-t-on, ils avaient fort exagéré alors, et ils exagèrent encore aujourd'hui. Eh bien, non, Messieurs, ils ont sans doute exagéré jadis, mais je vais vous prouver qu'aujourd'hui ils sont tout à fait dans le vrai, et que ce qu'ils disent est d'une exactitude rigoureuse. Je vais vous montrer ce que coûte à la marine marchande le principal instrument de son industrie, le bâtiment; je vais vous montrer ce que les règlements entraînent de dépenses; je vais vous montrer ce que l'inscription maritime apporte d'inconvénients; je le ferai le plus brièvement possible, et vous verrez que la question est purement et simplement une question de fret. Débarrassez la marine de tous les embarras dont elle prétendait être accablée, et vous ne la débarrasserez de rien; privez-la, au contraire, des dernières protections qui lui restent, et, dans ma conviction la plus profonde, vous la ruinerez.

Vous voyez tout de suite que je suis obligé d'entrer dans bien des détails, mais vous reconnaîtrez bientôt qu'ils sont indispensables. (*Parlez! Parlez!*)

Je commence par le bâtiment.

Je ne suis pas de ceux qui dénigrent le pays, et je

tâche de n'être pas non plus de ceux qui le flattent. Le dénigrer, c'est le décourager; le flatter, c'est l'engager à tenter plus qu'il ne peut. Mais, sans dénigrer ni flatter le pays, on est en droit de dire (et cela ressort des deux volumes in-folio de l'enquête, fort difficiles à lire, je l'avoue), on est en droit de dire que la marine française, comme qualité, n'est inférieure à aucune autre. Notre construction est excellente. D'abord les Français ont toujours été de bons constructeurs. En fait de marine militaire, ce sont eux qui ont donné le type le plus parfait du vaisseau de guerre, le vaisseau de M. Sané. Depuis que les vaisseaux cuirassés ont remplacé les vaisseaux en bois (c'est encore, du reste, une question fort grave de savoir si la marine cuirassée pourra résister à la formidable artillerie dont on la menace), je dirai, quoique l'auteur de ces constructions soit ici, je dirai que le modèle de M. Dupuy de Lôme est celui qui paraît réunir le mieux les conditions de force aux conditions de bonne navigabilité. (*Très bien! Très bien!*)

Donc, puisque nous avons donné le bon modèle des vaisseaux de guerre, soit à l'époque de la construction en bois, soit à l'époque de la construction en fer, il aurait été bien extraordinaire que nous n'eussions pas donné aussi le bon modèle de la construction des bâtiments de commerce.

Tout le monde, je le répète, reconnaît que notre construction est excellente. On lui a fait un reproche seulement; on a prétendu que nous ne savions pas

faire ce que les Américains font si bien, le *magasin flottant*, et notre collègue M. Arman nous a dit, s'appuyant sur sa grande expérience, que nous construisions des bâtiments qui, avec une jauge officielle de 500 tonnes, en portaient très bien 700. A ce propos, je citerai la maison Beck, de Dunkerque, maison honorable et bien connue, laquelle construit des bâtiments qui, avec 500 tonneaux de jauge officielle, portent en réalité jusqu'à 800 tonneaux.

Ainsi, nous savons faire le *magasin flottant*, et, quand j'affirme que nous sommes bons constructeurs, notre très gracieux collègue M. Arman ne me démentira certainement pas. (*Rires d'approbation.*)

Maintenant, Messieurs, si notre construction est bonne, quel en est le prix? Lorsqu'on parle des prix de revient, on s'expose à exciter un vrai déplaisir chez M. le ministre d'État. Il a contesté la possibilité d'établir des prix de revient à propos de la question agricole; je lui demanderai alors comment il a pu concourir à des traités avec les nations étrangères, et sur quoi il s'est fondé pour stipuler des droits sur les produits nationaux ou étrangers. Sur quoi se fonde-t-on, en effet, pour stipuler des traités, pour établir des tarifs, sinon sur des prix de revient? Bien évidemment vous ne pourriez rien faire, ni une loi, ni un traité, rien en un mot, si vous ne pouviez déterminer un prix de revient avec une suffisante probabilité.

La manière dont on s'y prend est toute simple. On supprime les exagérations en haut et les exagérations

en bas, et l'on arrive ainsi à une moyenne raisonnable. C'est ce procédé qu'a employé la commission d'enquête, qui a commis le même péché que moi, qui n'a pas cru précisément aux allégations des intéressés, mais qui a pris un terme moyen raisonnable, et a pu fixer ainsi un prix de construction non contesté, non contestable. Elle a constaté que le prix de revient d'un excellent bâtiment de commerce, lequel jauge 500 tonneaux et peut en porter de 700 à 750, était en France (même avec une certaine cherté dans la matière première, mais avec l'avantage d'une main-d'œuvre moins chère), était en France de 450 francs le tonneau à Dunkerque, d'un peu moins au Havre, d'un peu moins à Nantes, et même de 350 francs à Bordeaux.

Voilà ce que déclare l'enquête, et elle soutient en outre qu'à ce prix on construit chez nous des bâtiments qui n'ont pas de supérieurs, même en Angleterre, excepté quelques grands bâtiments de fort tonnage, auxquels on veut donner une durée tout exceptionnelle, et pour lesquels on emploie des bois exotiques. Ils coûtent plus cher, ils ne sont pas meilleurs que les nôtres, mais atteignent une plus longue durée.

Ainsi il est incontestable, d'après l'enquête elle-même, que notre construction est excellente, et qu'elle ne coûte pas plus cher que la bonne construction des autres pays. Cependant il est vrai que celle de l'Amérique, de la Suède, de la Norvège et des pays du Nord

qu'on appelle les pays de petit pavillon, peut s'obtenir à meilleur marché.

Mais ces bâtiments, soit d'Amérique, soit de Norvège, soit de Suède, sont construits avec des matériaux médiocres, ne conviennent pas à une navigation difficile, et ont peu de durée. Quelquefois on achète des bâtiments américains en Angleterre, mais on les renforce en faisant une dépense de 100 francs par tonneau, et on les rend de la sorte meilleurs et plus solides. D'ailleurs les Américains eux-mêmes, quand ils veulent construire aussi bien que nous, dépensent autant que nous. Ainsi l'on peut affirmer que notre construction marchande est excellente et pas plus chère que celle de nos rivaux.

Si la construction ne coûte pas plus cher, et si elle est fort bonne, voyons quelle est la valeur du personnel? Je cite encore ici l'enquête. Voici ce qu'elle dit : Nos capitaines sont excellents, ils sont plus instruits que les capitaines étrangers, et, quand ils ont navigué quelque temps, ils sont aussi bons marins. On ne leur reproche qu'une chose, c'est de n'être pas aussi commerçants que les capitaines anglais, par exemple. Telles sont les déclarations contenues dans l'enquête.

Les partisans des nouvelles doctrines ont imaginé une chose, c'est d'enseigner l'anglais et l'allemand à nos capitaines, pour leur apprendre à être plus commerçants.

Je crois, Messieurs, qu'il y a mieux à faire que de

leur apprendre l'anglais et l'allemand, c'est de procurer à la marine des bénéfices.

Savez-vous pourquoi nos capitaines, qui sont plus instruits et aussi bons marins que les capitaines étrangers, sont un peu moins commerçants? C'est parce qu'ils sont moins riches, c'est parce qu'ils ne peuvent pas, ainsi que les capitaines anglais, s'intéresser dans les cargaisons, et, comme ils ont moins d'intérêt dans le débit des cargaisons, ils s'occupent moins du commerce.

Plusieurs membres. — C'est vrai !

M. Glais-Bizoin. — Ils ont moins de chances de gagner de l'argent. C'est très vrai !

M. Thiers. — Nos capitaines sont donc excellents, et, s'ils étaient plus riches, ils pourraient devenir aussi bons commerçants que les capitaines rivaux.

Et ici vous voyez poindre la véritable question, celle que j'ai déjà signalée, et qui consiste dans la différence entre faire peu ou faire beaucoup. Celui qui fait plus fait mieux. Si nos capitaines naviguaient davantage, ils seraient plus riches, dès lors plus commerçants, et ne laisseraient plus rien à désirer.

Maintenant nos équipages (c'est encore l'enquête qui parle par ma bouche), nos équipages sont de la meilleure qualité. Il y a quelques différences entre eux, lesquelles tiennent au climat. Les marins du Havre et de Dunkerque sont plus durs à la fatigue, comme tous les hommes du Nord. Les marins provençaux sont plus vifs, plus alertes, et résistent moins

aux difficultés, aux tristesses, aux duretés de la navigation. Il y a entre eux et ceux des côtes de l'Océan une différence assez semblable à celle qu'il y avait, dans les siècles passés, entre les Hollandais et les Génois. On peut se consoler d'être les uns ou les autres. (*Rires d'assentiment.*)

Nos marins ne laissent donc rien à désirer. Ils coûtent moins cher que les Anglais et les Américains, auxquels on donne 65 francs, 70 francs par mois, tandis qu'on ne donne aux nôtres que 55 ou 60 francs.

Nous sommes donc des constructeurs fort habiles et pas plus dispendieux que nos rivaux, malgré un peu de différence de prix dans les matières premières, différence qui diminue tous les jours.

Nos capitaines sont excellents, nos équipages excellents aussi ; et il y a, de toutes ces qualités, des juges sûrs et infaillibles, ce sont les compagnies d'assurances, qui assurent nos vaisseaux à meilleur marché que ceux des autres nations.

Ainsi donc cette marine si maladroite, et qui a besoin, dit-on, de l'éperon de la concurrence anglaise ou américaine pour acquérir des qualités, vous le voyez, elle n'est pas du tout inférieure aux marines rivales.

On lui a reproché, il est vrai, un défaut qui semble réel au premier aspect ; mais vous allez en voir la véritable cause, cause toujours la même, celle qui consiste à avoir peu ou beaucoup de fret. Ce reproche,

c'est celui-ci : on place, dit-on, des équipages trop nombreux sur nos bâtiments.

La chose est exacte, et en voici le motif.

Les équipages ne sont pas, sur les bâtiments, proportionnés au tonnage. Ils ne montent pas en nombre d'hommes autant qu'en nombre de tonneaux. Ainsi un bâtiment de 500 tonneaux qui aura 15 hommes d'équipage, quelquefois 16 ou 17, n'exigerait pas, s'il était de 1,000 tonneaux, 30, 32 ou 34 hommes. Non, le bâtiment de 1,000 tonneaux peut naviguer avec 24, 25, 26 hommes; les Américains même naviguent avec beaucoup moins. Donc, vous le voyez, les armateurs qui adoptent un plus grand tonnage, ceux qui naviguent avec des vaisseaux de 1,000, 1,200, 1,400 tonneaux, réalisent une économie sur le personnel, et une économie d'une certaine importance.

Mais est-ce que vous croyez que notre marine a été assez maladroite, assez ignorante, pour méconnaître ce moyen de bon marché? Pas du tout. Il y a vingt ou vingt-cinq ans... (il se trouve ici probablement des représentants du département de la Seine-Inférieure; ils se rappelleront un fait que j'ai vu de mes propres yeux, que j'ai vu d'abord avec une certaine espérance, mais pas trop grande pourtant, car je me doutais bien qu'il pourrait y avoir là quelque illusion)... il y a vingt ou vingt-cinq ans, on voulait rivaliser avec les Américains pour le transport des cotons, et l'on construisit à Rouen, on construisit au Havre des bâtiments de 1,000 tonneaux, qui pouvaient

en porter 12 à 1,300. On crut qu'à cette condition on parviendrait à rivaliser avec les Américains.

On alla donc avec ces bâtiments chercher du coton; mais il y a une loi économique que je vous expliquerai tout à l'heure, c'est que la nation qui a le fret le garde pour elle, et ne l'abandonne ni aux étrangers, ni surtout à ses rivaux.

Nos bâtiments arrivaient en Amérique, et, pour obtenir un chargement de coton, ils étaient condamnés à attendre longtemps leur cargaison. Avec un bâtiment de 500 tonneaux, il aurait fallu peut-être attendre un mois, tandis que les Américains n'attendaient pas un jour. Avec un bâtiment de 1,000 tonneaux, il fallait attendre deux et trois mois. On finit par comprendre que, quand on n'a pas assez de fret, il vaut mieux naviguer avec des bâtiments de 500 tonneaux que de naviguer avec des bâtiments de 1,000.

Si donc nous n'avons pas persisté à employer les grands calibres en fait de vaisseaux marchands, c'est qu'ayant moins de fret, nous attendons moins longtemps avec un vaisseau de 500 tonneaux qu'avec un de 1,000, portant 12 ou 1,300 tonneaux en réalité.

Ainsi notre infériorité tient toujours à cela : nous n'avons pas assez de fret. Notre marine n'est inférieure sous aucun rapport, ni sous le rapport de la construction, ni sous le rapport des équipages, ni sous le rapport de la cherté, ni sous le rapport de la sûreté, puisqu'on l'assure un peu meilleur marché que les autres. Et enfin elle n'est pas même inférieure

sous le rapport de l'esprit de progrès, puisqu'elle avait essayé d'employer les bâtiments de grand tonnage, et que, si elle n'a pas réussi, c'est parce que le fret lui a manqué.

Maintenant arrivons aux règlements, à ces monstrueux règlements de M. de Colbert, qui sont cause, dit-on, de la cherté de notre navigation.

Je ne vais certes pas les énumérer tous, car il faudrait parcourir bien des articles du Code de commerce, bien des articles de nos règlements administratifs. Je ne prendrai que ceux qui ont été le sujet de vives discussions, que ceux qui ont été allégués comme l'obstacle principal au développement de notre marine. Et auparavant, je me permettrai un hors-d'œuvre qui ne sera pas inutile ici.

On m'a reproché d'avoir pour le siècle de Louis XIV et pour les hommes de ce siècle une grande admiration. Cette admiration, je ne la désavoue pas; seulement je demande à m'en expliquer en deux mots.

Oh! dans le siècle de Louis XIV, il y a quelque chose qui, quant à moi, ne me satisfait point : c'est le gouvernement d'un homme. Je crois tôt ou tard ce gouvernement funeste aux nations. Mais, quand vous avez, du siècle de Louis XIV, retranché cette fâcheuse condition, qui a fait qu'un siècle, si éclatant d'abord, a fini bientôt par être si malheureux, j'ose avouer que, sous le rapport littéraire, sous le rapport militaire, sous le rapport administratif, j'admire tout dans ce grand siècle! Et je demande à messieurs les écono-

mistes la permission, que je prendrai s'ils ne me la donnent pas (*on rit*), d'admirer Racine et Molière, Turenne et Condé, Louvois et Colbert. J'ai lu avec la plus sérieuse attention la correspondance de M. de Colbert, qui a été publiée, il y a peu de temps, par un membre de l'Institut : elle est admirable, j'ose le dire; elle révèle le génie le plus créateur, le plus fécond; elle nous demontre que nous devons tout à la fois à Colbert notre industrie, notre commerce et notre marine. J'avoue, en outre, que j'admire aussi la sagesse et l'humanité de ses règlements!

N'oubliez pas qu'il y a trente ans vous avez voulu protéger les enfants dans les manufactures. Vous êtes entrés dans la vie privée jusqu'à vouloir que l'enfant ne travaillât qu'à un certain âge et pendant un certain nombre d'heures, et cela vous honore.

Eh bien, Messieurs, en songeant à l'esprit de notre siècle, je dis que ces règlements de Colbert, s'ils n'étaient pas faits, vous les feriez, et cependant aujourd'hui on les abandonne, ou à peu près, afin de ruiner les arguments dont la marine se servait pour se défendre contre le libre échange. Du reste, ces règlements, les voici, du moins les principaux.

On visite nos bâtiments à leur départ : savez-vous pourquoi? Pour s'assurer qu'un armateur, dans le désir de faire durer un bâtiment un an ou deux de plus, ne compromet pas la vie des hommes. On les visite pour s'assurer qu'un bâtiment a les rechanges

indispensables, un mât de hune si le vent le casse, une voile si le vent la déchire.

Ensuite on fait l'inspection des vivres. On vous a dit avec raison qu'en général on laissait les équipages s'entendre eux-mêmes avec l'armateur, mais que, lorsqu'il n'y avait pas de convention, on imposait à l'armateur une ration de vin. Si vous lisiez l'enquête, vous verriez quel bruit on fait de la ration de vin. Je vais vous montrer tout à l'heure la charge qu'elle fait peser sur la navigation.

On se plaint encore de ce qu'on appelle le rapatriement. Voici en quoi il consiste. Lorsqu'un capitaine de navire laisse un marin dans un port éloigné, parce que ce marin est tombé malade ou parce qu'il n'a pas rempli les conditions de bonne conduite qu'on attendait de lui, on doit le rapatrier. L'armateur est obligé de lui fournir les moyens de rentrer dans son pays. Je vous montrerai tout à l'heure ce que cette obligation coûte à la marine.

Autre condition : au delà de 20 hommes d'équipage on exige un chirurgien, et enfin, dans l'intérêt de la marine, on a exigé qu'il y eût des mousses sur nos bâtiments de commerce, pour former à la grande navigation de jeunes enfants. Je ne parle ici que de ce qui a été sujet à contestation, et de ce qui a été accusé d'augmenter les dépenses de notre marine marchande.

Maintenant je m'adresse à votre bonne foi et à votre humanité. Si l'on vous disait que des bâtiments

partent sans qu'on se soit assuré que des armateurs avides, pour faire durer un vaisseau un an de plus, ne risquent pas la vie des hommes; sans qu'on se soit assuré que, par une parcimonie mal entendue, ils n'ont pas fourni au vaisseau expédié un mât ou une voile de rechange; sans qu'on se soit assuré que les hommes auront à bord du navire qu'ils montent les aliments nécessaires, que, pour économiser le transport de quelques tonneaux de vin, ils ne seront pas réduits à prendre des boissons peu saines, et si l'on vous disait qu'on embarque des marins sans un homme de l'art pour remettre un membre brisé, est-ce que vous ne seriez pas tentés d'édicter bien vite de minutieux règlements pour prévenir de tels abus? Oui, je l'affirme, si ces règlements n'existaient pas, vous les feriez!

Quelques membres. — Très bien! Très bien!

M. Thiers. — Eh bien, soit! abandonnons ces règlements, si vous le voulez, quoiqu'ils soient excellents, pleins de sagesse et d'humanité; mais, avant de les abandonner, il faut voir ce qu'en réalité ils coûtent à la marine.

On s'est plaint, à propos de la visite des bâtiments avant leur départ, qu'on essuie quelquefois quatre ou cinq visites. Quatre, cinq, c'est bien exagéré! Qu'on parle de trois, soit, cela peut arriver en effet. Ainsi l'on visite nos vaisseaux quand ils quittent un port de France. Lorsqu'ils vont dans un port étranger et éloigné, et qu'ils en partent, le consul de France peut les faire visiter de nouveau. Enfin, si, au

retour, ils relâchent dans un port français, avant de rentrer chez eux, ils peuvent essuyer une dernière visite. Cela ferait trois à la rigueur.

J'accorde que ces visites trop répétées deviennent une cause d'ennui. Mais savez-vous ce qu'elles peuvent coûter? 100 ou 150 francs chacune. S'il y a deux visites de trop, cela ferait 200 à 300 francs de frais inutiles.

Je vous présenterai tout à l'heure le budget d'un bâtiment qui navigue un an, et vous verrez ce que c'est qu'une dépense de 200 à 300 francs à joindre aux autres dépenses de son armement.

Quant aux rechanges, tous les armateurs de bonne foi déclarent que les rechanges mis à bord sont, de leur part, des actes de prévoyance; qu'il est bien heureux qu'ils y soient contraints, car, s'ils n'avaient pas sur un vaisseau expédié, ou une voile ou un mât de rechange, ils seraient obligés de s'en procurer dans un port étranger, qu'ils les payeraient 20 ou 30 pour cent plus cher, et que ce serait d'ailleurs des ressources pour la tempête après la tempête.

Les rechanges sont donc indispensables, et, en out cas, ils ne grèvent pas la marine de frais inutiles, car, si l'on n'a pas eu à les employer, on les retrouve plus tard, et il n'y a pas là une cause véritable de dépense.

Les rations de vin! Ah! si vous saviez quel bruit on a fait dans l'enquête à leur sujet, bruit qui a retenti jusqu'ici, car on s'en est entretenu hier assez longuement!

Que disaient autrefois les armateurs avant qu'ils fussent revenus à la vérité?

Ce n'est pas le prix du vin, disaient-ils, dont nous nous plaignons, car il ne coûte pas plus cher que les liqueurs fortes; mais comment transporter des rations pour tout un équipage dans des mers lointaines, et pour une navigation prolongée? C'est là une dépense de fret considérable.

En entendant ces plaintes, je suis allé droit à ce qui me semblait être la vraie question, et je me suis demandé : pour un bâtiment monté par 20 hommes, allant dans l'Inde, naviguant un an entier, combien faut-il de rations de vin? 7 à 8,000. Combien représentent-elles de tonneaux? 4 tonneaux.

Quoi! ai-je dit à des armateurs, vous qui manquez de fret, est-ce que vous naviguez toujours à pleine charge? « Oh! non, ont-ils répondu, non, malheureusement. » Eh bien, est-ce qu'un vaisseau français n'est pas bien heureux quand il n'a que 50 tonneaux de vides, et même 100? Et vous vous plaignez de ce qu'on vous oblige de porter 4 tonneaux de vin pour votre équipage?

Évidemment, Messieurs, la ration de vin n'est pas un fardeau si coûteux, car, même en Angleterre, même en Amérique, il n'y a pas de bâtiment qui navigue à pleine charge.

Donc la ration de vin n'ajoute pas à la cherté de la navigation.

Maintenant, passons au rapatriement, et vous al-

lez voir qu'il n'y a rien de plus humain que cette condition, et que là encore c'est la question de fret qui reparaît.

Les Anglais ont bien quelques conditions de rapatriement, mais beaucoup moins rigoureuses que les nôtres, et voici pourquoi.

Par exemple, un capitaine anglais se trouve à l'île Maurice ou à l'île Bourbon. Savez-vous ce qu'il fait le plus souvent? Il se débarrasse de son équipage pour prendre des gens du pays, qui suffisent à la navigation de l'Inde, et ne coûtent pas si cher. Et il n'est pas tenu au rapatriement des hommes congédiés, parce qu'il y a un si grand nombre de bâtiments anglais employés dans cette navigation, que les matelots sont toujours assurés d'un embarquement pour revenir en Europe.

Au contraire, ce qui fait que, pour la France, le rapatriement est indispensable, c'est que nous n'avons pas autant de vaisseaux qui courent les mers, c'est-à-dire que nous n'avons pas autant de fret que les Anglais. C'est toujours la même difficulté qui reparaît sans cesse.

Certains armateurs ont déclaré dans l'enquête que le rapatriement leur avait coûté quelquefois un millier de francs pour un homme. Oui, cela peut s'être rencontré; un homme a pu tomber malade, il a fallu le traiter, le nourrir, laisser au consul les fonds pour ces divers besoins, et puis enfin le rapatrier. Il a pu arriver ainsi qu'un homme coûtât

800 francs, 1,000 francs même, sans rendre aucun service.

Eh bien, devant notre honorable collègue qui est là (*l'orateur se tourne vers M. Plichon*), j'ai adressé à M. Beck, l'un de nos armateurs les plus habiles, qui représente l'une des maisons les plus respectables de France, et dont j'ai déjà parlé, je lui ai adressé cette question en présence de l'honorable M. Plichon : Que vous a coûté le rapatriement, à vous qui avez jusqu'à dix navires dans toutes les mers, dont quatre dans l'Inde? Il a cherché un instant dans ses souvenirs, puis il m'a répondu : En vingt ans, peut-être 4,000 fr. environ. C'est-à-dire, Messieurs, 200 francs par an.

Ainsi les visites pourront coûter, si elles sont répétées, 200, 300 francs de trop ; le rapatriement pourra coûter 200 francs; quant aux rechanges, à la ration de vin, ce n'est pas une dépense véritable, et ce n'est dès lors que 500 francs à ajouter au budget d'un bâtiment pour une année. Reste le chirurgien. Eh bien, cela est fâcheux à dire, le chirurgien est un être qu'on ne connaît plus sur nos vaisseaux de commerce, et voici le motif : la condition du chirurgien n'est obligatoire que pour les équipages au-dessus de 20 hommes.

Or il n'y a plus de bâtiments, excepté quelques bâtiments de pêche, qui comptent plus de 20 hommes à bord, et savez-vous d'ailleurs ce que coûterait un chirurgien sur un bâtiment de commerce? Il coûterait 1,200 francs. Du reste, lorsque, par hasard, il y a plus

de 20 hommes à bord, on est si facile aujourd'hui dans l'application des règlements, qu'on trouve toujours des expédients pour supposer moins de 20 hommes. On compte un domestique de plus et un homme d'équipage de moins, de manière à rester au-dessous de la limite légale. Le chirurgien n'existe donc plus sur nos bâtiments.

Savez-vous ce que font les capitaines intelligents et humains? Ils vont dans les hôpitaux pour voir comment on raccommode un membre brisé, et tâcher de connaître un peu l'emploi le plus vulgaire des médicaments. Ne comptons donc plus le chirurgien, puisqu'il a cessé d'exister, puisqu'il ne coûterait, en tout cas, que 1,200 francs, et que cette somme elle-même nos armateurs s'arrangent pour ne pas la payer.

Il y a le mousse enfin, dont la dépense a été aussi le sujet de plaintes fort vives. On le paye 25 francs au lieu de 50 qu'on donne à un matelot, et il rend presque autant de services qu'un homme fait.

J'ai beau parcourir la suite de nos règlements, il m'est, je le répète, impossible d'admettre qu'ils accablent de frais notre marine marchande. Mais, avant de comparer ces frais avec l'ensemble des dépenses inévitables d'un bâtiment, afin de vous montrer quelle place ils y occupent, je dois vous parler de l'inscription maritime, qui a toujours été le principal grief de nos armateurs.

Après les paroles de l'honorable M. Dupuy de Lôme, qui est si compétent en cette matière, et avec

les dispositions manifestées par la Chambre, il ne reste pas grand'chose à dire en faveur de l'inscription maritime. Cependant, bien que je n'aie pas le désir d'allonger cette discussion déjà bien assez longue, permettez-moi d'ajouter quelques mots sur l'inscription maritime, pour bien préciser la question qu'elle soulève.

Qu'est-ce que l'inscription maritime, œuvre du grand Colbert? L'inscription maritime, c'est la conscription, que vous trouvez si admirable appliquée à l'armée de terre, imaginée deux siècles avant nous par un homme de génie, pour en faire l'application à l'armée de mer seulement, et constituée de manière à réunir les conditions nécessaires à son objet.

Voilà ce que c'est que l'inscription : c'est tout simplement la conscription maritime.

Mais, dit-on, quelle tyrannie que d'exiger des hommes le sacrifice de leur vie depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante !

On aurait bien raison de se plaindre, si effectivement les hommes restaient au service de dix-huit jusqu'à cinquante ans. Les choses ne se sont passées ainsi à aucune époque, et voici toutefois ce qui s'est pratiqué dans des temps antérieurs.

Avant les derniers règlements, on prenait les hommes qu'on avait sous la main, et il pouvait arriver qu'un marin servît dix ans en diverses fois, tandis qu'un autre ne servait que deux ou trois ans. Mais aujourd'hui, grâce au roulement qu'on a établi entre

eux, nos marins, en fait, ne passent pas plus de trois ans sur les vaisseaux de l'État, et ceux qui servent plus longtemps, six ans par exemple, n'y restent tout ce temps que parce qu'ils l'ont voulu. Ils y gagnent en effet une prime de rengagement.

Donc, en réalité, c'est une conscription spéciale, faite pour les hommes de mer, et vous allez voir que, si elle n'existait pas, on serait obligé d'imaginer quelque chose de tout à fait équivalent.

Applicable aux hommes de mer exclusivement, comme je viens de le dire, elle les maintient sous la main de l'État depuis dix-huit jusqu'à cinquante ans; mais elle ne les emploie réellement que trois années, et tout au plus six ans quand ils le veulent bien, et au prix d'un dédommagement pécuniaire. Telles sont les charges; voici les avantages.

A ces conditions, ils ont le privilège de naviguer exclusivement dans les eaux maritimes, ou les eaux salées comme on les appelle; ils sont exempts de la conscription qui les prendrait sept ans, et enfin il faut tenir compte d'une différence de situation qu'on a signalée hier dans cette discussion, et qui est d'une grande importance.

L'homme qui est appelé à la conscription, que lui arrive-t-il? Il quitte son état pendant sept ans; il est hors de sa profession, il l'oublie, et, quand il rentre chez lui, il faut qu'il l'apprenne de nouveau.

Qu'arrive-t-il, au contraire, au marin qu'on place sur les vaisseaux de l'État? Pendant les trois ou six

ans qu'il passe au service, on ne lui fait pas abandonner sa profession; on ne change pas ses habitudes, on l'envoie simplement dans une école de perfectionnement où il achève d'apprendre son état, sans être enlevé à aucune de ses habitudes. Seulement il est payé un peu moins, cela est vrai; mais voici le dédommagement : à un certain âge il a une pension, et, pendant son absence, on pourvoit aux besoins de sa femme et de ses enfants, car la caisse des invalides de la marine, cette admirable combinaison imaginée par Colbert pour compléter et adoucir l'inscription maritime, est une mère nourricière qui se substitue au chef de la famille toutes les fois qu'il est absent.

Sans doute il est payé un peu moins cher; mais, en revanche, il trouve cette mère prévoyante, qui, en son absence, pourvoit aux besoins des siens, et qui, lorsqu'il est vieux, lui donne en outre une pension de 250 à 300 francs; or, pour un homme qui vit au bord de la mer, une telle pension suffit à soutenir sa vieillesse.

Du reste, on vient de faire, à cet égard, une expérience fort instructive.

On vient de *désinscrire*, s'il m'est permis d'employer cette expression qui n'est pas dans le dictionnaire spécial de la marine, on vient de *désinscrire* les ouvriers des ports, et j'ai entendu dire, par tous les hommes qui habitent nos côtes, que les ouvriers sont au regret de ce que cette mesure ait été prise. (*M. Arman fait un geste de dénégation.*) Vous niez, mon-

sieur Arman? Eh bien, voici deux de vos collègues qui se prononcent contre vous. (*L'orateur paraît désigner M. Conseil et M. Dein, qui sont assis auprès de lui. — On rit.*)

Dans le premier moment, lorsque les ouvriers ont été rayés de l'inscription, ils n'ont songé qu'à une chose, à la délivrance. Ils ont dit : On ne peut plus nous arracher des chantiers où nous travaillons, pour nous transporter dans les chantiers de l'État.

Oui, cela était ainsi; mais est venu le jour de la conscription, il a fallu obéir à la loi, et, au lieu d'aller au chantier de M. Arman, on est allé dans un régiment sur les bords du Rhin, pour y passer sept ans, et quelquefois davantage.

J'en demande pardon à M. Arman, les ouvriers sont au regret de ce qui a été fait, ceux du moins que la conscription menace.

M. Arman, *rapporteur*. — Il peut y avoir des regrets dans les ports de guerre, mais pas dans les ports de commerce.

M. Thiers. — Voilà le maire de Brest (*l'orateur se tourne vers M. Conseil*), je m'en rapporte à lui. (*On rit.*)

Enfin il faut songer à l'État. Comment pourrait-il se procurer des marins sans l'inscription maritime? L'État, supposez qu'il eût recours, comme le veut M. le rapporteur, au contingent de 100,000 hommes qu'on lève tous les ans, comment pourrait-il y trouver les marins dont il a besoin? Et vraiment, il m'a

semblé que l'ingénieux rapport de M. Arman, quand j'ai lu le passage relatif à l'inscription maritime, avait été écrit, non point par un habile constructeur de Bordeaux, mais par un bon propriétaire du département de la Corrèze ou du département de la Meurthe... (*Hilarité générale.*)

Comment! un homme qui connaît la mer aussi bien que vous, monsieur Arman, peut-il venir dire qu'en prenant dans le contingent annuel 15,000 hommes, on aurait 15,000 marins? Ah! monsieur le rapporteur, vous n'avez pas voulu dire cela, n'est-ce pas?... (*Rires.*)

M. Arman, *rapporteur.* — Ce sont les mêmes hommes qui sont dans l'inscription maritime; seulement ils sont pris par la conscription au lieu de l'être par l'inscription maritime. Ces hommes, ils sont pris par le sort, et, au bout de sept ans, ils ont payé leur dette au pays au même titre que tous ceux du contingent.

M. Thiers. — Pardon, monsieur le rapporteur, je vous entends : ils sont pris par le sort; mais est-ce que le sort fait des matelots? (*Mouvement. — On rit.*)

M. Arman, *rapporteur.* — Le sort ne fait pas les matelots, mais c'est lui qui les fournit.

M. Thiers. — Je serais désolé d'allonger cette discussion, mais je pourrais vous présenter un calcul qui vous prouverait que, sur ces 15,000 hommes que vous prendriez par le sort, il n'y aurait de vrais matelots

que 2,000 hommes tout au plus, et je me charge de vous justifier les éléments de ce calcul par l'inscription maritime elle-même. Or 2,000 hommes, sur le pied de sept contingents, vous fourniraient 14,000 hommes servant à la fois sur vos vaisseaux. C'est tout ce que vous pourriez attendre de notre système actuel de recrutement. Comment ferait-on pour se procurer les autres? Je vais vous le dire.

Il y a un moyen qui a existé autrefois, et je pourrais, à cet égard, vous lire une lettre de Napoléon Ier, dont assurément on ne m'accusera pas d'avoir cherché à réduire la gloire. Savez-vous ce qu'il écrivait au prince Cambacérès? Il écrivait du champ de bataille de Leipzig, où il avait été malheureux, mais toujours grand, il écrivait au prince Cambacèrès : « Avec la conscription ordinaire, vous m'envoyez des conscrits de dix-huit ans, c'est-à-dire des enfants ; or ce n'est pas avec des enfants que je puis défendre la France ; il me faut des hommes de vingt-trois à vingt-quatre ans. » Le prince Cambacérès répondait : « Mais vous avez déjà fait plusieurs appels à ces mêmes classes des hommes de vingt-trois et vingt-quatre ans. » — « Eh bien, répliquait Napoléon, nous nous adresserons à elles cinq ou six fois s'il le faut. » Oui, voilà ce qu'on ferait pour se procurer, non pas 2,000 hommes, car cela ne suffirait pas, mais 5,000, 6,000, 8,000 hommes spéciaux pour la marine. Il faudrait des conscriptions répétées sur les côtes, afin d'en tirer tous les sujets propres à la mer; il faudrait redoubler les

appels, comme on le faisait autrefois pour avoir des hommes de vingt-quatre ans.

Eh bien, Colbert n'a pas agi autrement ; il a eu recours à une sorte de conscription répétée, mais, en obéissant à cette nécessité, il l'a rendue aussi tolérante que possible, et l'on s'est appliqué depuis à la rendre plus supportable encore, car, avec la faculté de prendre les hommes de dix-huit à cinquante ans, on ne les retient en réalité que trois ans, et six, s'ils le veulent, au prix d'une prime de rengagement.

Je sais bien que certains esprits, qui étudient les questions fort légèrement, disent : Mais, depuis que la vapeur est inventée, il ne faut plus que le quart des marins qu'il fallait autrefois.

Je m'en réfère à M. le rapporteur lui-même, et il peut nous dire si cette assertion est fondée. Non, depuis que la vapeur est inventée, on n'a pas été assez insensé pour supprimer la voilure, pour supprimer ce puissant moteur qu'on tire de la force du vent. Non, on est arrivé au vaisseau mixte qui réunit la vapeur à la voile, et, pour ce vaisseau, il faut autant de matelots qu'il en fallait pour l'ancien. Consultez tous les gens de mer, et ils vous diront qu'on ne peut pas même faire des artilleurs à bord des vaisseaux avec des hommes qui n'ont pas l'habitude de la mer.

Ainsi, malgré l'invention de la vapeur, il faut des matelots de profession autant qu'autrefois, il faut que la marine marchande procure à l'État, sans peser da-

vantage sur les individus, autant de marins qu'il peut en avoir besoin.

On cite souvent, à cette occasion, l'exemple de l'Angleterre. Eh bien, cette Angleterre tant citée arrive à l'inscription maritime; savez-vous comment? Elle donne six livres sterling par an aux hommes qui consentent à se faire inscrire, et qui veulent bien accepter, pour cinq ans, les conditions de nos inscrits maritimes. Après cinq ans ils sont libres ; ils peuvent ne pas renouveler cet engagement, mais, s'ils le renouvellent plusieurs fois, ils finissent par obtenir une pension. C'est donc notre inscription maritime, avec des engagements renouvelés de cinq en cinq ans, et à prix d'argent. C'est exactement le même régime; seulement il en coûte 150 fr. par homme et par an. Ce n'est pas une dépense excessive, soit. Mais savez-vous ce que l'Angleterre est parvenue à se procurer d'hommes au moyen de ce système? 16,000 !

Vous le voyez donc, elle apprécie notre institution puisqu'elle tâche d'y arriver à prix d'argent, et avec les moyens qu'elle emploie elle n'est parvenue à recruter que 16,000 matelots. Donc, l'institution française, qui n'est pas dure pour les hommes, est pour l'État indispensable.

Mais, quant aux inconvénients pour la marine marchande, vous allez voir combien il est puéril de se plaindre de l'inscription maritime.

Apparemment que le commerce, tout en se plaignant de l'inscription maritime, ne veut pas se passer

de protection au dehors, puisque, depuis trente ans, tous les consulats nouveaux qui ont été institués l'ont été sur la demande instante du commerce. Il n'y a pas, en effet, de consul respecté s'il n'est visité assez fréquemment par le pavillon national, et je puis dire qu'une partie des dépenses de la marine est due non pas seulement à la situation politique, qui a exigé souvent l'intervention de nos flottes, mais aux nombreuses réclamations du commerce, demandant sans cesse à être protégé. Par conséquent, le commerce ne saurait vouloir que les armements diminuent, et, s'il ne le veut pas, il doit admettre qu'il faudra toujours à l'État, comme actuellement, 40,000 matelots embarqués.

Donc, le commerce sera toujours en rivalité avec l'État pour 40,000 hommes, et il ne voudrait pas être en rivalité pour moins. Je m'adresse dès lors à tous les gens de bon sens, dont cette assemblée abonde, et je leur demande : Vaut-il mieux être en rivalité avec l'État armé de l'institution qu'on appelle l'inscription maritime, ou être en rivalité avec l'État armé des grands salaires? Et, quand l'État sera, comme en Angleterre, obligé, pour avoir des matelots, de les payer 70, 80 ou 90 francs par mois, je demande si la condition du commerce en sera plus avantageuse. Je dis qu'il en arrivera où en sont arrivées aujourd'hui les marines marchandes anglaise et américaine, qui payent leurs matelots 60, 65 et 70 francs par mois.

Il est donc puéril de nous dire que l'inscription maritime nuit à l'industrie de l'armement, car, si le

commerce ne veut pas que la protection du pavillon diminue, s'il veut qu'il y ait toujours 40,000 hommes embarqués, il lui en coûtera moins, pour se procurer les matelots, de rivaliser avec l'État armé de la loi qu'avec l'État réduit à employer les grands salaires. Donc il est ridicule de prétendre que l'inscription maritime pèse sur l'armement, car il n'y a rien de moins exact. (*C'est vrai! Très bien! Très bien!*)

Cela, Messieurs, me conduit au terme de cette partie de ma discussion, et je voudrais pouvoir dire que c'est au terme de ma discussion tout entière.

Plusieurs voix. — Reposez-vous.

M. Thiers. — Non, Messieurs, je me reposerai tout à l'heure.

J'ai fait le compte, il y a quelques instants, de ce que les règlements coûtaient aux armateurs.

Pour les visites, si on les juge trop fréquentes, ce serait 200 ou 300 francs à épargner. Pour les rechanges, il n'y a rien à supprimer, car une voile, un mât de précaution, ne sont pas une dépense inutile. Pour les rations de vin, j'ai montré que ce ne sont pas quatre tonneaux, lesquels sont au moins toujours vacants sur un vaisseau, qui constituent une véritable dépense. Pour le rapatriement, j'ai dit, d'après un armateur de très bonne foi, que c'était 4,000 francs de dépenses en vingt ans, c'est-à-dire 200 francs par an de frais à regretter.

Si, à 300 francs pour les visites supprimées, à 200 francs pour le rapatriement, vous vouliez ajouter la

suppression du médecin, qui coûte 1,200 francs, mais qui n'existe plus dans la navigation marchande, ce seraient 1,700 francs d'économisés pour une année de navigation.

A la vérité on prétend que le bâtiment coûtera moins à construire par suite des nouvelles mesures. Quelle sera la différence? Si je m'en rapporte à la loi actuelle, le bâtiment sera meilleur marché de 2 francs par tonneau.

J'ai établi mon calcul sur un vaisseau de 500 tonneaux pouvant en porter 700. Le vaisseau coûterait donc, sur le pied de 500 tonneaux, 2 francs de moins par tonneau, c'est-à-dire en tout 1,000 francs de moins. En effet vous laissez entrer en France, pour le franciser, le vaisseau étranger moyennant 2 francs par tonneau; cela fait donc 1,000 francs. Mais, si je m'en rapporte à la déclaration de la chambre de commerce de Dunkerque, ce serait, d'après les nouvelles mesures qui suppriment les droits sur les matières premières, une économie de 4 francs par tonneau sur la construction, soit, pour un navire de 500 tonneaux de jauge officielle, 2,000 francs.

J'irai plus loin. Je suppose (et c'est une concession fort exagérée), je suppose que ce bâtiment coûtera 4,000 francs de moins. Sur ce pied, la dépense annuelle sera réduite dans la proportion suivante : pour l'intérêt du capital, 200 francs en moins ; pour l'amortissement, compté à 8 pour cent, 320 francs en moins ; c'est-à-dire 520 francs par an économisés sur la con-

struction. A cette somme ajoutez 300 francs pour les visites supprimées, 200 francs pour le rapatriement aboli; ce serait une somme totale de 1,020 francs qu'on économiserait, et 2,220 francs si l'on comptait la suppression du chirurgien. Mais, comme le chirurgien a disparu depuis longtemps, c'est tout simplement 1,020 francs dont vos règlements, dont la cherté de notre construction, grèvent une année de navigation.

Maintenant, permettez-moi de mettre sous vos yeux le budget d'une année de navigation pour un bâtiment de 500 tonneaux de jauge pouvant en porter 700. Voici des chiffres qui ont été présentés, non sous mon nom, mais d'après mes calculs, il y a une vingtaine d'années, dans un rapport fait au nom de la commission des douanes. Ces chiffres, je les ai refaits il y a deux ans, lors de la discussion sur les sucres ; je les ai refaits ces jours derniers, et je les tiens pour incontestables. Les voici du reste.

Un bâtiment de 500 tonneaux pouvant en porter 700, un bâtiment d'excellente qualité capable de rivaliser avec les meilleurs bâtiments des marines étrangères, coûtera 200,000 francs au prix de 400 francs par tonneau. L'intérêt de ce capital, à 5 pour cent, représentera une dépense annuelle de 10,000 francs. L'amortissement à 8 pour cent coûtera 16,000 francs. Les assurances à 7 pour cent coûteront 14,000 francs.

Voilà déjà 40,000 francs de frais pour une année de navigation. Sur un bâtiment pareil, il faudrait 15 ou 16 hommes d'équipage; ce qui suppose 15,000

francs pour les gages. Quiconque connaît l'armement vous dira que ces chiffres sont exacts. Il faudra, pour les vivres, 12,000 francs. Cela fait 27,000 francs à ajouter à 40,000 francs, donc, en tout, 67,000 francs. Il y a de plus, dans les ports, des frais de diverse nature : je les porte à 12 ou 13,000 francs, ce qui fait un total de 80,000 francs. Pour 80,000 francs de frais, ce bâtiment pourra naviguer une année. Il pourra se rendre deux fois aux Antilles, une fois dans l'Inde.

Maintenant, aux frais il faut opposer les bénéfices. Je prendrai une bonne année de navigation et une mauvaise. Vous avez vu la dépense, vous allez voir la recette possible. Si le bâtiment dont il s'agit se rend dans l'Inde, il commencera par aller à Bourbon, et il pourra obtenir, s'il n'est pas trop maltraité par les circonstances, 40 francs du tonneau pour prix de fret. A Bourbon, il déchargera sa cargaison. Il ira sur lest à la côte de Coromandel, ou bien à Calcutta où le fret est plus rémunéré, mais où les frais sont plus considérables.

S'il se rend à la côte de Coromandel seulement, et qu'il en rapporte du riz à Bourbon, il pourra gagner encore 50 francs de fret : 50 et 40 font 90.

Enfin si, de Bourbon, il trouve un retour avantageux pour l'Europe, il pourra recueillir 80 francs de fret encore. Cela fera 170 en tout par tonneau.

Sur 700 tonneaux, c'est un total de 119,000 francs, disons 120,000 francs.

Si, au contraire, l'année est mauvaise, il peut ne

trouver que 30 francs pour aller à Bourbon. Il peut quelquefois ne rien gagner pour aller à la côte de Coromandel et en revenir, mais il peut gagner aussi un modique fret de 20 francs en revenant de la côte de Coromandel à Bourbon, chargé de riz. Pour retourner en France, il peut n'obtenir que 40 francs. J'ai une lettre de Bordeaux dans laquelle il est constaté qu'un vaisseau rentré récemment n'a pas pu obtenir plus de 21 francs pour revenir de Bourbon. Je suppose néanmoins que le vaisseau dont j'établis le compte obtienne 40 francs. Voilà 90 francs pour les divers bénéfices de fret. Sur 700 tonneaux de port réel, c'est un produit total de 63,000 francs pour une année de navigation.

Remarquez, Messieurs, que je ne prends ni les extrêmes d'une bonne année, ni les extrêmes d'une mauvaise, car un bâtiment pareil peut gagner 150,000 francs, il peut aussi n'en gagner que 50,000. Je prends donc les moyennes.

Ce bâtiment recueillera dans un cas 60,000 francs, et dans un autre 120,000 francs de fret. Telle est la différence entre ses produits possibles : 60,000 francs ! Et n'oubliez pas que je me suis tenu à des moyennes.

Voilà un bâtiment qui a 80,000 francs de frais pour l'année, qui peut, entre le bénéfice de la bonne à la mauvaise année, trouver 60,000 francs de différence dans le produit de ses courses, et l'on soutiendra que le millier de francs dont on le débarrassera par suite des nouvelles mesures peut devenir la cause

de sa bonne ou mauvaise fortune! Je n'hésite pas à le dire, c'est là une allégation tout à fait puérile! Non, il n'est pas vrai (et c'est là le fond de la question), non, il n'est pas vrai qu'en débarrassant la marine de toutes les charges qui, dit-on, pèsent sur elle, on l'aura tellement soulagée qu'elle sera en mesure de rivaliser avec les marines étrangères!... Non, 1,000 francs de réduction sur ses dépenses ne sont rien en présence de 80,000 francs de frais annuels, en présence d'une recette qui peut varier entre 60,000 et 120,000 francs en moyenne! En présence de conditions pareilles, la marine ne serait pas sérieusement déchargée, et il n'est pas permis d'avancer qu'on l'aurait mise en mesure de lutter avec les marines étrangères!

Aussi la chambre de commerce de Dunkerque a-t-elle dit, en parlant de la cherté du vaisseau et de la rigueur des règlements :

« Le mal n'est pas là, et, s'il était permis d'exprimer cette difficulté par une proportion arithmétique, nous dirions : Le coût des navires et les règlements de l'inscription entrent pour 1 pour 100 dans la somme des obstacles; le reste, 99 pour 100, doit être attribué à l'insuffisance du fret. »

Voici ce que dit la chambre de commerce du Havre :

« Non, Messieurs les députés, ce n'est pas l'excès de la réglementation, ce n'est pas la cherté du matériel, ce n'est pas la rigueur imposée à la profession de

marin par l'inscription maritime, qui seuls, comme l'affirme votre commission, paralysent l'activité de notre marine.

« La cause de cette torpeur est malheureusement d'une nature bien autrement grave : elle gît tout entière dans l'insuffisance des éléments de transport en notre possession, éléments que l'on a toujours dédaigné de développer. »

Donc, Messieurs, je crois avoir établi d'une manière irréfragable que ces prétendues charges de la marine, provenant, dit-on, de la cherté de la construction, de la rigueur des règlements, ou des duretés de l'inscription maritime, que ces charges ne sont presque rien, et que toutes nos difficultés sont dues à l'insuffisance du fret.

Voilà la première partie de la démonstration que j'avais à vous soumettre. Maintenant il faut que je recherche quelle est la cause de l'insuffisance de fret.

De toutes parts. — Reposez-vous ! Reposez-vous !

(*La séance est suspendue pendant un quart d'heure. A la reprise, la parole est rendue à M. Thiers pour continuer son discours.*)

M. Thiers. — Messieurs, je voudrais bien que ma tâche fût finie, et, j'ajouterai, la vôtre aussi. Mais les affaires ont leurs conditions nécessaires ; on ne peut pas en resserrer l'exposé pour rendre les discussions plus courtes, et les discussions ne peuvent être complètes qu'autant qu'on entre dans tous les détails qu'elles comportent. Je vous ai donc pris beaucoup de

temps, je vous en prendrai moins, mais je vous en prendrai encore plus que je ne voudrais.

Je crois avoir établi d'une manière irréfragable que les charges dont on prétend délivrer la marine ne sont rien, ou, si l'on veut parler avec la dernière exactitude, presque rien ; que, par conséquent, en la délivrant de ces charges, on l'expose à découvert à la rivalité des marines étrangères sans compensation sérieuse.

Eh bien, cette rivalité, quelles en sont les conditions? Quelle est la situation de notre marine par rapport aux marines étrangères? Je parle toujours de notre marine marchande.

Ces conditions, les voici : le fret de sortie lui manque; le fret de retour lui manque également, dans une moindre proportion, il est vrai, mais il lui manque, premièrement par suite de la nature des choses, et secondement par suite des traités.

Je vais examiner les causes de cette double insuffisance du fret. Je tâcherai de le faire le plus brièvement possible, et je ne m'étendrai qu'autant qu'il le faudra pour la clarté de cette discussion.

Le fret de sortie nous fait défaut. La chose a été niée dans la séance d'hier par M. le commissaire du gouvernement, qui nous a dit qu'entre les bâtiments français et les bâtiments anglais sortant sur lest, la différence était peu importante, les Anglais ayant 18 pour cent de vaisseaux sortant sur lest, et les Français 20. Je voudrais savoir, je l'avoue, comment

le calcul a été établi, car il est démenti absolument, je dis absolument, par la nature des choses. Je vais vous retracer exactement cette nature des choses, et vous verrez qu'elle dément absolument vos chiffres; ensuite je prendrai vos chiffres eux-mêmes, et je vous prouverai qu'ils démentent ceux que vous avez donnés hier.

Le fret de sortie manque; vous allez tout de suite comprendre pourquoi. La France n'est pas, comme l'Angleterre, une nation qui travaille pour la quantité et le bon marché; c'est une nation dont la tendance est la qualité et la perfection. C'est là ce qui fait que, lorsqu'on veut la mettre en concurrence avec l'Angleterre, on commet une grave erreur. Sa tendance, son génie, c'est la haute qualité des produits. C'est en suivant ces penchants qu'elle a fait sa fortune, c'est grâce à eux qu'elle a pu lutter, non pas toujours victorieusement, mais toujours assez avantageusement contre toutes les nations rivales.

Aussi qu'exporte-t-elle? Des produits peu encombrants. Je vais énumérer les produits d'exportation de la France.

Assurément on reconnaîtra qu'en fait d'industrie manufacturière les soieries sont notre triomphe. Eh bien, est-ce que vous croyez que, si la France produisait uniquement des soieries unies, elle l'emporterait sur ses rivaux? Non, elle serait battue par les soieries de Zurich et par celles d'Elberfeld. Avec quoi l'emporte-elle? Avec les soies de qualité supérieure, qui

se vendent 40, 50, 60 francs le mètre, et non pas avec les soies communes, qui se vendent 10 et 15 francs.

S'il s'agit de toiles communes de coton, elle n'en exporte presque pas, car il n'y aurait pour elle aucun avantage à le faire. Elle n'exporte pas les toiles grossières et de basse qualité; elle exporte les toiles peintes de Mulhouse, que le monde entier recherche, et qui sont remarquables par leur finesse, leur dessin exquis et leur cherté.

S'il s'agit de draps, elle ne va pas lutter avec les draps communs de la Belgique ou de l'Angleterre, mais elle lutte avec les draps les plus beaux de la Saxe.

S'il s'agit de vins, elle n'exporte pas des vins de qualité inférieure, des vins alcoolisés et à bas prix, que l'Espagne peut livrer à meilleur marché que nous, et qui servent à la consommation des masses. Non, elle exporte des vins délicats de Bourgogne ou de Bordeaux, dont le prix est plus élevé, et qui présentent peu de poids et nul encombrement. Ce sont toutes ces causes réunies qui font que la France n'a pas de fret de sortie.

Telle est la nature des choses, et l'on en trouve la preuve dans nos états de commerce.

J'ai fait un travail que je ne vous exposerai pas, ce serait trop long; je l'ai fait il y a deux ans, sur l'année 1860. En voici les résultats principaux.

Nos exportations, à cette époque, étaient d'environ 3 milliards cinq cents millions. Savez-vous combien,

dans cette somme, nous avions de produits non encombrants? Nous en avions pour 2 milliards cent quatre millions.

Je vais vous citer les différentes sommes :

En soie brute, 126 millions ;

En tissus de soie, 590 millions ;

En tissus de laine, 323 millions ;

En tissus de coton, 132 millions ;

En matières diverses, bijoux, horlogerie, aiguilles, merceries, vêtements de toutes sortes, 486 millions ;

En numéraire (ce n'est pas une matière d'encombrement), 447 millions.

Total 2 milliards cent quatre millions en matières non encombrantes.

Voilà pourquoi, Messieurs, la France n'a pas de fret de sortie.

Et puis, quant aux 14 ou 15 cents millions qui restent en matières encombrantes, les nations rivales nous prennent encore une partie de ce fret de sortie.

Et en voici le motif. Comme elles ont chez elles un fret de sortie, lequel leur sert de fret d'aller pour venir chez nous, elles nous prennent en retournant chez elles une partie de notre fret de sortie. Ainsi les vins et les eaux-de-vie sont une partie notable de notre fret de sortie. Eh bien, ce n'est pas nous qui les portons en Amérique, ce sont les Américains eux-mêmes, parce qu'ils ont eu un fret pour venir chez nous.

Nos farines, nos blés, qui constituent une partie de

notre exportation encombrante, est-ce que c'est nous qui les transportons à l'étranger? Point du tout. Nous en portons une partie, mais la moindre. Ce sont les Anglais qui viennent dans nos ports chargés de houille, et qui s'en vont chargés de blés et de farines.

Nous avons donc 2 milliards 104 millions de matières non encombrantes, et, sur les 14 ou 15 cents millions de matières encombrantes formant le surplus de notre fret de sortie, les marines rivales nous en prennent 4 à 500 millions. Ainsi, sur 3 milliards 500 millions de fret de sortie, il nous reste à peine un milliard, dont une partie sort par terre.

Voilà, Messieurs, ce que j'appelle la nature des choses, et vos chiffres ne prévaudront pas contre elle.

Mais je vais vous fournir une autre preuve, et celle-là est incontestable.

Dites-moi pourquoi, lorsqu'il s'agit de se rendre aux Antilles, nous trouvons 20 francs de fret pour aller, et 40 francs pour revenir? Pourquoi, pour aller à Bourbon, nous trouvons 30 à 40 francs de fret de sortie, et pour revenir 60? Je parle moyennement.

Règle générale, c'est toujours pour sortir la moitié de ce qu'on obtient pour revenir.

Ainsi, au nom de la nature des choses, je vous dis que votre statistique est fausse; non pas, je le veux bien, fausse d'intention, mais fausse en fait, et vous ne pouvez la soutenir, parce que la réalité la plus évidente vous démentirait.

Vous ne répondrez pas à cela, non, monsieur Pereire, vous ne répondrez pas à cet argument.

M. Émile Pereire. — Voulez-vous que je réponde tout de suite? (*Oui ! Oui !*)

Un membre. — Soyez calme!

M. Émile Pereire. — Oh! je ne suis nullement ému.

M. Thiers. — Je vous demande pardon, monsieur, mais...

M. Émile Pereire. — Je suis interpellé; je demande à répondre. (*Parlez! Parlez!*)

M. Émile Pereire *s'adressant à M. Thiers.* — D'abord vous prenez la valeur des exportations au lieu d'en prendre le poids. La valeur est secondaire en fait de fret de sortie.

M. Thiers. — Non, monsieur, je ne commets pas une semblable erreur.

M. Émile Pereire. — En fait de marchandises proprement dites, nous avons plus de fret de sortie que n'en a l'Angleterre.

M. Thiers. — Ah!

M. Émile Pereire. — Je ne vous demande que cinq minutes. Il est quatre heures, vous aurez encore le temps de parler. Nous avons plus de fret de sortie que n'en a l'Angleterre, par la raison que nous avons les grains et les farines que n'a pas l'Angleterre pour la sortie. Nous avons les vins que n'a pas l'Angleterre. Elle a surtout ses produits manufacturés, qui ne donnent pas de fret d'encombrement; elle a ses charbons qui forment son fret de sortie le plus important. Mais

les charbons, il ne faut pas les évaluer en millions ni en milliards, il faut les évaluer en poids. Eh bien, le fret de sortie de l'Angleterre se compose de charbons principalement, et ce fret-là est de 15 ou 20 francs la tonne, comme en France.

M. Thiers. — Si ce sont là les raisons dont vous vous payez, permettez-moi de vous le dire, je crains que vous ne soyez bien facile en argumentation.

Non, monsieur, je n'ai pas pris la valeur pour le poids. J'ai soigneusement énuméré ici les marchandises qui n'ont pas de poids, quoique ayant beaucoup de valeur, et j'ai fait remarquer que, formant la plus grande partie de notre matière à exportation et ayant peu de poids, elles nous laissaient peu de fret de sortie. Je vous ai cité notamment les soies, les tissus de laine, les tissus de coton, la mercerie, la bijouterie, qui bien évidemment n'ont pas de poids, et qui cependant représentent 2,104 millions. Ce sont tout autant de marchandises qui manquent à notre fret de sortie. Je vous ai donc parlé d'objets qui ont à la fois une grande valeur et peu de poids, et qui constituent une immense diminution de notre fret de sortie.

Et vous venez nous dire que la France a autant de fret de sortie que l'Angleterre!...

Quelques membres. — On a dit : Plus...

M. Thiers. — Plus que l'Angleterre, qui peut exporter 10 à 12 millions de tonnes de houille, qui a, en outre, comme matière à exportation, ses fers, ses fontes, ses machines, ses matières de toute espèce!...

Quand nous envoyons 20,000 tonnes de marchandises dans l'Inde, savez-vous combien en envoie l'Angleterre? Un million de tonnes! Cela résulte d'un compte que j'ai ici sous la main.

Et vous voudrez me persuader qu'une nation qui a le fer (l'Angleterre remplit la Chine de ses fers à l'heure qu'il est), qui a la houille, les machines, et qui a encore, savez-vous quoi? sa puissance à transporter dans l'Inde, c'est-à-dire 80,000 soldats, avec un matériel proportionné à une armée semblable, qui, de plus, doit fournir à tous les besoins de l'immense colonie anglaise qui exploite l'Inde, qui enfin a tous les mineurs de l'Australie à approvisionner, vous voudrez me persuader que cette nation n'a pas plus de fret de sortie que la France!...

M. Émile Pereire.— J'ai dit : « En fait de marchandises proprement dites, » lesquelles ne comprennent pas le charbon. (*Rires ironiques et exclamations bruyantes.*)

M. Thiers. — Je crains de retenir trop longtemps la Chambre... (*Non! Non! — Parlez! Parlez!*)

Je vais vous donner maintenant une nouvelle preuve en chiffres de l'insuffisance de notre fret de sortie.

Voici un document que je détache du premier volume de l'enquête... Il est de vous, ce document (*M. Thiers s'adresse aux commissaires du gouvernement*), et vous ne pouvez pas le contester...

Voici ce qu'il révèle.

Naturellement tout a augmenté depuis vingt ans. Le commerce, soit d'importation, soit d'exportation, a augmenté; la marine française elle-même, quoiqu'en décroissance, a augmenté aussi, et il serait extraordinaire qu'il en fût autrement. Reste à savoir dans quelle proportion.

Voici ce document (page 123 de l'enquête), lequel met en comparaison les progrès des diverses marines nationales du globe, de 1840 à 1860, et embrasse par conséquent vingt années.

Si je prends l'Angleterre, voici ce que je trouve à son sujet.

Les entrées et les sorties sont à peu près égales, à très peu de chose près, et je dois ajouter que la marine anglaise a triplé depuis vingt ans.

Les entrées étaient de 4 millions de tonneaux; elles sont de 12 millions actuellement. Je néglige les petits chiffres.

Les sorties étaient de 4 millions; elles ont monté à 12 millions, comme les entrées, de manière que l'accroissement des sorties et des entrées a été le même.

Pour les Etats-Unis, vous verrez la même marche. Les entrées et les sorties étaient de 2 millions en 1840 aux États-Unis, c'est-à-dire égales. La marine américaine a quadruplé de 1840 à 1860, et les sorties et les entrées restant égales sont montées les unes et les autres à 8 millions. Donc, en Angleterre et aux États-Unis, les sorties et les entrées, restant constam-

ment égales, ont marché du même pas, de manière à tripler en Angleterre, à quadrupler en Amérique.

Savez-vous ce qui est arrivé pour la France? Tandis que les entrées et les sorties sont restées, comme vous le voyez, constamment égales en Angleterre et en Amérique, qu'en faisant des progrès considérables elles ont marché du même pas, que les unes et les autres ont triplé pour l'Angleterre et plus que quadruplé pour les États-Unis, pour la France voici ce qui est arrivé.

Les entrées, en 1840, étaient de 1,890 millions; les sorties de 1,847 millions. Il y avait presque égalité à cette époque, mais un peu moins de sortie.

Après vingt ans, les entrées ont un peu plus que doublé : elles sont montées à 4 millions de tonneaux.

Et savez-vous à quel chiffre se sont arrêtées les sorties? à 2,800,000 tonneaux. Donc, chez nous, les sorties sont en arrière sur les entrées d'un grand tiers.

Vous voyez que, tandis qu'en Amérique et en Angleterre les sorties et les entrées, en montant, restent égales, en France les sorties ont diminué d'un tiers par rapport aux entrées.

Voilà, Messieurs, un fait qui me semble démonstratif au dernier point.

Voulez-vous que je vous en cite un autre qui ne l'est pas moins?

Il y a une commission qui s'occupe, je crois, de reviser les règlements de la marine. Elle était, il y a

quelque temps, au Havre. Les ingénieurs du Havre ont produit le document qui suit.

Vous n'ignorez pas que les bâtiments qui sortent du Havre sont obligés de prendre des galets comme lest. Savez-vous combien, approximativement, il est sorti de galets en une année? 260,000 tonneaux. Savez-vous combien il en est rentré? 3,000. Voilà bien, Messieurs, la preuve matérielle que nous sortons chargés de galets. Il est vrai que nous ne sommes pas les seuls à prendre ce lest, qu'il y en a d'autres aussi qui s'en chargent; mais c'est bien la preuve que, pour eux comme pour nous, on est obligé, en sortant du Havre, de charger en lest 260,000 tonneaux de galets, et qu'on n'en rapporte que 3,000. Cette preuve est de la dernière évidence.

M. Émile Pereire. — Ces bateaux qui sortent de France sur lest vont en Angleterre, à Cardiff, pour charger du charbon; ils trouvent là, indirectement il est vrai, le même fret de sortie que les Anglais.

M. Thiers. — Il est possible, monsieur Pereire, que les actionnaires de la Compagnie des paquebots transatlantiques trouvent vos raisonnements bons; moi, je crois que la Chambre les trouvera mauvais.

M. Berryer. — Ce n'est pas à ceux qui sont subventionnés à attaquer la protection donnée aux autres.

M. le ministre d'État. — Si la marine marchande n'avait pas les paquebots transatlantiques, elle les demanderait, et elle aurait raison.

M. Berryer. — Je n'attaque pas les paquebots

transatlantiques. J'ai eu l'honneur de faire partie de la première commission chargée de leur organisation. Je parle seulement d'une convenance devant l'assemblée. (*Mouvement. — Très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. Thiers. — Je suis fâché que cet incident prolonge une discussion déjà si longue. Mais enfin je ne l'ai pas fait naître. (*Rires.*)

Le fret de sortie nous manque donc par la nature des choses, et aussi par cette circonstance que les nations avec lesquelles nous rivalisons, ayant du fret pour venir chez nous et ayant de la sorte un premier voyage payé, emportent sur leurs navires une partie de notre fret de sortie.

Ainsi l'on ne contestera pas que les Américains ne prennent une notable partie des vins et des eaux-de-vie que nous leur envoyons pour prix du coton et des tabacs qu'ils nous fournissent. De même les Anglais prennent une partie de notre fret de sortie lorsqu'ils emportent des farines et des grains en échange de leurs charbons.

Je passe au fret de retour.

Le fret de retour est celui dont se chargent nos bâtiments en revenant en France.

Eh bien, le fret de retour nous manque aussi. Il nous manque dans une certaine mesure, par la nature des choses d'abord, et par les traités ensuite. Je vais m'expliquer.

Il nous manque par la nature des choses. Ainsi le

sucre, qui, comme on le dit dans les ports, est le *pain de la navigation*, le sucre est une matière très lourde et très encombrante, que la France reçoit en très grande quantité, non pas seulement pour suffire à sa consommation personnelle, mais parce qu'ayant toujours pratiqué la raffinerie avec succès, elle fournit du sucre raffiné à toutes les nations.

Le sucre est donc pour nous une matière très importante de fret de retour, puisque la France a d'abord sa consommation propre à satisfaire, et ensuite du sucre raffiné à envoyer à toutes les nations de l'Europe méridionale. Eh bien, par la nature des choses, cette matière de fret échappe à la marine, et vous en savez tous la raison principale, c'est parce que le sucre de betterave suffit aujourd'hui aux deux tiers de la consommation. On a voulu, il y a vingt-cinq ans (et j'ai résisté de toutes mes forces), on a voulu défendre à la betterave de se convertir en sucre. J'ai trouvé que c'était une singulière manière d'appliquer les doctrines libérales que d'interdire aux agriculteurs français de tirer du sucre de la betterave, s'ils pouvaient le faire avantageusement.

Notre agriculture a immensément gagné à ce qu'une semblable interdiction ne fût pas prononcée; mais là, comme en plus d'une occasion, on a été forcé de sacrifier la marine à un grand intérêt d'industrie nationale.

C'est un fait que les deux tiers du fret provenant du sucre ont disparu, depuis que nous produisons

du sucre de betterave en si grande quantité et à si bon marché.

Lorsque vous avez accordé le drawback, qui ne s'accordait auparavant qu'au sucre transporté par le pavillon national, au sucre transporté par le pavillon étranger, et aussi au sucre de betterave, vous avez encore, dans l'intérêt d'une industrie nationale, causé un dommage considérable à la marine.

Voilà donc le fret de retour qui nous manque par suite de la nature des choses, et aussi par nos lois qui ont voulu favoriser certaines industries nationales. Mais il manque surtout par nos traités, et je citerai d'abord le traité de 1822, qui a été conclu avec les Américains.

La plus grande matière de fret après le sucre, c'est le coton. Or nous transportions le coton pour ainsi dire de moitié avec les Américains, car, avant 1822, notre commerce avec l'Amérique se partageait à peu près également entre les Français et les Américains. Et comment cela se faisait-il? Par un moyen fort simple. Il y avait alors une taxe sur le pavillon américain, qui faisait monter pour eux les frais de navigation à un taux excessif. Autant que je puis m'en souvenir, c'était une taxe de 150 francs par tonneau. Aujourd'hui il n'y a plus que des surtaxes de 20 à 30 francs. Une surtaxe de 50 francs aurait suffi certainement. Qu'arriva-t-il? Les Américains nous firent une guerre de tarifs, ils taxèrent nos vins, nos tissus, nos soies.., et il fallut se rendre parce qu'il

s'agissait de nos plus importantes industries. Il fallut accepter cette espèce de convention qu'on appelle l'assimilation des pavillons; il fallut accepter une complète égalité de traitement entre les Américains et nous. A partir de ce moment, les Américains ont porté tous les cotons, et vous savez à quoi est réduite aujourd'hui la proportion de notre commerce maritime avec eux. Il nous reste 3 pour cent des transports qui s'exécutent entre les deux pays; les Américains en font 92, et les pavillons tiers en font 5.

Serait-ce parce que nous serions malhabiles? Non, Messieurs. La même chose est arrivée aux Anglais; ils ont égalisé leur pavillon avec celui des Américains, et ils ne transportaient plus, en 1860, une seule balle de coton; c'étaient les Américains qui le transportaient exclusivement. C'est une chose certaine que, à égalité de traitement, la nation qui possède le fret chez elle a toujours la supériorité sur les autres. D'abord, par une préférence patriotique toute naturelle, elle aime mieux accorder le fret à ses nationaux qu'aux étrangers. Mais ce n'est pas tout : l'expéditeur américain, par exemple, est à côté de l'armateur américain. L'armateur s'assure une cargaison avant d'armer son navire; il n'est pas ainsi exposé à attendre, à faire des frais inutiles, à partir sans fret. Quand il est armé, il peut faire voile en vingt-quatre heures, sa cargaison étant assurée à l'avance. Au contraire, le bâtiment étranger a des commissions à payer; il lui faut employer et solder des intermé-

diaires; il est obligé d'attendre du coton, s'il en reste que les Américains n'aient pas emporté; il est obligé d'attendre un mois, deux mois, trois mois, une cargaison qui ne vient pas, et, dans ces conditions, les Français comme les Anglais ont renoncé à aller chercher des cotons en Amérique, et se sont résignés à les recevoir exclusivement du pavillon américain.

Ainsi tout le coton, cette grande matière à fret, nous a échappé par un traité conclu en 1822, traité qui était inévitable, que la Restauration n'a pas pu refuser à moins de sacrifier nos vins, nos soies et nos principales industries.

A l'égard des Anglais, nous avons conclu un traité qui était moins inévitable, il faut l'avouer, que celui de 1822.

Quel a été le résultat? Nous aurions pu, au moyen d'une taxe sur le pavillon britannique, conserver notre part des transports de charbon; mais nous avons accepté par ce traité l'égalité de traitement. Nos transports répondaient à la moitié de ceux qu'opéraient les Anglais; ils ne répondent plus qu'au tiers, et cette proportion diminue tous les jours.

Maintenant quelles sont les nations avec lesquelles l'égalité entre le pavillon national et le pavillon étranger nous a été avantageuse? Il y en a quelques-unes, et l'on se sert de ce fait pour changer la signification de toutes les statistiques. Quelles sont en effet les nations avec lesquelles l'assimilation de pavillon nous a véritablement réussi? Savez-vous les-

quelles? Ce sont les nations de l'Amérique du Sud. A leur égard, l'égalité du pavillon ne pouvait évidemment pas nous nuire, car elles n'ont pas de marine, et dès lors nous portons tout, tout pour aller, tout pour revenir. Il était donc impossible que l'égalité de pavillon nous fût nuisible dans ces pays. C'est Venezuela, le Brésil, la Plata, le Chili, le Pérou. Savez-vous ce que représente cet ensemble de pays? 500 millions de commerce à peu près.

Avec le Brésil seul nous avons un commerce de près de 200 millions. Ces nations ont nos mœurs, nos goûts; elles veulent nos produits, nous les leur apportons; elles nous donnent en retour des laines, des peaux, des sucres, des cafés, toutes les matières que fournit leur climat. Nous avons l'aller et le retour, et nous faisons ainsi des affaires très bonnes avec elles, sous le double rapport du commerce et de la navigation, uniquement parce qu'elles n'ont pas de marine. Et savez-vous quel parti on cherche à tirer de ce fait dans les argumentations du libre échange? On confond dans un même calcul toutes les nations avec lesquelles nous avons accepté l'égalité de pavillon, et l'on prétend que l'égalité de pavillon ne nous a pas nui, parce qu'en prenant l'ensemble de nos relations pendant une vingtaine d'années, nous sommes restés à peu près dans les mêmes proportions. Cela est vrai, mais c'est qu'on atténue ce que nous perdons avec l'Angleterre et avec l'Amérique du Nord à l'aide de ce que nous gagnons avec l'Amérique du

Sud ; et la chose est facile, car nous avons un fret qui est de 90 pour cent avec l'Amérique du Sud, tandis que celui que nous avons avec l'Amérique du Nord n'est que de 3 pour cent. Voilà comment il se fait qu'en réunissant dans le même calcul toutes les nations avec lesquelles nous avons traité, il en ressort ce résultat que, dans l'ensemble, nous paraissons nous soutenir.

Oui, nous nous soutenons avec l'Amérique du Sud, dont nous exécutons tous les transports parce qu'elle n'a pas de pavillon, tandis que nous n'exécutons presque rien des transports qui s'effectuent entre la France et l'Amérique, et que nous exécutons un tiers seulement de ceux qui s'effectuent entre la France et l'Angleterre.

Maintenant, à l'égard de l'Inde (on ne niera pas ceci, car on a été obligé de l'avouer dans l'enquête), à l'égard de l'Inde, nous y allons sans doute, mais nous n'y portons que fort peu de chose. Quand les Anglais envoient 1,000 ou 1,200 navires dans l'Inde, nous en envoyons 70 ou 80 à peine, et même aujourd'hui nous n'en envoyons presque plus. Je citais la maison Beck : elle avait quatre grands et beaux navires dans ces contrées lointaines; elle vient de les rappeler tous; le dernier va, dans quelques jours, arriver au Havre. Pour le port de Marseille, le résultat est à peu près le même.

Et, si nous n'allons presque plus dans l'Inde, si nous y allons tous les jours moins, c'est à cause de

nos traités, c'est à cause de l'abolition des surtaxes qui frappaient les matières encombrantes venant des entrepôts de l'Angleterre.

On a supprimé, par exemple, les surtaxes sur les jutes. Les jutes sont une plante textile qui sert à faire les toiles communes et fortes, les toiles à sac. Ces toiles ont reçu une rapide extension. Eh bien, nous prenions les jutes dans l'Inde, et c'était un excellent fret. Aujourd'hui nous les prenons en grande partie dans les entrepôts d'Angleterre. Nous allions chercher 12,000 tonnes de café dans l'Inde; nous n'en rapportons plus que 6,000 tonnes depuis qu'on a aboli les surtaxes sur les cafés venant des entrepôts de l'Angleterre. Il en est de même pour les laines. Sur 64,000 tonnes de laines que nous allions chercher autrefois dans les pays lointains, nous en prenons déjà 10,000 dans les entrepôts britanniques.

La navigation de l'Inde disparaît ainsi peu à peu, par suite de l'abolition des surtaxes, et ce sont là des faits qu'il est impossible de contester. Quand on nous dit que la liberté fait des merveilles, les voilà. Savez-vous au profit de qui la liberté fait des merveilles? Au profit du plus fort. (*C'est vrai! C'est cela!*)

La liberté politique, oh! celle-là est l'appui des faibles; mais, quand il s'agit de liberté commerciale, de concurrence en un mot, la liberté est le triomphe des forts. (*C'est vrai! C'est vrai!*) Lorsqu'on est fort, je comprends qu'on y ait recours; mais, quand on est le plus faible, la protection n'est pas tant à mépriser.

Il ne faut pas mettre à la repousser cet orgueil que j'ai vu déployer ici depuis plusieurs jours par certains orateurs. Quand on est supérieur en beaucoup de choses, comme l'est la France, il faut avoir la modestie d'avouer qu'on n'est pas supérieur en toutes choses, et qu'en certaines on a besoin de protection.

Maintenant j'arrive au commerce de la Méditerranée.

On écrit, on parle sur ces sujets avec une légèreté bien étrange! J'ai lu, j'ai entendu dire que, dans la Méditerranée, notre commerce était en excellente situation.

Notre commerce, oui, sans doute, il est en bonne situation; mais autre chose est le commerce, autre chose est la navigation. On prétend que notre navigation est florissante dans la Méditerranée. Il n'y a pas dans cette assertion un mot de vrai, et nous pouvons consulter les armateurs de Marseille et les courtiers maritimes surtout, lesquels sont de bons juges, sont même les meilleurs, parce qu'ils sont les intermédiaires de tous les actes dont la navigation est la cause.

Les courtiers maritimes de Marseille déclarent que la navigation, à Marseille, décroît tous les jours. Quelques-uns des principaux chantiers sont fermés, et je pourrais citer le chantier d'un déposant à l'enquête, déposant très connu, qui a été fermé depuis une année.

Voici en effet ce qui se passe dans la Méditerranée.

Nous avons là pour concurrents, non pas les Américains et les Anglais, mais ce qu'on appelle les *petits pavillons*. Ces petits pavillons, ce sont les Italiens, avec lesquels nous avons conclu un traité; ce sont les Autrichiens, les Grecs surtout, et un peu les Russes, qui naviguent les uns et les autres à très bas prix, à un prix qu'il nous est impossible d'atteindre. Et, si je vous ai dit que notre marine pouvait lutter comme bon marché avec la marine anglaise ou américaine, je n'ai entendu parler ni des marins de la Baltique, ni des marins de la Méditerranée, ni de ceux de la mer Noire. Les Grecs, quelques-uns des Autrichiens, quelques-uns aussi des Italiens, naviguent à un bas prix tel que nous ne pourrons jamais y atteindre, et les Anglais y ont complètement renoncé.

Nous avons là des rivaux très redoutables à l'heure qu'il est.

Et, par exemple, si vos lois sur les céréales font du tort à l'agriculture, il aurait fallu au moins qu'elles procurassent quelques avantages à notre pavillon. Eh bien, ce sont les petits pavillons qui portent tous les grains. Quand nous discutions à quel prix on pouvait porter des grains d'Odessa à Marseille, j'avais dans les mains des connaissements signés par des capitaines norvégiens et divers capitaines de la Baltique; et aujourd'hui tout le monde à Marseille vous dira que ce sont les pavillons grec, italien, autrichien et russe qui exécutent les transports de grains. Il est facile, du reste, d'en deviner les motifs.

La surtaxe à l'égard du pavillon étranger était de 20 francs, et on l'a réduite à 5 francs. En effet, le bâtiment français paye 5 francs de droit par tonne de grain, tandis que le bâtiment étranger n'en paye plus que 10. Il n'y a donc plus que 5 francs de surtaxe, au lieu de 20 francs dont nos bâtiments jouissaient autrefois.

Grâce au bon marché auquel naviguent les petits pavillons, et grâce à ce qu'ils ne payent plus que 5 francs seulement de surtaxe, ils transportent tous les grains. Mais il y a pis encore. Ils transportent, en outre, les graines oléagineuses, qui sont si nécessaires à Marseille pour la savonnerie, et ils en importent une quantité immense. En ce moment, en effet, toutes les graines oléagineuses qui viennent de Russie nous arrivent par les petits pavillons.

Savez-vous, Messieurs, comment ce résultat s'est produit? Vous avez un traité avec la Russie; la Russie a de la marine marchande, mais pas assez, et les petits pavillons en profitent pour se faire nationaliser russes. Et ce sont eux aujourd'hui qui transportent, de la Russie méridionale à Marseille, non seulement les blés, mais les graines de lin notamment, qui arrivent en abondance. De manière que là nous avons déjà perdu, par cette rivalité des petits pavillons, non seulement une partie de notre fret de retour, mais même une partie de notre fret de sortie, vu que les petits pavillons, trouvant très avantageux d'apporter des blés et des graines oléagineuses à Marseille, prennent

en retour, et à n'importe quel prix, nos vins et nos sucres raffinés, qui ont un grand débit dans tout le bassin de la Méditerranée.

Voici encore un autre dommage à noter. Nous commencions à pouvoir expédier notre houille dans la Méditerranée. On l'apporte en effet dans les ports d'Italie pour l'usage des compagnies subventionnées, et pour l'usage aussi de celles qui ne le sont pas, les unes et les autres naviguant à la vapeur. Croyez-vous, Messieurs, que ce soient les navires français qui transportent dans les ports d'Italie la houille qui sort de Marseille et vient, en général, des mines de la Grand'-Combe? Non, ce sont les petits pavillons étrangers. Adressez-vous à Marseille, demandez si ces faits sont exacts, et vous verrez ce qu'on vous répondra.

Ainsi, dans la Méditerranée, grâce aux petits pavillons étrangers, grâce à la réduction de la surtaxe de 20 francs à 5 francs sur les grains, grâce surtout au traité avec la Russie, dont on usurpe le pavillon, nous avons perdu le transport des blés et des graines oléagineuses, et même en partie celui des sucres, des vins et de tous les produits français.

Maintenant que nous reste-t-il? Il nous reste le fret avec la Turquie, lequel est assez considérable, je le reconnais. Nous pouvons porter là du sucre raffiné, pas beaucoup de vin, vous savez pourquoi (*on rit*), enfin tous les objets manufacturés de France, lesquels forment une portion de fret assez importante.

Nous pouvons rapporter les graines de sésame,

qui donnent lieu à une grande consommation à Marseille, toujours à cause de la savonnerie; nous pouvons rapporter les cotons, les laines, les soies; mais à quelle condition? A la condition que nous n'aurons pas pour rivaux les petits pavillons. Comme nous n'avons pas conclu de traité avec la Turquie, les petites nations navigantes n'ont pas intérêt à s'emparer de son pavillon; et, comme la Turquie, en outre, n'a pas de marine, nous exécutons tous les transports auxquels donne lieu notre commerce avec elle, protégés que nous sommes par la surtaxe de 20 francs. Nous pouvons donc continuer de naviguer avec la partie des rivages de la Méditerranée qui lui appartiennent.

Après vous avoir tracé le tableau de notre navigation dans toutes les mers, je vais résumer cette longue énumération.

Le fret de sortie nous manque, je vous ai dit pourquoi; c'est en grande partie par la nature des choses.

Le fret de retour nous manque aussi par suite de l'extension qu'a reçue la production du sucre de betterave, par suite des traités que nous avons conclus avec l'Amérique et avec l'Angleterre. Le fret de retour nous manque par l'abolition des surtaxes d'entrepôt qui ont fait cesser notre navigation dans l'Inde; il nous manque dans la Méditerranée à cause de la rivalité des petits pavillons, qui usurpent en partie le pavillon russe, et il nous reste uniquement la portion des côtes méditerranéennes qui appartiennent à la Turquie.

Voilà des faits incontestables.

Qu'est-ce qu'on vous propose dans cette situation?

On vous propose d'amoindrir encore le fret déjà si réduit. Vous allez voir en effet ce qui arrivera si l'article 5 du projet est adopté. La commission a été effrayée de l'ardeur du gouvernement à supprimer toutes les protections; elle n'a pas voulu qu'on supprimât définitivement toutes les surtaxes d'entrepôt, et vous voyez qu'à l'égard des entrepôts le mal est déjà considérable. Mais la commission elle-même (je ne sais pas si c'est la majorité ou la minorité, car la limite de l'une et de l'autre est très difficile à établir dans cette commission) (*on rit*), mais enfin la commission, soit la majorité, soit la minorité, a arrêté le gouvernement et lui a dit : Oh! n'abolissez pas entièrement les surtaxes d'entrepôt!

Elle a eu bien raison, car l'abolition des surtaxes d'entrepôt a déjà causé suffisamment de mal. Cette abolition a déjà réduit des trois quarts notre navigation dans les Indes, et il est probable qu'en continuant et en conservant seulement le *statu quo*, nous finirons par perdre en entier cette navigation qui est la plus avantageuse, parce qu'elle est la plus lointaine.

Mais l'article 5, que la majorité ou la minorité de la commission a laissé subsister, abolit les surtaxes de pavillon, et de toutes les dispositions de la loi, c'est de beaucoup la plus grave.

On dit que c'est peu de chose (car à présent on se

sert du mal même qu'on a fait comme d'un argument); on dit que les surtaxes de pavillon sont tellement diminuées qu'il n'y a presque plus d'avantage à conserver ce qui en reste.

Je vais vous prouver, moi, que les surtaxes de pavillon, quoique beaucoup trop diminuées, sont encore quelque chose, et quelque chose de fort important. Vous qui semblez tenir un si grand compte des faveurs que vous allez accorder à la marine marchande, vous qui tenez compte d'un ou deux mille francs économisés sur les frais d'une année de navigation, ne devez-vous pas tenir compte aussi des produits des surtaxes de pavillon?

J'ai pris pour base de mes calculs précédents un bâtiment de 500 tonneaux pouvant en porter 700. Ce bâtiment de 700 tonneaux, quand il ira aux Antilles, gagnera 20 francs par tonneau pour aller, 40 francs pour revenir, total 60 francs. Sur 700 tonneaux, par conséquent, ce sera 42,000 francs de fret.

Il est protégé, savez-vous par quoi? Par une somme de 20 francs par tonneau, ce qui fait 14,000 fr. pour 700 tonneaux. C'est bien quelque chose que 14,000 francs auprès d'un fret de 42,000 francs, c'est quelque chose de très considérable.

Mais, dit-on, à quoi cela servirait-il? Je vais vous le dire. Cela servirait justement à vous conserver tout ce qui vous reste de navigation. Avec qui naviguez-vous? Tout le monde est d'accord là-dessus : avec l'Amérique du Sud. C'est là que vous avez, je

m'en souviens bien, 87 pour cent du tonnage total entre ces pays et la France.

Vous naviguez aussi dans la Méditerranée vers les côtes de la Turquie surtout, et sous votre pavillon.

Supposez les surtaxes de pavillon abolies, comme le propose le gouvernement, qu'arrivera-t-il, soit en Turquie, soit dans l'Amérique du Sud?

Aujourd'hui, quand il y a assimilation de pavillon, il y a ce que j'ai appelé un tête-à-tête avec les nations auxquelles vous avez accordé la liberté du pavillon.

Ainsi, par exemple, avec l'Amérique du Sud, si un bâtiment brésilien, buénos-ayrien, chilien ou péruvien, veut venir chez nous, il ne paye aucune surtaxe, et vous n'en payez pas non plus quand vous allez chez lui. Mais voici votre avantage, c'est qu'il n'y a pas de bâtiment brésilien, chilien ou péruvien, pour vous disputer les transports qui s'exécutent entre les deux nations, et que vous êtes seuls en possession de cette navigation, sauf la concurrence que commencent à vous faire quelques pavillons tiers. Mais supposez que la surtaxe de pavillon soit abolie : sur-le-champ les navires américains, qui ne payent rien s'ils font l'intercourse entre leur pays et le vôtre, mais qui payent s'ils vont chercher les produits d'un autre pays pour les porter en France, les Danois, les Norvégiens, les Suédois, les Hambourgeois et les Hollandais, pourront, débarrassés de toute surtaxe de pavillon, exécuter les transports auxquels donne lieu le commerce de l'Amérique du Sud avec la France.

Donc, si vous abolissez les surtaxes de pavillon, à l'instant même vous admettez la concurrence avec tous les pavillons du monde dans les États de l'Amérique du Sud, car, s'il n'y a pas de pavillon national dans l'Amérique du Sud, il est loisible aux Américains du Nord d'y descendre pour prendre un chargement et l'apporter chez nous ; il est loisible aux Norvégiens, aux Suédois, aux Hollandais, d'en faire autant.

Les Hollandais, les Suédois, savez-vous ce qu'ils feront? Ils viendront de chez eux en France; ils apporteront des bois, quelquefois des grains; puis ils chargeront leurs bâtiments des produits français, et de là ils iront dans l'Amérique du Sud, où ils s'empareront de vos relations maritimes.

Est-ce impossible? Assurément non! Car, si vous avez avec l'Amérique du Sud 87 pour cent des transports qui s'opèrent entre elle et la France, et si le pavillon tiers en a 13 pour cent, c'est précisément parce que le pavillon tiers commence à pénétrer dans l'Amérique du Sud, qui, jusqu'ici, a été notre domaine exclusif. Ce pavillon est arrêté maintenant par une surtaxe de 20 francs; mais, si vous supprimez cette surtaxe de 20 francs, à l'instant même vous verrez l'Amérique du Sud vous échapper, vous verrez cette dernière portion du fret transatlantique enlevée à votre marine au profit des marines étrangères.

Dans la Méditerranée, même chose se produira. Pour la côte de Turquie, votre marine est protégée aujourd'hui par une surtaxe de pavillon de 20 francs.

Mais, si vous supprimez cette surtaxe qui, sur des vaisseaux de 700 tonneaux, représenterait 14,000 fr., qui, sur des bâtiments de 300 tonneaux, qu'on emploie ordinairement dans la Méditerranée, représente 6,000 francs pour un voyage de deux mois seulement, vous verrez aussitôt tous les petits pavillons, italien, grec, russe et autres, se substituer à vous sur les côtes de la Turquie, et vous apporter les laines, les soies brutes, les cotons, les graines de sésame. La chose est de toute évidence : on aura beau faire luire à nos yeux des généralités brillantes sur la liberté commerciale, on ne me persuadera jamais que, sur un voyage de deux mois, 6,000 francs ne soient pas une différence capitale, de même que, pour aller en Amérique, 14,000 francs de bénéfice ne soient pas une circonstance décisive.

La vérité reste celle-ci. Partout où vous vous êtes découverts, partout où vous avez aboli les surtaxes de pavillon, vous avez vu votre navigation disparaître. Il nous en reste encore un peu dans la Méditerranée et dans l'Amérique du Sud; abolissez les surtaxes de pavillon, et vous verrez votre navigation disparaître peu à peu de l'Amérique du Sud, et s'amoindrir encore beaucoup dans la Méditerranée.

Je défie qui que ce soit, quelle que soit l'autorité des hommes qui me répondront, d'infirmer ces raisonnements, parce qu'ils sont fondés sur la nature même des choses et sur la vérité des faits.

Je vous demande pardon d'avoir si longtemps pro-

longé cette discussion (*Non! Non! — Parlez! Parlez!*), mais je vais y mettre un terme.

Il ne s'agit pas ici de vous adresser une péroraison; je n'en veux faire qu'une, c'est un résumé qui replace, en finissant, toute la question sous vos yeux.

Je vous ai prouvé que, par les réductions sur les matières premières, par les changements apportés à nos règlements maritimes, on épargnera peut-être à nos armateurs un millier de francs pour un an de navigation, lequel coûte 80,000 francs de frais, et peut rapporter des bénéfices variant de 60 à 120,000 francs.

C'est donc un millier de francs, peut-être deux, dont vous débarrassez la marine en présence de frais qui montent à 80,000 francs, en présence de bénéfices qui peuvent varier de 60 à 120,000 francs.

Tous les avantages que vous lui préparez sont, par conséquent, illusoires, mais en même temps vous la privez de ce dont elle a le plus besoin, c'est-à-dire de fret. Vous la privez de fret, dans l'Amérique du Sud, lorsque, par la suppression des surtaxes de pavillon, vous appelez tous les petits pavillons du nord de l'Europe et le grand pavillon du nord de l'Amérique à venir exécuter concurremment avec elle les transports de l'Amérique du Sud.

Enfin, vous la privez de fret dans la Méditerranée, en supprimant la surtaxe qui était de 20 francs dans ces parages, et qui vous couvrait contre les Autrichiens, les Italiens et les Grecs.

Voilà les considérations que je voulais vous pré-

senter, et que je vous supplie de retenir dans votre mémoire. Je n'apporte dans ces discussions qu'un sentiment sincère de patriotisme, sentiment que je défie qui que ce soit de nier, quelque aveugle que soit l'esprit de parti.

Ce que j'ai dit aujourd'hui, je n'ai cessé de le dire depuis trente ans à tous les gouvernements qui se sont succédé en France, à ceux auxquels j'étais personnellement dévoué, comme à celui envers lequel je suis aujourd'hui lié par les devoirs du serment, que je ne cherche pas à combattre en repoussant cette loi, que je crois servir, au contraire, en lui épargnant des fautes qui, dans l'avenir, pèseraient sur lui et sur la puissance nationale d'un poids considérable, peut-être accablant.

(*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

CLXXXVIII

DISCOURS

SUR

LA MARINE MARCHANDE

(DISCUSSION DE L'ARTICLE 3)

PRONONCÉ LE 18 AVRIL 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

Cet article 3 était ainsi conçu : « Six mois après la promulgation de la présente loi, les bâtiments de mer à voiles ou à vapeur gréés ou armés seront admis à la francisation moyennant le payement d'un droit de 2 francs par tonneau de jauge. Le même droit sera applicable aux coques de navires en bois ou en fer. »

M. Plichon, député du Nord, fit observer, à ce sujet, qu'à côté de l'industrie de la construction, industrie qu'il croyait, quant à lui, compromise par la loi proposée, il y avait un intérêt beaucoup plus considérable, celui des chantiers maritimes de l'État, et il craignait que le résultat de la nouvelle loi ne fût de réduire le chiffre de la population employée aussi bien à la construction des bâtiments de l'État qu'à celle des navires du commerce. Il y avait donc là une question de sécurité nationale au sujet de laquelle, avant de se prononcer, la Chambre devait demander l'avis du ministre de la marine. M. Plichon ajouta que l'entrée en franchise de toutes les matières destinées à la construction des

navires ne compenserait pas, pour les constructeurs nationaux, le dommage que leur causerait la francisation des bâtiments étrangers. La protection dont ils jouissaient était de 5 francs pour les bâtiments en bois, de 10 pour cent pour ceux en fer, et l'admission en franchise des matériaux qu'ils employaient ne constituerait qu'un avantage de 1 pour cent sur les premiers, et de 2 1/2 sur les autres.

M. Arman, le rapporteur, contesta ces derniers chiffres de 1 et 2 1/2 qu'avait aussi avancés, dit-il, M. Thiers, et l'avantage, suivant lui, devait être pour les constructeurs français au moins de 4 1/2 pour cent. Quant à la question des chantiers maritimes, M. Dupuy de Lôme, commissaire du gouvernement, répondit à M. Plichon qu'il y avait dans les chantiers de la marine impériale 24,000 ouvriers, tandis que l'industrie privée n'en occupait guère plus de 9 à 10,000, et encore, parmi ces derniers, 5,000 étaient-ils employés à des commandes de l'État. M. Dupuy de Lôme ajouta que la faculté dont allait jouir la marine marchande de se procurer son outillage à meilleur prix serait pour elle un moyen certain d'augmenter son matériel, que ce matériel serait entretenu dans nos chantiers, et qu'il en résulterait pour ces derniers une nouvelle source de profits.

M. Thiers prononça la réplique suivante.

Messieurs,

Je voudrais bien que M. Arman eût l'obligeance de me dire en quoi il trouve inexacts les chiffres que j'ai présentés.

Ce n'est pas précisément sur l'article en discus-

sion que je viens, Messieurs, provoquer des explications de la part de M. Arman; c'est sur le fond même des choses, qui est fort intéressé dans cette question de chiffres.

Je crois, comme l'a dit l'honorable M. Dupuy de Lôme, qu'on travaille beaucoup dans nos chantiers; cela est incontestable. Lorsqu'il s'agit en effet de suffire aux travaux que comporte une grande marine militaire comme celle de la France, il n'est pas douteux qu'on travaille beaucoup.

Il n'est pas douteux encore que, grâce à la renommée de nos bâtiments cuirassés, les pays étrangers aient fait en France des commandes considérables, et M. Arman lui-même en a exécuté quelques-unes. Le projet de loi lui rendra facile d'en construire encore quelques autres.

M. Arman, *rapporteur*. — Non : la loi ne modifie pas les conditions de la construction en France des navires étrangers. De semblables travaux jouissent des immunités que la loi va accorder aux constructions françaises; cela ne change rien à la situation actuelle à l'égard des constructions que l'étranger confie à la France.

M. Thiers. — Mon Dieu, monsieur Arman, je souhaite la prospérité des chantiers français, et de votre établissement comme de tout autre. (*On rit.*)

Mais, M. Dupuy de Lôme l'a dit, on travaille très peu pour le commerce. Il y a 26,000 ouvriers employés pour la marine de l'État, il y en a 8 ou 9,000

employés pour la marine marchande. Il est incontestable aujourd'hui que c'est la marine de l'État qui soutient les chantiers du commerce, tout comme, il faut le dire, grâce au système dans lequel nous nous sommes engagés, c'est encore le personnel de l'État qui soutient le personnel de la marine marchande, car vous avez 40,000 matelots embarqués sur les vaisseaux de l'État, et vous n'avez pas, certainement, ce nombre-là employé dans la marine du commerce.

M. LE RAPPORTEUR. — Si! Si! nous avons au moins cela.

M. THIERS. — Permettez! Vous y comprenez le cabotage et la pêche; mais nous avons toujours mis de côté le cabotage et la pêche dans nos raisonnements. Du reste, je ne discute pas l'article à l'occasion duquel j'ai pris la parole, je laisse de côté la question de nos chantiers; mais, quand je dis que partout la marine est en souffrance, dans ses travaux comme dans ses expéditions, je ne dis qu'une chose qui est incontestée, par M. Arman notamment, et qui se manifeste dans tous nos ports, sans exception.

Vous pourriez vous adresser, à cet égard, non pas seulement au port de Dunkerque, mais aux ports du Havre, de Granville, de Saint-Malo, de Bayonne, de Marseille même, où il y a des chantiers de commerce, et de très considérables, qui ont été fermés.

Mais là encore n'est pas la question. La question pour laquelle je m'adresse dans ce moment à l'honorable M. Arman, qui m'a interpellé tout à l'heure,

cette question est celle-ci : Contestez-vous (et c'est là le point essentiel), contestez-vous qu'on construise en France aussi bien et à aussi bon marché qu'ailleurs? Là est le point vrai du débat entre nous, car, lorsqu'on nous disait que, pour faire supporter à la marine ce qu'on appelle la liberté complète, on allait, pour la dédommager, lui ménager de grands avantages, on s'est fort avancé, et l'on a promis ce qu'on n'est pas en mesure de tenir.

C'est sur ce point que j'ai insisté, et c'est pour faire prévaloir cette vérité que j'ai cité les chiffres.

Eh bien, je maintiens ce que j'ai dit, et je ne crois pas que l'honorable M. Arman me démente, car, s'il le faisait, je vais vous prouver qu'il se démentirait lui-même...

M. LE RAPPORTEUR. — Non !

M. THIERS. — Voici une suite de témoignages dans lesquels se trouve celui de M. Arman lui-même, et qui prouvent que l'on construit en France aussi bien qu'ailleurs et à aussi bon marché. Il est toujours bien entendu que nous mettons les Américains de côté; car il n'y a aucun avantage à recourir à eux. Si, en effet, je discutais plus longuement cette question, je démontrerais jusqu'à l'évidence (d'ailleurs l'honorable M. Arman vient de le reconnaître lui-même) qu'on ne peut employer de bâtiments américains qu'à la condition de leur faire subir des travaux considérables, pour leur donner les qualités navigables qu'ils n'ont pas. S'il s'agit, au contraire, de bâtiments sem-

blables aux nôtres, semblables à ceux des Anglais, c'est-à-dire aux meilleurs, et propres au commerce de long cours, on construit en France, même avec la prétendue cherté des matières premières, aussi bien et à aussi bon marché que partout ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR. — Il y a différentes classes de navires. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — C'est là qu'est la question.

M. THIERS. — Voici l'enquête.

M. LE RAPPORTEUR. — L'enquête le dit; prenez ma déposition.

M. THIERS. — Je vais vous citer, monsieur Arman, vous-même à vous-même.

M. LE RAPPORTEUR. — C'est ce que je demande; lisez ma déposition.

M. THIERS. — J'ai lacéré, cruellement lacéré ces beaux volumes de l'enquête que l'honorable M. Ozenne avait bien voulu me donner. Eh bien, voici les passages que j'en ai extraits :

« Roy et Fruchard de Nantes : 400 francs le tonneau de jauge, prix moyen.

« Guibert aîné (page 165 du 1er volume) : prix égaux en France et en Angleterre.

« Chalès (page 253 du 1er volume) : 400 francs le tonneau. Pas de différence très marquée avec les marines étrangères. En Angleterre, certains navires sont plus chers, mais ils ont alors une plus grande durée.

« Arman (page 305 du 1er volume) : les navires anglais de cette qualité (les bons) coûtent le même prix que les navires français similaires. »

C'est bien, je crois, notre honorable rapporteur dont il s'agit ici...

M. LE RAPPORTEUR. — C'est lui-même! (*On rit.*)

M. THIERS. — C'est lui-même! tant mieux. Je répète : les navires anglais de cette qualité (les bons) coûtent le même prix que les navires français similaires...

M. LE RAPPORTEUR. — Les très bons sont trop chers pour nous.

M. THIERS. — Il ne s'agit pas des très bons, il s'agit des bons, dont la marine anglaise se sert généralement, et non seulement la marine anglaise, mais les meilleures marines du globe.

Je continue :

« Quesnel (page 422 du 1er volume) : la construction d'un navire de même tonnage, et dans les mêmes conditions de solidité, coûtera plus cher à Londres, à Liverpool, à Sunderland.

« Perquer (page 423 du 1er volume) : J'approuve l'opinion de M. Quesnel, je suis d'accord avec lui pour tous les chiffres.

« Pastré : En Angleterre, le navire coûte au moins autant qu'en France. »

M. LE RAPPORTEUR. — Mais il s'agit des vaisseaux ordinaires. (*Interruption et bruits divers.*)

M. THIERS. — Vous m'interrompez, Monsieur le

rapporteur, bien inutilement. Ce sont les ordinaires sans doute, mais il n'y a au-dessus que quelques bâtiments, de très grand prix, construits en bois exotiques, et très peu employés. Ceux dont nous parlons sont les meilleurs parmi ceux dont on fait usage, et ils coûtent, en France comme en Angleterre, 400 francs par tonneau.

Nous mettons de côté, bien entendu, la construction en fer. Il est bien vrai que la construction en fer, qui déjà s'approche, en France, du prix de la construction en fer en Angleterre (cela est déclaré par les chambres de commerce et par M. Arman lui-même), il est bien vrai que la construction maritime en fer est un peu plus coûteuse en France qu'en Angleterre. Mais c'est une marine d'avenir; elle ne sert encore qu'au cabotage : il y a des doutes à son sujet. Je crois, moi, que la marine en fer a un très grand avenir, mais j'ai entendu des hommes de mer consommés exprimer à cet égard de grands doutes, et vous savez pourquoi, monsieur Arman : c'est parce que le bâtiment en fer, après peu de temps de navigation, perd la rapidité de sa marche. Il serait trop long d'en dire les motifs, et je ne veux pas fatiguer la Chambre par de longs détails. On ne sait pas encore comment on arrivera à rendre cette rapidité au navire en fer qui aura navigué quelque temps. Je vous indique l'opinion admise par tous les marins.

M. Arman, *rapporteur, fait une interruption dont on ne peut saisir les termes ni le sens.*

M. THIERS. — Je vous écoute, monsieur Arman, avec grand plaisir. Je ne prétends pas que vous deviez m'écouter avec le même plaisir. (*On rit.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Si! Si!

M. THIERS. — Je vous demande la patience que je mets à écouter tous ceux avec lesquels je discute.

Ainsi, je laisse de côté la marine en fer, parce qu'elle n'est actuellement employée que par les Anglais et pour le cabotage seulement. Nous-mêmes, malheureusement, nous nous en servons très peu et sommes encore très en arrière des Anglais sous ce rapport. Quant au cabotage, le motif qui fait que la marine en fer lui est réservée est facile à saisir.

Les bâtiments en fer sont tous ou presque tous à vapeur; il faut donc les charger de charbon. Or, quand on fait de simples voyages de cabotage, on trouve des dépôts de charbon partout, et l'on trouve par conséquent le moteur sur tous les points où l'on navigue. Mais, quand il faut aller à de grandes distances, quand il faut aller aux Antilles, en Amérique, où il n'y a pas de charbon et où il est nécessaire de l'apporter de l'Angleterre, quand il faut aller dans l'Inde, on ne peut se donner de moteur qu'après lui avoir fait parcourir 4 ou 5,000 lieues dans des bâtiments à voiles. C'est à ce prix qu'on peut l'avoir sur la côte de Coromandel ou à Calcutta.

Donc le navire en fer peut avoir un grand avenir: c'est une question que le temps seul peut résoudre,

mais il faut la laisser de côté dans une discussion où il s'agit uniquement de la marine généralement en usage. Et, à ce sujet, je dirai qu'en 1847, lorsque nous l'avons discutée dans une commission, qui ne méritait pas les ridicules que l'honorable M. Rouher a voulu jeter sur elle, car elle était composée d'hommes très distingués, d'hommes d'un très grand sens, déjà on prédisait à la marine en fer un grand avenir. Or il y a de cela plus de vingt ans, et cependant aujourd'hui elle n'est encore qu'à son enfance; vous le voyez, elle ne peut servir qu'au cabotage sur les côtes d'Angleterre.

Je me suis écarté de mon objet par cette digression. Il ne s'agit donc que de la marine en bois. C'est celle-là qui fait le commerce du monde; c'est celle-là qu'emploient encore aujourd'hui non seulement les Anglais et les Américains, mais les Hambourgeois, les Suédois, les Danois, tous les pays du Nord; enfin, c'est celle-là dont se servent tous les petits pavillons de la Méditerranée, et surtout les Grecs, qui naviguent le mieux et avec le plus de dommage pour nous par leur rivalité.

Je le répète, ne parlons que des bâtiments en bois.

Qu'ai-je soutenu en effet? J'ai soutenu que vous ne procuriez pas véritablement à la marine le bon marché de son instrument principal, puisqu'elle l'a déjà par elle-même, par ses propres moyens, à aussi bon prix que les Anglais, c'est-à-dire le peuple qui soigne le plus sa construction. Je vous ai cité, à cet

égard, l'opinion des hommes les plus compétents, de M. Arman lui-même, qui a déclaré dans l'enquête que les bons navires étaient, en France, à aussi bon marché qu'en Angleterre.

Et qu'entend-on par les bons? Ce ne sont pas les bâtiments américains, qu'on peut avoir à 300 francs le tonneau, et auxquels, pour leur donner quelque qualité navigable, il faut ajouter 100 francs par tonneau. Non, assurément; mais ce sont les bons, ceux qui, obtenus au prix de 400 francs, n'ont pas de supérieurs dans la navigation usuelle.

Ainsi les bons navires anglais coûtent le même prix que les navires similaires français. Ce sont MM. Arman, Pastré, Quesnel, Roy, Fruchard, Guibert, Beek, qui le déclarent, et ce sont les principaux armateurs français : « La construction de nos navires de même tonnage coûterait, disent-ils, aussi cher à Londres, Liverpool ou Sunderland... »

Par conséquent, ce n'est pas du bon marché que vous allez procurer à la marine française.

Je ne discute pas, je ne repousse pas l'article, ce n'est pas la question sur laquelle j'ai pris la parole. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas la construction en France, bien que cela ait une grande importance; mais, quand on a des chantiers comme une grande puissance maritime doit en avoir, il n'y a pas d'inquiétude à concevoir pour la construction; quelque guerre que nous ayons, nous aurons toujours de grands constructeurs et de grands chantiers; mais ce qui

m'inquiète, c'est la marine, c'est son personnel surtout; c'est de voir, par la suppression des taxes de pavillon (un débat approfondi là-dessus serait prématuré, puisque l'article n'est pas en discussion), c'est de voir disparaître peu à peu, ou, du moins, diminuer considérablement notre marine marchande, seule pépinière de nos marins.

C'est pour cela que j'ai placé la question tout entière sur un seul point. Non, ai-je dit, et je le répète, non, vous ne faites rien pour la marine; car, je vous ai prouvé jusqu'à l'évidence, et à ce point que le gouvernement ne le nie plus, je vous ai prouvé que ce ne sont pas les règlements qui sont pour elle une cause de cherté; je viens de vous prouver de nouveau que la construction n'en est pas une davantage. Reste dès lors une seule chose, l'inscription maritime. Eh bien, quant à cette dernière, je dis que, si vous tenez parole, vous n'y toucherez pas.

Donc, et c'est ce que je tiens à constater, vous ne faites rien pour la marine, et vous lui ôtez la protection dont elle jouissait, sans aucune compensation.

Je vous demande pardon, Messieurs, de ces détails, qui appartiennent plutôt à la discussion de l'article 5, discussion qui viendra tout à l'heure; mais il était nécessaire que je répondisse à l'espèce de dénégation que M. Arman m'avait adressée.

M. Rouher prit la parole après M. Thiers pour soutenir l'article 3, qui fut adopté.

CLXXXIX

DISCOURS

SUR

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

PRONONCÉ LE 3 MAI 1866

AU CORPS LÉGISLATIF

On était alors à la veille de la guerre entre la Prusse et l'Autriche au sujet de la possession du Sleswig et du Holstein, et, à l'occasion du projet de loi autorisant la levée annuelle de 100,000 hommes, M. Rouher, ministre d'État, vint donner au Corps législatif des explications sur l'attitude prise par le gouvernement au milieu des graves circonstances qui préoccupaient toute l'Europe.

« Le gouvernement, dit M. Rouher, ne saurait accepter quant à présent, sans s'exposer à des inconvénients sérieux, un débat sur les affaires d'Allemagne. Mais il avait le devoir de faire connaître la politique qu'il avait suivie et sa situation actuelle à l'égard des puissances allemandes et de l'Italie. Sa politique, dans la question du Danemark, n'avait cessé d'être pacifique, et il n'avait cessé également de donner aux parties intéressées des conseils de sagesse et de modération. Toutefois, ni l'honneur, ni la dignité, ni l'intérêt de la France, n'étant engagés dans le règlement de cette question, il avait dû conserver une neutralité loyale et sincère, et demeurer, en face d'événements compliqués, maître de prendre telles résolutions que comporterait ulté-

rieurement la sécurité du pays. Quant à l'Italie, elle était juge de ses intérêts, libre de faire, à cet égard, ce qu'elle croyait convenable, et la France n'entendait exercer sur elle aucune tutelle. Néanmoins le gouvernement français ne lui avait pas dissimulé qu'il désapprouverait toute agression de sa part contre l'Autriche, et que, si elle attaquait la première, ce serait à ses risques et périls. »

Tout en approuvant la résolution formulée par M. Rouher, M. Thiers crut devoir néanmoins prendre la parole pour démontrer qu'il aurait dépendu du gouvernement français d'empêcher les affaires allemandes d'arriver à la situation aiguë et même périlleuse pour la France où elles se trouvaient aujourd'hui, et son discours est, sans aucun doute, un des plus habiles et des plus éloquents qu'il ait prononcés pendant les huit années qu'il a siégé au Corps législatif.

Messieurs,

Vous venez d'entendre le langage grave, solennel, élevé, de M. le ministre d'État ; vous l'avez applaudi, et, quant à moi, je l'approuve, mais je dois dire que les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas à la hauteur du langage.

Si la Chambre partage l'opinion de M. le ministre d'État, si elle juge qu'un débat sur un sujet pareil peut avoir de graves inconvénients pour le pays, quoique, pour mon compte, j'en juge autrement, je m'inclinerai devant son autorité, car je ne veux agir ici qu'avec son assentiment le plus formel. Mais, si

elle ne partage pas cet avis, si elle m'autorise à parler, je le ferai, et peut-être reconnaîtra-t-elle qu'il y avait quelque utilité à le faire.

Voix nombreuses. — Parlez ! Parlez!

M. Thiers. — Quant à moi, je ne crois pas que le rôle de la Chambre ici puisse être passif. Si elle approuve la politique qu'on lui laisse entrevoir, il faut qu'elle le dise ; si elle ne l'approuvait pas, il faudrait qu'elle le dît encore. Mais si, en l'approuvant, et c'est ce qui m'arrive à moi-même, elle désirait une politique plus prononcée, plus active dans le sens de la paix, il serait bon qu'elle s'en expliquât. C'est ce que je voudrais lui donner l'occasion de faire, si elle y consent. (*Oui! Oui! — Parlez! Parlez!*)

Je viens défendre devant elle cette chose sainte et sacrée qu'on appelle le droit, et qui est aujourd'hui odieusement foulée aux pieds ; je viens défendre le droit, sans lequel aucune nation ne peut vivre en repos, le droit, qui fait non seulement la sécurité des nations, mais leur dignité et leur moralité, et sans lequel, il faut le dire, l'Europe serait bientôt une Asie, une Asie vouée à l'empire de la force brutale. (*Mouvement. — Très bien!*) Je viens défendre cette chose également sainte, la paix, la paix nécessaire à tous les peuples, nécessaire non seulement à leur prospérité, mais, je ne crains pas de l'affirmer, nécessaire aujourd'hui à leur solvabilité, car ils sont tous engagés dans des entreprises immenses, que, pour ma part, j'ai toujours jugées téméraires, mais qui, interrompues,

deviendraient désastreuses ; paix indispensable à leurs finances, car ils sont tous accablés d'impôts en tous pays (et on sait bien que je n'ai jamais cherché à irriter chez eux le sentiment de la souffrance) ; paix nécessaire à leur développement moral, à leur liberté et à la solution tranquille de ces graves questions politiques et sociales, soulevées aujourd'hui entre tous les gouvernements et toutes les nations.

Eh bien, Messieurs, si vous jugez utile qu'une voix, quelque modeste qu'elle soit, se fasse entendre sur ces grands intérêts, le droit et la paix, je suis prêt à prendre la parole, et peut-être ne regretterez-vous pas le temps que vous m'aurez accordé ; mais je ne le ferai que si vous le voulez expressément...

De toutes parts. — Parlez ! Parlez !

M. Thiers. — Il faut, pour que je sois bien compris, que je remonte à l'origine de la situation actuelle ; il faut que je vous fasse voir comment on est arrivé à cette situation ; il faut que je vous montre en quoi le droit a été odieusement violé, quels sont ceux qui l'ont violé, afin que la France sache avec qui elle pourrait se trouver en adoptant certaines alliances ; il faut aussi que je vous montre les erreurs de principe qu'on a commises en Europe depuis quelques années, et qui ont amené le spectacle étrange et douloureux auquel nous assistons, et enfin, que je recherche avec vous quel moyen il peut rester encore, sinon de sauver la paix elle-même, au moins de diminuer la gravité des conséquences de la guerre.

J'entre dans l'exposé des événements.

Oui, il s'est passé, depuis quelques années, des choses bien étranges en Europe ! Vous vous rappelez tous le mot de ce Romain, qui, au milieu des proscriptions, s'écriait : « Ah ! maudite maison d'Albe ! maudite maison d'Albe ! Elle me coûtera la vie ! » Eh bien, Messieurs, aujourd'hui c'est le langage que peuvent tenir la plupart des petits États en Europe.

Avez-vous, par exemple, un territoire fertile, mais peu étendu, qui, sans vous rendre ni fort ni redoutable, arrondirait cependant le territoire d'un voisin puissant et ambitieux? Avez-vous quelque port aux eaux profondes, qui pourrait donner asile à de grandes flottes, ou bien occupez-vous la tête d'un canal qui réunirait deux grandes mers, et, pour comble de malheur, vos sujets parlent-ils la même langue que les sujets de ce voisin puissant et ambitieux près duquel le sort vous a placé? Ah ! malheur, malheur à vous !

C'est ce qui est arrivé à l'infortuné Danemark. Il avait tout cela : un territoire fertile, qui pouvait convenir à un voisin avide ; un beau port, celui de Kiel ; un grand canal, celui de l'Eider, qui peut réunir deux mers, la Baltique et la mer du Nord ; il avait enfin des sujets qui parlaient la langue allemande, la langue de ses voisins les Prussiens !

Grâce à ces conditions réunies, on lui a pris ces beaux duchés dont vous avez entendu parler; on les lui a pris au nom de la Confédération germanique, au

nom, comme il est d'usage de s'exprimer aujourd'hui, au nom de la patrie allemande! Et si, après les avoir pris au nom de la patrie allemande, on les avait laissés à cette patrie, c'eût été déjà une étrange violation du droit; mais enfin ce n'eût pas été plus irrégulier que ce que nous avons vu faire en Italie, où, au nom de la similitude des langues, on a dépossédé le grand-duc de Toscane, qui avait reçu la Toscane de la France pour prix de la Lorraine; où l'on a dépossédé le roi de Naples; où l'on s'est emparé de la plus grande partie des États romains, toujours au nom de cette conformité du langage, qui tient lieu aujourd'hui de tous les droits, car il est maintenant convenu que, lorsqu'on parle la même langue, on a droit de faire partie du même empire, sans tenir aucun compte ni de son ancienne patrie, ni des anciens États auxquels on a pu appartenir!

Et pourtant, si, au nom de cette patrie allemande, on avait laissé les duchés de l'Elbe à la Confédération, c'eût été, je le répète, une étrange violation du droit des gens, pas plus grande cependant que celle que nous avons vu commettre en Italie. Mais, après avoir pris ces duchés au nom de la patrie allemande, on les a gardés pour soi; après les avoir pris de moitié avec l'Autriche, on lui a dit : Laissez-les-moi ou je fais la guerre! — Telle est la question actuelle, réduite à ses termes les plus simples; et il importe qu'aux yeux de la France et de l'Europe elle éclate dans toute son évidence. (*Très bien! Très bien!*)

Voilà, Messieurs, l'exposé très général des faits qui se sont passés sous les yeux du monde depuis deux ans. Mais permettez-moi de vous les exposer avec quelque détail, car il faut que vous connaissiez dans toute leur étendue les iniquités qui ont été commises et celles qui se préparent encore. Ce n'est, Messieurs, qu'au prix de cette extrême clarté qu'on arrivera à rendre au droit, au droit aujourd'hui si méconnu, un peu de force ; et présentement le repos des nations est à ce prix.

Vous savez tous quel intérêt mérite le Danemark. C'est un de ces petits peuples qu'on pourrait comparer à ces hommes dont Saint-Lambert, dans le dernier siècle, disait qu'ils avaient le *tempérament vertueux*; un de ces petits peuples qui, en défendant leur bien vaillamment, n'ont jamais songé à usurper celui du voisin ; qui ont toujours été extrêmement jaloux de leur indépendance ; qui, semblables aux Suisses, aux Hollandais, ont sans cesse persisté dans un rôle modeste, mais honorable. Soldats et marins à la fois, les Danois ont mis leur intérêt dans l'intérêt le plus européen, celui de la liberté des mers ; et certes on ne peut pas demander mieux aux nations, comme aux hommes, que de bien placer leur intérêt, car on ne peut pas leur demander d'y renoncer.

Les Danois ont, je le répète, placé leur intérêt dans l'intérêt européen de la liberté des mers. Pour cette liberté, ils ont, au commencement de ce siècle, soutenu l'une des plus belles, des plus généreuses et

des plus mémorables controverses qu'on ait jamais soutenues, controverse qui a immortalisé le nom de M. de Bernstorf. Ils ne se sont pas bornés à soutenir une controverse : en 1801 et en 1807, tandis que retentissait à toutes les oreilles le canon de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, ils faisaient entendre à l'Europe émue le canon de Copenhague, en livrant deux batailles héroïques, dont une contre le formidable Nelson, pour le grand intérêt de la liberté des mers. (*Très bien! Très bien! Vive approbation sur tous les bancs.*)

Aussi l'Europe reconnaissante a-t-elle voulu, à toutes les époques, leur maintenir cette garde du Sund, dont ils n'avaient cessé d'être les portiers désintéressés et fidèles.

Mais, si l'Europe avait une si grande et si juste estime pour le Danemark, la France lui devait de son côté une vive gratitude et une fidélité inviolable.

Vous vous souvenez tous que, lorsque le maréchal Davout était, en 1814, enfermé dans la ville de Hambourg, à un moment où Napoléon était déjà à l'île d'Elbe et Louis XVIII aux Tuileries, cet intrépide maréchal, ayant à soutenir l'effort de toutes les armées de l'Europe qui s'étaient repliées sur lui, culbutant aux pieds de ses retranchements les soldats de la coalition, s'obstinait à ne pas se rendre, malgré toutes les sommations !... Et pourquoi résistait-il ainsi avec cette obstination héroïque ?

Était-ce par un sentiment de fidélité, d'ailleurs

honorable, envers une dynastie? Non, Messieurs; sa grande âme s'élevait plus haut : elle s'élevait en ce moment au-dessus de tous les intérêts de dynastie, et ne voyait que le grand intérêt de la France!

Ce qu'il disputait à l'ennemi dans les murs de Hambourg, c'était une armée héroïque, c'étaient d'immenses richesses militaires accumulées depuis dix ans sur les bords de l'Elbe, et tout cela, il ne voulait le rendre qu'au roi de France, et sur son ordre. Il attendit donc cet ordre sous les armes, ayant toute l'Europe en face, et, quand l'ordre arriva enfin, il rendit Hambourg à l'Europe, et au roi Louis XVIII une belle armée et un matériel considérable.

Mais il faut être juste envers ce roi. Tandis que l'Europe demandait des rigueurs contre le maréchal Davout, qu'elle appelait *le féroce Davout,* Louis XVIII, en souriant, disait à M. Beugnot : « *Le féroce Davout* s'est comporté en brave homme; dites-lui d'aller s'enfermer pour quelque temps dans sa terre de Savigny, et plus tard je le recevrai. » Ce sont là, Messieurs, des faits à conserver éternellement dans la mémoire des peuples. (*Mouvement. — Très bien! Très bien!*)

Savez-vous ce que fit alors le Danemark? Tous nos alliés nous avaient abandonnés, tous, sans en excepter ceux qui sont restés le plus populaires en France. Mais le Danemark demeura attaché au maréchal, jusqu'au moment où ce dernier lui dit : « Je ne puis rien pour vous, vous ne pouvez rien pour moi; séparons-nous, et suivons chacun nos destinées! »

Alors seulement le roi de Danemark se sépara de nous. Vous savez comment on récompensa sa fidélité à la France? On lui ôta ce beau royaume de Norvège qui complétait si bien le Danemark; et quel dédommagement lui donna-t-on à Vienne pour ce royaume? On lui donna ce petit duché de Lauenbourg qu'on vient de lui enlever, et dont l'Autriche a vendu sa moitié à la Prusse pour 5 ou 6 millions, à peu près ce qu'un de nos riches financiers payerait une maison de plaisance. (*Rires nombreux et approbatifs.*)

Voilà comment le Danemark fut récompensé de sa fidélité à la France.

Depuis lors, ce petit pays si respectable, dont il faut rappeler les titres à la sympathie universelle, pour qu'on sache de quoi l'injustice est capable lorsque l'idée du droit s'efface dans les cœurs et les esprits, ce petit pays a vécu paisiblement, exerçant sa profession de peuple commerçant jusqu'à ces temps derniers; mais il avait sa maison d'Albe, comme je vous le disais tout à l'heure, et vous allez voir ce qu'elle lui a valu.

Vous connaissez tous (nos enfants la connaissent comme nous), vous connaissez la géographie du Danemark, et d'ailleurs les derniers événements nous l'ont cruellement apprise.

Vous savez que c'est un pays composé de plusieurs îles, reliées au continent allemand par une langue de terre fort longue, fort large, divisée en deux duchés, le Holstein qui confine au territoire allemand, le Sleswig qui confine au Jutland et au Danemark.

Dans le duché de Holstein, à cause du voisinage, les Allemands étaient en très grand nombre, à peu près en totalité ; aussi la province du Holstein était devenue province germanique.

Quant au Sleswig, il y a quelques Allemands, mais ce n'est pas une province germanique. Le Sleswig n'a jamais appartenu à la Confédération.

L'Allemagne, qui est un pays honnête, je le reconnais, profondément honnête, mais passionné, et qui peut se tromper comme tout autre, l'Allemagne n'avait aucun droit sur le Sleswig. Elle n'avait pas plus de droit sur le Sleswig, entendez-vous ! qu'elle n'en aurait sur l'Alsace, sous prétexte qu'en Alsace il y a une grande partie de la population qui parle allemand.

Est-ce qu'on a le droit de s'emparer d'une province voisine parce qu'il s'y trouve quelques habitants parlant votre langue ? Ce droit s'étendrait bien loin, et l'Alsace, je le répète, à cette condition, nous échapperait. Mais heureusement l'armée française est là pour redresser la logique de ceux qui en auraient besoin. (*Très bien! Très bien!*)

Ainsi, à l'égard du Sleswig, l'Allemagne n'avait pas même l'ombre d'un droit.

A l'égard du Holstein, voici quels étaient ses droits, et vous allez voir qu'ils étaient bien au-dessous de ceux qu'elle a prétendu exercer.

A l'égard du Holstein elle avait les droits de la Confédération germanique, et ces droits ne s'étendent pas jusqu'à pouvoir dire, au nom de la Diète, à un

prince confédéré : « Constituez telle province de telle ou telle façon ! » ainsi qu'on a voulu le dire au Danemark ; non, ces droits ne vont pas jusque-là.

Il faut lire et l'acte fédéral de 1815, et l'acte final de 1820, qui constituent le droit germanique ancien et nouveau ; car, dans ces deux traités, on a pris de l'ancien droit germanique tout ce qui convient au temps actuel. Dans l'acte final, dans l'acte fédéral, il n'est écrit nulle part, nulle part, entendez-vous ! qu'on pourra obliger un prince faisant partie de la Confédération germanique à constituer l'une de ses provinces de telle façon plutôt que de telle autre. En voici une preuve bien simple : l'Autriche a eu, par exemple, je ne dirai pas avec la Hongrie, car la Hongrie n'est pas comprise dans la Confédération germanique, mais avec la Bohême qui en fait partie, des difficultés sur la forme de la constitution. Est-ce que la Diète germanique a eu la prétention de dire à l'Autriche : Constituez la Bohême de telle façon ? Non, jamais on n'a songé à lui tenir ce langage, parce qu'elle est forte, et parce que le droit ne le permettait pas plus que ne le permettait la relation de puissance avec elle.

Quels étaient donc les droits de l'Allemagne en particulier sur le Holstein ? Elle ne pouvait pas exiger qu'une constitution lui fût donnée plutôt qu'une autre ; mais si, à l'occasion de la constitution existante, ou pour tout autre motif, un trouble quelconque surgissait, la Diète pouvait, en vertu de l'acte fédéral, prescrire ce qu'on appelle l'*exécution fédérale*, c'est-à-dire

ordonner à des troupes choisies de la Confédération de se transporter sur les lieux, d'y faire en quelque sorte un acte possessoire, en attendant qu'un tribunal austrégal eût prononcé sur le litige. Mais les pouvoirs de la Diète n'allaient pas au delà, et elle n'avait ainsi, à l'égard du Holstein comme à l'égard de toutes les parties de la Confédération, qu'un droit de juridiction. Dans aucun cas elle n'était fondée à convertir ce droit de juridiction en un droit de possession, car, à l'égard d'un confédéré, le droit de conquête ne saurait exister.

Ainsi l'Allemagne n'avait aucun droit sur le Sleswig, pas plus qu'elle n'en aurait sur l'Alsace, et elle n'avait qu'un droit de juridiction à l'égard du Holstein, droit qui ne pouvait, en aucun cas, se convertir en droit de conquête.

Telle est la vérité rigoureuse, et tous les docteurs allemands seraient ici, que pas un, je leur en demande pardon, ne pourrait, les traités à la main, contester ce que j'avance.

Déjà, en 1848, à la suite du trouble qui s'était introduit dans les esprits à cette époque, on avait essayé de porter atteinte à l'autorité du Danemark sur les duchés de l'Elbe. Une guerre avait eu lieu entre la Prusse et le Danemark, vous vous en souvenez sans doute ; mais la Prusse, qui avait un prince juste et modéré à sa tête, s'était arrêtée. L'Europe était intervenue, et l'on avait conclu la paix. Tout était pacifié, lorsque, en 1852, le souverain qui régnait en Danemark, craignant qu'une question de succession ne fût soule-

vée à sa mort, ou à celle de son fils, voulut régler l'ordre de succession.

Vous avez entendu, il y a quelque temps, un discours fort savant, fort remarquable, sur ce sujet, auquel j'ai rendu toute justice, et à cause du discours et à cause de celui qui l'a prononcé, l'honorable M. de Parieu. (*Très bien! Très bien!*) Mais les points de vue de l'orateur étaient un peu commandés par sa position officielle.

Pour moi, libre de tout lien, je n'adopterai ici que les points de vue de la véritable histoire, de l'histoire rigoureuse et parfaitement impartiale.

Le roi de Danemark, en 1852, chercha, et choisit, entre les princes de sa famille, celui qui lui semblait réunir à la fois le plus de droits et le plus de conditions de toute sorte. Il se mit d'accord avec son peuple, et, cela fait, il s'adressa à une autorité que je m'efforcerai de relever aujourd'hui, Messieurs, parce qu'au milieu du bouleversement de toutes les idées, c'est la seule autorité vraiment tutélaire, la seule fondée sur les vrais principes, il s'adressa, dis-je, à l'Europe : et, quant à moi, si j'ai pour cette autorité un si grand respect, c'est parce qu'elle représente la société universelle. C'est à ce titre, à ce titre seul, que je la considère comme au-dessus de toutes les autres.

Oh ! si l'Europe prétendait imposer à un peuple un gouvernement malgré lui, j'hésiterais, quoiqu'elle représente la société universelle, j'hésiterais à admettre son autorité comme décisive. Mais quand l'Eu-

rope, appelée par un roi et par son peuple, intervient dans un arrangement de succession ; quand elle juge cet arrangement parfaitement sage ; quand elle reconnaît qu'il est conforme à l'intérêt européen, conforme à l'intérêt de l'équilibre général (mot qu'on affecte de tenir en mépris aujourd'hui, et dont je vous montrerai bientôt le grand, le respectable caractère, car il ne signifie rien moins que l'indépendance des nations) ; quand l'Europe déclare que cet arrangement est conforme au droit, conforme à l'intérêt de tous, quelle plus grande autorité voulez-vous en ce monde ? (*Mouvement approbatif.*)

Eh bien, le roi de Danemark, en 1852, a appelé la France, l'Angleterre, la Russie, comme représentant les puissances maritimes et continentales ; il a appelé, pour représenter l'Allemagne, la Prusse et l'Autriche, et puis il a appelé la Suède comme une monarchie parente, comme une monarchie sœur de la monarchie danoise, et je ne crois pas que, pour conclure un traité, on pût s'adresser à des contractants mieux choisis, plus autorisés, plus puissants, plus respectables.

L'Europe ainsi convoquée a signé le traité de 1852 ; elle a reconnu (je pourrais vous citer les textes eux-mêmes, mais cela allongerait inutilement le débat), elle a reconnu d'abord que, dans l'intérêt de l'équilibre européen, il fallait maintenir l'intégrité de la monarchie danoise (faites bien attention à ces expressions, auxquelles ont adhéré la Prusse et l'Autriche !), et,

à cette fin, maintenir ensemble, au profit du successeur choisi, la totalité des provinces danoises, le Sleswig, le Holstein, comme toutes les autres.

Pour faciliter cet arrangement, reconnu si nécessaire, on avait fait des sacrifices.

Si la monarchie danoise n'avait pas été maintenue dans son intégrité, la Russie, par exemple, aurait eu droit au beau duché de Holstein, car elle est héritière directe de la maison de Holstein-Gottorp. Sans hésiter, elle a fait généreusement à l'arrangement convenu le sacrifice de ses droits.

Il y avait une famille dont le nom a beaucoup retenti dans ces dernières années, qui a causé beaucoup de mal à son pays, qui n'en a pas encore recueilli le prix, la famille d'Augustenbourg, à laquelle, dans la triste situation où l'Europe est aujourd'hui placée, il faut souhaiter que l'iniquité profite, car il vaut encore mieux que les dépouilles du Danemark profitent à la Confédération qu'à tout autre compétiteur. (*Mouvement.*)

Il y avait donc cette petite maison d'Augustenbourg, qui n'avait qu'un droit très contestable et très contesté sur une imperceptible portion de territoire. Or savez-vous ce qu'on a fait pour lui ôter même le prétexte d'une réclamation ? On lui a donné 10 millions, qu'elle a acceptés.

Et alors, la maison de Russie ayant abdiqué les droits éventuels qu'elle aurait pu avoir sur le duché de Holstein, la maison d'Augustenbourg ayant ac-

cepté des dédommagements pécuniaires, tout parut solidement et définitivement réglé.

Les six grandes puissances que je viens de citer, la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Autriche (ces deux dernières pour l'Allemagne), la Suède enfin, ayant terminé leur ouvrage, appelèrent toutes les autres à y adhérer. Écoutez, je vous prie, la liste des puissances qui donnèrent leur adhésion : la Hollande, la Belgique, l'Espagne, le Portugal, le Piémont, la Toscane, le royaume de Naples, la Grèce.

Eh bien, Messieurs, lorsqu'on n'impose pas un arrangement à un peuple, quand, au contraire, un roi et un peuple, étant d'accord, invoquent la consécration de l'état de choses par eux adopté, et que l'Europe entière, le jugeant bon, utile pour tous, consent à le consacrer elle-même, si un tel état de choses n'est pas accepté, quelle est donc, je vous le demande, l'autorité qui peut avoir la prétention d'être acceptée chez les hommes ? Mais alors, Messieurs, si cela n'est pas suffisant, il faut demander à Dieu de sortir du mystère sublime dans lequel il a cru devoir s'enfermer à l'égard des hommes, et de vouloir bien descendre sur la terre pour y gouverner lui-même les peuples ! (*Profonde sensation.*)

Comment ! lorsque l'Europe, c'est-à-dire la société universelle, d'accord avec la nation qu'un arrangement concerne, a pris la peine de le revêtir de son autorité souveraine, on refuserait de le reconnaître et d'y obtempérer !... C'est cependant ce que nous avons

vu ! Et de quoi s'est-on servi ? D'un argument certes bien mesquin : on a prétendu que la Confédération germanique n'avait pas été consultée.

La chose est vraie ; mais, permettez-moi de vous le dire, après la guerre qui avait eu lieu en 1848, dans un temps où il était impossible de convoquer la Confédération pour un tel sujet, sans susciter les orages que le principe des nationalités ne pouvait manquer de faire éclater, on avait pensé qu'au lieu de soumettre le traité de 1852 à une délibération publique, comme il l'aurait fallu en l'envoyant à la Diète, il valait mieux s'adresser individuellement à chacune des puissances allemandes, en leur laissant le droit d'adhérer individuellement. Or il y en eut un bon nombre, et des plus considérables, qui donnèrent leur adhésion : il y eut le Hanovre, la Hesse, le Wurtemberg, la Saxe. La Saxe notamment, qui a joué d'abord un rôle bien fâcheux dans cette question, mais qui depuis s'est comportée avec beaucoup d'esprit et de dignité, la Saxe déclara elle-même que, reconnaissant la sagesse de vues apportée dans le traité de Londres, elle y adhérait pleinement.

Personne, je m'en souviens (car j'ai l'habitude de suivre avec attention les événements de mon temps), personne n'imaginait alors que le traité de 1852 pût être mis en doute, et devenir l'objet de la moindre contestation.

Mais le roi Frédéric VII étant mort, le roi Christian IX étant monté sur le trône avec le plein assenti-

ment de son peuple, un orage effroyable a tout à coup éclaté en Allemagne. On a saisi le moment où les idées régnantes avaient amené la réunion de différents États italiens sous la main de Victor-Emmanuel, pour essayer de propager les mêmes idées et de suivre les mêmes exemples en Allemagne. Soit l'effet de ces principes, revêtus d'un prestige momentané, soit l'effet de grands intérêts cachés qui commençaient à agir, et que vous verrez tout à l'heure se produire dans toute leur évidence, on a déchaîné une tempête contre l'infortuné Danemark. On a contesté la souveraineté du nouveau roi dans les duchés ; on a imaginé la candidature du prince d'Augustenbourg ; on a attiré ce prince sur les lieux, et la Diète elle-même, la Diète, qui, habituellement est une personne sage, grave, mesurée (*sourires*), mais qui s'est laissé atteindre, elle aussi, par une faiblesse dont j'ai vu plus d'un gouvernement atteint dans notre temps, celle de rechercher la popularité, la Diète a voulu accorder quelque chose à l'entraînement général : elle s'est mise à la tête de ce qu'on appelait dans le moment la patrie allemande, et elle a ordonné l'exécution fédérale contre le Danemark.

Pourquoi, Messieurs, l'exécution fédérale ? Parce que le Holstein n'était pas constitué comme on aurait voulu qu'il le fût. Mais je vous ai prouvé tout à l'heure que, dans le droit fédéral, n'existait pas la justification d'une prétention pareille. On n'a pas le droit de dire à un prince et à un peuple allemands : « Constituez-

vous de telle ou telle façon ! » Mais on a le droit, si un trouble éclate, d'ordonner l'exécution fédérale à l'occasion de ce trouble, étant toujours bien entendu que cela ne peut aller que jusqu'à un acte de juridiction, et pas du tout jusqu'à un acte de guerre entraînant dépossession.

La Saxe et le Hanovre, acceptant la mission de l'exécution fédérale, sont entrés dans le Holstein, et vous allez voir combien les Danois se sont montrés modérés et soumis aux lois fédérales. En effet, ils ont accepté l'exécution fédérale, accepté quant à la manière de procéder, mais non quant au droit sur lequel elle se fondait. Ils n'ont pas admis comme légitime le droit qu'on prétendait avoir de leur imposer telle ou telle constitution pour le Holstein, mais ils ont admis que, le procédé de l'exécution fédérale étant régulier, ils devaient s'y soumettre provisoirement. Et, en conséquence, ils se sont retirés jusqu'à la ligne qui sépare le Holstein du Sleswig, car, dans le Sleswig, ils étaient chez eux. La Diète germanique effectivement n'avait aucune juridiction à exercer dans le Sleswig. Là ils étaient résolus à se défendre, et ils avaient raison.

La Diète est donc entrée en possession paisible du Holstein, mais à titre de dépôt, comme exerçant une simple juridiction, et pas davantage.

Dans ce moment, l'Autriche et la Prusse assistaient froidement à ce spectacle.

L'Autriche était gouvernée alors par un esprit sage, libéral, parfaitement honnête, le regrettable M. de

Schmerling. Elle voyait avec appréhension le débordement de ces idées nouvelles, de ces idées de nationalité, qui pouvaient menacer de tant de troubles et l'Allemagne et l'Europe. Cependant elle ne prenait encore aucune résolution.

En Prusse, le ministre entreprenant qui aujourd'hui occupe tant la renommée (je désire que ce soit pour sa gloire et pour le bonheur de son pays), ce ministre entreprenant était, comme le sage M. de Schmerling, observateur froid et jusque-là inactif. Il voyait dans ce qui se passait alors en Allemagne une saillie dangereuse de cet esprit libéral avec lequel il était aux prises (les dépêches publiées en font foi), et il avait dit au Danemark de ne pas s'inquiéter. Il semblait même ne pas vouloir se mêler de l'affaire des duchés, lorsque tout à coup, je ne sais quel génie parlant à son esprit, il a paru changer de politique. Il a cru, comme bien d'autres, qu'une manière habile de se dispenser d'être libéral, c'était de jouer le démocrate. (*Rires d'approbation sur plusieurs bancs.*)

Alors il a dit à tous les patriotes allemands : « Soyez satisfaits, je vais prendre en main la cause de la Confédération !... » et il a en effet marché sur les duchés.

L'Autriche, en cette occasion, a commis une faute, et il faut la lui pardonner en faveur de l'intention qui l'a dirigée.

J'étais en Allemagne à cette époque, et j'ai pu me convaincre combien le mouvement des esprits était pour ainsi dire irrésistible. L'Autriche a eu le tort d'y

céder ; elle espérait (et c'est ici qu'on peut voir combien il y a souvent d'illusions à s'engager dans certaines voies), elle espérait qu'elle modérerait l'ardeur, la véhémence du ministre prussien, et elle a consenti à opérer de moitié avec lui dans les duchés.

Tout à coup 80,000 Prussiens et Autrichiens ont fondu sur le Holstein et le Sleswig ; on a laissé de côté les faibles troupes du Hanovre et de la Saxe, et on s'est porté sur la frontière du Sleswig, qui consiste dans la grande position défensive appelée le Danewirck.

Vous vous souvenez tous, Messieurs, car tous les cœurs honnêtes ont été navrés de ce spectacle, vous vous souvenez tous de la position cruelle de 15,000 Danois devant 80,000 Prussiens et Autrichiens : ils ont fourni une défense héroïque ; ils ont été accablés, mais ils ont été accablés en tenant honorablement et fermement le drapeau de leur patrie ! (*Mouvement unanime d'approbation.*)

Messieurs, que ces braves armées prussienne et autrichienne permettent à un Français qui honore le courage et l'héroïsme partout, de leur dire qu'après les grandes choses qu'elles ont accomplies dans le monde, et dont nous avons été les témoins, elles méritaient de recueillir un triomphe plus digne d'elles. (*Nouvelle approbation.*)

Quinze mille Danois, je le répète, ont été écrasés, et se sont retirés, mutilés, réduits d'un quart au moins, dans l'île d'Alsen !

Vous vous en souvenez tous, il y a eu alors dans

l'Europe entière, excepté chez ceux que les entraînements germaniques dominaient, il y a eu un frémissement d'indignation.

L'Angleterre a paru le sentir très vivement ; elle a proposé à l'Europe de réunir une conférence.

Malheureusement le moment était mal choisi, et, il faut le dire, sa position envers la France était fausse. C'était le moment où le ministre des affaires étrangères de France, à très bonnes intentions, j'en suis convaincu, avait imaginé qu'il donnerait à la question polonaise une face nouvelle en *européanisant*, comme il disait, cette question. Il avait obtenu, en effet, que l'Autriche et l'Angleterre fissent, avec la France, entendre à Saint-Pétersbourg un langage d'humanité.

On ne peut que louer de semblables intentions ; seulement il me semble que la prévoyance politique n'égalait pas la pureté des intentions, et que cette prévoyance aurait dû enseigner à notre ministre que, si l'on pouvait obtenir de l'Autriche et de l'Angleterre un langage d'humanité, il n'était pas possible d'en obtenir autre chose. Et, en effet, lorsque la Russie, se relevant fièrement de sa défaite de Crimée, armant un million d'hommes, nous a fait défi d'envoyer à ses frontières autre chose que des dépêches, l'Autriche, l'Angleterre se sont arrêtées, et nous nous sommes trouvés seuls !

Aurais-je conseillé au gouvernement de passer sur le corps de l'Europe pour appuyer ses dépêches d'une guerre folle ? Non, Messieurs, non ! Et je n'ai jamais

manqué de répéter ici que ce que je blâmais, c'était uniquement l'illusion qui avait fait entreprendre cette négociation, mais que, quant à la prudence qu'on avait mise à se borner à de simples remontrances au nom de l'humanité, je l'approuvais complètement. (*Très bien! Très bien!*)

On a cherché alors, pour la dignité de la France, une sorte de refuge : on a imaginé le congrès.

Oh! certainement, je voudrais que cette idée, prématurée alors (*mouvement*), pût descendre du ciel aujourd'hui ; je voudrais que cette idée, qui était alors impraticable, mais qui aujourd'hui le serait moins...

Quelques voix. — Pourquoi était-elle impraticable alors ?

M. Thiers. — Alors, Messieurs, aucune question ne pouvait être résolue autrement que par la guerre, aucune ! Réunir le congrès dans une pareille situation, c'était s'exposer à mettre le feu au monde. Aujourd'hui, malheureusement, il y est, et on aurait au moins une chance de l'éteindre. (*Mouvements en sens divers.*)

C'était, pour l'Angleterre, une position très fausse que celle qu'elle avait dans le moment. Elle avait été chargée par l'Europe de refuser le congrès, car tout le monde était unanime à cette époque, tout le monde pensait qu'on ne pouvait parler de la Pologne à la Russie sans amener la guerre immédiate, qu'on ne pouvait parler de l'Italie à l'Autriche sans amener encore la guerre immédiate. On avait donc chargé l'Angleterre de refuser le congrès. Elle l'avait fait dans ce

langage simple, net, un peu rude, qui, lorsqu'on ne connaît pas les Anglais, peut paraître blessant... (*Sourires ironiques sur plusieurs bancs.*)

Je conviens que ce langage avait pu déplaire. Un langage simple, net, doit déplaire, surtout quand il contient la vérité. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre était dans une position quelque peu embarrassante en venant nous proposer une conférence après nous avoir refusé un congrès. Elle nous l'a proposée cependant, toujours avec ce caractère simple des Anglais qui ne s'embarrasse pas aisément... (*On rit.*)

Je dois rendre justice au cabinet français : il n'a pas refusé la conférence, il a même mis une certaine bonne grâce à l'accepter.

Je reste historien très véridique, vous le voyez.

Mais ce n'était pas tout, cependant, que de ne pas répondre à un refus par un refus : l'essentiel, c'étaient les vues qu'on apporterait dans la conférence acceptée du reste par tout le monde.

Pourquoi l'Europe s'assemblait-elle ? Uniquement pour donner force au traité de 1852. Que fallait-il donc faire dans la conférence? Une chose, une seule : soutenir le traité de 1852. Et qui d'ailleurs, qui, excepté la Prusse et l'Autriche, engagées en ce moment dans une politique contraire, pouvait songer à contester le traité de 1852, traité bien respectable, ainsi que j'en fournirai tout à l'heure la preuve irrécusable?

Il fallait donc soutenir ce traité. Et en effet, l'Eu-

rope entière, la Prusse et l'Autriche comprises, ayant reconnu que la ligne de succession adoptée pour la couronne de Danemark était ce qu'il y avait de plus sage, comment pouvait-elle éprouver un embarras quelconque à le soutenir?... Et, en tout cas, si l'on avait pu éprouver quelque embarras, ce qu'il y aurait eu de plus simple, c'eût été de ne pas se rendre à la conférence.

Cependant tout à coup une dépêche, qui a causé lorsqu'elle a été connue une grande sensation en Europe, est mise en circulation par le cabinet français. On y dit que sans doute le traité de 1852 serait ce qu'il y aurait de mieux, mais que, l'accord ne paraissant pas exister à ce sujet, il y aurait un principe simple à invoquer, un principe qui ordinairement était celui du gouvernement français, et qui d'ailleurs semblait prévaloir en Europe, c'est-à-dire le principe des nationalités, lequel consistait à consulter les populations.

Oh! Messieurs, j'ai ressenti alors un vif étonnement, et je n'ai pas vu un homme politique qui ne le partageât. Dans un moment où l'on avait, en Allemagne, soulevé tous les esprits en faveur du duc d'Augustenbourg, où, dans les duchés de l'Elbe notamment, on avait produit un mouvement, réel à un degré, factice à un autre, proposer de consulter les populations, c'était décider la question, et la décider contre le Danemark pour la Confédération germanique.

Cette impression a été générale, et elle devait l'être. (*Mouvement.*)

Quoi qu'il en soit, malgré la position que le gouvernement français venait de prendre, la conférence s'est réunie. C'était en mai 1864.

Les diplomates anglais, les diplomates russes, les diplomates suédois, n'ont pas abandonné le traité de 1852, ils l'ont défendu avec une chaleur extraordinaire, et ils ont mis les diplomates allemands dans un embarras visible.

On ne nous a pas fait connaître le procès-verbal de ces conférences, et c'est regrettable. Le voici : je l'ai apporté... (*M. Thiers montre le procès-verbal imprimé et publié en Angleterre.*) Vous pourriez le lire, et vous y verriez si le récit que je vais vous faire n'est pas rigoureusement exact.

On a répété sans cesse à la Prusse et à l'Autriche : Mais ce traité de 1852, vous l'avez signé! vous l'avez signé!... Et lord Clarendon avec une extrême véhémence, lord Russell avec la grande autorité que lui donnaient son âge et sa probité politique, ont répété aux ministres allemands : Vous avez signé le traité de 1852!

Le représentant de l'Autriche sentait bien la fausseté de sa position : il était arrivé là pour condescendre aux idées allemandes et pour tempérer la Prusse; avec lui, la polémique n'était pas difficile, mais elle l'était davantage avec M. de Beust, le représentant de la Confédération, plus animé et plus prononcé alors que ses collègues. Cependant on aurait pu l'arrêter lui-même, en lui montrant signée de sa

propre main la dépêche par laquelle la Saxe, adhérant au traité de 1852, l'avait déclaré inspiré par les vues les plus sages.

Quant aux Prussiens, ils étaient plus hardis; mais, devant les diplomates anglais et russes, qui étaient très indignés de ce qui se passait à l'égard du Danemark, ils étaient embarrassés eux-mêmes.

On vous a dit que, sans une certaine prudence de notre part, la paix, dans cette conférence, aurait pu courir des dangers. Non, Messieurs, la paix n'y a pas couru le moindre péril. Jamais, en effet, personne n'a songé à y parler de guerre, ni à en menacer les puissances réunies. Si les choses étaient devenues sérieuses, les Autrichiens se seraient retirés d'un conflit dans lequel ils n'étaient entrés que par un peu de condescendance pour les idées germaniques du moment et pour tempérer la Prusse, et les Prussiens, restés seuls devant les Russes, les Suédois, les Anglais, les Français, n'auraient eu qu'à subir les volontés de l'Europe.

Il n'y avait donc autre chose à faire, et cela sans danger, qu'à se rallier dans la conférence à la cause du bon sens et des idées justes. (*Mouvement.*)

Le diplomate français (auquel je me garderai bien d'adresser un reproche, car les dépêches qui ont été publiées en 1864 prouvent que les instructions qu'il avait reçues sont celles qu'il a exécutées), le diplomate français a très peu parlé, très peu. De temps en temps il disait quelques mots renfermés dans huit ou

dix lignes, alors que le procès-verbal d'une conférence occupait huit ou dix pages. Le diplomate français a dit seulement que le traité de 1852 pouvait sans doute être approuvé, mais qu'enfin, puisque tout le monde ne paraissait pas disposé à s'y rattacher, mieux valait consulter les populations.

Oh! quand les diplomates anglais, suédois et russes ont vu que la France persistait dans le principe des nationalités, et qu'elle ne les aidait pas à soutenir le principe du traité de 1852, oh! alors ils ont éprouvé un grand embarras, car c'était l'unanimité de l'Europe qui seule aurait pu sauver le Danemark, et ils ont dit en désespoir de cause à l'Autriche et à la Prusse : Eh bien, que demandez-vous? Voyons! vous ne voulez pas des traités de 1852, quelle est votre proposition?...

Voici, Messieurs, quelque chose qui vous fera bien juger la moralité de cette affaire.

Les diplomates allemands, et surtout les diplomates prussiens, ont fait la déclaration suivante : « Les plénipotentiaires des puissances allemandes, ont-ils dit, ont reçu l'ordre de demander que les duchés de Holstein et de Sleswig soient séparés du royaume de Danemark et réunis sous l'autorité héréditaire du prince d'Augustenbourg. » (*Exclamations nombreuses.*)

Vous le voyez, Messieurs, dans la conférence, la Prusse, et l'Autriche se bornant toujours à suivre la Prusse, ont formellement demandé la réunion des

deux duchés sous la souveraineté héréditaire du prince d'Augustenbourg!

On s'est réuni diverses fois, on est, comme toujours, revenu plusieurs fois sur les mêmes choses, et les Anglais, les Russes, les Suédois, tenant pour le traité de 1852, qui seul pouvait sauver le Danemark, les diplomates allemands voulant le prince d'Augustenbourg, le diplomate français persistant à demander que l'on consultât les populations, lord Russell voyant enfin (pardonnez-moi cette expression vulgaire) qu'il fallait faire la part du feu, lord Russell se dit : Eh bien, soit, sacrifions le Holstein; mais, pour prix de ce sacrifice, obtenons des adversaires si acharnés du Danemark qu'on lui laisse le Sleswig!

L'arrangement, en lui-même, était inique, car, comme je viens de le montrer (et l'on ne pourra jamais le contester au point de vue du droit germanique), la Confédération n'avait, à l'égard du Holstein, qu'un simple droit de juridiction, et rien de plus. Or, d'un droit de juridiction passer à un droit de conquête, c'était aller au delà de toute justice, et enlever le Holstein au Danemark était une iniquité, proposée à bonne intention sans aucun doute, mais n'en restant pas moins une iniquité.

Cependant les diplomates anglais, russes, suédois, et même danois (ces derniers avaient fini par accepter la transaction), ces diplomates, voulant terminer cet horrible différend, pressés de faire cesser l'effusion du

sang, proposent l'abandon du Holstein à l'Allemagne pour le transférer au prince d'Augustenbourg. Ils font même plus : devinant bien l'intérêt caché dans tout cela, ils conviennent qu'on cédera un peu plus que le Holstein, qu'on cédera non seulement la rive gauche de l'Eider, ce cours d'eau qui doit devenir le fameux canal servant aux flottes allemandes pour passer d'une mer dans l'autre, mais aussi la rive droite, et que les Danois, se repliant quelque peu en arrière de l'Eider, ne conserveront que la ligne défensive dont on a tant parlé, la ligne du Danewirck, laquelle présente de fortes positions depuis longtemps pourvues par les Danois d'ouvrages considérables.

Et, à ce sujet, on donnait une raison qui aurait dû toucher tout le monde. Cette ligne, disait-on, fait perdre aux Danois non seulement le Holstein, qu'on n'a aucun droit de leur ôter, mais une portion du Sleswig, qui n'a jamais été une province germanique. Mais, ce nouveau sacrifice fait, qu'on s'en tienne là, et qu'on laisse aux Danois le Danewirck, car enfin il leur faut une frontière, et ils ne peuvent pas s'en passer.

C'était vraiment le cas, lorsque le Danemark consentait à un sacrifice comme celui du Holstein, de lui laisser au moins le Sleswig, avec une frontière qui pût être défendue.

Il y eut alors une dernière lutte dans la conférence, lutte des plus vives et des plus ardentes, et je regrette, pour ma part, que le diplomate français ne

se soit pas réuni, en cette suprême occasion, aux autres membres de la conférence, et n'ait pas défendu au moins le Sleswig, par cette raison décisive qu'il fallait une frontière au Danemark, surtout lorsqu'il consentait à l'abandon du Holstein. Mais qu'a dit alors le plénipotentiaire français? Il a dit que, comme il y avait dans le Sleswig une population allemande et une population danoise mêlées l'une avec l'autre, il fallait cette fois encore consulter les populations.

En vérité, lorsqu'il s'agissait de trouver une frontière pour ces malheureux Danois, s'occuper de l'origine des populations, et non de la frontière, était par trop étrange; comme si l'on n'avait pas toujours été condamné, dans un pays où les populations étaient si mêlées, à laisser des Allemands sous les Danois, aussi bien que des Danois sous les Allemands!

Les choses étant ainsi conduites, les conférences ne pouvaient plus aboutir, et l'on a dû se séparer sans résultat. La guerre a recommencé : les 80,000 Autrichiens et Prussiens n'ont pas eu de peine à venir à bout des débris de l'armée danoise. On a définitivement enlevé au Danemark le Holstein et le Sleswig, et l'on a conclu la paix de Vienne au mois d'octobre 1864.

Voilà, Messieurs, ce qui s'est passé.

Il y avait là trois iniquités, c'est-à-dire trois grands principes violés :

1° On ne pouvait prétendre aucun droit sur la constitution du Holstein;

2° Même en admettant cette prétention, on n'avait qu'un droit de redressement à son sujet, et de ce droit on ne pouvait faire un droit de conquête;

3° Enfin, à l'égard du Sleswig, qui n'avait jamais été province germanique, on n'avait aucun droit d'aucune espèce. A l'égard de ce duché, je le répète, la Confédération n'avait pas plus de droits qu'elle n'en aurait sur notre Alsace, parce qu'on y parle allemand.

Eh bien, soit, Messieurs, concédons tout cela! Quand l'iniquité règne avec tant d'étendue et d'audace, sachons céder, et concédons-lui une partie de ses exigences. Soit encore une fois! que l'infortuné Danemark succombe, puisqu'il est le faible; qu'il succombe, puisqu'on l'abandonne (*mouvement*), mais enfin la Confédération germanique, à laquelle on l'a sacrifié, la Confédération germanique ne sera-t-elle pas au moins triomphante!

Oui, oui, Messieurs, sacrifions le Danemark, mais au moins que la patrie allemande triomphe! C'est au nom de la patrie allemande que vous avez dépouillé le Danemark; donc qu'elle triomphe, comme a triomphé la patrie italique de la famille de Toscane, de la famille de Naples et des États du saint-siège! (*Nouveau mouvement.*)

Eh bien, non, Messieurs, l'iniquité devait aller plus loin; elle devait aller jusqu'au scandale qui se produit aujourd'hui, et qui n'est pas seulement cette triple iniquité que je viens de retracer (*C'est vrai!*

C'est vrai! — *Vive approbation*), mais qui devait devenir encore pour l'Europe un effroyable danger!

Savez-vous ce qui est arrivé? Les troupes allemandes du Hanovre, de la Saxe, étaient restées dans le Holstein, chargées, dans les premiers moments, de l'exécution fédérale : la Prusse, revenant de ses triomphes dans le Sleswig, trouve sur son chemin les troupes saxonnes et hanovriennes et leur dit : Que faites-vous ici? Retirez-vous!... (*Rires.*)

Comment! répondent les troupes de Saxe et de Hanovre, que faisons-nous ici? Mais nous seules avons le droit d'y être, car au nom de qui a-t-on agi? Au nom de la Confédération germanique. Et qui est-ce qui a les pouvoirs de la Confédération? C'est nous, nous seules

Non, réplique la Prusse, retirez-vous! — Les troupes hanovriennes se sont alors retirées, parce que le gouvernement hanovrien voyait avec répugnance tout ce qui se passait, et avait hâte de dégager sa responsabilité de tous ces événements.

La Saxe s'est montrée plus fière; elle en a référé à la Confédération germanique, et la Diète, craignant une collision, a autorisé les troupes saxonnes à se retirer. La Saxe, son honneur sauf, a évacué le Holstein, et la Prusse est restée dans les duchés de compagnie avec l'Autriche, toujours placée à sa suite dans ces tristes événements! (*Mouvement.*)

Plusieurs membres. — C'est vrai! C'est vrai!

M. Thiers. — La Prusse s'est adressée ensuite au

prince d'Augustenbourg. Elle lui a dit à lui aussi : Il faut vous retirer; et elle lui a fait comprendre qu'on enverrait quelques gendarmes prussiens exécuter l'ordre qu'on lui donnait, s'il ne s'y conformait pas de bonne grâce.

Quant à ses droits héréditaires sur les duchés, droits qu'on avait sans cesse allégués dans la conférence pour obtenir la séparation des duchés de la couronne de Danemark, quant à ses droits héréditaires, on lui a dit que les syndics de la couronne de Prusse seraient chargés de peser mûrement les droits de chacun, et de décider à qui les duchés devaient appartenir. (*Hilarité bruyante.*)

Comment! on examinera à qui doivent appartenir les duchés!... On ne l'avait donc pas examiné lorsque, dans la conférence, on est venu demander que le traité de 1852, cet acte si solennel, si respectable, fût aboli au profit de la maison d'Augustenbourg? On n'avait pas encore examiné à qui les duchés devaient appartenir quand on affirmait qu'ils revenaient de droit aux princes d'Augustenbourg!... Il paraît en effet que non, ainsi que vous allez le voir. (*Nouvelle hilarité.*)

Sur cette déclaration si nouvelle, le duc d'Augustenbourg, pour lequel, je le répète, je fais des vœux aujourd'hui, dans la triste situation où nous sommes tous, le duc d'Augustenbourg s'est alors retiré.

Ce point obtenu, on a employé les moyens nécessaires pour imposer silence aux populations, ces po-

pulations qu'on avait d'abord tant excitées; on a fait taire les journalistes; on en a arrêté, on en a envoyé devant les tribunaux; on a congédié tous les fonctionnaires qui paraissaient incliner pour la maison d'Augustenbourg. On a voulu que l'Autriche en fît autant.

Mais, Messieurs, l'Autriche, elle, n'ambitionnait pas les duchés pour elle-même. Elle n'avait été entraînée dans cette malheureuse affaire que pour se plier aux idées régnantes, que pour essayer de contenir la Prusse, et elle ne voulait pas pour son honneur, après avoir enlevé au Danemark les duchés contre toute justice, elle ne voulait pas cependant que ces mêmes duchés fussent soustraits à la Confédération germanique, au nom de laquelle on les avait réclamés, obtenus, arrachés!

Elle a tenu dès lors une conduite sensiblement différente. Oh! alors, la Prusse, qui n'est pas patiente... Je souhaite que la fortune ne la condamne pas à l'être plus tard... (*Sensation marquée. — Très bien! Très bien!*) pour le présent elle ne l'est pas...

Plusieurs membres. — C'est vrai! — Très bien!

M. Thiers. — La Prusse est devenue tellement menaçante, que tout le monde, l'été dernier, s'est demandé si les deux grandes puissances allemandes n'allaient pas en venir aux mains. Mais Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Sa Majesté le roi de Prusse, sentant combien il était grave de provoquer une guerre civile en Allemagne, se sont vus, rapprochés,

conciliés pour un moment. Ils ont signé la convention de Gastein, cette convention qui est un temps de répit qu'on a voulu se donner avant d'arriver à l'extrémité d'une guerre générale. On s'est dit alors : Eh bien, moi Autriche, je garderai provisoirement le duché de Holstein; moi Prusse, je garderai le duché de Sleswig, et chacun de nous administrera à sa manière le duché resté en dépôt dans ses mains.

L'Autriche a laissé dans le Holstein, qu'elle administre, les manifestations se produire comme par le passé en faveur du duc d'Augustenbourg, mais avec un peu moins d'éclat toutefois.

Quant à la Prusse, elle a persisté à interdire toute manifestation; elle a continué à tenir le prince d'Augustenbourg éloigné, et elle a fait tout ce qu'il fallait pour occuper le territoire qui lui est échu, comme si elle entendait s'y établir définitivement.

Pendant ce temps on attendait toujours la décision des syndics de la couronne. (*Rires bruyants.*) Elle est enfin intervenue.

Savez-vous, après examen, ce qu'ont découvert messieurs les syndics? Ils ont reconnu qu'en effet le traité de 1852 était un traité excellent, très sagement conçu, qu'il avait parfaitement statué, que les duchés n'appartenaient qu'au roi Christian IX de Danemark, et que le prince d'Augustenbourg n'avait sur ces duchés aucune espèce de droit. (*Explosion de rires.*)

Quelques voix. — C'est trop fort!

M. Thiers. — Vous voyez, Messieurs, que le traité de 1852 était bon, que l'Europe, en le sanctionnant, n'avait pas commis de légèreté, que les puissances qui en étaient les auteurs avaient très bien résolu la question de succession.

Supposez un instant que cela se fût passé à Berlin comme du temps du meunier de Sans-Souci ; qu'aurait-on fait dans ce cas? On aurait dit au roi de Danemark : Eh! mon Dieu, c'est vrai, nous nous sommes trompés, les duchés sont à vous, ils vous appartiennent, et nous vous les rendons. Puis, après les lui avoir rendus, si l'on avait voulu pousser la justice jusqu'au dernier terme, terme qui, dans la justice civile, est très ordinaire, on lui aurait offert une indemnité pour avoir dévasté ses provinces, égorgé ses sujets, brûlé ses fermes, saccagé en un mot tout son pays. (*Sensation profonde.*) Mais non, Messieurs, ce ne sont plus les juges contemporains du meunier de Sans-Souci qui siègent à Berlin, et voici ce qui a été décidé.

Le duc d'Augustenbourg n'a aucun droit. Le roi Christian seul a des droits sur les duchés, seul il peut les transmettre. Or, comme, à la suite de la guerre que nous lui avons faite, il nous a transmis ses droits par traité, nous sommes, à notre tour, les seuls propriétaires, l'étant devenus par la volonté et le fait du propriétaire légitime. (*Exclamations et mouvements prolongés.*)

M. Émile Ollivier. — C'est abominable!

M. Thiers. — Messieurs, vraiment, dans un sujet si grave, je semble n'être pas sérieux en faisant ce récit. (*Si! Si!*) Eh bien, c'est la vérité même que je vous raconte. (*Oui! Oui! — Ce n'est que trop vrai.*)

Oui, Messieurs, ce spectacle burlesque, pardonnez-moi le mot, c'est la vérité même. (*Marques générales d'approbation et d'assentiment.*)

M. Émile Ollivier. — C'est aussi infâme que burlesque.

M. Thiers. — Comment! les duchés appartenaient légitimement au roi de Danemark! Vous ne les lui rendez pas cependant, et vous prétendez qu'ils sont devenus votre propriété. A quel titre? Au titre de la guerre inique que vous avez faite au légitime propriétaire. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

Messieurs, lisez, lisez l'histoire! Y a-t-il jamais eu rien de semblable? Nous nous indignons contre le partage de la Pologne; mais y eut-il jamais rien où l'odieux et le burlesque se trouvassent mêlés, combinés au même degré?... (*C'est vrai! C'est vrai! — Bravos et applaudissements.*)

Ce n'est pas tout; c'est pour cette iniquité, qui est à la fois odieuse et ridicule, qu'on est sur le point d'exposer aujourd'hui l'Europe à une guerre générale.

Plusieurs membres. — C'est cela! C'est cela! — Bravo!

M. Thiers. — Voilà pourquoi, Messieurs, je me suis engagé dans cette longue narration. J'ai tenu à

vous faire voir ce qu'on veut de l'Europe, ce qu'on voudrait de vous, mais ce que, j'espère, vous n'accorderez pas. Voilà de quelles indignités on souhaiterait que vous fussiez les alliés et les complices! (*Interruptions diverses.*)

Qu'on ne m'interrompe pas; je travaille et je m'épuise pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Eh bien, la Prusse voyant que l'Autriche, pour son honneur, pour sa situation en Allemagne, pour conserver son crédit auprès de ses confédérés, ne voulait pas prendre part à cette iniquité, et entendait au moins que les duchés arrachés injustement au roi de Danemark fussent dévolus à la Confédération germanique, la Prusse, voyant cela, ne s'est plus contenue, et a dit à l'Autriche : Vous armez, vous en voulez à ma sûreté, je vais armer à mon tour!

Ici, Messieurs, l'Autriche a commis une faute. Elle devait répondre : Oui, j'arme, car le monde entier sait que je ne veux pas des duchés pour moi-même; que, si j'en retiens ma part, c'est pour la réserver à la Confédération; le monde entier sait que vous, au contraire, vous Prusse, vous aspirez à les prendre pour vous les approprier. Vous nouez des relations avec l'Italie dans l'intention de me faire la guerre, voilà les motifs pour lesquels j'arme. L'Autriche aurait dû parler ainsi, et elle a eu tort de ne pas le faire. Mais cela ne change pas au fond la situation, qui reste telle que je viens de l'exposer.

Oui, après avoir dépouillé le roi de Danemark au

nom de la Confédération, on ne veut pas que les dépouilles du roi de Danemark arrivent à la Confédération ; on les veut pour soi ; et, parce que l'Autriche ne s'y prête pas, on songe à lui déclarer la guerre, au risque de provoquer une conflagration générale dans laquelle l'Europe finira par être enveloppée. (*Vives et nombreuses marques d'adhésion.*)

(*L'orateur fait une pause de quelques instants.*)

Plusieurs membres. — Reposez-vous !

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Monsieur Thiers, voulez-vous vous reposer?

M. THIERS. — Si mes forces, qui ne sont pas bien grandes, faiblissent, je demanderai un moment de repos ; mais, si la Chambre le permet, je vais continuer, et peut-être pourrai-je arriver au terme de ce discours sans lui faire perdre son temps par une interruption.

Maintenant, Messieurs, que j'ai relevé le côté moral de cette situation, permettez-moi d'aborder une autre partie du sujet, et de vous exposer quelle position cela crée à l'Europe tout entière, car il faut nous occuper maintenant et de la France et de l'Europe ! Il n'est personne en effet, si peu clairvoyant qu'il soit, si peu habitué qu'il soit aux grandes affaires des nations, qui n'ait aperçu les visées qui se révèlent avec une triste évidence dans la politique de certains États.

Les Allemands, et je répète encore que je respecte profondément leur caractère, quoiqu'ils soient pas-

sionnés et quelquefois capables de céder à de fâcheux entraînements, les Allemands, dis-je, sont en proie, depuis bien des années, à certaines préoccupations qui sont naturelles, et qui, renfermées dans une certaine mesure, n'ont rien de blessant ni pour leur voisine, la France, ni pour l'Europe, qui a bien le droit, elle aussi, de songer à défendre ses intérêts.

Ces préoccupations, Messieurs, sont les suivantes. Il déplaît aux Allemands que ce qu'ils appellent la patrie allemande, c'est-à-dire l'ensemble de tous les États d'origine germanique, soit représentée par une réunion de diplomates, gens de métier fort savants, mais peu accessibles aux idées populaires; il leur déplaît aussi que la Diète soit constituée d'une certaine manière qui, selon eux, ne rend son action ni assez prompte ni assez vive; ils voudraient qu'il y eût plus d'unité dans sa constitution, et que, grâce à cette unité, leur patrie jouât dans le monde un rôle plus considérable.

Ce double vœu, contenu dans certaines limites, je suis loin de le blâmer pour ma part, et je comprends que l'Europe reste spectatrice attentive, mais tranquille, de ce qui se passe en Allemagne, quand l'Allemagne se renferme dans les limites que je viens de tracer. Cependant je supplie les Allemands de bien considérer que, dans la poursuite de ces deux buts, il faut beaucoup de prudence, car on est sur la limite de droits bien grands, bien importants, qui sont ceux de toutes les autres puissances. (*C'est vrai! C'est vrai!*)

Quel est le principe politique auquel l'Europe s'est particulièrement attachée à toutes les époques?... Ici, je vous prie de vouloir bien m'écouter avec attention, car je touche à ce qu'il y a de plus délicat dans la politique européenne. (*Parlez! Parlez!*)

Je supplie les Allemands de considérer (et ils ne se plaindront pas des formes que j'emploie avec eux), je les supplie de considérer que le plus grand principe de la politique européenne est que l'Allemagne soit composée d'États indépendants, liés entre eux par un simple lien fédératif. Ce principe a été proclamé par toute l'Europe au congrès de Westphalie. C'était encore le principe adopté lorsque le grand Frédéric signa, à l'occasion de la succession de Bavière, la paix de Teschen, et que toutes les puissances de l'Europe y adhérèrent, toujours avec cette condition essentielle que l'Allemagne serait composée d'États indépendants.

En 1814, après que les longues guerres avec la France furent terminées, on quitta Paris sans avoir arrêté aucune autre condition que celles qui étaient relatives au tracé de nos frontières. Cependant on ne croyait pas pouvoir quitter Paris pour se rendre à Vienne, sans laisser en partant quelque garantie à une puissance qui avait été si grande, et qui, malgré ses défaites (l'avenir l'a prouvé depuis), restait encore la plus grande de toutes.

Quelle garantie laissa-t-on à la France en se rendant à Vienne, après avoir signé le traité de Paris? J'en ai ici les termes, et voici la principale de ces

garanties : « L'Allemagne sera composée d'États indépendants, unis par un lien fédératif. » On renouvelait là ce grand principe européen, que l'Allemagne doit être composée d'États indépendants.

Depuis, lorsqu'on a rédigé l'acte fédéral et l'acte final lui-même, il s'est bien produit certaines prétentions qui auraient tendu à faire descendre les princes allemands à la condition de simples administrateurs civils de leurs États, à la condition de préfets en quelque sorte, n'ayant ni le droit de commander leurs armées, ni celui de se faire représenter par des ministres auprès des puissances étrangères. Le congrès de Vienne ne l'a pas entendu ainsi, et l'on a formellement maintenu le vieux principe européen, que l'Allemagne serait composée d'États indépendants.

Je le répète, je supplie les Allemands de ne pas oublier que c'est là un des grands principes du droit public européen. Oui, qu'ils désirent que la Diète soit composée de membres plus accessibles aux idées du temps, je le veux bien ; qu'ils désirent qu'elle soit constituée avec plus d'unité, je le veux encore ; mais qu'ils n'oublient pas qu'ils manqueraient à l'Europe, qu'ils manqueraient aux grands principes de l'équilibre européen, s'ils voulaient constituer l'Allemagne en un tout unique, qui absorberait tous les États particuliers, et ne leur laisserait pas une existence distincte et indépendante.

Voilà le droit, le vrai droit qui intéresse le monde entier.

J'essaye, vous le voyez, de me renfermer dans des termes qui puissent concilier tous les droits, toutes les prétentions; mais, vous le savez, il y a une puissance qui se sert des idées actuellement régnantes en Allemagne, qui veut s'en servir pour arriver à un résultat bien différent. Cela est tellement évident, tellement connu, que je ne crois, en le disant, manquer à aucune convenance. A mon âge, dans ma position, ayant représenté mon pays devant les cours étrangères, je serais désolé de manquer aux égards dus à une grande puissance; mais enfin il me semble que ses desseins sont aujourd'hui bien évidents, et que je ne la calomnie point en m'exprimant comme je le fais.

De divers côtés. — Non! Non!

M. Thiers. — Cette puissance, c'est la Prusse. Elle voudrait se servir des idées allemandes pour aboutir à un résultat qu'il est facile de voir, qui est connu, publié de toutes parts et en cent façons. Si la prochaine guerre lui était heureuse, elle voudrait s'emparer, non pas de 50 millions d'Allemands, oh non! elle en compte 14 millions, et, pour arriver de 14 à 50, quelque fougueux qu'on soit, il faut mettre quelques relais sur la route... (*Hilarité.*)

Ce qui est certain, c'est que, si la guerre, je le répète, lui est heureuse, elle s'emparera de quelques-uns des États allemands du Nord; et ceux dont elle ne s'emparera pas, elle les placera dans une Diète qui sera sous son influence.

Voix nombreuses. — C'est cela! C'est cela!

M. Thiers. — Elle aura donc une partie des Allemands sous son autorité directe, et l'autre sous son autorité indirecte; et puis on admettra l'Autriche comme protégée dans ce nouvel ordre de choses.

Et alors, permettez-moi de vous le dire, s'accomplira un grand phénomène, vers lequel on tend depuis plus d'un siècle : on verra refaire un nouvel empire germanique, cet empire de Charles-Quint qui résidait autrefois à Vienne, qui résiderait maintenant à Berlin, qui serait bien près de notre frontière, qui la presserait, la serrerait; et, pour compléter l'analogie, cet empire de Charles-Quint, au lieu de s'appuyer, comme dans les xve et xvie siècles, sur l'Espagne, s'appuierait sur l'Italie! (*Mouvement marqué.*)

Voilà, Messieurs, l'avenir que l'on réserve à la politique européenne et à la politique française en particulier! Il n'était, du reste, que trop facile de le prévoir.

L'unité italienne (c'est là le reproche que je lui ai toujours adressé), l'unité italienne devait inévitablement conduire à l'unité allemande, telle que je l'indiquais tout à l'heure, avec les degrés que je lui assignais, commençant cette fois par la réunion directe d'un certain nombre d'Allemands, et indirecte de tous les autres, sous la main de la Prusse. L'unité italienne et l'unité allemande devaient se donner la main pardessus les Alpes, et vous voyez aujourd'hui la réalisation de ce phénomène que je vous annonçais comme infaillible il y a moins de deux ans.

Voilà ce que vous avez devant vous; voilà ce qui frappe tous les hommes éclairés; voilà ce qui est pour tous un sujet de grandes et profondes inquiétudes.

Peut-il nous convenir, je vous le demande, de favoriser à quelque degré que ce soit une politique semblable?

Un grand nombre de voix. — Non! Non!

M. Thiers. — Malgré l'intérêt que l'Italie peut inspirer à quelques Français...

Une voix. — A tous!

M. Thiers. — A tous!... allez partout en France, allez dans les moindres bourgades, et vous verrez si cette politique, qui tendrait à refaire l'ancien empire germanique, en plaçant la puissance de Charles-Quint au nord au lieu du sud de l'Allemagne, si cette puissance, s'appuyant sur l'Italie, serait populaire en France?

Non, il y a trop de bon sens dans notre pays pour qu'une pareille politique puisse être accueillie, et permettez-moi d'ajouter, que, lors même qu'elle vous apporterait un accroissement de territoire quelconque, cette politique n'en deviendrait que plus honteuse, car elle aurait consenti à recevoir un salaire pour la grandeur de la France indignement compromise dans un prochain avenir. (*Très bien! — Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

J'approche du terme de ma tâche, mais je ne l'ai pas atteint. (*Mouvement.*) Vous voyez le but auquel on tend, ce but si dangereux, auquel vous avez le droit de

faire obstacle, au nom des Allemands eux-mêmes, car, je le leur déclare, s'ils s'y prêtent, ils seront dupes, comme déjà ils l'ont été dans la question des duchés de l'Elbe. (*Très bien! Très bien!*) Il s'agit d'un attentat non seulement à l'indépendance de l'Europe, mais d'un attentat à la liberté des Allemands. (*Très bien!*)

Vous avez, en outre, le droit de résister à cette politique au nom de l'intérêt de la France, car la France est trop considérable dans le monde pour qu'une révolution pareille ne la menace pas gravement. Et, lorsqu'elle a lutté deux siècles, depuis la grande journée de Marignan en 1515, jusqu'à celles de Villaviciosa et d'Almanza en 1707 et 1710, pour séparer en deux la couronne de Charles-Quint, en jetant une moitié vers Madrid, une autre vers Vienne, lorsqu'elle a lutté deux siècles, depuis Marignan jusqu'à Almanza, pour détruire ce colosse, elle se prêterait à le voir réédifier sous ses yeux! Non, non, Messieurs, ce serait trahir indignement les intérêts de la France. (*Très bien! Très bien!*)

Elle a le droit de s'opposer à une telle œuvre, d'abord au nom de l'indépendance des États allemands, comme je viens de le dire, secondement au nom de sa propre indépendance; au nom, enfin, de l'équilibre européen, qui est l'intérêt de tous, l'intérêt de la société universelle. Aujourd'hui on cherche à jeter du ridicule sur ce mot d'équilibre européen, et je voudrais, si j'en avais le temps et la force, vous montrer tout ce qu'il y a de grand, de profond, dans ce mot, qui est loin de

dire tout ce qu'il contient. Mais je ne veux pas vous fatiguer, et je suis moi-même déjà épuisé. Je ne puis donc entrer dans ces considérations, qui seraient bien grandes et bien belles à présenter en ce moment. Mais, sans m'élever à ces hautes considérations, savez-vous ce que c'est que l'équilibre européen? C'est l'indépendance de l'Europe! (*Très bien! Très bien!*)

L'équilibre européen, c'est le soin constant de toutes les nations, dans les siècles modernes, à veiller les unes sur les autres, à s'observer réciproquement, à empêcher que l'une d'elles ne prenne des proportions inquiétantes pour l'indépendance commune, et à se réunir pour lui tenir tête dans l'intérêt d'un certain équilibre des forces européennes. C'est de là qu'est venu le mot d'équilibre.

Eh bien, au nom de cet équilibre, vous avez droit de vous opposer à toute politique qui altérerait, aux dépens de l'une ou de l'autre, la proportion actuellement existante entre les puissances de l'Europe.

Il y a donc contre ce qui se prépare en ce moment dans le centre du continent trois grandes raisons à faire valoir : d'abord l'intérêt de l'Allemagne elle-même; puis l'intérêt de la France, et enfin l'intérêt de la société universelle, car c'est là ce que signifie le mot Europe. (*Très bien! Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Maintenant, comment se conduire en présence de ce qui se prépare? La neutralité, vous dit-on, est la seule politique qui convienne à la France. Sans doute

nous admettons la neutralité, car il n'y a personne ici d'assez insensé pour vous demander de vous jeter dans la guerre afin d'éviter la guerre. Non; mais n'y a-t-il donc que la guerre, lorsqu'on est la France, pour arrêter une politique dangereuse? D'où viennent en effet les dangers qui menacent l'Europe aujourd'hui? Ce n'est pas assurément de l'Autriche, à qui la guerre cause une terreur bien naturelle, quelque courageuse qu'elle soit, car c'est une brave nation que la nation autrichienne! Nous l'avons éprouvé à Magenta et à Solférino, et nous savons qu'il est glorieux de la vaincre, parce que ce n'est pas facile. (*Mouvement. — Très bien! Très bien!*)

Ce n'est donc pas à l'Autriche, mais à la Prusse évidemment, qu'il faut s'adresser pour obtenir la conservation de la paix. Et ici, je crains de commettre une faute de langage en disant *à laquelle il faut s'adresser*, je devrais dire, pour être plus exact, *à laquelle il aurait fallu s'adresser*, car peut-être n'est-il plus temps. Cependant je ne veux pas désespérer encore de la paix, c'est un bien trop précieux, et, en présence des torrents de sang que la guerre peut faire couler, je ne saurais encore me résigner à croire que la paix soit impossible.

Mais quelle conduite faut-il donc tenir à l'égard de la puissance qui menace la paix de l'Europe? Je ne vous dis pas de lui déclarer la guerre. Mais n'y a-t-il donc aucun moyen de lui faire arriver la vérité? N'y a-t-il donc aucun moyen de l'amener à comprendre que,

dans la carrière si aventureuse où elle s'engage, elle ne peut compter que sur l'indignation générale, et qu'elle ne trouvera aucun complice intéressé pour l'aider dans l'accomplissement de sa folle tâche? (*Très bien! Très bien! sur presque tous les bancs.*)

Est-ce donc, je le répète, qu'il n'y a aucun moyen d'agir sur cette puissance? Eh bien, essayons, et voyons s'il n'y aurait aucun moyen convenable de lui faire entendre la vérité.

Messieurs, je vais prendre toutes les formes, depuis la plus dure jusqu'à la plus douce, et il me semble qu'il n'y en a pas une qui ne doive réussir.

Je ne conseille pas la plus dure, mais je sais des gouvernements qui l'auraient employée.

Au fond, quand on veut une chose juste, on peut être franc, et, par exemple, qu'est-ce qu'il y aurait de plus juste que de dire à la Prusse : « Vous menacez l'équilibre de l'Europe, vous menacez le repos de tout le monde; il est connu que c'est vous seule, et point l'Autriche. Nous ne le souffrirons pas! »

Je conviens que c'est la forme dure; je ne la conseille pas à mon pays; mais, enfin, croyez-vous qu'en Europe quelqu'un blâmerait ce langage? (*Mouvement.*)

Un grand nombre de voix. — Non! Non!

M. Thiers. — Maintenant, Messieurs, je mets de côté la formule dure, et j'arrive à une plus douce. Je suppose que, dans une situation aussi grave que la nôtre, on ne s'est pas rencontré par hasard avec les représentants de la Prusse comme dans une promenade

publique, et qu'on s'est vu, revu, et entretenu intimement des graves sujets qui remplissent l'esprit et l'âme de tout le monde. J'ai eu dans ma vie bien des entretiens diplomatiques lorsque je représentais mon pays, et il me semble qu'il n'y aurait eu aucune inconvenance, aucun manque de courtoisie même, à tenir à la Prusse le langage que voici.

Votre ambition, aurait-on pu lui dire, est connue. L'ambition des puissances n'est pas un crime, mais ce n'est pas un crime non plus que de faire connaître à cette ambition les dangers auxquels elle expose le monde. Or les conséquences de ce que vous allez entreprendre sont faciles à prévoir : vous allez fonder un nouvel empire germanique, qui siégerait à Berlin au lieu de siéger à Vienne; vous allez vous unir à l'Italie, changer probablement l'équilibre de l'Europe; vous réussirez peut-être; eh bien, nous ne pouvons vous dissimuler qu'une telle entreprise, dangereuse pour toute l'Europe, est contraire à la politique de la France, qui, dans aucun cas, ne saurait s'y associer.

Il me semble que voilà une forme plus douce déjà. (*Mouvements divers.*) Mais je crois qu'elle serait assez claire pour être comprise.

Je vais plus loin, j'arrive à la moins blessante de toutes les formes, c'est-à-dire au silence. Le silence n'est pas offensant apparemment, il ne peut pas vous donner la guerre. J'arrive donc au simple silence.

Je me serais tu, oui, je me serais tu, mais, en me

taisant, je me serais conduit de manière à ne pas laisser une espérance, pas une seule. J'en aurais ôté une surtout, une qui, j'en suis sûr, est le motif déterminant de celui que j'ai appelé le ministre entreprenant de la Prusse. Je ne crois pas l'avoir offensé en le qualifiant ainsi. (*Rires approbatifs.*)

Je déclare que cette espérance, j'aurais tout fait pour la lui ôter. Cette espérance, vous savez en quoi elle consiste.

Le ministre prussien voit l'Italie entrer dans ses projets, se lier à lui, accepter de faire campagne commune. Eh bien, consultez le plus simple bon sens : est-ce que le ministre de Prusse peut croire que l'Italie agisse sans votre consentement?... Consultez l'Europe entière, et tout entière elle vous dira qu'elle ne peut pas croire que l'Italie agisse sans vous avoir consultés.

Est-il donc bien étonnant que M. de Bismarck compte sur la France, quand il voit l'Italie s'unir à lui? Est-il en cela bien imprudent? Je dois dire que moi, qui l'accuse de témérité, tout en reconnaissant son esprit (car j'ai l'avantage de le connaître, je ne suis pas son ennemi, je ne suis pas l'ennemi de sa gloire, s'il ne devient pas l'ennemi de mon pays et celui de l'Europe), je me dis donc que, s'il est quelquefois imprudent, quelquefois téméraire, ce n'est vraiment pas quand il fait ce raisonnement : « Puisque l'Italie est aujourd'hui avec moi, il est probable que la France y sera un jour. » Non, quand il raisonne ainsi, je dois dire que je ne le trouve pas trop téméraire.

Plusieurs voix. — C'est vrai!

M. Thiers. — Pour moi, si j'avais eu l'honneur, dont je ne me prétends pas digne, de diriger, dans ces circonstances, les affaires de mon pays, je lui aurais ôté cette espérance, et je n'aurais pas souffert, je n'hésite pas à employer ce mot, je n'aurais pas souffert que l'Italie devînt son alliée, et alors il aurait compris. (*Mouvement.*) Mais, me dira-t-on, vous voulez donc attenter à l'indépendance de l'Italie?

Comment! Messieurs, vous nous aviez dit, pour excuser cette création, car je suis de ceux qui croient qu'elle n'est pas bonne pour notre pays...

Un membre. — Et vous avez bien raison!

M. Thiers. — Vous nous aviez dit qu'en faisant la guerre d'Italie vous vous étiez ménagé un fidèle allié, et, lorsque nos plus grands intérêts sont à la paix, lorsque la politique qui se dessine vers le Nord est si évidemment redoutable pour nous, vous avez dans l'Italie un allié qui ne vous écoute pas, qui s'allie à cette politique si dangereuse, et qui vient troubler la paix que vous souhaitez, dont vous avez tant besoin! Ah! c'est un étrange allié que vous avez là! (*Très bien! Très bien!*)

A un pareil allié, Messieurs, on a le droit de parler du ton que je viens d'employer. On a le droit de parler haut à un allié pour lequel on a versé le sang de cinquante mille Français, pour lequel on a dépensé 400 millions, pour lequel vous bravez à Rome une immense révolution religieuse, on a, dis-je, le droit de

parler haut, et l'on a le droit de lui dire : J'exige que vous ne compromettiez pas la politique française.

Et permettez-moi d'ajouter qu'en vous bornant à lui dire que c'est à ses risques et périls qu'il agit, vous n'avez point encore assez fait pour le maintien de la paix générale.

Dans une situation aussi grave que celle où nous nous trouvons, je ne veux pas rendre votre responsabilité plus lourde; mais, dans l'intérêt de la France, il est bon de vous en faire sentir le poids, il est bon de vous avertir que ce que vous avez dit à l'Italie n'est pas suffisant, et ne semblera suffisant à personne.

Que se passe-t-il, en effet, depuis quelques années entre la France et l'Italie? L'Italie envahit les États de la Toscane, vous la blâmez; elle envahit les États de Naples, vous la blâmez; et, dans l'un et l'autre cas, elle continue. Elle envahit les États du saint-siège, vous la blâmez encore, et elle continue. Vous allez jusqu'à retirer un moment votre ambassadeur, et elle continue; ce qui ne vous empêche pas de le lui renvoyer bientôt après. (*Mouvement.*)

Vous avez signé avec elle une convention, dans laquelle vous avez dit que vous entendiez qu'elle se fixerait à Florence, et qu'elle ne prétendrait plus à Rome. Elle répond à la tribune de Turin, et, depuis, à celle de Florence : « Non, je ne me suis pas engagée à rester à Florence, et, quant à Rome, je ne me suis pas engagée à y renoncer; j'ai pris l'engagement de n'y pas aller par la force violente, mais je n'ai pas renoncé à

occuper Rome par d'autres moyens. » Et elle vous déclare tous les jours, à votre face, au démenti de ce que vous dites dans cette enceinte, qu'elle prétend à Rome. (*C'est vrai!*) Vous la blâmez donc, et toujours elle continue!

A ce sujet, Messieurs, voici l'opinion de l'Europe, et je dois vous avouer bien humblement que je la partage : c'est que l'Italie a pris l'habitude, tout en étant blâmée par vous, de se conduire comme il lui convient, et reste convaincue qu'en ne suivant pas vos conseils elle ne sera pas brouillée avec vous, et qu'elle n'aura pas lieu de renoncer à vos secours lorsqu'elle en aura besoin.

C'est là ce que je crains, c'est là qu'est le danger, c'est là qu'est le nœud des événements. Il faut faire plus que vous ne faites à l'égard de l'Italie, il faut lui dire ceci : « Non, je ne me borne point à ne pas vous garantir les événements, et je vous déclare que, si vous encourez la guerre, vous en supporterez toutes les conséquences; que, si l'Autriche veut vous les faire subir, je ne prendrai pas les armes pour l'en empêcher. »

Ah! si votre langage acquiert cette netteté, peut-être ces ingrats alliés commenceront-ils à vous comprendre davantage, et peut-être alors aussi M. de Bismarck comprendra-t-il la situation périlleuse dans laquelle il s'engage. (*Nouveau mouvement.*)

Messieurs, je puis déplaire à quelques esprits à qui l'Italie est chère, je le reconnais; mais il y a quelqu'un

qui m'est plus cher que l'Italie, c'est la France, et de beaucoup! (*Vive approbation.*)

Je dis donc qu'il faut s'expliquer, à l'égard de l'Italie, de manière à ne lui laisser aucun doute, de manière qu'elle ne puisse pas dire que la désapprobation d'aujourd'hui ressemble à la désapprobation des années précédentes. (*Vive sensation.*)

En vous faisant comprendre clairement de l'Italie, vous serez compris de M. de Bismarck, et il serait possible, s'il en est temps encore, ce dont malheureusement je doute, qu'on apportât ainsi quelques secours à la paix.

Et en tout cas, cette politique nette, franche, cette politique haute, mais non pas hautaine, pourrait permettre, si la paix est impossible, de se réserver au moins les moyens de limiter les conséquences de la guerre, et, si l'on ne sauve pas la paix, de rendre la guerre moins dangereuse. (*Très bien! Très bien!*)

C'est pour ce motif que je me suis levé, c'est pour ce motif que je suis venu, malgré mes forces épuisées, faire cette dernière tentative en faveur de la paix, pour le bien de mon pays et l'honneur de mon gouvernement.

(*Nombreuses marques d'approbation. — Bravos et applaudissements. — L'orateur est entouré et félicité par un grand nombre de ses collègues.*)

Après ce discours, M. Rouher insista de nouveau pour qu'il fût passé outre à l'examen du projet de loi, sans plus ample discussion sur les affaires d'Allemagne, et le projet de loi fut aussitôt adopté.

FIN DU TOME X

TABLE

DU DIXIÈME VOLUME.

Pages.

CLXXVIII. Discours sur les libertés politiques, prononcé le 28 mars 1865, au Corps législatif. 1

CLXXIX. Discours sur la question romaine, prononcé le 13 avril 1865, au Corps législatif. 53

CLXXX. Discours sur la question romaine (réplique à M. Rouher), prononcé le 15 avril 1865, au Corps législatif. . . . 135

CLXXXI. Discours sur les finances (discussion du budget), prononcé le 2 juin 1865, au Corps législatif. 173

CLXXXII. Discours sur les finances (discussion du budget, réponse à M. O'Quin), prononcé le 6 juin 1865, au Corps législatif. 257

CLXXXIII. Discours sur les finances (réponse à M. Vuitry), prononcé le 6 juin 1865, au Corps législatif. 311

CLXXXIV. Discours sur les principes de 1789 (discussion de l'adresse), prononcé le 26 février 1866, au Corps législatif. 331

CLXXXV. Discours sur les affaires allemandes (projet d'adresse), prononcé le 2 mars 1866, au Corps législatif. . . . 395

CLXXXVI. Discours sur l'état de l'agriculture en France (discussion de l'adresse), prononcé le 10 mars 1866, au Corps législatif. 407

CLXXXVII. Discours sur la marine marchande, prononcé le 14 avril 1866, au Corps législatif. 479

Pages

CLXXXVIII. Discours sur la marine marchande (discussion de l'article 3 du projet de loi), prononcé le 18 avril 1866, au Corps législatif. 561

CLXXXIX. Discours sur la politique extérieure, prononcé le 3 mai 1866, au Corps législatif. 573

FIN DE LA TABLE DU DIXIÈME VOLUME.

Quantin imprimeur
Benoit 7 à Paris

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04992 4494